Recueil des actes administratifs

n° 482

Tome 2/2

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 24 octobre 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 24 OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	16_0101_06	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
P.0102	16_0102_05	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	66
P.0103	16_0103_06	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	159

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	16_0201_06	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	213
P.0202	16_0202_06	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	244

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	16_0203_06	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	248
P.0204	16_0204_08	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	253
P.0204	16_0204_09	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	262
P.0205	16_0205_06	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	264
P.0206	16_0206_06	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	290

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	16_0207_06	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	294

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	16_0208_06	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	333
P.0209	16_0209_10	Développer le système portuaire	336
P.0209	16_0209_11	Développer le système portuaire	345

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	16_0301_06	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	376

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	16_0302_07	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	387

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0304	16_0304_06	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	393
P.0305	16-0305_ET_05	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	396
P.0305	16-0305_INV_06	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	414

P.0305	16-0305_TRX_06	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	419

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	16_0306_06	Améliorer les équipements dans les lycées publics	425
P.0307	16_0307_06	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	431
P.0308	16_0308_04	Développer le numérique éducatif	434

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	16_0309_06	Assurer le fonctionnement des lycées publics	439
P.0309	16_0309_07	Assurer le fonctionnement des lycées publics	455

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	16_0311_09	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	463
P.0311	16_0311_CCRRDT_01	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	469

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	16_0314_05	Assurer les formations sanitaires et sociales	479

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	16_0315_06	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	488
P.0316	16_0316_06	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	493
P.0316	16_0316_07	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	508

Développer les langues de Bretagne

P.0318	16-0318_07	Développer les langues de Bretagne	514

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	16_0401_06	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	527
P.0402	16_0402-06	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	529
P.0403	16_0403-05	Moderniser les aéroports à vocation régionale	573

TOME 2

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	16_0501_11	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	580
P.0501	16_0501_12	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	589
P.0501	16_0501_13	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1005
P.0502	16_0502_08	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1054
P.0502	16_0502_09	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1079
P.0503	16_0503_08	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1081

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	16_0601_06	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1090

P.0602	16_0602_06	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1094
P.0603	16_0603_06	Développer le sport en région	1161
P.0604	16_0604_07	Révéler et valoriser le patrimoine	1175
P.0604	16_0604_08	Révéler et valoriser le patrimoine	1184
P.0604	16_0604_D2_04	Révéler et valoriser le patrimoine	1186
P.0605	16_0605_06	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1195
P.0607	16_0607_06	Développer les actions européennes et internationales	1202
P.0607	16_0607_07	Développer les actions européennes et internationales	1213
P.0608	16_0608_06	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1226

Fonds européens

P.1110	16_1110_02	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1234
P.1120	16_1120_02	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1243
P.1140	16_1140_02	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1301

Autres dépenses

P.9000	16_9000_08	Patrimoine et logistique	1304
P.9000	16_9000_09	Patrimoine et logistique	1306
P.9003	16_9003_06	Fonds d'intervention régional	1308
P.9011	16_9011_11	Développement des conditions de travail et des compétences	1313

Arrêtés	
Arrêté de délégation de signature à Christelle MAINGUY 16_DAJCP_DPAF_CM_02	1315
Arrêté de délégation de signature à Fabrice GOURMELON 16_DAJCP_DPAF_FG_02	1318
Arrêté de délégation de signature à Guy BERROU 16_DAJCP_DPAF_GB_02	1321

V.

Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Font National vote contre l'opération n°16006315)

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 899 813,93 € au financement des opérations présentées dans le tableau des opérations nouvelles.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 45 060,05 € au financement des opérations présentées dans le tableau des opérations nouvelles.

Le premier vice président
du Conseil régional

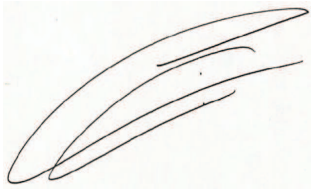

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLOHARS CARNOET 29360 CLOHARS-CARNOET	16006515	SAGE Sud Cornouaille - Ellé-Isole-Laïta - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées - Lotissement des Dunes à Bellangenêt et secteur de Doëlan (rive droite) - (prise en compte des dépenses à compter du 13 mai 2016)	1 416 030,29	10,00	141 603,00
SAINT GOAZEC 29520 SAINT-GOAZEC	16006400	SAGE Aulne - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Réalisation de l'assainissement collectif au bourg de St Goazec - (prise en compte des dépenses à compter du 28 décembre 2015)	1 311 126,00	10,00	131 112,60
SAINT COULITZ 29150 SAINT-COULITZ	16006401	SAGE Aulne - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Réalisation du réseau d'assainissement collectif avec raccordement à la station d'épuration de Châteaulin - secteurs de La Pointe, de Pennaros et du bourg - (prise en compte des dépenses à compter du 15 janvier 2016)	1 043 680,00	10,00	104 368,00
LE CLOITRE PLEYBEN 29190 LE CLOITRE-PLEYBEN	16006402	SAGE Aulne - Plan Opérationnel d'Investisssement 2016 - Réalisation du réseau d'assainissement collectif en centre bourg - (prise en compte des dépenses à compter du 13 janvier 2016)	990 637,00	10,00	99 064,00
C COMM DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16006408	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'inspection et de réhabilitation du réseau public des eaux usées - Programme 2015-2017 - (prise en compte des dépenses à compter du 29 décembre 2015)	900 000,00	10,00	90 000,00
BAUD COMMUNAUTE 56150 BAUD	16006316	SAGE Blavet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif - (prise en compte des dépenses à compter du 31 juillet 2015)	800 000,00	10,00	80 000,00
LANNION 22300 LANNION	16006399	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le site du Stanco - (prise en compte des dépenses à compter du 5 avril 2016)	632 206,00	10,00	63 221,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006417	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à Paimpol (tranche 5) - (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2016)	452 700,00	10,00	45 270,00
BAUD COMMUNAUTE 56150 BAUD	16006318	SAGE Blavet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Mise en conformité des systèmes de pré-traitements des producteurs de graisses et assimilés en assainissement collectif - (prise en compte des dépenses à compter du 30 juillet 2015)	450 000,00	10,00	45 000,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006421	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif - secteur de Hent Prat Coutel à Plouézec - (prise en compte des dépenses à compter du 18 janvier 2016)	287 899,00	10,00	28 790,00
PLEUBIAN 22610 PLEUBIAN	16006407	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'extension du réseau des eaux usées sur le secteur côtier de Creac'h Maout - (prise en compte des dépenses à compter du 24 décembre 2015)	255 060,00	10,00	25 506,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500076-20161025-16_0501_11-DE

Délibération n° : 16_0501_11

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006422	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du bourg de Lanleff - (prise en compte des dépenses à compter du 18 janvier 2016)	250 000,00	10,00	25 000,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006419	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à Plouézec - (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2016)	113 900,00	10,00	11 390,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006413	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration de Paimpol - (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2016)	100 435,00	10,00	10 044,00
SI DES EAUX DE LANDAL 35120 LA BOUSSAC	16006404	SAGE Dol - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des comunes du syndicat - (prise en compte des dépenses à compter du 15 avril 2016)	82 460,00	10,00	8 246,00
LA FORET FOUESNANT 29940 LA FORET-FOUESNANT	16006250	SAGE Sud Cornouaille - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 1er août 2016)	19 900,00	30,00	5 970,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006323	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Restauration de zones humides à caractère patrimonial - (prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2016)	29 599,00	20,00	5 920,00
QUERRIEN 29310 QUERRIEN	16006280	SAGE Ellé-Isole-Laïta - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 5 avril 2016)	18 000,00	30,00	5 400,00
MORDELLES 35310 MORDELLES	16006281	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 mai 2016)	12 000,00	40,00	4 800,00
SAINT QUAY PORTRIEUX 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	16006269	SAGE Baie de St Brieuc - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 29 avril 2016)	15 990,00	30,00	4 797,00
PLOUHA 22580 PLOUHA	16006265	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 9 avril 2016)	11 000,00	40,00	4 400,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006414	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif à Plouézec - (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2016)	40 000,00	10,00	4 000,00
COMMUNE DE LEZARDRIEUX 22740 LEZARDRIEUX	16006406	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur du Kerrun - (prise en compte des dépenses à compter du 13 janvier 2016)	38 877,50	10,00	3 888,00
LA ROCHE DERRIEN 22450 LA ROCHE-DERRIEN	16006264	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 avril 2016)	9 000,00	40,00	3 600,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006410	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif - ZA de la Chesnay à Paimpol - (prise en compte des dépenses à compter du 18 janvier 2016)	34 980,00	10,00	3 498,00
ROMAGNE 35133 ROMAGNE	16006251	SAGE Couësnon - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 22 juin 2016)	11 000,00	30,00	3 300,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161025-16_0501_11-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PIPRIAC 35550 PIPRIAC	16006253	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 23 juin 2016)	10 900,00	30,00	3 270,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006319	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Restauration hydromorphologique et de la continuité écologique sur 'petits obstacles' - (prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2016)	15 536,00	20,00	3 107,00
C COMM DE PAIMPOL GOELO 22860 PLOURIVO	16006411	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux d'optimisation du fonctionnement hydraulique de la station d'épuration de Plouëzec - (prise en compte des dépenses à compter du 17 mai 2016)	30 000,00	10,00	3 000,00
CHARTRES DE BRETAGNE 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE	16006255	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 1er août 2016)	9 000,00	30,00	2 700,00
LA FRESNAIS 35111 LA FRESNAIS	16006258	SAGE Dol de Bretagne - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 18 juillet 2016)	9 000,00	30,00	2 700,00
MALANSAC 56220 MALANSAC	16006259	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 10 mai 2016)	6 000,00	40,00	2 400,00
HENANSAL 22400 HENANSAL	16006268	SAGE Baie de St Brieuc - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 14 juin 2016)	9 000,00	20,00	1 800,00
PLOEMEUR 56274 PLOEMEUR CEDEX	16006261	SAGE Scorff - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 19 juin 2016)	6 000,00	30,00	1 800,00
PLUMELEC 56420 PLUMELEC	16006278	SAGE Vilaine - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 3 juin 2016)	6 000,00	30,00	1 800,00
PONT L ABBE 29123 PONT-L'ABBE CEDEX	16006273	SAGE Ouest Cornouaille - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 4 juillet 2016)	6 000,00	30,00	1 800,00
PLEURTUIT 35730 PLEURTUIT	16006256	SAGE Rance-Frémur - Baie de Beaussais - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 août 2016)	5 930,00	30,00	1 779,00
NEVEZ 29920 NEVEZ	16006276	SAGE Sud Cornouaille - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 5 août 2016)	5 538,00	30,00	1 661,40
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006321	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration de la continuité écologique - Lutte contre les espèces végétales invasives - (prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2016)	15 300,00	10,00	1 530,00
DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	16006266	SAGE Baie de Douarnenez - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 4 juillet 2016)	4 500,00	30,00	1 350,00
MALGUENAC 56300 MALGUENAC	16006254	SAGE Blavet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 10 juin 2016)	3 600,00	30,00	1 080,00
QUISTINIC 56310 QUISTINIC	16006263	SAGE Blavet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 1er juillet 2016)	2 458,33	40,00	983,33

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLUNERET 56400 PLUNERET	16006252	SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 27 juin 2016)	3 130,00	30,00	939,00
C COMM DU PAYS BEGARD 22140 BEGARD	16006272	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 21 mars 2016)	4 593,00	20,00	918,60
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006324	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Léguer - (prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2016)	8 400,00	10,00	840,00
LA ROCHE MAURICE 29800 LA ROCHE-MAURICE	16006271	SAGE Elorn - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 13 avril 2016)	2 300,00	30,00	690,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006403	SAGE Baie de Lannion - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de vidange de deux plans d'eau avant des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site de la Vallée des Forges - (prise en compte des dépenses à compter du 26 juillet 2016)	15 000,00	10,00	1 500,00

Total : 995 835,93

Nombre d'opérations : 47

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

Délibération n° : 16_0501_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN 29460 DAOULAS	16002355	SAGE Elorn - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques - (prise en compte des dépenses à compter du 28 décembre 2015)	16_0501_04	09/05/16	7 168,95	53 700,00	13,35	3 978,00	11 146,95

Total : 3 978,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0501_11
586

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006593	Travaux de restauration de la continuité écologique sur les voies navigables de la Région	Achat / Prestation	2 900 000,00

Total : 2 900 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0501_11

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FAPEN 22000 Saint-Brieuc	16006314	SAGE Baie de St Brieuc - Projet de gestion intégrée de l'eau - Charte 'Jardiner au naturel' - Année 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	7 087,50	30,00	2 126,25
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	16006315	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de St Brieuc - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet animation - 'Charte Jardiner au Naturel' - Année 2016 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	4 496,00	30,00	1 348,80
SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX 29600 MORLAIX	16006476	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant du Trégor - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions de l'année 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	417 282,00	9,64	40 220,00
FED COTES D ARMOR PECHE PROTECT MILIEU AQUAT 22440 PLOUFRAGAN	16006398	SAGE Baie de Lannion - Bassin versant du Léguer - Etude de recrutement fluvial et état des lieux des populations d'anguilles des bassins du Léguer et du Yar - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	13 650,00	10,00	1 365,00

Total : 45 060,05

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161025-16_0501_11-DE

Délibération n° : 16_0501_11

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 5 juillet 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'EMETTRE un avis favorable sur le projet du SAGE de la Baie de Douarnenez,** avec les recommandations et points de vigilance suivant :

  - L'effort de transversalité initié en phase d'élaboration du SAGE et souhaité par les acteurs, est à poursuivre comme évoqué plus haut, afin d'articuler au mieux les politiques publiques liés à l'eau, et de reconnecter l'ensemble des démarches engagées sur le territoire (ex : stratégie de SAGE et de Pays) et ce, en développant les partenariats adaptés.

  - Pour répondre à l'enjeu de proliférations algales sur le littoral, le SAGE réaffirme la volonté de réduire le phénomène, notamment en limitant les fuites d'azote sur les principaux bassins versants au travers d'un objectif spécifique ambitieux à horizon 2027 de 15 mg/l de nitrates dans les cours d'eau contributeurs au phénomène. Pour répondre à cet enjeux, une seconde charte de territoire Algues vertes sera mise en œuvre sur la baie de Douarnenez en 2017. Le Conseil régional restera vigilant quant à la pertinence et l'efficacité des actions proposées, ainsi que sur leurs conditions de réussite qui semblent indispensable à l'atteinte des objectifs. Le suivi, voire l'adaptation des actions associées à cet enjeu apparaît également essentiel pour permettre à terme de relever ce défi d'une résorption durable et significative de l'eutrophisation des eaux côtières.

  - En phase de mise en œuvre, les coopérations inter-SAGE amorcées sont à renforcer afin d'encourager la mutualisation de moyens et d'expériences, notamment sur les sujets qui dépassent le seul territoire du SAGE : gouvernance, impacts cumulés des pressions en zone

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

littorale, développement de la Trame Verte et Bleue,... Il est à noter notamment que les masses d'eaux souterraines et côtières sont partagées avec les SAGE de Ouest Cornouaille, Aulne, et Elorn.

- Enfin, la loi MAPTAM rebat les cartes des compétences dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Malgré la volonté du SAGE de s'engager dans une réflexion active sur le sujet de manière à pouvoir anticiper au mieux les mutations à venir, ces évolutions se traduiront certainement par une modification du paysage des acteurs d'ici 2018. En phase de mise en œuvre, le SAGE devra donc en tenir compte pour **adapter sa stratégie d'accompagnement** en lien avec les nouveaux acteurs compétents en matière de politique de l'eau.

Le premier vice président
du Conseil régional

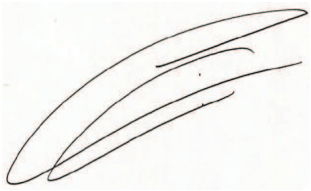

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

epab
ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

sage
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ






SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

PROJET POUR LA CONSULTATION

VALIDE PAR LA CLE DU 5 JUILLET 2016

Juillet 2016

sce
Aménagement
& environnement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 6

2 METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 8

2.1 Références utilisées 8
2.2 Méthode de travail 8
2.3 Limites de l'évaluation environnementale 9

3 OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION DU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ AVEC D'AUTRES PLANS 10

3.1 Historique du SAGE de la baie de Douarnenez 10
3.1.1 Contexte de l'émergence du SAGE 10
3.1.2 L'élaboration du SAGE 10
3.2 Résumé des enjeux et des objectifs du SAGE 11
3.3 Articulation avec les autres documents de planification 21
3.3.1 Les documents s'imposant au SAGE 21
3.3.2 Les documents ou décisions devant être compatibles avec le SAGE 45
3.3.3 Les documents que le SAGE doit prendre en compte 49
3.3.4 Articulation avec d'autres plans ou programmes 60

4 SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ 67

4.1 Présentation du territoire 67
4.2 Les ressources en eau 68
4.2.1 Les eaux de surface 68
4.2.2 Les eaux souterraines 68
4.3 Les usages de l'eau 70
4.3.1 Usages domestiques 70
4.3.2 Activités récréatives 71
4.3.3 Activités économiques 72
4.4 Caractérisation des enjeux environnementaux 74
4.4.1 État quantitatif des ressources en eau 74
4.4.2 État qualitatif des ressources en eau 74

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.3 Qualité hydromorphologique et continuité écologique des cours d'eau 78
4.4.4 Les milieux naturels 79
4.4.5 La biodiversité 83
4.4.6 Les sols et sous-sols 83
4.4.7 Le paysage et le patrimoine 84
4.4.8 La santé humaine 85
4.4.9 Le climat et l'énergie 87
4.4.10 Les risques naturels et technologiques 88
4.5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence de SAGE 89

5 JUSTIFICATION DES CHOIX STRATEGIQUES DU SAGE 99

6 ANALYSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT 106

6.1 Incidences sur les sites et milieux du réseau NATURA 2000 106
6.2 Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large » 109

7 MESURES CORRECTRICES 129

8 RESUME NON TECHNIQUE 130

8.1 La démarche SAGE 130
8.2 Le territoire du SAGE 130
8.3 Historique du SAGE de la baie de Douarnenez 130
8.4 Les enjeux, la stratégie et les objectifs du SAGE 131
8.5 La compatibilité du SAGE avec les autres documents 132
8.6 Impact des mesures du SAGE sur l'environnement et les mesures correctrices 132

9 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE 134

10 LISTE DES ABREVIATIONS 135

11 ANNEXES 140

11.1 Annexe 1 : indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE 140
11.2 Annexe 2 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE 158

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: étapes de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez 11
Tableau 2: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à l'enjeu gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage 12
Tableau 3: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à l'enjeu dimension socio-économique 12
Tableau 4: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante eutrophisation macro-algale (marées vertes) 13
Tableau 5: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante bactériologie 14
Tableau 6: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines 14
Tableau 7: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante autres atteintes à la qualité des eaux littorales 15
Tableau 8: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote 15
Tableau 9: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore 16
Tableau 10: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires 16
Tableau 11: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants 17
Tableau 12: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante continuité écologique des cours d'eau 17
Tableau 13: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité hydromorphologique des cours d'eau 18
Tableau 14: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante zones humides et autres sites remarquables 19
Tableau 15: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante maillage bocager 19
Tableau 16: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte 20
Tableau 17: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau 20
Tableau 18: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante sécurisation de l'alimentation en eau potable 21
Tableau 19 : Articulation du règlement du SAGE avec le code de l'environnement 23
Tableau 20: chapitres du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 24
Tableau 21 : Articulation du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 42
Tableau 20: compatibilité du SAGE avec le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 45
Tableau 21 : état d'avancement des documents d'urbanisme (source : EPAB - 2015) 46
Tableau 22 : tableau de synthèse des objectifs d'atteinte d'état écologique et chimique sur le territoire 69
Tableau 23: Volumes caractéristiques des stations de production d'eau potable du territoire du SAGE 70
Tableau 24: État des masses d'eau cours d'eau appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013) 75
Tableau 25 : État des masses d'eau côtières appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013) 76

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Tableau 26 : État des masses d'eau souterraines appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013) 78
Tableau 27 : état de fonctionnement des zones humides dans la zone du contrat territorial 2009-2012 (Source : EPAB 2013) 79
Tableau 28 : Incidences attendues suite à la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000.. 108
Tableau 29 : Effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement 114

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1 Préambule

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche concerne directement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

Plus particulièrement, l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, précise de manière détaillée le contenu d'une évaluation environnementale :

«L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :
a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L'élaboration de ce rapport, en s'appuyant notamment sur les prescriptions de cet article du Code de l'Environnement, devra permettre de s'assurer que l'ensemble des effets du projet sur l'environnement a bien été étudié avant sa réalisation et qu'il en ressort un document de planification bénéfique à la ressource en eau sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

2 Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

2.1 Références utilisées

L'évaluation environnementale a été établie en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à 24 du Code de l'Environnement. L'article R.122-20 du Code de l'Environnement précise notamment le contenu du rapport environnemental. Celui-ci est rappelé dans le chapitre **1**.

Plusieurs guides méthodologiques ont été exploités pour cette évaluation :

- l'évaluation environnementale des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Languedoc-Roussillon, réalisé par la DIREN Languedoc-Roussillon en mai 2009 ;
- le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, MEEDDAT, ACTeon, juillet 2008 (actualisé en mai 2012) et notamment son annexe 3, plus spécifique aux évaluations environnementales.

2.2 Méthode de travail

La démarche d'évaluation environnementale a été menée conjointement à la réalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement. L'analyse des effets sur l'environnement a ainsi été prise en compte, de manière itérative, à chaque étape de l'élaboration des dispositions et des règles du SAGE.

Chacune des dispositions et des règles du SAGE a fait l'objet d'une analyse de :

- leur compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs,
- leur cohérence vis-à-vis des autres plans et programmes,
- l'absence d'impact sur l'ensemble des composantes environnementales.

L'ensemble des étapes d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire : groupes de travail, assemblée générale de la CLE, réunion élargie à des acteurs non membres de la CLE. Ces réunions ont permis de construire un projet partagé pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. L'expérience et l'expertise des différents acteurs qui ont participé à ces instances de concertation ont permis, au-delà des thématiques de l'eau et des milieux aquatiques, d'intégrer l'impact du projet sur les autres compartiments de l'environnement et de l'adapter en conséquent.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le rapport de l'évaluation environnementale retranscrit et formalise ces analyses, précise de quelle façon elles ont été pris en compte au cours du processus d'élaboration du SAGE et comment ils ont guidé les choix de la Commission Locale de l'Eau.

2.3 Limites de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale concerne le projet de SAGE de la baie de Douarnenez, qui est un document de planification, déterminant des mesures dans le but d'atteindre le bon état des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Cette évaluation ne s'applique donc pas aux projets de travaux ou d'aménagements pouvant être réalisés sur le territoire, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale particulière à travers l'étude d'impact ou le document d'incidences. Ainsi, les conditions de mise en œuvre et la localisation précise de ces projets ne peuvent pas être prévues dans le cadre du SAGE et l'impact sur l'environnement de ces travaux pourrait différer de celui décrit dans ce rapport selon les circonstances de réalisation.

Il est important de noter qu'un certain nombre de données, utilisées notamment pour décrire l'état de l'environnement, évoluent rapidement dans le temps. Le contexte règlementaire est également susceptible d'évoluer. Le SAGE, et les mesures qu'il prescrit, doivent toujours s'y conformer.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

3 Objectifs, contenu et articulation du SAGE de la baie de Douarnenez avec d'autres plans

3.1 Historique du SAGE de la baie de Douarnenez

3.1.1 Contexte de l'émergence du SAGE

Suite à l'émergence de premiers contrats de bassin versant (Ris, Porzay), les élus ont souhaité renforcer l'action pour préserver et améliorer la qualité des eaux de la baie de Douarnenez. Des réflexions ont ainsi été engagées à partir de 2008 pour l'élaboration d'un SAGE sur la baie de Douarnenez.

Le SAGE vise à constituer un projet politique concerté et partagé par les acteurs à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. L'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

3.1.2 L'élaboration du SAGE

Les premières étapes de l'élaboration du SAGE ont concerné la délimitation d'un périmètre et l'institution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, la Commission Locale de l'Eau constitue l'instance de concertation des acteurs et pilote l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

- Le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été défini par arrêté préfectoral le 19 mai 2010.
- La CLE a été instituée le 6 janvier 2012 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 42 membres répartis en 3 collèges :
  - collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 21 membres ;
  - collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 membres ;
  - collège de l'Etat et de ses établissements publics : 9 membres.
- La structure porteuse du SAGE est l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), crée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plusieurs phases ont participé de manière itérative à l'élaboration du SAGE. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date	Phase	Description
2013	Etat des lieux	Collecte et partage de connaissance sur les usages, la qualité de l'eau et l'état des milieux
27 février 2014	Diagnostic	Identification des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire
13 janvier 2015	Scénario tendanciel	Analyse de l'évolution des enjeux à moyen terme en l'absence de SAGE
19 mai 2015	Scénarios alternatifs	Elaboration de scénarios d'actions du SAGE pour répondre aux enjeux non satisfaisants en tendance
13 octobre 2015	Stratégie	Choix partagé des objectifs et des moyens à inscrire dans le SAGE
5 juillet 2016	Adoption du SAGE par la CLE	Adoption du SAGE formalisé dans ses documents (PAGD, règlement, évaluation environnementale)
2016-2017	Consultation des assemblées, enquête publique	
A partir de 2017	Mise en œuvre du SAGE	

Tableau 1: étapes de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez

3.2 Résumé des enjeux et des objectifs du SAGE

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le projet de SAGE de la baie de Douarnenez est constitué de deux documents principaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Le projet de SAGE de la baie de Douarnenez est structuré autour de six enjeux principaux. Certains enjeux regroupent plusieurs composantes. Pour chacun de ces grands enjeux et de leurs composantes la Commission Locale de l'Eau s'est fixé des objectifs de résultats et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les tableaux suivants synthétisent la description de chaque enjeu, les objectifs généraux qui ont été fixés par la commission locale de l'eau, ainsi que les grandes orientations d'actions identifiées pour atteindre ces objectifs.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Une gouvernance et une organisation de la maîtrise d'ouvrage à conforter dans le grand cycle de l'eau. Des évolutions institutionnelles récentes (lois MAPTAM et NOTRe) à intégrer.	⇨ Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE ⇨ Favoriser la concertation entre les acteurs ⇨ Coordonner les projets ⇨ Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de 4 axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE – Favoriser la concertation des acteurs – Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques – Communiquer et sensibiliser	

Tableau 2: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à l'enjeu gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Enjeu dimension socio-économique	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	De nombreuses activités économiques dépendent de la qualité des eaux et/ou impactent cette qualité (tourisme, conchyliculture, industrie agroalimentaire, agriculture, etc.).	⇨ Concilier les activités économiques avec la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques ⇨ Satisfaire les usages de l'eau
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de 2 axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Assurer une gestion équilibrée – Satisfaire les usages de l'eau	

Tableau 3: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à l'enjeu dimension socio-économique

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu : interface terre-mer

Composante eutrophisation macro-algale (marées vertes)	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	L'eutrophisation des eaux côtières induit une prolifération macro-algale dans la baie de Douarnenez. Cette prolifération perturbe le fonctionnement des milieux et se traduit par des échouages importants d'algues sur les plages du territoire. Les usages littoraux sont perturbés et l'image du territoire est dégradée.	⇨ Maintenir un territoire à basses fuites d'azote ⇨ Poursuivre l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez, défini à partir de l'indicateur EQR, avec deux étapes : – Viser le bon état en 2027, – Passer de l'état médiocre à l'état moyen à l'horizon 2021. Pour cela les objectifs suivants de réduction des flux d'azote sont définis : – Les modélisations réalisées par le CEVA et l'Ifremer ont évalué que la fin du phénomène des marées vertes nécessite une réduction de la biomasse algale de moitié. Cet objectif peut être atteint par une concentration moyenne par cours d'eau de 15 mg/l en nitrates, sur la période mai-septembre. Cette concentration de référence a été choisie comme objectif à atteindre à horizon 2027. – Correspondant à cet objectif de 15 mg/l et pour un ensemble de 21 cours d'eau présentés sur la Carte 3 du PAGD, l'objectif en flux total pondéré est de 500 TN en 2027. Le flux pondéré associé à ce chiffre pour la période mai-septembre est de 70 TN. – Réaliser une part significative de l'effort de réduction des flux à l'horizon 2021, en atteignant un flux total pondéré de 600 TN/an.
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de 2 axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale – Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole	

Tableau 4: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante eutrophisation macro-algale (marées vertes)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante bactériologie	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	La contamination bactériologique des eaux côtières implique un risque sanitaire vis-à-vis des activités et usages littoraux, la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied en particulier.	⇨ Baignade : classement excellent de l'ensemble des plages; tendre vers zéro jour d'interdiction ⇨ Conchyliculture : classement A sur l'ensemble des sites ⇨ Pêche à pied : tendre vers zéro jour d'interdiction
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de 6 axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Identifier les sources de contamination bactériologique – Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif – Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales – Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif – Maîtriser les apports agricoles – Maîtriser les autres sources de contamination	

Tableau 5: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante bactériologie

Composante proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Certaines espèces phytoplanctoniques produisent des phycotoxines. En cas de prolifération, la présence de ces phycotoxines impose des restrictions à la conchyliculture et à la pêche à pied pour prévenir les risques sanitaires. Les facteurs de prolifération sont encore mal connus.	⇨ Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour d'un axe d'actions appelé orientation qui est la suivante : – Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines	

Tableau 6: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante autres atteintes à la qualité des eaux littorales	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	L'entretien des bateaux, le dragage des ports et l'accumulation de macro-déchets constituent d'autres facteurs susceptibles de dégrader les eaux et les milieux littoraux.	⇨ Réduire les risques de pollution des eaux littorales par les micropolluants, les substances dangereuses et les macro-déchets
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de 6 axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux – Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports – Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu	

Tableau 7: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante autres atteintes à la qualité des eaux littorales

Enjeu : gestion qualitative des ressources en eau

Composante qualité de l'eau vis à vis de l'azote	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Qualité des cours d'eau conformes aux seuils de bon état au sens de la DCE. Objectifs plus ambitieux à définir pour réduire la prolifération macro-algale. Concentrations significatives en nitrates au niveau du captage prioritaire de Kergaoulédan.	⇨ Maintenir un territoire à basses fuites d'azote ⇨ Répondre à l'objectif fixé pour l'eutrophisation macro-algale (conformité de l'indicateur EQR vis-à-vis du seuil de bon état au sens de la DCE) ⇨ Objectifs de réduction des flux d'azote précisés dans l'enjeu " interface terre-mer : eutrophisation macro-algale " (cf. Tableau 4) ⇨ Maintenir le bon état qualitatif des masses d'eau souterraines et viser une concentration moyenne maximale en nitrates de 35 mg/l dans les aires d'alimentation des captages prioritaires
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de quatre axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Maîtriser les apports diffus d'origine agricole – Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels – Maîtriser les apports domestiques – Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines	

Tableau 8: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante qualité de l'eau vis à vis du phosphore	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Lapic non conforme aux seuils de bon état au sens de la DCE, vis-à-vis du phosphore. Des dépassements réguliers également observés sur le Stalas et le Caon.	⇨ Atteindre ou conforter le respect du bon état des cours d'eau les plus sensibles à la pollution par le phosphore : Lapic, Stalas, Caon
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de cinq axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Identifier les sources de pollution – Maîtriser les apports diffus d'origine agricole – Limiter les transferts de phosphore vers les milieux – Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels – Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau	

Tableau 9: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore

Composante qualité de l'eau vis à vis des produits phytosanitaires	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Lapic non conforme aux normes de bon état défini par la DCE, vis-à-vis des produits phytosanitaires. Produits phytosanitaires notamment utilisés par l'agriculture, les collectivités et les particuliers.	⇨ Conforter le respect du bon état des eaux au regard des produits phytosanitaires ⇨ Atteindre les seuils de qualité des eaux distribuées de l'AEP pour les eaux brutes (0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l toutes substances) ⇨ Tendre vers le " zéro phyto " pour toutes les collectivités du territoire, prioritairement dans le bassin versant du Lapic et dans les aires d'alimentation de captage et les bassins versants de prise d'eau superficielle
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de quatre axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires – Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires – Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires – Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux	

Tableau 10: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Bon état chimique de l'ensemble des masses d'eau. Dépassements ponctuels des seuils définis pour le cuivre et le zinc sur l'Aber de Crozon. Préoccupations exprimées vis-à-vis de la pollution par les substances médicamenteuses et de l'impact des anciens sites de décharges.	⇨ Améliorer la connaissance des pollutions par les autres micropolluants
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de trois axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc – Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses – Assurer une veille sur les autres types de pressions	

Tableau 11: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants

Enjeu : qualité des milieux naturels

Composante continuité écologique des cours d'eau	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Les premiers diagnostics réalisés sur le territoire du SAGE ont mis en évidence un grand nombre d'ouvrages sur cours d'eau, dont une part significative est difficilement, voire non franchissable par les espèces piscicoles migratrices.	⇨ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau du territoire o Priorité 1 - cours d'eau classés en liste 2 : Lapic (du pont Becherel à Plonevez-Porzay jusqu'à la mer) o Priorité 2 - ouvrages situés sur le Kerharo, le Ris (Névet) et le Kerloc'h, ainsi que le Lapic de sa source au pont Becherel à Plonevez-Porzay o Priorité 3 - autres ouvrages sur cours d'eau du territoire
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de deux axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique – Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	

Tableau 12: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante continuité écologique des cours d'eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante qualité hydromorphologique des cours d'eau	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Nombreuses altérations morphologiques des cours d'eau révélées par le diagnostic préalable du contrat territorial 2009-2012. Seul le Kerloc'h est déclassé au regard de l'état biologique, selon les critères DCE. Diagnostics à finaliser et engagement des travaux à conforter.	⇨ Restaurer prioritairement la qualité hydromorphologique des cours d'eau qui ne sont pas conformes au bon état : Kerloc'h ⇨ Taux d'étagement maximum de 10% à horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de trois axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau – Mettre en œuvre des actions de restauration des cours d'eau – Communiquer et sensibiliser	

Tableau 13: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante qualité hydromorphologique des cours d'eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante zones humides et autres sites remarquables	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Nombreuses fonctions assurées par les zones humides. Participent notamment à la réduction des transferts de pollution vers les milieux aquatiques, dont l'azote. Fonctions altérées si ces zones sont dégradées (urbanisation, agriculture, etc.).	⇨ Protéger les zones humides ⇨ Restaurer les zones humides dégradées
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de trois axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance des zones humides – Préserver les zones humides – Restaurer les zones humides non fonctionnelles – Communiquer et sensibiliser	

Tableau 14: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante zones humides et autres sites remarquables

Composante maillage bocager	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Le maillage bocager participe à la réduction des transferts de pollution vers les milieux aquatiques. Le linéaire de bocage a significativement diminué sur le territoire du SAGE au cours des dernières années. Des programmes de restauration engagés sur certains bassins versants.	⇨ Préserver et restaurer le maillage bocager du territoire, prioritairement sur le bassin versant du Lapic
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour d'un axe d'actions appelé orientation qui est la suivante : – Préserver le maillage bocager	

Tableau 15: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante maillage bocager

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu : gestion quantitative des ressources en eau

Composante gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Un risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte relativement limité par rapport à d'autres territoires bretons. Un risque amené à évoluer avec l'élévation du niveau moyen de la mer liée au changement climatique.	⇨ Améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion marine ⇨ Prévenir le risque de submersion marine
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de deux axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance des risques – Prévenir les risques	

Tableau 16: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte

Composante gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Un risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau globalement faible. Quelques secteurs plus particulièrement concernés : Saint-Nic, Plomodiern, Douarnenez, presqu'île de Crozon. Une évolution potentielle du risque avec le changement climatique.	⇨ Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau ⇨ Mieux prévenir le risque d'inondation
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de deux axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau – Prévenir le risque	

Tableau 17: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante sécurisation de l'alimentation en eau potable	Description de l'enjeu	Objectifs du SAGE
	Des prélèvements stables, voire en diminution. Des pics de besoins en période estivale, lorsque les milieux sont à l'étiage. Un territoire qui reste dépendant des importations d'eau depuis le syndicat mixte de l'Aulne. Une sécurité de l'alimentation en eau potable intégrée dans le schéma départemental.	⇨ Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP)
	Orientations d'actions	
	Pour répondre à ces objectifs les mesures du SAGE s'organisent autour de deux axes d'actions appelés orientations qui sont les suivantes : – Sécuriser l'alimentation en eau potable – Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers	

Tableau 18: enjeux, objectifs et orientations d'actions liés à la composante sécurisation de l'alimentation en eau potable

3.3 Articulation avec les autres documents de planification

Le SAGE est un document de planification dans le domaine de l'environnement, et plus spécifiquement sur l'eau, qui fixe des orientations et des dispositions pour l'amélioration de l'état de la ressource, que ce soit au niveau qualitatif, quantitatif ou des milieux aquatiques.

Sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, plusieurs autres documents ou programmes sont également mis en œuvre dans ce domaine, chacun ayant un rapport particulier avec le SAGE (compatibilité[1], prise en compte ou cohérence). Il convient donc de les examiner et d'analyser leur articulation avec le projet de SAGE de la baie de Douarnenez.

3.3.1 Les documents s'imposant au SAGE

Le Code de l'environnement

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

[1] La compatibilité n'est pas définie par la Loi mais est une notion dégagée de la doctrine et de la jurisprudence qui affirme qu'il y a compatibilité lorsqu'un document n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux d'un document de portée supérieure et qu'il contribue, même partiellement à sa réalisation

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Les articles L.212-5–1-I et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu du PAGD. Les articles L.212-5-1-II et R.212-47 du même code précisent le contenu possible du règlement du SAGE. Le tableau suivant présente le fondement juridique de chaque règle du SAGE dans le code de l'environnement.

Disposition du PAGD	Règlement du SAGE		Code de l'environnement	
Disposition F1-3	Règle 1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	R.212-47 2° a)	*le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné.*
Disposition L2-3	Règle 2	Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau	R.212-47 2° b)	*le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1.*
Disposition M2-3	Règle 3	Protéger les zones humides		

Tableau 19 : Articulation du règlement du SAGE avec le code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sur ce district hydrographique. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Les dispositions du SDAGE sont regroupées au sein de 14 chapitres définissant les grandes orientations pour la gestion de l'eau :

Chapitre 1	Repenser les aménagements de cours d'eau
Chapitre 2	Réduire la pollution par les nitrates
Chapitre 3	Réduire la pollution organique et bactériologique
Chapitre 4	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
Chapitre 5	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
Chapitre 6	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Chapitre 7	Maîtriser les prélèvements d'eau
Chapitre 8	Préserver les zones humides
Chapitre 9	Préserver la biodiversité aquatique
Chapitre 10	Préserver le littoral
Chapitre 11	Préserver les têtes de bassin versant
Chapitre 12	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
Chapitre 13	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
Chapitre 14	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Tableau 20: chapitres du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les SDAGE sont régis par les articles L.212-1 à 2-3 et R.212-1 à 25 du Code de l'Environnement. En outre l'article L.212-3 du Code de l'Environnement dispose que : « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L.212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur. ».

Le tableau suivant détaille l'articulation du projet de SAGE avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui concernent le territoire de la baie de Douarnenez. L'articulation avec le SDAGE est ainsi analysée au regard des dispositions qui s'adressent directement au SAGE, et par rapport à d'autres dispositions auxquelles contribuent le SAGE.

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	
1C-2	[...] lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le PAGD du Sage comporte un **plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes** (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Le Sage **évalue le taux d'étagement** des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe **un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution**.
1C-3	Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le Sage **identifie les espaces de mobilité** à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Enjeu : Qualité des milieux naturels	
Disposition K2-1 Disposition L2-4	Le SAGE prévoit la **poursuite des programmes opérationnels engagés** sur le territoire pour la restauration de la continuité écologique et la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. Le SAGE définit, par secteur, des niveaux de priorités d'intervention en fonction du classement réglementaire des cours d'eau et des objectifs associés à la DCE. L'hydromorphologie des cours d'eau est perturbée par la forte densité d'ouvrages transversaux. Compte tenu de leur forte pente, le taux d'étagement des cours d'eau du territoire du SAGE est globalement faible. Dans ce contexte, le taux d'étagement ne constitue pas un bon indicateur de l'altération des cours d'eau. Conformément à la demande du SDAGE, le SAGE a néanmoins fixé comme objectif **un taux d'étagement maximum de 10% à l'horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.**
-	Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
1C-4	Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut : – **identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles** est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ; – **établir un plan d'actions**, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition L1-3 Disposition L2-6	Le périmètre du SAGE est identifié comme présentant une vulnérabilité potentielle forte à très forte des sols à l'érosion, sur la carte de pré-localisation du SDAGE. **Le SAGE prévoit la réalisation d'un diagnostic** partagé du territoire afin de préciser localement les zones à forte vulnérabilité des sols vis-à-vis de l'érosion, ainsi que **l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions** en lien avec les mesures consacrées à la préservation/restauration du maillage bocager et des zones humides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
1D-4	- Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE **identifie, […], les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique** du cours d'eau. Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-SAGE. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'**identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité** ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates	
2B-3	Le préfet veillera à ce que les programmes d'actions adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. **Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage.**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition K1-1 Disposition K2-1	Un premier diagnostic des ouvrages a été réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012 sur une partie du territoire du SAGE. **Le PAGD du SAGE demande que le diagnostic des ouvrages sur cours d'eau soit complété dans les secteurs situés en dehors du périmètre du contrat territorial 2009-2012.** Le SAGE prévoit la **poursuite du programme opérationnel de restauration de la continuité écologique** selon des priorités établies en fonction des contraintes réglementaires (classement en liste 2), de l'intérêt biologique des cours d'eau et du diagnostic préalable des ouvrages.
Enjeu : Gestion qualitative des ressources en eau	
	Le PAGD du SAGE ne formule pas de proposition concernant la définition des cours d'eau concernés par des dispositifs végétalisés pérennes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
2C-1	Les **mesures d'incitation** aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un **dispositif d'animation, de sensibilisation.**
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	
3C-1	Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une **étude diagnostic de moins de 10 ans**. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 EH, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition G1-1	Sur le territoire du SAGE, la réduction de la pollution par les nitrates est axée principalement autour de deux enjeux : la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières et la préservation des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable (captage prioritaire de Kergaoulédan). Le projet de SAGE vise la **poursuite et l'optimisation des opérations de conseil agricole**. Sur la base de l'expérience acquise avec les démarches engagées dans le contrat territorial, le SAGE **préconise l'identification et mise en œuvre des actions les plus efficientes** pour réduire la pollution azotée. **Ces actions seront proposées aux acteurs concernés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt et feront l'objet de mesures d'accompagnement**.
Enjeu : Interface terre-mer	
Disposition D2-3	Le SAGE invite les communes, ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif, à **actualiser leur schéma directeur d'assainissement s'il date de plus de 10 ans**. Il indique que ce dernier s'appuie sur une **étude diagnostic des réseaux qui** doit notamment permettre d'identifier et localiser des **mauvais branchements** et la **recherche des déversements directs au milieu**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
3E-1	Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle prioritaires tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non-collectif, le **préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.**
3E-2	Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, **les créations ou réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles**. Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.
Chapitre 4 : Maitriser la pollution par les pesticides	
4A-2	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un **plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement.** Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition D4-1	Le SAGE prévoit l'animation d'un **groupe de travail** pour identifier des zones dans lesquelles l'assainissement collectif représente un risque sanitaire potentiel. Le cas échéant, les zones identifiées sont proposées pour la définition de zones à enjeu sanitaire.
Disposition D4-3	Le SAGE invite les communes ou leurs groupements compétents en assainissement non collectif à réaliser des études en amont des études individuelles afin **d'évaluer l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel**.
Enjeu : Gestion qualitative des ressources en eau	
Disposition I2-1 Disposition I2-2 Disposition I3-1	Le SAGE intègre un volet visant à **limiter les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires. Il fixe un objectif consistant à tendre vers le « zéro phyto » pour l'ensemble des collectivités du territoire.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
4A-3	Les **mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière** sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la **mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation**. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.
4B	Aménager les bassins versants pour **réduire le transfert de pollutions diffuses**
4C	Promouvoir les **méthodes sans pesticides** dans les villes et sur les infrastructures publiques

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition I1-2 Disposition I3-1	Le SAGE prévoit **la poursuite de l'accompagnement et de l'animation** auprès des agriculteurs pour améliorer les traitements ou développer les techniques alternatives. Il demande que le bassin versant du Lapic, seule masse d'eau déclassée par ce paramètre, fasse l'objet d'un **diagnostic des sources de pollution** par les produits phytosanitaires, afin d'adapter les programmes d'actions.
Disposition L2-6 Disposition N1-2	Le SAGE considère la réduction du transfert des pollutions diffuses comme l'un des axes majeurs d'action suite au contrat territorial 2012-2015. Plusieurs enjeux sont concernés : la qualité des eaux vis-à-vis du paramètre azote, la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières, la qualité vis-à-vis des produits phytosanitaires, etc. Le SAGE prévoit ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions pour **réduire l'érosion des sols**, ainsi que la poursuite et l'extension des **programmes de restauration du bocage**.
Disposition I2-1 Disposition I2-2	Le SAGE intègre un volet visant à limiter les usages non agricoles de produits phytosanitaires. **Il fixe un objectif consistant à tendre vers le « zéro phyto » pour l'ensemble des collectivités du territoire.** Il incite les collectivités à adhérer à la **charte d'entretien des espaces communaux et intercommunaux** et à développer **un réseau d'échanges sur les techniques alternatives de désherbage**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
4E	**Accompagner les particuliers non agricoles** pour supprimer l'usage des pesticides
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6C-1	Sur les captages jugés prioritaires, […], les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de **mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.**
6E-2	Des **schémas de gestion** peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas : - par l**a commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage,** - par une commission inter-SAGE si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage, - par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition I2-3	Le PAGD prévoit une promotion et une animation autour de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » afin **d'informer et de sensibiliser les particuliers sur l'utilisation des pesticides et sur les techniques alternatives**.
Enjeu : Gestion qualitative des ressources en eau	
Disposition G1-1	Le SAGE vise la **poursuite et l'optimisation des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses**. Ces plans d'actions établis à partir de l'identification des mesures les plus efficientes au regard des démarches précédemment engagées, comportent un volet spécifique consacré au bassin d'alimentation du captage prioritaire de Kergaoulédan.
-	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
6E-3	Les **préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés** ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin.
6F-2	Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à **accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».**
Chapitre 6 : Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A-1	Tout nouveau point créé par les Sage est **préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable** (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).
7A-2	Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de **poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.**
7A-3	Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un **programme d'économie d'eau pour tous les usages.**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
Orientations D1 à D6	Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte d'un classement « excellent » de **l'ensemble des sites de baignade** et de tendre vers zéro jour d'interdiction. Pour atteindre cet objectif, le SAGE prévoit notamment des actions visant à réduire l'impact de l'assainissement domestique et des eaux pluviales.
Enjeu : Gestion quantitative des ressources en eau	
-	Le territoire du SAGE n'inclut pas de point nodal. Le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux.
-	Le SAGE ne fixe pas de référence. Il intègre néanmoins un volet sur les **économies d'eau** par les différentes catégories d'usagers.
Orientation Q2	Le périmètre du SAGE n'est pas concerné par les secteurs visés par cette disposition du SDAGE. Le PAGD consacre cependant un volet au **développement d'une politique d'économies d'eau.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
7B-1	La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, **proposer au préfet de retenir une période de référence différente à celle proposée par le SDAGE** (à savoir 1er avril au 31 octobre).
7B-2	Sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, **le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC**. Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.
7B-3	Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-4	Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-5	Axes réalimentés par soutien d'étiage.
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D-1	Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	La Commission Locale de l'Eau n'a pas proposé une période de référence différente.
-	Le territoire du SAGE n'inclut pas de point nodal. Le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux. La Commission Locale de l'Eau n'a pas défini d'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage.
-	Le SAGE n'est pas concerné par ces dispositions.
-	
-	
-	
-	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
7D-5 7D-7	Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé. Le **Sage peut adapter cette limite**, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5. Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'électricité.
Chapitre 8 : Préserver les zones humides	
8A-2	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau **identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion** de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. […]Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci **identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau** conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité. […] Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le SAGE de la baie de Douarnenez ne modifie par les références définies par le SDAGE.
Enjeu : Qualités des milieux naturels	
Orientations M1 à M4 Règle 3	Le SAGE a pour objectif d'assurer la **protection et la restauration des zones humides.** Le PAGD prévoit ainsi : - la **finalisation et l'actualisation des inventaires** de zones humides, - leur **protection à travers les documents d'urbanisme**, - la **préconisation et la mise en œuvre de mesures pour une gestion durable des zones humides**, - la poursuite et le développement des programmes de **restauration des zones humides**, - l'**accompagnement des pétitionnaires** dans la mise en œuvre de la démarche "éviter, réduire et compenser". A noter que le SAGE **identifie l'ensemble des zones humides du territoire** comme participant à l'atteinte du bon état des masses d'eau, vis-à-vis de l'eutrophisation macro-algale notamment. Une **règle** du SAGE renforce le PAGD dans l'objectif de protection des zones humides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
	exemple par la restauration de zones humides dégradées. Dans ces territoires, **les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides.**
8C-1	Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux.
8D-1	Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une **analyse socio-économique des activités et usages** qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces «infrastructures naturelles» et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et marais rétro-littoraux.
8E-1	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage **identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides.** Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Les Sage **réalisent les inventaires précis** des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. **La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le SAGE n'est pas concerné par cette disposition
Orientation B1 Disposition M4-1	Le SAGE ne prévoit pas de démarche spécifique aux zones humides. Le PAGD intègre cependant un volet transversal pour la prise en compte de la dimension socio-économique dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'une communication et une sensibilisation sur le rôle et les fonctionnalités des zones humides.
Disposition M1-1	Le PAGD prévoit ainsi la **finalisation et l'actualisation des inventaires de zones humides**. Ces inventaires sont confiés aux communes ou à leurs groupements compétents. Lors de la réalisation des inventaires, la structure porteuse du SAGE **veille à la cohérence des inventaires et assure la compilation des informations à l'échelle du périmètre du SAGE.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
	l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique	
9B-1	Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des **objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.**
9B-2	Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des **objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état**, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments.
Chapitre 10 : Préserver le littoral	
10A-1	En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un **programme de réduction des flux d'azote** de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des **objectifs chiffrés et datés** permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Le programme comprend des **actions préventives** (par exemple diminution des rejets et des pressions nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Enjeu : Qualités des milieux naturels	
Disposition K2-4 Disposition L2-4	Le SAGE prévoit la poursuite des programmes de **restauration de la morphologie et de la continuité écologique.** Compte de l'ampleur des travaux nécessaires, le SAGE définit des priorités d'intervention en fonction des contraintes réglementaires, des objectifs DCE et de l'intérêt biologique des milieux.
-	Le SAGE ne fixe pas d'objectifs spécifiques au regard d'espèces patrimoniales. Il est à noter que le SAGE fixe néanmoins des objectifs plus ambitieux que la DCE pour le paramètre azote, au titre de la réduction des proliférations macroalgales.
Enjeu : Interface terre-mer	
Orientation C1 Orientation C2 Disposition G1-1 Orientation M2 Orientation	Le SAGE de la baie de Douarnenez est identifié sur les cartes n°1 et n°2 du SDAGE. Le SAGE fixe des objectifs chiffrés et datés de réduction des flux d'azote : objectif de 15mg/l de nitrates sur 21 cours d'eau du territoire en 2027, correspondant à un flux total pondéré de 500 TN/an à l'horizon 2027, avec une étape intermédiaire de 600 TN/an à l'horizon 2021 (700 TN/an en 2014-2015). Pour atteindre ces objectifs, le SAGE prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action pour réduire les apports d'azote. A la suite des démarches engagées dans le

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
	ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène. En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.	M3 Orientation N1	contrat territorial 2012-2015, le SAGE consacre un volet important à la rédaction des transferts vers les milieux aquatiques, notamment par des mesures de préservation et de restauration du maillage bocager et des zones humides.
10A-2	les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un **programme de réduction des flux d'azote** de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3, **doivent en priorité et avant le 31 décembre 2017 faire l'objet d'études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.**	-	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
10D-1	Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'**identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique** présentes sur le bassin versant. Ils élaborent un **programme,** sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour **maîtriser ces pollutions** afin de respecter les objectifs applicables aux eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le Sage. Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.	Disposition D1-2	Le SAGE de la baie de Douarnenez prévoit la **réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied**. Les résultats de ces profils orientent les mesures curatives inscrites dans le SAGE.
10E-2	Il est recommandé que les Sage de la façade littorale où sont situées des **zones de pêche à pied** présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, **identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique** impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5). Ils élaborent un **programme,** sur une zone d'influence pertinente, pour **maîtriser ces pollutions.** Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.	Disposition D1-1 Disposition D1-2	La carte 5 du SDAGE identifie plusieurs sites sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. La **réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, ainsi que la finalisation des profils de baignade, prévues par le SAGE permettront de couvrir les zones de pêche à pied.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	
11A-1	Les Sage comprennent systématiquement un **inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques,** établis en concertation avec les acteurs du territoire.
11A-2	A l'issue de l'inventaire, les Sage **hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau**. Ils définissent des **objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état,** pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire. Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions. Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.
11B-1	La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, **sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant**. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A-1	Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez est identifié comme un groupement de sous-bassins pour lequel l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite **« nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage (article L.212-1.X du code de l'environnement).**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Enjeu : Qualité des milieux naturels	
Disposition L1-4	Le SAGE prévoit **l'identification et la caractérisation des têtes de bassin versant.**
Disposition L2-1	Le SAGE demande à ce que **les têtes de bassin versant et leurs caractéristiques soient prises en compte dans les différents volets des programmes opérationnels de gestion et de restauration des milieux aquatiques** (restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, etc.).
Disposition L2-2 Disposition L3-1	Le **plan de communication** inscrit dans le SAGE comprend un volet sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Il prévoit que ce plan insiste sur **les spécificités des têtes de bassin versant.**
Enjeu : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage	
-	**L'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez répond aux exigences du SDAGE.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
12B-1	La commission locale de l'eau (CLE) est un **acteur incontournable dans les démarches contractuelles territoriales**. A ce titre, la CLE : • encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ; • est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec les Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ; • mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.
12C-1	Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est **recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...**
12D-1	A l'image de la baie du Mont Saint Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne où une coordination entre Sage existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.
12F-1	Tout au long du processus d'élaboration du Sage, tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le rôle et les missions de la Commission Locale de l'Eau sont rappelés dans le SAGE.
Disposition A3-1	Afin d'en assurer la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire, le SAGE recommande **d'étendre la consultation et l'information de la Commission Locale de l'Eau** pour l'ensemble des projets dans le domaine de l'eau.
Disposition A2-2 Disposition A3-1	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition. Néanmoins, le SAGE s'est fixé comme objectif d'assurer la **cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, de l'inter-SAGE et de la Région.**
-	**Un diagnostic socio-économique** du territoire a été réalisé dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et de l'élaboration du SAGE. **La faisabilité technique, économique et sociale des différents scénarios alternatifs envisagés** a été appréciée afin d'aider la CLE dans le choix de la stratégie retenue. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une **évaluation économique.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées […]Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation[…]
14B-2	Les Sage, les démarches contractuelles territoriales ou toute autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.
14B-3	Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier : • à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (voir les orientations 1G et 8D) ; • à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ; • aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ; • à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).
14B-4	Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un **volet « culture du risque d'inondation »** qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Enjeu : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage	
-	La Commission Locale de l'Eau a constitué le lieu privilégié de la concertation tout au long de l'élaboration du SAGE et continuera à l'être lors de la mise en œuvre du SAGE.
Orientation A4 Disposition D6-2 Disposition H4-1 Disposition I3-2 Disposition L3-1 Disposition M4-1 Disposition O2-1 Disposition P2-1 Disposition Q2-4	La mise en œuvre du SAGE comporte un **volet pédagogique et de communication-sensibilisation qui concerne l'ensemble des enjeux du SAGE** : pollutions diffuses, entretien des cours d'eau, fonctions des zones humides, économies d'eau, risques d'inondation, etc.
Disposition O2-1 Disposition P2-1	**Le SAGE prévoit de développer la culture du risque d'inondation et l'information sur les outils de prévention**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
	connaissance de l'information existante : • sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...) ; • sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; • sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ; • sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).		

Tableau 21 : Articulation du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne

La Directive Inondation (2007/60/CE, du 23 octobre 2007) a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette loi institue le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en fixe les objectifs et le contenu. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Au niveau du Bassin Loire-Bretagne, l'élaboration d'un premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation s'inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (« TRI », territoires à risque important d'inondation). Le PGRI Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 23 novembre 2015.

6 objectifs stratégiques ont été définis par le PGRI pour le bassin Loire-Bretagne et ses 22 Territoires à Risques Important d'Inondation :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines,
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ils s'inscrivent et visent à atteindre les 3 objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le risque d'inondation apparaît actuellement globalement limité sur le territoire du SAGE, par rapport à d'autres territoires en Bretagne et en France. **Le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez n'est pas concerné par les territoires à risque d'inondation important (TRI) identifiés dans le district Loire-Bretagne**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

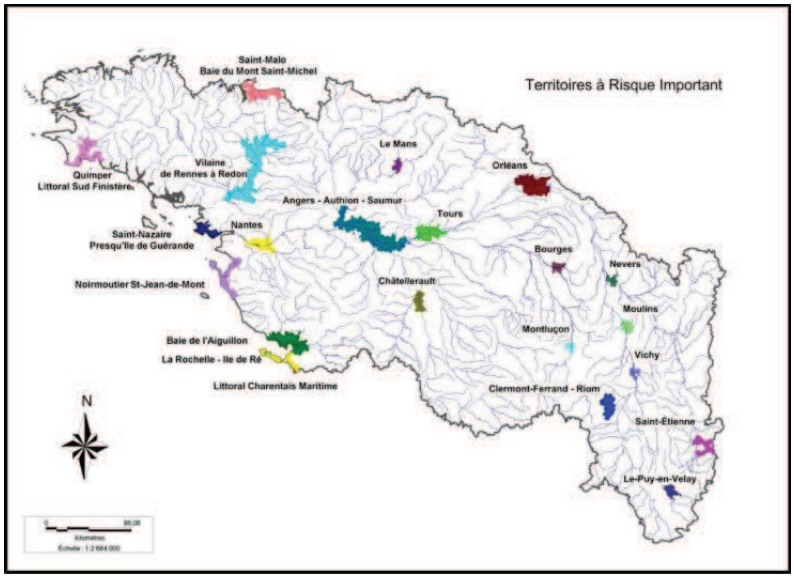

Carte 1 : territoires à risque d'inondation important du bassin Loire-Bretagne

Certains secteurs du territoire du SAGE sont cependant concernés par le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau. L'exposition du territoire au risque de submersion marine est également à mettre en perspective compte tenu de la large façade littorale du territoire et des conséquences du changement climatique.

Le projet de SAGE de la baie de Douarnenez consacre ainsi des volets, respectivement au risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau, et au risque d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte.

De manière générale le SAGE est compatible avec le PGRI dans la mesure où il répond aux attentes qui lui sont directement formulées parmi les 46 dispositions du PGRI. Ces dispositions s'adressant au SAGE sont présentées dans le tableau de la page suivante.

Dispositions du projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021		Mesures du PAGD et du Règlement du SAGE	
Dispo	**Libellé**	**Dispo**	**Précisions**
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines		**Enjeu 6 : Gestion quantitative des ressources en eau - Composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau »**	
1-6	Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.		*Le territoire du SAGE n'est actuellement pas concerné par ce type d'ouvrage.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation		Enjeu 6 : Gestion quantitative des ressources en eau - Composantes « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » et « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau »	
5-1	Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : • sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs, dans les TRI, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation…) ; • sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; • sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde….) ; • sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité*, guide d'élaboration de plan familiaux de mise en sécurité).	O2-1 P2-1	Le SAGE prévoit le développement de la culture du risque auprès des différentes catégories d'acteurs du territoire : collectivités, population, acteurs économiques, etc. Une communication est ainsi consacrée à l'information sur les risques auxquels est exposé le territoire, sur les outils de prévention et sur les outils de gestion des situations de crise.

Tableau 22: compatibilité du SAGE avec le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

En dehors des dispositions du PGRI qui s'adressent spécifiquement à lui, le projet de SAGE participe à d'autres orientations avec :

- une veille des connaissances sur les risques,
- l'identification, la restauration et la préservation des éléments du paysage favorisant le ralentissement dynamique,
- l'amélioration de la dynamique des cours d'eau et des interrelations avec les zones humides jouant un rôle tampon,
- l'intégration de ces risques dans les documents d'urbanisme.

3.3.2 Les documents ou décisions devant être compatibles avec le SAGE

Les documents d'urbanisme

➢ Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des outils de planification intercommunale afin d'orienter l'évolution d'un territoire à travers un projet de développement durable et d'aménagement. Les SCoT servent de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions de déplacements, d'environnement, d'habitat, de développement commercial, d'organisation de l'espace, etc. et en assurent la cohérence globale. Il garantit également l'harmonisation de certains documents, intercommunaux ou communaux (comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les cartes communales), entre eux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les SCoT doivent respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les SCoT sont régis par les articles L.122-1-1 à 19 et R.122-1 à 15 du Code de l'Urbanisme. De plus, l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, [...] avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. »

Sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, trois SCoT ont été approuvés :

- **SCoT du Pays de Brest** : SCoT approuvé le 13 septembre 2011, révision engagée suite à la délibération du 17 décembre 2014 ;
- **SCoT de l'Odet** : SCoT approuvé le 6 juin 2012 ;
- **SCoT Ouest Cornouaille** : SCoT approuvé le 21 mai 2015.

Après l'enquête publique entre 26 octobre 2015 et le 27 novembre 2015, le **SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay** devrait être prochainement approuvé.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

➢ Les plans locaux d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

La situation des 23 communes du territoire du SAGE au regard des documents d'urbanisme est présentée dans le tableau ci-dessous :

Etat d'avancement des documents d'urbanisme	Communes
PLU approuvé	7
PLU en phase d'élaboration	7
PLU au stade du PADD	5
Carte communale	4

Tableau 23 : état d'avancement des documents d'urbanisme (source : EPAB - 2015)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

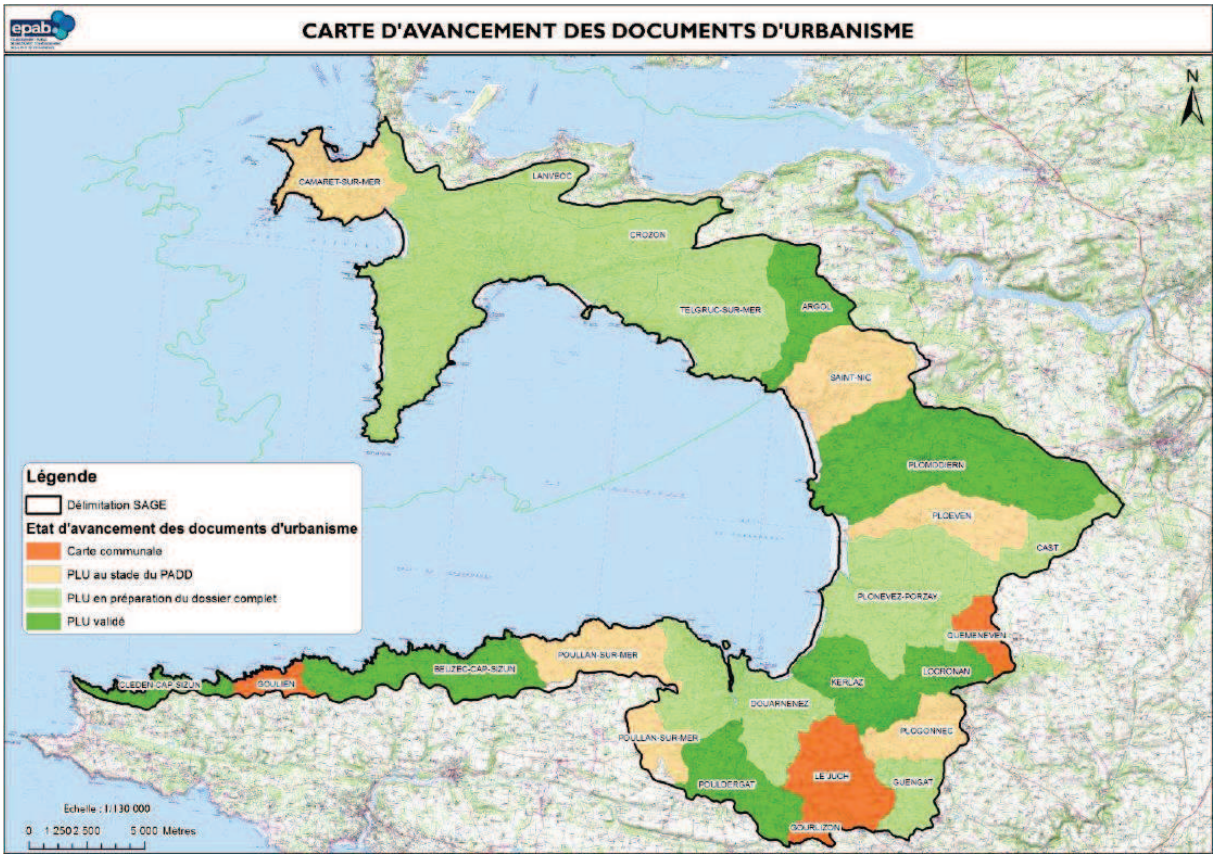

Carte 2 : état d'avancement des documents d'urbanisme (source : EPAB - 2015)

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, prévention du risque inondation…).

Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Les schémas départementaux des carrières (SDC)

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet du Finistère le 5 mars 1998.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Depuis mars 2014 la loi ALUR modifie l'article L.152-3 du code de l'environnement en faisant évoluer les schémas départementaux des carrières (SDC) en schémas régionaux des carrières (SRC).

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Finistère continue à être régi par l'article L.152-3 dans sa rédaction antérieure jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui doit intervenir au plus tard au 1er Janvier 2020.

Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau

Selon l'article L.212-5-2 du Code de l'Environnement : « Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise. ».

De plus, une liste des principales décisions administratives dans le domaine de l'eau est donnée en annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

- Les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables

L'ensemble de la Région Bretagne, et donc le périmètre du SAGE, est classé en zone vulnérable vis-à-vis du paramètre nitrate depuis 1994.

Suite à une réforme du dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates en France, les programmes départementaux ont été remplacés par un programme national accompagné de programmes régionaux. Le programme d'actions régional de Bretagne est entré en vigueur le 14 mars 2014.

Ce 5ème programme d'actions répond notamment à la mise en demeure du 20 novembre 2009 de la France par la Commission européenne pour la mauvaise application de la directive nitrates. Il met donc l'accent sur les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, sur les capacités de stockage, sur l'équilibre de la fertilisation, sur les documents d'enregistrement et sur les modalités de calcul de la quantité d'azote issue d'effluents d'élevage.

La circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux établit une liste des principales décisions administratives dans le domaine de l'eau, intégrant les arrêtés approuvant les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRN-PPRI)

Pour les collectivités ou groupement de collectivités où le risque d'inondation est avéré (inondations historiques ou étude du type Atlas des Zones Inondables), un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est réalisé. Il a pour objectif de garantir la sécurité des populations et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement de la commune. Il introduit également des mesures destinées à renforcer l'information préventive, sans laquelle on ne peut mener une politique de prévention efficace. Le PPRI est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), permettant ainsi la traduction de la contrainte inondation en termes d'aménagement.

Selon la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, dont l'inondation, sont considérés comme des décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ils sont régis par les articles L.562-1 à 9 du Code de l'Environnement.

Sur le territoire du SAGE, seule la commune de Guengat dispose d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2008.

Parmi les communes concernées par les zones d'aléa définies dans le cadre de l'application des circulaires interministérielles qui ont suivi la tempête Xynthia de 2010, seule la commune de Camaret-sur-Mer est reconnue prioritaire pour l'adoption d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la commune de Camaret-sur-Mer a ainsi été prescrit par arrêté préfectoral du 25 janvier 2013. Il a été prorogé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016. Le délai d'élaboration de ce PPRL a ainsi été reporté au 25 juillet 2017.

Enfin, selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels doivent également élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'organiser la gestion de crise.

3.3.3 Les documents que le SAGE doit prendre en compte

Les SAGE limitrophes

Trois SAGE sont limitrophes avec le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. Ces SAGE n'ont pas le même niveau d'avancement (situation au début de l'année 2016) :

- Le SAGE de l'Aulne au nord, approuvé le 1er décembre 2014,
- Le SAGE de l'Odet à l'est, approuvé le 2 février 2007. Le SAGE révisé devrait être approuvé au cours de l'année 2016.
- Le SAGE Ouest-Cornouaille au sud, approuvé le 27 janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE



Carte 3 : périmètres du SAGE de la baie de Douarnenez et des SAGE limitrophes (source : extrait du site http://www.gesteau.eaufrance.fr)

- Le SAGE de l'Aulne

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Aulne a identifié les enjeux et les objectifs suivants dans le SAGE.

Enjeux	Objectifs
Gouvernance du SAGE et organisation de la maîtrise d'ouvrage	➔ Garantir un portage opérationnel des actions en phase de mise en œuvre du SAGE ➔ Assurer une coordination et mise en cohérence des actions et programmes à l'échelle du SAGE ➔ Poursuivre une concertation étroite avec le SAGE de l'Elorn pour une cohérence à l'échelle de la rade de Brest ➔ Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur l'ensemble des thématiques du SAGE ➔ S'inscrire dans un principe de solidarité de bassin

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Objectifs
Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux	**Marées vertes**	➔ Réduire les phénomènes de marées vertes en rade de Brest ➔ Réduire les phénomènes de prolifération de phytoplancton en rade de Brest ➔ Réduire les flux d'azote de 15 % à l'exutoire du bassin de l'Aulne à horizon 2021 : cela induit l'atteinte d'un flux d'azote de 5 250 tonnes d'azote par an soit près de 20 640 tonnes de nitrates par an
	Micro-algues toxiques	➔ Assurer une veille et un suivi des phénomènes de contamination par les micro-algues toxiques
	Bactériologie	➔ Atteindre un objectif de classement A en 2027 sur l'ensemble des zones conchylicoles : cet objectif implique un seuil maximal fixé à 230 Escherichia Coli pour 100 grammes de CLI. ➔ Atteindre un classement B+ en 2021 sur les zones conchylicoles Aulne et Sillon des Anglais : cet objectif intermédiaire situé entre les classes de qualité A et B consiste à ne pas dépasser un seuil maximal de 2500 Escherichia Coli pour 100 grammes de CLI
	Micropolluants	➔ Améliorer/préserver la qualité des eaux littorales vis-à-vis des micropolluants via : ○ l'acquisition et la diffusion des connaissances sur les micropolluants ○ l'encadrement des pratiques de carénage ○ une meilleure gestion des eaux pluviales
Restauration de la qualité de l'eau	**Pesticides**	➔ Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides ➔ Maintenir le bon état chimique de l'ensemble des masses d'eau vis-à-vis des paramètres pesticides ➔ Atteindre des normes eaux distribuées dans les eaux brutes (soit 0,1 µg/l par substance ; 0,5 µg/l pour la somme des substances)
	Phosphore	➔ L'atteinte du bon état vis-à-vis du paramètre phosphore sur les masses d'eau non conformes
	Risques de pollutions accidentelles	➔ Assurer une prévention et un système d'alerte pour les pollutions accidentelles
	Substances phytopharmaceutiques / émergentes / hormonales et radioactivité	➔ Veiller sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire en lien avec la radioactivité et les substances émergentes incluant les produits phytopharmaceutiques et substances hormonales.
Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable	**Aspect Quantitatif – cours d'eau**	➔ Assurer le respect du débit objectif de l'Aulne au point nodal pour satisfaire le bon état des milieux aquatiques tout en garantissant les besoins en eau potable
	Aspect Quantitatif – Alimentation en Eau Potable	➔ Sécuriser l'alimentation en eau potable ➔ Maintien des débits d'étiage pour satisfaire le bon état des milieux aquatiques ➔ Poursuivre une politique d'économies d'eau
Protection contre les inondations		➔ Développer la culture du risque Inondations ➔ Assurer une cohérence des politiques publiques de prévention des inondations sur le bassin de l'Aulne
Préservation du potentiel biologique **Rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices**	**Cours d'eau – Plans d'eau**	➔ Assurer un portage opérationnel des actions associées au projet de SAGE sur l'ensemble du territoire ➔ Rétablir la continuité écologique ➔ Restaurer et préserver l'état fonctionnel des milieux aquatiques
	Zones Humides	➔ Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides du territoire ➔ Gérer et valoriser les zones humides

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

➢ Le SAGE de l'Odet

La Commission Locale de l'Eau, dans la version du SAGE révisé soumise à la consultation des assemblées et du public, a défini les enjeux et les objectifs suivants. L'approbation du SAGE révisé est prévue au cours de l'année 2016.

Enjeux		Objectifs
Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication	**Gouvernance, organisation de la maîtrise d'ouvrage et cohérence des actions**	➔ Assurer la cohérence et la coordination des actions des différents enjeux dans et au-delà des limites du SAGE
	Communication	➔ Partager, harmoniser et diffuser l'information ➔ Sensibiliser aux enjeux liés à la gestion de l'eau
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales	**Suivi de la qualité**	-
	Qualité Bactériologique	➔ Poursuivre la restauration de la qualité bactériologique des eaux estuariennes pour permettre un développement des usages ○ Pérenniser les activités conchylicoles ○ Limiter les risques sanitaires *Atteindre le classement B dans l'anse de Combrit et dans la baie de Kerogan et le Classement B+ (1000 E.Coli/100g) pour les autres parties de l'estuaire*
	Micropolluants	➔ Réduire la pollution en micropolluants *Maintien des objectifs du SAGE à 0.5 µg/l en pesticides totaux*
	Nutriments	➔ Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux ➔ Améliorer la qualité des eaux
PRESERVER ET GERER LES MILIEUX AQUATIQUES EAUX DOUCES, ESTUARIENS ET LITTORAUX	**Cours d'eau**	➔ Non dégradation des cours d'eau principaux ➔ Amélioration des affluents
	Zones Humides	➔ Renforcer la protection et gérer les zones humides
	Estuaire, masses d'eau côtières et usages	➔ Concilier préservation et usages de l'estuaire et des masses d'eau côtières
	Faune et flore	➔ Améliorer la connaissance et préserver le patrimoine naturel du bassin versant, de l'estuaire et des masses d'eau côtières
	Bocage, érosion, ruissellement	➔ Améliorer l'efficience du maillage bocager, en termes de qualité des eaux, régulation hydrique et biodiversité
Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine		➔ Protéger les personnes et les biens des risques d'inondation ○ contre les crues cinquantennales sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric et Guengat ○ à l'aide de solutions de ralentissement des écoulements situés à l'amont de Quimper. Sur le bassin versant du Steïr, des solutions localisées dans Quimper pourront compléter le dispositif de ralentissement des écoulements. ➔ Améliorer la prévision des crues en ○ Passant de la prévision des crues à la prévision des inondations ○ Intégrant la réalisation des ouvrages de ralentissement dynamique dans les modèles de prévision ➔ Prévenir le risque d'inondation en ○ Développant des mesures de réduction de la vulnérabilité ➔ Partager la connaissance et assurer la cohérence des politiques
Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux		➔ Garantir le respect des objectifs quantitatifs

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- Le SAGE Ouest Cornouaille

Le SAGE Ouest Cornouaille, validé le 27 janvier 2016, définit les enjeux et les objectifs suivants.

Enjeux		Objectifs
Organisation des maîtrises d'ouvrage		➔ Le maintien des différentes maitrises d'ouvrage sur le territoire afin de permettre le portage de l'ensemble des actions envisagées dans le cadre du SAGE. ➔ La cohérence et la coordination des différentes actions menées sur le territoire. ➔ La communication sur le projet de SAGE auprès de l'ensemble des acteurs du bassin afin d'assurer la bonne compréhension des enjeux du SAGE et l'adhésion au projet.
Satisfaction des usages littoraux	**Microbiologie**	**Baignade :** ➔ A 6 ans : Maintien de la bonne qualité des eaux de baignade. *Au moins 90 % des sites de baignade en qualité excellente (95% des mesures sur les Entérocoques intestinaux sous le seuil de 100 UFC /100 ml et 95% des mesures sur Escherichia Coli sous le seuil de 250 UFC /100 ml).*
		Conchyliculture, Pêche à pied professionnelle et de loisir, Ramassage des algues de rive (labellisation bio des zones de récolte) : ➔ A 6 ans : Atteinte/maintien à minima d'un classement des zones conchylicoles en B+ pour les trois groupes de coquillages (ensemble des analyses sous le seuil de 1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire). *Cet objectif ne s'applique pas au site de la rivière de Pont l'Abbé amont.* ➔ A 12 ans : Tendre vers le A sur toutes les zones conchylicoles pour l'ensemble des groupes de coquillages. *Cet objectif ne s'applique pas au site de la rivière de Pont l'Abbé amont.*
	Qualité chimique	➔ Atteinte du bon état chimique des eaux littorales et de transition en vue notamment de satisfaire les différents usages littoraux présents sur le territoire du SAGE
	Envasement / ensablement des estuaires	➔ Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires afin de préserver les habitats des différentes espèces présentes dans ces milieux.
	Algues vertes / phytoplancton toxique	➔ Limiter le développement des algues vertes et des phytoplanctons toxiques
	Macrodéchets sur le littoral	➔ Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral
Exposition aux risques naturels de submersion marine		➔ Améliorer la conscience des risques notamment dans le cadre de son plan de communication et de sensibilisation.
Qualité des eaux	**Nitrates**	**Objectifs à 6 ans :** ➔ Pour les bassins sensibles / prioritaires (le Pont l'Abbé, le Lanvern, le Saint Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule) : réduire de 30% les flux de nitrates, atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l. ➔ Pour les autres bassins : Non dégradation sur les autres bassins. **Objectifs à long terme :** ➔ Poursuivre des efforts soutenus et progressifs de diminution des concentrations en azote (un objectif chiffré sera fixé lors de la révision du SAGE) **Objectif pour les eaux souterraines :** ➔ Viser une moyenne maximale de 35 mg/l à un horizon de 25 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Objectifs
	Phosphore	➔ sur la retenue du Moulin neuf : l'atteinte du bon état : ○ PO_4^{3-} : 0,02 mg/l, P tot : 0,03 mg/l ; ○ Chlorophylle a : 11,3 µg/l. ➔ sur le Pont l'Abbé et le Lanvern, au regard de la problématique eutrophisation et de l'objectif d'atteinte du bon état sur la retenue de Moulin Neuf : viser le haut de la classe de bon état (PO_4^{3-} : 0,1 mg/l, P tot : 0,05 mg/l) ; ➔ sur les autres sous bassins : l'atteinte ou le maintien du bon état : P tot : 0,2 mg/l.
	Pesticides	➔ Evaluer la qualité des eaux du territoire en prenant en compte l'ensemble des substances, et pas seulement celles qui entrent dans la définition du bon état chimique ou écologique au sens de la DCE. ➔ Respecter la norme des eaux distribuées dans les eaux brutes de surface pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances). ➔ Atteindre le bon état sur les eaux souterraines (en valeur moyenne : 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).
	Autres micropolluants	➔ Connaitre de manière plus précise les teneurs des eaux en micropolluants autres que pesticides
	Matières organiques	➔ Limiter les apports de matières organiques externes au cours d'eau.
Qualité des milieux	**Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique**	➔ Atteindre le bon état écologique, avec : ○ la restauration de la morphologie des cours d'eau ; une attention particulière sera portée à l'amélioration de la morphologie du ruisseau de Penmarc'h. ○ le rétablissement de la continuité pour permettre le bon fonctionnement biologique, pour les espèces cibles (anguille, saumon, truite de mer, lamproie et espèces holobiotiques), et pour assurer le transport sédimentaire. Ces actions seront portées en priorité sur le Goyen, la Virgule, le ruisseau de Penmarc'h et la rivière de Pont l'Abbé.
	Zones humides	➔ Protection des zones humides existantes, et notamment la préservation des marais littoraux face à leur comblement, afin de maintenir leurs fonctionnalités (biologique, hydrologique et épuratrice) ➔ Reconquête des zones humides dégradées afin de rétablir leur fonctionnalité ➔ Limitation de la fermeture des milieux par la mise en place d'une gestion adaptée
	Espèces invasives	➔ L'objectif est de limiter le développement des espèces végétales invasives (la Jussie, de la Renouée du Japon, de l'herbe de la pampa, …) et des espèces animales invasives telles que le ragondin.
Satisfaction des besoins en eau	**Equilibre besoins / ressources et sécurisation de l'alimentation en eau potable**	➔ Satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable du territoire y compris en période d'étiage ou lors de pollutions, en garantissant : ○ La qualité des eaux brutes. Cet objectif est en lien direct avec la stratégie retenue pour la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates (cf. § Phase IIV.5.A) ; ○ La disponibilité des volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable des différents usagers. Ce volet est partiellement traité via l'étude réalisée à l'échelle du territoire du SAGE. La plus-value du SAGE porte donc sur la réalisation d'économies d'eau et la coordination de l'utilisation des ressources sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le SAGE de la baie de Douarnenez partage de nombreux enjeux communs avec les SAGE limitrophes. Si certains auront vocation à être traités uniquement à l'échelle du territoire de la baie de Douarnenez, d'autres nécessiteront qu'une cohérence soit assurée entre les SAGE, en particulier :

- la qualité des masses d'eau littorales du fait de l'influence possible des rejets des territoires de SAGE voisins (flux d'azote et marées vertes, bactériologie, phytoplancton et phycotoxines, etc.),
- l'alimentation en eau potable compte tenu des interconnexions avec les territoires voisins,
- la qualité des eaux souterraines pour les nappes qui concernent plusieurs périmètres de SAGE,
- les trames vertes et bleues.

Les objectifs et les orientations d'actions des SAGE vont dans le même sens. La concertation, le partenariat et la coordination avec les autres SAGE sont inscrites dans le projet du SAGE de la baie de Douarnenez, pour renforcer cette cohérence lors de la mise en œuvre.

Les sites Natura 2000

Deux directives européennes sont à l'origine du réseau Natura 2000 : la directive n°92/43/CEE (directive « Habitats ») et la directive n°2009/147/CE (directive « Oiseaux »). Des annexes listant les espèces animales et végétales ou les habitats à préserver sont comprises au sein des deux directives. Sont concernés aussi bien les sites terrestres que les sites marins.

Ainsi, deux types de sites Natura 2000 se distinguent :

- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, désignées au titre de la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », les sites d'intérêt communautaire (SIC) sont désignés ZSC lorsque leur document d'objectif (DOCOB) est approuvé ;
- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux ».

Le territoire du SAGE inclut 2 ZPS et 5 ZSC. Ces sites sont localisés sur la carte de la page suivante.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

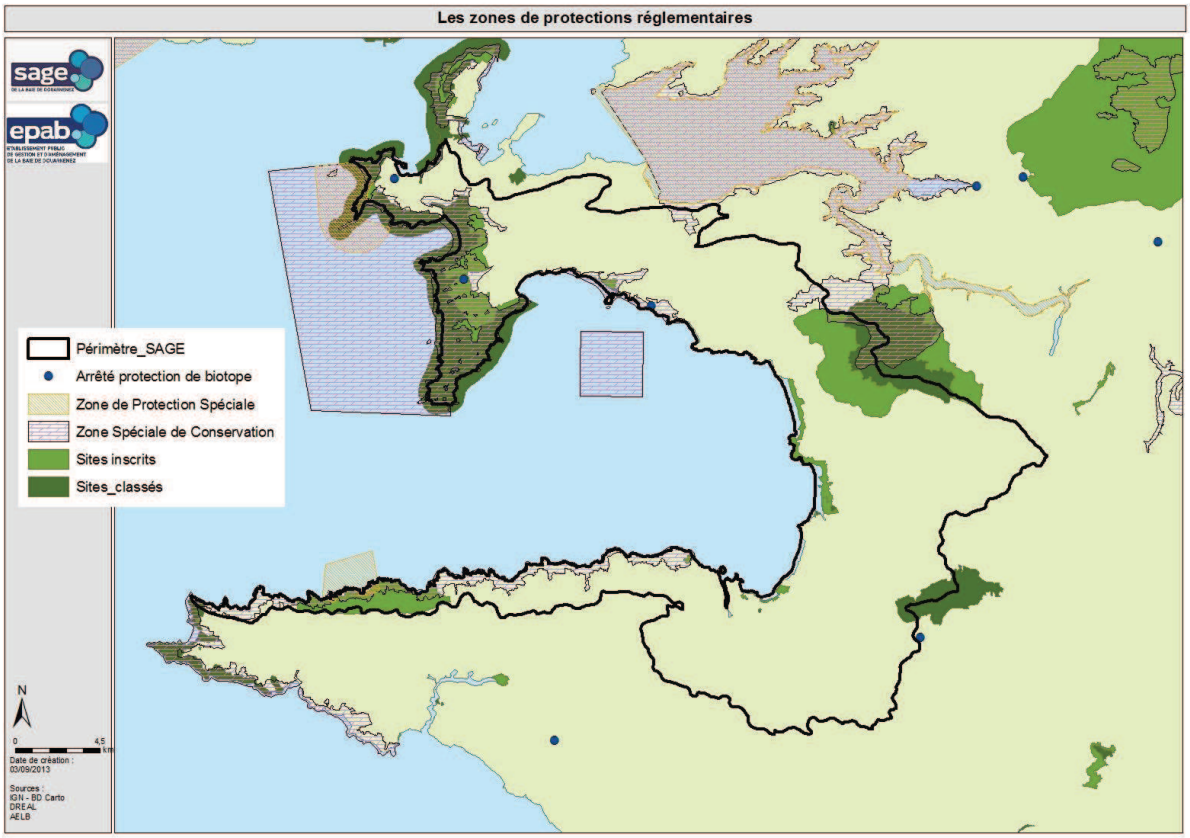

Carte 4 : zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale (source : DREAL Bretagne)

Bien que moins directement impliqué que la démarche « Natura 2000 », le SAGE participe néanmoins à la préservation de la biodiversité par la protection et la restauration des habitats aquatiques.

Le tableau suivant présente l'articulation du projet de SAGE avec les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Objectifs sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE participant à l'atteinte de ces objectifs
ZSC FR5300014 Complexe du Ménez Hom	
Absence de DOCOB approuvé	Ce site est notamment caractérisé par la présence de tourbières. Les zones humides constituent l'un des enjeux identifiés par le SAGE. Plusieurs dispositions, ainsi qu'une règle du SAGE, sont consacrées à l'acquisition de connaissances, à la préservation, à la gestion et à la restauration des zones humides du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Objectifs sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE participant à l'atteinte de ces objectifs
ZSC FR5302006 Côtes de Crozon ZPS FR5312004 Camaret	
Pour ces sites le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise vaut document d'objectifs. Ce plan de gestion définit 10 orientations de gestion : 1. Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins. 2. Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats. 3. Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles. 4. Maîtrise des activités d'extraction de matériaux. 5. Exploitation durable des ressources halieutiques. 6. Soutien de la pêche côtière professionnelle. 7. Exploitation durable des champs d'algues. 8. Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents. 9. Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux. 10. Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.	Compte tenu de son champ d'intervention, le SAGE participe principalement à la réduction des pollutions d'origine terrestre. Le projet de SAGE consacre ainsi un volet important à : – la réduction des flux d'azote dans la baie pour lutter contre les phénomènes de marées vertes, – l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales, – la réduction des pollutions dans les zones portuaires (collecte et traitement des eaux noires, des eaux grises et des produits utilisés pour le carénage des bateaux), – la réduction des rejets de macro-déchets.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Objectifs sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE participant à l'atteinte de ces objectifs
ZSC FR5300019 Presqu'île de Crozon	
▪ Maintien et restauration des habitats d'intérêt communautaire o Gestion des landes sèches, landes humides et pelouses littorales o Gestion des systèmes dunaires o Gestion des zones humides o Connaissance et préservation de l'estran o Destruction des espèces invasives o Organiser l'accueil du public sur le site Natura 2000 ▪ Maintien et restauration des populations d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces o Assurer la pérennité des stations de plantes d'intérêt communautaire o Assurer le maintien des populations d'insectes d'intérêt communautaire o Assurer le maintien des populations de Grands Rhinolophes et des autres chiroptères o Assurer le maintien de la population de Loutre o Prise en compte du reste de la faune et de la flore ▪ Assurer une information et une sensibilisation des acteurs et du public au sujet des espaces naturels o Information autour de la procédure Natura 2000 o Sensibilisation au respect de l'environnement ▪ Vers une gestion du patrimoine naturel à l'échelle de la Presqu'île de Crozon o Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs o Vers une politique communautaire d'entretien et de gestion du patrimoine naturel	Pour ce site, le projet de SAGE contribue essentiellement à la préservation des zones humides. Les dispositions du SAGE visent ainsi à : – mieux protéger les zones humides, – favoriser l'adoption de pratiques et de modes de gestion permettant de préserver leurs fonctions, – restaurer les zones humides dégradées. Par ailleurs le plan de communication inscrit dans le projet de SAGE prévoit de sensibiliser les différentes catégories d'acteurs du territoire au fonctionnement des zones humides, à leur préservation et à leur gestion.
ZSC FR5300046 Rade de Brest, estuaire de l'Aulne	
▪ Concourir à préserver l'intégrité globale de la rade de Brest ▪ Préserver les milieux marins et plus particulièrement les habitats et espèces à très forte valeur patrimoniale ▪ Maintenir voire restaurer la multifonctionnalité et la biodiversité des prés salés et des vasières ▪ Maintenir voire restaurer la multifonctionnalité des hauts de plage et cordons galets ▪ Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats de falaise et les micro-zones de pelouses et rochers à forte valeur patrimoniale ▪ Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats de prairie humide et de lande intérieure ▪ Maintenir voire restaurer le rôle fonctionnel et la biodiversité des habitats forestiers	Compte tenu de la nature des milieux de ce site et du champ d'intervention du SAGE, ce dernier ne participe qu'indirectement aux objectifs et orientation du DOCOB. Il faut également noter que le périmètre du SAGE n'inclut qu'une très faible part de la superficie de ce site. Les dispositions du SAGE en faveur de la préservation des zones humides et celles visant à améliorer la qualité des eaux littorales seront néanmoins favorables aux orientations de la démarche Natura 2000 pour ce site.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Objectifs sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE participant à l'atteinte de ces objectifs
ZSC FR5300020 Cap Sizun ZPS FR5310055 Cap Sizun	
Absence de DOCOB approuvé	Ces sites concernent essentiellement des espèces et des milieux marins. Les enjeux se situent à la limite du champ d'intervention du SAGE. Les dispositions du SAGE en faveur de la préservation des milieux naturels et de l'amélioration de la qualité des eaux littorales participeront, plus ou moins directement, à la protection de ces sites Natura 2000.

Les sites Natura 2000 inclus dans le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez concernent principalement des espèces et milieux marins, côtiers ou rétrolittoraux. La composante aquatique de ces sites peut bénéficier du projet de SAGE sur 3 aspects principalement :

- **L'amélioration de la qualité des eaux littorales par une réduction des pollutions d'origine terrestre (nutriments, bactériologie, micropolluants, macro-déchets, etc.),**
- **La préservation, la gestion et la restauration des zones humides, dont les zones humides rétrolittorales,**
- **La sensibilisation au fonctionnement des milieux naturels et à leur préservation, intégrée dans le plan de communication du SAGE.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

3.3.4 Articulation avec d'autres plans ou programmes

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	L'atteinte du bon état des eaux au sens de la DCE constitue l'objectif minimum fixé pour l'ensemble des enjeux concernés dans le SAGE. Dans certains cas, la Commission Locale de l'Eau a souhaité fixer des objectifs plus ambitieux (exemple : qualité vis-à-vis des produits phytosanitaires).
Directive eaux souterraines communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'ensemble des dispositions du projet de SAGE consacrées à la préservation ou à la reconquête de la qualité des eaux sont compatibles avec les orientations de la Directive.
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Deux Zones de Protection Spéciale et cinq Zones Spéciales de Conservation sont présentes sur le territoire du SAGE : - ZSC FR5300014 Complexe du Ménez Hom - ZSC FR5302006 Côtes de Crozon - ZPS FR5312004 Camaret - ZSC FR5300019 Presqu'île de Crozon - ZSC FR5300046 Rade de Brest, estuaire de l'Aulne - ZSC FR5300020 Cap Sizun - ZPS FR5310055 Cap Sizun Les Documents d'objectifs (DOCOB) de ces zones, s'ils ont été approuvés, encadrent la gestion du site Natura 2000. Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, les zones humides, la communication et la sensibilisation contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides. Le SAGE cible certaines actions selon les ressources exploitées pour la production d'eau potable et fixe notamment des objectifs ambitieux de qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 21 décembre 2011, pour le bassin Loire-Bretagne par le préfet coordonnateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en novembre 2012. Le plan de gestion des risques 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin.	Le SAGE définit des objectifs et des dispositions relatives à la gestion des risques d'inondation par submersion marine et des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau. Les orientations correspondantes dans le SAGE concernent : – La connaissance du risque, – Le développement de la culture du risque, – La réduction de la vulnérabilité des enjeux face aux risques d'inondation et de submersion, – La réduction de l'aléa d'inondation par des actions contribuant à limiter le ruissellement (zones humides, bocage) et à ralentir les écoulements (restauration de la morphologie des cours d'eau).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 dite "directive ERU"	Elle impose aux états membres la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement. Des zones dites sensibles sont délimitées lorsque leurs eaux sont menacées par l'eutrophisation. Ces zones comprennent les masses d'eau dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, s'ils sont causes de ce déséquilibre, doivent être réduits. Dans ces zones sensibles, un niveau de traitement plus rigoureux est imposé aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents habitants soit du phosphore, soit de l'azote, ou de ces deux substances suivant l'origine du déséquilibre.	Au regard d'objectifs ambitieux pour la qualité bactériologique des eaux littorales, les dispositions du SAGE visent à améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif, en particulier à fiabiliser la collecte et le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration. Ces améliorations participeront également à la réduction des rejets d'azote et de phosphore.
Directive n°2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles	Elle s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres dont la protection ou l'amélioration est nécessaire pour permettre le développement des coquillages et contribuer à la bonne qualité des produits destinés à l'alimentation humaine. La présente directive détermine des paramètres applicables aux eaux conchylicoles désignées et demande aux Etats membres : – de fixer, pour les eaux désignées, des valeurs pour ces paramètres, – d'établir des programmes en vue de réduire la pollution – d'assurer la conformité de ces eaux, dans un délai de six ans à compter de la désignation – effectuée.	Le SAGE vise le classement en A de l'ensemble des zones conchylicoles du territoire. La réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied est ainsi prévue. Ces profils permettront d'identifier les actions complémentaires à celles déjà prévues par le SAGE, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	Compte tenu de son champ d'intervention, le SAGE ne définit pas d'objectifs spécifiques relatifs aux paysages. Les dispositions du SAGE consacrées à la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage participeront à la mise en œuvre de la convention.
Plan National Santé Environnement 3	*Cf. Plan Régional Santé Environnement*	*Cf. Plan Régional Santé Environnement*
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).	Le SAGE vise à favoriser la réduction des usages de pesticides par l'ensemble des catégories d'usager, par : – une sensibilisation des impacts de ces substances sur l'environnement, – une information sur les techniques alternatives à l'utilisation des pesticides, – à accompagner la réduction de leur usage dans l'agriculture. Les objectifs et les orientations du SAGE sont ainsi cohérents avec ceux du plan Ecophyto.
Plan Ecophyto I et projet de plan Ecophyto 2	Le plan Ecophyto, lancé en 2009, a pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans. Il doit faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans. Le projet de plan Ecophyto 2 est organisé autour de 6 axes : 1. Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques 2. Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation 3. Evaluer et maîtriser les risques et les impacts 4. Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures 5. Politiques publiques, territoires et filières 6. Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée.	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : – améliorer les pratiques sur les zones humides; – développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides; – répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : – mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; – renforcer la connaissance des zones humides; – développer la formation et la sensibilisation; – valoriser les zones humides françaises à l'international.	Les objectifs et les dispositions du SAGE vis-à-vis des zones humides consistent à : – prévenir la destruction de zones humides, via un article du règlement ; – intégrer les zones humides et l'objectif de préservation dans les documents d'urbanisme ; – gérer les zones humides pour préserver leurs fonctions ; – restaurer les zones humides dégradées.
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Cette stratégie repose sur 9 axes : – AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients – AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone – AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales – AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers – AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques – AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique – AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique – AXE 8: Mobiliser les acteurs à toutes les échelles – AXE 9 : Promouvoir le développement aux niveaux européen et international	Le SAGE constitue un levier, direct ou indirect, pour plusieurs axes de cette stratégie, en particulier : – AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients – AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales – AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques – AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de: – Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; – En assurer l'usage durable et équitable; – Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. – Sa stratégie repose sur 6 orientations : – Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; – Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; – Investir dans un bien commun, le capital écologique; – Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; – Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; – Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE participe à l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie nationale pour la biodiversité par ses orientations multiples consacrées à la préservation des milieux et habitats naturels, notamment : – la préservation et restauration des cours d'eau, – la préservation et restauration des zones humides, – la préservation et restauration du bocage

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	Le SAGE s'inscrit directement dans les objectifs fixés par les lois Grenelle. Les dispositions du SAGE visent en particulier à préserver la qualité des ressources en eau potable, dont les captages identifiés comme prioritaires sur le territoire du SAGE. Le SAGE veille également à la fiabilité de la collecte et du traitement des eaux usées. Il participe à la conservation et au rétablissement de la trame verte et bleue par ses dispositions en faveur de la continuité écologique des cours d'eau, de la préservation et de la restauration des zones humides et des éléments bocagers.
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) **Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille)** **=> Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau**	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : – Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); – Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; – Dans le cadre de la révision des IXe programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; – Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); – Evaluer les bénéfices environnementaux.	*Cf. Schéma Régional de Cohérence Ecologique*
SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire-Bretagne. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Le tableau présenté dans le chapitre 3.3.1 détaille l'articulation du projet de SAGE avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.
PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021	Le PGRI du bassin Loire-Bretagne fixe pour six ans des grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie : 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque 3.Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable 4.Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale 5.Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions de l'enjeu " Gestion quantitative des ressources en eau " du SAGE, avec ses composantes « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » et « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau », concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en : - améliorant la connaissance, la conscience et la culture du risque - préservant les capacités d'écoulement des crues et des submersions marines en intégrant ces enjeux dans les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs pour les cours d'eau bretons 2013-2017 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion), le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA). Le PLAGEPOMI prévoit des mesures de gestion : - Préserver et restaurer les habitats de manière à protéger les zones de reproduction et de croissance - Restaurer et garantir la libre circulation migratoire - Prendre des mesures relatives aux prélèvements - Opérations de repeuplement - Autres mesures de gestion (lutte contre les pollutions et les prédations)	Le SAGE contribue fortement aux principes et aux objectifs du PLAGEPOMI. Il prévoit la poursuite d'un programme de restauration de la morphologie des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique. Le SAGE consacre également un volet important à l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau.
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne (SRCAE) 2013-2018	L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce document vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de : 1. Amélioration de la qualité de l'air, 2. Maîtrise de la demande énergétique, 3. Développement des énergies renouvelables, 4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, 5. Adaptation au changement climatique.	Les orientations du SAGE sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Certaines techniques alternatives au désherbage chimique pourraient impliquer une augmentation limitée des dépenses d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre. D'autres mesures du SAGE permettront au contraire de limiter les rejets de gaz à effet de serre avec l'effet « puis à carbone » des zones humides et du bocage. Dans les deux cas, les impacts seront cependant très limités par rapport aux autres facteurs humains concernés. Le potentiel hydroélectrique du territoire a été évalué comme très difficilement mobilisable. Une évaluation plus fine visant à étudier le potentiel associé à des unités de production de faible puissance est cependant inscrite dans le SAGE.
Plan régional Santé Environnement 3	Le plan régional (PRSE) est la déclinaison du plan national (PNSE) en région Bretagne. Le PNSE3 (2015-2019) s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux : – des enjeux de santé prioritaires ; – des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ; – des enjeux pour la recherche en santé environnement ; – des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation. En Bretagne, le projet de PRSE 3 est en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent rapport. Le PRSE 2 (2011-2015) comportait différents objectifs prioritaires : - réduire les risques à la source, - construire une culture santé environnement avec les bretons, - mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé des bretons, - réduire les inégalités santé-environnement, - améliorer la qualité des eaux brutes - développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières - construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux, - réduire les émissions de particules liées aux déplacements, - encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement du bio - réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus - reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.	Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques, de préservation de la ressource en eau et de satisfaction des usages littoraux répondent pour partie au PRSE et PNSE. Le SAGE vise l'amélioration de la qualité de l'eau des eaux douces et littorales, notamment vis-à-vis des paramètres bactériologiques et produits phytosanitaires. Le SAGE prévoit également de veiller à la pollution par les substances médicamenteuses et par d'autres substances émergentes. Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020	La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fait désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement. L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation de jeunes des agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et diffusion des connaissances et l'innovation.	La réduction des pollutions diffuses d'origine agricole constitue l'un des principaux enjeux du SAGE. Les actions seront proposées en fonction d'un bilan de la charte de territoire et de l'identification des mesures qui se sont avérées les plus efficaces. Cela se traduira par une poursuite de l'accompagnement des agriculteurs dans ces démarches. A noter que plusieurs mesures du PDRR seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne	Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre : - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Le SRCE de Bretagne a été validé par le comité régional le 9 juillet 2015. Sur le territoire du SAGE, la connexion entre la presqu'île de Crozon et les montagnes noires paraît essentielle à l'échelle régionale. Ce corridor est associé à une forte connexion des milieux naturels (sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ». Le corridor écologique entre le littoral de la baie de Douarnenez et les basses vallées de l'Odet apparaît également comme d'importance régionale, il est associé à une connexion plus faible des milieux naturels compte tenu des territoires urbains présents.	Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Le SAGE prévoit la concrétisation et la poursuite d'actions initiées sur le territoire (recherche de solutions d'aménagement des ouvrages sur cours d'eau en concertation avec les propriétaires/gestionnaires, préservation/restauration des zones humides, restauration du maillage bocager, etc.) Les objectifs et les dispositions du SAGE sont ainsi cohérents avec ceux du SRCE.
Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de : - Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques, - Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu, - Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental, - Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.	Les dispositions du SAGE consacrées aux milieux aquatiques, la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique en particulier, visent à améliorer le fonctionnement de ces milieux. Le SAGE contribue ainsi fortement aux objectifs du PDPG. Le SAGE identifie notamment des bassins prioritaires d'intervention au regard de leur état écologique (dont paramètres biologiques) et de leurs potentialités biologiques.
Plan Départemental de Prévention et de gestion des déchets Ménagers et assimilés (PDPGDMA) - 2008-2018	Ce plan vise une meilleure gestion des déchets et identifie trois objectifs stratégiques : • Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés • Améliorer le taux de valorisation des déchets • Bâtir une organisation durable de la gestion des déchets, basée sur la solidarité des territoires et la complémentarité des filières	Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE de la baie de Douarnenez
Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) 2015-2030	Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Le schéma départemental du Finistère a été adopté en janvier 2014. Il comporte 4 objectifs opérationnels : – Renforcer la protection de la ressource – Réduire les pertes d'eau dans les réseaux, et maintenir le potentiel de production des captages – Économiser l'eau – Réaliser les travaux pour une sécurisation qualitative et quantitative de la production eau potable. Le territoire du SAGE est notamment concerné par les orientations suivantes du schéma : – la réalisation de l'interconnexion des réseaux AEP entre Douarnenez, le Cap Sizun et l'Aulne, – la protection de la prise d'eau de Kératry à Douarnenez, pour sécuriser quantitativement la ressource et prévenir les pollutions accidentelles, – la généralisation des études patrimoniales et tarifaires sur les collectivités du territoire pour mettre en place un programme de renouvellement du patrimoine, afin d'améliorer les performances des réseaux AEP.	Le SAGE appuie directement les orientations du schéma qui concernent plus particulièrement son territoire. Le SAGE comprend également un volet important sur les économies d'eau par l'ensemble des catégories d'usagers (domestique, industrie, agriculture, collectivités).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4 Synthèse de l'état des lieux du SAGE de la baie de Douarnenez

4.1 Présentation du territoire

Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez se situe dans le département du Finistère. Il couvre une superficie de 38 359 hectares et s'étend de la partie littorale de la Pointe du Van au Sud, à l'anse de Camaret au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez pour la partie intérieure du périmètre. Une des caractéristiques fortes du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez est la masse d'eau côtière « baie de Douarnenez ».

Le SAGE concerne ainsi :

- **23 communes** dont 6 en totalité,
- **6 EPCI** : la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, la Communauté de Communes Douarnenez Communauté, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon, la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz, Quimper Communauté et Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
- **5 cantons**
- **2 Pays** au titre des lois Pasqua et Voynet : le Pays de Brest et le Pays de Cornouaille.

La population du SAGE s'élève à 39 340 habitants (estimation au prorata de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE), ce qui représente une densité moyenne de 59 habitants/km² en 2012.

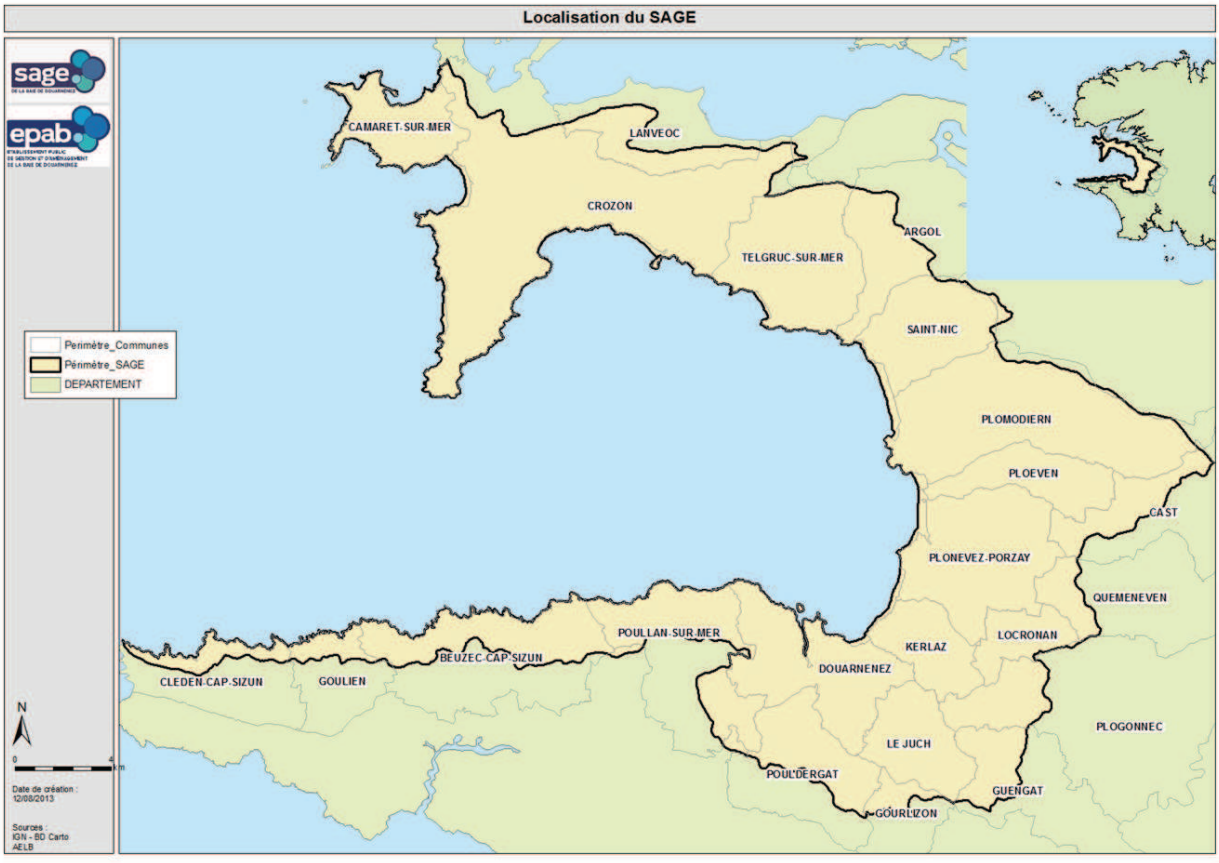

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Carte 5: Localisation du territoire du SAGE Baie de Douarnenez

4.2 Les ressources en eau

4.2.1 Les eaux de surface

Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez est composé de bassins versants, surfaces qui alimentent les cours d'eau jusqu'à leurs exutoires, et d'unités littorales. L'espace terrestre est composé de plus d'une cinquantaine de bassins versants, de tailles très variables. Les unités littorales correspondent aux pentes dirigées vers la mer, qui ne participent pas à l'écoulement d'un bassin versant, ou bien d'une surface trop petite pour être à l'origine d'un cours d'eau. Sur le périmètre du SAGE, le linéaire de réseau hydrographique considéré comme cours d'eau par l'inventaire départemental s'élève à 395,3 km. Le territoire compte 4 masses d'eau côtières et 7 masses d'eau « cours d'eau ».

4.2.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines sur le territoire du SAGE, comme dans une grande partie du massif armoricain, sont des ressources exposées et sensibles pour les trois raisons suivantes :

- sols perméables qui fixent peu les pollutions de surface,
- un lessivage important lié à la pluviométrie, certes moyenne (800 à 1200 mm/an) mais répartie tout au long de l'année,
- un sous-sol perméable contenant des nappes libres en contact assez direct avec les eaux d'infiltration.

Le SAGE compte 2 masses d'eau souterraines. La masse d'eau « Baie d'Audierne » ne concerne qu'une très petite partie du territoire en termes de surface.

Le tableau suivant liste les masses d'eau présentes sur le territoire du SAGE et résume leurs objectifs d'atteinte du bon état écologique ou quantitatif et chimique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Objectif écologique /quantitatif [2]	Délai écologique /quantitatif	Paramètre report	Objectif chimique	Délai chimique	Paramètre report
Masses d'eau côtières							
Rade de Brest	FRGC16	Bon état	2015		Bon état	2015	
Iroise – Camaret	FRGC17	Bon état	2015		Bon état	2015	
Iroise (large)	FRGC18	Bon état	2015		Bon état	2027	TBT
Baie de Douarnenez	FRGC20	Bon état	2021	Ulves	Bon état	2015	
Masses d'eau « cours d'eau »							
le Kerharo depuis la source jusqu'à la mer	FRGR0075	Bon état	2015		Bon état	2015	
l'Aber de Crozon depuis la source jusqu'à la mer	FRGR0076	Bon état	2015		Bon état	2015	
le Nevet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR0077	Bon état	2015		Bon état	2015	
le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1313	Bon état	2015		Bon état	2015	
le Lapic et ses affluents depuis la source jusqu'à l'embouchure	FRGR1324	Bon état	2027	Morphologie	Bon état	2015	
le ruisseau de Plomodiern et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1357	Bon état	2015		Bon état	2015	
le Kerloc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	FRGR1399	Bon état	2015		Bon état	2015	
Masses d'eau souterraines							
Baie de Douarnenez	FRGG002	Bon état -	2015		Bon état	2021	Pesticides
Baie d'Audierne	FRGG003	Bon état	2015		Bon état	2021	Nitrates

Tableau 24 : tableau de synthèse des objectifs d'atteinte d'état écologique et chimique sur le territoire (Source AELB, 2012)

[2] Les masses d'eau souterraine sont qualifiées par leur état chimique et leur état quantitatif. Une masse d'eau est considérée en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes de surface.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.3 Les usages de l'eau

4.3.1 Usages domestiques

4.3.1.1 Eau potable

En 2014, 2,5 millions de m^3 d'eaux brutes ont été prélevées sur le territoire du SAGE, répartis de manière équitable entre les ressources souterraines et les ressources superficielles. Cela représente 98% des prélèvements. L'ensemble des points de captages présents sur le territoire du SAGE sont engagés dans une procédure de protection.

La production d'eau potable est assurée par 5 collectivités territoriales, gérant 7 stations d'eau potable sur le territoire du SAGE : deux sont alimentées par des captages d'eau superficielle (ruisseaux de l'Aber et le Ris), les autres par des captages souterrains dont certains présentent des volumes significatifs (Argol et Pouldergat). Les volumes prélevés pour la production d'eau potable ont diminué de 8% entre 1998 et 2011.

Collectivité	Nom de la ressource	Volume prélevés (m^3/an)		Prélèvement max autorisé (m^3/j)	Volume prélevés moyen en 2012 (m^3/j)
		2012	2014		
Communauté de commune de la presqu'île de Crozon	Poraon	385 000	728 879	2 000	1 055
	Captage d'Argol (x7)	538 012	347 989	2 500	1 474
Douarnenez	Captage Pouldergat (x3)	604 079	315 139	2 050	1 655
	Keratry	1 125 320	767 517	4 300	3 083
Quimper Communauté (Locronan)	Kervavarn	49 660	62 579	300	136
Saint Nic	Yeun + Chapelle Neuve	111 424	103 598	270	305
Plomodiern	Croaz Ru + Dour Bihan	165 102	194 130	480	452
Total		2 978 597	2 519 831	13 020	8 161

Tableau 25: Volumes caractéristiques des stations de production d'eau potable du territoire du SAGE (Source : AELB, 2012-2016)

4.3.1.2 Prélèvements privés

On totalise 103 ouvrages de prélèvements privés sur le territoire du SAGE. Le volume réellement prélevé n'est pas connu. Les ouvrages de prélèvement privés déclarés représentent un volume annuel total de plus de 189 000 m3, associé majoritairement à l'usage agricole et en particulier à l'élevage, soit 75% de la capacité nominale des ouvrages déclarés. Les ouvrages pour les besoins familiaux ne représentent que 12% de la capacité nominale totale, alors qu'ils représentent près de 36% des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.3.1.3 Assainissement

4.3.1.3.1 Assainissement collectif

Parmi les 15 stations d'épuration du territoire du SAGE, les 3 plus importantes (Douarnenez, Crozon, Camaret-sur-Mer) présentent un bon niveau de traitement et rejettent en mer.

La capacité nominale globale est de 119 330 équivalents-habitants pour une population du SAGE estimée à 39 340 habitants au prorata de la surface des communes incluse dans le périmètre du SAGE, le différentiel étant expliqué par la forte proportion d'effluents industriels sur certaines stations (Douarnenez notamment), par la population touristique estivale, ainsi que par les effluents collectés en dehors du périmètre du SAGE. Les industriels raccordés aux stations communales et redevables auprès de l'Agence de l'eau représentent ainsi un peu plus de 9 700 équivalents-habitants (tous les établissements ne sont pas connus de l'Agence de l'eau), dont près de 9 000 correspondent aux établissements raccordés à la station de Douarnenez.

Des problèmes de surcharge hydraulique se retrouvent dans différentes STEP du territoire du SAGE.

4.3.1.3.2 Assainissement non collectif

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été mis en place sur le territoire.

Les démarches de contrôle des habitations en ANC sont, suivant les secteurs, soit en cours, soit finalisées. On comptabilise 9 283 installations d'assainissement non collectif sur le SAGE (SPANC 2013). Selon les informations disponibles (il est probable que tous les dispositifs ne soient pas connus des services), les dispositifs existants sur le territoire sont classés à :

- 25% acceptables
- 43% susceptibles d'être polluants
- 16% polluants (1 528 installations)
- 16% non définis.

4.3.2 Activités récréatives

De nombreuses activités de loisirs en lien avec le littoral sont pratiquées dans la baie de Douarnenez :

- La baignade sur les plages,
- La pêche à pied de loisir dans le fond de la baie,
- La pêche maritime de loisir, qui distingue la chasse maritime et la pêche de plaisance,
- La plaisance,
- D'autres activités nautiques comme la voile, l'aviron et le kayak de mer, la plongée…
- La randonnée pédestre et cycliste le long du trait de côte et dans les terres.

La pêche de loisirs en eau douce est également pratiquée dans les terres sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Toutes ces activités de loisir dépendent ou/et impactent la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La quantité et la qualité des ressources piscicoles pour la pêche dépendent, par exemple, de la qualité des habitats et de la qualité de l'eau. Si le bien être des plaisanciers dépend de la qualité des milieux, cette activité peut potentiellement constituer elle-même une source de pollution des eaux (eaux noires, eaux grises, peintures, produits d'entretien des coques, etc.).

4.3.3 Activités économiques

4.3.3.1 Agriculture

Le territoire comptabilise près de 500 exploitations agricoles qui possèdent des terres à l'intérieur du périmètre du SAGE (d'après les données de la déclaration PAC 2012), un peu moins de 400 exploitations si on compte uniquement celles dont le siège est situé dans le territoire du SAGE. D'après le recensement agricole 2010, le travail dans les exploitations agricoles est estimé à 630 équivalents de temps plein, hors travailleurs saisonniers ou occasionnels.

La surface agricole utile est de 21 400 ha en 2012, ce qui représente un peu plus de la moitié de la superficie totale du territoire du SAGE. Les terres labourables représentent 93% de la SAU en 2010, la surface toujours en herbe (STH) 6%. La proportion des terres labourables a progressé depuis 1979 au détriment de la STH, leurs parts respectives étaient de 89% et 11% cette année-là.

Un seul prélèvement pour l'irrigation a été déclaré à l'Agence de l'eau. On recense 176 ICPE agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire du SAGE en 2013.

La production laitière et l'élevage hors-sol de porcins sont les deux activités dominantes sur le territoire du SAGE. Entre 2000 et 2010, les chiffres du recensement montrent globalement une diminution à la fois du nombre d'exploitations d'élevage et de l'effectif des cheptels. Les effectifs ayant cependant diminué moins vite que le nombre d'exploitation on constate une augmentation de la taille moyenne des élevages, dans toutes les filières.

La production végétale sur le territoire est principalement orientée autour de l'herbe, du maïs et des céréales. Ces trois catégories de cultures représentent ainsi plus de 90% de la SAU du territoire.

4.3.3.2 Industries

L'industrie agroalimentaire constitue historiquement un secteur d'activité important sur le territoire du SAGE. Elle représente près de 60% de l'emploi dans l'industrie en 2011.

Le secteur agroalimentaire est lui-même fortement dominé par les activités de transformation des produits de la mer (poisson, crustacés, mollusques…), qui représentent plus de 80% de l'emploi de ce secteur. La transformation de la production agricole ne concerne qu'une dizaine d'emplois (source : étude CCPCP et CCDZ, réalisation par DORIES, 2011). La production agricole locale est donc valorisée à l'extérieur du territoire du SAGE.

Une seule industrie prélève directement de l'eau, avec une augmentation du volume prélevé de 20% entre 2006 et 2011.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.3.3.3 Activités navales et portuaires

On recense sur le territoire du SAGE 7 entreprises de constructions/maintenance navales, toutes localisées à moins d'1.5 km du littoral.

Les ports de Camaret-sur-Mer, Morgat et Tréboul-Rhu bénéficient du label « Pavillon bleu », qui témoigne d'une gestion respectueuse de l'environnement. Ils disposent de dispositifs de collecte des eaux grises et noires des bateaux.

Les ports de Camaret-sur-Mer, de Morgat, de Tréboul-Rhu et du Rosmeur possèdent tous des aires de carénages équipés de dispositifs pour récupérer les produits utilisés. L'aire de carénage du port du Rosmeur ne peut cependant pas accueillir les navires de plaisance, seuls les navires de pêche (hors canot) et de commerce peuvent utiliser le slipway pour des raisons techniques. Les aires de Camaret-sur-Mer et de Tréboul ne disposent pas de dispositifs de traitement spécifiques. Les eaux collectées sont transmises aux stations d'épuration des communes, qui ne disposent pas de filières de traitement adapté pour les produits contenus dans ces eaux.

4.3.3.4 Activités littorales liées à la pêche

4.3.3.4.1 Conchyliculture

L'activité conchylicole reste limitée sur le territoire du SAGE. Il existe actuellement un parc en eau profonde qui produit des moules dans la baie de Camaret. Il existe également d'autres concessions sur le Domaine Publique Maritime (DPM) qui disposent de bassins de stockage et de production (dont production de coraux et de naissains). D'autres concessions restent actuellement inactives sur le territoire.

4.3.3.4.2 Pêche et récolte professionnelle à pied

La pêche de la Telline constitue historiquement une activité emblématique du territoire. Cette activité a cependant connu un déclin au cours des 10 dernières années, en lien avec la diminution de la ressource et les contraintes environnementales de commercialisation (production très affectées par les micro-algues toxiques). La production est passée de 100 tonnes en 2012 à 56 tonnes en 2016. Il reste encore 21 licences en 2016 déclarant une activité effective en Baie de Douarnenez. De nombreux professionnels se sont recyclés dans d'autres activités. Il n'y a pas eu historiquement d'efforts de valorisation de la production (label…).

On recense également 11 licences de pêche à pied "oursin" délivrées sur le territoire du SAGE.

4.3.3.4.3 Pêche professionnelle en mer

L'activité professionnelle de pêche en mer dans la baie de Douarnenez concerne 40 fileyeurs et 23 bolincheurs. Une partie seulement de ces bateaux sont immatriculés sur le territoire du SAGE, 15 dans le quartier maritime de Douarnenez et 15 autres dans celui de Camaret.

La pêche côtière concerne des espèces variées (sole, raie, lieu jaune, rouget merlan…). Les ligneurs pêchent le bar, le merlan et la dorade… Il y a également 9 licences de pêche aux pouces pieds sur le territoire de la baie de Douarnenez.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4 Caractérisation des enjeux environnementaux

Les différents usages et activités décrits précédemment exercent des pressions sur les ressources en eau et les milieux aquatiques. Ces pressions impliquent des altérations, qualitatives ou quantitatives, qui impactent les fonctionnalités de ces milieux.

Les dispositions et les règles du SAGE visent à répondre à ces enjeux. L'évaluation environnementale consiste à analyser l'impact de ces réponses, notamment sur les autres compartiments de l'environnement. En préalable à cette analyse, ce chapitre décrit ainsi l'état des ressources et des milieux, en lien avec les pressions anthropiques.

4.4.1 État quantitatif des ressources en eau

Comme décrit dans les chapitres précédents, les activités humaines prélèvent dans les ressources du territoire. L'alimentation en eau potable et l'agriculture sont les deux principaux consommateurs d'eau. La contribution de l'industrie est plus limitée.

Compte tenu de leurs relations, les prélèvements dans les nappes souterraines impactent l'hydrologie des cours d'eau.

Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif est sous-jacent à l'état écologique des masses d'eau de surface (qualité de l'eau, qualité des habitats). Ces aspects sont abordés dans les chapitres suivants.

Les deux masses d'eau souterraines du territoire, « Baie de Douarnenez » et « Baie d'Audierne » sont en bon état quantitatif.

4.4.2 État qualitatif des ressources en eau

4.4.2.1 Eaux de surface

4.4.2.1.1 État écologique

L'état écologique est défini par plusieurs paramètres interdépendants : biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques. Cette partie décrit les composantes physico-chimiques et chimiques de l'état écologique. La composante biologique est présentée dans le chapitre suivant avec la qualité hydromorphologique des cours d'eau (cf. chapitre 4.4.3).

Le tableau suivant présente l'état écologique actuel des masses d'eau cours d'eau du territoire du SAGE et leur objectif de bon état écologique défini par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Globalement, l'ensemble des masses d'eau du territoire est considéré comme au moins en bon état à l'exception :

- du Lapic, dont le risque de non atteinte du bon état est lié à trois paramètres : les macropolluants, les pesticides et l'hydromorphologie. Cependant, les indices biologiques 2013 sont conformes aux seuils de bon état à l'exception de l'indice diatomées ;
- du Kerloc'h, en raison d'une non-conformité de l'indice poissons rivières (IPR).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	Paramètre déclassant	Objectif de bon état écologique (SDAGE 2016-2021)	Justification du report de délai
FRGR0075	Kerharo depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2015	
FRGR0076	L'Aber de Crozon depuis la source jusqu'à la mer	Très bon état		2015	
FRGR0077	Le Nevet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2015	
FRGR1313	Le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2021	
FRGR1324	Lapic et ses affluents depuis la source jusqu'à l'embouchure	État moyen	IBD, Nutriments (P)	2027	CD, FT
FRGR1357	Le ruisseau de Plomodiern et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2021	
FRGR1399	Kerloc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	État médiocre	IPR	2015	

Justification du report de délai :

CD : coûts disproportionnés

FT : faisabilité technique

Tableau 26: État des masses d'eau cours d'eau appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013)

Globalement, la qualité des masses d'eau vis-à-vis de l'azote est conforme au bon état au sens de la DCE. Le seuil de 50 mg/l est néanmoins dépassé dans certains petits cours d'eau côtiers. Par ailleurs, la concentration observée sur certaines masses d'eau, bien qu'elle respecte la norme de bon état, est proche ou supérieure à 40 mg/l. En outre, la lutte contre la prolifération d'algues vertes induit des objectifs plus ambitieux que ceux fixés dans le cadre de la DCE vis-à-vis du paramètre azote.

En ce qui concerne le classement des masses d'eau sur le phosphore, seul le Lapic présente des valeurs déclassantes. Par contre, un certain nombre de cours d'eau présentent des concentrations qui dépassent parfois le seuil de bon état pour le paramètre phosphore total (0,2 mg/l), de manière ponctuelle (Kelerec sud, le Kerharo, le Pentrez, le Ris et l'Aber) ou plus régulièrement (Stalas, le Caon, le Lapic), notamment pendant les épisodes pluvieux. Les autres cours d'eau montrent une évolution stable à un niveau de concentration relativement bas.

Le phosphore peut également constituer le facteur limitant des phénomènes de marées vertes dans certaines conditions. Les stocks importants dans les sédiments ne permettent cependant pas de le considérer comme un facteur de contrôle premier, à moyen terme tout du moins.

4.4.2.1.2 État chimique

L'état chimique des masses d'eau cours d'eau est jugé bon. Le suivi réalisé par l'EPAB montre cependant un dépassement des seuils fixés dans le cadre de la DCE pour les produits phytosanitaires sur le Lapic (dépassements pour le 2,4-D et l'isoproturon) en 2015.

Des dépassements ponctuels des normes de produits phytosanitaires fixées pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable ont été également observés sur le Lapic en 2015.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.2.1.3 Autres substances polluantes

Des concentrations élevées en zinc et en cuivre ont également pu être relevées (cas de l'Aber). L'origine et les tendances d'évolution sur ces paramètres sont difficiles à définir.

D'autres formes de pollution émergentes, telles que les substances médicamenteuses, sont encore mal connues, tant sur la nature et la quantité des substances présentes dans le milieu, que sur leurs effets.

4.4.2.2 Eaux littorales

Le tableau suivant présente l'état écologique actuel des masses d'eau côtières du territoire du SAGE et leur objectif de bon état écologique défini par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

La baie de Douarnenez est un secteur particulièrement sensible à l'eutrophisation et connaît des développements de marées vertes plus ou moins importants chaque année. Elle est ainsi classée comme médiocre au regard des critères de mise en œuvre de la DCE. Elle fait partie des huit baies bretonnes concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (2010-2015).

Code	Nom de la masse d'eau	État actuel			Objectifs				
		État écologique	Paramètre déclassant	État chimique	État écologique	Délai	Motivations du délai	État chimique	Délai
FRGC16	Rade de Brest	Bon état		Bon état	Bon état	2015		Bon état	2015
FRGC17	Iroise - Camaret	Très bon état		Bon état	Bon état	2015		Bon état	2015
FRGC18	Iroise (large)	Bon état		Bon état	Bon état	2015		Bon état	2015
FRGC20	Baie de Douarnenez	État médiocre	Ulves	Bon état	Bon état	2027	CN;FT	Bon état	2015

Justification du report de délai :

CN : Conditions Naturelles

FT : Faisabilité Technique

Tableau 27 : État des masses d'eau côtières appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013)

4.4.2.2.1 Eutrophisation

L'eutrophisation liée aux flux de nitrates dans la baie de Douarnenez, se caractérise par des proliférations macro-algale (ulves) et micro-algale (phytotoxines). Les trois espèces phytoplanctoniques impliqués dans les risques pour la santé humaine en France (Dinophysis, Alexandrium et Pseudo-nitzschia) ont été détectées dans les masses d'eau Iroise-Camaret et baie de Douarnenez. Ces proliférations ont un impact très important sur les activités conchylicoles et de pêche à pied, car elles induisent des restrictions de production sur des durées importantes (plusieurs mois en 2012).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.2.2.2 Qualité bactériologique

Sur l'année 2015, l'ensemble des sites de baignade du périmètre du SAGE sont classés « excellent » à l'exception :

- des sites de Ris et Pors Cad à Douarnenez classés « insuffisant »,
- des sites des Dames à Douarnenez et Trez Malaouen à Kerlaz classés « bon ».

En 2014, des plages ont été fermées suite à des contaminations bactériologiques observées en dehors d'épisodes pluvieux.

L'arrêté du 18 décembre 2015 délimite 4 zones conchylicoles sur le territoire du SAGE. Trois zones conchylicoles sont classées B, synonyme de purification ou de reparcage de la production avant commercialisation. Le suivi de l'ARS sur deux sites de pêche à pied montre une qualité mauvaise (site de l'île Tristan à proximité du port de Douarnenez) et médiocre (site de Morgat à Crozon).

4.4.2.2.3 Qualité chimique

L'état chimique de l'ensemble des masses d'eau côtières du territoire est défini comme bon.

Des concentrations significatives de plusieurs composés ont été mesurées dans les eaux autour des aires de carénage. L'irgarol (algicide), le diuron (herbicide) et ses produits de dégradation font partie des composés les plus fréquemment mesurés avec des concentrations supérieures au seuil de toxicité.

Le suivi de la qualité des sédiments des ports maritimes par le réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des ports maritimes (REPOM) montre une qualité globalement satisfaisante dans les ports du territoire. Cependant, des mesures réalisées par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) dans le cadre d'une campagne de suivi des peintures antisalissure dans les zones portuaires ont mis en évidence des teneurs élevées pour trois polluants : cuivre, zinc et TBT. Le devenir des sédiments après opérations de dragage est donc un point de vigilance à avoir.

4.4.2.2.4 Macro déchets

Selon l'état des lieux réalisé par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI), quatre zones d'accumulation de macro-déchets sont présentes sur le territoire du SAGE : sur la commune Camaret-sur-Mer, sur la côte ouest de la presqu'île de Crozon, sur la commune de Kerlaz et sur la commune de Plomodiern. Ces macro-déchets proviennent principalement des activités de pêche et aquaculture, et dans une moindre mesure des activités de transport maritime.

4.4.2.3 Eaux souterraines

Le tableau suivant présente l'état écologique actuel des masses d'eau souterraines du territoire du SAGE et leur objectif de bon état écologique défini par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

La masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » est en état médiocre en lien avec le paramètre Nitrates, mais cette masse d'eau ne concerne que très peu le SAGE en terme de surface. La masse d'eau souterraine « Baie de Douarnenez » est en bon état.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État actuel			Objectifs				
		État quantitatif	État chimique	Paramètre déclassant	État qualitatif	Délai	État quantitatif	Délai	Motivation du choix de l'objectif global
FRGG002	Baie de Douarnenez	Bon état	Bon état		Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGG003*	Baie d'Audierne	Bon état	État médiocre	Nitrates	Bon état	2021	Bon état	2015	CN

** part infime de la masse d'eau comprise dans le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez*

Justification du report de délai :

CN : Conditions Naturelles

Tableau 28 : État des masses d'eau souterraines appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013)

Pour le paramètre nitrates, bien que la masse d'eau souterraine de la baie de Douarnenez soit en bon état au sens de la DCE (seuil de 50 mg/l), quelques captages situés en limite du territoire du SAGE, dont le captage prioritaire de Kergaoulédan identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne, montrent des concentrations très proches ou supérieures au seuil des 50 mg/l de nitrates (exprimé en percentile 90). La comparaison des concentrations en nitrates entre 2013 et 2015 indique soit une diminution soit une stabilisation.

Les concentrations en pesticides restent conformes aux seuils de bon état chimique et écologique sur les masses d'eau souterraines du territoire.

4.4.3 Qualité hydromorphologique et continuité écologique des cours d'eau

La qualité biologique des cours d'eau apparaît globalement bonne sur les différents cours d'eau suivis, malgré des caractéristiques hydromorphologiques parfois dégradées. Certains cours d'eau ont présenté ponctuellement des valeurs non conformes au bon état biologique (Ty Anquer, la Lapic et le Ris - Névet) ou proches des limites (Kerharo, Stalas et Pentrez).

Quatre compartiments hydromorphologiques apparaissent comme très altérés pour toutes les masses d'eau : le lit, les berges/ripisylve, les annexes hydrauliques et la continuité. Les travaux hydrauliques réalisés pendant plusieurs décennies sur l'ensemble de la zone d'étude sont les principales causes d'altération des compartiments lit, et annexes hydrauliques.

Le compartiment berges/ripisylve est également largement altéré par les travaux hydrauliques, mais surtout par les impacts qui en découlent, notamment l'entretien des berges (entretien à l'épareuse, absence d'entretien,…) qui est la principale cause d'altération de ce compartiment.

La continuité écologique apparaît particulièrement dégradée sur les cours d'eau du territoire prospecté. Or elle représente un enjeu majeur du territoire du SAGE avec la présence de trois espèces de poissons migrateurs amphihalins. La présence de nombreux ouvrages est la principale cause d'altération pour ce compartiment sur les cours principaux. Les petits affluents sont altérés par la présence de passages busés, ouvrages problématiques les plus récurrents sur la zone d'étude. Plus de la moitié des ouvrages diagnostiqués apparaissent comme difficilement franchissables ou infranchissables par les espèces migratrices de référence. Les ouvrages situés en dehors du périmètre du contrat territorial 2009-2012 n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic (secteurs de la presqu'île de Crozon et du cap Sizun principalement).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les compartiments ligne d'eau et débit sont conformes aux attentes de la DCE. Le compartiment ligne d'eau est très peu perturbé. Les fortes pentes qui caractérisent les cours d'eau du territoire limitent significativement l'étendue de l'incidence des remontées de la ligne d'eau en amont des ouvrages (taux d'étagement faible).

4.4.4 Les milieux naturels

4.4.4.1 Zones humides

Les inventaires de zones humides ont été réalisés dans 21 des 23 communes du territoire du SAGE. Ces inventaires s'intègrent dans l'inventaire permanent des zones humides du Finistère.

Les zones humides s'étendent sur 3 461 ha et représentent 9.5% de la superficie totale du territoire du SAGE (d'après les données intégrées à l'IPZH29 en mai 2013). La plupart des zones humides sont en prairies ou en landes (41%) ou boisées (28,8%). Les terres agricoles et sylvicoles ne représentent que 6%. D'autres catégories représentent de faibles pourcentages ou n'ont pu être identifiées.

Au regard des fonctions exercées, l'état des zones humides du territoire a été estimé de la manière suivante :

Fonctions	Part de la superficie des zones humides	
	Proche de l'équilibre naturel	Altérée de manière plus ou moins importante
Hydrauliques et épuratoires	47%	53%
Biologiques	55%	45%

Tableau 29 : état de fonctionnement des zones humides dans la zone du contrat territorial 2009-2012 (Source : EPAB 2013)

Ce diagnostic a été réalisé uniquement dans la zone du contrat territorial 2009-2012, qui représente 57% de la superficie totale du territoire du SAGE.

Les atteintes principales ont été caractérisées sur les zones humides recensées. Les facteurs d'altération des zones humides sont multiples. Certains facteurs se distinguent particulièrement, tels que la rectification des cours d'eau, le drainage, la mise en culture ou au contraire l'enfrichement. Ils concernent entre 20% et 30% des zones humides du territoire. L'urbanisation et les pratiques culturales constituent les autres facteurs notables d'altération des zones humides sur le territoire du SAGE.

4.4.4.2 Bocage

Comme les zones humides, les éléments du bocage constituent des habitats pour la faune et la flore et participent ainsi à la biodiversité et à la structuration du paysage sur le territoire. Le bocage contribue également à limiter le transfert des polluants vers les ressources en eau et les milieux aquatiques.

D'après les inventaires réalisés dans le cadre du programme Breizh bocage, complété par l'interprétation de l'orthophoto, le linéaire bocager total sur le territoire est estimé à environ 2 281 km. La densité bocagère par commune varie de 20 ml/ha à 90 ml/ha, avec une moyenne de 60 ml/ha. Selon l'évaluation réalisée dans le cadre du programme Breizh bocage, le linéaire de bocage a diminué de 6% en moyenne entre 1990 et 2009.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

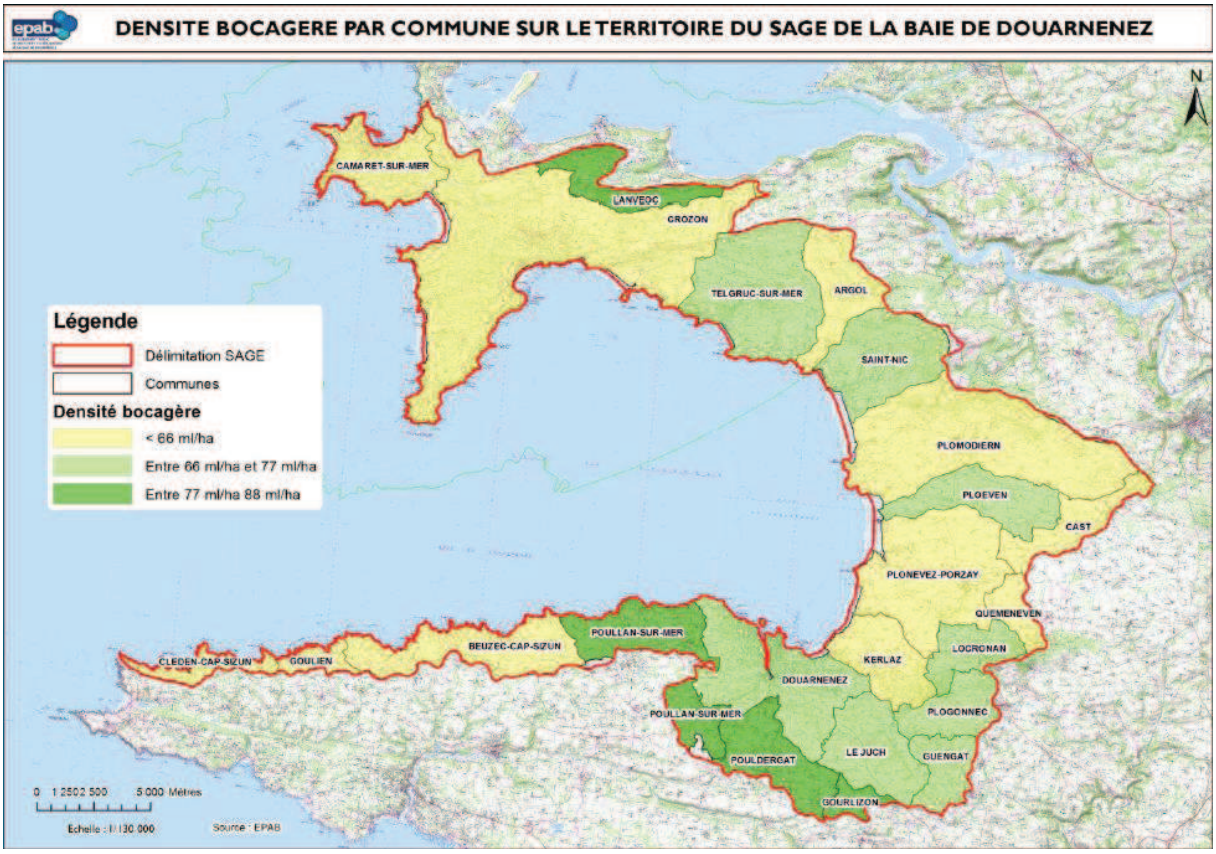

Carte 6 : densité du bocage par commune sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez (source : EPAB 2015)

Un premier programme Breizh bocage a été engagé sur le territoire en 2010/2011 et s'est achevé en juin 2015, avec un co-portage de l'EPAB et du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Il a concerné les bassins du Stalas, du Trezmalaouen, du Kerscampen, de l'Aber et du Kerharo.

Le maillage bocager fait également l'objet d'une reconnaissance et d'une protection par les documents d'urbanisme. La démarche est en cours, 5 communes parmi les 7 disposant de PLU validés sur le territoire du SAGE ont intégré une protection des éléments du bocage. Le maillage bocager appartient également à la trame verte et bleue identifiée par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE, cf. chapitre 4.4.4.3.10).

4.4.4.3 Zonages écologiques

4.4.4.3.1 Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à préserver des espèces animales et végétales remarquables. Le territoire du SAGE inclut 2 zones de protection spéciale (ZPS) et 5 zones spéciales de conservation (ZSC). Ces sites sont détaillés et localisés dans le chapitre consacré à l'analyse de l'articulation du SAGE avec les objectifs et les orientations définis dans les sites Natura 2000 (cf paragraphe 3.3.3).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.4.3.2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des outils d'inventaire contribuant à mieux connaitre le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national. N'ayant pas de valeur juridique en elles-mêmes, elles constituent cependant un outil d'orientation des décisions d'aménagement pour les acteurs locaux.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du SAGE compte 19 ZNIEFF de type I, couvrant une surface de 3 623 hectares, ce qui représente plus de 9% de la surface du SAGE.

4.4.4.3.3 Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO)

Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Ces espaces ont servi de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciales du réseau Natura 2000.

Deux ZICO sont présentes sur le territoire :

- Cap Sizun (596 ha)
- Presqu'ile de Crozon tas de pois et rochers du Toulinguet (1 187 ha).

4.4.4.3.4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des arrêtés préfectoraux qui ont pour but de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées). Ces arrêtés présentent une valeur réglementaire. Ils peuvent en effet interdire ou réglementer certaines activités pouvant potentiellement nuire à la conservation des biotopes associés.

Il existe 3 arrêtés de protection de biotope sur le territoire du SAGE :

- Tourbière de Tromel (9 ha)
- Combles de l'église de Camaret (0,008 ha)
- Falaises du Guern (24 ha).

4.4.4.3.5 Espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par acquisition foncière ou par signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Les acquisitions ont lieu principalement par voie de préemption. La gestion des sites est effectuée en régie avec dans certains cas une assistance des communes.

Sur le territoire du SAGE, le Conseil général du Finistère est propriétaire de 23 sites. Ces espaces sont en partie ou en totalité sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.4.3.6 Parc Naturel Marin d'Iroise

D'une superficie de 3 500 km², le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) est le premier parc naturel marin français. Créé par décret le 28 septembre 2007 afin de permettre une meilleure gestion du domaine maritime de la mer d'Iroise, il a pour vocation la connaissance du patrimoine marin, la protection de l'espace marin et le développement durable des activités liées à la mer.

Le PNMI concerne la quasi-totalité des eaux littorales du SAGE de la baie de Douarnenez, à l'exception d'une zone d'exclusion de 300 mètres autour du Cap-Sizun (communes de Poullan-sur-Mer jusqu'à Cléden-Cap-Sizun). Le linéaire de côtes du PNMI sur le SAGE est d'environ 101 kilomètres soit plus de 68% du linéaire côtier total du territoire du SAGE.

4.4.4.3.7 Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Le parc naturel régional d'Armorique (PNRA) est le deuxième parc naturel régional créé en en France en 1969. D'une superficie de 125 000 ha, le parc présente une grande variété de paysages, qui recouvrent des zones distinctes : les îles de la Mer d'Iroise, la Presqu'île de Crozon, l'Aulne maritime et les Monts d'Arrée.

Cinq communes du SAGE adhèrent au PNRA : Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc, Telgruc-sur-Mer et Argol. L'emprise du PNRA sur le périmètre du SAGE est de 13 298 ha, soit plus de 33% de sa surface du SAGE.

4.4.4.3.8 Réserve Naturelle du Cap Sizun

L'association Bretagne Vivante-SEPNB a inauguré, le 14 juin 1959, la réserve naturelle du Cap-Sizun de 40 ha. Cette réserve ne bénéficie pas du statut de Réserve Naturelle d'État. Cependant, elle est intégrée dans un site inscrit et la partie maritime située en contre bas des falaises de la réserve est classée en Réserve de Chasse et protégée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS). La réserve se présente sous la forme d'un linéaire côtier à falaise et abrite de nombreuses espèces végétales et animales remarquables. Celle-ci est entièrement située sur le territoire du SAGE.

4.4.4.3.9 Sites du domaine du conservatoire du Littoral

Établissement public créé en 1975, le conservatoire du littoral a pour objectif d'acquérir des terrains fragiles et menacés dans le but de les soustraire à la pression foncière du littoral.

Treize sites ont été acquis par le Conservatoire du Littoral sur le périmètre du SAGE, soit une superficie de 1 014 ha (2,5% de la surface du SAGE).

4.4.4.3.10 Trame Verte et Bleue et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été adopté le 2 novembre 2015. Issu des lois Grenelle, le SRCE a pour objectif principal d'enrayer la perte de biodiversité, de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Le territoire du SAGE croise trois grands ensembles de perméabilité (GEP) définis par le SRCE. La connexion des milieux naturels est élevée sur les secteurs de la presqu'ile de Crozon et du Cap Sizun, et globalement faible entre les deux. Néanmoins des zones de faible voire très faible connexion sont identifiées au niveau des agglomérations de Crozon, Camaret, Douarnenez, et des paluds arrière-littoraux (fortes cultures).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés, aux secteurs de bocage dense et de zones humides. Les corridors écologiques régionaux identifiés sont les connexions entre la presqu'ile de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez Hom) ; et entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez et du Cap Sizun.

4.4.5 La biodiversité

La faune pisciaire des cours d'eau du bassin est notamment caractérisée par la présence de poissons migrateurs comme la truite fario, la truite de mer et l'anguille.

Certaines plages accueillent en grand nombre les juvéniles de poissons plats (soles, turbots, carrelets, barbues…) qui y grandissent la première année de leur existence avant de rejoindre des zones plus profondes. On y rencontre aussi des formations récifales (hermelles) construites par un ver polychète de la famille des Sabellariidae et des tellines dans les zones où le sable est le plus fin. On rencontre aussi plusieurs espèces de coquillages comme la donace, la moule, l'amande, le pétoncle, la coquille saint jacques, la spisule ou encore des oursins.

Le territoire du SAGE abrite également des habitats remarquables pour la biodiversité benthique : le maërl (accumulation d'algues calcaires rouges Lithothamnium corallioides et Phymatholithon calcareum), les herbiers à zostères, et les substrats meubles subtidaux (composés de sédiments sous la zone de balancement des marées).

La laisse de mer est un écosystème présent sur les hauts de plages, basé sur les apports provenant du champ d'algues des massifs rocheux (fucales et laminaires), qui héberge de nombreux crustacés détritivores comme les puces de mer. Ces derniers, par leur présence, attirent toute une faune spécifique comme le grand gravelot, le bécasseau variable ou le tournepierre à collier. C'est une importante aire de nourrissage pour ces oiseaux.

L'avifaune du bassin est également caractérisée par la présence de l'océanite tempête, du faucon pèlerin, du crave à bec rouge, du guillemot de Troïl ou encore du cormoran huppé. Des mouettes tridactyles étaient également représentées jusqu'en 2000 avant de déserter les lieux.

4.4.6 Les sols et sous-sols

4.4.6.1 Occupation générale des sols

L'occupation des sols est largement dominée par les terres agricoles (73% de la superficie globale). La pression humaine (urbanisation, agriculture) est particulièrement marquée sur l'ensemble du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, notamment au niveau des forêts et des milieux semi-naturels.

4.4.6.2 Sites et sols pollués

On parle de sites et sols pollués quand du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'autres substances polluantes, on observe à la suite d'une infiltration, une pollution du sol ou des eaux souterraines. Compte tenu de la mobilité de certaines substances ainsi que des mécanismes de transfert propres à certains milieux (sol et/ou aquifère), un sol pollué constitue en général un risque à moyen terme pour les eaux souterraines.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

On distingue trois types de pollution :

- les pollutions accidentelles : déversement ponctuel de substances polluantes sur le sol pouvant à terme polluer le sous-sol,
- les pollutions chroniques : fuites de conduites ou de stockage, mais également de lixiviats de dépôts de déchets,
- les pollutions diffuses : épandages de produits solides ou liquides et retombées atmosphériques.

Dans le cadre d'activités industrielles, la gestion des sites pollués est encadrée par la réglementation des ICPE : livre V – titre 1er du Code de l'Environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que son décret d'application du 16 septembre 2005, précisent les responsabilités de chacun lors de la remise en état des sites industriels suite à une cessation d'activité.

Les sites industriels pollués sont répertoriés dans deux bases de données nationales :

- BASOL, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Elle ne recense pas de sites pollués ou potentiellement pollués sur le territoire du SAGE.
- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service), qui recense des sites industriels (abandonnés ou non) susceptibles de contenir des installations polluantes ou des sols pollués (la pollution n'est pas forcément avérée). Elle recense 153 sites abritant ou ayant abrité des sites susceptibles de générer une pollution des sols sur le territoire du SAGE, dont 75% sont à Douarnenez, Crozon ou Camaret-sur-Mer. 38 de ces sites sont encore en activité, principalement des garages et stations-services, et quelques sites de dépôts de plastiques, chantiers de construction navales…

4.4.7 Le paysage et le patrimoine

4.4.7.1 Sites classés et inscrits

Les sites naturels classés issus de la loi du 2 mai 1930, préservent les sites naturels dont l'intérêt Paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. Le classement est une protection forte.

Les sites inscrits présentent une protection moindre mais ont cependant suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Le territoire compte 11 sites classés, couvrant 7 691 ha, dont 5 910 ha sur le périmètre du SAGE, et 14 sites inscrits pour 4 542 ha, dont 3 438 ha sur le périmètre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.7.2 Grand Site de France « pointe du Raz en Cap Sizun »

Un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930. Il accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

La pointe du Raz en Cap-Sizun fait partie des 40 sites nationaux labellisés Grand Site de France. Son périmètre s'étend sur une large bande côtière de 2 024 ha, peu urbanisée, caractérisée par un paysage de landes et falaises littorales, ponctué de zones humides. Il s'appuie largement sur le zonage Natura 2000, en englobant tout ou partie des sites classés et inscrits des côtes nord, ouest et sud du Cap Sizun.

4.4.8 La santé humaine

4.4.8.1 Alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable impactent fortement et directement la santé humaine. C'est pourquoi de nombreux contrôles sont réalisés tout sur l'ensemble du réseau d'adduction d'eau jusqu'à sa consommation.

La production d'eau potable est assurée par 5 collectivités territoriales, gérant 7 stations d'eau potable sur le territoire du SAGE. Les ressources exploitées sont exposées à ces risques de pollutions ponctuelles ou diffuses. Les captages pour la production d'eau potable font ainsi l'objet de périmètres de protection visant à prévenir ces risques. Des zones successives sont ainsi définies en fonction de la distance au point de captage :

- périmètre de protection immédiate,
- périmètre de protection rapprochée,
- périmètre de protection éloignée.

L'ensemble des points de captages présents sur le territoire du SAGE sont engagés dans une procédure de protection.

L'état des ressources souterraines exploitées pour l'AEP est décrit dans le chapitre 4.3.1.1.

Le SDAGE Loire-Bretagne identifie la captage de Kergaoulédan comme étant prioritaire parmi les captages sensibles aux pollutions diffuses de nitrates et de pesticides.

4.4.8.2 Assainissement

La bonne gestion de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif, répond à la fois à la préservation des milieux naturels et, également, à la satisfaction des autres activités humaines, en particulier dans les zones littorales (conchyliculture, baignade…).

Pour l'assainissement collectif, au-delà des performances des dispositifs de traitement, la maîtrise de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations constitue un enjeu important pour limiter l'impact sur la qualité des eaux et des milieux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.8.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air est suivie par l'association de surveillance de la qualité de l'air, Air Breizh. Les missions d'Air Breizh consistent à :

- Mesurer les polluants urbains nocifs (SO_2, NO_x, CO, O_3, Particules, HAP, Métaux Lourds et Benzène) dans l'air ambiant,
- Informer les services de l'État, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution,
- Étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

Le réseau de suivi en Bretagne est constitué de 17 stations de mesures, cependant aucune n'est située à proximité immédiate du SAGE. Les stations les plus proches sont situées à Brest et à Quimper. Pour l'année 2014, le bilan global du suivi fait état :

- de seuils règlementaires respectés pour le dioxyde de soufre (SO_2), les particules PM2.5, l'Ozone (O_3) et les HAP.
- de dépassement de la moyenne annuelle limite en dioxyde d'azote (NO_2, 40 µg/m^3) à Rennes, et ce depuis 2007. Le seuil horaire de recommandation et d'information de 200 µg/m^3 a également été atteint 3 jours à Brest.
- de dépassements du seuil journalier de recommandation et d'information pour les particules PM10 fixé à 50 µg/m^3, notamment 7 jours dans le Finistère, et de dépassements du seuil journalier d'alerte pour les PM10 fixé à 80 µg/m^3, notamment 3 jours dans le Finistère.

4.4.8.4 Bruit

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Les différentes cartes de bruit ont été réalisées en deux temps pour une mise en œuvre progressive : Une 1ère échéance concernait les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, et la 2ème échéance celles dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

5 communes sont concernées par une exposition sonore de jour à plus de 55 dB (Lden) et de nuit à plus de 50 dB (Ln) à proximité des infrastructures routières, dont Douarnenez et Crozon.

4.4.9 Le climat et l'énergie

4.4.9.1 Climat

Le climat de la pointe bretonne est typiquement océanique, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des températures modérées toute l'année (de 5°C en hiver à 21°C en été). À l'échelle climatique de la France, il s'agit du macroclimat océanique du nord-ouest.

La pluviométrie suit un gradient d'Est en Ouest suivant le relief : 600 à 700 mm à l'extrémité de la presqu'ile de Crozon, et 1000 à 1200 mm dans les hauts de bassins versants au fond de la baie. Les précipitations sont régulières sur l'année.

Les vents dominants sont de secteurs ouest.

La poursuite du réchauffement climatique est désormais un scénario largement adopté par la communauté scientifique. Les changements simulés par les modèles de l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) pour la France sont de +2°C en 2050 et +3°C en 2100, un climat plus sec en été et des températures estivales supérieures à la moyenne actuelle.

Dans le cadre de cette tendance, l'augmentation conjuguée de l'évaporation et de l'évapotranspiration pourrait accentuer de façon sensible la pression sur la ressource hydrique du territoire du SAGE. Compte tenu de l'état des connaissances actuelles, il est cependant difficile de prévoir les conséquences de l'élévation de la température moyenne sur le régime pluviométrique et sur les événements climatiques extrêmes (canicules, sécheresse, inondation, tempête, etc.).

4.4.9.2 Énergie

Il n'existe pas actuellement d'exploitation hydroélectrique sur le territoire du SAGE selon l'étude réalisée en 2007 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. D'après cette étude, le territoire comprend uniquement des zones dont le potentiel est considéré comme « très difficilement mobilisable ».

Lors de la réunion de la CLE le 27 février 2014, l'association « les moulins du Finistère » a indiqué être en mesure de fournir des informations sur les potentialités détaillées par ouvrage, et, le cas échéant, sur les conditions d'exploitation, au regard des aménagements pour la franchissabilité par exemple. L'association considère que l'étude de l'Agence de l'eau ne permet de connaître le potentiel associé à des unités de production de faible puissance. Une rencontre a eu lieu le 27 novembre 2015, elle a permis à l'association de transmettre des données d'archives sur les moulins du Finistère (Etat statistique des irrigations et des usines sur les cours d'eau non navigables ni flottables, (1861-1898)). *Ces informations nécessitent un travail d'analyse et de traitement des données qui n'a pas été programmé à ce jour.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4.10 Les risques naturels et technologiques

4.4.10.1 Inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

Seule une commune, Guengat, dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Les secteurs inondés de cette commune sont cependant situés en dehors du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez.

Des phénomènes d'inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, qui restent ponctuels, ont été mentionnés au cours de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau, en 2013. Ils concernent en particulier les secteurs de Saint-Nic et Plomodiern et, plus ponctuellement, certains secteurs urbanisés de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon (Morgat et Camaret-sur-Mer).

4.4.10.2 Submersion marine et érosion du trait de côte

Les risques de submersion marine restent globalement limités sur le territoire jusqu'à présent.

Le territoire du SAGE possède néanmoins une large façade littorale, dont toutes les communes sont concernées par les zones d'aléa définies dans le cadre de l'application des circulaires interministérielles qui ont suivi la tempête Xynthia de 2010. Seule la commune de Camaret-sur-Mer est reconnue prioritaire pour l'adoption d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). L'évolution de ce risque est en mettre en perspective avec le contexte de changement climatique et d'augmentation du niveau moyens des mers à moyen et long terme.

4.4.10.3 Risques technologiques

Une seule installation est classée SEVESO sur le territoire du SAGE. Il s'agit de la société SOBAD, sur le port du Rosmeur à Douarnenez. Elle stocke des hydrocarbures liquides destinés à l'alimentation des bateaux de pêche.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.5 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en l'absence de SAGE

L'état des lieux du SAGE a permis de décrire le contexte du territoire. A partir des données ainsi collectées, le diagnostic a identifié les enjeux prioritaires pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE. Pour chacun des enjeux ainsi identifiés, le scénario tendanciel du SAGE a permis de décrire les perspectives d'évolution en l'absence de SAGE. Cette démarche consiste à répondre aux questions suivantes :

« Sans SAGE, comment évoluera le territoire si les comportements d'aujourd'hui se prolongent, tout en prenant en compte l'évolution de la réglementation, l'échéance des programmes en cours et l'arrivée de nouveaux programmes ? ».

« Les tendances ainsi analysées conduisent-elles à la satisfaction de l'enjeu état des ressources en eau et des milieux aquatiques (objectifs nationaux, objectifs locaux…), satisfaction des usages…? »

Les éléments d'évaluation et leur interprétation en termes de tendance d'évolution sont résumés, enjeux par enjeux, dans le tableau suivant. Les perspectives d'évolution de l'environnement présentées restent hypothétiques et constituent des « tendances possibles » au regard des connaissances disponibles. Une projection de l'avenir reste incertaine par nature.

Il faut noter que les tendances ont été analysées selon les enjeux et composantes identifiés lors du diagnostic. Cette typologie a évolué au cours des travaux sur les scénarios alternatifs et la stratégie, et diffère ainsi de la typologie finalement retenue dans le PAGD du SAGE.

Grille de lecture du tableau de synthèse des tendances d'évolution :

Hiérarchisation des enjeux identifiés dans le diagnostic	Eléments de tendance	Tendance globale	Enjeu retenu pour l'élaboration des scénarios alternatifs
Enjeu majeur	Satisfaisants	↗ : tendance globale à l'amélioration	**Oui** : tendance défavorable, tendance favorable mais insuffisante pour atteindre les objectifs, etc.
Enjeu important	Partiellement satisfaisants ou insatisfaisants	→ : tendance globale au maintien	**Non** : tendance favorable sans plus-value nécessaire du SAGE
Enjeu modéré		↘ : tendance globale à la dégradation	

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs Positifs Négatifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances Favorables Défavorables	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
Enjeu « gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »							
Favoriser la concertation entre les acteurs	Enjeu majeur	▪ Récente labellisation EPTB de l'EPAB suite à l'arrêté du 8 mars 2014	▪ Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles « MAPAM » ▪ Discussions en cours sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la république	▪	▪ Renforcement du rôle des EPCI dans le petit et le grand cycle de l'eau ▪ Nouvelle compétence « GEMAPI » confiée aux EPCI ▪ Une structure opérationnelle à l'échelle du territoire du SAGE pour porter des projets dans le grand cycle de l'eau	→	**Oui**
Coordonner les projets					▪ Adaptation de l'organisation aux évolutions institutionnelles, résultats obtenus, souhaits des acteurs ▪ Répartition des rôles/transfert des compétences à clarifier entre les structures	→	**Oui**
Communication / pédagogie auprès du grand public et des autres acteurs						→	**Oui**
Enjeu « dimension socio-économique »							
Assurer une gestion équilibrée qui préserve les activités économiques	Enjeu majeur	▪ Une accumulation trop importante de réglementations et de contraintes constitue un frein potentiel au développement économique (industrie, agriculture…)	▪ *Cet enjeu renvoie à l'implication et à la co-décision dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire : cet enjeu renvoie donc à la gouvernance et aux éléments de tendance correspondants*			→	**Oui**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs Positifs Négatifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances Favorables Défavorables	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
Satisfaire les usages de l'eau	Enjeu important	▪ Des situations contrastées selon les usages, par exemple : - en progrès pour l'eau potable et la baignade ▪ plutôt défavorable pour la pêche à pied et la conchyliculture	▪ *Cet enjeu renvoie aux autres enjeux concernés par chaque catégorie d'usages : interface terre-mer, gestion quantitative, etc.*			→ ↗	**Oui**
Enjeu « interface terre-mer »							
Eutrophisation (marées vertes)	Enjeu important	▪ Impacte les usages, activités de loisir et de tourisme ▪ Impacte plus globalement l'image du territoire	▪ Ensemble des dispositifs réglementaires s'appliquant aux activités agricoles : 5ème programme nitrates en particulier	▪ Charte de territoire avec des objectifs chiffrés de réduction des concentrations en nitrates et flux d'azote et ses différents volets : - Agricole - Milieux naturels (zones humides, bocage…) - Espaces publics et privés non agricoles (assainissement…) - Volet transversal (suivi, communication, animation) ▪ Dispositif MAE sur une partie du territoire du SAGE	▪ Evolution liée à la réduction des flux d'azote suite à la mise en œuvre d'actions sur le territoire ▪ Actions à poursuivre (Objectif de bon état reporté de 2021 à 2027 dans le projet de SDAGE 2016-2021) ▪ Evolution lente liée à l'inertie des milieux en réponse aux actions	→ ↗	**Oui**
Phycotoxines	Enjeu important	▪ Cause principale de la fermeture de plusieurs zones conchylicoles ou de pêche à pied au cours des dernières années ▪ Facteurs de proliférations multiples et connaissance scientifique encore partielle	▪ Ensemble des dispositifs réglementaires s'appliquant aux activités agricoles : 5ème programme nitrates en particulier ▪ Directive ERU (transcrite dans la loi sur l'eau)	▪ Charte de territoire : objectif de réduction du quantile 90, traduit par une réduction des flux N à l'exutoire des cours d'eau (-200 t à 2015) ▪ Programme Breizh Bocage : état des lieux et restauration du bocage => sur une partie du territoire du SAGE	▪ Réduction des flux d'azote dans la baie favorable à la réduction des proliférations ▪ Mais probablement insuffisante car la prolifération dépend d'autres facteurs dont certains dépassent le cadre du SAGE (changement climatique, courants…)	→	**Oui** **Oui**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
		Positifs			Favorables		
		Négatifs			Défavorables		
Bactériologie	Enjeu majeur	▪ Collecte et stockage des effluents agricoles ▪ Capacité et performances satisfaisantes des STEP ▪ 37 sites de baignade : 28 « excellent », 6 « bon », 1 « suffisant »	▪ Directive « baignade » de 2006 : obligation de réaliser des profils de baignade ▪ Directive ERU (transcrite dans la loi sur l'eau) ▪ Directive nitrates : 5ème programme	▪ Réalisation des profils de baignade sur la grande majorité des sites du territoire (identification des sources de pollution) ▪ PMPOA (achevé récemment) ▪ Mise en place des SPANC (contrôle des installations ANC) ▪ Prise de la compétence « animation des réhabilitations » par certains SPANC ▪ Mise en place de nouvelles STEP, programmes de raccordements en cours	▪ Maîtrise des rejets des STEP (population stable) ▪ Diminution relative des rejets d'origine animale ▪ Volet « milieux aquatiques » du contrat territorial : pose de pompes à prairie sur la base du volontariat	→	**Oui**
		▪ Nombreux abreuvements directs des animaux dans les cours d'eau (réduction difficile) ▪ Efficacité de la collecte et des transferts de l'assainissement collectif mal connue (contrôle/mise aux normes branchements) ▪ Mise aux normes difficile de l'ANC			▪ Persistance de pics ponctuels de pollutions bactériologiques ▪ Actions inscrites dans les profils de baignade à mettre en œuvre ▪ Mise aux normes difficile des branchements aux réseaux de collecte et des dispositifs ANC (intervention auprès des particuliers) ▪ Réduction difficile de l'abreuvement dans les cours d'eau (volontariat de l'exploitant limité)		**Oui**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
		Positifs			Favorables		
		Négatifs			Défavorables		
Autres atteintes (dragage, aires de carénages, baie-refuge)	Enjeu important	▪ Equipement des ports de plaisance pour traiter les eaux noires ou grises, ou les substances biocides		▪ Actions engagées par le PNMI, notamment la démarche Port Propre ▪ Equipement des cales ou des aires de carénage avec des dispositifs de traitement des eaux	▪ Démarches engagées mais dont l'efficacité n'est pas avérée	→	**Oui**
		▪ Doute sur l'efficacité des équipements dans les ports ▪ Nouvelles opérations de dragage prévues à court ou moyen terme ▪ Réflexions en cours sur la désignation de zones refuges pour les navires en perdition			▪ Nombreux dysfonctionnements constatés des dispositifs de traitement dans les ports de plaisance (pôle métropolitain du pays de Brest) ▪ Respect des conditions réglementaires de dragage des ports à surveiller ▪ Manque d'information sur la désignation potentielle en zone refuge et ses implications		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs Positifs Négatifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances Favorables Défavorables	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
Enjeu « gestion qualitative des ressources en eau »							
Azote **Phosphore**	Enjeu important	▪ Evolution des pratiques agricoles en lien avec le contexte réglementaire et les programmes basés sur le volontariat en cours ▪ Capacité et performances satisfaisantes des STEP	▪ Ensemble des dispositifs réglementaires s'appliquant aux activités agricoles : 5ème programme nitrates en particulier ▪ Directive ERU (transcrite dans la loi sur l'eau)	▪ Démarches basées sur le volontariat : - charte de territoire - dispositifs MAE	▪ Des pratiques et des apports plus raisonnés dans le cadre de la fertilisation ▪ Amélioration au regard des agriculteurs engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte ▪ Démarches engagées pour réduire des transferts via la réhabilitation des zones humides et du bocage ▪ Des stations d'épuration domestique et industrielle plus performantes		**Oui**
		▪ Evolution des activités agricoles (augmentation de la taille des exploitations, diminution des UTA/exploitation…), en lien avec l'évolution du contexte social et économique ▪ Amélioration plus difficile de la collecte (contrôle branchements) pour l'assainissement collectif ▪ Inertie de la réponse des milieux			▪ Inertie de l'évolution des pratiques agricoles ▪ Inertie de la réponse des milieux ▪ Des branchements au réseau d'assainissement collectif plus difficiles à mettre aux normes ▪ Des dispositifs ANC également difficiles à mettre aux normes (domaine privé, implication des propriétaires) ▪ Engagements limités pour la restauration des zones humides		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
		Positifs			Favorables		
		Négatifs			Défavorables		
Produits phytosanitaires	Enjeu important	▪ Plus d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes départementales depuis 2007 (idem pour la quasi-totalité des routes inter-communales et communales) ▪ Diminution des ventes : -15% entre 2008 et 2010 pour la vente aux professionnels	▪ Grenelle de l'environnement (plan Ecophyto 2018) ▪ Loi du 6 février 2014 portant l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques et sur l'interdiction de vente aux non professionnels à horizon 2018 ▪ Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 : zones de non traitement ▪ Arrêté préfectoral relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires (fossés, …)	▪ Charte de désherbage (collectivités) ▪ Charte « jardiner au naturel » (professionnels et particuliers) ▪ Autres actions portées par l'EPAB sur les volets phytosanitaires agricoles et non agricoles	▪ Des usages qui devraient globalement régresser en lien avec le contexte réglementaire et les démarches engagées sur le territoire Mais une tendance à relativiser : ▪ Peu de réduction d'usage constatée dans le cadre de l'application d'Ecophyto 2018 ▪ Engagement des collectivités à concrétiser en actions ▪ Mise en marché de nouvelles molécules ▪ Des molécules non recherchées dans le cadre des réseaux de suivis actuels ▪ Rémanence des molécules et produits de dégradation dans les sols		**Oui**
		▪ Des démarches engagées (Ecophyto 2018, chartes…) mais qui se concrétisent difficilement					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs Positifs Négatifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances Favorables Défavorables	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
Autres micropolluants	Enjeu important	▪ Des dépassements observés pour le cuivre et le zinc sur l'Aber de Crozon par rapport aux normes de qualité environnementale (NQE) ▪ Origine et tendances d'évolution de ces substances difficiles à définir ▪ Pas de suivi des substances médicamenteuses dans le milieu			▪ Origine et tendances d'évolution des paramètres zinc et cuivre difficiles à définir ▪ Connaissance scientifique sur la présence et l'impact des substances médicamenteuses reste partielle ▪ Pas de réseau de suivi	?	**Oui**
Enjeu « qualité des milieux aquatiques et des zones humides »							
Qualité morphologique et biologique des cours d'eau	Enjeu important	▪ Altération de la morphologie des cours d'eau, héritée de pratiques passées ▪ Qualité biologique néanmoins relativement satisfaisante (sauf Lapic, Névet, Ty Anquer) ▪ Part importante du linéaire altéré (de 20% à 80% selon les critères : état du lit mineur, des berges et ripisylves, des annexes hydrauliques, etc.) ▪ Continuité écologique très dégradée	▪ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis LEMA du 30 décembre 2006 ▪ Lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010) ▪ Arrêté du 10 juillet 2012 : classement des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne pour la libre circulation piscicole	▪ Contrat territorial (volet milieux aquatiques cours d'eau) engagé sur une partie du territoire du SAGE ▪ SRCE en cours de validation	▪ Un contexte réglementaire en faveur de la restauration de la continuité écologique ▪ Des actions de restauration qui permettront d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau, sous réserve de l'accord des propriétaires ▪ Des solutions consensuelles à trouver avec les propriétaires d'ouvrages pour restaurer la continuité écologique	↗	**Oui**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs Positifs Négatifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances Favorables Défavorables	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
Zones humides et autres sites remarquables	Enjeu important	▪ Des zones humides historiquement dégradées et qui restent soumises aux pressions de l'urbanisation et des pratiques culturales	▪ Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) de février 2005 (ZHIEP, ZSGE) ▪ Loi sur l'eau ▪ Grenelle de l'environnement (trames vertes et bleues) ▪ SDAGE Loire-Bretagne	▪ Inventaire des zones humides initié en 2010 ▪ Eco-conditionnalité des aides renforcées dans la nouvelle PAC à partir de 2015 ▪ Contrat territorial (DIG en 2013) : démarche basée sur le volontariat des propriétaires ou exploitants ▪ SRCE en cours de validation	▪ Meilleure reconnaissance et protection des ZH : - inventaires - inscription dans les documents d'urbanisme - intégration dans les trames vertes et bleues des SCoT ▪ Difficulté de mise en œuvre des ZHIEP et ZSGE (en fonction de l'implication de l'Etat sur ces dispositifs) ▪ Opérations de restauration dépendantes de l'engagement volontaire des propriétaires ou exploitants ▪ Zones humides en déprise à restaurer : 1ère zone de travail, mais les zones concernées par des activités agricoles sont également à prendre en compte	↗	**Oui**
Le maillage bocager	Enjeu important	▪ Diminution de la densité bocagère depuis les années 60 (état des lieux des opérations Breizh Bocage) ▪ Liée à l'intensification et à la mécanisation agricole, au remembrement agricole ▪ Augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles constituent un facteur potentiel de réduction du bocage	▪ Lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010)	▪ Deux programmes Breizh Bocage engagés sur le territoire (Aber, Kerloc'h, Kerharo, Trezmalaouen, Kerscampen, Stalas, Porzay-Ris-Port Rhu) ▪ SRCE en cours de validation	▪ Une amélioration de la densité bocagère dans les secteurs concernés par les programmes en cours ▪ Intégration des éléments du bocage dans les documents d'urbanisme à favoriser ▪ Produits du bocage à valoriser économiquement (bois-énergie) ▪ Démarches à engager dans les autres secteurs du territoire	→ ↗	**Oui**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante	Priorité	Constats actuels, tendances récentes, éléments prospectifs Positifs Négatifs	Contexte réglementaire	Programme en cours ou projets à venir	Tendances Favorables Défavorables	Tendance générale	Elaboration de scénarios alternatifs pour cet enjeu
Enjeu « gestion quantitative des ressources en eau »							
La gestion des étiages	Enjeu important	▪ Pression limitée aux prélèvements d'eau potable ▪ Démographie relativement stable ▪ Forte augmentation de la population en période estivale	▪ Débits réservés institués à l'aval des prises d'eau de l'Aber et du Ris (LEMA 2006)	▪ SDAEP adopté en janvier 2014	▪ Rationalisation de l'organisation générale de l'AEP ▪ Sécurisation de l'équilibre entre besoins et ressources via l'importation depuis le SMA ▪ Respect du fonctionnement des milieux aquatiques (débits réservés)	↗	**Non**
Les risques de submersion marine et d'inondations	Enjeu modéré	▪ Risque globalement limité sur le territoire ▪ Aléa néanmoins important au regard de la façade littorale du territoire ▪ Impact du changement climatique ▪ Erosion accrue du littoral lors des tempêtes, recul de certaines plages (exemple sur Kervigen avec le cordon dunaire qui disparaît)	▪ Circulaires ministérielles suite à la tempête Xynthia : définition des zones d'aléa	▪ Carte des zones soumises au risque de submersion en cours de finalisation par l'Etat	▪ Territoire qui reste relativement peu soumis à ces risques ▪ Une situation qui pourrait évoluer avec le changement climatique ▪ ▪ Erosion qui se poursuit ?	↘	**Oui**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5 Justification des choix stratégiques du SAGE

Le travail sur le scénario d'évolution du territoire en l'absence de SAGE a permis d'identifier au regard des tendances les enjeux appelant des réponses du SAGE (cf. chapitre 4.5).

Les réponses possibles du SAGE aux enjeux ainsi identifiés ont été analysées avec l'élaboration de scénarios alternatifs. Ces scénarios alternatifs ont été élaborés par enjeux pour tenir compte des spécificités de ces derniers. Cela n'aurait pas été possible avec une approche par scénarios « globaux ». Les nombreux liens qui existent entre les enjeux ont cependant été mis en évidence.

Compte tenu de la nature des enjeux, du contexte et de l'histoire du territoire, il a été distingué :

- Des enjeux ne présentant qu'une « voie » possible du SAGE pour apporter des solutions, sans réelle alternative, pour lesquels un scénario unique d'action a donc été défini,
- Des enjeux qui, au contraire, présentent plusieurs alternatives d'action possible du SAGE développées au sein de 2 à 3 scénarios alternatifs pour un même enjeu. Ces scénarios ont consisté soit à analyser des moyens différents pour atteindre un même objectif, soit à analyser plusieurs niveaux d'ambition (objectifs et moyens).

Les enjeux qui ont fait l'objet d'un scénario unique

- Enjeu : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Avant le SAGE, le territoire du SAGE possède une longue expérience de la politique de gestion de l'eau, notamment dans le cadre des programmes de lutte contre les algues vertes. La maîtrise d'ouvrage et les démarches de concertation se sont construites autour de ces programmes. Les actions dans le grand cycle de l'eau sont aujourd'hui portées par l'EPAB, qui est compétente sur l'ensemble du périmètre du SAGE et a été reconnu comme EPTB en 2014. La valorisation et la pérennisation de cette organisation, tout en intégrant les récentes évolutions institutionnelles (lois MAPTAM, NOTRe), ont été reconnues comme l'option la plus pertinente pour la mise en œuvre du SAGE. Un scénario unique correspondant a ainsi été élaboré pour cet enjeu.

- Enjeu : dimension socio-économique

La prise en compte de la dimension socio-économique dans la politique de l'eau est étroitement liée à la démarche de concertation et donc à la gouvernance. En cohérence avec l'enjeu précédent, un seul scénario d'action du SAGE a été défini pour la dimension socio-économique.

La satisfaction des usages de l'eau fait partie de la dimension socio-économique. Cet enjeu est transversal car il concerne l'ensemble des enjeux du SAGE. Il renvoie donc aux scénarios alternatifs développés pour ces autres enjeux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- Enjeu : interface terre-mer
  - Composante : eutrophisation macro-algale (marées vertes)

La lutte contre la prolifération des algues vertes, en lien avec la qualité des eaux vis-à-vis de l'azote (facteur de contrôle), s'inscrit dans la suite à donner aux actions engagées dans le cadre de la charte de territoire. Un scénario unique a été défini pour cet enjeu, consistant à faire le bilan des actions engagées afin de réorienter la stratégie en fonction des mesures s'étant avérées les plus efficaces.

Le choix de la Commission Locale de l'Eau

Bien qu'un scénario unique ait été proposé pour cet enjeu, l'élaboration du SAGE a fait l'objet de nombreux échanges au sujet des objectifs à atteindre, plus particulièrement au regard de la demande du SDAGE Loire-Bretagne de définir, dans les SAGE, des objectifs datés et chiffrés de réduction des flux d'azote (disposition 10A-1 du SDAGE 2016-2021). La Commission Locale de l'Eau a défini ces objectifs sur la base des travaux du CEVA et de l'Ifremer qui ont évalué que la fin du phénomène des marées vertes nécessite une réduction de la biomasse algale de moitié. Cet objectif peut être atteint par une concentration moyenne par cours d'eau de 15 mg/l en nitrates, sur la période mai-septembre. Cet objectif a été fixé pour l'horizon 2027. Il correspond à l'atteinte d'un flux pondéré de 500 tonnes d'azote en 2027 (soit 70 tonnes pour la période printemps-été). Un objectif intermédiaire à 600 tonnes d'azote par an a été fixé en 2021.

  - Composante : bactériologie

La Commission Locale de l'Eau s'est positionnée pour la définition d'objectifs ambitieux vis-à-vis de la qualité bactériologique des eaux littorales. Cette ambition est justifiée par les nombreux enjeux sur un territoire possédant une très large façade littorale. Ce territoire est également caractérisé par des cours d'eau de faible linéaire et à forte pente. Cela implique des transferts rapides des eaux vers le littoral. L'ensemble du territoire du SAGE est ainsi concerné par la réduction des pollutions bactériologiques en réponse aux objectifs fixés. Considérant que l'ensemble du territoire est concerné et que tous les usages doivent contribuer à l'atteinte des objectifs, un scénario unique d'action a été développé pour cette composante.

  - Composante : proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines

Considérant que les facteurs de proliférations phytoplanctoniques et phycotoxiniques sont multiples et encore mal compris, un scénario unique visant à acquérir des connaissances complémentaires sur ces phénomènes a été élaboré pour cette composante. Il à noter le lien de cette composante avec l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau », l'azote constituant un facteur de contrôle de ces proliférations.

  - Composante : autres atteintes à la qualité des eaux littorales (dragage, aires de carénage, baie-refuge, macro-déchets)

Un scénario unique a été proposé pour réduire, par des moyens adaptés, les autres atteintes à la qualité des eaux littorales, vis-à-vis du dragage des ports, du carénage des bateaux et des macro-déchets en particulier. La désignation de la baie de Douarnenez comme baie-refuge a fait l'objet de discussions au cours de l'élaboration du SAGE. Constatant le statu quo sur cette désignation et le manque d'information concrète sur ses implications, cette thématique n'a finalement pas été intégrée dans les scénarios et la stratégie du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- Enjeu : gestion qualitative des ressources en eau
  - Composante : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore

Certains cours du territoire ne respectent pas les seuils de bon état des eaux au sens la DCE pour le paramètre phosphore. Pour chacun d'entre eux il apparaît nécessaire de réaliser un diagnostic pour identifier les sources de pollution impliquées dans la dégradation de la qualité. Un scénario unique, incluant ces diagnostics, a été élaboré pour cette composante. Les actions seront à décliner au cas par cas en fonction des résultats des diagnostics.

  - Composante : qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants

Face au constat de pollutions ponctuelles par le cuivre et le zinc de certains cours d'eau du territoire, ainsi qu'à la préoccupation croissante des acteurs du territoire vis-à-vis des substances médicamenteuses et d'autres substances émergentes, l'acquisition de connaissance sur les sources impliquées et sur l'impact de certains polluants est apparue nécessaire. La collecte de cette connaissance fait l'objet du scénario unique élaboré pour cette composante. Les actions seront à décliner à partir des résultats, lors de la révision du SAGE notamment.

- Enjeu : qualité des milieux naturels
  - Composante : maillage bocager

La stratégie du SAGE pour le maillage bocager s'est appuyée sur un scénario unique de poursuite et de développement des opérations Breizh bocage précédemment engagées sur le territoire. Comme pour les zones humides, le maillage bocager de l'ensemble du territoire intervient dans la réduction des transferts de pollution vers les milieux aquatiques, dont l'azote. Le bassin du Lapic est cependant reconnu comme prioritaire au regard du déclassement de cette masse d'eau vis-à-vis de la qualité physico-chimique.

- Enjeu : gestion quantitative des ressources en eau
  - Composante : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte et composante : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

Les risques d'inondation et de submersion sont apparus jusqu'à présent relativement limités sur le territoire de la baie de Douarnenez, par rapport à d'autres territoires français. Le risque est cependant à mettre en perspective avec le changement climatique qui pourrait accroître les aléas. La stratégie du SAGE a ainsi été axée, à partir d'un scénario unique, sur l'acquisition de connaissances sur les risques auxquels le territoire est exposé et sur l'information et la sensibilisation des acteurs par rapport à ces risques.

  - Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Compte tenu de l'existence d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère (SDAEP), il n'a été développé qu'un seul scénario pour cette composante. La stratégie du SAGE consiste à appuyer la mise en œuvre des orientations du SDAEP qui concernent plus directement le territoire de la baie de Douarnenez. Cette stratégie intègre, en complément, des mesures d'incitations aux économies d'eau par l'ensemble des usagers.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les enjeux qui ont fait l'objet de plusieurs scénarios alternatifs

- Enjeu : gestion qualitative des ressources en eau
  - Composante : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote

Pour cet enjeu, les scénarios du SAGE avaient envisagé deux grandes alternatives par rapport à la maîtrise des apports agricoles diffus :

- la poursuite des démarches engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de territoire, notamment le conseil individualisé des agriculteurs sur la base de diagnostics de leurs exploitations ;
- une réorientation favorisant de nouvelles approches « filières », foncières et collectives.

Le choix de la Commission Locale de l'Eau

Dans la stratégie définie, la commission locale de l'eau a choisi de privilégier les mesures qui ont montré leur efficience, sur la base d'un bilan des actions engagées dans le contrat territorial 2012-2015, et de les étendre à l'ensemble du territoire du SAGE, dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt des acteurs agricoles ou de démarches innovantes. Considérant que l'essentiel des opportunités ont été saisies dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de territoire 2012-2015, la volonté est cependant de garder la porte ouverte pour les autres exploitants qui en exprimeraient le souhait, notamment dans les secteurs qui ne font pas partie du périmètre de la charte.

Il est à noter que le bilan du programme 2012-2015 est en cours de réalisation au moment de la rédaction des documents du SAGE, dans le cadre la préparation du deuxième plan de lutte contre les algues vertes. Les actions à mettre en œuvre ne sont ainsi pas identifiées dans le SAGE.

Par ailleurs la stratégie du SAGE met en avant les démarches visant à développer les filières de valorisation économique des produits agricoles locaux et à réduire les transferts vers les cours d'eau, par des actions en faveur du maillage bocager et des zones humides notamment, en s'appuyant sur une politique foncière développée par l'EPAB.

  - Composante : qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires

Pour cet enjeu, les scénarios du SAGE ont envisagé deux grandes alternatives pour améliorer la qualité des ressources en eau vis-à-vis des produits phytosanitaires :

- Viser prioritairement les bassins versants des masses d'eau dont les concentrations en produits phytosanitaires sont supérieures ou voisines des seuils de bon état de la DCE et les bassins d'alimentation des captages d'eau potable ;
- Viser une ambition plus forte de réduction des produits phytosanitaires dans l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le choix de la Commission Locale de l'Eau

Au regard :

- des démarches déjà mises en place par les acteurs du territoire,
- de l'évolution de la réglementation (loi Labbé du 6 février 2014),
- de l'ambition souhaitée par les acteurs du territoire au regard de la santé publique et des autres conséquences de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires,
- d'une solidarité souhaitée de l'ensemble du territoire à l'effort de réduction des produits phytosanitaires,

la commission locale de l'eau a choisi l'ambition la plus forte en termes de réduction des usages et des concentrations de produits phytosanitaires dans les eaux. Cet objectif s'accompagne de mesures étendues à l'ensemble du territoire, dont les bassins versants des masses d'eau en risque de ne pas atteindre le bon état et les bassins d'alimentation des captages d'eau potable.

- Enjeu : qualité des milieux naturels
  - Composante : continuité écologique des cours d'eau

Le diagnostic des ouvrages réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012 a mis en évidence à la fois la forte densité d'ouvrages transversaux sur les cours et la difficulté de franchissement de ces ouvrages par les espèces piscicoles. Compte tenu de cette situation, plusieurs scénarios alternatifs du SAGE ont été envisagés pour répondre à plusieurs niveaux d'ambition :

- Un 1er scénario centré sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en liste 2 (Lapic), correspondant donc au minimum réglementaire ;
- Un 2nd scénario prévoyant la restauration de la continuité sur le Lapic, ainsi que sur d'autres cours d'eau présentant un intérêt particulier pour les espèces migratrices : le Kerharo et Ris (Névet) ;
- Un 3ème scénario très ambitieux de restauration de la continuité de l'ensemble des cours du territoire.

Le choix de la Commission Locale de l'Eau

La commission locale de l'eau a retenu, au regard de l'ampleur des travaux à réaliser, d'adopter, dans la stratégie du SAGE, un principe de progressivité des mesures selon trois niveaux de priorité, correspondant aux trois scénarios alternatifs proposés précédemment :

Priorité 1 : restauration de la continuité des cours d'eau classée en liste 2, soit le Lapic,

Priorité 2 : restauration de la continuité d'autres cours d'eau reconnus localement pour présenter des potentialités biologiques particulières : Kerharo et Ris (Névet),

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Priorité 3 : restauration de la continuité sur les autres cours d'eau du territoire en fonction des moyens disponibles, des opportunités, et qui peut s'étendre au-delà du 1er cycle du SAGE.

Ces niveaux de priorité ont été intégrés dans les objectifs du SAGE. Lors de la rédaction, le Kerloc'h compte tenu de son déclassement sur les paramètres biologiques de la DCE et le secteur amont du Lapic non concerné par le classement en liste 1 et 2 ont été ajoutés à la priorité 2.

Il est à noter que la formulation d'objectifs de taux de fractionnement a été envisagée dans les scénarios alternatifs. Le calcul des taux actuels par l'EPAB montre qu'ils sont globalement faibles, les valeurs les plus élevées correspondant à des cours d'eau de faible linéaire. Sur le territoire du SAGE, le taux de fractionnement ne constitue pas un bon indicateur de priorité des mesures de restauration de la continuité. Il peut cependant être utilisé comme un indicateur de suivi des actions (tableau de bord du SAGE).

- Composante : qualité hydromorphologique des cours d'eau

A partir des informations sur l'état biologique des cours d'eau, étroitement lié à leur morphologie, les scénarios alternatifs du SAGE ont pris en compte trois niveaux d'ambition possibles :

- un scénario 1 visant la restauration de l'hydromorphologie du Lapic, qui est considérée comme un facteur déclassant de l'état de cette masse d'eau dans la révision de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne ;

- un scénario 2 visant, en complément du Lapic, la restauration morphologique du Ty Anquer et du Ris (aussi appelé Névet), dont les suivis révèlent ponctuellement des indices biologiques non conformes aux seuils de bon état ;

- un scénario 3 visant, en complément des cours d'eau concernés par les scénarios 1 et 2, la restauration du Kerharo, du Stalas et du Pentrez, dont les indices biologiques mesurés sont proches des seuils de définition du bon état au sens de la DCE.



Le choix de la Commission Locale de l'Eau

La commission locale de l'eau a choisi de prioriser la stratégie sur les cours ne respectant pas les seuils du bon état. D'après les données de 2013 récemment validées, le Lapic montre des valeurs conformes. Seul le Kerloc'h ne satisfait pas les seuils de bon état au regard de l'IPR. La stratégie du SAGE a donc été réorientée en priorité sur le bassin versant du Kerloc'h. L'extension des programmes d'actions à d'autres bassins versants sera étudiée suite à un bilan à 3 ans des opérations engagées, afin d'évaluer les opportunités au regard de l'intérêt des milieux, de leur état, des moyens disponibles et du rapport coût/efficacité/bénéfices.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- Composante : zones humides et autres sites remarquables

Deux scénarios alternatifs ont été envisagés :

- Un scénario 1 s'appuyant sur une logique « contractuelle » avec les propriétaires et les gestionnaires pour intervenir sur les zones humides,
- Un scénario 2 qui reprend le scénario 1 en lui associant une logique « réglementaire », avec le recours aux dispositifs Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE).



Le choix de la Commission Locale de l'Eau

Constatant l'absence de mise en pratique des dispositifs ZHIEP et ZHSGE en France, la commission locale de l'eau a choisi de privilégier l'approche « contractuelle ». La Commission Locale de l'Eau n'a pas différencié de zones humides prioritaires considérant que l'ensemble des zones humides sont importantes au regard des enjeux du territoire, dont la réduction des flux d'azote.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

6 Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

6.1 Incidences sur les sites et milieux du réseau NATURA 2000

L'analyse des objectifs inscrits dans le document d'objectifs des sites NATURA 2000 est réalisée en partie 3.3.3.

Le tableau suivant évalue les incidences que pourraient engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

+	*Les mesures du SAGE sont bénéfiques pour les enjeux Natura 2000*	=	*Les mesures du SAGE ne vont pas à l'encontre des enjeux Natura 2000*	-	*Les mesures du SAGE vont à l'encontre des enjeux Natura 2000*

Sites NATURA 2000	Caractéristiques des sites	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000	
ZSC FR5300014 Complexe du Ménez Hom	Vaste complexe de landes sèches sur affleurement rocheux siliceux, landes humides tourbeuses, tourbières de pente, d'intérêt patrimonial majeur (Lande du Ménez Hom) abritant un nombre important d'espèces à forte valeur patrimoniale (Sphaigne de la Pylaie, hyménophylles, Lycopode des tourbières, Busard cendré nicheur, Fauvette pitchou, Escargot de Quimper). Des défrichements de landes (y compris landes tourbeuses) pour la maïsiculture, des destructions de talwegs à Narthécie pour la réalisation ou l'entretien de captages d'eau communaux et des plantations de résineux précédées de drainages/labours profonds sont toujours d'actualité.	+	La préservation des zones humides constituent l'un des enjeux identifiés par le SAGE. Plusieurs dispositions, ainsi qu'une règle du SAGE, sont consacrées à l'acquisition de connaissances, à la préservation, à la gestion et à la restauration des zones humides du territoire.
ZSC FR5300046 Rade de Brest, estuaire de l'Aulne	Des plateaux gréseux couverts de landes sommitales et des chênaies maigres à flanc de coteaux, découpent dans le continent de nombreuses criques et anses dans lesquelles se jettent des cours d'eau qui alimentent, par leurs sédiments, les vasières et marais maritimes du fond de la rade de Brest. L'eutrophisation des cours d'eau se déversant dans la rade et l'extension des prairies à Spartina alterniflora sont deux phénomènes à surveiller, car susceptibles d'entrainer, notamment, une banalisation du pattern des phytocénoses du haut d'estran, avec à terme une régression d'habitats et d'espèces à haute valeur patrimoniale.	= +	Compte tenu de la nature des milieux de ce site et du champ d'intervention du SAGE, ce dernier ne participe qu'indirectement aux objectifs et orientations du DOCOB. Il faut également noter que le périmètre du SAGE n'inclut qu'une très faible part de la superficie de ce site. Les dispositions du SAGE en faveur de la préservation des zones humides et celles visant à améliorer la qualité des eaux littorales seront néanmoins favorables aux orientations de la démarche Natura 2000 pour ce site.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Sites NATURA 2000	Caractéristiques des sites	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000	
ZSC FR530206 Côtes de Crozon	Ce site intègre une grande zone de récifs particulièrement intéressante et spectaculaire. Les grottes marines hébergent des communautés marines d'invertébrés et d'algues dans un environnement physique qui peut subir des variations importantes des facteurs environnementaux tels que la lumière et l'hydrodynamisme. Les falaises rocheuses monumentales caractérisent essentiellement la façade occidentale de la Presqu'île. Cordons de galets, grèves de cailloutis, estrans à blocs jalonnent les pieds de ces escarpements rocheux. Ces derniers alternent fréquemment avec d'immenses plages (Lostmarc'h, la Palue…) Le banc de maërl situé en baie de Douarnenez au sud de l'île de l'Aber n'est pas très épais mais il comporte en revanche une partie vivante importante. Son importance pour la reproduction et le recrutement des bivalves (pétoncles blancs) et la Coquille Saint Jacques est avéré. Il est aussi colonisé par des hydraires et des éponges. Le site est aussi fréquenté par des mammifères marins de passage et des Phoques gris qui utilisent les grottes marines comme abri et reposoir.	+	Compte tenu de son champ d'intervention, le SAGE participe principalement à la réduction des pollutions d'origine terrestre. Néanmoins, la mise en œuvre du projet de SAGE aura un effet positif indirect sur ce site du fait de : – la réduction des flux d'azote dans la baie pour lutter contre les phénomènes de marées vertes, – l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales, – la réduction des pollutions dans les zones portuaires (collecte et traitement des eaux noires, des eaux grises et des produits utilisés pour le carénage des bateaux), – la réduction des rejets de macro-déchets.
ZPS FR5312004 Camaret	Les Tas de Pois, quatre blocs énormes de rocher blanc, abritent dans leurs parois abruptes de belles colonies d'oiseaux marins. L'îlot du Gest, situé dans le prolongement de la pointe du Toulinguet abrite une belle colonie d'océanites tempête. Les falaises maritimes entre les deux pointes sont couronnées de pelouses aérohalines et de landes rases. Enfin, le massif dunaire de Pen Hat et ses pelouses à géranium sanguin ajoute à la diversité paysagère et biologique du site.		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Sites NATURA 2000	Caractéristiques des sites	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000	
ZSC FR5300019 Presqu'île de Crozon	Ensemble exceptionnel en mosaïque de falaises, dunes, landes, tourbières et zones humides littorales présentant un intérêt phytocénotique, faunistique et paysager exceptionnel, à l'extrême ouest de la péninsule armoricaine. Le sommet des falaises et certains secteurs arrière-littoraux regroupent à la fois des landes sèches et des landes humides à sphaignes (habitat prioritaire). La coexistence de marais neutro-alcalins et de tourbières basses alcalines (étang de Kerloc'h), rare en Bretagne, contribue à l'originalité du site, les roselières à Cladium mariscus étant un habitat prioritaire. La presqu'île accueille notamment des colonies d'oiseaux marins tels que le Fulmar boréal et le Crave à bec rouge et le Faucon pèlerin.	+	Pour ce site, le projet de SAGE contribue essentiellement à la préservation des zones humides, de par les dispositions du SAGE visant à : – mieux protéger les zones humides, – favoriser l'adoption de pratiques et de modes de gestion permettant de préserver leurs fonctions, – restaurer les zones humides dégradées. Par ailleurs le plan de communication inscrit dans le projet de SAGE prévoit de sensibiliser les différentes catégories d'acteurs du territoire au fonctionnement des zones humides, à leur préservation et à leur gestion.
ZSC FR5300020 Cap Sizun ZPS FR5310055 Cap Sizun	Ensemble exceptionnel de hautes falaises maritimes cristallines, pelouses aérohalines et pelouses sèches sommitales, landes, fourrés littoraux, estrans rocheux battus. Récifs infra-littoraux en conditions hydrodynamiques très sévères. Le milieu marin se distingue par la richesse et l'originalité du benthos avec des végétaux caractéristiques des milieux fortement battus. A noter également des "prairies" à rhodophycées et phéophycées tout à fait remarquables (port de Bestrée). Les côtes rocheuses sont localement percées de grottes marines ou submersibles d'un grand intérêt biologique (ex : Tal Ifern). Rumex rupestris, Trichomanes speciosum (espèces végétales d'intérêt communautaire) et Asplenium obovatum (unique station connue en Bretagne) sont toutes trois liées aux falaises rocheuses.	= +	Ces sites concernent essentiellement des espèces et des milieux marins. Les enjeux se situent à la limite du champ d'intervention du SAGE. Les dispositions du SAGE en faveur de la préservation des milieux naturels et de l'amélioration de la qualité des eaux littorales participeront, plus ou moins directement, à la protection de ces sites Natura 2000.

Tableau 30 : Incidences attendues suite à la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

6.2 Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les maîtres d'ouvrages locaux permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Légende des icônes utilisées :



Effet très positif



Effet positif



Effet nul – sans effet



Effet potentiellement négatif



Effet négatif avéré

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau		
Qualité des eaux superficielles		Quelques **impacts locaux et ponctuels** sur la qualité des eaux (mise en suspension de matières, pollutions accidentelles, …) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique. Ceci étant, l'incidence directe du SAGE sur ce volet est **globalement très positive** : • Le SAGE vise le maintien d'un territoire à **basses fuites d'azote** avec notamment pour objectif l'atteinte de l'état écologique moyen en 2021 et le bon état écologique en 2027 de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez. Le SAGE fixe un objectif de réduction de 200 TN des flux d'azote dans la baie de Douarnenez à horizon 2027, avec une étape intermédiaire de 100 TN à horizon 2021. grâce notamment à la mise en œuvre d'actions efficientes et à une stratégie foncière soutenant la reconquête de la qualité de l'eau. • Concernant la composante **« bactériologie »,** des **objectifs ambitieux**, **allant au-delà des exigences réglementaires**, sont affichés (classement excellent de l'ensemble des plages, classement A sur l'ensemble des zones conchylicoles, tendre vers zéro jour d'interdiction pour les sites de pêche à pied). Pour ce faire, **l'élaboration de profils de vulnérabilité** des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir est notamment prévue par le SAGE. Des actions visent également à **maitriser et réduire les apports de germes pathogènes issus :** ◦ **de l'assainissement collectif** : actualisation des schémas directeurs d'assainissement et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux, concertation et coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif, …, ◦ **de l'assainissement non collectif :** éviter les dispositifs présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel**,** ◦ **des eaux pluviales,** ◦ **des parcelles agricoles** : une règle du SAGE interdit tout rejet direct généré par les animaux d'élevage impactant la qualité bactériologique des cours d'eau situés en amont de zones sensibles (zones de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied), ◦ **des autres sources de contamination (eaux grises et noires des bateaux, eaux de vidange des camping-cars).** • Le SAGE prévoit **l'amélioration de la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines** • **Concernant la qualité chimique des eaux :** pour les **produits phytosanitaires**, le SAGE vise des objectifs, allant au-delà de la réglementation : à savoir l'**atteinte des seuils de qualité des**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures du SAGE
Qualité des eaux superficielles (suite)		**eaux distribuées de l'AEP dans les eaux brutes**. Pour ce faire, un plan de réduction des différents usages de produits phytosanitaires est prévu dans le PAGD : la CLE demande notamment aux collectivités de tendre vers le « zéro phyto », prioritairement dans le bassin versant du Lapic et dans les aires d'alimentation de captage et les bassins versants de prise d'eau superficielle. Concernant les autres micropolluants, le SAGE interdit, par une règle, le carénage « sauvage », vise une bonne gestion des matériaux de dragage et assure une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses et sur les autres types de pression. • **Les différentes actions prévues par le SAGE permettront de limiter les pollutions par le phosphore.** A noter que **les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau** contribueront à rétablir les capacités épuratoires des cours d'eau et participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (**effet positif indirect**). De même pour les actions visant à limiter **l'érosion des sols** et le **transfert des charges polluantes des fossés vers les cours d'eau.** Enfin, la **préservation des zones humides** (notamment assurée par une règle du SAGE) et **du maillage bocager** contribueront également de façon positive à la qualité des eaux.
Qualité des eaux souterraines		L'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines sera **positif au vu des interactions nappe – cours d'eau**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures du SAGE
Milieux aquatiques		Le SAGE aura **des effets positifs directs** en lien avec : • les travaux sur **l'hydromorphologie des cours d'eau** (renaturation des cours d'eau, restauration de la continuité écologique) en tenant compte des **priorités affichées par la CLE** (cours d'eau non conforme au bon état, cours d'eau en liste 2…). Un objectif de **taux d'étagement maximum de 10%** à horizon 2021 a par ailleurs été fixé sur les cours d'eau du territoire. • la préservation (notamment via leur intégration dans les documents d'urbanisme), la gestion adaptée voire la restauration **des têtes de bassins versants.** Afin d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, le SAGE recommande la mise en place de clôtures fixes ou amovibles, de pompes de prairie ou d'autres dispositifs similaires afin de **protéger les berges et le lit mineur d'éventuelles dégradations engendrées par le bétail**. Une règle du SAGE vient renforcer ce point. Les actions envisagées sur la **gestion quantitative** contribueront indirectement à assurer le bon fonctionnement des milieux. Des **impacts locaux et ponctuels** sur la qualité des milieux aquatiques (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, …) pourront être observés pendant la **phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.**
Zones humides	 	**Effet positif direct** des dispositions du SAGE du fait des orientations **d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme** et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à assurer une gestion adaptée et une restauration le cas échéant de ces zones. A noter que la CLE a choisi d'identifier **l'ensemble des zones humides du territoire du SAGE** comme importantes pour la gestion locale de l'eau**,** et n'a pas souhaité identifier des zones humides prioritaires. Une **règle du SAGE encadrant les nouveaux projets** conduisant à la destruction des zones humides constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces. A noter cependant que l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la **disparition de zones humides** créées artificiellement et utilisées par la faune (**effet négatif indirect**).
Gestion quantitative des ressources en eau		
Aspects quantitatifs des ressources		Globalement, le SAGE aura un **impact positif** sur cette thématique par le développement d'une **politique d'économies d'eau** (**maîtrise des consommations d'eau potable par les différents usagers** et **amélioration des performances des réseaux d'eau potable**). A noter **qu'indirectement, la préservation des zones humides et du maillage bocager promue par le SAGE contribuera à assurer le soutien d'étiage et le rechargement des nappes**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures du SAGE
Santé / Risques sanitaires		
Santé, risques sanitaires (eaux potables …)		Le SAGE va contribuer à **lutter et à maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques** et donc à **limiter le risque de contamination des eaux** dont sont tributaires différents usages du territoire (eau potable, usages littoraux professionnels et de loisir) (**effets positifs directs**). Le SAGE fixe des **objectifs ambitieux sur la qualité bactériologique des eaux**, contribuant ainsi à réduire les risques sanitaires (cf. qualité des eaux superficielles). Ces effets positifs sont liés à la **réduction des usages de produits phytosanitaires et des transferts de germes pathogènes** (amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement, réduction des abreuvements directs du bétail aux cours d'eau) ainsi qu'à **la mise en place des orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable (notamment par la protection de la prise d'eau de Kératry à Douarnenez pour prévenir les pollutions accidentelles)**.
Bruit		Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains. Le SAGE n'aura, a priori, aucun effet direct ou indirect sur cette problématique. Les évolutions de pratique (agriculture, techniques alternatives aux produits phytosanitaires) recommandées par le SAGE peuvent impliquer des nuisances sonores, mais qui resteront très limitées.
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages		
Sols		Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants **resteront relativement modérés** au regard d'autres compartiments environnementaux. L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à **réduire les quantités de polluants apportées aux sols** (diminution des usages de produits phytosanitaires, évolution des pratiques agricoles). Les principes d'aménagement des espaces mis en avant dans le SAGE contribueront à **limiter le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants.**
Paysages	 	**L'appréciation des impacts sur les paysages du fait de la mise en œuvre du SAGE est subjective.** **Une amélioration du paysage** peut être attendue du fait des mesures de restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et de protection / valorisation des zones humides et du maillage bocager. **Impacts** liés à d'éventuels suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques modifiant le paysage et **pouvant être considéré, pour certains, comme négatifs**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Compartiment environnemental	Effets	Effets des mesures du SAGE
Changement climatique (air, énergie)		
Qualité de l'air		Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Les impacts potentiels des orientations du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront ressentir que **d'une manière indirecte** par : • les mesures de préservation/restauration du bocage et des zones humides permettant localement un effet « puits de carbone » (**piégeage du carbone dans les sols)** ; • les mesures visant la réduction des usages de produits phytosanitaires permettant de **réduire la volatilisation des résidus de pesticides dans l'atmosphère.**
Energie		Le SAGE ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins, le volet visant la réduction des usages de produits phytosanitaires, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). **Effet globalement neutre.**
Biodiversité		
Biodiversité		Les incidences du SAGE sont **positives** sur la biodiversité notamment en lien avec : • la protection **des zones humides** ; • la protection du **maillage bocager** ; • la préservation **des fonctionnalités des têtes de bassin versant** ; • l'amélioration de la **qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau** ; • la **diminution de l'usage des pesticides**.
Risques		
Inondations / submersions marines		**Effets positifs du SAGE** vis-à-vis des **risques de submersions marines et d'inondation** du fait des actions du SAGE visant **à améliorer la connaissance**, notamment en termes **d'implications du changement climatique**, à prévenir les risques en **développant la culture du risque.** Les documents d'urbanisme, via les schémas de gestion des eaux pluviales annexés, doivent favoriser **la limitation des aléas et préserver les enjeux**. Le SAGE vise à assurer une **meilleure gestion des eaux pluviales** en zone urbaine et en milieu rural, à préserver **les zones humides et les champs d'expansion des crues** par leur intégration dans les documents d'urbanisme.

Tableau 31 : Effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le tableau suivant synthétise les effets de chacune des dispositions du SAGE sur l'ensemble des composantes environnementales. L'effet des dispositions est caractérisé selon la nomenclature ci-dessous.

	Très positif
	Positif
	Neutre
	Impact négatif possible
	Négatif

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement
					Etat quantitatif: Eaux souterraines; Eaux superficielles / Etat qualitatif: Nutriments; Produits phytosanitaires; Eutrophisation / Milieux – biodiversité: Fonctionnalités des cours d'eau; Fonctionnalités des zones humides; Milieux naturels; Biodiversité / Santé – sécurité: Eau potable; Exposition produits phytosanitaires; Activités – loisirs liés à l'eau; Inondations; Bruit / Paysage - sols: Paysage; Sols / Autres: Patrimoine architectural; Air; Energie
A : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage					
		A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE			
			A1-1	Structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	*Impact indirect et transversal*
		A2 : Favoriser la concertation des acteurs			
			A2-1	développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire	*Impact indirect et transversal*
			A2-2	développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau	
		A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques			
			A3-1	assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement	*Impact indirect et transversal*
			A3-2	accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE	
			A3-3	suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	
			A3-4	partager l'information dans le domaine de l'eau	
		A4 : Communiquer et sensibiliser			
			A4-1	élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	*Impact indirect et transversal*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement
			A4-2	capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE	*Impact indirect et transversal*
			A4-3	sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire	
B : Dimension socio-économique					
	B1 : Assurer une gestion équilibrée				
			B1-1	développer la concertation avec les acteurs économiques	*Impact indirect et transversal*
			B1-2	accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau	
Interface terre-mer					
	C : Eutrophisation macro-algale (marées vertes)				
		C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale			
			C1-1	améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale	Cf. enjeux « gestion qualitative des ressources en eau » et « qualité des milieux naturels »
		C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole			
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. enjeux « gestion qualitative des ressources en eau » et « qualité des milieux naturels »
	D : Bactériologie				
		D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique			
			D1-1	finaliser et actualiser les profils de baignade	
			D1-2	élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	

Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
			D1-3	suivre la qualité bactériologique des eaux																			
		D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif																					
			D2-1	assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE																			
			D2-2	renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement																			
			D2-3	actualiser les schémas directeurs d'assainissement																			
			D2-4	poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif																			
			D2-5	veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières																			
			D2-6	améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement																			
			D2-7	formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités																			
		D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales																					
			D3-1	mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales																			
			D3-2	améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains																			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																			
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
		D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif																						
			D4-1	identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire																				
			D4-2	contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif																				
			D4-3	réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation																				
		D5 : Maîtriser les apports agricoles																						
			D5-1	diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles																				
			D5-2	suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE																				
		D6 : Maîtriser les autres sources de contamination																						
			D6-1	gérer les eaux usées dans les ports																				
			D6-2	informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique																				
			D6-3	développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE																				
	E : Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines																							
		E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines																						
			E1-1	assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines																				

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
			E1-2	améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale																			
	F : Autres atteintes à la qualité des eaux littorales																						
		F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux																					
			F1-1	organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE																			
			F1-2	collecter et traiter les déchets de carénage																			
			F1-3	développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux																			
		F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports																					
			F2-1	gérer les matériaux de dragage																			
		F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu																					
			F3-1	suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE																			
			F3-2	sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets																			
Gestion qualitative des ressources en eau																							
	G : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote																						
		G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole																					
			G1-1	mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE																			
			G1-2	développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote																			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
			G1-3	mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE			■		■	■		■	■	■		■			■	■			
		G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels																					
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. enjeu « qualité des milieux naturels »																		
		G3 : Maîtriser les apports domestiques																					
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. enjeux « gestion qualitative des ressources en eau »																		
		G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines																					
			G4-1	poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux			■		■	■		■	■	■		■							
H : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore																							
		H1 : Identifier les sources de pollution																					
			H1-1	diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore			■		■	■		■	■						■	■			
		H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole																					
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. composante «qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »																		
		H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux																					
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. enjeu « qualité des milieux naturels »																		
		H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels																					
			H4-1	communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés			■		■	■		■	■						■	■			
		H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau																					
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. composante «qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »																		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
I : Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires																							
	I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires																						
			I1-1	poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires																			
			I1-2	identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic																			
	I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires																						
			I2-1	inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires																			
			I2-2	poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage																			
			I2-3	informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement																			
	I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires																						
			I3-1	accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture																			
			I3-2	poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires																			
	I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux																						
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	Cf. enjeu « qualité des milieux naturels »																		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
	J : Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants																						
		J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc																					
			J1-1	identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon																			
		J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses																					
			J2-1	assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux																			
			J2-2	réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire																			
		J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions																					
			J3-1	veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge																			
Qualité des milieux naturels																							
	K : Continuité écologique des cours d'eau																						
		K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique																					
			K1-1	compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE																			
		K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau																					
			K2-1	améliorer la continuité écologique des cours d'eau																			
			K2-2	réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic																			
			K2-3	proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h																			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																			
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
L : qualité hydromorphologique des cours d'eau																								
	L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau																							
			L1-1	réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE																				
			L1-2	développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau																				
			L1-3	identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols																				
			L1-4	identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités																				
	L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau																							
			L2-1	intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels																				
			L2-2	informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant																				
			L2-3	supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau																				
			L2-4	restaurer les cours d'eau																				
			L2-5	limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau																				
			L2-6	définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols																				
			L2-7	prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés																				

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
		L3 : Communiquer et sensibiliser																					
			L3-1	communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés																			
	M : Zones humides et autres sites remarquables																						
		M1 : Améliorer la connaissance des zones humides																					
			M1-1	finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides																			
		M2 : Préserver les zones humides																					
			M2-1	poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme																			
			M2-2	Informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides																			
			M2-3	protéger les zones humides																			
			M2-4	orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement																			
			M2-5	assurer une gestion adaptée des zones humides																			
			M2-6	activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau																			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
		M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles																					
			M3-1	poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles																			
		M4 : Communiquer et sensibiliser																					
			M4-1	communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides																			
	N : le maillage bocager																						
		N1 : Préserver le maillage bocager																					
			N1-1	identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques																			
			N1-2	poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE																			
			N1-3	protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme																			
			N1-4	gérer durablement le maillage bocager																			
			N1-5	développer la valorisation économique du bocage																			
Gestion quantitative des ressources en eau																							
	O : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte																						
		O1 : Améliorer la connaissance des risques																					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																		
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité						Paysage - sols		Autres		
					Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
			O1-1	assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique																			
		O2 : Prévenir les risques																					
			O2-1	développer la culture du risque d'inondation														■					
	P : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau																						
		P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau																					
			P1-1	identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau																			
		P2 : Développer la culture du risque																					
			P2-1	sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation													■						
			P2-2	Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme													■						
	Q : Sécurisation de l'alimentation en eau potable																						
		Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable																					
			Q1-1	mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable	■	■	■							■	■								
		Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers																					
			Q2-1	développer les économies d'eau par les collectivités	■	■				■	■	■	■	■					■				
			Q2-2	sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process	■	■				■	■	■	■	■					■				

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

					Analyse synthétique des effets sur les différentes composantes de l'environnement																	
					Etat quantitatif		Etat qualitatif			Milieux – biodiversité				Santé – sécurité					Paysage - sols		Autres		
Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Nutriments	Produits phytosanitaires	Eutrophisation	Fonctionnalités des cours d'eau	Fonctionnalités des zones humides	Milieux naturels	Biodiversité	Eau potable	Exposition produits phytosanitaires	Activités – loisirs liés à l'eau	Inondations	Bruit	Paysage	Sols	Patrimoine architectural	Air	Energie
			Q2-3	sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements																		
			Q2-4	communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique																		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

7 Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Néanmoins, comme indiqué dans le tableau précédent, la mise en œuvre du SAGE pourra engendrer des impacts négatifs :

- Les travaux de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau, et les modifications de paysage qui en découlent, peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Ces impacts restent très subjectifs.
- selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, un impact sur le bilan carbone pourrait avoir lieu dans le cas de techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). Ceci étant, ces impacts sont difficilement quantifiables et relèvent plus de l'évolution de la réglementation (loi biodiversité) que d'une nouvelle exigence liée au SAGE. Il faut noter que le SAGE prévoit des mesures en faveur de la restauration d'éléments du paysage : zones humides, haies, ripisylve. Ces éléments jouent un rôle de piège à carbone susceptible de compenser l'impact sur le bilan carbone.
- Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, destruction d'espèces…) et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
- De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement.

Pour les opérations relatives à la continuité écologique et à l'hydromorphologie des cours d'eau en particulier, le SAGE prévoit néanmoins des étapes préalables d'acquisition de connaissance et de concertation afin de définir, au cas par cas, les solutions opérationnelles. Le cas échéant, les impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

La définition de mesures correctrices à la mise en œuvre du SAGE n'apparaît ainsi pas justifiée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

8 Résumé non technique

8.1 La démarche SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE font partie des plans soumis à évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation est précisé par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

8.2 Le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE de la Baie de Douarnenez, d'une superficie de 384 km², comprend 23 communes. Il s'étend de la partie littorale de la Pointe du Van au Sud, à l'anse de Camaret au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez pour la partie intérieure du périmètre.

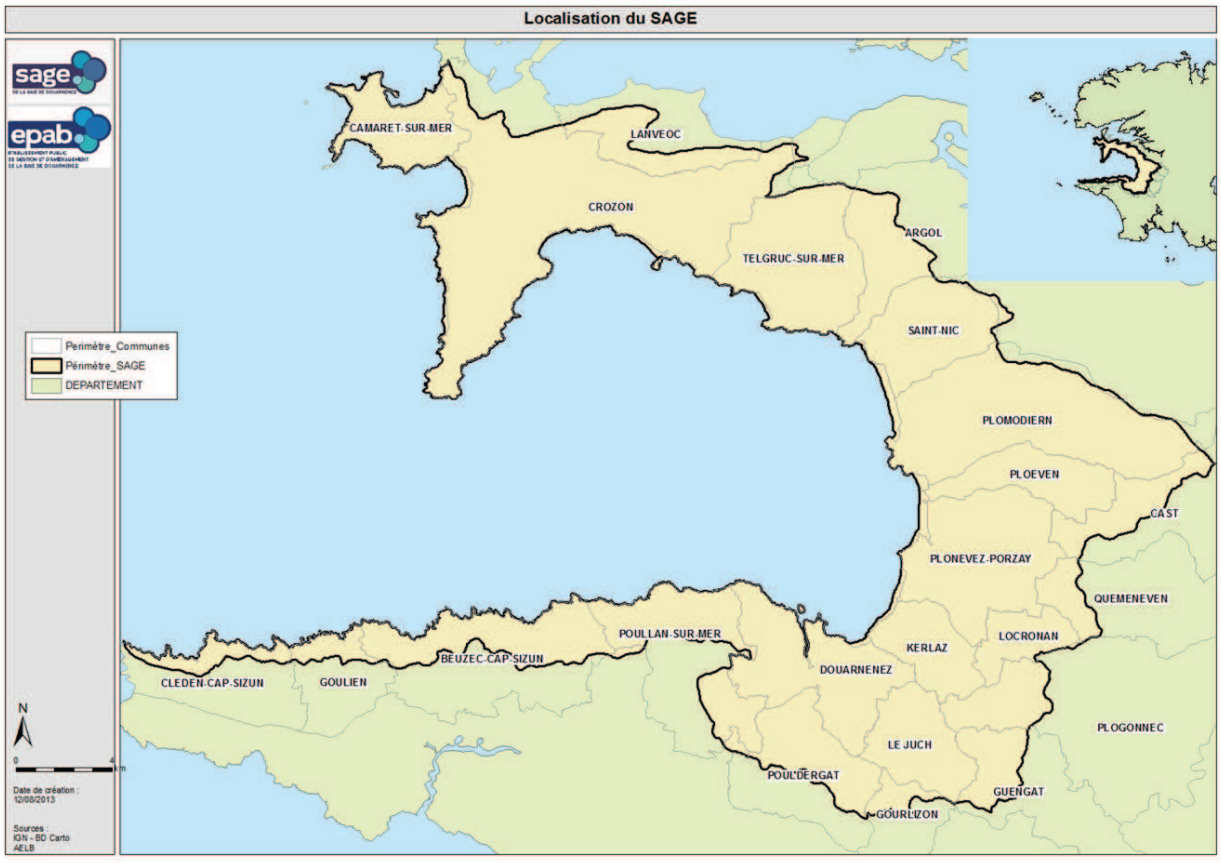

Carte 7: Territoire du SAGE Baie de Douarnenez

8.3 Historique du SAGE de la baie de Douarnenez

L'élaboration d'un SAGE sur la baie de Douarnenez a été souhaitée par les élus pour renforcer localement l'action territoriale dans le domaine de l'eau. Cette démarche s'est appuyée sur une concertation forte des acteurs locaux pour définir une politique de l'eau qui vise à préserver les ressources et les milieux aquatiques, tout en conciliant le développement économique du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les principales étapes de cette démarche sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Date	Phase	Description
Mars-octobre 2013	Etat des lieux	Collecte et partage de connaissance sur les usages, la qualité de l'eau et l'état des milieux
27 février 2014	Diagnostic	Identification des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire
13 janvier 2015	Scénario tendanciel	Analyse de l'évolution des enjeux à moyen terme en l'absence de SAGE
19 mai 2015	Scénarios alternatifs	Elaboration de scénarios d'actions possibles du SAGE pour répondre aux enjeux non satisfaisants en tendance
13 octobre 2015	Stratégie	Choix partagé des objectifs et des moyens à inscrire dans le SAGE
5 juillet 2016	Adoption du SAGE par la CLE	Adoption du SAGE formalisé dans ses documents (PAGD, règlement, évaluation environnementale)
2016-2017	Consultation des assemblées, enquête publique	
A partir de 2017	Mise en œuvre du SAGE	

8.4 Les enjeux, la stratégie et les objectifs du SAGE

Le projet de SAGE de la baie de Douarnenez est structuré autour de six enjeux principaux (•). Certains enjeux regroupent plusieurs composantes (○) :

- gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage
- dimension socio-économique
- interface terre-mer :
  - eutrophisation macro-algale (marées vertes)
  - bactériologie
  - proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines
  - autres atteintes à la qualité des eaux littorales
- gestion qualitative des ressources en eau
  - qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote
  - qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore
  - qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires
  - qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants
- qualité des milieux naturels
  - continuité écologique des cours d'eau
  - qualité hydromorphologique des cours d'eau
  - zones humides et autres sites remarquables
  - maillage bocager
- gestion quantitative des ressources en eau
  - gestion des risques d'inondation par submersion marine et érosion du trait de côte
  - gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau
  - sécurisation de l'alimentation en eau potable

L'ensemble des étapes d'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire : groupes de travail, assemblée générale de la Commission Locale de l'Eau, réunion élargie à des acteurs non membres de la CLE. Ces réunions ont permis de construire un projet partagé pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même au-delà du fait des enjeux locaux et des usages présents ; c'est le cas notamment pour les paramètres azotés, pour les produits phytosanitaires, pour les classements des eaux conchylicoles, des zones de pêche à pied et des eaux de baignade…

8.5 La compatibilité du SAGE avec les autres documents

La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats. La compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le PGRI a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

De même, la Commission Locale de l'Eau a veillé à la cohérence entre les objectifs et orientations du SAGE et des différents plans et programmes existants aux différentes échelles (nationales et locales).

8.6 Impact des mesures du SAGE sur l'environnement et les mesures correctrices

L'expérience et l'expertise des différents acteurs qui ont participé aux instances de concertation autour du projet de SAGE ont permis, au-delà des thématiques de l'eau et des milieux aquatiques, d'intégrer l'impact du projet sur les autres compartiments de l'environnement et de l'adapter en conséquent.

Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- **la qualité des ressources en eau :** la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou la non dégradation du bon état des eaux.

- **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.

- **la fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité.

  Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.

- **la situation quantitative des ressources en eau** de par les actions prévues pour l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau.

- **la santé humaine** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires mais aussi à satisfaire les usages littoraux.

- **les risques** par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque, à préserver les champs d'expansion des crues et à intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme.

- **les paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

Indirectement, les impacts positifs de la mise en œuvre du SAGE sur les zones humides et sur la qualité des eaux littorales bénéficieront aux zones NATURA 2000.

A noter que le SAGE, de par sa vocation, n'a pas ou peu d'impact sur :

- **le patrimoine culturel et architectural**. Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

- **la production d'énergie**. On peut néanmoins penser que les actions sur le bocage viendront renforcer le développement de la filière bois/énergie.

L'évaluation environnementale a identifié que le projet de SAGE par certains aspects (travaux dans les cours d'eau, aménagements hydrauliques) pourraient potentiellement impliquer des effets négatifs sur les milieux aquatiques ou les zones humides. Les projets concernés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

9 Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Dans le cadre de la phase de mise en œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE. Pour cela, il est nécessaire en amont de cette phase de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des **indicateurs de moyens** qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : réalisation d'études complémentaires, linéaires de cours d'eau restaurés…) ;
- des **indicateurs de résultats** qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans le SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état…).

Les indicateurs identifiés pour suivre et évaluer le SAGE de la baie de Douarnenez sont recensés dans un tableau présenté en annexe 11.1. Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE a également été établi, il est présenté en annexe 11.2.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

10 Liste des abréviations

A	
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADES	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP	Alimentation en Eau Potable
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et l'URbanisme
AMPA	Acide aminométhylphosphonique
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
B	
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
C	
CCDZ	Communauté de communes du Pays de Douarnenez
CGDD	Commissariat général au développement durable
CCPCP	Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
CEVA	Centre d'Etude et de Valorisation des Algues
CGSP	Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRESEB	Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne
CD	Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

CR	Conseil Régional
CT	Contrat Territorial
D	
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DERU	Directive Sur les Eaux Résiduaires Urbaines
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DICRIM	Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DOCOB	Document d'OBjectifs
DTR	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
E	
EH	Equivalent Habitant
EPAB	Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI-FP	Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERU	Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines
EU	Eaux Usées
G	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
I	
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBD	Indice Biologique Diatomées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Inventaire Forestier National
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IPR	Indice Poisson Rivière
IPZH	Inventaire Permanent des Zones humides
L	
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAEt	Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MAEC	Mesure Agro-Environnementale Climatique
MAPTAM	loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
ME	Masse d'eau
MISE	Mission InterServices de l'Eau
MO	Maîtrise d'ouvrage
MSC	Marine Stewardship Council
N	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

NQE	Normes de Qualité Environnementale
O	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
P	
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PCS	Plans Communaux de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNPP	Préparations Naturelles Peu Préoccupantes
PNRA	Parc Naturel Régional d'Armorique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
R	
REH	Réseau d'Evaluation des Habitats
REPOM	Réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des ports maritimes

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

ROE	Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement
S	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDP	Substances Dangereuses Prioritaires
SFEI	Systèmes Fourragers Economes en Intrants
SMA	Syndicat Mixte de l'Aulne
SP	Substances Prioritaires
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	STation d'EPuration
STH	Surface Toujours en Herbe
T	
TBT	Tributylétain
U	
UTA	Unité de Travail Annuel
Z	
ZHIEP	Zones Humides à Intérêt Environnemental Particulier
ZSGE	Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

11 Annexes

11.1 Annexe 1 : indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
Indicateurs transversaux												
						1	[indicateurs communs - comité de bassin] Pourcentage des masses d'eau de surface du SAGE qui ont un objectif de bon état écologique en 2015 non atteint à ce jour : - Non concernées par une opération territoriale - En risque morphologique et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet cours d'eau - En risque pollution (diffuse, nitrate et pesticide) et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet pollutions diffuses	Moyen	Tableau	Annuelle	AELB, structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)	cf. tableaux de présentation de l'état des masses d'eau dans la synthèse de l'état des lieux Le programme opérationnel concerne l'ensemble du périmètre du SAGE
Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage (A)												
	Orientation A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE											
	1	A	1	1	**Disposition A1-1 :** Structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	2	Nombre d'EPCI à fiscalité propre ayant pris la compétence GEMAPI (nombre avec exercice en propre et nombre ayant transférée à une structure tierce, dont EPAB)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB) EPCI-FP	Transfert à compter du 1er janvier 2018 (loi MAPTAM)
	Orientation A2 : Favoriser la concertation des acteurs											
	2	A	2	1	**Disposition A2-1 :** développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire	3	Nombre de réunions de CLE, bureau de CLE, groupes restreints d'acteurs, instances élargies, réunions avec les autres structures de la gestion de l'eau… Evaluation de la participation, représentation équilibrée	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Réunions en phase d'élaboration : 14 CLE 4 bureaux de CLE 13 réunions de concertation (commissions + groupes d'acteurs + comité de rédaction)
	2	A	2	2	**Disposition A2-2 :** développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau		*cf. Disposition A2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques											
	3	A	3	1	**Disposition A3-1 :** assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement	4	Nombre d'avis favorables et défavorables de la CLE sur les dossiers soumis à son avis	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	50 avis favorables rendus par la CLE jusqu'à présent.
	3	A	3	2	**Disposition A3-2 :** accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	3	A	3	3	**Disposition A3-3 :** suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	3	A	3	4	**Disposition A3-4 :** Partager l'information dans le domaine de l'eau		*Pas d'indicateur*					
	Orientation A4 : Communiquer et sensibiliser											
	4	A	4	1	**Disposition A4-1 :** élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	5	[indicateurs communs - comité de bassin] - Existence d'un volet pédagogique (Les actions sont planifiées / Les publics sont identifiés / Les actions réalisées sont évaluées) - Planification des actions (Les actions sont planifiées / Les actions planifiées années N sont réalisées / Les actions réalisées sont évaluées) - Evaluation de la CLE de 1 à 5 (5 représentant la meilleure efficacité)	Moyen	Texte	A partir de N+2, annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	A renseigner suite à l'élaboration du plan de communication du SAGE
	4	A	4	2	**Disposition A4-2 :** capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	4	A	4	3	**Disposition A4-3 :** sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire		*cf. disposition A4-1*					
Dimension socio-économique (B)												
	Orientation B1 : Assurer une gestion équilibrée											
	1	B	1	1	**Disposition B1- 1 :** développer la concertation avec les acteurs économiques		*cf. disposition A2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	1	B	1	2	**Disposition B1- 2 :** accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau		*Pas d'indicateur*					
	Orientation B2 : Satisfaire les usages de l'eau											
	2	B	2	-	Cette orientation ne contient pas de dispositions spécifiques. Elle renvoie à la prise en compte transversale des enjeux économiques dans les dispositions associées aux différents enjeux du SAGE, les usages et les activités littorales en particulier.							
Interface terre-mer : Composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) » (C)												
	Orientation C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale											
	1	C	1	1	**Disposition C1-1 :** améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale	6	[indicateurs communs - comité de bassin] Nombre de masses d'eau identifiées comme potentiellement contributrices de marées vertes	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Ensemble des masses d'eau cours d'eau qui s'écoulent vers la baie de Douarnenez
	Orientation C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole											
	2	C	2	-	L'atteinte des objectifs de cet enjeu renvoie à la mise en œuvre des dispositions déclinées dans les autres enjeux et composantes B, G, M, N							
Interface terre-mer : Composante « bactériologie » (D)												
	Orientation D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique											
	1	D	1	1	**Disposition D1-1 :** finaliser et actualiser les profils de baignade	7	Age des profils de baignade (depuis leur réalisation ou leur dernière révision)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	9 communes disposent de profils de baignade âgés de 5 ans ou moins, réalisation programmée dans 3 communes
	1	D	1	2	**Disposition D1-2 :** élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	8	Part des zones conchylicoles concernées par un profil de vulnérabilité (4 zones concernées par le périmètre du SAGE)	Moyen	Texte	Annuelle	Collectivités	Pas de profil de vulnérabilité des zones conchylicoles actuellement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	1	D	1	3	**Disposition D1-3 :** suivre la qualité bactériologique des eaux	9	- Suivi de classement des zones conchylicoles et de pêche à pied, nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied par origine - Suivi de qualité des eaux de baignade (ARS) et nombre de jours d'interdiction de la baignade dans l'année suite à contaminations bactériologiques	Résultat	Texte	Annuelle	ARS site du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes	Zones conchylicoles : 3 sites en B, 1 en A (12 jours de fermeture en 2012) Classement des sites de baignade : 34 excellent, 2 bon et 2 insuffisant (3 jours d'interdiction en 2012)
	Orientation D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif											
	2	D	2	1	**Disposition D2-1 :** assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE		*cf. disposition A2-1*					
	2	D	2	2	**Disposition D2-2 :** renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement	10	Nombre de postes équipés de dispositifs de télédétection des surverses	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP	-
	2	D	2	3	**Disposition D2-3 :** actualiser les schémas directeurs d'assainissement	11	Part des collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur assainissement	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP AELB	-
	2	D	2	4	**Disposition D2-4 :** poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif	12	Avancement des programmes pluriannuels de travaux d'amélioration du réseau (non initié / en cours / achevé / appliqué)	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP	-
	2	D	2	5	**Disposition D2-5 :** veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	13	Nombre de branchements mis en conformité	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP	-
	2	D	2	6	**Disposition D2-6 :** améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement		*cf. disposition D2-4*					
	2	D	2	7	**Disposition D2-6 :** améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	14	Nombre de communes qui ont formalisé des conventions	Moyen	Texte	Annuelle	Communes, EPCI-FP	-
	Orientation D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales											
	3	D	3	1	**Disposition D3-1 :** mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	15	Part des collectivités ayant réalisé leur schéma directeur eaux pluviales	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP Communes	35% (schéma réalisé, en cours ou programmé, situation 2013)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	3	D	3	2	**Disposition D3-2 :** améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	16	Nombre de communes engagées dans cette démarche	Moyen	Texte, carte	Annuelle	EPCI-FP	-
	Orientation D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif											
	4	D	4	1	**Disposition D4-1 :** identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire	17	- Pourcentage de surface analysée au regard de la dégradation par les rejets domestiques - Nombre de zones à enjeu sanitaire identifiées	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	4	D	4	1	**Disposition D4-2 :** contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	18	Nombre de dispositifs ANC non conformes réhabilités par an	Moyen	Texte	Annuelle	SPANC	-
	4	D	4	2	**Disposition D4-3 :** réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	19	Nombre de collectivités ayant intégré la réalisation d'études de sol dans leurs règlements de service	Moyen	Texte	Annuelle	SPANC	-
	Orientation D5 : Maîtriser les apports agricoles											
	5	D	5	1	**Disposition D5-1 :** diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles	20	Nombre de diagnostics réalisés	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	*Démarche à engager*
	5	D	5	2	**Disposition D5-2 :** suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	Orientation D6 : Maîtriser les autres sources de contamination											
	6	D	6	1	**Disposition D6-1 :** gérer les eaux usées dans les ports		*Pas d'indicateur*					
	6	D	6	2	**Disposition D6-2 :** informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique		*cf. disposition A4-1*					
	6	D	6	3	**Disposition D6-3 :** développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE	21	Evolution du nombre d'aires de récupération des eaux usées des camping-cars sur le territoire	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	23 aires de stationnement dont 17 intégrées dans des campings

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
Interface terre-mer : Composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines » (E)												
	Orientation E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines											
	1	E	1	1	**Disposition E1-1 :** assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines	22	Nombre de jours d'interdiction de la conchyliculture ou de la pêche à pied par an (associés à des contaminations par les phycotoxines)	Résultat	Texte	Annuelle	ARS	903 jours de fermeture cumulés en 2012 (jours x sites)
	1	E	1	2	**Disposition E1-2 :** améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale		*Pas d'indicateur*					
Interface terre-mer : Composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales » (F)												
	Orientation F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux											
	1	F	1	1	**Disposition F1-1 :** organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE	23	Avancement du schéma de carénage (initié / en cours / établi / appliqué)					*Démarche à engager*
	1	F	1	2	**Disposition F1-2 :** collecter et traiter les déchets de carénage	24	Part des aires de carénage dont les eaux sont récupérées et traitées par des filières adaptées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	2 aires sur 4 (Camaret-sur-Mer et Tréboul) directement raccordées sur les réseaux d'eaux usées
	1	F	1	3	**Disposition F1-3 :** Développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux	25	*cf. disposition A4-1*					
	Orientation F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports											
	2	F	2	1	Disposition F2-1 : gérer les matériaux de dragage	26	Participation de la CLE à l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments	Moyen	Texte	Unique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu											
	3	F	3	1	**Disposition F3-1 :** suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE	27	Evolution du nombre de zones de dépôts, évolution de la nature des déchets	Résultat	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	4 zones d'accumulation de déchets identifiées (étude PNMI 2011)
	3	F	3	2	**Disposition F3-2 :** sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets		*cf. disposition A4-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » (G)												
	Orientation G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole											
	1	G	1	1	**Disposition G1-1 :** mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE	28	[indicateurs communs - comité de bassin] Parmi le nombre de masses d'eau identifiées comme potentiellement contributrices de marées vertes, nombre de cours d'eau pour lesquels un objectif spécifique de réduction des flux de nitrates a été défini (entre 0 et 30%; entre 30 et 60%; entre 60 et 100%) ---------- Avancement du programme opérationnel	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	SAGE : objectif global de réduction du flux total dans la baie de 30% par rapport à 2014-2015
	1	G	1	2	**Disposition G1-2 :** Développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote		*Pas d'indicateur*					
	1	G	1	3	**Disposition G1-3 :** mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE	29	Surfaces acquises par rapport aux surfaces identifiées par la veille foncière	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels											
	2	G	2	-	Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.							
	Orientation G3 : Maîtriser les apports domestiques											
	3	G	3	-	Cette orientation renvoie aux mesures d'amélioration et de gestion des équipements d'assainissement collectif et non collectif visées par les dispositions de la composante « bactériologie » de l'enjeu « interface terre-mer » du SAGE.							

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines											
	4	G	4	1	**Disposition G4-1 :** poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux	30	[indicateurs communs - comité de bassin] - Synthèse de l'état écologique des masses d'eau de surface du SAGE pour l'année Y - Synthèse du potentiel écologique des MEFM et MEA du SAGE pour l'année Y - Synthèse des indices de confiance des masses d'eau de surface du SAGE - Synthèse de l'état des ME souterraines du SAGE - Ecart à l'objectif 2015 pour les ME de surface et souterraines	Moyen	Tableaux	Annuelle	AELB	cf. tableaux de présentation de l'état des masses d'eau dans la synthèse de l'état des lieux
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore » (H)												
	Orientation H1 : Identifier les sources de pollution											
	1	H	1	1	**Disposition H1-1 :** diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	31	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole											
	2	H	2	-	Cette orientation renvoie aux mesures de maîtrise des apports d'azote d'origine agricole visées par les dispositions de l'enjeu « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »							
	Orientation H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux											
	3	H	3	-	Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.							

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels											
	4	H	4	1	**Disposition H4-1 :** communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés		*cf. disposition A4-1*					
	Orientation H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau											
	5	H	5	-	Cette orientation renvoie à la Disposition G4-1 de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »							
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires » (I)												
	Orientation I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires											
	1	I	1	1	**Disposition I1-1 :** poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	32	[indicateurs communs - comité de bassin] - Le SAGE comporte un plan de réduction des pesticides - Des zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité sont identifiées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	SAGE : composante consacrée à la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires. Bassin du Lapic identifié comme prioritaire.
	1	I	1	2	**Disposition I1-2 :** Identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic	33	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires											
	2	I	2	1	**Disposition I2-1 :** inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	34	Nombre de collectivités du territoire disposant d'un plan de désherbage (part du nombre de collectivités du périmètre du SAGE)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes et EPCI	18 communes sur 23
	2	I	2	2	**Disposition I2-2 :** poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage	35	Nombre de communes engagées dans la charte d'entretien (avec la proportion selon les différents niveaux d'engagement)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes et EPCI	12 communes engagées en 2016
	2	I	2	3	**Disposition I2-3 :** informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement		*cf. disposition A4-1*					
	Orientation I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires											
	3	I	3	1	**Disposition I3-1 :** accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture		*cf. disposition G1-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	3	I	3	2	**Disposition I3-2 :** poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	36	Nombre d'opérations collectives de sensibilisation des acteurs agricoles réalisées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat territorial (EPAB)	2 opérations collectives réalisées jusqu'à présent
	Orientation I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux											
	4	I	4	-	Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.							
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants » (J)												
	Orientation J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc											
	1	J	1	1	**Disposition J1-1 :** identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	37	Etat d'avancement du diagnostic sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat territorial (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses											
	2	J	2	1	**Disposition J2-1 :** assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux		*Pas d'indicateur*					
	2	J	2	2	**Disposition J2-2 :** réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire	38	Qualité des eaux vis-à-vis des substances médicamenteuses	Résultat	Texte	Annuelle	AELB	*Démarche à engager*
	Orientation J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions											
	3	J	3	1	**Disposition J3-1 :** veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge	39	Evolution de la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge (paramètres inclus dans les protocoles des suivis actuels)	Résultat	Texte	Annuelle	AELB Gestionnaires des sites	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
Qualité des milieux naturels : Composante « continuité écologique des cours d'eau » (K)												
	Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique											
	1	K	1	1	**Disposition K1-1 :** compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE	40	Nombre de bassins versants du SAGE ayant fait l'objet d'un diagnostic des ouvrages	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Diagnostics à engager sur les bassins de l'Aber de Crozon et du Kerloc'h + petits bassins versants côtiers
	Orientation K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau											
	2	K	2	1	**Disposition K2-1 :** améliorer la continuité écologique des cours d'eau	41	- Evolution du taux de fractionnement par cours d'eau [indicateurs communs - comité de bassin] - Nombre de ME identifiées comme prioritaires pour la définition du taux d'étagement objectif - Nombre de ME prioritaires pour lesquelles le taux d'étagement actuel a été calculé - Nombre de ME prioritaires pour lesquelles un taux d'étagement objectif a été défini - Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opération de gestion	Moyen	Tableaux	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	SAGE : objectif global pour les taux d'étagement des cours d'eau : <10% Taux d'étagement calculé sur l'ensemble des cours du territoire Taux de fractionnement à calculer
	2	K	2	2	**Disposition K2-2 :** réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic	42	Avancement du bilan des actions menées sur le Lapic	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	2	K	2	3	**Disposition K2-3 :** proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h		*Pas d'indicateur*					
Qualité des milieux naturels : Composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau » (L)												
	Orientation L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau											
	1	L	1	1	**Disposition L1-1 :** réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE	43	Nombre de bassins versants (hors périmètre du contrat territorial 2009-2012) ayant fait l'objet d'un diagnostic de l'état hydromorphologique des cours d'eau	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Diagnostics à engager sur les bassins de l'Aber de Crozon et du Kerloc'h + petits bassins versants côtiers
	1	L	1	2	**Disposition L1-2 :** développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau		*cf. disposition G4-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	1	L	1	3	**Disposition L1-3 :** identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols	44	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte, carte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	1	L	1	4	**Disposition L1-4 :** identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités	45	[indicateurs communs - comité de bassin] - Inventaire des têtes de bassin versants constitué à minima de la carte réalisée par l'agence de l'eau - Une analyse de leurs caractéristiques a été réalisée - Les objectifs et règles de gestion renvoient à minima aux dispositions du SAGE efficaces pour les têtes de bassin versant (Oui / Non)	Moyen	Tableau	A partir de N+2, annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation L2 : Mettre en œuvre des actions de restauration des cours d'eau											
	2	L	2	1	**Disposition L2-1** : intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels		*Cf. indicateurs des composantes "qualité hydromorphologique des cours d'eau" et "zones humides et autres sites remarquables"*					
	2	L	2	2	**Disposition L2-2** : informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant		*Cf. disposition A4-1*					
	2	L	2	4	**Disposition L2-3 :** supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	46	Nombre de points d'abreuvement direct supprimés	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	16 points d'abreuvement réalisés jusqu'à présent
	2	L	2	5	**Disposition L2-4 :** restaurer les cours d'eau	47	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'actions de restauration hydromorphologique	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Démarches initiées en 2015
	2	L	2	6	**Disposition L2-5 :** limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau	48	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	2	L	2	7	**Disposition L2-6 :** définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols		*Pas d'indicateur*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	2	L	2	8	**Disposition L2-7** : prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés		*Pas d'indicateur*					
	Orientation L3 : Communiquer et sensibiliser											
	3	L	3	1	**Disposition L3-1** : communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés		*cf. disposition A4-1*					
Qualité des milieux naturels : Composante « zones humides et autres sites remarquables » (M)												
	Orientation M1 : Améliorer la connaissance des zones humides											
	1	M	1	1	**Disposition M1-1** : finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides	49	[indicateurs communs - comité de bassin] - Les enveloppes de forte probabilité de présence des Zones humides sont inventoriées et hiérarchisées - Dans les enveloppes définies, proportion des communes ayant fait l'objet d'un inventaire précis	Moyen	Tableau, Carte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	21 communes sur 23 disposent d'un inventaire validé des zones humides
	Orientation M2 : Préserver les zones humides											
	2	M	2	1	**Disposition M2-1** : poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	50	Nombre de collectivités du territoire ayant intégré les zones humides dans leurs documents d'urbanisme (cartographie, règlement associé)	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Communes, Structures porteuses des SCoT	-
	2	M	2	2	**Disposition M2-2** : informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides		*Pas d'indicateur*					
	2	M	2	3	**Disposition M2-3** : protéger les zones humides		*Pas d'indicateur*					
	2	M	2	4	**Disposition M2-4** : orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement		*Pas d'indicateur*					
	2	M	2	5	**Disposition M2-5** : assurer une gestion adaptée des zones humides	51	Nombre d'exploitations agricoles engagées dans des démarches d'adaptation des pratiques sur zones humides (dont MAEC)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB) DDTM29	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	2	M	2	6	**Disposition M2-6 :** activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau	52	-Surface de zones humides acquises par des collectivités ou associations -Nombre de baux environnementaux établis	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB) Communes et EPCI Associations	*Démarche à engager*
	Orientation M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles											
	3	M	3	1	**Disposition M3-1 :** poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles	53	Surfaces de zones humides restaurées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Démarches initiées en 2015
	Orientation M4 : Communiquer et sensibiliser											
	4	M	4	1	**Disposition M4-1 :** communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides		*cf. disposition A4-1*					
Qualité des milieux naturels : Composante « le maillage bocager » (N)												
	Orientation N1 : Préserver le maillage bocager											
	1	N	1	1	**Disposition N1-1 :** identifier les éléments stratégiques du bocage pour la protection et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	54	Nombre de collectivités du territoire ayant réalisé un inventaire des éléments bocagers	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Collectivités Structure porteuse du SAGE (EPAB)	-
	1	N	1	2	**Disposition N1-2 :** poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE	55	Evolution du linéaire d'éléments du bocage restaurés dans le cadre du programme Breizh bocage	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	45 km de bocage créés lors des précédentes opérations Breizh bocage
	1	N	1	3	**Disposition N1-3 :** protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	56	-Nombre de collectivités du territoire ayant classé le bocage de leur territoire dans leurs documents d'urbanisme -Linéaire de bocage classé dans les documents d'urbanisme par type de classement	Moyen	Texte	Annuelle	Collectivités	-
	1	N	1	4	**Disposition N1-4 :** gérer durablement le maillage bocager		*cf. disposition A4-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	1	N	1	5	**Disposition N1-5 :** développer la valorisation économique du bocage		*Pas d'indicateur*					
Gestion quantitative des ressources en eau : Composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » (O)												
	Orientation O1 : Améliorer la connaissance des risques											
	1	O	1	1	**Disposition O1-1 :** assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique	57	Evolution du trait de côte, évolution climatique (température, pluviométrie…)	Moyen	Graphique, Carte	Annuelle	Bibliographie scientifique et travaux universitaires	-
	Orientation O2 : Prévenir les risques											
	2	O	2	1	**Disposition O2-1 :** développer la culture du risque d'inondation	58	Nombre de communes disposant de documents d'information et de sensibilisation (DICRIM, PCS…)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	-
Gestion quantitative des ressources en eau : Composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau » (P)												
	Orientation P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau											
	1	P	1	1	**Disposition P1-1 :** identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	59	Nombre d'études d'identification et de caractérisation des zones exposées au risque d'inondation réalisées	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	1 étude en cours sur la commune de Plomodiern
	Orientation P2 : Prévenir le risque											
	2	P	2	1	**Disposition P2-1 :** sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation		*cf. Disposition O2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	2	P	2	2	**Disposition P2-2 :** Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme	60	Nombre de collectivités ayant intégré les secteurs exposés au risque d'inondation dans leurs documents d'urbanisme	Moyen	Texte	Annuelle	Communes EPCI	*Démarche à engager*
Gestion quantitative des ressources en eau : Composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable » (Q)												
	Orientation Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable											
	1	Q	1	1	**Disposition Q1-1 :** mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable	61	Avancement de la mise en œuvre du SDAEP (bilan mesures appliquées/mesures prévues) [indicateurs communs - comité de bassin] Nombre de captages prioritaires sur le périmètre du SAGE - Pour lesquels les études ne sont pas démarrées - Pour lesquels les études sont en cours (dès la phase d'études préalables à la délimitation) - Pour lesquels un "programme d'action" est mis en œuvre (au mois de mai de l'année N) - Pour lesquels un "programme d'action" est prévu (au mois de mai année N+1	Moyen	Texte, tableau	Annuelle	Collectivités gestionnaires des services eau	1 captage prioritaire dans le périmètre du SAGE (Kergaoulédan). Programme d'action récemment engagé.
	Orientation Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers											
	2	Q	2	1	**Disposition Q2-1 :** développer les économies d'eau par les collectivités	62	Avancement des politiques d'économie d'eau les différentes catégories d'acteurs (nature et nombre de projets réalisés, nombre de compteurs d'eau installés…)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes EPCI professionnels industriels AELB	-
	2	Q	2	2	**Disposition Q2-2 :** sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process		*cf. Disposition Q2-1*					
	2	Q	2	2	**Disposition Q2-3 :** sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements		*cf. Disposition Q2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	2	Q	2	3	**Disposition Q2-4 :** communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique		*cf. Disposition Q2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

11.2 Annexe 2 : calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
A : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage											
		A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE									
			A1-1	structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB), EPCI		*Loi MAPTAM : transfert GEMAPI à compter du 1er janvier 2018*				
		A2 : Favoriser la concertation des acteurs									
			A2-1	développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A2-2	développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques									
			A3-1	assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A3-2	accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A3-3	suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A3-4	partager l'information dans le domaine de l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		A4 : Communiquer et sensibiliser									
			A4-1	élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			A4-2	capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A4-3	sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
B : Dimension socio-économique											
		B1 : Assurer une gestion équilibrée									
			B1-1	développer la concertation avec les acteurs économiques	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			B1-2	accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
Interface terre-mer											
	C : Eutrophisation macro-algale (marées vertes)										
		C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale									
			C1-1	améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
	D : Bactériologie										
		D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique									
			D1-1	finaliser et actualiser les profils de baignade	Communes et leurs groupements	Finalisation		Actualisation			
			D1-2	élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			D1-3	suivre la qualité bactériologique des eaux	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif									
			D2-1	assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB), EPCI	Elaboration référentiel		Autres concertations selon besoins			
			D2-2	renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement	Communes et leurs groupements						
			D2-3	actualiser les schémas directeurs d'assainissement	Communes et leurs groupements						
			D2-4	poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif	Communes et leurs groupements						
			D2-5	veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Communes et leurs groupements						
			D2-6	améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement	Communes et leurs groupements						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			D2-7	formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités	Communes et leurs groupements						
		D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales									
			D3-1	mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	Communes et leurs groupements						
			D3-2	améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	Communes et leurs groupements						
		D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif									
			D4-1	identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire	Structure porteuse du SAGE (EPAB), communes et leurs groupements	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
			D4-2	contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	Communes et leurs groupements						
			D4-3	réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	Communes et leurs groupements						
		D5 : Maîtriser les apports agricoles									
			D5-1	diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			D5-2	suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE	Services de l'Etat						
		D6 : Maîtriser les autres sources de contamination									
			D6-1	gérer les eaux usées dans les ports	Gestionnaires de ports						
			D6-2	informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			D6-3	développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB), communes et leurs groupements	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
	E : Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines										
		E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines									
			E1-1	assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			E1-2	améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai (conditionné par la disposition E1-1)					
	F : Autres atteintes à la qualité des eaux littorales										
		F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux									
			F1-1	organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			F1-2	collecter et traiter les déchets de carénage	Communes et leurs groupements, gestionnaires						
			F1-3	développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	Etat	Règle applicable dès l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral					
		F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports									
			F2-1	gérer les matériaux de dragage	CLE	Pas de délai (selon calendrier d'élaboration du schéma)					
		F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu									
			F3-1	suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			F3-2	sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
Gestion qualitative des ressources en eau											
	G : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote										
		G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole									
			G1-1	mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			G1-2	développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			G1-3	mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
		G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		G3 : Maîtriser les apports domestiques									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines									
			G4-1	poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
	H : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore										
		H1 : Identifier les sources de pollution									
			H1-1	diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Lapic	Stalas et Caon				
		H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels									
			H4-1	communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
	I : Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires										
		I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires									
			I1-1	poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			I1-2	identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires									
			I2-1	inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Communes et leurs groupements						
			I2-2	poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			I2-3	informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
		I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires									
			I3-1	accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			I3-2	poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
	J : Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants										
		J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc									
			J1-1	identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses									
			J2-1	assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			J2-2	réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai (conditionné par la disposition J2-1)					
		J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions									
			J3-1	veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Qualité des milieux naturels											
	K : Continuité écologique des cours d'eau										
		K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique									
			K1-1	compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau									
			K2-1	améliorer la continuité écologique des cours d'eau	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			K2-2	réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			K2-3	proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h	Etat	Pas de délai (dépend du calendrier de révision éventuelle des listes 1 et 2)					
	L : qualité hydromorphologique des cours d'eau										
		L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau									
			L1-1	réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)	Kerloc'h					
			L1-2	développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			L1-3	identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
			L1-4	identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau									
			L2-1	intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			L2-2	informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			L2-3	supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			2	Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau	Etat			Entrée en vigueur au 1er janvier 2020 si les objectifs de qualité non atteints			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			L2-4	restaurer les cours d'eau	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)	Kerloc'h		Autres cours d'eau			
			L2-5	limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			L2-6	définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			L2-7	prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		L3 : Communiquer et sensibiliser									
			L3-1	communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
	M : Zones humides et autres sites remarquables										
		M1 : Améliorer la connaissance des zones humides									
			M1-1	finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides	Communes et leurs groupements	Finalisation			Actualisation		
		M2 : Préserver les zones humides									
			M2-1	poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	Communes et leurs groupements						
			M2-2	informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides	Services de l'Etat						
			M2-3	protéger les zones humides	Services de l'Etat	Pas de délai (renvoi à la règle)					
			3	Protéger les zones humides	Services de l'Etat	Règle applicable dès l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral					
			M2-4	orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement	Services de l'Etat						
			M2-5	assurer une gestion adaptée des zones humides	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			M2-6	activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles									
			M3-1	poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
		M4 : Communiquer et sensibiliser									
			M4-1	communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
	N : le maillage bocager										
		N1 : Préserver le maillage bocager									
			N1-1	identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Communes et leurs groupements						
			N1-2	poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			N1-3	protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	Communes et leurs groupements						
			N1-4	gérer durablement le maillage bocager	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			N1-5	développer la valorisation économique du bocage	Communes et leurs groupements, professionnels						
Gestion quantitative des ressources en eau											
	O : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte										
		O1 : Améliorer la connaissance des risques									
			O1-1	assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		O2 : Prévenir les risques									
			O2-1	développer la culture du risque d'inondation	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
	P : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau										
		P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau									
			P1-1	identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		P2 : Développer la culture du risque									
			P2-1	sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			P2-2	Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Communes et leurs groupements	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
	Q : Sécurisation de l'alimentation en eau potable										
		Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable									
			Q1-1	mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable	Financeurs publics						
		Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers									
			Q2-1	développer les économies d'eau par les collectivités	Communes et leurs groupements						
			Q2-2	sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
			Q2-3	sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			Q2-4	communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

EPAB

Structure porteuse du SAGE
La Clarté – Le Pavillon
29 100 KERLAZ
Téléphone : 02.29.40.41.30
Mail : sagebaiedouarnenez2@epab.fr



Établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

epab
ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

sage
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ






SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (PAGD)

PROJET POUR LA CONSULTATION

VALIDE PAR LA CLE DU 5 JUILLET 2016

Juillet 2016

sce
Aménagement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ 14

1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ? 14
1.2 Contenu d'un SAGE 15
1.3 Portée juridique du SAGE 17
1.4 Historique du SAGE de la baie de Douarnenez 19
1.4.1 Emergence et instruction 19
1.4.2 Elaboration 20
1.4.3 Phase de consultation 21
1.4.4 Phase de mise en œuvre et de suivi 21

2 SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DU SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ 22

2.1 Caractéristiques physiques et géographiques du territoire 22
2.1.1 Situation administrative et démographique 22
2.1.2 Le milieu physique 23
2.2 Les milieux aquatiques et naturels 25
2.2.1 Les eaux de surface 25
2.2.2 Les eaux souterraines 27
2.2.3 Les eaux littorales 28
2.2.4 Les milieux naturels et le patrimoine remarquable 31
2.3 Les usages de l'eau 38
2.3.1 Les usages domestiques 38
2.3.2 Les usages professionnels littoraux liés à la pêche 39
2.3.3 Les usages récréatifs 40
2.4 Les activités pouvant entraîner des rejets impactant sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques 42
2.4.1 L'agriculture 42
2.4.2 Utilisation des produits phytosanitaires 43
2.4.3 Les activités industrielles 43
2.4.4 Activités navales et portuaires 44
2.4.5 L'assainissement des eaux usées 44
2.4.6 La gestion des eaux pluviales 45

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.5 Risques naturels 45
2.5.1 Inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau 45
2.5.2 Submersion marine et érosion du trait de côte 46
2.6 Le potentiel hydroélectrique 46

3 EXPOSE DES PRINCIPALES PERSPECTIVES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU 47

4 LES GRANDS ENJEUX DU SAGE DEFINIS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 53

4.1 Enjeu 1 : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage 53
4.2 Enjeu 2 : dimension socio-économique 54
4.3 Enjeu 3 : interface terre-mer 55
4.4 Enjeu 4 : gestion qualitative des ressources en eau 57
4.5 Enjeu 5 : qualité des milieux naturels 59
4.6 Enjeu 6 : gestion quantitative des ressources en eau 61

5 LES OBJECTIFS GENERAUX ET LES DISPOSITIONS DU SAGE 62

5.1 Clé de lecture du PAGD 62
5.2 ENJEU : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage (A) 64
5.2.1 Contexte et objectifs 64
5.2.2 Orientations et modalités de réalisation 65
5.3 ENJEU : Dimension socio-économique (B) 72
5.3.1 Contexte et objectifs 72
5.3.2 Orientations et modalités de réalisation 72
5.4 ENJEU : Interface terre-mer 73
5.4.1 Composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) » (C) 73
5.4.2 Composante « bactériologie » (D) 78
5.4.3 Composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines » (E) 91
5.4.4 Composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales » (F) 93
5.5 ENJEU : Gestion qualitative des ressources en eau 98
5.5.1 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » (G) 98
5.5.2 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore » (H) 103
5.5.3 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires » (I) 106
5.5.4 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants » (J) 113
5.6 ENJEU : Qualité des milieux naturels 115
5.6.1 Composante « continuité écologique des cours d'eau » (K) 115
5.6.2 Composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau » (L) 122

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6.3 Composante « zones humides et autres sites remarquables » (M) 135
5.6.4 Composante « le maillage bocager » (N) 142
5.7 ENJEU : Gestion quantitative des ressources en eau 146
5.7.1 Composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » (O) 146
5.7.2 Composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau » (P) 149
5.7.3 Composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable » (Q) 152

6 EVALUATION DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU SAGE 156

6.1 Principe de l'analyse économique 156
6.2 Estimation des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE 156
6.3 Méthodologie d'évaluation des coûts 157
6.3.1 Un coût global de mise en œuvre évalué à 53 millions d'euros sur 10 ans 158
6.3.2 Répartition des coûts par catégorie de maîtrise d'ouvrage et par financeur 162
6.4 Les bénéfices attendus de la mise en œuvre du SAGE 164

7 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE 165

8 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE 176

9 ARTICULATION DU SAGE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT 194

10 LISTE DES ABREVIATIONS 214

11 ANNEXES 219

11.1 Annexe 1 : enjeux, orientations et actions opérationnelles de la stratégie bocagère 2016-2020 sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez 219
11.2 Annexe 2 : coûts estimatifs détaillés par disposition du SAGE 221

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : portée juridique du SAGE 18
Figure 2 : étapes de l'élaboration du SAGE 20
Figure 3 : sources de macro-déchets à l'échelle de l'Iroise (source : PNMI 2011) 31
Figure 4 : bilan des échouages d'algues vertes dans la baie de Douarnenez entre 1994 et 2014 (volumes en m^3) 73
Figure 5 : répartition des coûts de mise en œuvre du SAGE par enjeu 158
Figure 6 : répartition des coûts entre les catégories de maîtrise d'ouvrage 163
Figure 7 : répartition des coûts entre les financeurs et maîtres d'ouvrage 163

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: État des masses d'eau cours d'eau appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013) 25
Tableau 2 : objectifs de concentration en nitrates de la charte de territoire 2012-2015 (source EPAB, 2015)..... 26
Tableau 3 : État des masses d'eau souterraines appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013) 27
Tableau 4 : État des masses d'eau côtières appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013) 28
Tableau 5 : classement des sites de baignade du territoire du SAGE (source : ARS - 2015)..... 29
Tableau 6 : classement des zones conchylicoles du territoire du SAGE (arrêté préfectoral du 18/12/2015) 30
Tableau 7 : occupation des zones humides du territoire de la baie de Douarnenez (source: EPAB 2015)..... 32
Tableau 8 : état de fonctionnement des zones humides dans la zone du contrat territorial 2009-2012 (Source : EPAB 2013) 32
Tableau 9: Volumes caractéristiques des stations de production d'eau potable du territoire du SAGE 38
Tableau 10: Tonnages et valeurs des poissons débarqués à la criée de Douarnenez (Source : CCI).... 40
Tableau 11 : seuils de qualité par métrique et EQR pour les marées vertes de type I 74
Tableau 12 : classement DCE 2014 de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez pour l'EQR calculé à partir des macroalgues opportunistes – marées vertes de type 1 (Ifremer-CEVA, suivi 2010-2015)..... 74
Tableau 13: niveau de franchissabilité des ouvrages recensés impactant la continuité écologique (Source : CCPCP-CCDZ, 2011) 115
Tableau 14 : Taux d'étagement des principaux cours d'eau du SAGE (source : EPAB, 2013)..... 123
Tableau 15 : bilan des moyens humains nécessaires à l'animation du SAGE et au portage du futur contrat opérationnel 156
Tableau 16 : tableau de comparaison avec les coûts estimés d'autres SAGE côtiers bretons 159
Tableau 17 : coûts du SAGE par enjeu sur 10 ans 161
Tableau 18 : comparaison des coûts et des bénéfices en fonction de l'horizon temporel 164
Tableau 19 : Articulation du règlement du SAGE avec le code de l'environnement 195
Tableau 20 : Articulation du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 213

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

LISTE DES DISPOSITIONS

Enjeu	Composante	Orientation	Disposition Règle	Code	Intitulé	Page
A : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage						64
	A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE					65
			D	A1-1	Structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	
	A2 : Favoriser la concertation des acteurs					67
			D	A2-1	développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire	
			D	A2-2	développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau	
	A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques					68
			D	A3-1	assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement	
			D	A3-2	accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE	
			D	A3-3	suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	
			D	A3-4	partager l'information dans le domaine de l'eau	
	A4 : Communiquer et sensibiliser					70
			D	A4-1	élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	
			D	A4-2	capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE	
			D	A4-3	sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire	
B : Dimension socio-économique						72
	B1 : Assurer une gestion équilibrée					72
			D	B1-1	développer la concertation avec les acteurs économiques	
			D	B1-2	accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau	
	B2 : Satisfaire les usages de l'eau					72
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
Interface terre-mer						73
	C : Eutrophisation macro-algale (marées vertes)					73
		C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale				77
			D	C1-1	améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale	
		C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole				77
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
	D : Bactériologie					78
		D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique				79
			D	D1-1	finaliser et actualiser les profils de baignade	
			D	D1-2	élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	
			D	D1-3	suivre la qualité bactériologique des eaux	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Disposition Règle	Code	Intitulé	Page
		D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif				80
			D	D2-1	assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE	
			D	D2-2	renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement	
			D	D2-3	actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
			D	D2-4	poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif	
			D	D2-5	veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	
			D	D2-6	améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement	
			D	D2-7	formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités	
		D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales				85
			D	D3-1	mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	
			D	D3-2	améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	
		D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif				86
			D	D4-1	identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire	
			D	D4-2	contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	
			D	D4-3	réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	
		D5 : Maîtriser les apports agricoles				88
			D	D5-1	diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles	
			D	D5-2	suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE	
		D6 : Maîtriser les autres sources de contamination				89
			D	D6-1	gérer les eaux usées dans les ports	
			D	D6-2	informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique	
			D	D6-3	développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE	
	E : Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines					91
		E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines				91
			D	E1-1	assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines	
			D	E1-2	améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale	
	F : Autres atteintes à la qualité des eaux littorales					93
		F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux				94
			D	F1-1	organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE	
			D	F1-2	collecter et traiter les déchets de carénage	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Disposition Règle	Code	Intitulé	Page
			D	F1-3	développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux	
			R	1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	
		F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports				95
			D	F2-1	gérer les matériaux de dragage	
		F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu				96
			D	F3-1	suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE	
			D	F3-2	sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets	
Gestion qualitative des ressources en eau						98
	G : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote					98
		G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole				99
			D	G1-1	mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE	
			D	G1-2	développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote	
			D	G1-3	mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE	
		G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels				101
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
		G3 : Maîtriser les apports domestiques				101
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
		G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines				102
			D	G4-1	poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux	
	H : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore					103
		H1 : Identifier les sources de pollution				104
			D	H1-1	diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	
		H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole				104
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
		H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux				104
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
		H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels				105
			D	H4-1	communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés	
		H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau				105
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
	I : Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires					106
		I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires				107
			D	I1-1	poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	
			D	I1-2	identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Disposition Règle	Code	Intitulé	Page
		I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires				109
			D	I2-1	inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	
			D	I2-2	poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage	
			D	I2-3	informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement	
		I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires				111
			D	I3-1	accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture	
			D	I3-2	poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	
		I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux				112
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux	
	J : Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants					113
		J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc				113
			D	J1-1	identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	
		J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses				114
			D	J2-1	assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux	
			D	J2-2	réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire	
		J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions				114
			D	J3-1	veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge	
Qualité des milieux naturels						115
	K : Continuité écologique des cours d'eau					115
		K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique				116
			D	K1-1	compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE	
		K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau				119
			D	K2-1	améliorer la continuité écologique des cours d'eau	
			D	K2-2	réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic	
			D	K2-3	proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h	
	L : qualité hydromorphologique des cours d'eau					122
		L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau				124
			D	L1-1	réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE	
			D	L1-2	développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau	
			D	L1-3	identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols	
			D	L1-4	identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités	
		L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau				127
			D	L2-1	intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels	
			D	L2-2	informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant	
			D	L2-3	supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Disposition Règle	Code	Intitulé	Page
			R	2	Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau	
			D	L2-4	restaurer les cours d'eau	
			D	L2-5	limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau	
			D	L2-6	définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols	
			D	L2-7	prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés	
		L3 : Communiquer et sensibiliser				134
			D	L3-1	communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés	
	M : Zones humides et autres sites remarquables					135
		M1 : Améliorer la connaissance des zones humides				136
			D	M1-1	finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides	
		M2 : Préserver les zones humides				137
			D	M2-1	poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	
			D	M2-2	informer les pétitionnaires sur la présence potentielle de zones humides	
			D	M2-3	protéger les zones humides	
			R	3	Protéger les zones humides	
			D	M2-4	orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement	
			D	M2-5	assurer une gestion adaptée des zones humides	
			D	M2-6	activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau	
		M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles				140
			D	M3-1	poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles	
		M4 : Communiquer et sensibiliser				140
			D	M4-1	communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides	
	N : le maillage bocager					142
		N1 : Préserver le maillage bocager				143
			D	N1-1	identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	
			D	N1-2	poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE	
			D	N1-3	protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	
			D	N1-4	gérer durablement le maillage bocager	
			D	N1-5	développer la valorisation économique du bocage	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Disposition Règle	Code	Intitulé	Page
Gestion quantitative des ressources en eau						146
	O : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte					146
		O1 : Améliorer la connaissance des risques				147
			D	O1-1	assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique	
		O2 : Prévenir les risques				147
			D	O2-1	développer la culture du risque d'inondation	
	P : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau					149
		P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau				149
			D	P1-1	identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	
		P2 : Développer la culture du risque				150
			D	P2-1	sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation	
			D	P2-2	Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme	
	Q : Sécurisation de l'alimentation en eau potable					152
		Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable				153
			D	Q1-1	mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable	
		Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers				154
			D	Q2-1	développer les économies d'eau par les collectivités	
			D	Q2-2	sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process	
			D	Q2-3	sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements	
			D	Q2-4	communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1 Présentation du SAGE de la baie de Douarnenez

1.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère…).

Il constitue, en France, l'un des instruments de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau[1] et définit plusieurs objectifs à atteindre pour les Etats membres :

- préserver les ressources en eau de toute dégradation ;
- atteindre le **« bon état »** des masses d'eau à l'horizon 2015 ;
- réduire, voire supprimer, les rejets de substances prioritaires ;
- respecter les normes et les objectifs dans les zones protégées (zones sensibles, zones vulnérables, zones destinées à l'alimentation en eau potable, …) au terme des trois cycles (2015-2021-2027).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

Ces principes visent :

1° la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année;

2° la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

[1] La DCE est transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Cette gestion doit, par ailleurs, permettre de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole impliquent une gestion équilibrée des ressources, dont la pêche et les activités halieutiques constituent le principal élément.

1.2 Contenu d'un SAGE

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral (article L.212-4 du code de l'environnement).

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Le SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Les articles L.212-5–1-I et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu du PAGD :

- définir les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.
- Identifier :
  - les zones humides (visées au II 4° de l'article L. 211-3 du même code) ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, (visées au II 5°a) de l'article L. 211-3 du même code) ;
- les bassins versants identifiés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux comme connaissant, sur les plages, d'importantes marées vertes de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état prévus à l'article L. 212-1 en ce qui concerne les eaux côtières et de transition qu'ils alimentent, telles que définies par la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (visés au II 5°b) de l'article L. 211-3 du même code) ;
- des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par l'article L. 212-1 (visées au II 5°c) de l'article L. 211-3 du même code).

- Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;
- identifier, à l'intérieur des zones visées au a) du 4° du II de l'article L. 211-3, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.

Les limites du champ d'intervention du PAGD :

- Droits constitutionnellement acquis (droit de propriété, libre administration des collectivités territoriales, …).
- Normes de rang supérieur (loi, décrets, ordonnances, …) :
  - le SAGE ne peut créer de nouvelles procédures de consultation, d'obligation de faire ou de ne pas faire ; ni contenu de dossier non prévus par des textes nationaux.
  - En revanche, le SAGE peut orienter le contenu d'une pièce réglementaire.
- Principe de l'indépendance des législations : le SAGE ne peut empiéter sur les autres législations (santé, urbanisme, …).

Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en rendant ces règles opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs à atteindre.

Les articles L.212-5-1-II et R.212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement du SAGE :

1° définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;

2° définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

3° indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'Article L212-5-1 du code de l'environnement, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Limites du champ d'intervention du règlement :

- Droits constitutionnellement acquis (droit de propriété, libre administration des collectivités territoriales, …).
- Principe de l'indépendance des législations : le SAGE ne peut empiéter sur les autres législations (santé, urbanisme, …).
- Normes de rang supérieur (loi, décrets, ordonnances, …) :
  - le SAGE ne peut créer de nouvelles procédures de consultation, d'obligation de faire ou de ne pas faire, contenu de dossier non prévus par des textes nationaux.
  - Le SAGE peut orienter le contenu d'une pièce réglementaire.
- Interdictions générales et absolues :
  - selon une jurisprudence constante, l'autorité administrative dans l'exercice de son pouvoir réglementaire ne peut prévoir ce type d'interdiction à peine d'irrégularité.
  - En revanche, les interdictions d'exercer une activité limitées dans le temps, dans l'espace ou assorties d'exception sont admises. Le juge administratif exige que « l'interdiction soit adaptée aux nécessités que la protection de la ressource en eau impose et qu'elle soit donc proportionnelle aux enjeux identifiés dans le SAGE »

1.3 Portée juridique du SAGE

En application de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, Le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- aux décisions des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (cf. annexe III de la circulaire du 21 avril 2008). Ces décisions visent des actes réglementaires (arrêtés) et actes administratifs individuels (autorisation, déclaration, enregistrements), instruits, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et de l'article L.511-1 du même code. Ces décisions doivent être compatibles avec les objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable à compter de leur publication ou, si elles existent, rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable dans les conditions et les délais qu'il précise.
- aux schémas régionaux des carrières conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement,
- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme, ou en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu des articles L.131-3, L.131-4 du même code, les cartes communales en vertu de l'article L.131-7 du même code. Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

En l'absence de précision d'un délai, la disposition s'applique immédiatement à la date d'entrée en vigueur du SAGE.

Un document est compatible avec un document de portée supérieur lorsqu'il n'est pas contraire aux objectifs, aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Le rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux fixés par le SAGE.

En application de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de conformité :

- à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute, installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnés à l'article 214-1 et suivants du code de l'environnement et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnés à l'article L. 511-1 du même code.
- aux opérations entrant dans le champ d'application de l'article R. 212-47 du code de l'environnement et visant les opérations entraînant des impacts cumulés, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones identifiées dans le PAGD du SAGE.

La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), pour un enjeu majeur du territoire.

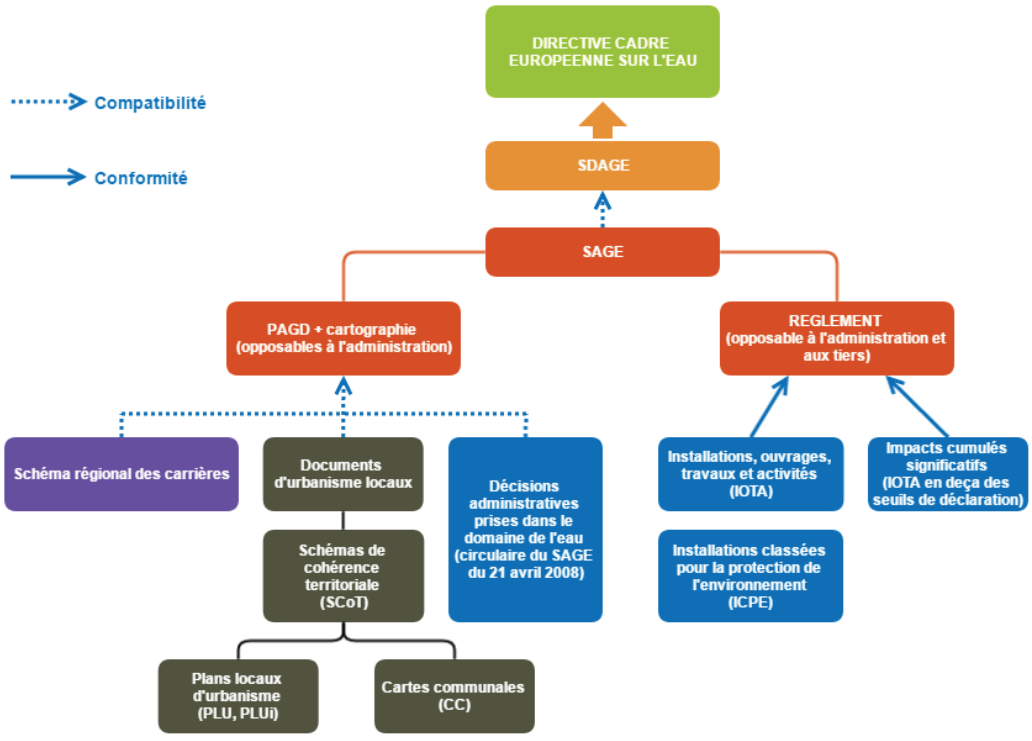

Figure 1 : portée juridique du SAGE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1.4 Historique du SAGE de la baie de Douarnenez

1.4.1 Emergence et instruction

Cette phase a pour principal objectif de définir les bases d'une future gestion concertée de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent. Elle aboutit à la délimitation d'un périmètre et à l'institution d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui, composée d'élus locaux, de représentants des usagers et de services de l'Etat, assurera le pilotage des phases suivantes.

- Le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez a été défini par arrêté préfectoral le 19 mai 2010.
- La CLE a été instituée le 6 janvier 2012 par arrêté préfectoral. Elle est composée de 42 membres répartis en 3 collèges :
  - collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 21 membres ;
  - collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 membres ;
  - collège de l'Etat et de ses établissements publics : 9 membres.
- La structure porteuse du SAGE est l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), crée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011.

i :

L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)

La Commission Locale de l'Eau a confié son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB).

L'EPAB est un syndicat mixte ouvert composé de communes, d'EPCI et du département du Finistère. Son périmètre d'intervention correspond au périmètre hydrographique du SAGE de la baie de Douarnenez.

Les missions du syndicat sont :

- la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez ;
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études, actions et travaux.

L'EPAB assure ainsi le portage du SAGE mais également le portage de programmes d'actions opérationnels, dont le contrat territorial de la baie de Douarnenez.

Au regard de ses missions et de son périmètre d'intervention, l'EPAB a obtenu la labellisation établissement public territorial de bassin (EPTB) en mars 2014.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1.4.2 Elaboration

Le projet de SAGE a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant plusieurs étapes clés :

- l'état initial et le diagnostic du projet de SAGE constituent la première étape de l'élaboration. L'état initial a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau notamment sur les usages, la qualité des eaux et des milieux. Le travail sur l'état des lieux a été réalisé entre mars et octobre de l'année 2013. Le diagnostic constitue une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis dans l'état initial, mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique. Il conclut sur les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que sur leurs justifications. La Commission Locale de l'Eau a adopté le diagnostic le 27 février 2014. Le scénario tendanciel puis les scénarios alternatifs constituent un cadre de réflexion sur les objectifs du SAGE et les moyens de les atteindre. Ces documents ont été validés par la Commission Locale de l'Eau, respectivement le 13 janvier 2015 et le 19 mai 2015 ;

- la stratégie du projet de SAGE est élaborée à partir des phases précédentes, notamment à partir de choix opérés parmi les scénarios alternatifs proposés. Cette stratégie constitue le socle de l'élaboration du SAGE, elle identifie les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques, et les grandes orientations d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. La stratégie a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau du 13 octobre 2015 ;

- le contenu du SAGE : la rédaction du PAGD et du règlement constitue l'étape finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE. Les documents du SAGE ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 5 juillet 2016.

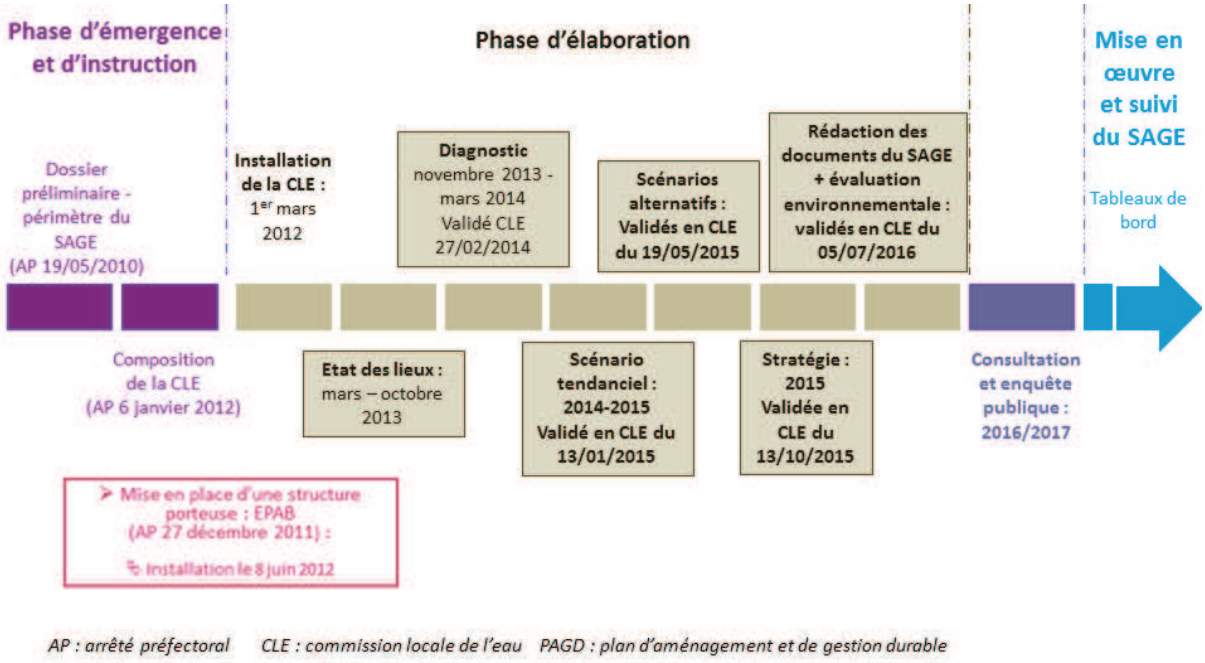

Figure 2 : étapes de l'élaboration du SAGE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1.4.3 Phase de consultation

Après validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau, cette dernière soumet le projet de SAGE – PAGD, règlement et évaluation environnementale – au conseil départemental, conseil régional, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, ainsi qu'au comité de bassin. Le délai de réponse est de 4 mois (excepté pour le comité de bassin qui n'a, en pratique, pas de délai pour rendre son avis).

A l'issue de cette phase, le projet de SAGE, éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis recueillis lors de ce premier temps de consultation, est soumis à l'enquête publique. Cette dernière permet alors la consultation du public.

A l'issue de l'enquête publique, la CLE peut modifier son projet pour tenir compte des avis et des observations recueillis. Elle adopte ensuite le SAGE par un vote soumis à la règle du quorum, en application de l'article R. 212-41 du code de l'environnement.

La délibération de la CLE valide l'adoption du SAGE, cette délibération est transmise pour approbation au préfet responsable de la procédure d'élaboration. Si le préfet envisage de modifier le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux adopté par la commission, il l'en informe en précisant les motifs de cette modification. La commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture intéressée et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local.

1.4.4 Phase de mise en œuvre et de suivi

L'approbation des documents du SAGE par arrêté préfectoral ne représente pas la fin du processus. Après l'approbation, intervient la mise en œuvre concrète des orientations et des dispositions du SAGE visant à atteindre les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2 Synthèse de l'état des lieux du SAGE de la baie de Douarnenez

2.1 Caractéristiques physiques et géographiques du territoire

2.1.1 Situation administrative et démographique

Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez se situe dans le département du Finistère. Il couvre une superficie de 38 359 hectares et s'étend de la partie littorale de la Pointe du Van au Sud, à l'anse de Camaret au Nord, en s'appuyant sur les délimitations hydrographiques des bassins versants de la baie de Douarnenez pour la partie intérieure du périmètre. Une des caractéristiques fortes du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez est la masse d'eau côtière « baie de Douarnenez ».

Le SAGE concerne ainsi :

- **23 communes** dont 6 en totalité,
- **6 EPCI** : la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, la Communauté de Communes Douarnenez Communauté, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon, la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz, Quimper Communauté et Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
- **5 cantons**
- **2 Pays** au titre des lois Pasqua et Voynet : le Pays de Brest et le Pays de Cornouaille.

La population du SAGE s'élève à 39 340 habitants (estimation au prorata de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE), ce qui représente une densité moyenne de 59 habitants/km² en 2012. Le solde naturel du territoire est négatif, mais le territoire redevient attractif depuis une dizaine d'années.

Le réseau routier est essentiellement composé de routes communales et départementales. Certaines routes sont des axes très fréquentés, notamment en direction de Quimper, Douarnenez et vers la Presqu'île de Crozon.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

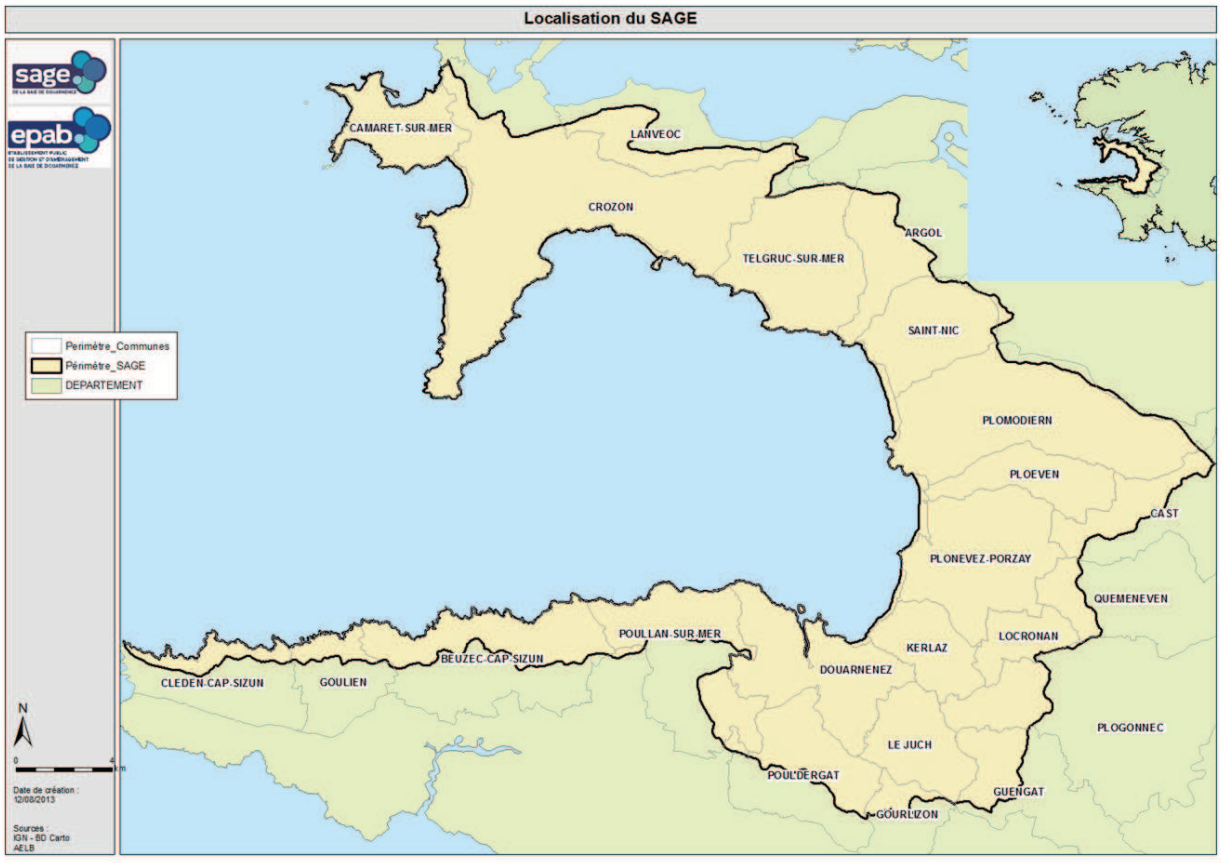

Carte 1: Localisation du territoire du SAGE Baie de Douarnenez

2.1.2 Le milieu physique

2.1.2.1 Climat

Le climat de la pointe bretonne est typiquement océanique, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des températures modérées toute l'année (de 5°C en hiver à 21°C en été). À l'échelle climatique de la France, il s'agit du macroclimat océanique du nord-ouest.

La pluviométrie suit un gradient d'Est en Ouest suivant le relief : 600 à 700 mm à l'extrémité de la presqu'ile de Crozon, et 1000 à 1200 mm dans les hauts de bassins versants au fond de la baie. Les précipitations sont régulières sur l'année.

Les vents dominants sont de secteurs ouest.

2.1.2.2 Hydrographie et hydrologie

Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez est composé de bassins versants, surfaces qui alimentent les cours d'eau jusqu'à leurs exutoires, et d'unités littorales. L'espace terrestre est composé de plus d'une cinquantaine de bassins versants, de tailles très variables. Les unités littorales correspondent aux pentes dirigées vers la mer, qui ne participent pas à l'écoulement d'un bassin versant, ou bien d'une surface trop petite pour être à l'origine d'un cours d'eau. Sur le périmètre du SAGE, le linéaire de réseau hydrographique considéré comme cours d'eau par l'inventaire départemental s'élève à 395,3 km.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La contribution moyenne annuelle des eaux souterraines aux écoulements des eaux de surface est de 35% à 50% en contexte schisto-gréseux (Aber, Porzay), contre 55% à 60% en contexte granitique (Ris, Port-Rhu).

On observe une forte augmentation des débits entre octobre et février, puis une diminution forte sur le reste de l'année, avec des débits minimums en septembre. Les cours d'eau disposant d'importantes réserves souterraines ont des débits d'étiages élevés (Ris, Port-Rhu). Ceux dont les bassins versants occupent les reliefs restent suffisamment soutenus en été pour conserver un débit (Aber, Kerharo, Lapic…). En revanche, les petits bassins versants côtiers présentent régulièrement un débit faible à nul (Kelerec sud, Ty Anquer…).

2.1.2.3 Contexte hydrogéologique

Les eaux souterraines constituent un élément très important du cycle de l'eau. Elles sont en étroite relation avec la géologie du sous-sol, qui influe d'une part sur leur cheminement plus ou moins rapide vers les exutoires, mais également sur leur chimie.

Les eaux souterraines participent activement à l'alimentation des cours d'eau (35 à 60%). La qualité des eaux souterraines influence ainsi celle des eaux superficielles. Les différents types d'exutoire des eaux souterraines peuvent être alimentés soit uniquement par des eaux profondes (dénitrifiées ou sans nitrates), soit uniquement par des eaux plus superficielles (riches en nitrates), ou soit par un mélange des deux types d'eaux (c'est le cas souvent des ruisseaux en fond de vallon).

Concernant les nitrates, il est aujourd'hui bien établi que dans l'aquifère, une "zone oxydante" riche en nitrates se superpose à une "zone réductrice" sans nitrate. Dans cette zone réductrice (souvent riche en fer), soit les nitrates ont disparu par dénitrification naturelle, soit ils n'ont jamais été présents. Des études récentes montrent que la limite entre la zone oxydante et la zone réductrice tend à s'approfondir lorsque l'apport de nitrates reste important. Cela augmente la taille du réservoir d'eau souterraine "polluée" à vidanger et rallonge forcément le temps de retour à une qualité d'eau acceptable.

Les eaux souterraines sur le territoire du SAGE, comme dans une grande partie du massif armoricain, sont des ressources exposées et sensibles pour les trois raisons suivantes :

- sols perméables qui fixent peu les pollutions de surface,
- un lessivage important lié à la pluviométrie, certes moyenne (800 à 1200 mm/an) mais répartie tout au long de l'année,
- un sous-sol perméable contenant des nappes libres en contact assez direct avec les eaux d'infiltration.

Le suivi des eaux souterraines sur le périmètre du SAGE revêt donc un intérêt primordial, notamment pour la bonne compréhension du cheminement des pollutions diffuses, pour affiner l'expertise de l'impact de mesures environnementales et pour permettre ainsi une préservation optimale de la ressource.

2.1.2.4 Occupation des sols

L'occupation des sols est largement dominée par les terres agricoles (73% de la superficie globale). La pression humaine (urbanisation, agriculture) est particulièrement marquée sur l'ensemble du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, notamment au niveau des forêts et des milieux semi-naturels.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.2 Les milieux aquatiques et naturels

2.2.1 Les eaux de surface

2.2.1.1 Qualité écologique

Le tableau suivant présente l'état écologique actuel des masses d'eau cours d'eau du territoire du SAGE et leur objectif de bon état écologique défini par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Globalement, l'ensemble des masses d'eau du territoire est considéré comme au moins en bon état à l'exception :

- du Lapic, dont le risque de non atteinte du bon état est lié à trois paramètres : les macropolluants, les pesticides et l'hydromorphologie. Cependant, les indices biologiques 2013 sont conformes aux seuils de bon état à l'exception de l'indice diatomées ;
- du Kerloc'h, en raison d'une non-conformité de l'indice poissons rivières (IPR).

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	Paramètre déclassant	Objectif de bon état écologique (SDAGE 2016-2021)	Justification du report de délai
FRGR0075	Kerharo depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2015	
FRGR0076	L'Aber de Crozon depuis la source jusqu'à la mer	Très bon état		2015	
FRGR0077	Le Nevet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2015	
FRGR1313	Le Stalas et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2021	
FRGR1324	Lapic et ses affluents depuis la source jusqu'à l'embouchure	État moyen	IBD, Nutriments (P)	2027	CD, FT
FRGR1357	Le ruisseau de Plomodiern et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état		2021	
FRGR1399	Kerloc'h et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	État médiocre	IPR	2015	

Justification du report de délai :

CD : coûts disproportionnés

FT : faisabilité technique

Tableau 1: État des masses d'eau cours d'eau appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013)

2.2.1.1.1 Nitrates

Globalement, la qualité des masses d'eau vis-à-vis de l'azote est conforme au bon état au sens de la DCE. Le seuil de 50 mg/l est néanmoins dépassé dans certains petits cours d'eau côtiers. Par ailleurs, la concentration observée sur certaines masses d'eau, bien qu'elle respecte la norme de bon état, est proche ou supérieure à 40 mg/l.

La lutte contre la prolifération d'algues vertes induit des objectifs plus ambitieux que ceux fixés dans le cadre de la DCE vis-à-vis du paramètre azote. Les objectifs et les résultats de suivi de la qualité établis dans le cadre du projet territorial de lutte contre les algues vertes (charte de territoire) pour la période 2012-2015 sont présentés dans le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Cours d'eau	Q90[2] référence 2007/2008 (mg/l)	Q90 (mg/l)			Objectif charte de territoire 2015
		2012-2013	2013-2014	2014-2015	
Aber	28	23	21	21	22
Lestrevet	34	33	28	26	27
Kerharo	36	36	30	29	28
Lapic	47	44	39	38	36
Ris (station 04179690)	37	35	34	31	29
Pénity	24	21	19	16	20
Stalas	46	43	41	39	35
Kergaoulédan	43	39	37	35	33

Tableau 2 : objectifs de concentration en nitrates de la charte de territoire 2012-2015 (source EPAB, 2015)

2.2.1.1.2 Phosphore

En ce qui concerne le classement des masses d'eau sur le phosphore, seul le Lapic présente des valeurs déclassantes. Par contre, un certain nombre de cours d'eau présentent des concentrations qui dépassent parfois le seuil de bon état pour le paramètre phosphore total (0,2 mg/l), de manière ponctuelle (Kelerec sud, le Kerharo, le Pentrez, le Ris et l'Aber) ou plus régulièrement (Stalas, le Caon, le Lapic), notamment pendant les épisodes pluvieux. Les autres cours d'eau montrent une évolution stable à un niveau de concentration relativement bas.

Le phosphore peut également constituer le facteur limitant des phénomènes de marées vertes dans certaines conditions. Les stocks importants dans les sédiments ne permettent cependant pas de le considérer comme un facteur de contrôle premier, à moyen terme tout du moins.

2.2.1.1.3 Biologie et Hydromorphologie

La qualité biologique des cours d'eau apparaît globalement bonne sur les différents cours d'eau suivis, malgré des caractéristiques hydromorphologiques parfois dégradées. Certains cours d'eau ont présenté ponctuellement des valeurs non conformes au bon état biologique (Ty Anquer, la Lapic et le Ris - Névet) ou proches des limites (Kerharo, Stalas et Pentrez).

Quatre compartiments hydromorphologiques apparaissent comme très altérés pour toutes les masses d'eau : le lit, les berges/ripisylve, les annexes hydrauliques et la continuité. Les travaux hydrauliques réalisés pendant plusieurs décennies sur l'ensemble de la zone d'étude sont les principales causes d'altération des compartiments lit, et annexes hydrauliques.

Le compartiment berges/ripisylve est également largement altéré par les travaux hydrauliques, mais surtout par les impacts qui en découlent, notamment l'entretien des berges (entretien à l'épareuse, absence d'entretien,…) qui est la principale cause d'altération de ce compartiment.

La continuité écologique apparaît particulièrement dégradée sur les cours d'eau du territoire prospecté. Or elle représente un enjeu majeur du territoire du SAGE avec la présence de trois espèces de poissons migrateurs amphihalins. La présence de nombreux ouvrages est la principale cause d'altération pour ce compartiment sur les cours principaux. Les petits affluents sont altérés par la présence de passages busés, ouvrages problématiques les plus récurrents

[2] Q90 : percentile 90 qui représente le seuil sous lequel sont situées 90% des mesures

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

sur la zone d'étude. Plus de la moitié des ouvrages diagnostiqués apparaissent comme difficilement franchissables ou infranchissables par les espèces migratrices de référence. Les ouvrages situés en dehors du périmètre du contrat territorial 2009-2012 n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic (secteurs de la presqu'île de Crozon et du cap Sizun principalement).

Les compartiments ligne d'eau et débit sont conformes aux attentes de la DCE. Le compartiment ligne d'eau est très peu perturbé. Les fortes pentes qui caractérisent les cours d'eau du territoire limitent significativement l'étendue de l'incidence des remontées de la ligne d'eau en amont des ouvrages (taux d'étagement faible).

2.2.1.2 Qualité chimique

L'état chimique des masses d'eau cours d'eau est jugé bon. Le suivi réalisé par l'EPAB montre cependant un dépassement des seuils fixés dans le cadre de la DCE pour les produits phytosanitaires sur le Lapic (dépassements pour le 2,4-D et l'isoproturon) en 2015.

Des dépassements ponctuels des normes de produits phytosanitaires fixées pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable ont été également observés sur le Lapic en 2015.

Des concentrations élevées en zinc et en cuivre ont également pu être relevées (cas de l'Aber). L'origine et les tendances d'évolution sur ces paramètres sont difficiles à définir.

D'autres formes de pollution émergentes, telles que les substances médicamenteuses, sont encore mal connues, tant sur la nature et la quantité des substances présentes dans le milieu, que sur leurs effets.

2.2.2 Les eaux souterraines

Le tableau suivant présente l'état écologique actuel des masses d'eau souterraines du territoire du SAGE et leur objectif de bon état écologique défini par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

La masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » est en état médiocre en lien avec le paramètre Nitrates, mais cette masse d'eau ne concerne que très peu le SAGE en terme de surface. La masse d'eau souterraine « Baie de Douarnenez » est en bon état.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat actuel			Objectifs				
		État quantitatif	État chimique	Paramètre déclassant	État qualitatif	Délai	État quantitatif	Délai	Motivation du choix de l'objectif global
FRGG002	Baie de Douarnenez	Bon état	Bon état		Bon état	2015	Bon état	2015	
FRGG003 *	Baie d'Audierne	Bon état	État médiocre	Nitrates	Bon état	2021	Bon état	2015	CN

** part infime de la masse d'eau comprise dans le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez*
Justification du report de délai :
CN : Conditions Naturelles

Tableau 3 : État des masses d'eau souterraines appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Pour le paramètre nitrates, bien que la masse d'eau souterraine de la baie de Douarnenez soit en bon état au sens de la DCE (seuil de 50 mg/l), quelques captages situés en limite du territoire du SAGE, dont le captage de Kergaoulédan identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne, montrent des concentrations très proches ou supérieures au seuil des 50 mg/l de nitrates (exprimé en percentile 90). Les concentrations en nitrates sont plus importantes en contexte granitique (20 à 80 mg/l sur la période 1997-2012) qu'en contextes de grès/schistes et schistes (5 à 40 mg/l sur la même période). Les captages situés en contexte uniquement gréseux montrent des concentrations faibles et stables. La comparaison des concentrations en nitrates entre 2013 et 2015 indique soit une diminution soit une stabilisation.

Les concentrations en pesticides restent conformes aux seuils de bon état chimique et écologique sur les masses d'eau souterraines du territoire.

2.2.3 Les eaux littorales

Le tableau suivant présente l'état écologique actuel des masses d'eau côtières du territoire du SAGE et leur objectif de bon état écologique défini par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

La baie de Douarnenez est un secteur particulièrement sensible à l'eutrophisation et connaît des développements de marées vertes plus ou moins importants chaque année. La baie de Douarnenez est ainsi classée comme médiocre au regard des critères de mise en œuvre de la DCE. Elle fait partie des huit baies bretonnes concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (2010-2015).

Code	Nom de la masse d'eau	Etat actuel			Objectifs				
		État écologique	Paramètre déclassant	État chimique	État écologique	Délai	Motivations du délai	État chimique	Délai
FRGC16	Rade de Brest	Bon état		Bon état	Bon état	2015		Bon état	2015
FRGC17	Iroise - Camaret	Très bon état		Bon état	Bon état	2015		Bon état	2015
FRGC18	Iroise (large)	Bon état		Bon état	Bon état	2015		Bon état	2015
FRGC20	Baie de Douarnenez	État médiocre	Ulves	Bon état	Bon état	2027	CN;FT	Bon état	2015

Justification du report de délai :

CN : Conditions Naturelles

FT : Faisabilité Technique

Tableau 4 : État des masses d'eau côtières appartenant au périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez (données AELB 2015 d'après les mesures 2013)

2.2.3.1 Eutrophisation

L'eutrophisation liée aux flux de nitrates dans la baie de Douarnenez, se caractérise par des proliférations macro-algale (ulves) et micro-algale (phytotoxines). Les trois espèces phytoplanctoniques impliqués dans les risques pour la santé humaine en France (Dinophysis, Alexandrium et Pseudo-nitzschia) ont été détectées dans les masses d'eau Iroise-Camaret et baie de Douarnenez. Pseudo-nitzschia est la plus abondante et présente une majeure partie de l'année. Ces proliférations ont un impact très important sur les activités conchylicoles et de pêche à pied, car elles induisent des restrictions de production sur des durées importantes (plusieurs mois en 2012).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.2.3.2 Qualité bactériologique

Sur l'année 2015, l'ensemble des sites de baignade du périmètre du SAGE sont classés « excellent » à l'exception :

- des sites de Ris et Pors Cad à Douarnenez classés « insuffisant »,
- des sites des Dames à Douarnenez et Trez Malaouen à Kerlaz classés « bon ».

Commune	Point de prélèvement	2012	2013	2014	2015
ARGOL	KERRIC-BIHAN	8B	8E	8E	8E
BEUZEC-CAP-SIZUN	LESVEN	8B	8E	8E	8E
BEUZEC-CAP-SIZUN	PORS PERON	8B	8E	8E	8E
CAMARET-SUR-MER	CORREJOU (FACE CALE)	8B	8E	8E	8E
CAMARET-SUR-MER	KERLOC'H	5A	5E	5E	5E
CAMARET-SUR-MER	VERIAC'H	5A	5E	5E	5E
CLEDEN-CAP-SIZUN	THEOLEN	5A	5E	5E	5E
CROZON	ABER	7A	7E	7E	7E
CROZON	GOULIEN	7A	7E	7E	7E
CROZON	KADOR	5A	5E	5E	4E
CROZON	KERSIGUENOU	7A	7E	7E	7E
CROZON	MORGAT (LE LOC'H)	7A	7E	7E	7E
CROZON	MORGAT (TOUL AN TREZ)	7A	7E	7E	7E
CROZON	PORTZIC	7A	7E	7E	7E
CROZON	POSTOLLONEC	7A	7E	7E	7E
CROZON	POUL (LE GUERN)	5A	5E	5E	5E
CROZON	TREZ ROUZ (MILIEU)	7A	7E	7E	7E
DOUARNENEZ	DAMES (MILIEU)	8A	8E	8E	8B
DOUARNENEZ	PORS CAD	8B	8B	9B	8I
DOUARNENEZ	PORS MELENN	8A	8B	8E	8E
DOUARNENEZ	RHEUN	8B	8E	8E	8E
DOUARNENEZ	RIS (MILIEU)	8B	8S	9I	8I
DOUARNENEZ	SABLES BLANCS (CENTRE)	8A	8E	8E	8E
DOUARNENEZ	SAINT-JEAN (MILIEU)	8B	8E	8E	8E
KERLAZ	TREZ MALAOUEN	8A	8S	8B	8B
PLOEVEN	TY ANQUER	8A	8E	8E	8E
PLOMODIERN	KERVIJEN	8B	8B	8E	8E
PLOMODIERN	LESTREVET	8B	8E	8E	8E
PLOMODIERN	PORS AR VAG	5A	5E	5E	5E
PLONEVEZ-PORZAY	KERVEL	8A	8E	8E	8E
PLONEVEZ-PORZAY	SAINTE-ANNE-LA-PALUD	8A	8E	8E	8E
SAINT-NIC	CAMEROS	8A	8E	8E	8E
SAINT-NIC	PENTREZ (FACE MENEZ BICHEN)	8A	8E	8E	8E
TELGRUC-SUR-MER	PORS LOUS	8B	8B	8B	8E
TELGRUC-SUR-MER	TREZBELLEC (MILIEU)	8A	8E	8E	8E

Classement appliqué pour l'année 2012		Classement selon la directive 2006/7/CE appliqué à partir de 2013	
A	Bonne qualité	E	Excellente qualité
B	Qualité moyenne	B	Bonne qualité
C	Momentanément polluée	S	Qualité suffisante
D	Mauvaise qualité	I	Qualité insuffisante

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année

Tableau 5 : classement des sites de baignade du territoire du SAGE (source : ARS - 2015)

Au-delà du classement global, des arrêtés ponctuels d'interdiction de baignade sont pris notamment pour des raisons sanitaires. Le nombre de ces interdictions ponctuelles pour cause sanitaire est très dépendant des conditions météorologiques (épisodes pluvieux estivaux), mais pas exclusivement. En 2014, des plages ont été fermées suite à des contaminations bactériologiques observées en dehors d'épisodes pluvieux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L'arrêté du 18 décembre 2015 délimite 4 zones conchylicoles sur le territoire du SAGE.

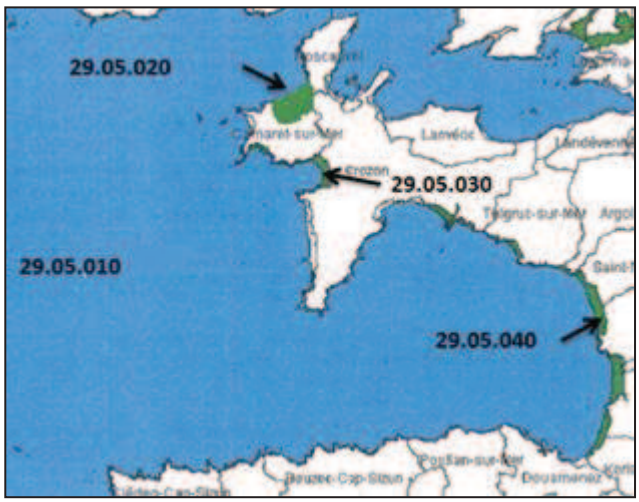

Identifiant de la zone	Nom de la zone	Groupe de coquillages	Classe
29.05.010	Mer d'Iroise et baie de Douarnenez	II	A
29.05.020	Anse de Camaret	III	B
29.05.030	Anses de Pen Hir et de Dinan	II	B
29.05.040	Estran baie de Douarnenez	II	B

Tableau 6 : classement des zones conchylicoles du territoire du SAGE (arrêté préfectoral du 18/12/2015)

Trois zones conchylicoles sont classées B, synonyme de reparcage de la production avant commercialisation. Le suivi de l'ARS sur deux sites de pêche à pied montre une qualité mauvaise (site de l'île Tristan à proximité du port de Douarnenez) et médiocre (site de Morgat à Crozon).

2.2.3.3 Qualité chimique

L'état chimique de l'ensemble des masses d'eau côtières du territoire est défini comme bon.

Des concentrations significatives de plusieurs composés ont été mesurées dans les eaux autour des aires de carénage. L'irgarol (algicide), le diuron (herbicide) et ses produits de dégradation font partie des composés les plus fréquemment mesurés avec des concentrations supérieures au seuil de toxicité.

Le suivi de la qualité des sédiments des ports maritimes par le réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des ports maritimes (REPOM) montre une qualité globalement satisfaisante dans les ports du territoire. Cependant, des mesures réalisées par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) dans le cadre d'une campagne de suivi des peintures antisalissure dans les zones portuaires ont mis en évidence des teneurs élevées pour trois polluants : cuivre, zinc et TBT. Le devenir des sédiments après opérations de dragage est donc un point de vigilance à avoir.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.2.3.4 Macro déchets

Selon l'état des lieux réalisé par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI), quatre zones d'accumulation de macro-déchets sont présentes sur le territoire du SAGE : sur la commune Camaret-sur-Mer, sur la côte ouest de la presqu'île de Crozon, sur la commune de Kerlaz et sur la commune de Plomodiern. Ces macro-déchets proviennent principalement des activités de pêche et aquaculture, et dans une moindre mesure des activités de transport maritime.

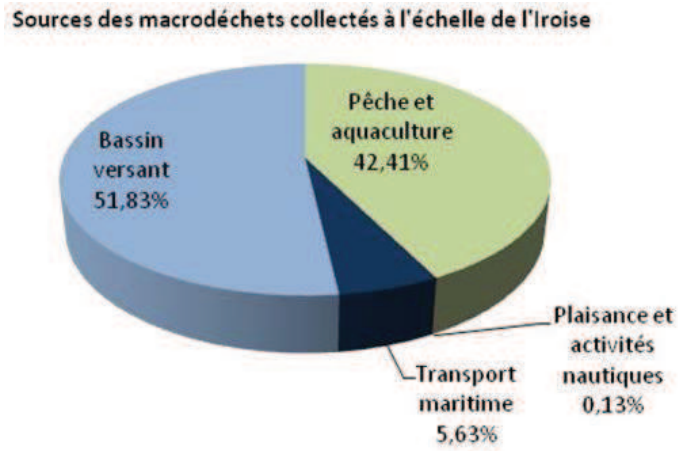

Figure 3 : sources de macro-déchets à l'échelle de l'Iroise (source : PNMI 2011)

2.2.4 Les milieux naturels et le patrimoine remarquable

2.2.4.1 Paysages et milieux aquatiques associés

Avec ses nombreux espaces naturels protégés ou inventoriés, le territoire du SAGE est doté de nombreux espaces jouant le rôle de réservoir de biodiversité. Ces espaces sont reliés entre eux par des éléments dits de nature ordinaire jouant la fonction de corridor.

2.2.4.1.1 Zones humides

Les inventaires de zones humides ont été réalisés dans 21 des 23 communes du territoire du SAGE. Ces inventaires s'intègrent dans l'inventaire permanent des zones humides du Finistère.

Les zones humides s'étendent sur 3 461 ha et représentent 9.5% de la superficie totale du territoire du SAGE (d'après les données intégrées à l'IPZH29 en mai 2013).

La plupart des zones humides sont en prairies ou en landes (41%) ou boisées (28,8%). Les terres agricoles et sylvicoles ne représentent que 6%. D'autres catégories représentent de faibles pourcentages ou n'ont pu être identifiées (voir tableau ci-après).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

	Surface (ha)	% de ZH
Bois	996,6	28,8%
Habitats littoraux et halophiles	41,7	1,2%
Milieux aquatiques non marins	26,1	0,8%
Paysages artificiels	26,3	0,8%
Prairies et landes	1420,2	41,0%
Terres agricoles et sylvicoles	209,2	6,0%
Tourbières et marais	133,6	3,9%
Type précis non défini	607,1	17,6%
	3461,3	100,00%

Tableau 7 : occupation des zones humides du territoire de la baie de Douarnenez (source: EPAB 2015)

Au regard des fonctions exercées, l'état des zones humides du territoire a été estimé de la manière suivante :

Fonctions	Part de la superficie des zones humides	
	Proche de l'équilibre naturel	Altérée de manière plus ou moins importante
Hydrauliques et épuratoires	47%	53%
Biologiques	55%	45%

Tableau 8 : état de fonctionnement des zones humides dans la zone du contrat territorial 2009-2012 (Source : EPAB 2013)

Ce diagnostic a été réalisé uniquement dans la zone du contrat territorial 2009-2012, qui représente 57% de la superficie totale du territoire du SAGE.

Les atteintes principales ont été caractérisées sur les zones humides recensées. Les facteurs d'altération des zones humides sont multiples. Certains facteurs se distinguent particulièrement, tels que la rectification des cours d'eau, le drainage, la mise en culture ou au contraire l'enfrichement. Ils concernent entre 20% et 30% des zones humides du territoire. L'urbanisation et les pratiques culturales constituent les autres facteurs notables d'altération des zones humides sur le territoire du SAGE.

2.2.4.1.2 Bocage

Comme les zones humides, les éléments du bocage constituent des habitats pour la faune et la flore et participent ainsi à la biodiversité et à la structuration du paysage sur le territoire. Le bocage contribue également à limiter le transfert des polluants vers les ressources en eau et les milieux aquatiques.

D'après les inventaires réalisés dans le cadre du programme Breizh bocage, complété par l'interprétation de l'orthophoto, le linéaire bocager total sur le territoire est estimé à environ 2 281 km. La densité bocagère par commune varie de 20 ml/ha à 90 ml/ha, avec une moyenne de 60 ml/ha.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

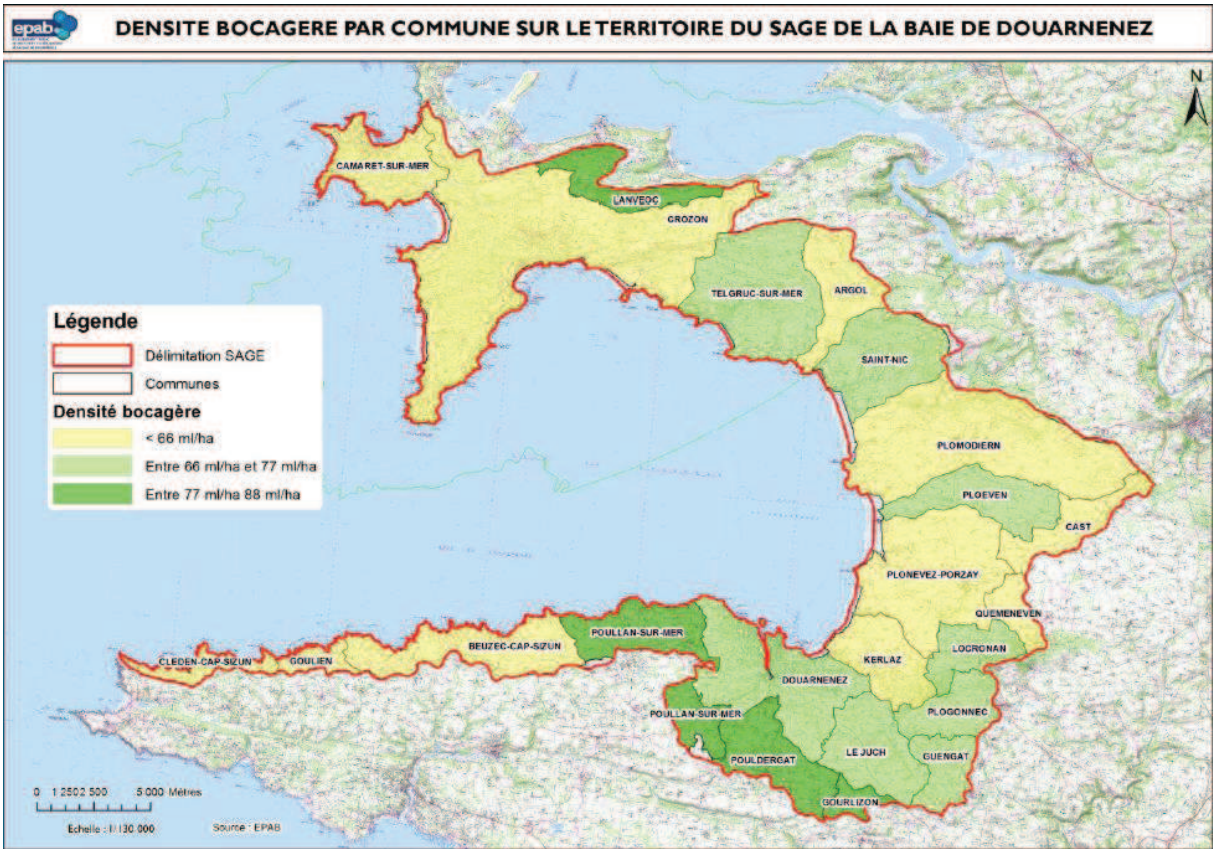

Carte 2 : densité du bocage par commune sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez (source : EPAB 2015)

Selon l'évaluation réalisée dans le cadre du programme Breizh bocage, le linéaire de bocage a diminué de 6% en moyenne entre 1990 et 2009.

Un premier programme Breizh bocage a été engagé sur le territoire en 2010/2011 et s'est achevé en juin 2015, avec un co-portage de l'EPAB et du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Il a concerné les bassins du Stalas, du Trezmalaouen, du Kerscampen, de l'Aber et du Kerharo.

Le maillage bocager fait également l'objet d'une reconnaissance et d'une protection par les documents d'urbanisme. La démarche est en cours, 5 communes parmi les 7 disposant de PLU validés sur le territoire du SAGE ont intégré une protection des éléments du bocage. Le maillage bocager appartient également à la trame verte et bleue identifiée par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE, cf. chapitre 2.2.4.2.12).

2.2.4.2 Zonages écologiques

2.2.4.2.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des outils d'inventaire contribuant à mieux connaitre le patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire national. N'ayant pas de valeur juridique en elles-mêmes, elles constituent cependant un outil d'orientation des décisions d'aménagement pour les acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du SAGE compte 19 ZNIEFF de type I, couvrant une surface de 3 623 hectares, ce qui représente plus de 9% de la surface du SAGE.

2.2.4.2.2 ZICO

Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Ces espaces ont servi de base pour la désignation des Zones de Protection Spéciales du réseau Natura 2000.

Deux ZICO sont présentes sur le territoire :

- Cap Sizun (596 ha)
- Presqu'ile de Crozon tas de pois et rochers du Toulinguet (1 187 ha).

2.2.4.2.3 Natura 2000

Natura 2000 est un programme européen de conservation de la nature. Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique des milieux tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ce réseau s'appuie sur deux types de zones :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels et des espèces autres que les oiseaux

Pour chaque site est élaboré un document d'objectifs (DOCOB) en concertation avec les acteurs locaux qui fixe les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire.

Le territoire du SAGE compte deux ZPS et cinq ZSC :

- ZPS « Cap Sizun » : De même périmètre que la ZICO du même nom, le site « Cap Sizun » est situé sur les communes de Goulien et Beuzec-Cap-Sizun. Elle intègre également des zones de reproduction d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive habitat : le crave à bec rouge et l'océanite tempête (les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution).
- ZPS « Camaret » : Le périmètre du site « Camaret » intègre des zones de reproduction d'espèces d'oiseaux de l'annexe I, qui justifient la désignation en ZPS, à savoir : l'océanite tempête, le faucon pèlerin et le crave à bec rouge. Le périmètre proposé en ZPS abrite de 9,3 à 10% de la population française Manche-Atlantique d'océanites tempête. Il s'agit de la deuxième colonie nationale au plan des effectifs après l'archipel de molène. Les Tas de Pois restent potentiellement favorables à la réinstallation d'une colonie de reproduction de mouette tridactyle. Le site a été déserté très récemment, puisqu'il restait encore 58 couples nicheurs en 2000. Les Tas de Pois figurent toujours parmi les cinq sites français de reproduction du guillemot de Troïl.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- ZSC « Complexe du Ménez Hom », dont 23% de la surface se situe dans le SAGE.
- ZSC « Rade de Bres estuaire de l'Aulne », dont 1,18% de la surface se situe dans le SAGE.
- ZSC « Presqu'ile de Crozon », dont 73% de la surface se situe dans le SAGE.
- ZSC « Côtes de Crozon », situé entièrement en mer.
- ZSC « Cap Sizun, île de Sein », dont 48% de la surface se situe dans le SAGE.

2.2.4.2.4 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des arrêtés préfectoraux qui ont pour but de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées). Ils fixent des mesures de conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction ou à la survie de ces espèces. Ces biotopes peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Ces arrêtés présentent une valeur réglementaire. Ils peuvent en effet interdire ou réglementer certaines activités pouvant potentiellement nuire à la conservation des biotopes associés.

Il existe 3 arrêtés de protection de biotope sur le territoire du SAGE :

- Tourbière de Tromel (9 ha)
- Combles de l'église de Camaret (0,008 ha)
- Falaises du Guern (24 ha).

2.2.4.2.5 Sites inscrits et classés

Les sites naturels classés issus de la loi du 2 mai 1930, préservent les sites naturels dont l'intérêt Paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. Le classement est une protection forte.

Les sites inscrits présentent une protection moindre mais ont cependant suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près. Le territoire compte 11 sites classés, couvrant 7 691 ha, dont 5 910 ha sur le périmètre du SAGE, et 14 sites inscrits pour 4 542 ha, dont 3 438 ha sur le périmètre du SAGE.

2.2.4.2.6 Espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par acquisition foncière ou par signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Les acquisitions ont lieu principalement par voie de préemption. La gestion des sites est effectuée en régie avec dans certains cas une assistance des communes.

Sur le territoire du SAGE, le Conseil général du Finistère est propriétaire de 23 sites. Ces espaces sont en partie ou en totalité sur le territoire du SAGE : 624,80 ha sont la propriété du Conseil Général du Finistère sur le SAGE soit 1,58 % de la surface du SAGE. Les zones de préemption du Conseil Général représentent 2 482 ha sur le territoire du SAGE, soit 6,3% de la surface du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.2.4.2.7 Parc Naturel Marin d'Iroise

D'une superficie de 3 500 km², le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) est le premier parc naturel marin français. Créé par décret le 28 septembre 2007 afin de permettre une meilleure gestion du domaine maritime de la mer d'Iroise, il a pour vocation la connaissance du patrimoine marin, la protection de l'espace marin et le développement durable des activités liées à la mer.

Le PNMI concerne la quasi-totalité des eaux littorales du SAGE de la baie de Douarnenez, à l'exception d'une zone d'exclusion de 300 mètres autour du Cap-Sizun (communes de Poullan-sur-Mer jusqu'à Cléden-Cap-Sizun). Le linéaire de côtes du PNMI sur le SAGE est d'environ 101 kilomètres soit plus de 68% du linéaire côtier total du territoire du SAGE.

2.2.4.2.8 Parc Naturel Régional d'Armorique

Le parc naturel régional d'Armorique (PNRA) est le deuxième parc naturel régional créé en en France en 1969. D'une superficie de 125 000 ha, le parc présente une grande variété de paysages, qui recouvrent des zones distinctes : les îles de la Mer d'Iroise, la Presqu'île de Crozon, l'Aulne maritime et les Monts d'Arrée.

Les actions des parcs sont régies par une charte. Le Premier Ministre a renouvelé par décret du 4 janvier 2010 la charte du PNRA pour une durée de 12 ans. Les axes de travail de cette nouvelle charte sont :

- Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de vie des habitants
- Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes
- Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs
- Transcrire l'esprit du partenariat, du local à l'international.

Cinq communes du SAGE adhèrent au PNRA : Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc, Telgruc-sur-Mer et Argol. L'emprise du PNRA sur le périmètre du SAGE est de 13 298 ha, soit plus de 33% de sa surface du SAGE.

2.2.4.2.9 Réserve Naturelle du Cap Sizun

L'association Bretagne Vivante-SEPNB a inauguré, le 14 juin 1959, la réserve naturelle du Cap-Sizun de 40 ha. Cette réserve ne bénéficie pas du statut de Réserve Naturelle d'Etat. Cependant, elle est intégrée dans un site inscrit et la partie maritime située en contre bas des falaises de la réserve est classée en Réserve de Chasse et protégée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS). La réserve se présente sous la forme d'un linéaire côtier à falaise et abrite de nombreuses espèces végétales et animales remarquables. Celle-ci est entièrement située sur le territoire du SAGE.

Les objectifs de conservation ciblent deux volets :

- Maintenir la diversité des espèces d'oiseaux nicheurs marins et terrestres présents sur la réserve
- Conserver la diversité floristique et paysagère

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.2.4.2.10 Sites du domaine du conservatoire du Littoral

Établissement public créé en 1975, le conservatoire du littoral a pour objectif d'acquérir des terrains fragiles et menacés dans le but de les soustraire à la pression foncière du littoral.

Treize sites ont été acquis par le Conservatoire du Littoral sur le périmètre du SAGE, soit une superficie de 1 014 ha (2,5% de la surface du SAGE).

2.2.4.2.11 Grand Site de France « pointe du Raz en Cap Sizun »

Un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930. Il accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

La pointe du Raz en Cap-Sizun fait partie des 40 sites nationaux labellisés Grand Site de France. Son périmètre s'étend sur une large bande côtière de 2 024 ha, peu urbanisée, caractérisée par un paysage de landes et falaises littorales, ponctué de zones humides. Il s'appuie largement sur le zonage Natura 2000, en englobant tout ou partie des sites classés et inscrits des côtes nord, ouest et sud du Cap Sizun.

2.2.4.2.12 Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été adopté le 2 novembre 2015. Issu des lois Grenelle, le SRCE a pour objectif principal d'enrayer la perte de biodiversité, de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

Le territoire du SAGE croise trois grands ensembles de perméabilité (GEP) définis par le SRCE. La connexion des milieux naturels est élevée sur les secteurs de la presqu'ile de Crozon et du Cap Sizun, et globalement faible entre les deux. Néanmoins des zones de faible voire très faible connexion sont identifiées au niveau des agglomérations de Crozon, Camaret, Douarnenez, et des paluds arrière-littoraux (fortes cultures).

Certaines voies de communication sont fracturantes : la RD 791 et la RD 881 desservant la presqu'ile de Crozon ; la RD 765 axe Quimper-Douarnenez-Audierne, et dans une moindre mesure la RD 63 axe Quimper-Plomodiern.

Des éléments fracturants existent également sur les cours d'eau. Ces derniers sont identifiés dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux principales vallées et notamment à leurs versants boisés, aux secteurs de bocage dense et de zones humides. Les corridors écologiques régionaux identifiés sont les connexions entre la presqu'ile de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez Hom) ; et entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez et du Cap Sizun.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.3 Les usages de l'eau

2.3.1 Les usages domestiques

2.3.1.1 L'alimentation en eau potable

En 2014, 2,5 millions de m^3 d'eaux brutes ont été prélevées sur le territoire du SAGE, majoritairement dans les eaux souterraines. Cela représente 98% des prélèvements. Le rendement global des réseaux de distribution est estimé à 75% avec une qualité de réseau hétérogène. La qualité des eaux distribuées sur le SAGE est satisfaisante, 100% des eaux distribuées sur le territoire du SAGE ont respecté les normes sanitaires en vigueur en 2012. L'ensemble des points de captages présents sur le territoire du SAGE sont engagés dans une procédure de protection.

La production d'eau potable est assurée par 5 collectivités territoriales, gérant 7 stations d'eau potable sur le territoire du SAGE : deux sont alimentées par des captages d'eau superficielle (ruisseaux de l'Aber et le Ris), les autres par des captages souterrains dont certains présentent des volumes significatifs (Argol et Pouldergat). Les volumes prélevés pour la production d'eau potable ont diminué de 8% entre 1998 et 2011.

Collectivité	Nom de la ressource	Volume prélevés (m^3/an)		Prélèvement max autorisé (m^3/j)	Volume prélevés moyen en 2012 (m^3/j)
		2012	2014		
Communauté de commune de la presqu'île de Crozon	Poraon	385 000	728 879	2 000	1 055
	Captage d'Argol (x7)	538 012	347 989	2 500	1 474
Douarnenez	Captage Pouldergat (x3)	604 079	315 139	2 050	1 655
	Keratry	1 125 320	767 517	4 300	3 083
Quimper Communauté (Locronan)	Kervavarn	49 660	62 579	300	136
Saint Nic	Yeun + Chapelle Neuve	111 424	103 598	270	305
Plomodiern	Croaz Ru + Dour Bihan	165 102	194 130	480	452
Total		2 978 597	2 519 831	13 020	8 161

Tableau 9: Volumes caractéristiques des stations de production d'eau potable du territoire du SAGE (Source : AELB, 2012-2016)

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère (SDAEP), adopté en janvier 2014, a permis de conforter l'organisation générale sur le territoire. L'équilibre besoin/ressources en étiage et la sécurisation de la ressource nécessite l'importation d'eau traitée à partir du Syndicat mixte de L'Aulne (SMA). En 2012, 1,3 million de m3 d'eau potable ont été importés sur le territoire du SAGE, représentant ainsi 29% du volume total d'eau potable distribué sur le territoire du SAGE. Le volume d'eau importé est globalement stable entre 2002 et 2012. La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon est le principal importateur, elle représente plus de la moitié du volume total importé en 2012.

Il existe par ailleurs des exports d'eau, de la ville de Douarnenez vers le SIE du Nord Cap Sizun et la commune de Confort-Meilars.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le SDAEP prévoit de conforter ce fonctionnement en restructurant les unités de production du SMA. L'ensemble des dispositions du schéma permet donc de garantir une alimentation en eau potable pérenne et sécurisée à moyen terme.

2.3.1.2 Prélèvements privés

On totalise 103 ouvrages de prélèvements privés sur le territoire du SAGE. Le volume réellement prélevé n'est pas connu. Les ouvrages de prélèvement privés déclarés représentent un volume annuel total de plus de 189 000 m3, associé majoritairement à l'usage agricole et en particulier à l'élevage, soit 75% de la capacité nominale des ouvrages déclarés. Les ouvrages pour les besoins familiaux ne représentent que 12% de la capacité nominale totale, alors qu'ils représentent près de 36% des ouvrages.

2.3.2 Les usages professionnels littoraux liés à la pêche

2.3.2.1 Conchyliculture

L'activité conchylicole reste limitée sur le territoire du SAGE. Il existe actuellement un parc en eau profonde qui produit des moules dans la baie de Camaret. Il existe également d'autres concessions sur le Domaine Publique Maritime (DPM) qui disposent de bassins de stockage et de production (dont production de coraux et de naissains). D'autres concessions restent actuellement inactives sur le territoire.

Le classement en B de la zone de production conchylicole de « Anse de Camaret » induit que la production ne peut pas être commercialisée directement, mais doit faire l'objet d'une purification préalable. Cela induit donc des contraintes pour l'exploitant (bassins de purification). Les zones conchylicoles correspondantes aux concessions inactives sont classées en B. Elles seraient ainsi soumises aux mêmes contraintes en cas de reprise de l'activité.

2.3.2.2 Pêche et récolte professionnelle à pied

La pêche de la Telline constitue historiquement une activité emblématique du territoire. Cette activité a cependant connu un déclin au cours des 10 dernières années, en lien avec la diminution de la ressource et les contraintes environnementales de commercialisation (production très affectées par les micro-algues toxiques). La production est passée de 100 tonnes en 2012 à 56 tonnes en 2016. Il reste encore 21 licences en 2016 déclarant une activité effective en Baie de Douarnenez. De nombreux professionnels se sont recyclés dans d'autres activités. Il n'y a pas eu historiquement d'efforts de valorisation de la production (label…).

On recense également 11 licences de pêche à pied "oursin" délivrées sur le territoire du SAGE.

Les sites de pêche sont classés en B par l'arrêté du 18 décembre 2015. Ce classement impose une purification préalable ou un reparcage avant la mise sur le marché.

2.3.2.3 Pêche professionnelle en mer

L'activité professionnelle de pêche en mer dans la baie de Douarnenez concerne 40 fileyeurs et 23 bolincheurs. Une partie seulement de ces bateaux sont immatriculés sur le territoire du SAGE, 15 dans le quartier maritime de Douarnenez et 15 autres dans celui de Camaret.

Le tableau suivant présente les tonnages débarqués et les valeurs associées. La tendance à la baisse entre 2014 et 2015 est à relativiser compte tenu d'aléas de campagne sur la sarine.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

	2014	2015
Tonnages débarqués et vendus à la criée de Douarnenez (t)	4 667	2 559
Valeur (M€)	4	3
Tonnages totaux débarqués à la criée de Douarnenez (y compris non vendus à la criée) (t)	13 870	10 580
Valeur (M€)	17	14

Tableau 10: Tonnages et valeurs des poissons débarqués à la criée de Douarnenez (Source : CCI)

La pêche côtière concerne des espèces variées (sole, raie, lieu jaune, rouget merlan…). Les ligneurs pêchent le bar, le merlan et la dorade… Il y a également 9 licences de pêche aux pouces pieds sur le territoire de la baie de Douarnenez.

Une partie de la pêche côtière est valorisée en vente directe (marchés locaux). Ce débouché est en partie dépendant de la fréquentation touristique, mais bénéficie également d'une clientèle locale. Il se pratique également une pêche avec des dragues exploitant les amandes de mer qui sont vendues directement en restauration locale.

Les filières aval de transformation des produits de la pêche sont bien représentées dans le territoire, autour du port de Douarnenez notamment. Les volumes de poissons débarqués en dehors du territoire sont également susceptibles de bénéficier à l'économie du bassin du SAGE par l'intermédiaire des circuits de transformation. Le secteur de la transformation des poissons bleus (sardines, anchois, chinchards…) représente un chiffre d'affaires d'environ 350 millions d'euros selon des chiffres de 2009.

2.3.3 Les usages récréatifs

2.3.3.1 Baignade

On recense 37 sites de baignade sur 12 communes du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. Sur l'année 2015, l'ensemble des sites de baignade du périmètre du SAGE sont classés « excellent » à l'exception :

- des sites de Ris et Pors Cad à Douarnenez classés « insuffisant »,
- des sites des Dames à Douarnenez et Trez Malaouen à Kerlaz classés « bon ».

33 arrêtés d'interdiction de la baignade ont été pris au cours des dernières années suite à des contaminations avérées (14) ou souvent à titre préventif (19), sur certains sites de baignade. Sur les dix dernières années (depuis 2002), 1 553 jours d'interdiction ont été cumulés sur l'ensemble des sites de baignades du territoire suivis par l'ARS.

Les profils de baignade qui visent à décrire, diagnostiquer et prévoir des mesures de gestion de ces sites, sont finalisés sur une grande majorité de communes, et en cours de réalisation sur les autres communes. L'assainissement domestique (collectif ou non collectif) fait partie des sources de pollution les plus fréquemment identifiées dans les profils de baignade qui ont été établis.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2.3.3.2 Pêche à pied de loisir

Bien que l'on ne dispose pas de données précises, la pêche à pied de loisir est très pratiquée sur le territoire du SAGE, où elle se concentre plus particulièrement dans le fond de la baie de Douarnenez.

La pêche peut être interdite ou déconseillée si des problèmes de qualité microbiologique sont constatés. Sur les deux sites de pêche suivis par l'ARS, la pêche est interdite sur le site de l'Ile Tristan dont la mauvaise qualité microbiologique constitue un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion des coquillages ramassés sur le site. À noter que ce site est réglementairement interdit à la pêche à pied puisqu'il est situé à proximité du port.

De qualité médiocre, la pêche n'est pas interdite sur le site de Morgat, mais elle est néanmoins déconseillée car il existe un risque même en cas de cuisson.

2.3.3.3 Pêche maritime de loisir

La pêche en mer de loisir concerne principalement deux types de pratiques en baie de Douarnenez :

- La chasse sous-marine, dont le nombre de pratiquants est estimée à environ 1 200 dans la baie,
- La pêche de plaisance, qui concerne environ 40% des propriétaires de bateaux.

La pêche pratiquée depuis le bord de l'eau concerne également un nombre important de pratiquants. Le Port du Rosmeur à Douarnenez est particulièrement fréquenté par les pêcheurs (de l'ordre de plusieurs dizaines de pêcheurs chaque nuit sur la période de mai à septembre/octobre). La pêche y est tolérée bien qu'en théorie interdite.

Ces activités induisent des retombées économiques, liées notamment à la vente de matériel et à l'activité des guides de pêche dans la baie.

2.3.3.4 Pêche de loisirs en eau douce

Deux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont présentes sur le territoire du SAGE.

Le nombre de cartes de pêche vendues par ces AAPPMA constitue un indice du nombre de pratiquants sur le territoire. En 2012 les ventes des deux AAPPMA ont été respectivement de 371 et 60 cartes de pêche. Ces ventes se caractérisent par une stabilité entre 2002 et 2012. A ces pratiquants locaux il faut associer les pêcheurs qui viennent de l'extérieur du territoire, dans le cadre de la réciprocité avec d'autres AAPPMA, ainsi que les pêcheurs qui pratiquent sur le domaine privé et les pratiquants qui pêchent de manière illégale en ne s'acquittant pas de la carte de pêche.

Cette activité induit des retombées économiques pour le territoire (dépenses dans le matériel, l'alimentation, l'hébergement…).

2.3.3.5 Plaisance

Le territoire du SAGE compte 7 ports de plaisance, dont la capacité totale est de près de 2 900 emplacements. Seuls trois ports, Camaret-sur-Mer, Morgat et Tréboul-Rhu disposent de pontons. Les autres ports proposent uniquement des places au mouillage.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L'impact économique de l'activité de plaisance est lié aux consommations qui y sont associées (chantiers navals, voileries, location, etc.). Cette activité participe également, dans une certaine mesure, aux nuitées touristiques sur le territoire du SAGE. Ainsi, le port de Camaret-sur-Mer en particulier réserve un tiers de ses emplacements aux bateaux visiteurs.

En dehors des ports, 150 mouillages individuels ou collectifs sont recensés.

2.3.3.6 Autres activités nautiques

D'autres activités nautiques sont pratiquées et dispersées sur l'ensemble du territoire. Elles concernent principalement des activités sportives ou de loisirs telles que :

- La voile,
- L'aviron de mer et le kayak de mer,
- La plongée,
- Les sports de glisse,
- Le char à voile,
- La marche aquatique,
- Etc.

Ce secteur d'activité génère sur le territoire un chiffre d'affaires estimé à un peu plus de 5 millions d'euros et emploie l'équivalent de 350 personnes.

2.3.3.7 Randonnée pédestre et cycliste

Le territoire du SAGE est parcouru par plusieurs itinéraires de randonnée, le long du trait de côte et dans les terres. Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées du Finistère recense 468 km d'itinéraires de grande et de petite randonnée sur le territoire du SAGE.

Il n'existe pas de données précises sur le nombre de randonneurs sur le territoire. À partir d'enquêtes réalisées sur le département on peut estimer la fréquentation à une cinquantaine de personnes par sentier et par jour.

2.4 Les activités pouvant entraîner des rejets impactant sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

2.4.1 L'agriculture

Le territoire comptabilise près de 500 exploitations agricoles qui possèdent des terres à l'intérieur du périmètre du SAGE (d'après les données de la déclaration PAC 2012), un peu moins de 400 exploitations si on compte uniquement celles dont le siège est situé dans le territoire du SAGE.

La surface agricole utile est de 21 400 ha en 2012, ce qui représente un peu plus de la moitié de la superficie totale du territoire du SAGE. D'après le recensement agricole 2010, le travail dans les exploitations agricoles est estimé à 630 équivalents de temps plein, hors travailleurs saisonniers ou occasionnels.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Un seul prélèvement pour l'irrigation a été déclaré à l'Agence de l'eau. On recense 176 ICPE agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire du SAGE en 2013.

La production laitière et l'élevage hors-sol de porcins sont les deux activités dominantes sur le territoire du SAGE. Entre 2000 et 2010, les chiffres du recensement montrent globalement une diminution à la fois du nombre d'exploitations d'élevage et de l'effectif des cheptels. Les effectifs ayant cependant diminué moins vite que le nombre d'exploitation on constate une augmentation de la taille moyenne des élevages, dans toutes les filières.

Les terres labourables représentent 93% de la SAU en 2010, la surface toujours en herbe (STH) 6%. La proportion des terres labourables a progressé depuis 1979 au détriment de la STH, leurs parts respectives étaient de 89% et 11% cette année-là.

La production végétale sur le territoire est principalement orientée autour de l'herbe, du maïs et des céréales. Ces trois catégories de cultures représentent ainsi plus de 90% de la SAU du territoire.

2.4.2 Utilisation des produits phytosanitaires

Compte tenu des surfaces où sont utilisés ces produits, l'agriculture constitue le principal utilisateur, en termes de volume. Suite aux contrôles réalisés dans le cadre du plan Eco-phyto 2018 (qui vise à réduire de moitié l'utilisation de ces produits à l'horizon 2018), tous les pulvérisateurs sont à priori conformes à la réglementation. Les usages agricoles deviennent plus réfléchis en lien avec les démarches visant à sensibiliser les exploitants et à faire évoluer les pratiques. Ces efforts ont été accompagnés en parallèle par le retrait d'homologation des molécules ayant un mauvais profil éco toxicologique.

Les différents usagers non agricoles ont également fait des efforts significatifs de réduction de l'emploi des pesticides. Ainsi, 18 communes disposent d'un plan de désherbage et 12 communes ont signé la charte de désherbage. Les routes départementales et la quasi-totalité des routes intercommunales et communales sont également entretenues sans utilisation de produits phytosanitaires. Les quantités utilisées et les conditions d'utilisation par les particuliers sont difficiles à établir. Deux chartes associant les jardineries du territoire ont été mises en place sur les secteurs de Douarnenez et de Crozon, ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser le grand public, et de promouvoir les techniques alternatives.

2.4.3 Les activités industrielles

Le nombre d'ICPE industrielles présents dans le bassin du SAGE est estimé à 81, avec une incertitude sur la localisation exacte d'un certain nombre d'entre elles. Parmi les ICPE industrielles du territoire, on recense 3 carrières dont l'activité est relativement limitée. Seuls les rejets des industriels déclarés à l'Agence de l'eau sont connus. Sur le territoire du SAGE, cela concerne 11 établissements, dont 3 qui gèrent eux-mêmes leurs effluents et 8 qui sont raccordés à l'assainissement collectif.

Les activités ICPE industrielles les plus représentées sur le SAGE sont, en nombre d'ICPE :

- les activités stockant des liquides inflammables (stations-service essentiellement), pour 41% ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- les activités liées à la gestion des déchets (déchèteries, stockage de déchets inertes ou industriel…) pour 19% ;
- les activités liées au traitement des métaux pour 12%.

L'industrie agroalimentaire constitue historiquement un secteur d'activité important sur le territoire du SAGE. En 2009, l'industrie agroalimentaire représente près de 12% de l'emploi salarié, soit un contraste sensible avec la part observée à l'échelle départementale, qui se situe autour de 8%. Elle représente près de 60% de l'emploi dans l'industrie en 2011.

Le secteur agroalimentaire est lui-même fortement dominé par les activités de transformation des produits de la mer (poisson, crustacés, mollusques…), qui représentent plus de 80% de l'emploi de ce secteur. La transformation de la production agricole ne concerne qu'une dizaine d'emplois (source : étude CCPCP et CCDZ, réalisation par DORIES, 2011). La production agricole locale est donc valorisée à l'extérieur du territoire du SAGE.

Une seule industrie prélève directement de l'eau, avec une augmentation du volume prélevé de 20% entre 2006 et 2011.

2.4.4 Activités navales et portuaires

On recense sur le territoire du SAGE 7 entreprises de constructions/maintenance navales, toutes localisées à moins d'1.5 km du littoral.

Les ports de Camaret-sur-Mer, Morgat et Tréboul-Rhu bénéficient du label « Pavillon bleu », qui témoigne d'une gestion respectueuse de l'environnement. Ils disposent de dispositifs de collecte des eaux grises et noires des bateaux.

Les ports de Camaret-sur-Mer, de Morgat, de Tréboul-Rhu et du Rosmeur possèdent tous des aires de carénages équipés de dispositifs pour récupérer les produits utilisés. L'aire de carénage du port du Rosmeur ne peut cependant pas accueillir les navires de plaisance, seuls les navires de pêche (hors canot) et de commerce peuvent utiliser le slipway pour des raisons techniques. Les aires de Camaret-sur-Mer et de Tréboul ne disposent pas de dispositifs de traitement spécifiques. Les eaux collectées sont transmises aux stations d'épuration des communes, qui ne disposent pas de filières de traitement adapté pour les produits contenus dans ces eaux.

Le slipway de Camaret-sur-Mer dispose d'un arrêté d'autorisation du 22 mars 2012 du Préfet du Finistère au titre de la loi sur l'eau pour la mise à niveau des équipements. Il semble cependant que les travaux n'ont pas été réalisés.

2.4.5 L'assainissement des eaux usées

2.4.5.1 Assainissement collectif

Parmi les 15 stations d'épuration du territoire du SAGE, l'état des lieux du SAGE (2013) avait constaté un bon niveau de traitement des 3 plus grandes stations (Douarnenez, Crozon, Camaret-sur-Mer) qui rejettent en mer.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Des constats plus récents révèlent des dysfonctionnements, à Crozon notamment. Plusieurs STEP du territoire du SAGE montrent en particulier des problèmes de surcharge hydraulique. La police de l'eau est chargée de veiller au respect des normes de fonctionnement de ces STEP.

La capacité nominale globale est de 119 330 équivalents-habitants pour une population du SAGE estimée à 39 340 habitants au prorata de la surface des communes incluse dans le périmètre du SAGE, le différentiel étant expliqué par la forte proportion d'effluents industriels sur certaines stations (Douarnenez notamment), par la population touristique estivale, ainsi que par les effluents collectés en dehors du périmètre du SAGE. Les industriels raccordés aux stations communales et redevables auprès de l'Agence de l'eau représentent ainsi un peu plus de 9 700 équivalents-habitants (tous les établissements ne sont pas connus de l'Agence de l'eau), dont près de 9 000 correspondent aux établissements raccordés à la station de Douarnenez.

2.4.5.2 Assainissement non collectif

Les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été mis en place sur le territoire.

Les démarches de contrôle des habitations en ANC sont, suivant les secteurs, soit en cours, soit finalisées. On comptabilise 9 283 installations d'assainissement non collectif sur le SAGE (SPANC 2013). Selon les informations disponibles (il est probable que tous les dispositifs ne soient pas connus des services), les dispositifs existants sur le territoire sont classés à :

- 25% acceptables
- 43% susceptibles d'être polluants
- 16% polluants (1 528 installations)
- 16% non définis.

2.4.6 La gestion des eaux pluviales

Les collectivités les plus importantes du territoire ont initié des schémas de gestion des eaux pluviales (Douarnenez, Crozon, Camaret-sur-Mer…).

L'impact quantitatif des eaux pluviales est limité sur le territoire du SAGE, les principales zones urbaines rejetant directement en mer. Il peut cependant se manifester au regard de la surcharge hydraulique de certaines stations d'épuration lors d'épisodes pluvieux intenses.

2.5 Risques naturels

2.5.1 Inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

Seule une commune, Guengat, dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Les secteurs inondés de cette commune sont cependant situés en dehors du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Des phénomènes d'inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, qui restent ponctuels, ont été mentionnés au cours de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau, en 2013. Ils concernent en particulier les secteurs de Saint-Nic et Plomodiern et, plus ponctuellement, certains secteurs urbanisés de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon (Morgat et Camaret-sur-Mer).

2.5.2 Submersion marine et érosion du trait de côte

Les risques de submersion marine restent globalement limités sur le territoire jusqu'à présent.

Le territoire du SAGE possède néanmoins une large façade littorale, dont toutes les communes sont concernées par les zones d'aléa définies dans le cadre de l'application des circulaires interministérielles qui ont suivi la tempête Xynthia de 2010. Seule la commune de Camaret-sur-Mer est reconnue prioritaire pour l'adoption d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

2.6 Le potentiel hydroélectrique

Il n'existe pas actuellement d'exploitation hydroélectrique sur le territoire du SAGE selon l'étude réalisée en 2007 par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. D'après cette étude, le territoire comprend uniquement des zones dont le potentiel est considéré comme « très difficilement mobilisable ».

Lors de la réunion de la CLE le 27 février 2014, l'association « les moulins du Finistère » a indiqué être en mesure de fournir des informations sur les potentialités détaillées par ouvrage, et, le cas échéant, sur les conditions d'exploitation, au regard des aménagements pour la franchissabilité par exemple. L'association a notamment observé qu'il est nécessaire de compléter l'étude de l'Agence de l'eau pour intégrer le potentiel exploitable par de petites unités de production. Une rencontre a eu lieu le 27 novembre 2015, elle a permis à l'association de transmettre des données d'archives sur les moulins du Finistère (Etat statistique des irrigations et des usines sur les cours d'eau non navigables ni flottables, (1861-1898)). *Ces informations nécessitent un travail d'analyse et de traitement des données qui n'a pas été programmé à ce jour.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

3 Exposé des principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau

Enjeux		Commentaires
Gouvernance et organisation de la maitrise d'ouvrage		Dans le petit cycle de l'eau, une part importante des services d'assainissement collectif restent communaux. En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), cette compétence devrait être progressivement transférée aux EPCI à fiscalité propre (transfert obligatoire à partir de 2020). Le rôle des EPCI à fiscalité propre est également renforcé dans le grand cycle de l'eau. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) instaure une compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) avec un transfert automatique aux EPCI au 1er janvier 2018. Sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, cette compétence GEMAPI devrait logiquement être transférée à l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB). L'EPAB intervient sur l'ensemble du périmètre du SAGE, elle en est la structure porteuse et porte également des programmes opérationnels, dont les programmes de lutte contre les algues vertes.
Dimension socio-économique		De nombreuses activités économiques du territoire sont associées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Les politiques environnementales doivent ainsi associer étroitement les acteurs économiques pour concilier au mieux leurs activités avec la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques. Cette dimension socio-économique a notamment été prise en compte dans le cadre de la charte de territoire établie sur le territoire et devra à nouveau faire l'objet de concertations à l'occasion des prochaines déclinaisons des programmes de lutte contre les algues vertes et des autres politiques de l'eau.
Interface terre-mer	**Eutrophisation macro-algale (marées vertes)**	La prolifération d'algues vertes sur les plages du territoire constitue un enjeu majeur à plusieurs plans : environnemental, économique, sanitaire, image du territoire. La baie de Douarnenez fait partie des 8 baies bretonnes visées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes 2010-2015. Un projet territorial a été formalisé dans une charte de territoire. Cette charte intègre plusieurs volets autour du principal facteur de contrôle de ce phénomène, soit les flux d'azote dans la baie de Douarnenez. Les actions engagées ont permis de réduire le flux total d'azote pondéré, l'objectif fixé à 2015 a été atteint. Au programme sur la période 2010-205, doit succéder un nouveau programme sur la période 2017-2021. Les réflexions sur ce nouveau programme sont en cours.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Commentaires
Interface terre-mer	**Bactériologie**	La qualité bactériologique est principalement appréciée par rapport à la satisfaction des exigences des activités littorales, la baignade et la conchyliculture en particulier. La qualité des eaux de baignade s'est constamment améliorée au cours des dernières années. L'ensemble des sites de baignade du territoire sont aujourd'hui classés comme excellent à l'exception de quelques sites du secteur de Douarnenez. Des plages font cependant régulièrement l'objet d'arrêtés d'interdiction suite à des contaminations avérées ou de manière préventive, suite à de forts épisodes pluvieux notamment. La qualité des zones conchylicoles est quant à elle restée stable. Trois zones sur quatre sont classées en B. Ce classement impose une étape de purification des coquillages avant commercialisation. Les sites de production conchylicole ou de pêche à pied font par ailleurs l'objet de fermetures ponctuelles. La qualité bactériologique des eaux littorales est liée à différentes sources potentielles de contamination. La fiabilité de la collecte et du transfert des eaux usées dans l'assainissement collectif, lors des épisodes de forte pluie en particulier, constitue l'un des principaux facteurs pour préserver cette qualité.
	Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines	La prolifération phytoplanctonique et de phycotoxines constitue également un phénomène perturbateur des activités humaines littorales : baignade, conchyliculture et pêche à pied. Les flux d'azote dans la baie sont connus comme l'un des facteurs de contrôle de ces proliférations. Les actions engagées dans le cadre de la lutte contre les algues vertes devraient ainsi également bénéficier à la réduction de la prolifération du phytoplancton. Ces phénomènes dépendent cependant de nombreux autres facteurs (réchauffement climatique, courants marins, etc.), dont certains dépassent le périmètre du SAGE. Compte tenu de la connaissance encore imparfaite de la contribution de chacun de ces facteurs, il est difficile de prévoir comment évolueront les proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Commentaires
Interface terre-mer	**Autres atteintes à la qualité des eaux littorales**	D'autres facteurs portent atteinte à la qualité des eaux littorales. Sur le territoire de la baie de Douarnenez, cela concerne notamment les questions du carénage des bateaux, le dragage des ports et les macro-déchets. Les ports du territoire sont équipés d'aires de carénage mais qui ne disposent pas toutes de dispositifs de traitement adapté aux produits utilisés pour l'entretien des coques. Il est également observé un manque d'usage de ces équipements par les plaisanciers et un défaut d'entretien des dispositifs de traitement. La présence de substances polluantes dans les sédiments des ports (cuivre, zinc, TBT) induit un risque de relargage dans le milieu lors des opérations de dragage des ports. Les conditions de réalisation de ces dragages sont cependant encadrées réglementairement pour limiter l'impact environnemental. L'état des lieux réalisé par le PNMI a identifié 4 zones d'accumulation de déchets sur le territoire du SAGE. Parmi les sources concernées, il a été mis en évidence une contribution forte des activités aquacoles et de pêche, ainsi que les rejets terrestres. L'évolution de ces rejets dépendra des changements de comportement des acteurs.
Gestion qualitative des ressources en eau	**Qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote**	La qualité des cours d'eau vis-à-vis du paramètre azote est conforme aux seuils fixés en application de la DCE. Des objectifs plus ambitieux ont été définis dans le cadre de la lutte contre la prolifération des algues vertes. Les concentrations et les flux d'azote dans les cours d'eau ont diminué au cours des dernières années en réponse aux actions engagées dans le cadre de la charte de territoire. Cette tendance devrait se poursuivre avec les prochains programmes, notamment les actions visant à réduire les transferts d'azote vers les milieux aquatiques (bocage, zones humides). Les masses d'eaux souterraines du territoire sont évaluées conformes au bon état au sens de la DCE. Certains captages, notamment le captage prioritaire de Kergaoulédan, montrent cependant des concentrations en nitrates proches ou supérieures au seuil des 50mg/l. La réduction des apports avec les programmes visant à réduire les flux d'azote à l'exutoire des cours d'eau devraient induire également une réduction des concentrations dans les eaux souterraines. Cela nécessitera néanmoins un suivi afin d'observer si cette tendance se confirme, ou proposer le cas échéant des programmes d'action spécifiques.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Commentaires
Gestion qualitative des ressources en eau	**Qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore**	Seul le Lapic ne satisfait pas les seuils de bon état au sens de la DCE pour le phosphore. D'autres cours d'eau du territoire montrent cependant des valeurs proches ou ponctuellement supérieures à ces seuils : Kelerec sud, Kerharo, Pentrez, Ris et Aber. L'évolution de la qualité vis-à-vis du phosphore est globalement incertaine. En assainissement collectif, de nombreux efforts ont été consacrés à l'amélioration des performances de traitement des stations d'épuration. La fiabilité de la collecte et du transfert des effluents reste cependant un enjeu. En agriculture, les marges de manœuvre sont limitées pour réduire les apports de phosphore. Les actions engagées en faveur de la restauration du bocage devraient permettre de réduire les transferts vers les milieux aquatiques.
	Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires	La concentration en produits phytosanitaires constitue un paramètre déclassant du Lapic par rapport au bon état au sens de la DCE. D'autres cours d'eau (Lapic, Stalas et Pentrez) présentent des concentrations importantes par rapport aux normes fixées pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable. Un plan national Ecophyto a été engagé pour réduire les usages de produits phytosanitaires. Des changements de comportement et de pratiques sont observés de la part de différentes catégories d'utilisateur (collectivités, exploitants agricoles, particuliers, etc.), impliquant une réduction des volumes utilisés, confirmée par l'observatoire des ventes. Localement des chartes ont été instaurées pour rationaliser les usages des collectivités et des particuliers. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 va contribuer à restreindre ces usages à horizon 2017 et 2019.
	Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants	L'état chimique des différentes masses d'eau du territoire est jugé bon, même si certaines concentrations élevées en zinc et en cuivre ont pu être relevées (cas de l'Aber). L'origine et les tendances d'évolution sur ces paramètres sont difficiles à définir. La pollution par les substances émergentes, telles que les substances médicamenteuses, bien qu'encore mal connues, fait l'objet d'une préoccupation de plus en plus grande des acteurs.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Commentaires
Qualité des milieux naturels	**Continuité écologique des cours d'eau**	Un inventaire et un diagnostic des ouvrages sur cours d'eau ont été réalisés sur une partie du territoire du SAGE dans le cadre du diagnostic préalable du contrat territorial 2009-2012. La densité d'ouvrages et la difficulté de franchissement par les espèces piscicoles migratrices de référence ont été mises en évidence. L'article L.214-17 du Code de l'environnement instaure un classement des cours d'eau dont la continuité écologique est à préserver ou à restaurer. Seul le Lapic est classé en liste 1 et 2 sur le territoire du SAGE. Ce classement implique que la continuité écologique de ce cours d'eau doit être restaurée à échéance 2017. Le contrat territorial mis en œuvre sur le territoire consacre un volet à la restauration de la continuité écologique. Les actions ont été engagées récemment et devraient permettre dans un premier temps une amélioration de la situation sur le Lapic pour répondre aux priorités réglementaires. D'autres priorités des programmes opérationnels seront à définir pour la suite.
	Qualité hydromorphologique des cours d'eau	Le SDAGE prévoit un report de délai de l'atteinte du bon état du Lapic en raison des altérations de sa morphologie. Les derniers résultats de suivis montrent cependant que seul le Kerloc'h ne respecte pas les seuils de bon état au sens de la DCE pour les indices biologiques. Historiquement, la morphologie des cours d'eau a été profondément modifiée par les activités humaines. Ces altérations ont été mises en évidence par le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012. Dorénavant, la qualité physique des cours d'eau est protégée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 puis du 30 décembre 2006. Le contrat territorial 2012-2015 a consacré un volet à la restauration de la qualité hydromorphologique. Un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG) a été obtenu le 10 décembre 2013 pour la réalisation des travaux. Les premières opérations n'ont été engagées qu'à partir de 2015. Compte tenu de l'inertie de réponse des milieux, un certain temps sera nécessaire avant d'observer les premiers résultats de ces opérations.
	Zones humides et autres sites remarquables	Par leur fonctionnement les zones humides assurent de multiples services (fonction épuratoire, soutien d'étiage, réservoir de biodiversité, etc.). Ces milieux et ces services sont susceptibles d'être altérées par certaines activités humaines (urbanisation, agriculture). Pour prévenir ces dégradations, de nombreux dispositifs ont été mis en place (loi sur l'eau, ZHIEP/ZSGE, trame verte et bleue, inscription dans les documents d'urbanisme, etc.). La charte de territoire élaborée sur la baie de Douarnenez consacre un volet à la restauration des zones humides dégradées. Les premières opérations ont été engagées fin 2015, et seront à conforter pour observer les premiers résultats.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeux		Commentaires
Qualité des milieux naturels	**Le maillage bocager**	Le maillage bocager participe à la structuration du paysage, à la biodiversité du territoire et permet de réduire les transferts de la pollution vers les milieux aquatiques. Les analyses rétrospectives montrent que le linéaire de bocage a significativement diminué au cours des dernières années. Un programme Breizh bocage a été engagé sur plusieurs bassins versants du territoire du SAGE afin de restaurer les éléments du bocage. 45 km de bocage ont ainsi été créés depuis 2013. Fin 2015, l'EPAB a validé sa stratégie bocagère pour la période 2016-2020. En réponse à ces démarches engagées, la situation du bocage sur le territoire devrait continuer à s'améliorer dans les années à venir.
Gestion quantitative des ressources en eau	**Gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte**	L'ensemble des communes littorales du territoire du SAGE sont concernées par les zones d'aléas définies suite à la tempête Xynthia en 2010. En comparaison d'autres territoires bretons les phénomènes de submersion marin et d'érosion du trait de côte, bien qu'observés, restent relativement limités. Le changement climatique et ses conséquences (élévation du niveau moyen de la mer) est cependant susceptible d'augmenter à l'avenir le niveau de ces risques.
	Gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	Le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau apparaît globalement limité sur le territoire du SAGE. Des phénomènes ponctuels ont été mentionnés à l'occasion de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau, en 2013. Cela concerne principalement les secteurs de Saint-Nic, de Plomodiern, de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon. Les conséquences du changement climatique sur le régime de précipitation est encore difficile à établir. Elles pourraient constituer un facteur aggravant des risques d'inondation au cours des prochaines années.
	Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Les prélèvements d'eau ont été globalement stables, voire en diminution, sur le territoire du SAGE au cours des dernières années. Cette tendance devrait se confirmer dans les prochaines années. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable vise à assurer la sécurité de l'alimentation du territoire. Le territoire restera néanmoins dépendant des importations d'eau depuis le Syndicat mixte de l'Aulne, notamment pour satisfaire les pointes de consommation en période estivale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4 Les grands enjeux du SAGE définis par la Commission Locale de l'Eau

Les phases d'élaboration du SAGE : l'état des lieux, le diagnostic, le scénario tendanciel, les scénarios alternatifs puis la stratégie, ont permis d'identifier progressivement les enjeux du territoire appelant des réponses du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau a ainsi identifié 6 grands enjeux dans le SAGE, dont certains déclinés en plusieurs composantes, et a défini, pour chacun d'entre eux, des objectifs généraux et des orientations d'actions pour les atteindre.

4.1 Enjeu 1 : gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Les récentes évolutions institutionnelles (loi MAPAM, loi NOTRe) renforcent le rôle des groupements de communes dans le petit cycle de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) et dans le grand cycle de l'eau (nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI).

La gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE s'est notamment développée dans le cadre des contrats de bassin versant et de l'application du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. L'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) porte aujourd'hui le SAGE et le contrat territorial des bassins versants (dont la charte de territoire constituant le projet de territoire en application du plan de lutte contre les algues vertes).

La gouvernance de l'eau constitue un enjeu transversal du SAGE qui conditionne la mise en œuvre de l'ensemble de ses orientations. Sur le territoire de la baie de Douarnenez, cet enjeu consiste à valoriser l'organisation historique et à s'adapter aux évolutions institutionnelles. Pour cet enjeu, le SAGE fixe ainsi les objectifs généraux suivants :

- ➔ Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE
- ➔ Favoriser la concertation entre les acteurs
- ➔ Coordonner les projets
- ➔ Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.2 Enjeu 2 : dimension socio-économique

De nombreuses activités économiques du territoire dépendent de la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques, impactent cette qualité ou sont concernées par les politiques de gestion de l'eau : agriculture, industrie, tourisme, loisirs, conchyliculture, etc. La conciliation de ces activités avec la préservation de la qualité de l'eau et leur participation aux politiques locales de gestion ont été identifiées par la Commission Locale de l'Eau comme un enjeu fort du SAGE. Deux objectifs généraux sont visés pour cet enjeu :

- ➔ Concilier les activités économiques avec la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques
- ➔ Satisfaire les usages de l'eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.3 Enjeu 3 : interface terre-mer

Composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) »

La prolifération des algues vertes en mer et leur échouage sur le littoral de la baie de Douarnenez altèrent le fonctionnement des milieux, impactent les activités humaines et dégradent l'image du territoire. Ce paramètre induit par ailleurs un déclassement de la masse d'eau de la baie de Douarnenez au regard des critères de bon état établis en application de la DCE.

La baie de Douarnenez fait partie des territoires visés par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (plan 2010-2015 et futur plan 2017-2021). Ce plan a été décliné localement dans la charte de territoire et a fait l'objet de programmes opérationnels incluant plusieurs volets (pollutions diffuses, zones humides, bocages, etc.). Considéré comme le principal facteur de contrôle des phénomènes de prolifération, la réduction des apports et des transferts d'azote vers les milieux aquatiques constituent les axes majeurs de ces programmes. La suite à donner aux démarches engagées dans le cadre du contrat territorial 2010-2015 est identifiée comme un enjeu fondamental du SAGE. Les objectifs généraux suivants ont été fixés pour cette composante :

➔ Maintenir un territoire à basses fuites d'azote

➔ Poursuivre l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez, défini à partir de l'indicateur EQR, avec deux étapes :

- Atteindre le bon état en 2027,
- Passer de l'état médiocre à l'état moyen à l'horizon 2021.

Pour cela les objectifs suivants de réduction des flux d'azote sont définis :

- Les modélisations réalisées par le CEVA et l'Ifremer ont évalué que la fin du phénomène des marées vertes nécessite une réduction de la biomasse algale de moitié. Cet objectif peut être atteint par une concentration moyenne par cours d'eau de 15 mg/l en nitrates, sur la période mai-septembre. Cette concentration de référence a été choisie comme objectif à atteindre à horizon 2027.
- Correspondant à cet objectif de 15 mg/l et pour un ensemble de 21 cours d'eau, l'objectif en flux total pondéré est de 500 TN en 2027. Le flux pondéré associé à ce chiffre pour la période mai-septembre est de 70 TN.
- Réaliser une part significative de l'effort de réduction des flux à l'horizon 2021, en atteignant un flux total pondéré de 600 TN/an.

	2014-2015	Objectif à horizon 2021	Objectif à horizon 2027
Flux total pondéré (TN/an)	700	600	500
Flux mai-septembre pondéré (TN/an)	100	85	70

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante « bactériologie »

La qualité bactériologique n'entre pas dans la définition du bon état au sens de la DCE. Ce paramètre constitue néanmoins un enjeu sanitaire fort au regard des différents usages ou activité littoraux : la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied en particulier. Les contaminations bactériologiques impliquent principalement deux sources : l'origine humaine et l'origine animale. Dans le premier cas le risque de contamination dépend des performances de la collecte et du traitement des rejets domestiques. Dans le second cas, le risque est lié au cheminement des animaux et au contact avec les milieux aquatiques.

La réduction du risque de contamination bactériologique nécessite d'intervenir sur les différentes sources potentielles de pollution. La Commission Local de l'Eau a souhaité définir des objectifs ambitieux pour cet enjeu, en fonction des usages concernés :

- **Baignade** : classement excellent de l'ensemble des plages; tendre vers zéro jour d'interdiction
- **Conchyliculture et pêche à pied professionnelle** : classement A sur l'ensemble des sites
- **Pêche à pied récréative** : tendre vers zéro jour d'interdiction

Composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines »

La prolifération de trois espèces phytoplanctoniques (Dinophysis, Alexandrium et Pseudo-nitzschia) dans la baie de Douarnenez sont à l'origine de la présence de phycotoxines constituant un enjeu pour la santé humaine. Comme pour la bactériologie, elles conduisent dans certains cas à des restrictions vis-à-vis de la conchyliculture et de la pêche à pied. La compréhension des mécanismes et des facteurs de prolifération phytoplanctonique et phycotoxinique est considérée comme l'enjeu prioritaire au cours du premier cycle du SAGE. La Commission Locale de l'Eau a fixé l'objectif principal suivant :

- Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines

Composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales »

Le dragage des ports, le carénage des bateaux et les macro-déchets constituent d'autres sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux et milieux littoraux. Pour cette raison, la Commission Locale de l'Eau les a inclus dans les enjeux du SAGE et y associé l'objectif général suivant :

- Réduire les risques de pollution des eaux littorales par les micropolluants, les substances dangereuses et les macro-déchets

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.4 Enjeu 4 : gestion qualitative des ressources en eau

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »

Les eaux superficielles et souterraines du territoire respectent les seuils de bon état établis en application de la DCE. Certains cours d'eau et captages présentent néanmoins des concentrations en nitrates significatives, proches des seuils DCE ou dépassent ponctuellement ces seuils. Surtout, la lutte contre la prolifération des algues vertes induit la définition d'objectifs beaucoup plus sélectifs pour réduire les flux d'azote dans la baie de Douarnenez. En lien avec la composante « eutrophisation macro-algale », la réduction des apports et des transferts d'azote constitue un enjeu important du SAGE et vise les objectifs généraux suivants :

- ➔ Maintenir un territoire à basses fuites d'azote
- ➔ Répondre à l'objectif fixé pour l'eutrophisation macro-algale (conformité de l'indicateur EQR vis-à-vis du seuil de bon état au sens de la DCE)
- ➔ Objectifs de réduction des flux d'azote précisés dans l'enjeu « interface terre-mer : eutrophisation macro-algale (cf. chapitre 5.4.1.1)
- ➔ Maintenir le bon état qualitatif des masses d'eau souterraines et viser une concentration moyenne maximale en nitrates de 35 mg/l dans les aires d'alimentation des captages prioritaires en 2021

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore »

La masse d'eau du Lapic ne respecte pas les seuils de bon état au sens de la DCE pour le paramètre phosphore total. Le Stalas et le Caon dépassent ponctuellement ce seuil. Ces dégradations sont notamment induites par les rejets de l'assainissement domestique (rejets directs dans le cadre de la collecte ou performances de traitement insuffisantes).

En agriculture, les marges de manœuvre techniques pour réduire les apports de phosphore sont faibles. Des mesures sont cependant à mettre en œuvre pour réduire les transferts de phosphore par ruissellement et érosion. Le SAGE fixe l'objectif suivant pour cet enjeu :

- ➔ Atteindre ou conforter le respect du bon état des cours d'eau les plus sensibles à la pollution par le phosphore : Lapic, Stalas, Caon

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires »

Au regard des critères établis en application de la DCE, le Lapic est déclassé vis-à-vis des produits phytosanitaires. Le Ris et l'Aber, exploités pour l'eau potable, présentent des dépassements ponctuels des seuils fixés vis-à-vis des pesticides dans les eaux distribuées[3]. Cela signifie qu'un traitement adapté doit être réalisé avant la distribution vers les consommateurs. Le Lapic, le Stalas et le Pentrez dépassent les seuils de concentration en pesticides fixés pour les eaux brutes[4] destinées à la production d'eau potable.

[3] Seuils de concentration en pesticides fixés pour l'eau potable distribuée : 0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l toutes substances

[4] Seuils de concentration en pesticides fixés pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable : 2 µg/l par substance, 5 µg/l toutes substances

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires constitue un enjeu écologique et un enjeu de santé publique. La Commission Locale de l'Eau a ainsi souhaité fixer des objectifs plus ambitieux que ceux liés à l'application de la DCE :

- ➔ Conforter le respect du bon état des eaux au regard des produits phytosanitaires
- ➔ Atteindre les seuils de qualité des eaux distribuées de l'AEP pour les eaux brutes (0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l toutes substances)
- ➔ Tendre vers le « zéro phyto » pour toutes les collectivités du territoire, prioritairement dans le bassin versant du Lapic et dans les aires d'alimentation de captage et les bassins versants de prise d'eau superficielle

Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants »

En dehors des produits phytosanitaires, d'autres micropolluants constituent un enjeu pour la qualité de l'eau sur le territoire. L'Aber et le Crozon présentent notamment des dépassements ponctuels des concentrations en cuivre et en zinc par rapport aux seuils fixés pour le bon état au sens de la DCE. L'origine n'est cependant pas identifiée. Les concentrations observées peuvent être une conséquence des activités humaines ou avoir une origine naturelle.

La présence de nouvelles substances émergentes, dont les substances médicamenteuses, font l'objet d'une préoccupation de plus en plus grande des acteurs du territoire. Leurs effets sont encore mal connus. Pour cet enjeu, le SAGE fixe l'objectif suivant sur le premier cycle :

- ➔ Améliorer la connaissance des pollutions par les autres micropolluants

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.5 Enjeu 5 : qualité des milieux naturels

Composante « continuité écologique des cours d'eau »

Un diagnostic des ouvrages sur cours d'eau a été réalisé sur une partie du territoire du SAGE dans le cadre du contrat territorial 2009-2012. Ce diagnostic a constaté que la moitié des ouvrages concernés constituent un obstacle à la continuité écologique. La continuité du Lapic qui est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement doit être restaurée à échéance 2017. Les démarches de rétablissement de la continuité écologique ont été récemment initiées dans le cadre du contrat territorial 2012-2015.

L'enjeu de la continuité écologique concerne principalement l'homogénéisation de la connaissance des ouvrages sur le territoire et la concrétisation des opérations d'aménagement des ouvrages en vue de restaurer la continuité. Compte tenu de l'ampleur des actions nécessaires, la Commission Locale de l'Eau a adopté des objectifs progressifs selon plusieurs niveaux d'objectifs :

➔ Restaurer la continuité écologique des cours d'eau du territoire

- Priorité 1 - cours d'eau classés en liste 2 : Lapic (du pont Becherel à Plonevez-Porzay jusqu'à la mer)
- Priorité 2 - ouvrages situés sur le Kerharo, le Ris (Névet) et le Kerloc'h, ainsi que le Lapic de sa source au pont Becherel à Plonevez-Porzay
- Priorité 3 - autres ouvrages sur cours d'eau du territoire

Composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau »

L'état morphologique des cours d'eau conditionne leur fonctionnement, y compris le fonctionnement biologique qui dépend de la qualité des habitats aquatiques. Selon les données de suivi de 2013 sur l'état des masses d'eau au sens de la DCE, récemment validées, seul le Kerloc'h est déclassé au regard des indices biologiques sur le territoire du SAGE. Le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012, sur une partie du territoire, a cependant montré que la morphologie d'une part importante des cours d'eau est altérée. La qualité biologique de plusieurs cours d'eau a été ponctuellement mesurée comme non conforme au bon état ou proches des seuils du bon état : Ty Anquer, la Lapic, Ris, Kerharo, Stalas et Pentrez.

Des démarches ont été récemment engagées dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 pour restaurer la morphologie des cours d'eau. Pour cet enjeu, les actions sont à poursuivre au regard des objectifs définis par le SAGE :

➔ Restaurer prioritairement la qualité hydromorphologique des cours d'eau qui ne sont pas conformes au bon état : Kerloc'h

➔ Taux d'étagement maximum de 10% à horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Composante « zones humides et autres sites remarquables »

Les zones humides assurent de nombreuses fonctionnalités (épuration, soutien d'étiage, écrêtement des crues, biodiversité, etc.). Ces milieux et leurs fonctionnalités sont vulnérables à certaines activités ou pratiques susceptibles par exemple d'induire un assèchement ou un remblaiement (développement urbain, cultures agricoles, etc.). La préservation et la restauration de ces milieux constituent l'un des volets de la charte de territoire pour la réduction des flux d'azote dans la baie de Douarnenez. Les premières démarches sont récentes et sont à poursuivre. Afin de conserver et favoriser les fonctionnalités et les services rendus des zones humides, le SAGE fixe les objectifs généraux suivants pour cet enjeu :

- ➔ Protéger les zones humides
- ➔ Restaurer les zones humides dégradées

Composante « le maillage bocager »

Comme les zones humides, le maillage bocager assure différentes fonctionnalités pour la structuration du paysage, la biodiversité et la réduction des transferts de pollution vers les milieux aquatiques. Historiquement, leur disparition progressive sur le territoire a participé à l'altération de la qualité des milieux. La préservation et la création des éléments du bocage, dans la continuité des démarches engagées dans le cadre de la charte de territoire, sont identifiées parmi les enjeux du SAGE. L'objectif général suivant est fixé pour cet enjeu :

- ➔ Préserver et restaurer le maillage bocager du territoire, prioritairement sur le bassin versant du Lapic

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

4.6 Enjeu 6 : gestion quantitative des ressources en eau

Composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte »

Par rapport à d'autres territoires français, le risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte est globalement faible sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. Avec sa large façade littorale, le territoire reste cependant soumis à ces aléas. Le risque est également à apprécier au regard du changement climatique, car il à présent admis qui celui-ci se traduira par une élévation du niveau moyen de la mer dans les années à venir. Le SAGE identifie ces phénomènes comme un enjeu du territoire et fixe les objectifs généraux suivants :

- ➔ Améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion marine
- ➔ Prévenir le risque de submersion marine

Composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau »

Jusqu'à présent le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau est apparu relativement limité sur le territoire du SAGE. Certains secteurs sont néanmoins identifiés comme étant exposés à ce type de risque : Saint-Nic, Plomodiern, certains secteurs urbanisés de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon (Morgat et Camaret-sur-Mer). Bien que ses conséquences ne soient pas encore parfaitement connues, le changement climatique est susceptible d'impacter le niveau de risque dans les années à venir. La prévention des risques constitue ainsi un enjeu du territoire, au niveau des politiques d'urbanisation notamment.

Le SAGE fixe les objectifs généraux suivants pour cet enjeu :

- ➔ Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau
- ➔ Mieux prévenir le risque d'inondation

Composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable »

Les prélèvements d'eau apparaissent relativement stables sur le territoire du SAGE. L'alimentation en eau potable du territoire du SAGE reste cependant dépendante des importations d'eau traitée depuis le Syndicat mixte de l'Aulne. Ces importations sont notamment nécessaires pour répondre aux pics de consommation en période estivale, et qui coïncident avec les périodes d'étiage et de plus grande fragilité des milieux aquatiques. La Commission Locale de l'Eau a ainsi souhaité intégrer la composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable » dans le SAGE, développée autour de deux axes : l'appui à la mise en œuvre du schéma départemental pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et les économies d'eau par les différentes catégories de consommateurs.

Pour cet enjeu, la Commission Locale de l'Eau a défini l'objectif général suivant :

- ➔ Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5 Les objectifs généraux et les dispositions du SAGE

5.1 Clé de lecture du PAGD

Le contenu du PAGD est organisé de la manière suivante :

Enjeu
↳ **Composante** *(le cas échéant)* } *Identifiés par une lettre de A à Q*
↳ **Orientation :** *identifiée par la lettre de l'enjeu ou composante correspondant suivi d'un numéro dans l'ordre (exemple : A1, A2, A3…)*
↳ **Disposition**

Les dispositions sont identifiées par un code unique. Exemple :

A1-1

- *Lettre désignant l'enjeu ou composante de l'enjeu concerné*
- *Numéro de l'orientation à laquelle appartient la disposition*
- *Numéro de la disposition dans l'orientation*

Les dispositions du PAGD et les éléments associés sont présentés de la manière suivante :

Contexte/justification de la disposition

Rappel d'éléments de contexte directement liés à la disposition.

Code et libellé de la disposition

: *signale les dispositions qui impliquent un rapport de compatibilité des documents d'urbanisme, des plans, programmes et décisions prises dans le domaine de l'eau et des ICPE avec les objectifs du SAGE (cf. portée juridique du SAGE - 1.3)*

Enoncé de la disposition

R Référence à un article du règlement du SAGE qui complète la disposition

Renvoi vers d'autres dispositions du PAGD

i :
Informations, définitions ou précisions utiles à la compréhension de la disposition

L :
Rappel de références réglementaires concernées par la disposition

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Afin de distinguer les enjeux, les titres et énoncés de disposition utilisent le code de couleurs suivant :

Enjeu	Composante	Code identifiant
Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage		A
Dimension économique		B
Interface terre-mer	Eutrophisation macro-algale (marées vertes)	C
	Bactériologie	D
	Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines	E
	Autres atteintes à la qualité des eaux littorales	F
Gestion qualitative des ressources en eau	Qualité vis-à-vis de l'azote	G
	Qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore	H
	Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires	I
	Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants	J
Qualité des milieux naturels		E
Gestion quantitative des ressources en eau		F

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.2 ENJEU : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage (A)

5.2.1 Contexte et objectifs

Compte tenu de l'histoire du territoire, et la mise en œuvre du plan algues vertes en particulier, la maîtrise d'ouvrage du grand cycle de l'eau s'est organisée et structurée sur le territoire autour de la création de l'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), compétent à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SAGE pour porter :

- l'animation et l'élaboration du SAGE,
- le contrat territorial des bassins versants du territoire de la baie de Douarnenez qui inclut :
  - la charte de territoire, en déclinaison du plan gouvernemental algues vertes 2010-2015 (2ème plan prévu pour la période 2017-2021),
  - un volet phytosanitaires,
  - un volet milieux aquatiques cours d'eau (hors charte).

L'Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) est reconnu EPTB par arrêté préfectoral du 8 mars 2014.

Dans le petit cycle de l'eau, les services d'eau potable et d'assainissement sont aujourd'hui portés par les communes ou leurs groupements.

Les actions consacrées aux milieux littoraux sont inscrits dans le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).

Au regard des réformes de l'action publique territoriale portées par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, une stratégie d'organisation locale des compétences de l'eau (SOCLE)[5] doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2017. Cette stratégie doit comporter un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau, et proposer des stratégies d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ; en recherchant :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ».
- la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

[5] Arrêté ministériel du 2 février 2016.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour l'enjeu « gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage », sont les suivants :

- Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE
- Favoriser la concertation entre les acteurs
- Coordonner les projets
- Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public

5.2.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE

Contexte/justification de la Disposition A1-1

Sur le territoire, l'EPAB est la structure porteuse du SAGE et des programmes opérationnels dans le grand cycle de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau souhaite conforter l'organisation actuelle des maîtrises d'ouvrage en intégrant les récentes évolutions institutionnelles (lois MAPTAM et NOTRe).

Disposition A1-1 : structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau

Afin de garantir la cohérence hydrographique des interventions des maîtrises d'ouvrage à l'échelle du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, la Commission Locale de l'Eau affirme la nécessité de pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la mise en œuvre du SAGE et poursuivre le portage des programmes opérationnels dans le grand cycle de l'eau.

Pour assurer ces missions, la Commission Locale de l'Eau recommande aux EPCI à fiscalité propre de transférer ou déléguer la compétence GEMAPI à cette structure.

La structure porteuse du SAGE propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans leurs réflexions quant aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et, autant que de besoin, des compétences eau et assainissement en application de la loi ° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » et de la loi n°2015-991 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015.

L :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** » (MAPTAM) complétée par la loi n°2015-991 portant « **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** » (NOTRe) du 7 août 2015, attribue une compétence exclusive « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au bloc communal et prévoit son transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 pour palier à la carence de maîtrise d'ouvrage pérenne et pour renforcer la mise en cohérence des politiques urbaines et d'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer ou transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes, qui peuvent être constitués comme des EPAGE, ou des EPTB (art. L. 213-12 du code de l'environnement).

La loi NOTRe prévoit également le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités à fiscalité propre, de manière optionnelle à horizon 2017, et obligatoire à partir de 2020. A noter que les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de transférer à leur tour cette compétence à un syndicat mixte si elles le souhaitent.

i :

La compétence **GEMAPI** est définie à l'article L. 211-7 I bis du code de l'environnement. Elle comprend 4 rubriques :

- 1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées.

i :

Rappel du rôle et des missions de la CLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe politique décisionnel central dans la définition des politiques locales de l'eau sur le périmètre du SAGE. Au regard de ses obligations légales, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE (art. L. 212-3 du code de l'environnement). Sans personnalité juridique, elle ne peut être « maître d'ouvrage » mais peut confier son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à un groupement de collectivités territoriales (art. R. 212-33 du même code).

Dans le cadre de ses missions de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure de suivre particulièrement la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants, ainsi que d'émettre un avis sur les dossiers (autorisations IOTA) susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques, et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Rappel du rôle et des missions de la structure porteuse du SAGE

La structure porteuse du SAGE, dotée d'une personnalité juridique, est la structure qui assure a minima le rôle de cellule d'animation du SAGE et de secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau. Elle a pour objet d'accompagner la Commission Locale de l'Eau dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et la révision du SAGE.

La structure porteuse du SAGE peut également assurer une fonction de « maîtrise d'ouvrage » d'opérations, de travaux ou d'études permettant l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, en particulier lorsque des actions ne sont portées par aucune entité juridique sur le territoire du SAGE.

Les programmes opérationnels

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les programmes opérationnels désignent les programmes d'actions concertées entre les acteurs du territoire et qui peuvent faire l'objet de contractualisations entre les partenaires techniques et financiers. Une structure opérationnelle pilote ou porte les actions. Ces programmes visent l'atteinte des objectifs environnementaux de bon état des eaux et au maintien des usages. Ils intègrent plusieurs volets, répondant notamment aux différents enjeux du SAGE : pollutions diffuses, cours d'eau, zones humides, bocage, etc.

Sur le territoire du SAGE, les programmes opérationnels associés au grand cycle de l'eau sont portés par l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), également porteur du SAGE.

Orientation A2 : Favoriser la concertation des acteurs

Contexte/justification de la Disposition A2-1

La mise en place de dispositifs de concertation est essentielle à la réussite de la mise en œuvre du SAGE. Le Bureau de la CLE, la CLE, ainsi que les commissions thématiques instaurées lors de l'élaboration du SAGE, font partie intégrante du processus de concertation du SAGE. L'élaboration du SAGE s'est également appuyée sur la consultation de groupes d'acteurs, lors de réunions spécifiques ou de CLE « élargie ».

La Commission Locale de l'Eau souhaite développer et pérenniser cette concertation dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Disposition A2-1 : développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire

La structure porteuse du SAGE développe, en complément des réunions de la CLE et de son bureau, les démarches de concertation des différentes catégories d'acteurs ou d'usagers du territoire. Pour cela, elle anime des réunions de groupes d'acteurs. Ces réunions sont organisées, en fonction des besoins, autour de thématiques spécifiques, avec les acteurs directement concernés.

Contexte/justification de la Disposition A2-2

Plusieurs structures interviennent à différentes échelles dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. La concertation entre ces structures est nécessaire pour assurer la coordination des projets et la cohérence de la politique de l'eau sur le territoire.

Disposition A2-2 : développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau

La structure porteuse du SAGE organise régulièrement des réunions de concertation avec les autres structures qui interviennent directement ou indirectement dans la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, notamment :

- les SAGE voisins au sein de l'inter-SAGE,
- les Pays (Pays de Cornouaille et Pays de Brest), pilotes des contrats de partenariats avec la Région et les fonds européens territorialisés,
- le Parc Naturel Régional d'Armorique dans le cadre des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité (secteur de la Presqu'île de Crozon),
- les instances de pilotage des SCOT et interSCOT, pour assurer l'articulation entre les enjeux de l'eau, l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- le parc naturel marin Iroise (PNMI) et l'ensemble des maîtres d'ouvrage impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

La structure porteuse du SAGE participe également à un réseau d'échanges à l'échelle régionale, en partenariat avec l'Assemblée des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB), le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB), l'Association des Techniciens de Bassins versants Bretons (ATBVB), etc.

La concertation participe à la cohérence et à la coordination des projets visés par l'orientation A3 du PAGD.

Orientation A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition A3-1 : assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement

La structure porteuse du SAGE prend connaissance des décisions, plans, programmes et projets pris dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE. La Commission Locale de l'Eau s'assure de leur compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE, en particulier lors des avis émis dans le cadre de sa consultation obligatoire, ainsi que des avis informatifs sur les autres projets qui lui sont soumis.

Les services instructeurs sont invités à transmettre à la Commission Locale de l'Eau, dans le respect des délais d'instruction, les dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, entrainant des impacts directs ou indirects sur l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, pour en évaluer leur compatibilité.

L :

Le code l'environnement encadre les cas de saisine de la CLE au titre de :

- sa consultation obligatoire, après approbation et publication du SAGE : à titre d'exemple, l'avis de la CLE est demandé sur toutes les demandes d'autorisation IOTA (article R. 214-10 du Code de l'environnement) ;
- son information : à titre d'exemple, le Président de la CLE est rendu destinataire de la copie de la déclaration IOTA et du récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées et de la décision d'opposition (article R. 214-37 du Code de l'environnement).

Disposition A3-2 : accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La structure porteuse du SAGE propose d'accompagner les maîtrises d'ouvrage publiques et privées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets dans le domaine de l'eau, en fournissant, par exemple, une aide à la réalisation des cahiers des charges, un suivi du déroulement des études, voire un conseil quant aux dispositifs d'aides financières et techniques disponibles.

La structure porteuse du SAGE réalise des guides techniques et méthodologiques ou tout autre élément de communication favorisant l'appropriation du contenu du SAGE par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, élus et techniciens.

La Commission Locale de l'Eau invite les collectivités à associer la structure porteuse du SAGE à l'élaboration ou à la révision de leurs documents d'urbanisme pour en assurer la compatibilité avec les objectifs du SAGE.

Disposition A3-3 : suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

La structure porteuse du SAGE renseigne et met à jour annuellement le tableau de bord du SAGE. Elle informe, selon la même périodicité, la Commission Locale de l'Eau :

- de l'état d'avancement des mesures prévues dans le SAGE,
- des éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre,
- des évolutions des connaissances (notamment celles recueillies dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ou celles liées aux évolutions climatiques) et de la réglementation ayant des incidences sur les objectifs et les mesures prévues dans le cadre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau et ses instances de concertation tiennent compte de ces constats pour identifier :

- des leviers d'actions envisagés pour remédier aux difficultés rencontrées,
- les évolutions de la programmation à venir, compte tenu des évolutions de la connaissance et de la réglementation.

i :
Le choix des indicateurs se doit d'être pertinent au regard des enjeux du SAGE et des mesures de mise en œuvre. Leur nombre et leurs modalités de renseignement sont à adapter pour constituer un outil de suivi réellement opérationnel.

Le tableau présenté dans le chapitre 8 du PAGD présente une liste d'indicateurs susceptibles d'intégrer le tableau de bord du SAGE.

Contexte/justification de la Disposition A3-4

Plusieurs structures ou organismes acquièrent des données sur l'eau dans le cadre de leurs missions respectives (suivi, instruction, réalisation de projets, etc.) : Région, EPCI à fiscalité propre, EPTB, Agence de l'eau, PNMI, etc. La centralisation de ces informations et leur mise en forme à l'échelle du territoire du SAGE peut faciliter leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs.

Disposition A3-4 : partager l'information dans le domaine de l'eau

La structure porteuse du SAGE centralise, en partenariat avec les autres structures ou organismes, les données produites dans le domaine de l'eau. Elle met en forme, vulgarise si besoin, et diffuse ces informations auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, y compris le grand public, afin de leur assurer l'accès à un même niveau de connaissance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation A4 : Communiquer et sensibiliser

Contexte/justification de la Disposition A4-1

Les mesures pédagogiques, de communication et de sensibilisation sont indispensables à la compréhension et à l'appropriation des enjeux du SAGE par les différents acteurs du territoire et le grand public.

Disposition A4-1 : élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE

L :

L'information et la sensibilisation font partie des enjeux identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Le SDAGE désigne, dans ses dispositions 14B-2 à 14B-4, les SAGE comme relais de la communication à l'échelle territoriale.

La structure porteuse du SAGE élabore dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, en associant les partenaires techniques du territoire, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE. Celui-ci tient compte des recommandations et des priorités identifiées dans les mesures du SAGE. Il s'adresse à toutes les catégories d'acteurs, en s'adaptant à chacune d'entre elles : élus, techniciens, professionnels, grand public dont le milieu scolaire et la population touristique, etc.

Le plan de communication intègre des actions pédagogiques, il prévoit notamment l'organisation de réunions pour partager des retours d'expérience et sensibiliser les acteurs du territoire (journées d'information, visites de sites, interventions lors des séances de la Commission Locale de l'Eau, etc.).

Le plan de communication repose sur les principes de mutualisation des moyens à l'échelle du bassin versant et la recherche d'une solidarité amont/aval. Il prend en compte le niveau d'efficacité des mesures afin de concentrer opportunément les efforts en fonction des moyens humains disponibles.

Le plan de communication facilite, en lien avec la **Disposition A4-1** la mise à disposition du grand public des données sur l'eau (suivi de la qualité, suivi des algues vertes, etc.).

La **Disposition A3-4** prévoit la centralisation et la diffusion, à l'échelle du territoire du SAGE, des informations dans le domaine de l'eau.

La **Disposition A4-3** précise le volet de communication consacré au milieu scolaire.

Les mesures de communication associées aux différents enjeux du SAGE (interface terre-mer, gestion qualitative des ressources en eau, qualité des milieux naturels, gestion quantitative des ressources en eau, etc.) s'inscrivent dans ce plan.

Contexte/justification de la Disposition A4-2

Le partage de retours d'expérience peut aider la recherche des meilleures actions ou méthodes à mettre en œuvre, notamment au regard du rapport coût-efficacité. La Commission Locale de l'Eau a en particulier identifié son intérêt pour le pilotage des actions de réduction des flux d'azote, de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition A4-2 : capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE

La structure porteuse du SAGE organise des opérations de type réunions collectives, tables rondes d'information et de débat, visant à diffuser auprès des différents acteurs l'information à propos des opérations mises en œuvre sur le bassin en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau reconnaît que le bassin du Lapic, qui concentre plusieurs enjeux représentatifs du territoire, peut constituer un territoire de référence pour le partage de retours d'expérience et ainsi aider à piloter les actions sur les autres secteurs du périmètre du SAGE.

A minima, des échanges sont organisés dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE pour établir un bilan des actions de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours identifiés comme prioritaires par le SAGE (cf. **Disposition K2-2** et **Disposition L2-4**). Ces bilans permettent d'orienter les interventions suivantes.

> **Disposition K2-2** qui prévoit la réalisation, à trois ans, d'un bilan des actions engagées pour restaurer la continuité écologique
>
> **Disposition L2-4** qui prévoit la réalisation, à trois ans, d'un bilan des actions engagées pour restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Contexte/justification de la Disposition A4-3

La Commission Locale de l'Eau a souligné l'importance de la communication destinée au jeune public, pour mieux sensibiliser les générations futures aux enjeux de l'eau.

Disposition A4-3 : sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire

Le plan de communication du SAGE visé à la **Disposition A4-1** comprend un volet spécifique consacré au milieu scolaire. Ce volet prévoit un partenariat de la structure porteuse du SAGE avec les établissements scolaires pour informer et sensibiliser dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'éducation à l'environnement.

> La **Disposition A4-1** vise l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication dans le cadre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.3 ENJEU : Dimension socio-économique (B)

5.3.1 Contexte et objectifs

De nombreuses activités économiques sont liées directement ou indirectement à la gestion de l'eau sur le territoire : agriculture, industrie, conchyliculture, tourisme, etc. Il est ainsi nécessaire que les représentants de ces activités soient associées et impliquées dans les instances de concertation et de décision dans le cadre de la politique de l'eau menée sur le territoire.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour l'enjeu « dimension socio-économique », sont les suivants :

- Concilier les activités économiques avec la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques
- Satisfaire les usages de l'eau

5.3.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation B1 : Assurer une gestion équilibrée

Disposition B1-1 : développer la concertation avec les acteurs économiques

La structure porteuse du SAGE associe les représentants des secteurs économiques du territoire aux démarches de concertation visées à la **Disposition A2-1**. Elle participe à l'animation des réseaux d'acteurs économiques directement impliqués dans les projets élaborés en application du SAGE.

La **Disposition A2-1** vise à développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire.

Disposition B1-2 : accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau

La structure porteuse du SAGE constitue un centre de ressource à disposition des acteurs économiques pour les informer et les accompagner dans la réalisation de leurs projets liés à l'eau, consistant, par exemple, à les informer sur les procédures ou les interlocuteurs.

Orientation B2 : Satisfaire les usages de l'eau

Cette orientation ne contient pas de dispositions spécifiques. Elle renvoie à la prise en compte transversale des enjeux économiques dans les dispositions associées aux différents enjeux du SAGE, les usages et les activités littorales en particulier.

Enjeu « Interface terre-mer »

Les objectifs et les mesures associés à l'eutrophisation macro-algale, à la bactériologie, aux phycotoxines, etc. visent notamment à satisfaire les exigences de la conchyliculture, de la baignade et de la pêche à pied.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4 ENJEU : Interface terre-mer

5.4.1 Composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) » (C)

5.4.1.1 Contexte et objectifs

La baie de Douarnenez est un secteur particulièrement sensible à l'eutrophisation et connaît des développements de marées vertes plus ou moins importants chaque année. La baie de Douarnenez est ainsi classée comme médiocre au regard des critères de mise en œuvre de la DCE. Elle fait partie des huit baies bretonnes concernées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (2010-2015).

Ces phénomènes impactent à la fois l'équilibre des milieux et les activités humaines. Dans ce dernier cas, ces phénomènes constituent une gêne pour l'activité touristique et portent plus globalement préjudice à l'image de la baie. Les communes procèdent à des actions curatives de ramassage des algues vertes échouées sur les plages.

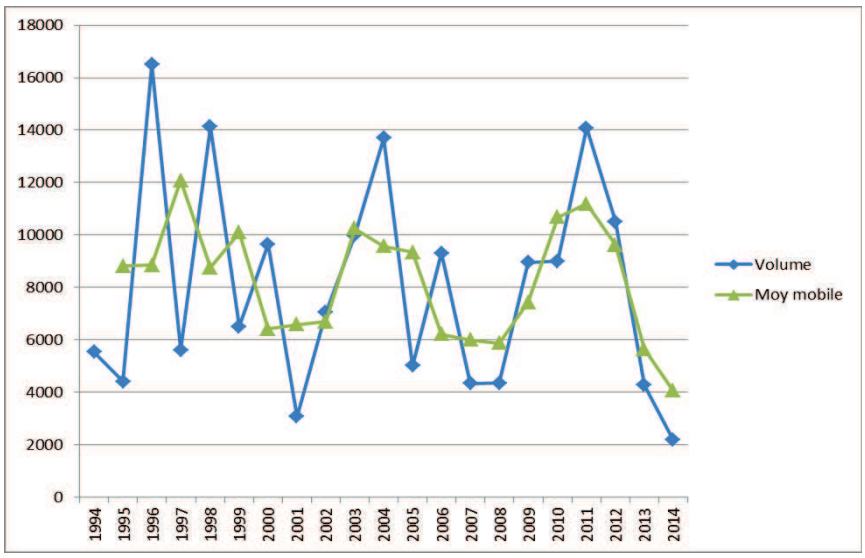

Figure 4 : bilan des échouages d'algues vertes dans la baie de Douarnenez entre 1994 et 2014 (volumes en m^3)

Les flux d'azote qui se rejettent dans la baie de Douarnenez sont reconnus comme le principal facteur de contrôle de ce phénomène. La réduction des flux d'azote constitue donc le principal axe de lutte pour la réduction des marées vertes. Sur le territoire de la baie de Douarnenez, cette politique est concrétisée dans le cadre d'une charte de territoire 2012-2015 (déclinaison du plan gouvernemental algues vertes 2010-2015), qui associe les acteurs locaux. Cette charte prévoit ainsi des objectifs précis de réduction des concentrations en azote (quantile 90) sur 8 cours d'eau de la baie, déclinés en une réduction globale du flux d'azote et plusieurs volets d'actions pour les atteindre.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

i :

Les premières réflexions sur le second plan de lutte contre les algues vertes sont en cours. Il se traduira, sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, par un nouveau programme pluriannuel pour la période 2017-2021.

Au-delà des actions réalisées et de celles qui restent à engager, l'évolution des flux d'azote est à mettre en perspective avec l'inertie de réponse des milieux et avec d'autres facteurs qui influencent les phénomènes de prolifération, d'une année à l'autre, telle que l'évolution des stocks d'algues vertes au cours de l'hiver, en lien avec la houle et les vents par exemple.

i :

L'état de la masse d'eau au sens de la DCE est défini, vis-à-vis des proliférations d'algues vertes, à partir du **ratio de qualité écologique des masses d'eau (EQR)**, qui est constitué de trois métriques de couvertures des fonds sableux :

- Métrique 1 : le pourcentage maximum de l'aire potentiellement colonisable recouverte par les algues vertes,
- Métrique 2 : le pourcentage moyen de l'aire potentiellement colonisable recouverte par les algues vertes,
- Métrique 3 : la fréquence des dépôts d'algues vertes supérieure à 1,5 % de l'aire potentiellement colonisable.

La classification de l'état écologique des masses d'eau côtières au regard des marées vertes de type I, suivant les valeurs des métriques associées, est présentée dans le tableau suivant :

Métrique 1 (%)	Métrique 2 (%)	Métrique 3 (%)	EQR	Etat écologique
[0 – 0.5[	[0 – 0.25[	[0 – 10[	[1 – 0.8[	Très bon
[0.5 – 1.5[	[0.25 – 0.75[	[10 – 30[	[0.8 – 0.6[	Bon
[1.5 – 4[	[0.75 – 2[	[30 – 60[	[0.6 – 0.4[	Moyen
[4 – 10[	[2 – 5[	[60 – 90[	[0.4 – 0.2[	Médiocre
[10 – 100[	[5 – 100[	[90 – 100[	[0.2 – 0[	Mauvais

Tableau 11 : seuils de qualité par métrique et EQR pour les marées vertes de type I

Les valeurs pour la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez sont les suivantes :

Métrique 1 (%)	Métrique 2 (%)	Métrique 3 (%)	EQR	Etat écologique
5,7	**3,88**	**83,33**	**0,29**	Médiocre
[4 - 10[	[2 - 5[	[60 - 90[	[0,4 - 0,2[	Médiocre

Tableau 12 : classement DCE 2014 de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez pour l'EQR calculé à partir des macroalgues opportunistes – marées vertes de type 1 (Ifremer-CEVA, suivi 2010-2015)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

:

Quelques définitions

Un flux brut (ou total) en TN, est le produit du débit et de la concentration. Le flux brut d'azote est calculé à l'aide de l'outil Macroflux développé par la DREAL Bretagne qui fait le lien entre le débit journalier d'un cours d'eau et la concentration en nitrates mesurée ponctuellement.

L'hydraulicité est un facteur indicatif du débit annuel d'un cours d'eau par rapport à sa moyenne interannuelle. Sa valeur sera de 1 si, pour une année donnée, le débit de cette année est égal à la moyenne interannuelle.

Le flux pondéré par l'hydraulicité permet de modérer une valeur de flux brut obtenue en la divisant par l'indice d'hydraulicité. Cet indice permet la meilleure comparaison interannuelle car il lisse les variations liées uniquement à l'hydrologie.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) » de l'enjeu « interface terre-mer », sont les suivants :

- Maintenir un territoire à basses fuites d'azote
- Poursuivre l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez, défini à partir de l'indicateur EQR, avec deux étapes :
  - Viser le bon état en 2027,
  - Passer de l'état médiocre à l'état moyen à l'horizon 2021.

Pour cela les objectifs suivants de réduction des flux d'azote sont définis :

- Les modélisations réalisées par le CEVA et l'Ifremer ont évalué que la fin du phénomène des marées vertes nécessite une réduction de la biomasse algale de moitié. Cet objectif peut être atteint par une concentration moyenne par cours d'eau de 15 mg/l en nitrates, sur la période mai-septembre. Cette concentration de référence a été choisie comme objectif à atteindre à horizon 2027.
- Correspondant à cet objectif de 15 mg/l et pour un ensemble de 21 cours d'eau présentés sur la Carte 3, l'objectif en flux total pondéré est de 500 TN en 2027. Le flux pondéré associé à ce chiffre pour la période mai-septembre est de 70 TN.
- Réaliser une part significative de l'effort de réduction des flux à l'horizon 2021, en atteignant un flux total pondéré de 600 TN/an.

	2014-2015	Objectif à horizon 2021	Objectif à horizon 2027
Flux total pondéré (TN/an)	700	600	500
Flux mai-septembre pondéré (TN/an)	100	85	70

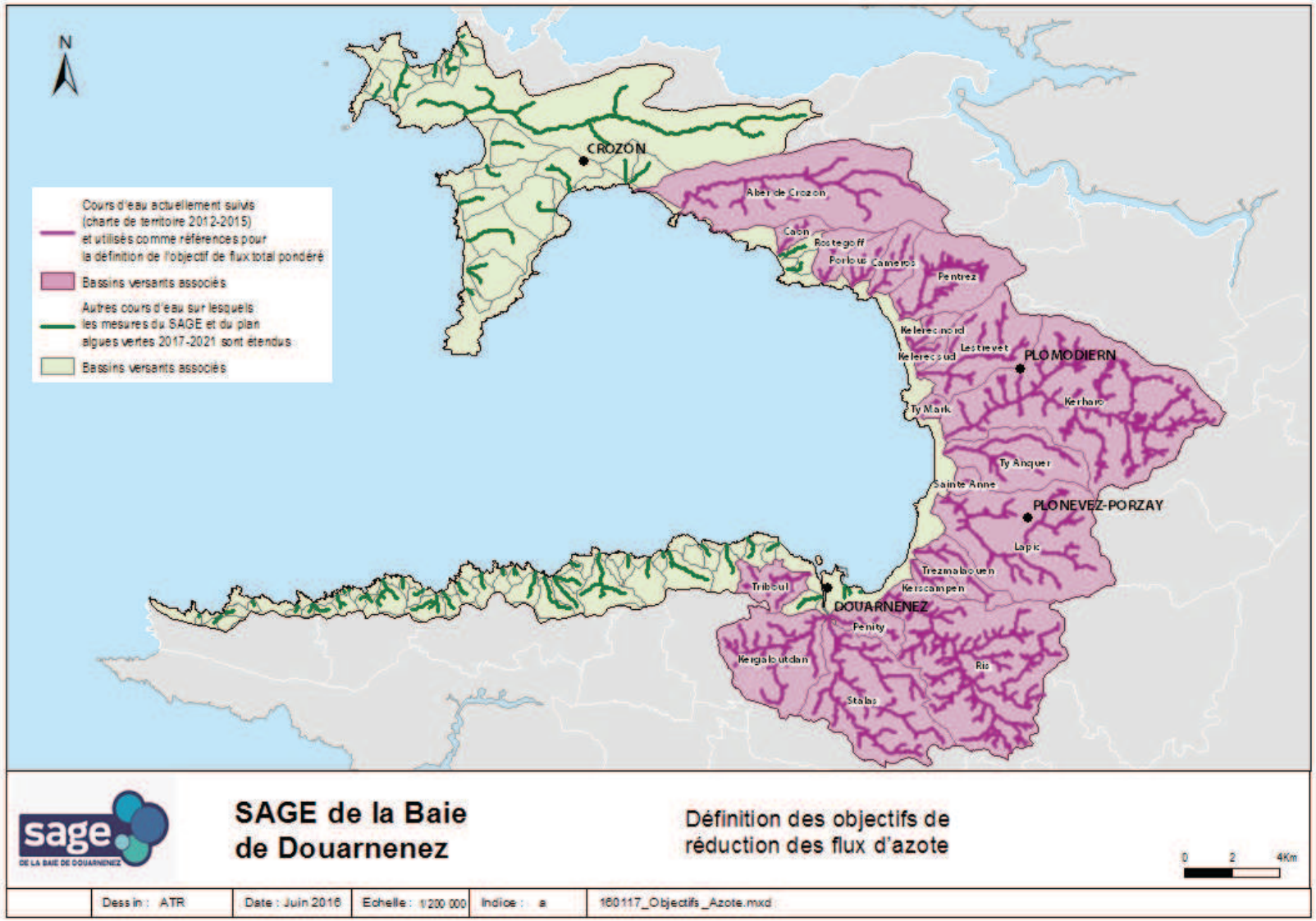

Carte 3 : définition des objectifs de réduction des flux d'azote

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4.1.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale

Contexte/justification de la Disposition C1-1

Les phénomènes de prolifération macro-algale dépendent de nombreux paramètres dont certains dépassent le cadre du territoire du SAGE (apports d'azote, température, courants, vent, stocks hivernaux, etc.). Leurs influences respectives et leur interaction ne sont pas encore suffisamment bien appréhendées pour prévenir les proliférations et optimiser les programmes d'actions.

Disposition C1-1 : améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale

La structure porteuse du SAGE suit l'évolution des connaissances scientifiques sur la compréhension des phénomènes de prolifération macro-algale et des facteurs impliqués. Elle mobilise l'expertise scientifique pour établir les relations pression-impact sur les marées vertes, évaluer l'efficacité des programmes d'actions mis en œuvre sur le territoire et, au besoin, les adapter.

Orientation C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole

Les flux d'azote qui se rejettent dans la baie de Douarnenez sont identifiés comme le principal facteur de contrôle possible des phénomènes de prolifération macro-algale. L'atteinte des objectifs de cet enjeu renvoie ainsi à la mise en œuvre des dispositions déclinées dans les autres enjeux du SAGE :

Enjeu « gestion qualitative des ressources en eau » et sa composante « azote »

Les dispositions correspondantes prévoient notamment :

- L'identification des actions les plus efficaces et efficientes sur la base d'un bilan des démarches engagées au cours des dernières années, afin de construire les futurs programmes opérationnels ;
- Le développement des filières de valorisation économique des produits agricoles, dont les produits des agricultures à basse fuite d'azote ;
- La mise en œuvre de la stratégie foncière.

Enjeu « qualité des milieux naturels » et ses composante « zones humides » et « maillage bocager »

La maîtrise des transferts vers les cours d'eau constitue un volet important du SAGE pour la réduction des flux d'azote. Elle implique en particulier la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.

Enjeu « dimension socio-économique »

Le SAGE prévoit d'associer les acteurs économiques dans la conduite de la mise en œuvre du SAGE. Cette concertation est particulièrement importante dans le cas des mesures de réduction des apports et des transferts d'azote, qui doivent veiller à la viabilité économique des exploitations agricoles.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4.2 Composante « bactériologie » (D)

5.4.2.1 Contexte et objectifs

La qualité bactériologique des eaux littorales est appréciée au regard des usages, la baignade et l'aquaculture en particulier.

Sur l'année 2015, l'ensemble des sites de baignade du périmètre du SAGE sont classés « excellent » à l'exception :

- des sites de Ris et Pors Cad à Douarnenez classés « insuffisant »,
- des sites des Dames à Douarnenez et Trez Malaouen à Kerlaz classés « bon ».

Des arrêtés d'interdiction de la baignade ont été pris au cours des dernières années sur certains sites, suite à des contaminations avérées ou le plus souvent à titre préventif.

Conformément à la directive « baignade », des profils de baignade ont été réalisés dans la grande majorité des communes du territoire. Malgré les progrès réalisés dans ce domaine, les profils réalisés confirment que l'assainissement collectif, la collecte et le transfert des eaux usées en particulier, et l'assainissement non collectif, restent les principales sources de pollution potentielle des eaux de baignade. Les rejets agricoles et industriels constituent d'autres sources possibles de contamination, plus ou moins marqués selon les bassins versants.

L'ensemble des zones conchylicoles sont classées en A ou B, synonymes d'autorisation des activités conchylicoles, sous réserve d'une étape de purification en classement B. Les contaminations bactériologiques sont néanmoins à l'origine de fermetures ponctuelles de sites conchylicoles ou de pêche à pied. Il n'existe actuellement qu'un seul site conchylicole en activité sur le territoire du SAGE, dans l'anse de Camaret. La pêche à pied professionnelle, auparavant bien développée sur le territoire, est en nette perte de vitesse depuis quelques années. Si la qualité microbiologique est à l'origine de fermetures de sites de pêche, la contamination par les phycotoxines pénalise également l'exploitation de la ressource ou la pêche à pied de loisir (voir le chapitre 5.4.3).

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « bactériologie » de l'enjeu « interface terre-mer », sont les suivants :

- **Baignade** : classement excellent de l'ensemble des plages ; tendre vers zéro jour d'interdiction
- **Conchyliculture et pêche à pied professionnelle** : classement A sur l'ensemble des sites
- **Pêche à pied récréative** : tendre vers zéro jour d'interdiction

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4.2.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique

Contexte/justification de la Disposition D1-1

Selon l'article L1332-3 du code de la santé publique, les collectivités ont obligation de réaliser et d'actualiser un profil de l'eau de baignade. L'objectif de ce profil est d'identifier les sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade et les moyens d'y remédier.

Disposition D1-1 : finaliser et actualiser les profils de baignade

Les communes ou leurs groupements compétents sont incités à finaliser, le profil de baignade de l'ensemble des sites, dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Les profils de baignade existants sont révisés selon les délais fixés par la disposition 6F-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

L :

La **disposition 6F-1 du SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 préconise la révision des profils de baignade :

- tous les 4 ans pour les eaux de bonne qualité,
- tous les 3 ans pour les eaux de qualité suffisante,
- tous les 2 ans pour les eaux de qualité insuffisante.

Pour les sites de qualité excellente, une actualisation du profil est demandée sur les sites dont la qualité se dégrade.

Contexte/justification de la Disposition D1-2

La connaissance des sources de pollutions et des moyens de les maîtriser est également nécessaire pour préserver les sites de production conchylicole et de pêche à pied. Le SDAGE Loire-Bretagne, dans sa disposition 10D-1, demande ainsi aux SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles, d'identifier les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant ; et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux eaux et zones conchylicoles définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement.

Disposition D1-2 : élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir

La structure porteuse du SAGE réalise, dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir qui ne respectent pas les objectifs fixés par le SAGE, afin d'identifier et hiérarchiser les sources de pollutions et d'identifier les moyens de les maîtriser.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition D1-3

Les eaux de baignade, les zones conchylicoles et de pêche à pied sont suivis vis-à-vis des paramètres bactériologiques (ARS, Ifremer). Un suivi complémentaire de la qualité en amont de ces secteurs peut être utile pour identifier les sources de pollutions à l'origine des dégradations observées à l'aval.

Disposition D1-3 : suivre la qualité bactériologique des eaux

La structure porteuse du SAGE réalise un suivi complémentaire de la qualité bactériologique des eaux en amont des sites de baignade, des zones conchylicoles ou de pêche à pied dont la qualité ne répond pas aux objectifs du SAGE. Les résultats de ce suivi sont utilisés pour identifier les points noirs responsables de la dégradation des sites à l'aval ; et sont transmis aux collectivités concernées pour les inciter à mettre en œuvre les actions curatives nécessaires.

i :

La structure porteuse du SAGE (et porteuse des programmes opérationnels) peut participer aux actions curatives, dans le cadre de ses opérations de restauration des cours d'eau.

Orientation D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif

Disposition D2-1 : assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE anime un groupe de travail qui réunit les gestionnaires des services publics d'assainissement collectif. Ce groupe de travail partage ses retours d'expérience et définit des logiques d'actions adaptées pour réduire les rejets dans le milieu naturel, dans le cadre de la collecte et du transfert des eaux usées en particulier. Il définit des niveaux d'ambition homogènes des programmes d'actions sur l'ensemble du territoire du SAGE et veille à la coordination de leur mise en œuvre.

Le groupe de travail établit, dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, un référentiel commun pour évaluer la performance des systèmes d'assainissement.

Le groupe de travail « assainissement » s'inscrit dans la démarche de concertation prévue par la **Disposition A2-1** du SAGE.

Disposition D2-2 : renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Les communes ou leurs groupements gestionnaires des systèmes d'assainissement collectif sont fortement incitées à mettre en place une métrologie permanente des réseaux de collecte des eaux usées, dans un délai de 6 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Ce suivi intègre en particulier une télésurveillance opérationnelle des principaux points de déversements des réseaux, ainsi que la télédétection des surverses des réseaux en appui des objectifs et des mesures visés à la Disposition D2-4 et à la Disposition D2-6.

Les données collectées sont transmises à la structure porteuse du SAGE pour renseigner le tableau de bord du SAGE et suivre le fonctionnement et l'évolution des performances des systèmes d'assainissement au regard du référentiel commun établi (cf. Disposition D2-1).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition D2-4 et **Disposition D2-6** relatives à la fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées et à la gestion des temps de pluie

Disposition D2-1 relative à la concertation et la coordination des maîtres d'ouvrage des services d'assainissement collectif

L :

En application de l'article **L. 214-8 du code de l'environnement** et de l'article **R. 2224-15 du code général de collectivités territoriales**, les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

Les modalités de l'autosurveillance dépendent de la taille de l'agglomération et de la capacité de la station d'épuration. Ces modalités sont fixées par arrêté.

L'arrêté du 22 juin 2007, abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2015, fixe les modalités de surveillance des systèmes de collecte.

- Une estimation du temps de déversement journalier et une estimation des débits déversés doit être réalisée pour les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. Le préfet peut remplacer cette surveillance par celle des déversoirs d'orage dont le cumul des volumes ou flux rejetés représente au minimum 70% des rejets annuels.
- Pour les ouvrages destinés à collecter par temps sec une charge brute supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, les débits doivent être mesurés et enregistrés en continu et la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec doit être estimée.

Disposition D2-3 : actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Les communes ou leurs groupements en charge de l'assainissement collectif, qui disposent de schémas directeurs d'assainissement de plus de 10 ans, sont invités à les actualiser. A cette occasion, les collectivités compétentes sont invitées à réaliser une étude diagnostic comprenant :

- la recherche des apports d'eaux claires parasites permanentes : localisation des tronçons de réseaux sujets aux infiltrations d'eaux de nappe et d'eaux de mer ;
- la recherche des apports d'eaux claires parasites météoriques : localisation des mauvais branchements ;
- la recherche des apports directs d'eaux usées au milieu (mauvais branchements : rejets des eaux usées dans les réseaux pluviaux).

Les schémas directeurs d'assainissement intègrent l'évolution de l'urbanisation et une évaluation des besoins futurs pour la gestion des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L :

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation par les communes d'un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précise le contenu de ce descriptif. Il inclut, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année, notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement.

Disposition D2-4 : poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif

En fonction des conclusions des diagnostics visés à la **Disposition D2-3**, les collectivités compétentes sont invitées à établir un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau concernant :

- la gestion patrimoniale des réseaux (chemisage des réseaux, remplacement des collecteurs, remplacement du regard de visite, réhabilitation du regard de visite) ;
- la réhabilitation des mauvais branchements, notamment dans le cadre d'opérations groupées ;
- la mise en place d'éventuels dispositifs de stockage temporaire des effluents visant à limiter les surverses et atteindre l'objectif de maitrise du transfert des effluents défini par la **Disposition D2-6** ;
- le cas échéant, d'éventuels travaux de sécurisation / fiabilisation des postes de refoulement.

Disposition D2-3 qui vise le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement

Disposition D2-6 sur la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement

Contexte/justification de la Disposition D2-5

Les transactions immobilières constituent une opportunité de contrôler le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Disposition D2-5 : veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières

Afin de fiabiliser la collecte des effluents pour atteindre ou maintenir l'objectif de bonne qualité des eaux, la Commission Locale de l'Eau incite les communes ou leurs groupements compétents à définir les prescriptions techniques permettant de considérer un raccordement comme "conforme" dans son règlement de service ; et à rendre le contrôle des raccordements existants automatique, à l'occasion de la mutation des biens immobiliers sur la base du rapport de conformité édicté dans le règlement du service.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L :

Le contrôle des raccordements est une obligation conformément à **l'article L.1331-4 du code de la santé publique**, qui prévoit que les collectivités territoriales compétentes ont obligation de procéder au contrôle des nouveaux raccordements. Ce contrôle peut également être étendu aux raccordements existants. L'article **L.1331-1** du même code dispose que la commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Contexte/justification de la Disposition D2-6

Le SDAGE Loire-Bretagne fixe des objectifs renforcés de réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie dans les secteurs à enjeux environnementaux et sanitaires (cf. encadré ci-après sur la disposition 3C-2 du SDAGE). En dehors de ces secteurs, la Commission Locale de l'Eau souhaite également renforcer les objectifs de rejets pour répondre à l'ambition du SAGE vis-à-vis de la qualité bactériologique et de la préservation des activités littorales.

Disposition D2-6 : améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement

L'étude diagnostic des réseaux, visée à la **Disposition D2-3**, conclut aux éventuels aménagements permettant d'assurer la maitrise du transfert des effluents à la station d'épuration par temps de pluie.

Compte tenu de l'enjeu et des objectifs fixés sur la qualité bactériologique des eaux littorales, le SAGE fixe comme objectif, pour les communes situées en dehors des zones à usages sensibles telles que définies par l'arrêté du 21 juillet 2015, l'absence de déversements directs des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées au milieu pour une pluie mensuelle.

Disposition D2-3 qui vise le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement

i :

Pluie mensuelle : pluie se produisant statistiquement à la fréquence de 12 fois par an.

L :

La **disposition 3C-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** fixe les objectifs suivants vis à vis des rejets d'eaux usées par temps de pluie. L'objectif minimum pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2 000 EH est à choisir parmi les suivants :

- les rejets directs représentent moins de 5 % des volumes d'effluents collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ;
- les rejets directs représentent moins de 5 % des flux de pollution collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ;
- le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2 000 EH, si le respect des objectifs environnementaux ou sanitaires le nécessite, et pour les systèmes d'assainissement contribuant significativement à la dégradation, les objectifs sont renforcés :

- tronçons de réseau séparatifs eaux usées : les déversements doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an ;
- tronçons de réseaux autres que séparatifs : le nombre de jours de déversement de chacun des déversoirs ou trop-plein du réseau ne dépasse pas 20 jours calendaires par an.

L :

Zones à usages sensibles

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif définit des zones à usages sensibles. Ces zones concernent notamment les périmètres de protection des captages AEP, les zones à proximité des zones de baignade, de production conchylicole, de pêche à pied, etc.

Contexte/justification de la Disposition D2-7

Afin de préserver le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, il est nécessaire d'encadrer les rejets non domestiques dans les réseaux de collecte. La Commission Locale de l'Eau souhaite ainsi que les conventions de déversement soient systématisées. Il est notamment nécessaire de prévenir les rejets d'eau de mer dans les réseaux.

Disposition D2-7 : formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités

Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif sont invités à établir des conventions de raccordement lors de l'élaboration ou du renouvellement d'autorisation de déversement d'eaux non domestiques. Ces conventions précisent notamment :

- les modalités juridiques, techniques et financières du déversement, sans déroger à des dispositions législatives et règlementaires d'ordre public ;
- les modalités de communication entre les acteurs, en fonctionnement normal ou dégradé ;
- les droits et devoirs des parties signataires.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales

Disposition D3-1 : mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales

Les communes et leurs groupements compétents dans la gestion des eaux pluviales sont invités à élaborer, en concomitance avec leur zonage pluvial, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. La Commission Locale de l'Eau vise un objectif de 100% des communes du territoire du SAGE dotées d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

La structure porteuse du SAGE propose un accompagnement des communes et de leurs groupements compétents dans ces démarches.

i :

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales doit notamment permettre de :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseau pluvial, capacités et ouvrages de stockage) ;
- résoudre les problèmes de gestion des eaux pluviales existants ou latents au vu du développement urbain ;
- prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial ;
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial ;
- protéger le milieu récepteur, leur qualité bactériologique notamment, les biens et les personnes ;
- traiter les eaux pluviales avant rejet dans les secteurs de production conchylicole ;
- d'établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

Disposition D3-2 : améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains

La Commission Locale de l'Eau incite les communes ou leurs groupements compétents à intégrer la gestion des eaux pluviales dès l'élaboration des projets d'aménagement urbains. Des solutions alternatives à la collecte systématique peuvent être recherchées pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration au plus près du point de chute des eaux pluviales.

La Commission Locale de l'Eau recommande la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, en mettant notamment en avant celles à double fonction (sport, parking, espace vert, promenade, …) afin de garantir la pérennité de leur efficacité.

L :

La **disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** fixe, à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de débit de fuite des constructions nouvelles et extensions des constructions existantes, le débit de fuite maximal à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif

Disposition D4-1 : identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire

La structure porteuse du SAGE anime un groupe de travail réunissant les communes et leurs groupements compétents, afin d'identifier des zones dans lesquelles l'assainissement non collectif représente un risque sanitaire potentiel. Les réflexions s'appuient notamment sur les informations contenues dans les profils de baignade et dans les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir (cf. **Disposition D1-2**).

Les zones identifiées sont proposées pour la définition de zones à enjeu sanitaire en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L :

Selon l'importance du risque sanitaire ou environnemental constaté, un délai de réalisation des travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif inférieur à quatre ans peut être fixé par le maire en application de **l'arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La **disposition 3E-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** demande aux préfets, pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non collectif, d'envisager les zones à enjeu sanitaire.

Disposition D4-2 : contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

La structure porteuse du SAGE anime un groupe de travail réunissant les communes ou leurs groupements gestionnaires des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), et les services de l'eau et de l'assainissement du conseil départemental du Finistère afin d'établir un référentiel commun pour le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Les communes ou leurs groupements gestionnaires des SPANC, compétents dans « l'animation des réhabilitations », sont incitées à accompagner des opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels, en priorité dans les secteurs où les rejets de ces installations ont été mis en évidence par les profils de baignade ou les profils de vulnérabilité conchylicole. Ces opérations groupées visent à améliorer les conditions techniques et financières des travaux de mise en conformité et à proposer des solutions d'accompagnement individuel, pour les foyers les plus sensibles en particulier (personnes âgées, ménages à faible revenu, etc.).

Les communes ou leurs groupements gestionnaires sont incitées à réaliser un suivi des contrôles et des travaux de mise en conformité, à l'aide d'un système d'information géographique par exemple. Les données sont transmises à la structure porteuse du SAGE qui les centralise à l'échelle du territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L :

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) modifie l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique qui pose l'obligation aux immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif, dont le propriétaire assure l'entretien régulier.

En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux, prescrits par le document établi à l'issue du contrôle pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Les travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs doivent être réalisés sous un an en cas de vente.

L'article L. 2224-8, III, al.3 du CGCT prévoit que les communes peuvent, à la demande du propriétaire, assurer [...] les travaux [...] de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il s'agit d'une compétence facultative pouvant être assurée par le SPANC.

Disposition D4-3 : réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation

La délimitation des zones non desservies par l'assainissement collectif est compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel.

Pour ce faire, les communes ou leurs groupements, gestionnaires de services publics d'assainissement non collectif, sont incitées à intégrer dans leur règlement de service la réalisation d'études de sols dans les secteurs d'extension de l'urbanisation dont elles sont propriétaires. Ces études sont réalisées dans le cadre de l'élaboration et de la révision des zonages d'assainissement, en amont des études individuelles à réaliser par lot, et visent à évaluer l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel.

Les dispositifs de type « petits collectifs » sont favorisés dans les secteurs où les lots n'ont pas une surface adaptée pour des dispositifs individuels.

i :

Dispositifs d'assainissement « petit collectif » ou « semi-collectif »

Un dispositif d'assainissement semi-collectif épure les effluents regroupés de plusieurs habitations, appartements ou bâtiments (immeuble, hôtel, camping, usine, centre commercial, hameau, petit village,…) qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation D5 : Maîtriser les apports agricoles

Contexte/justification de la Disposition D5-1

Outre l'accès direct des animaux aux cours d'eau, les transferts de germes pathogènes vers les milieux sont également liés à des fuites le long du cheminement des cheptels, de fuites au niveau des bâtiments ou du stockage des effluents (cas restants potentiels malgré les programmes de mise en conformité des bâtiments d'élevage), etc.

La présence de nombreux courts-circuits hydrauliques sur le territoire induit un risque potentiel de transfert rapide des germes pathogènes vers les eaux littorales.

Disposition D5-1 : diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles

Dans les zones où une origine animale est mise en évidence, par les profils de baignade ou profils de vulnérabilité conchylicole par exemple, le programme opérationnel du territoire propose un diagnostic dans les exploitations agricoles du risque de transfert des germes pathogènes au milieu.

Les actions concrètes à mettre en œuvre pour limiter ce risque sont identifiées à partir du diagnostic. Le programme opérationnel de bassin versant sensibilise et propose un accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre de ces actions (implantation de zones tampons en bordure des fossés agricoles, suppression de courts-circuits hydrauliques, etc.).

Les mesures visées aux **dispositions de l'enjeu « qualité des milieux naturels »** (cf. chapitre 5.6) pour la préservation et la restauration des cours d'eau, des zones humides et des éléments du bocage participent à la réduction des transferts de germes pathogènes vers les cours d'eau et les eaux littorales.

Disposition D5-2 : suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE

Les services de l'Etat compétents sont invités à transmettre le protocole mis en œuvre pour l'instruction des demandes de dérogations à la structure porteuse du SAGE. La structure porteuse du SAGE communique sur le protocole en vigueur auprès des acteurs du territoire.

La Commission Locale de l'Eau invite les services instructeurs de l'Etat à lui communiquer un bilan annuel des dérogations d'épandage accordées sur le territoire. Un tableau de suivi annuel est établi à cet effet, par la structure porteuse du SAGE, à partir des informations transmises par les services de l'Etat.

L :

Le programme d'actions régional établi par l'arrêté du 14 mars 2014 en application de la directive nitrates fixe des distances minimales pour les épandages à proximité des zones à risques. Par rapport aux zones conchylicoles, une distance minimale de 500 m est à respecter pour les fertilisants de type I (fumiers) et II (lisiers). L'arrêté prévoit l'accord de dérogations par le préfet de département sur la base d'éléments spécifiques de topographie et de circulation des eaux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation D6 : Maîtriser les autres sources de contamination

Contexte/justification de la Disposition D6-1

Certains ports de pêche professionnelle et/ou de plaisance, sur le territoire du SAGE, ne sont pas équipés pour collecter et traiter les eaux grises (douche et vaisselle) et noires (toilette) des bateaux. Lorsque ces équipements existent, il est nécessaire d'assurer un entretien adapté pour les maintenir en état de bon fonctionnement et préserver la qualité des eaux littorales.

Disposition D6-1 : gérer les eaux usées dans les ports

La Commission Locale de l'Eau incite fortement les gestionnaires de ports, en association avec les communes ou leurs groupements gestionnaires des services d'assainissement, à veiller au bon entretien et au bon fonctionnement des équipements de collecte et de traitement des eaux usées.

Contexte/justification de la Disposition D6-2

Les bateaux ont l'obligation de traiter ou stocker les eaux noires (article 43 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006). Les bateaux de plaisance construits avant 2008 ne sont cependant pas concernés par cette réglementation.

Dans les ports qui proposent les équipements nécessaires pour collecter et traiter les eaux usées, il est constaté que les usagers de la mer les utilisent peu.

Disposition D6-2 : informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique

Le plan de communication du SAGE visé à la **Disposition A4-1** prévoit, en partenariat avec les gestionnaires de ports, des opérations de sensibilisation des usagers, les informant des équipements mis à leur disposition dans les ports pour collecter et traiter les eaux usées et de l'intérêt de leur utilisation par opposition à des rejets « sauvages » dans le milieu.

Ces opérations visent également les secteurs de cohabitation des zones de mouillage avec les activités sensibles à la qualité de l'eau (sites de baignade, sites aquacoles, etc.).

La **Disposition A4-1** vise l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication dans le cadre du SAGE.

Contexte/justification de la Disposition D6-3

Comme pour la navigation de plaisance, les eaux usées des camping-cars constituent une source de contamination potentielle des milieux si elles sont rejetées directement dans le milieu.

Disposition D6-3 : développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE établit, en partenariat avec les collectivités compétentes, un état des lieux, dont une cartographie, des équipements actuellement disponibles sur le territoire du SAGE pour récupérer les eaux de vidange des camping-cars. A partir de cet état des lieux, dans les secteurs du territoire peu équipés, les communes sont incitées à implanter des aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les collectivités gestionnaires sont incitées à entretenir ces aires d'accueil afin de maintenir leur bon état de fonctionnement.

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les collectivités et les acteurs du tourisme, communiquent auprès des usagers sur la localisation des équipements mis à leur disposition et sur l'intérêt environnemental de la vidange dans les aires dédiées, par opposition à des vidanges « sauvages » dans les milieux.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4.3 Composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines » (E)

5.4.3.1 Contexte et objectifs

Les trois espèces phytoplanctoniques impliqués dans les risques pour la santé humaine en France, Dinophysis, Alexandrium et Pseudo-nitzschia, ont été détectées dans les masses d'eau Iroise-Camaret et baie de Douarnenez. **Pseudo-nitzschia** est la plus abondante et présente une majeure partie de l'année. Ces proliférations ont un impact très important sur les activités conchylicoles et de pêche à pied, car elles induisent des restrictions de production sur des durées importantes (plusieurs mois en 2012).

Les **facteurs de proliférations de ces espèces sont multiples** (facteurs nutritionnels (équilibre silice, azote, phosphore), réchauffement climatique, courants marins, etc.) et leur contribution respective mal connue (connaissance scientifique limitée de ces phénomènes). Les facteurs de maîtrise nutritionnels ne semblent pas être strictement liés à la baie (influence externe, panache de la Loire par exemple).

Faute d'une connaissance suffisamment précise des facteurs impliqués et de leur contribution respective aux phénomènes de prolifération observés dans la baie de Douarnenez, il est impossible de définir des objectifs de réduction de flux de nutriments susceptibles de garantir une maîtrise de ces phénomènes. On peut cependant considérer que les **efforts de réduction des flux d'azote** en lien avec la préservation de la qualité des ressources en eau et la lutte contre les marées vertes auront un impact positif sur la maîtrise des contaminations par le phytoplancton et les phycotoxines.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines » de l'enjeu « interface terre-mer », sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines

5.4.3.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines

Contexte/justification de la Disposition E1-1

Avant d'identifier les moyens d'actions adaptés, l'acquisition de connaissances supplémentaires sur les phénomènes de prolifération phytoplanctonique et phycotoxinique, au cours des premières années de mise en œuvre du SAGE, apparaît nécessaire.

Disposition E1-1 : assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines

La structure porteuse du SAGE assure une veille de l'évolution des connaissances scientifiques sur les phénomènes de prolifération phytoplanctonique et de contamination par les phycotoxines. Cette veille est réalisée en partenariat avec les structures porteuses des SAGE limitrophes, au sein de l'inter-SAGE, et avec les instances régionales concernées (Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne, Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne - Creseb, Université de Bretagne Occidentale - UBO, Ifremer, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition E1-2 : améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale

Sur la base des connaissances générales collectées dans le cadre de la **Disposition E1-1**, la structure porteuse du SAGE mobilise, si besoin, une expertise locale des phénomènes de prolifération phytoplanctonique et phycotoxinique dans la baie de Douarnenez. Cette expertise vise à préciser, localement, la compréhension des facteurs impliqués dans ces phénomènes.

> **Disposition E1-1** relative à la compréhension des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de contamination par les phycotoxines.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4.4 Composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales » (F)

5.4.4.1 Contexte et objectifs

Aires de carénage

Des mesures de la qualité des eaux ont été réalisées par le PNMI dans les ports du territoire, autour des aires de carénage. Des concentrations significatives de plusieurs composés ont été mesurées. **L'irgarol (algicide), le diuron (biocide) et ses produits de dégradation font partie des composés les plus fréquemment mesurés** avec des concentrations supérieures au seuil de toxicité.

L'ensemble des ports sont équipés de dispositifs de récupération des eaux des aires de carénage. **Les ports de Camaret-sur-Mer et de Tréboul ne disposent pas d'unités de traitement spécifique**. Les eaux de ces deux ports sont transférées aux STEP des communes, qui ne sont pas conçues pour traiter ces produits.

Dragage

Le suivi de la qualité des eaux et des sédiments des ports maritimes par le réseau REPOM montre une qualité globalement satisfaisante dans les ports du territoire. Des mesures réalisées par le PNMI dans le cadre d'une campagne de suivi des peintures antisalissure dans les zones portuaires, réalisée entre mars et avril 2010, ont mis cependant en évidence des teneurs élevées pour trois polluants : **cuivre, zinc et TBT**. La comparaison entre les résultats du suivi du PNMI et ceux du suivi REPOM est difficile, car les points de prélèvement et l'échantillonnage sont différents.

Des opérations de dragage sont prévues à court ou moyen terme dans les ports de Camaret-sur-Mer, de Morgat à Crozon, de Tréboul à Douarnenez et du Rosmeur à Douarnenez. Ces opérations appellent à la **vigilance quant à leurs conditions de réalisation** et au devenir des sédiments, qu'ils soient immergés ou déposés à terre.

Macro-déchets

Le Parc naturel marin d'Iroise a réalisé un état des lieux de l'origine des macro-déchets dans son secteur. Sur le périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez, cette étude a identifié 4 zones d'accumulation de ces déchets : sur la commune Camaret-sur-Mer, sur la côte ouest de la presqu'île de Crozon, sur la commune de Kerlaz et sur la commune de Plomodiern.

Le secteur d'Iroise, dont la façade littorale de la baie de Douarnenez, se distingue par une proportion importante des **activités aquacoles et de pêche, ainsi que de celles situées sur terre,** parmi les sources de macro-déchets.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales » de l'enjeu « interface terre-mer », sont les suivants :

- Réduire les risques de pollution des eaux littorales par les micropolluants, les substances dangereuses et les macro-déchets

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.4.4.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux

:

Le carénage

Définition retenue par les services de la DDTM 29 dans le cadre de la police de l'eau

Le carénage est une opération de révision périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Elle consiste au nettoyage, gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle de la coque, éventuellement au grattage des restes de peinture antifouling et à la remise en peinture et/ou à la réparation de la carène du navire, c'est à dire la partie de la coque située sous la ligne de flottaison qui correspond donc aux œuvres vives du navire.

Disposition F1-1 : organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE réalise, à l'échelle du territoire du SAGE, un schéma de carénage prenant en compte les possibles mutualisations d'investissements sur le territoire et concluant à l'identification des aires à réaliser pour assurer une couverture homogène du littoral.

Ce schéma vise à harmoniser les niveaux de performances des aires de carénages en s'appuyant sur les homologations ou labellisations portuaires existantes, et en cohérence avec la charte "zones portuaires propres" établie par le Parc naturel marin d'Iroise en partenariat avec le Conseil départemental du Finistère.

Pour la réalisation du schéma, un comité de pilotage est constitué des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités concernées, des représentants des gestionnaires des ports, des représentants de la démarche de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), des représentants du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI), de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental, des associations des plaisanciers, du Comité départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La Commission Locale de l'Eau valide le schéma de carénage dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Règle 1 relative à l'interdiction du carénage des bateaux en dehors des aires équipées.

Contexte/justification de la Disposition F1-2

Les stations d'épuration des effluents domestiques ne sont pas adaptées pour traiter les molécules collectées sur les aires de carénage. Les eaux collectées doivent être traitées par des filières adaptées. Le bilan établi par le pôle métropolitain du pays de Brest sur le fonctionnement de ces dispositifs de traitement a montré que leur fonctionnement présente de nombreux dysfonctionnements en lien avec un déficit de gestion.

Disposition F1-2 : collecter et traiter les déchets de carénage

La Commission Locale de l'Eau, après validation du schéma de carénage visé à la **Disposition F1-1**, incite fortement les collectivités et les acteurs ciblés à le mettre en œuvre pour améliorer le traitement des déchets de carénage, dans un délai de 2 ans à compter de la validation du schéma par la Commission Locale de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les maitres d'ouvrages des aires de carénage réalisent leur entretien de manière à assurer leur bon fonctionnement et leur pérennité.

La Commission Locale de l'Eau encourage une meilleure accessibilité financière à ces équipements pour favoriser leur utilisation.

Règle 1 relative à l'interdiction du carénage des bateaux en dehors des aires équipées.

Disposition F1-3 : développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux

La structure porteuse du SAGE réalise, en concertation avec la fédération des ports de plaisance, les associations de plaisanciers, les gestionnaires des ports, et en cohérence avec la charte "zones portuaires propres" établie par le Parc naturel marin d'Iroise en partenariat avec le Conseil départemental du Finistère, des outils de sensibilisation à destination des plaisanciers, pêcheurs et vendeurs de produits antifouling. Ces outils portent sur :

- la présence d'aires de carénage sur le territoire,
- la nocivité des biocides contenus dans les produits antifouling,
- l'existence de produits moins nocifs,
- les bonnes pratiques pour limiter les risques de transfert au milieu (fréquence de lavage, etc.),
- l'information sur les techniques alternatives à l'utilisation de ces produits,
- le carénage à sec,
- le démantèlement des bateaux en fin de vie par des filières de valorisation adaptées.

R Cette disposition est complétée par la **règle 1** du règlement du SAGE relatif à l'interdiction du carénage « sauvage ».

Orientation F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports

La Commission Locale de l'Eau souhaite rappeler aux maîtres d'ouvrage la réglementation en vigueur qui s'applique aux opérations de dragage et à la gestion à terre des sédiments, afin de prévenir l'altération de la qualité des milieux.

L :

Rappel de la législation qui s'applique aux opérations de dragage et à la gestion à terre des sédiments

Les conditions de dragage relèvent de la responsabilité des gestionnaires de ports. Les conditions de dragage et le devenir des sédiments sont encadrés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets de sédiments.

Les travaux de dragage sont ainsi soumis à déclaration ou à autorisation et relèvent de la rubrique 4.1.3.0 de l'article R.214-1du code de l'environnement. Les prescriptions qui s'appliquent à ces opérations sont fixées par l'arrêté du 23 février 2001, modifié par les arrêtés du 9 août 2006 et du 17 juillet 2014.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La gestion à terre des sédiments est, selon les cas, soumise à la législation loi sur l'eau (rechargement de plages, confortement dunaire…) ou à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (installations distantes prenant en charge à terre les sédiments).

Afin de planifier et de garantir une bonne gestion des matériaux de dragage, l'élaboration de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux, est recommandée par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 dans sa disposition 10B-1. La Commission Locale de l'Eau souhaite, comme le SDAGE le prévoit, être associée à l'élaboration des schémas qui concernent le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez.

Disposition F2-1 : gérer les matériaux de dragage

La Commission Locale de l'Eau demande à être associée à l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments qui concernent le territoire du SAGE.

L :

La disposition 10B-1 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 recommande l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, afin de planifier et de garantir une bonne gestion des matériaux de dragage et des filières de gestion des sédiments.

Orientation F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu

Contexte/justification de la Disposition F3-1

Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) a réalisé en 2011 un état des lieux de l'origine des macro-déchets sur son secteur. Dans la continuité de cette étude, la Commission Locale de l'Eau souhaite qu'un suivi régulier soit mis en place sur la baie de Douarnenez.

Disposition F3-1 : suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec le Parc Naturel Marin d'Iroise et les communes littorales, met en place un observatoire des macro-déchets sur le territoire du SAGE. Cet observatoire surveille la nature, l'origine et la localisation des déchets qui s'échouent sur le territoire. Les résultats de l'observatoire sont valorisés pour définir des modalités de gestion adaptées et pour orienter la communication et la sensibilisation visées à la **Disposition F3-2**.

La **Disposition F3-2** vise à sensibiliser les usagers de la mer sur la gestion de leurs déchets.

Contexte/justification de la Disposition F3-2

L'état de lieux réalisé par le PNMI montre que l'origine des macro-déchets est terrestre, mais aussi maritime, dont une part significative liée à la pêche professionnelle.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition F3-2 : sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les associations de plaisanciers, les gestionnaires des ports, le Parc Naturel Marin d'Iroise, les communes, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins, réalise des outils de sensibilisation à l'attention des différentes catégories d'usagers de la mer et du littoral (touristes, plaisanciers, etc.). Ces outils prévoient notamment une sensibilisation des pêcheurs en mer professionnels, une sensibilisation sur la récupération des déchets dangereux par des filières adaptées et des interventions en milieu scolaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.5 ENJEU : Gestion qualitative des ressources en eau

5.5.1 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » (G)

5.5.1.1 Contexte et objectifs

Globalement, la qualité des masses d'eau vis-à-vis de l'azote est conforme au bon état au sens de la DCE. Les concentrations en nitrates, exprimées sur le percentile 90, observées sur les masses d'eau du territoire du SAGE au cours des dix dernières années sont ainsi inférieures à 50 mg/l (à noter que seuls les principaux cours d'eau de la baie sont suivis, et que certains cours d'eau n'ont jamais fait l'objet d'analyses – hors périmètre charte de territoire en particulier). Le seuil de 50 mg/l est néanmoins dépassé dans certains petits cours d'eau côtiers, tels que le Porslous et le Saint Anne. Par ailleurs, la concentration observée sur certaines masses d'eau, bien qu'elle respecte la norme de bon état, est proche ou supérieure à 40 mg/l. C'est notamment le cas du Lapic, du Stalas et du Kergaoulédan.

Sur le territoire de la baie de Douarnenez, la qualité des cours d'eau vis-à-vis du paramètre azote est étroitement liée au phénomène de marée verte (cf. chapitre 5.4.1 sur l'enjeu « interface terre-mer : eutrophisation macro-algale »). Une charte de territoire a été adoptée en application du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes lancé en février 2010. Suite au premier programme établi pour la période 2012-2015, le programme pour la période 2017-2021 est élaboré en parallèle de la rédaction du SAGE, dans le cadre du second plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Au regard de la lutte contre la prolifération d'algues vertes dans la baie, la charte de territoire a fixé des objectifs de réduction des quantiles 90 sur les concentrations en azote de 8 cours d'eau du territoire du SAGE d'ici fin 2015, plus ambitieux que la DCE. Ces concentrations correspondent à l'atteinte de 30% en 2015 de l'effort à fournir sur chaque cours d'eau, par rapport à l'objectif de 10 mg/l de nitrate maximum cité par le conseil scientifique dans son avis du 18 juin 2010 (ces objectifs et les résultats des derniers suivis sont présentés dans le Tableau 2 de la synthèse de l'état des lieux).

La charte prévoit plusieurs volets d'actions (agricole, milieux naturels, espaces publics et privés, transversal), afin d'atteindre les objectifs. L'objectif stratégique territorial de la charte de territoire correspond à une réduction des flux d'azote de 200 tonnes et est défini à l'échelle de l'ensemble des bassins versants du périmètre de la charte de territoire.

Les suivis établis lors de la dernière campagne hydrologique 2014-2015, montrent que deux bassins versants ont déjà atteint leur objectif sur le Q90, et que les autres se rapprochent des valeurs fixées.

Suite aux actions qui ont été engagées dans le cadre du programme 2012-2015 et les programmes précédents, les objectifs sont atteints ou en voie de l'être pour certains cours d'eau. Les écarts à l'objectif restent néanmoins significatifs sur d'autres, le Ris, le Stalas et le Kergaoulédan notamment.

Bien que la masse d'eau souterraine de la baie de Douarnenez soit en bon état au sens de la DCE (seuil de 50 mg/l pour le paramètre nitrates), quelques captages situés en limite du territoire du SAGE montrent des concentrations (exprimées en percentile 90) très proches ou

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

supérieures au seuil de 50 mg/l de nitrates fixé pour les eaux distribuées. Il s'agit du captage de Kergaoulédan qui est identifié comme prioritaire, et de celui de Kerstrat (situé en dehors du périmètre du SAGE, mais très proche). A noter également qu'un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines a été récemment mis en place sur le territoire par l'EPAB. S'ils restent à confirmer, les premiers résultats montrent des concentrations de nitrates supérieures à 50 mg/l (percentile 90) sur une part significative des stations de mesures.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau » sont les suivants :

- Maintenir un territoire à basses fuites d'azote
- Répondre à l'objectif fixé pour l'eutrophisation macro-algale (conformité de l'indicateur EQR vis-à-vis du seuil de bon état au sens de la DCE)
- Objectifs de réduction des flux d'azote précisés dans l'enjeu « interface terre-mer : eutrophisation macro-algale » (cf. chapitre 5.4.1.1)
- Maintenir le bon état qualitatif des masses d'eau souterraines et viser une concentration moyenne maximale en nitrates de 35 mg/l dans les aires d'alimentation des captages prioritaires en 2021

5.5.1.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole

Contexte/justification de la Disposition G1-1

Dans le cadre de l'application du plan de lutte contre les algues vertes, de nombreuses actions ont été engagées pour réduire les flux d'azote. Le contrat territorial 2012-2015 comprenait notamment un volet agricole s'appuyant en particulier sur un accompagnement individuel des agriculteurs volontaires. La Commission Locale de l'Eau souhaite valoriser les retours d'expérience pour orienter les prochains programmes opérationnels, étendre les actions au-delà du périmètre du premier contrat qui ne couvrait pas l'intégralité de territoire du SAGE ; et établir un programme d'action adpaté sur l'aire d'alimentation en eau potable du captage de Kergaoulédan identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne.

Disposition G1-1 : mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE

La structure porteuse du SAGE établit un bilan des actions mises en œuvre pour réduire les flux d'azote dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 de la baie de Douarnenez, et des programmes réalisés dans les autres baies « algues vertes » bretonnes. Elle identifie, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les organismes professionnels agricoles, les mesures qui se sont avérées les plus efficientes en termes :

- de réduction des flux d'azote,
- de rapport coûts-efficacité,
- d'équilibre socio-économique des activités.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Un programme opérationnel est établi à partir des mesures ainsi identifiées. Il prend en compte les orientations données par le second plan de lutte contre les algues vertes. Les actions et un accompagnement sont proposés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt des agriculteurs. Le périmètre de ce programme opérationnel est étendu à l'ensemble du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, et consacre un volet spécifique au bassin d'alimentation du captage prioritaire de Kergaoulédan.

Un bilan par sous bassin versant des actions consacrées aux zones humides et au bocage est également réalisé afin d'évaluer l'impact de ces opérations sur la qualité des cours d'eau. Les actions visées par les dispositions des composantes « zones humides et autres sites remarquables » (cf. chapitre 5.6.3) et « maillage bocager » (cf. chapitre5.6.4) sont orientées en fonction des résultats observés.

i :

Les actions proposées dans le cadre des futurs programmes opérationnels seront définies en concertation avec les acteurs du territoire. A titre d'exemple, sans préjuger des résultats de ces échanges, ces actions pourront concerner :

- l'accompagnement individuel des agriculteurs dans l'évolution de leurs systèmes (agriculture biologique, systèmes herbagers) ou d'autres actions telles que l'allongement des rotations,
- l'accompagnement collectif (animation de groupes techniques, journées d'échanges, de formations et démonstrations…),
- etc.

Contexte/justification de la Disposition G1-2

La diversification des productions et systèmes agricoles passe par le développement de filières et débouchés pour garantir leur viabilité économique. La charte de territoire a concacré une étude sur les filières de l'agriculture biologique.

La Commission Locale de l'Eau souhaite une augmentation de la part des produits locaux dans la consommation globale, de l'ordre, par exemple, de 40% de produits locaux, dont 20% issus de l'agriculture biologique.

Disposition G1-2 : développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote

En appui des actions visées à la **Disposition G1-1**, le programme opérationnel du territoire comprend un volet consacré au développement et à la promotion des filières de valorisation des produits des agricultures à basse fuite d'azote. Il s'appuie sur un partenariat et des synergies entre les producteurs, les distributeurs, les industriels, les collectivités, les associations et les consommateurs. Le programme consiste par exemple à favoriser la commande publique de produits issus de ces filières dans la restauration collective, à accompagner la mise en place de circuits courts ou à animer un réseau des différents acteurs concernés .

Disposition G1-1 relative au volet du programme opérationnel pour la réduction des flux d'azote.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition G1-3

La gestion du foncier (départs à la retraite, conditions de reprise des exploitations, gestion de la taille des exploitations, etc.) conditionne les pratiques agricoles. La charte de territoire 2012-2015 a consacré une étude à la définition d'une stratégie foncière sur le territoire pour lutter contre la prolifération des algues vertes. Cette stratégie a été validée par le comité syndical de l'EAPB le 18 mai 2016.

Disposition G1-3 : mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE anime les politiques foncières sur le territoire du SAGE, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs concernés (Organisations Professionnelles Agricoles - OPA, les propriétaires privés ruraux, le département du Finistère, le conservatoire du littoral, etc.) et en application de la stratégie définie dans le cadre de la charte de territoire 2012-2015.

Cette stratégie soutient la reconquête de la qualité de l'eau et les actions de réduction des fuites d'azote. Elle facilite la mise en œuvre d'actions dédiées à :

- l'amélioration de la cohérence du parcellaire agricole,
- la restauration et l'entretien des milieux naturels.

Elle met en œuvre différents outils tels que la veille foncière, la réserve foncière et la cellule locale foncière. L'acquisition en vue de la constitution de réserves foncières est recommandée pour favoriser la mise en œuvre des actions de la stratégie foncière.

Orientation G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels

Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager. Les mesures correspondantes visent notamment à réduire les transferts d'azote vers les milieux aquatiques.

Orientation G3 : Maîtriser les apports domestiques

Cette orientation renvoie aux mesures d'amélioration et de gestion des équipements d'assainissement collectif et non collectif visées par les dispositions de la composante « bactériologie » de l'enjeu « interface terre-mer » du SAGE. L'amélioration des performances de ces équipements participeront à la réduction apports d'azote dans le milieu.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines

Contexte/justification de la Disposition G4-1

La qualité physico-chimique des eaux est suivi sur le territoire, notamment dans le cadre du programme de surveillance en application de la DCE et dans le cadre d'un suivi local des huit cours d'eau prioritaires du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. L'EPAB a également mis en place un suivi des eaux souterraines dans le cadre de la charte de territoire 2012-2015. La Commission Locale de l'Eau souhaite à minima le maintien de ce suivi tout en veillant aux opportunités de le compléter, pour l'azote et les autres paramètres (phosphore, etc.).

Disposition G4-1 : poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux

La Commission Locale de l'Eau encourage le maintien du réseau de suivi de la qualité physico-chimique des cours d'eau et des eaux souterraines dans le cadre du programme opérationnel du territoire de la structure porteuse du SAGE.

Ce protocole associe des paramètres biologiques complémentaires pour caractériser la qualité des eaux et analyser son évolution.

i :

Les diatomées sont des algues fortement influencées par les nutriments, l'azote et le phosphore en particulier. L'indice biologique diatomées constitue ainsi un indicateur de l'état trophique d'un cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.5.2 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore » (H)

5.5.2.1 Contexte et objectifs

Le phosphore constitue un paramètre déclassant (eutrophisation) uniquement pour la masse d'eau du Lapic par rapport à l'objectif de bon état de la DCE. Les mesures réalisées par l'EPAB lors des épisodes pluvieux montrent que le seuil de bon état, soit 0,2 mg/l pour le phosphore total, est dépassé assez régulièrement dans le Stalas, le Lapic, ainsi que le Caon (qui n'est pas une masse d'eau identifiée au sens de la DCE) et plus ponctuellement dans le Kelerec sud, le Kerharo, le Pentrez, le Ris et l'Aber.

Même si les apports liés aux rejets des stations d'épuration domestiques et industrielles devraient diminuer du fait de la restructuration d'un certain nombre de stations et de la révision des arrêtés pour prendre en compte l'acceptabilité du milieu récepteur, il reste des efforts importants à réaliser pour limiter les apports liés à des défauts de collecte ou de transfert (mauvais branchements, surverses).

A noter que des démarches ont été engagées entre 2013 et 2014 pour améliorer la collecte et le traitement des eaux usées de la STEP de Locronan. Selon le gestionnaire de la STEP, ces actions commencent à montrer des résultats. Le recul est cependant insuffisant pour juger de leur efficacité à plus long terme sur l'état de la masse d'eau du Lapic.

Les marges de manœuvre sur les apports agricoles apparaissent plus limitées, même si on peut espérer une amélioration suite aux opérations de restauration du bocage qui ont été engagées sur le territoire par l'EPAB depuis 2013 (voir le chapitre 5.6.4 consacré au maillage bocager).

A noter que le phosphore peut ponctuellement jouer un rôle comme facteur de maîtrise dans la prolifération des algues vertes, selon les années. Les stocks importants dans les sédiments ne permettent cependant pas de le considérer comme un facteur de contrôle premier, à moyen terme tout du moins.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore» de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau », sont les suivants :

- Atteindre ou maintenir le respect du bon état des cours d'eau les plus sensibles à la pollution par le phosphore : Lapic, Stalas, Caon

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.5.2.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation H1 : Identifier les sources de pollution

Contexte/justification de la Disposition H1-1

Les sources de pollutions impliquées dans l'altération des masses d'eau du territoire vis-à-vis du paramètre phosphore sont mal connues, et sont à diagnostiquer. Compte tenu des actions déjà engagées ou planifiées par le SAGE (Lapic : réhabilitation de la STEP de Locronan, Stalas et Caon : actions agricoles et assainissement domestique), la Commission Locale de l'Eau souhaite que l'évolution de la qualité de ces cours d'eau soit observée dans un premier temps, avant d'engager, le cas échéant, des actions spécifiques.

Disposition H1-1 : diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore

La structure porteuse du SAGE assure une veille de l'évolution de la qualité du Lapic, du Stalas et du Caon vis-à-vis du paramètre phosphore. En l'absence d'amélioration significative de la qualité de ces cours d'eau, elle réalise un diagnostic pour identifier les sources de pollution impliquées et définir, avec les acteurs concernés, un plan d'action adapté :

- dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE pour le bassin versant du Lapic,
- dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE pour le Stalas et le Caon.

Orientation H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole

Cette orientation renvoie aux mesures de maîtrise des apports d'azote d'origine agricole visées par les dispositions de l'enjeu « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » (cf. chapitre 5.5.1). Les solutions proposées au regard de l'azote peuvent également viser à travailler sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée. Les marges de manœuvre vis-à-vis du phosphore sont cependant faibles au regard des pratiques déjà adoptées par les exploitants agricoles.

Orientation H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux

Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager. Les mesures correspondantes permettront de limiter le ruissellement du phosphore vers les milieux aquatiques. Les diagnostics visés à la **Disposition H1-1** participeront à l'élaboration des volets correspondants du programme opérationnel du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels

Les mesures d'amélioration et de gestion des équipements d'assainissement collectif et non collectif visées par les dispositions de l'enjeu « interface terre-mer : bactériologie » (cf. chapitre 5.4.2) participeront à la réduction des apports de phosphore d'origine domestique.

Contexte/justification de la Disposition H4-1

Au cours des dernières années, de nombreuses démarches ont été mises en place pour sensibiliser l'ensemble des acteurs, industriels et grand public, sur la réduction de l'usage de produits phosphatés et sur le recours à des produits de substitution. Les produits sans phosphates sont ainsi largement répandus dans les produits de grande consommation et les process industriels ont largement adopté des dispositifs pour réduire l'utilisation de produits phosphatés. Les marges de manœuvre sont aujourd'hui limitées mais la Commission Locale de l'Eau souhaite cependant maintenir des opérations de communication et de sensibilisation.

Disposition H4-1 : communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés

La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les collectivités ou leurs groupements compétents et les chambres consulaires, assure la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (grand public, industriels…) sur la réduction de l'usage de produits phosphatés et sur le recours à des produits de substitution.

Orientation H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau

Cette orientation renvoie à la **Disposition G4-1** de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » qui prévoit le maintien, voire l'extension, du suivi de la qualité physico-chimique des cours d'eau du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.5.3 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires » (I)

5.5.3.1 Contexte et objectifs

Le suivi, réalisé par l'EPAB, des molécules phytosanitaires dans les cours d'eau montre que le Lapic ne respecte pas, en 2015, les normes du bon état défini par la DCE (dépassements pour le 2,4-D et l'isoproturon).

En appréciant la qualité des eaux de surface par rapport aux normes de qualité des eaux pour la production d'eau potable, on observe également des dépassements de la norme de qualité des eaux brutes sur le Lapic en 2015.

Parmi les 6 cours d'eau suivis sur le territoire du SAGE, le Ris et l'Aber sont exploités pour l'eau potable. Bien qu'étant les moins touchés, ils dépassent ponctuellement les seuils définis pour les eaux potables distribuées. Ce dépassement oblige les gestionnaires des services à prendre des dispositions pour respecter les seuils de qualité des eaux distribuées : filière de traitement, mélange des eaux, etc.

La présence de ces substances dans les ressources en eau est à la fois liée à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture et aux usages non agricoles, par les collectivités et par les particuliers notamment. Un certain nombre de démarches ont été engagées sur le territoire pour réduire ces usages, par exemple, dans le cadre du contrat territorial 2012-2015, avec la mise en place d'une charte d'entretien des espaces communaux et/ou communautaires et de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source », pour les magasins et les particuliers ou par l'engagement des gestionnaires d'infrastructures (gestionnaires de zones d'activités…).

Le cadre réglementaire a récemment évolué avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015), qui prévoit une restriction des usages de produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers à horizon 2017 et 2019. Le plan Ecophyto est actuellement en cours de révision et devrait a priori se traduire par un report des objectifs initiaux. Ce plan concerne également les pratiques agricoles.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires » de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau », sont les suivants :

- Conforter le respect du bon état des eaux au regard des produits phytosanitaires
- Atteindre les seuils de qualité des eaux distribuées de l'AEP pour les eaux brutes (0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l toutes substances)
- Tendre vers le « zéro phyto » pour toutes les collectivités du territoire, prioritairement dans le bassin versant du Lapic et dans les aires d'alimentation de captage et les bassins versants de prise d'eau superficielle

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.5.3.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires

Contexte/justification de la Disposition I1-1

L'EPAB a mis en place, depuis 2013, un suivi de la qualité vis-à-vis des produits phytosanitaires pour plusieurs cours d'eau du territoire : Aber, Pentrez, Kerharo, Lapic, Ris, Stalas. Les eaux souterraines sont actuellement suivies dans le cadre de l'application de la DCE, mais ne font pas l'objet d'un suivi spécifique sur le territoire du SAGE.

Disposition I1-1 : poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires

La structure porteuse du SAGE poursuit le suivi de la qualité des cours d'eau identifiés sur la Carte 4 vis-à-vis des produits phytosanitaires.

La structure porteuse du SAGE assure une veille des nouvelles molécules identifiées par le réseau régional et par l'observatoire des ventes pour adapter le protocole de suivi ; et étend, si besoin, le réseau à d'autres cours d'eau.

Elle établit un bilan annuel de la qualité des eaux souterraines à partir du suivi existant (banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraine - ADES) associé, si nécessaire, à la mise en place d'un suivi complémentaire pour améliorer la connaissance locale de la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires à l'intérieur du périmètre du SAGE.

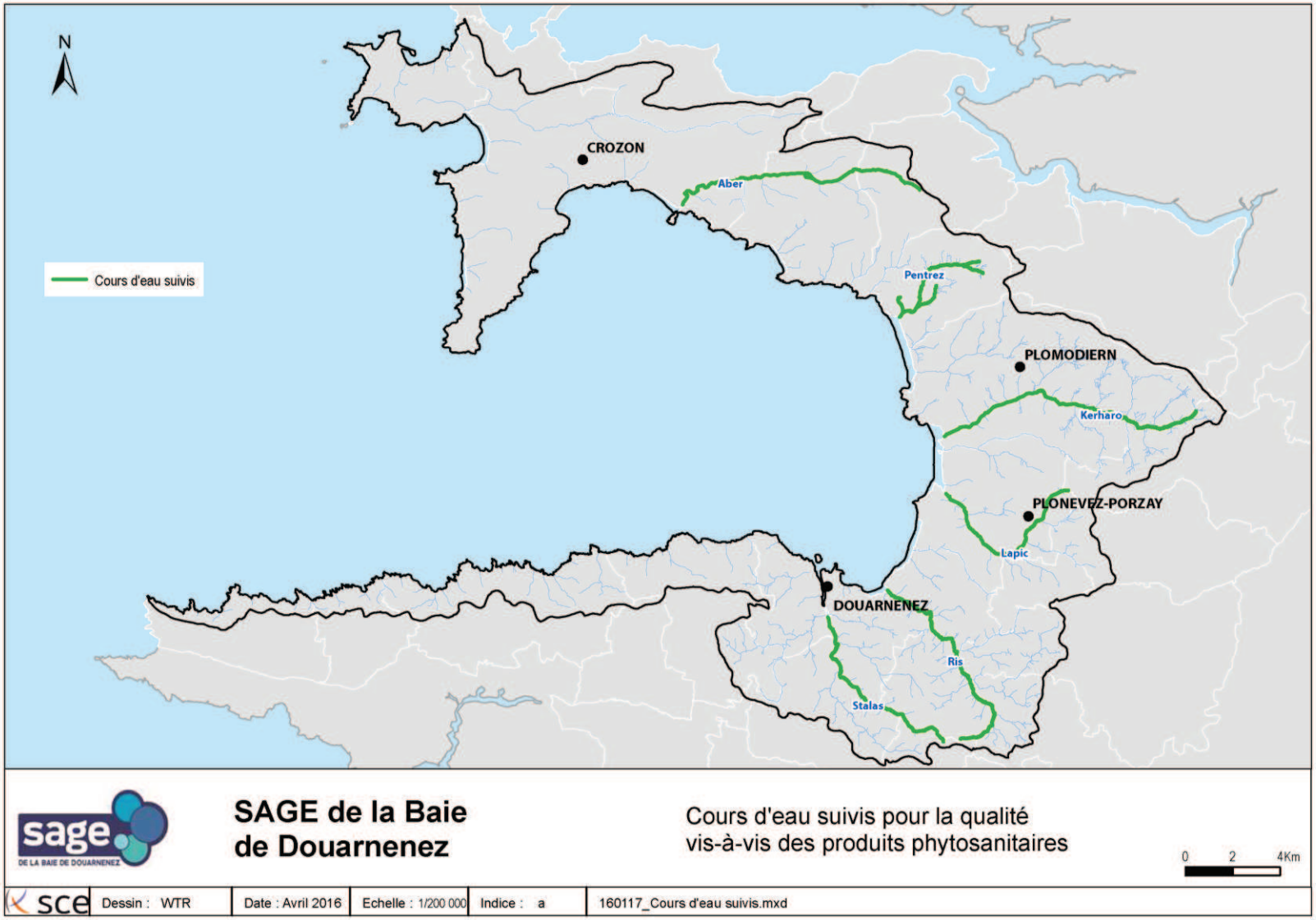

Carte 4 : suivi de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition I1-2

La masse d'eau du Lapic ne satisfait pas les seuils de bon état au sens de la DCE au regard des produits phytosanitaires. Un pré-diagnostic des sources de pollution a été engagé en 2015 par l'EPAB sur le bassin du Lapic.

Disposition I1-2 : identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic

La structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, un diagnostic spécifique des sources de pollution par les produits phytosanitaires sur le bassin versant du Lapic. Les axes prioritaires d'action à mettre en œuvre dans le cadre du programme opérationnel de bassin versant (cf. Orientation I2, Orientation I3 et Orientation I4) sont précisés à partir de ce diagnostic.

Orientation I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires

La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif ambitieux de tendre vers le « zéro phyto » pour toutes les collectivités du territoire. Cet objectif répond à plusieurs préoccupations :

- préserver la santé humaine,
- constituer une valeur d'exemple à l'attention des autres usagers de produits phytosanitaires (particuliers, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, etc.),
- participer à l'image positive du territoire.

Contexte/justification de la Disposition I2-1

Une charte d'entretien des espaces communaux et/ou communautaires a été mise en place sur le territoire par l'EPAB d'après un modèle proposé par la Région Bretagne, afin d'engager les communes et EPCI concernés, à adopter des pratiques permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, sur les espaces dont ils ont la gestion. La réalisation de plans de désherbage fait partie des premiers engagements de cette charte. Ces plans de désherbage restent à réaliser dans quelques communes concernées par le périmètre du SAGE.

Disposition I2-1 : inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Les communes et leurs groupements sont fortement encouragés à adhérer à la charte d'entretien des espaces communaux et/ou communautaires. La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif d'adhésion de 100% des communes et groupements du territoire du SAGE et l'atteinte par ces communes et groupements, à minima, du niveau 5 de la charte (« zéro phyto ») dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

L'ensemble des communes et de leurs groupements compétents sont encouragés à s'engager dans la réalisation d'un plan de désherbage dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Les communes et leurs groupements compétents sont encouragés à transmettre annuellement le bilan de leur progression dans l'application de la charte à la structure porteuse du SAGE, qui en informe la Commission Locale de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

i :

Le niveau 5 constitue le niveau d'engagement le plus élevé de la charte d'entretien des espaces communaux et/ou communautaires. Les principaux engagements du niveau 5 de la charte sont :

- l'élaboration d'un plan de désherbage,
- la prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement,
- le non recours aux produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) ou anti-mousse sur l'intégralité du territoire communal (cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

L :

Loi dite « Labbé » du 6 février 2014, amendée le 10 juillet 2015

Des restrictions d'usage entreront en vigueur au-delà du 31 décembre 2016, en application de cette loi. Il est prévu l'interdiction aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements intercommunaux, établissements publics), propriétaires d'un domaine public ou privé (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.), d'utiliser des produits phytosanitaires (pesticides), à l'exception des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voieries (sauf zones étroites et difficiles d'accès) et des promenades accessibles ou ouverts au public.

Contexte/justification de la Disposition I2-2

Un réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage a été mis en place dans le cadre de la charte de territoire 2012-2015. La Commission Locale de l'Eau souhaite pérenniser ce réseau pour répondre aux attentes locales.

Disposition I2-2 : poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage

La structure porteuse du SAGE poursuit l'animation d'un réseau d'échanges entre les collectivités (élus, agents techniques) sur le désherbage communal et la mutualisation du matériel de désherbage alternatif (journées de formation et de démonstration, etc.).

Contexte/justification de la Disposition I2-3

La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! », soutenue par le Conseil Régional de Bretagne, engage les jardineries signataires à restreindre les ventes de pesticides et à promouvoir des méthodes alternatives.

Disposition I2-3 : informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement

La structure porteuse du SAGE assure la promotion et l'animation autour de la charte « Jardiner au naturel » afin d'inciter les jardineries, paysagistes et horticulteurs à y adhérer.

En signant cette charte, ces professionnels s'engagent à informer et sensibiliser leurs clients sur les risques d'utilisation des pesticides et sur les techniques alternatives existantes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication et de sensibilisation, visé par la **Disposition A4-1**, la structure porteuse du SAGE et ses partenaires locaux informent les particuliers et les autres usagers non agricoles :

- de la réglementation existante concernant l'utilisation des produits phytosanitaires,

- des risques pour la santé et l'environnement,

- des méthodes efficaces pour limiter leur utilisation,

et sensibilisent à l'acceptation de la flore spontanée.

La **Disposition A4-1** vise l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication dans le cadre du SAGE.

L :

La loi dite « Labbé » du 6 février 2014, amendée le 10 juillet 2015,…

…prévoit l'interdiction de la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel à partir de 2019. Dès 2017, les produits phytopharmaceutiques ne pourront être cédés directement en libre-service à des utilisateurs non professionnels. L'objectif est que l'utilisateur soit conseillé par un professionnel au moment de son achat.

Orientation I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires

Contexte/justification de la Disposition I3-1

La réduction de l'utilisation agricole des produits phytosanitaires apparaît nécessaire pour atteindre les objectifs de bon état et garantir l'alimentation en eau potable sur le long terme. Elle passe par des changements de pratiques, voire une évolution des systèmes.

Disposition I3-1 : accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture

Les actions les plus efficientes pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sont identifiées de manière mutualisée et concomitante à la démarche relative à la réduction des pollutions diffuses d'azote (cf. **Disposition G1-1**), en veillant à la spécificité des produits phytosanitaires et des circuits de transfert. L'accompagnement par la structure porteuse du SAGE, dans le cadre du programme opérationnel du territoire, des exploitants pour le développement de l'agriculture biologique, ainsi que le développement de filières adaptées de valorisation de ces produits (cf. **Disposition G1-2**) est en particulier encouragé.

Disposition G1-1 relative à l'identification et la mise en œuvre d'actions efficientes pour la réduction des apports d'azote par l'agriculture

Disposition G1-2 relative au développement des filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote

Orientation I4 : les mesures consacrées à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, par la préservation et la restauration du bocage notamment, permettront de limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition I3-2

Une communication générale est susceptible de favoriser l'adoption de pratiques et de techniques alternatives permettant de réduire l'usage agricole des produits phytosanitaires. Ce type d'action a déjà été engagé sur le territoire dans le cadre de la charte 2012-2015.

Disposition I3-2 : poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires

La structure porteuse du SAGE poursuit l'animation d'opérations collectives de communication et de sensibilisation : journées techniques (essais, démonstration), animation de réseaux d'échanges entre agriculteurs, etc.

Ces opérations consistent notamment à travailler avec les agriculteurs sur l'amélioration des traitements et sur la réduction des produits phytosanitaires les plus présents dans les ressources en eau du territoire, ou sur l'utilisation de techniques alternatives.

Orientation I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux

Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager. Les mesures correspondantes permettront de limiter le transfert des produits phytosanitaires vers les milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.5.4 Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants » (J)

5.5.4.1 Contexte et objectifs

Bien que l'état chimique des masses d'eau soit globalement jugé bon, des dépassements pour le cuivre et le zinc sont parfois observés sur l'Aber de Crozon par rapport aux normes de qualité environnementale (NQE) précisé dans l'arrêté ministériel fixant les critères d'évaluation de l'état écologique des masses d'eau (arrêté du 27 juillet 2015).

L'attention se porte récemment sur d'autres substances polluantes, telles que les substances médicamenteuses. La connaissance sur les quantités présentes dans les milieux et sur leur impact, notamment par rapport à leur effet « cocktail » potentiel, demeure sommaire. Il n'existe pas actuellement de réseau de suivi de ces substances sur le territoire du SAGE.

i :

L'effet « cocktail » désigne l'effet induit par l'interaction de plusieurs molécules.

Bien que le stockage de déchets bruts soit interdit depuis 2002, les anciens sites de décharges constituent des sources de pollution potentielles des ressources en eau. Sur les 13 sites du territoire, 12 décharges ont été réhabilitées, à l'exception de celle de Saint-Nic, dont l'impact potentiel sur l'environnement a cependant été défini comme faible.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants » de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau », sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des pollutions par les autres micropolluants

5.5.4.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc

Contexte/justification de la Disposition J1-1

Des dépassements ponctuels des concentrations en cuivre et zinc sont parfois observés sur l'Aber de Crozon par rapport aux normes de qualité qui caractérisent le bon état au sens de la DCE. Cela appelle une investigation pour en identifier la cause. L'objectif est de définir si les activités humaines sont impliquées dans cette altération ou, comme cela peut être le cas, si les origines sont essentiellement naturelles.

Disposition J1-1 : identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon

La structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du SAGE, un diagnostic sur le bassin versant de l'Aber de Crozon afin d'identifier les principales sources de cuivre et de zinc mesurées dans le cours d'eau. Si l'origine humaine est avérée, un plan d'action est établi en fonction des activités concernées et des leviers d'actions possibles.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses

Contexte/justification de la Disposition J2-1

La présence de substances médicamenteuses dans les milieux constitue une préoccupation de plus en plus forte des acteurs locaux. L'impact de ces molécules sur les écosystèmes est encore mal connu et fait pour l'instant l'objet de recherches à l'échelle nationale.

Disposition J2-1 : assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux

La structure porteuse du SAGE constitue un centre de ressource, en lien avec l'inter-SAGE, assurant une veille de l'évolution des connaissances scientifiques sur l'impact des substances émergentes sur l'environnement (substances médicamenteuses ou vétérinaires, produits phytosanitaires, coformulants, perturbateurs endocriniens, nanotechnologies, etc.) et un partage de cette connaissance avec les acteurs du territoire. Cette veille concerne également la compréhension de l'effet « cocktail » de ces molécules.

Disposition J2-2 : réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire

Sur la base de la connaissance acquise dans le cadre de la **Disposition J2-1**, la structure porteuse du SAGE, en concertation avec ses partenaires, engage, si besoin, des démarches visant à acquérir localement des connaissances sur la présence et l'impact des substances médicamenteuses dans les milieux, après une analyse des risques. Ces démarches consistent par exemple à réaliser une campagne de recherche ou à mettre en place un réseau de suivi dans la ressource en eau du territoire, en fonction de l'état des technologies de suivi.

Disposition J2-1 : veille de l'état des connaissances sur la présence et l'impact des substances médicamenteuses dans les eaux

Orientation J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions

Contexte/justification de la Disposition J3-1

Les anciens sites de décharge du territoire, identifiés comme susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, ont été réhabilités. La Commission Locale de l'Eau souhaite qu'une veille de la qualité de l'eau à proximité de ces sites soit assurée.

Disposition J3-1 : veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge

La structure porteuse du SAGE assure, à partir des réseaux de suivi, mis en place par les gestionnaires des anciens sites de décharge, une veille de l'évolution de la qualité de l'eau à proximité de ces sites. Si des altérations sont observées, il est défini si la responsabilité des sites de décharges est impliquée. Le cas échéant, la structure porteuse du SAGE élabore des plans d'intervention et les met en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6 ENJEU : Qualité des milieux naturels

5.6.1 Composante « continuité écologique des cours d'eau » (K)

5.6.1.1 Contexte et objectifs

Un état des lieux des ouvrages présents sur les cours d'eau d'une partie du périmètre du SAGE a été réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012. Cette démarche a permis d'inventorier les ouvrages présents, soit un total de 995 ouvrages, et de diagnostiquer leur franchissabilité par trois espèces piscicoles migratrices : truite fario, truite de mer, anguille. Le périmètre du contrat 2009-2012 ne couvre cependant pas l'intégralité de celui du SAGE. La connaissance des ouvrages est donc partielle en termes d'étendue géographique.

Il apparaît qu'un peu plus de la moitié des ouvrages sur les cours d'eau diagnostiqués constituent un obstacle à la libre circulation piscicole.

Classe de franchissabilité	Part sur 995 ouvrages
Franchissable	40%
Moyennement franchissable	25%
Infranchissable	30%
Franchissabilité non déterminée	3%

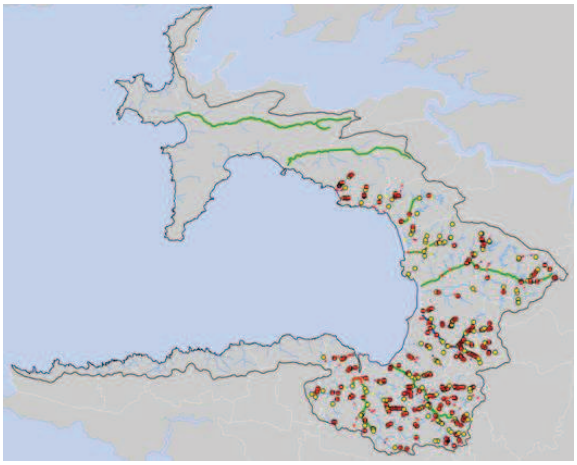

Localisation :

Ouvrages difficilement franchissables

Ouvrages moyennement franchissables

Tableau 13: niveau de franchissabilité des ouvrages recensés impactant la continuité écologique (Source : CCPCP-CCDZ, 2011)

Des dispositifs réglementaires visent la restauration de la continuité écologique, dont la révision du classement des cours d'eau au titre de la libre circulation piscicole. Seul le **Lapic** est classé en listes 1 et 2 sur le territoire du SAGE. La continuité écologique de ce cours doit ainsi être rétablie à échéance 2017.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est en cours de validation. Il décline à l'échelle régionale la notion de trame verte et bleue introduite par les lois Grenelle.

Sur le périmètre du SAGE, le contrat territorial 2012-2015 intègre la restauration de la continuité écologique. La démarche est cependant récente, car l'EPAB a commencé à travailler à la recherche de solutions consensuelles avec les propriétaires début 2015 (en perspective de la mise en place d'une DIG et réaliser ensuite les travaux).

Compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser, la Commission Locale de l'Eau a souhaité adopter une démarche progressive pour le rétablissement de la continuité écologique. Elle a ainsi défini dans les objectifs du SAGE des priorités répondant aux contraintes réglementaires (classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement) et de l'intérêt des milieux tel que perçu localement.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « continuité écologique des cours d'eau » de l'enjeu « qualité des milieux naturels », sont les suivants :

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau du territoire
  - **Priorité 1** - cours d'eau classés en liste 2 : Lapic (du pont Becherel à Plonevez-Porzay jusqu'à la mer)
  - **Priorité 2** - ouvrages situés sur le Kerharo, le Ris (Névet) et le Kerloc'h, ainsi que le Lapic de sa source au pont Becherel à Plonevez-Porzay
  - **Priorité 3** - autres ouvrages sur cours d'eau du territoire

5.6.1.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique

Contexte/justification de la Disposition K1-1

Une grille d'évaluation multicritères des ouvrages sur cours d'eau a été établie dans le cadre du diagnostic inscrit au contrat territorial 2012-2015. Une réévaluation de cette grille apparaît nécessaire avant d'étendre le diagnostic à l'ensemble des ouvrages du périmètre du SAGE.

Il est à noter que les cours d'eau identifiés en priorités 1 et 2 dans les objectifs du SAGE associés à l'enjeu « continuité écologique des cours d'eau » ont fait l'objet d'un diagnostic des ouvrages dans le cadre du contrat territorial 2009-2012. Une connaissance des ouvrages situés sur les cours d'eau qui n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic sera cependant nécessaire à terme.

Disposition K1-1 : compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE anime un groupe de travail, associant notamment l'ONEMA, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la DDTM, la fédération départementale de pêche, les représentants des propriétaires d'ouvrage et les associations de défense du patrimoine, afin d'actualiser l'évaluation multicritères des ouvrages situés sur les cours d'eau en fonction des protocoles nationaux. Cette démarche vise à évaluer, de manière homogène à l'échelle du périmètre du SAGE, l'impact des ouvrages sur le milieu et sur les usages (franchissabilité piscicole, la hauteur de chute en période estivale, impact sur la qualité physico-chimique du cours d'eau, usages associés, potentiel hydro-électrique et projets éventuels des propriétaires pour l'exploiter, statut juridique, valeur socio-économique, situation foncière, conditions de sécurité, etc.), en particulier sur les cours d'eau identifiés sur la Carte 5 (cours d'eau non diagnostiqués dans le cadre du contrat territorial 2009-2012).

Ces diagnostics sont réalisés en partenariat et en coordination avec la DDTM du Finistère, les services et les établissements publics concernés (ONEMA…), dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Le diagnostic des ouvrages situés sur le Kerloc'h est réalisé simultanément au diagnostic hydromorphologique (cf. **Disposition L1-1**).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Une liste actualisée des ouvrages susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques est établie à partir des diagnostics et assortie de propositions d'action pour rétablir la continuité écologique.

Disposition A2-1 relative à la concertation des acteurs du territoire au sein de groupes de travail thématiques

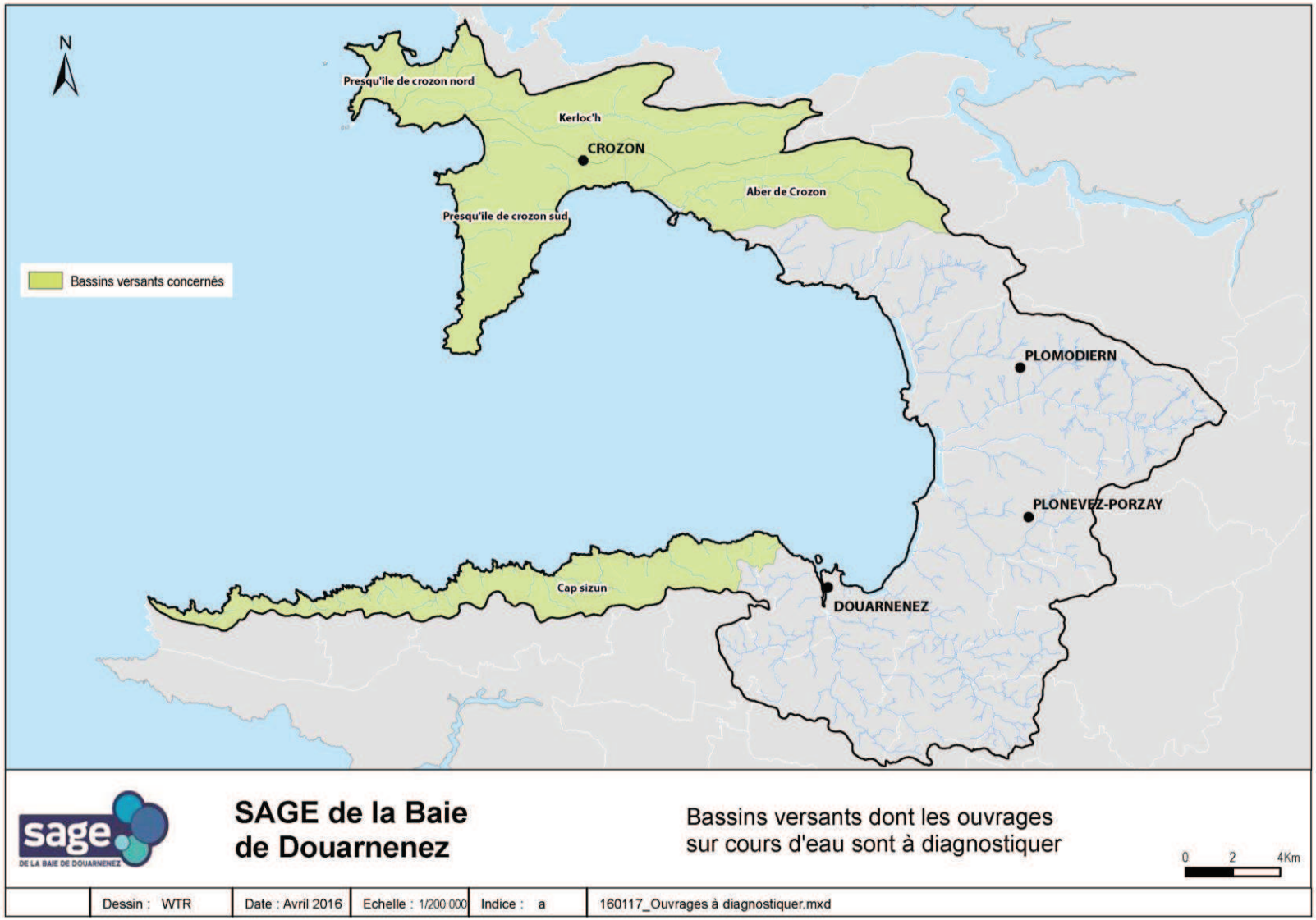

Carte 5 : cours d'eau nécessitant un diagnostic des ouvrages

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Disposition K2-1 : améliorer la continuité écologique des cours d'eau

Le programme opérationnel du territoire intègre la poursuite de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, sur la base des diagnostics préalables, dont ceux à réaliser dans le cadre de la **Disposition K1-1**. En accord avec les objectifs du SAGE, la Commission Locale de l'Eau définit les priorités suivantes :

- Priorité 1 : aménagement des ouvrages sur le Lapic en application du classement en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement,
- Priorité 2 : aménagement des ouvrages identifiés comme prioritaires à partir des diagnostics préalables, sur le Kerharo et le Ris (Névet) en particulier. Les interventions sont définies en fonction du bilan visé à la **Disposition K2-2** et du diagnostic hydromorphologique du Kerloc'h visé à la **Disposition L1-1**.
- Priorité 3 : aménagement des autres ouvrages. Les interventions sont programmées, à partir des diagnostics préalables et du bilan établi en application de la **Disposition K2-2**, en fonction de l'intérêt des milieux, des opportunités, des moyens disponibles et des bénéfices attendus.

Les solutions sont étudiées au cas par cas, en étroite collaboration avec les propriétaires et les exploitants des ouvrages. Le choix de ces solutions prend en compte l'ordre de priorité défini par la disposition 1D-3 du SDAGE Loire-Bretagne. La structure porteuse du SAGE poursuit l'accompagnement technique, économique et sociologique pour la mise en œuvre des solutions retenues.

Une coordination est assurée à l'échelle des sous-bassins versants et du territoire par la structure porteuse du SAGE, afin d'assurer la cohérence hydrographique de la restauration de la continuité écologique.

Disposition K1-1 relative au diagnostic des ouvrages sur cours d'eau

Disposition K2-2 qui prévoit la réalisation, à trois ans, d'un bilan des actions engagées sur le Lapic pour restaurer la continuité écologique

L :

Disposition 1D-3 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE définit l'ordre de priorité suivant parmi les solutions techniques de restauration de la continuité écologique des cours d'eau :

- **effacement**. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés cette solution sera privilégiée ;
- **arasement partiel** et aménagement d'ouvertures (échancrures…), petits seuils de substitution franchissables par conception ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- **ouverture de barrages** (pertuis ouverts…) et transparence par **gestion d'ouvrage** (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage…). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;
- **aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement** avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible.

Contexte/justification de la Disposition K2-2

Le Lapic est le seul cours d'eau classé en liste 1 et 2 sur le territoire du SAGE. La liste 2 vise les cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté de classement. Cet arrêté a été signé en 2012, les interventions sont donc à réaliser avant 2017. A ce titre les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur le Lapic sont identifiés comme prioritaires dans le cadre de la **Disposition K2-1**. Les interventions sur ce cours d'eau ont valeur de référence en termes de retour d'expérience sur le bassin.

Disposition K2-2 : réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic

La structure porteuse du SAGE établit, la troisième année à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, un bilan des actions engagées pour restaurer la continuité écologique du Lapic (cf. **Disposition K2-1**). Le bilan identifie les solutions choisies avec les propriétaires ou exploitants d'ouvrage qui se sont avérées les plus efficientes et qui ont présenté le meilleur rapport coûts-efficacité.

Ces retours d'expérience sont valorisés dans le cadre des démarches engagées sur les ouvrages identifiés comme faisant obstacle à la continuité écologique (cf. **Disposition K1-1**).

Disposition K2-1 relative aux opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Contexte/justification de la Disposition K2-3

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Seul le Lapic a été classé en liste 1 et 2 sur le périmètre du SAGE de Douarnenez. La présence d'obstacles constitue cependant un enjeu au regard de la continuité écologique et de l'atteinte du bon état des masses d'eau pour d'autres cours d'eau du territoire. Le classement en liste 1 et 2 de ces cours d'eau pourrait constituer un levier supplémentaire pour la réalisation des actions correctrices nécessaires.

Disposition K2-3 : proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h

La Commission Locale de l'Eau propose l'inscription du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h dans les listes 1 et 2 établies au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, dans le cadre d'une éventuelle révision de ces listes par le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

:

Principes généraux des classements des cours d'eau établis au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement (circulaire du 18 janvier 2013)

Liste 1 : l'objectif du classement en liste 1 est la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle fragmentation longitudinale et/ou transversale de cours d'eau. Le classement en liste 1 conduit à ne plus autoriser la construction d'ouvrages nouveaux faisant obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 : l'objectif de la liste 2 est l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau. Cette amélioration doit être réalisée dans les 5 ans pour tous les ouvrages concernés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6.2 Composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau » (L)

5.6.2.1 Contexte et objectifs

La qualité morphologique et physique des cours d'eau concerne plusieurs compartiments : le lit mineur, les berges et la ripisylve, le lit majeur, la relation avec les annexes hydrauliques, etc. L'état des lieux réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012 (sur une partie du périmètre du SAGE) a révélé un taux d'altération significatif de ces compartiments sur une majorité des cours d'eau diagnostiqués.

Dans le SDAGE révisé pour la période 2016-2021, le **Lapic** fait l'objet d'un report de délai à 2027 pour l'atteinte du bon état, à cause du paramètre morphologie (état biologique non mesuré, déclassement à dire d'expert). Plus de 85% du linéaire total du réseau hydrographique du Lapic a fait l'objet d'aménagements hydrauliques. Les travaux de rectification représentent 70% des aménagements hydrauliques observés, les déplacements de cours d'eau correspondent à 9% du linéaire total des cours d'eau du bassin versant (soit environ 3000 m) et 2% du réseau hydrographique est busé soit environ 800 m de cours d'eau.

L'atteinte du bon état écologique est évaluée par des indicateurs biologiques (IBD, IBGN et IPR), à l'échelle de la masse d'eau. Les cours d'eau du territoire se caractérisent par des pentes très marquées qui leur permettent de conserver un morphodynamisme actif, malgré des altérations qui peuvent être fortes. Il en résulte que des cours d'eau comme le Lapic fortement impactés par des travaux hydrauliques présentent des caractéristiques qui restent favorables aux organismes de bio-indication. Les données de 2013, récemment validées, montrent ainsi des indices biologiques conformes aux seuils de bon état (à l'exception de l'indice diatomées qui reflète davantage une altération de la qualité de l'eau). Ces mêmes données montrent au contraire une non-conformité du **Kerloc'h** au regard de l'indice poissons rivières (IPR).

Les indices biologiques, étroitement liés à la qualité des habitats dans les cours d'eau, ont été ponctuellement mesurés comme étant non conformes aux seuils de bon état sur d'autres cours d'eau : le **Ty Anquer, la Lapic et le Ris (Névet)**, ou proches des limites : **Kerharo, Stalas et Pentrez**.

L'état des lieux du contrat territorial 2009-2012 permet de constater que le taux d'étagement est relativement limité sur le secteur inventorié, du fait de la forte pente naturelle des cours d'eau. Il reste inférieur à 20% sur l'ensemble des cours d'eau. Ces ouvrages constituent cependant un obstacle important à la continuité écologique (cf. chapitre 5.6.1).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Cours d'eau principaux	Longueur (m)	Nombre d'ouvrages	Hauteur de chute cumulée	Dénivellé naturel	Taux d'étagement cours principal
SAINT ANNE	1 286	8	4	37	11%
CAMEROS	6 199	18	2,95	146	2%
CAON	2 960	21	2,85	71	4%
CORNIGOU	1 230	17	6,4	38	17%
TREZMALAOUEN	6 436	21	2,8	111	3%
LESTREVET	7 993	27	3,4	192	2%
TREBOUL	6 062	23	5,4	68	8%
KERSCAMPEN	3 163	11	1,85	78	2%
KERGAOULEDAN	12 552	36	5,1	69	7%
KELEREC_NORD	3 779	13	0,5	62	1%
KERHARO	37 461	48	8,4	164	5%
KELEREC_SUD	3 351	3	0,15	40	0%
LAPIC	12 854	52	3	105	3%
PEN AR STANG	1 326	5	2	56	4%
PENITY	5 823	13	3	43	7%
PORLOUS	4 379	7	0	91	0%
RIS	26 636	83	8	130	6%
PENTREZ	16 299	19	3	137	2%
ROSTEGOFF	3 904	12	2	76	3%
STALAS	15 254	25	6	131	5%
TREZ BELLEC	908	6	1	40	3%
TY ANQUER	7 314	12	0	77	0%
TY MARK	1 424	4	0	38	0%
TOTAL	188 589	484	72	-	-

Tableau 14 : Taux d'étagement des principaux cours d'eau du SAGE (source : EPAB, 2013)

Le **taux d'étagement** est égal au rapport de la somme des hauteurs des seuils sur la hauteur totale du dénivelé naturel (en %).

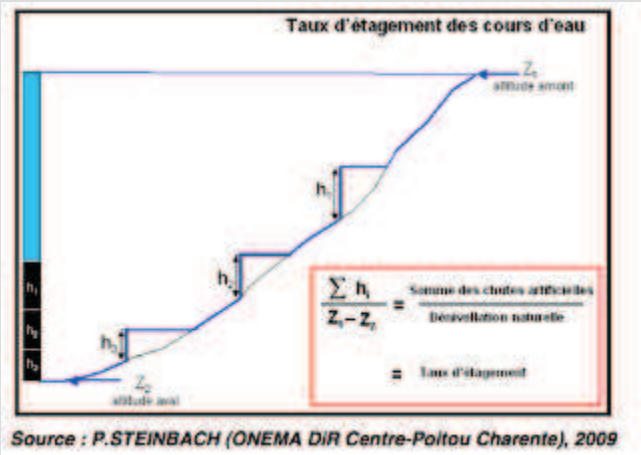

Source : P.STEINBACH (ONEMA DiR Centre-Poitou Charente), 2009

Les cours d'eau sont aujourd'hui préservés des modifications hydromorphologiques par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Le volet « milieux naturels » de la charte de territoire vise à restaurer les altérations héritées des pratiques passées. Une déclaration d'intérêt général a été signée fin décembre 2013 par le Préfet du Finistère, afin de pouvoir engager les travaux de restauration par l'EPAB avec des fonds publics sur des parcelles privées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau » de l'enjeu « qualité des milieux naturels », sont les suivants :

- Restaurer prioritairement la qualité hydromorphologique des cours d'eau qui ne sont pas conformes au bon état : Kerloc'h
- Taux d'étagement maximum de 10% à horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire

5.6.2.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau

Contexte/justification de la Disposition L1-1

Le périmètre du contrat territorial 2009-2012 ne couvrant pas l'intégralité de celui du SAGE, certains cours d'eau du territoire n'ont pas été diagnostiqués. La Commission Locale de l'Eau souhaite que le niveau de connaissance des cours d'eau soit homogénéisé à l'échelle du territoire du SAGE.

Disposition L1-1 : réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE

Le diagnostic préalable du programme opérationnel du territoire est complété pour les cours d'eau situés en dehors du périmètre du contrat territorial 2009-2012 afin d'en évaluer l'état hydromorphologique. Un diagnostic approfondi du Kerloc'h est réalisé dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, afin d'élaborer prioritairement un programme de restauration de ce cours d'eau pour respecter l'objectif de bon état biologique au titre de la DCE.

Contexte/justification de la Disposition L1-2

Dans le cadre de l'application de la DCE, la qualité biologique est actuellement suivie sur les cours d'eau suivants : Ris (Névet), Stalas, Lapic, Lestrevet (Plomodiern), Aber de Crozon, Kerharo et Kerloc'h.

Disposition L1-2 : développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau

En concomitance avec les réflexions visées à la **Disposition G4-1** sur l'extension du réseau de suivi de la qualité physico-chimique, la structure porteuse du SAGE propose, si besoin, d'étendre le suivi de la qualité biologique des cours d'eau sur le territoire du SAGE. Les réflexions portent notamment sur la mise en place de stations de suivi complémentaires sur de petits cours d'eau côtiers. La Commission Locale de l'Eau recommande en particulier la mesure de l'indice poisson rivière (IPR), considéré comme particulièrement intégrateur de l'état biologique des cours d'eau.

Disposition G4-1 relative à la poursuite et au développement du suivi de la qualité physico-chimique des eaux

:

L'indice poisson rivière (IPR)
L'indice poisson rivière consiste à analyser le peuplement piscicole et de l'utiliser comme un révélateur de l'état écologique général d'un milieu.

S'appuyant sur les organismes piscicoles qui sont situés en fin de chaîne alimentaire dans les milieux aquatiques, l'IPR est considéré comme un paramètre intégrateur de l'état du milieu.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition L1-3

Le ruissellement et l'érosion des sols peuvent induire un colmatage des substrats dans les cours d'eau. Ces phénomènes induisent également des pertes de sols dans les parcelles agricoles et des transferts de nutriments et de polluants vers les milieux aquatiques.

Cela participe à l'apport d'azote vers les milieux aquatiques et provoque le colmatage et l'appauvrissement des habitats aquatiques, des zones de frayère en particulier.

Disposition L1-3 : identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, dont l'INRA, l'ONEMA et les représentants de la profession agricole, réalise un diagnostic du territoire du SAGE visant à identifier les zones à forte vulnérabilité par rapport à l'érosion des sols agricoles. Ce diagnostic précise la carte de prélocalisation du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 1C-4 du SDAGE), sur la base de critères locaux :

- dispositifs végétalisés pérennes,
- pratiques culturales,
- géologie, pédologie, pentes, courts-circuits hydrauliques (fossés, entrées de champs, voiries, etc.),
- connexions réelles entre les parcelles agricoles et les milieux aquatiques, dont les nouveaux linéaires de bocage créés lors du programme Breizh bocage,
- colmatage des cours d'eau (IBGN),
- etc.

Le diagnostic oriente les plans d'actions visés à la **Disposition L2-6**

L :

Disposition 1C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Dans cette disposition le SDAGE établit une carte de pré-localisation des secteurs vulnérables à l'érosion des sols, à partir des données de pédologie, de topographie, de pluviométrie et de l'occupation du sol.

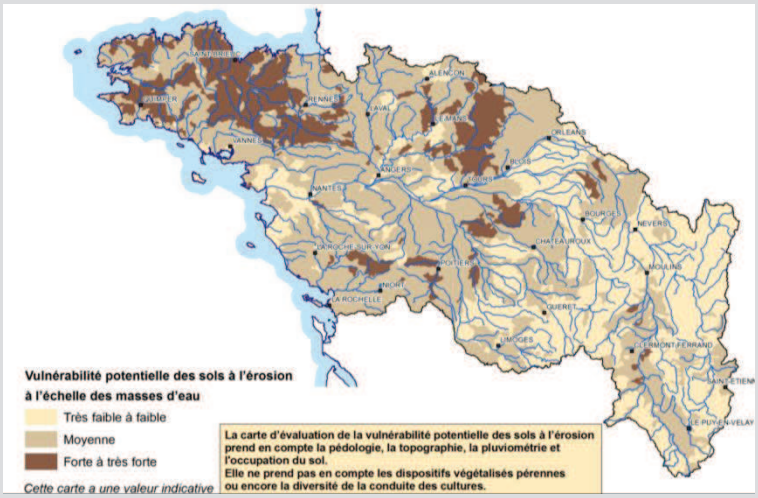

Carte 6 : vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion sur le bassin Loire-Bretagne (extrait du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition L1-4

Les têtes de bassins versants représentent les territoires les plus en amont d'un cours d'eau et constituent les zones d'alimentation de celui-ci. Elles présentent une forte valeur écologique et jouent notamment un rôle important dans l'hydrologie des cours d'eau, l'épuration des eaux et la biodiversité des milieux. Compte-tenu de ces caractéristiques, les têtes de bassins peuvent représenter des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

La délimitation des têtes de bassins ne fait pas l'objet de critères précis. Différents principes sont identifiés dans la littérature. Le SDAGE Loire-Bretagne donne la définition suivante :

« Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux. »

Compte tenu des spécificités du territoire du SAGE, qui comprend de multiples petits bassins versants avec des cours d'eau de faible rang jusqu'à l'exutoire, la Commission Locale de l'Eau souhaite la définition de critères adaptés au contexte local.

Disposition L1-4 : identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités

La structure porteuse du SAGE définit, de manière concertée avec les acteurs concernés, dont la cellule d'animation des milieux aquatiques du conseil départemental du Finistère (CAMA), la notion de tête de bassins à l'échelle du territoire du SAGE. Sur la base de cette définition, ainsi que sur celle des inventaires du réseau hydrographique et des zones humides, la structure porteuse du SAGE réalise une carte de pré-localisation des têtes de bassins. Cette carte est soumise à validation de la Commission Locale de l'Eau dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

L :

Dispositions 11A-1 et 11A-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les dispositions 11A-1 et 11A-2 du SDAGE confient au SAGE l'inventaire et la caractérisation des têtes de bassin.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau

Disposition L2-1 : intégrer les têtes de bassin versant dans les programmes opérationnels

Les têtes de bassins identifiées dans la cadre de la **Disposition L1-4** sont intégrées dans les différents volets du programme opérationnel (pollutions diffuses, cours d'eau, zones humides, bocage, stratégie foncière, etc.) comme des secteurs clés à préserver, gérer, voire restaurer pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

Disposition L2-2 : informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant

La structure porteuse du SAGE intègre dans le plan de communication visé à la **Disposition A4-1**, une information et une sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics et privés de projets entrainant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur la prise en compte des têtes de bassins versants identifiés et de leur capacité à recevoir des rejets. Cette communication vise notamment à sensibiliser les pétitionnaires en amont du montage de leur projet.

Contexte/justification de la Disposition L2-3

L'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau peut entraîner une dégradation des berges par le piétinement, une modification du profil en travers des cours d'eau et altérer leur fonctionnement physique et biologique. Le piétinement des animaux dans les cours d'eau peut également induire une contamination bactériologique. Cette contamination peut potentiellement se propager aux eaux de baignade et aux zones de production conchylicole.

Disposition L2-3 : supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau

Dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, le programme opérationnel du territoire, porté par la structure porteuse du SAGE :

- intègre un recensement des points d'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau,
- sensibilise les éleveurs et leur propose un accompagnement pour la mise en place de clôtures fixes ou amovibles, de pompes de prairie ou d'autres dispositifs similaires.

R Cette disposition est complétée par la **règle 2** du règlement du SAGE.

i :

Pompes de prairie
Les pompes de prairie font partie des dispositifs possibles pour permettre l'abreuvement du bétail sans contact direct avec le cours d'eau. Le schéma suivant présente leur fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

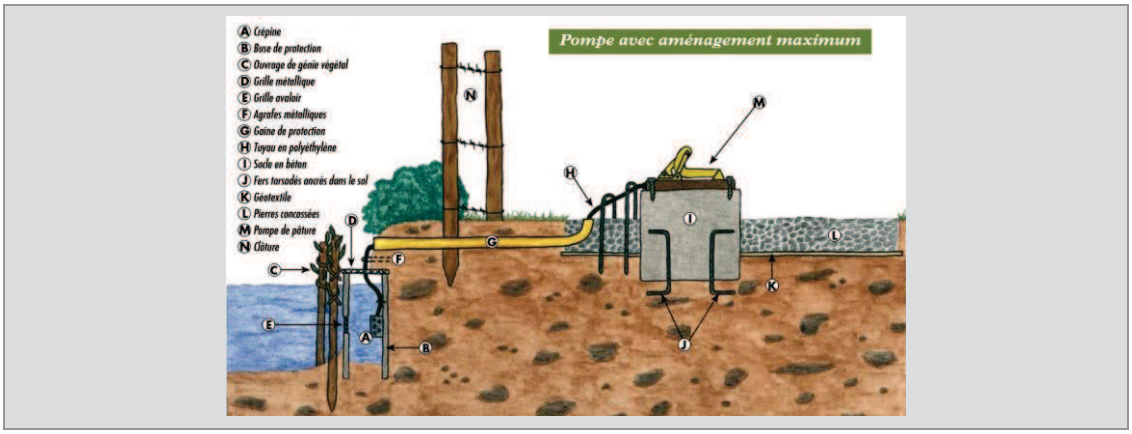

Contexte/justification de la Disposition L2-4

La restauration des cours d'eau est inscrite dans le contrat territorial 2012-2015. Les premières opérations ont été engagées en 2015.

La restauration des cours d'eau et celle des zones humides sont intimement liées. Le lit mineur d'un cours d'eau est généralement imbriqué dans un complexe de zones humides où il constitue la partie visible des écoulements. En période de hautes eaux, le lit mineur alimente les zones humides par débordement ou par infiltration. En période de basses eaux, les zones humides restituent l'eau excédentaire qui alimente et constitue le débit du cours d'eau.

Les cours d'eau des bassins versants qui présentent des densités de zones humides le plus faibles sont les plus exposés à des problématiques d'assèchement estival.

Certaines actions de restauration des zones humides consistent à restaurer le lit mineur des cours d'eau. C'est notamment le cas, lorsque les cours d'eau ont fait l'objet de travaux hydrauliques. Les modifications du gabarit du cours d'eau empêchent les débordements en période de hautes eaux et drainent artificiellement la nappe d'accompagnement et les zones humides adjacentes en période d'étiage.

Les dispositions spécifiques aux zones humides sont présentées dans le chapitre suivant (5.6.3).

Disposition L2-4 : restaurer les cours d'eau

Le programme opérationnel du territoire comprend un volet « milieux aquatiques » qui s'appuie sur les diagnostics préalables de l'état des cours d'eau (cf. **Disposition L1-1**) et sur les priorités définies par le SAGE :

- Le Kerloc'h qui ne satisfait pas les critères de bon état au sens de la DCE est reconnu prioritaire par le SAGE, les opérations de restauration sont engagées dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.
- Les opérations sur les autres cours d'eau du territoire sont programmées suite à un bilan établi la troisième année à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Ce bilan tient compte des démarches engagées sur le Kerloc'h, notamment une évaluation du rapport coûts-efficacité des opérations. Il étudie les opportunités d'intervention sur les autres bassins versants en fonction des diagnostics préalables, de l'intérêt patrimonial des cours d'eau, dont les têtes de bassin versant, et des moyens dont disposent les maîtres d'ouvrage. Après le Kerloc'h, le SAGE identifie le Lapic, le Ty Anquer, le Ris (Névet), le Kerharo, le Stalas et le Pentrez comme les cours d'eau à considérer en priorité (cf. Carte 7).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les actions du programme opérationnel sont inscrites et priorisées selon les altérations morphologiques mises en évidences par les diagnostics préalables, et selon l'écart constaté au bon état écologique. Elles peuvent notamment porter sur :

- la restauration et la renaturation du lit mineur, avec par exemple restauration des profils en long et en travers du lit mineur par recharge en granulats et reméandrage de cours d'eau dans les secteurs dégradés,
- la restauration des interconnexions entre les différents habitats (espaces de transition, milieux humides, champ d'expansion de crues…), notamment avec la restauration des connexions latérales entre le lit mineur et le lit majeur, et la suppression des courts-circuits hydrauliques,
- la restauration des habitats et des frayères,
- la réduction du taux d'étagement.

Le porteur du programme opérationnel du territoire s'assure de la coordination des travaux de restauration de la continuité écologique (cf. **Disposition K2-1**) avec les travaux de restauration morphologique des cours d'eau.

Disposition L1-1 relative aux diagnostics préalables de l'état hydromorphologique des cours d'eau

Disposition K2-1 relative aux opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

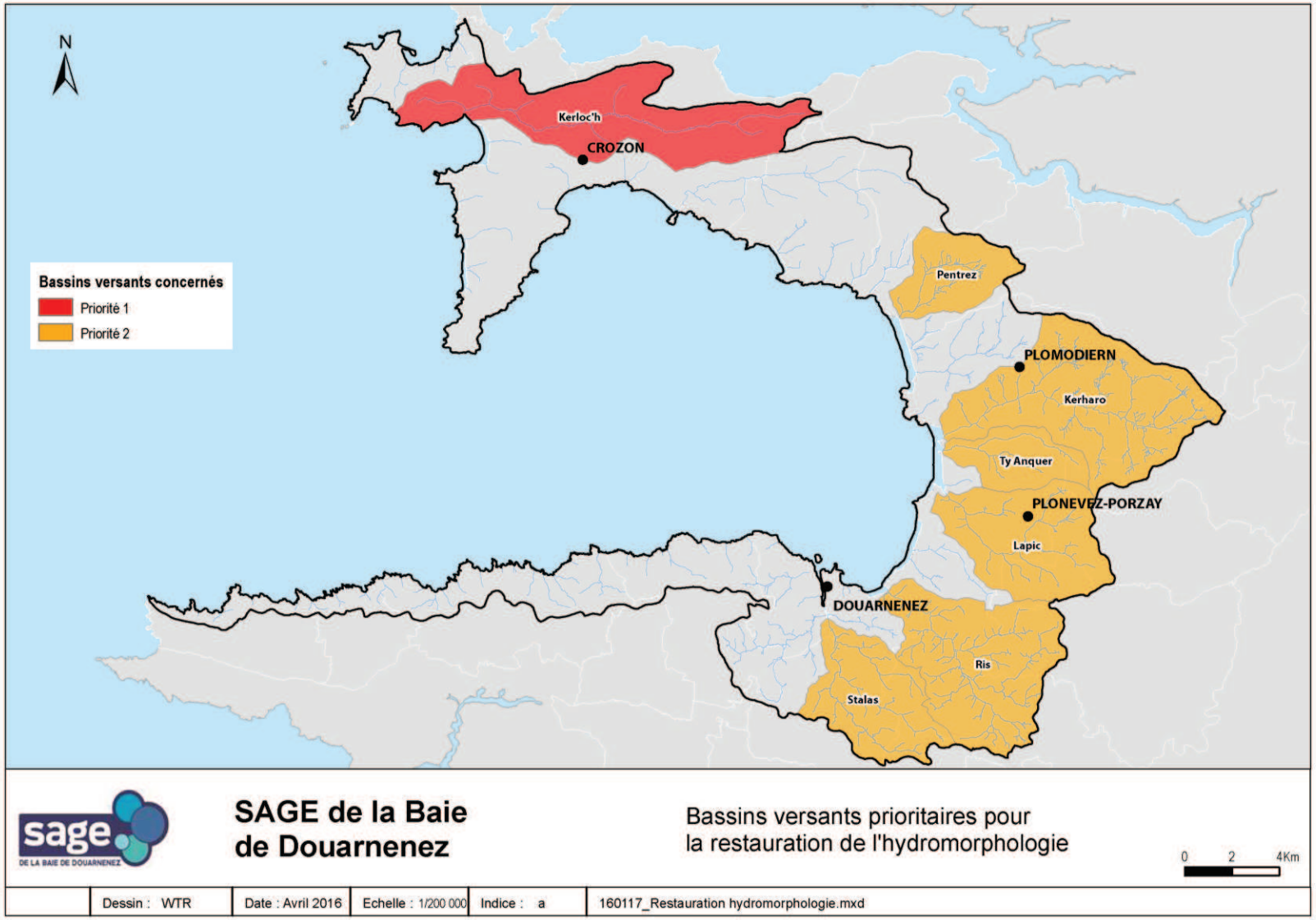

Carte 7 : cours d'eau prioritaires pour la restauration de l'hydromorphologie

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition L2-5

Les fossés agricoles ou de bordure de voirie constituent des courts-circuits hydrauliques. Ils acheminent de l'eau des terres cultivées, des voiries ou des zones urbanisées vers les cours d'eau. Selon la nature des zones traversées, les fossés sont susceptibles de transférer de multiples substances ou germes vers les cours d'eau.

La liaison directe entre ces fossés et les cours d'eau accroit les vitesses de transfert et empêche l'épuration de l'eau par les zones humides. Toute substance ou tout germe qui parvient dans un fossé est ainsi véhiculé directement vers le cours d'eau, sans possibilité de rétention ou d'épuration.

Disposition L2-5 : limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés dont l'ONEMA, les communes, les représentants de la profession agricole et les gestionnaires de routes, réalise un diagnostic visant à identifier les zones de liaison directe entre les fossés et les cours d'eau. Les diagnostics sont réalisés selon les niveaux de priorité définis par la Carte 8.

La structure porteuse du SAGE et ses partenaires élaborent et mettent en œuvre, à partir des résultats des diagnostics, des plans d'actions pour limiter les transferts depuis les fossés vers les cours d'eau.

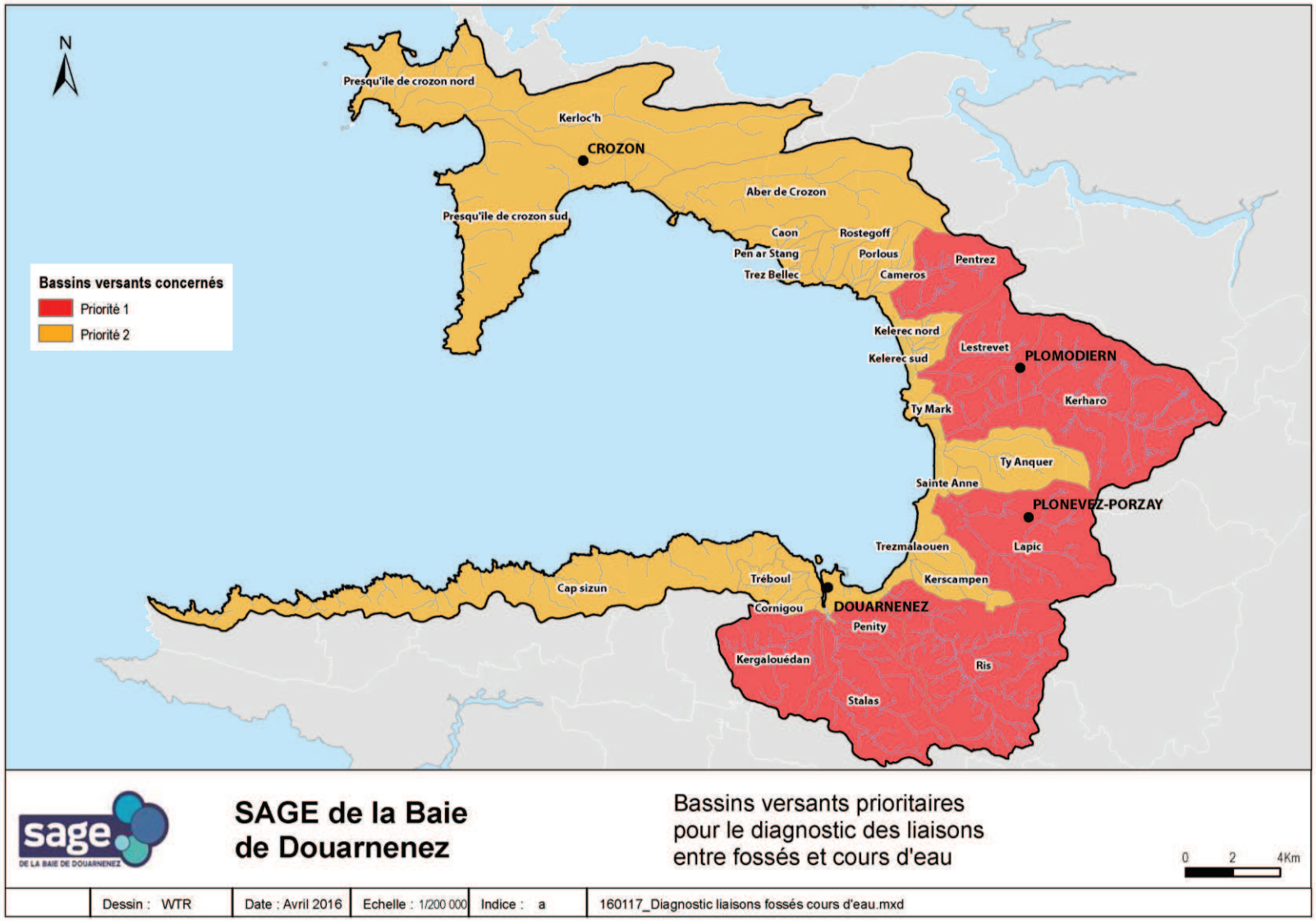

Carte 8 : bassins versants prioritaires pour le diagnostic des liaisons entre fossés et cours d'eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition L2-6 : définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols

Dans les secteurs à forte vulnérabilité identifiés en application de la **Disposition L1-3**, le programme opérationnel du territoire intègre des actions pour réduire l'érosion des sols. Ces actions sont définies en fonction des facteurs identifiés et s'appuient notamment sur :

- l'adaptation des pratiques culturales en lien avec les dispositions consacrées à l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau » (cf. chapitre 5.5),
- la mise en place de dispositifs tampons en lien avec les dispositions consacrées à la préservation et à la restauration des éléments bocagers et des zones humides (cf. enjeu « qualité des milieux naturels »),
- l'identification des têtes de bassin versant (cf. **Disposition L1-4**) qui sont les espaces qui présentent un potentiel de dégradation important au regard de leur positionnement et de leur sensibilité,
- etc.

> **Disposition L1-3** qui vise à identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols
>
> **Disposition L1-4** consacrée à l'identification des têtes de bassin versant sur le territoire

> Les dispositions de **l'enjeu « qualité des milieux naturels »** consacrés à la préservation et à la restauration du bocage et des zones humides participeront à la réduction de l'érosion des sols.
>
> Les adaptations des pratiques culturales pourront s'inscrire dans les mesures consacrées à la réduction des pollutions diffuses visées par les dispositions de **l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau »**.

Contexte/justification de la Disposition L2-7

Les opérations d'entretien des fossés en bordure de route ou des fossés agricoles sont susceptibles de dégrader les cours d'eau situés à l'aval si elles ne sont pas réalisées dans les conditions adéquates. Le transfert de sédiments en particulier constitue un facteur de dégradation des habitats des cours d'eau.

Disposition L2-7 : prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés

La structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, des opérations de communication et de sensibilisation pour inciter les gestionnaires de fossés à prendre en compte les milieux naturels dans les modalités d'entretien de leur réseau. Cette communication est axée en particulier sur l'intervention par temps sec, sur la gestion des produits de curage dans le cadre de l'entretien des fossés et sur le maintien d'un couvert herbacé dans le lit des fossés entre novembre et juin.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation L3 : Communiquer et sensibiliser

Disposition L3-1 : communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés

La structure porteuse du SAGE met en place un plan de communication sur les fonctionnalités des cours d'eau et les bénéfices sociaux et/ou économiques que peut procurer une gestion plus durable des milieux aquatiques. Il insiste sur l'intérêt particulier des têtes de bassin versant.

Par cette communication, le plan vise à inciter les maîtres d'ouvrage et les propriétaires riverains à entretenir les cours d'eau et à leur apporter des conseils techniques adaptés.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6.3 Composante « zones humides et autres sites remarquables » (M)

5.6.3.1 Contexte et objectifs

Parmi les 23 communes du territoire du SAGE, 21 disposent aujourd'hui d'un inventaire validé par les conseils municipaux. Ces inventaires sont récents (réalisés après 2010) et restent susceptibles d'évoluer dans le temps. Les zones humides inventoriées représentent 9,5% du territoire du SAGE, soit 3 461 ha. Leur répartition sur les communes est variable, de 2,6% pour Argol à 19,9% pour Ploéven.

Outre le rôle de réservoir de biodiversité, les zones humides assurent de nombreuses fonctions, dont l'épuration des eaux, l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage. Les fonctions d'une part importante des zones humides du territoire sont cependant altérées (cf. chapitre 2.2.4.1.1). Ces altérations sont le résultat des pressions exercées par l'homme, la rectification des cours d'eau, le drainage et l'urbanisation notamment.

Un certain nombre de dispositifs réglementaires permettent aujourd'hui de mieux préserver les zones humides :

- loi sur l'eau,
- dispositifs ZHIEP et ZSGE,
- trame verte et bleue des lois Grenelle (schéma régional de cohérence écologique – SRCE adopté le 2 novembre 2015),
- intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme,
- éco-conditionnalité des aides de la PAC,
- etc.

Compte tenu de leurs fonctions épuratoires, la charte de territoire 2012-2015 inclut un volet de restauration des zones humides et de leurs fonctionnalités. Les opérations de restauration des fonctions hydrauliques des zones humides sont menées en concertation avec les propriétaires ou les exploitants. Elles font l'objet d'un arrêté de la déclaration d'intérêt général (DIG) en date du 10 décembre 2013. Les premières restaurations ont eu lieu entre septembre et novembre 2015.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « zones humides et autres sites remarquables » de l'enjeu « qualité des milieux naturels, sont les suivants :

- Protéger les zones humides
- Restaurer les zones humides dégradées

Compte tenu de l'importance des fonctionnalités des zones humides sur le territoire, leur rôle vis-à-vis de la réduction des transferts de pollution et l'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière de la baie de Douarnenez (ulves) en particulier, **la Commission Locale de l'Eau n'établit pas de hiérarchie et considère que la protection, la gestion et la restauration de l'ensemble des zones humides du territoire sont importantes pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Les dispositions et règles déclinées dans les orientations suivantes s'appliquent ainsi, sans priorité, à l'ensemble des zones humides du territoire.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6.3.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation M1 : Améliorer la connaissance des zones humides

Contexte/justification de la Disposition M1-1

Les inventaires communaux des zones humides ont été réalisés dans 21 des 23 communes du périmètre du SAGE entre 2008 et 2013. Pour obtenir un état de lieux complet sur le périmètre du SAGE, deux communes restent à inventorier en totalité (Cléden-Cap-Sizun et Goulien) et une en partie (Argol).

La multiplicité des maîtres d'ouvrages et des prestataires pour réaliser ces inventaires et l'examen des délimitations des zones humides soulève des interrogations sur le besoin d'harmonisation de ces délimitations. Ces inventaires ne sont pas exhaustifs et sont amenés à être compléter au fur et à mesure de nouvelles identifications.

Disposition M1-1 : finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides

Les communes ou leurs groupements compétents qui ne disposent pas d'un inventaire des zones humides sont fortement encouragées à le réaliser, lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Ils y associent la structure porteuse du SAGE qui veille à la cohérence des inventaires.

L'inventaire se base sur la méthodologie établie dans le cadre de l'inventaire permanent des zones humides du Finistère.

Les communes ou leurs groupements compétents qui ont réalisé un inventaire des zones humides sont invités à l'actualiser dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. A l'issue de ces actualisations, des bilans sont réalisés pour suivre l'évolution des zones humides et l'état de leurs fonctions. Ces bilans sont examinés au regard des objectifs déclinés dans les dispositions du SAGE.

Les données géo-référencées sont transmises à la structure porteuse du SAGE, dès la finalisation de l'inventaire.

La structure porteuse du SAGE assure la compilation des inventaires à l'échelle du territoire du SAGE ainsi que la diffusion des données correspondantes.

L :

Disposition 8E-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE confie au SAGE la hiérarchisation des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides en fonction de l'importance de cet enjeu pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Le SAGE réalise, en prenant en compte cette hiérarchisation, les inventaires à l'intérieur de ces enveloppes ou en confie les réalisations aux communes et leurs groupements tout en veillant à la coordination et à la qualité des inventaires.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Orientation M2 : Préserver les zones humides

Contexte/justification de la Disposition M2-1

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions en termes de gestion qualitative (rôle épuratoire), de gestion quantitative des eaux (rechargement des nappes, soutien d'étiage, régulateur de crue et prévention des inondations), de préservation de la biodiversité, etc. Elles répondent ainsi à des enjeux spécifiques du territoire, la maitrise des proliférations macro-algales notamment. La préservation des zones humides fait ainsi partie des objectifs du SAGE.

Si elle n'exclut pas une analyse plus fine à l'échelle des projets, notamment soumis à déclaration/autorisation, l'intégration des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme limite le risque d'incompatibilité des projets avec la préservation des zones humides ; en permettant d'identifier en amont des secteurs les plus appropriés pour leur réalisation.

Certaines collectivités du territoire ont d'ores et déjà intégré les inventaires de zones humides dans leurs documents d'urbanisme.

Disposition M2-1 : poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou en leur absence les cartes communales et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, avec les objectifs et les orientations de préservation des zones humides fixés par le présent SAGE.

Pour respecter cet objectif, ces documents peuvent intégrer les inventaires des zones humides effectives à leurs documents graphiques et peuvent définir des orientations d'aménagement et des règles favorisant leur préservation. La structure porteuse du SAGE propose un accompagnement des collectivités dans ces démarches.

Les services instructeurs des projets d'urbanisme sont invités à informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides en se basant sur l'identification des zones humides effectives et sur celle des zones humides potentielles (inventaire Agrocampus 2009 élaboré à partir du MNT et de l'indice de Beven-Kirkby).

i :

Le **schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les trames vertes et bleues** sont à prendre en compte dans les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme intercommunaux et communaux, et les cartes communales.

i :

Le Plan Local d'Urbanisme récemment adopté sur la commune de **Crozon** peut avoir valeur d'exemple au regard des règles de préservation des zones humides qui y ont été intégrées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L :

Disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE indique que les zones humides identifiées dans les SAGE sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément aux articles L.131-1 et L.131-3 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

Contexte/justification de la Disposition M2-2

L'information des pétitionnaires est réalisée à partir des délimitations des zones humides effectives délimitées sur le terrain. Les inventaires ne sont pas exhaustifs et les délimitations ne sont pas suffisamment précises pour garantir l'innocuité des projets sur les zones humides.

Disposition M2-2 : informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides

Les services instructeurs des projets d'urbanisme sont invités à informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides en se basant sur l'identification des zones humides effectives et sur celle des milieux potentiellement humides (inventaire INRA, Agrocampus Ouest 2014 élaboré à partir de critères géomorphologiques et climatiques).

Disposition M2-3 : protéger les zones humides

Pour préserver les multiples fonctions des zones humides, la règle 3 du règlement du SAGE encadre la réalisation de projets susceptibles d'impacter les zones humides. Avec cette règle, la Commission Locale de l'Eau souhaite interdire toute nouvelle dégradation des zones humides recensées sur le territoire du SAGE, pour préserver ou atteindre le bon état des masses d'eaux.

La Commission Locale de l'Eau rappelle la doctrine nationale à respecter par les pétitionnaires dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement pour :

- éviter l'impact sur les fonctionnalités des zones humides, en recherchant la possibilité de s'implanter en dehors des zones humides ;
- réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet conformément à la disposition 8B-1 du SDAGE.

La structure porteuse du SAGE propose un accompagnement des collectivités pour l'intégration des zones humides dans leur projet d'aménagement et d'urbanisme.

R Cette disposition est complétée par la **règle 3** du règlement du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

L :

Disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE indique que les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Contexte/justification de la Disposition M2-4

L'évaluation des fonctions des zones humides est très complexe, notamment pour les processus biologiques et géochimiques qu'elles accueillent. Toute destruction remet en cause ces fonctions.

Les techniques de restauration de zones humides ne permettent pas de restaurer un milieu naturel à niveau de fonction équivalent. La meilleure manière d'y parvenir reste l'abstention de destruction ou d'altération.

Lorsqu'il est impossible d'éviter la destruction, il demeure primordial pour le territoire que la procédure de compensation n'aboutisse pas à une diminution de la superficie de zones humides sur le territoire.

Disposition M2-4 : orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement

Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas permis d'éviter un impact résiduel, les services de l'Etat instructeurs, avec l'appui de la structure porteuse du SAGE, peuvent orienter préférentiellement les pétitionnaires vers des zones potentiellement humides, en priorité sur le bassin versant du projet ou à défaut dans le territoire du SAGE, et non reconnues comme telles dans les inventaires communaux (cf. cartographie INRA, Agrocampus Ouest 2014), pouvant être restaurées, valorisées ou aménagées dans le cadre de mesures compensatoires. Ces zones humides sont choisies en dehors des zones dégradées déjà concernées par le programme opérationnel de restauration des zones humides visé à la **Disposition M3-1**.

Disposition M3-1 relative au programme opérationnel de réhabilitation des zones humides non fonctionnelles

Contexte/justification de la Disposition M2-5

Les activités agricoles participent à l'entretien des zones humides, notamment par le maintien de leur ouverture. Il est cependant nécessaire que les pratiques soient adaptées pour ne pas altérer les fonctionnalités de ces milieux (remblaiement, assèchement précoce, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition M2-5 : assurer une gestion adaptée des zones humides

Le programme opérationnel du territoire propose un accompagnement des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation et de gestion adaptée : remise en herbe, maintien d'une activité extensive, maintien de l'ouverture des milieux, etc.

Ces démarches mobilisent les dispositifs d'aides éligibles.

Disposition M2-6 : activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides

La structure porteuse du SAGE mène une réflexion sur l'acquisition de zones humides pour en assurer la préservation, la gestion, la valorisation ou la restauration. Dans les zones acquises, des baux environnementaux et des conventions peuvent être contractés avec des exploitants agricoles pour définir des modalités de gestion permettant le maintien et la valorisation des fonctions des zones humides.

Orientation M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles

Contexte/justification de la Disposition M3-1

Le programme opérationnel mis en œuvre dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 a intégré un volet consacré à la restauration des zones humides. Un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG) a été obtenu le 10 décembre 2013, afin de pouvoir engager des fonds publics sur des propriétés privées. Les actions n'ont cependant été engagées que récemment, en 2015. Le SAGE prévoit de poursuivre ces actions dans le cadre des futurs programmes.

Disposition M3-1 : poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles

Le volet milieux aquatiques du programme opérationnel intègre des mesures de restauration de zones humides dégradées.

Orientation M4 : Communiquer et sensibiliser

Disposition M4-1 : communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides

La structure porteuse du SAGE consacre un volet du plan visé à la **Disposition A4-1**, à la communication et à la sensibilisation sur les zones humides. Ce plan s'adresse aux différentes catégories d'acteurs du territoire (élus, propriétaires et locataires de parcelles humides, socio-professionnels, dont les agriculteurs, et grand public) et comprend :

- une information et une sensibilisation des acteurs du territoire sur les fonctionnalités des zones humides : fonctions biologiques, qualitatives et quantitatives,
- une aide à la compréhension des enjeux et des dispositions du SAGE associés à la préservation, la gestion et la restauration des zones humides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition A4-1 relative à l'élaboration d'un plan de communication dans le cadre du SAGE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6.4 Composante « le maillage bocager » (N)

5.6.4.1 Contexte et objectifs

Comme les zones humides, les éléments du bocage constituent des habitats pour la faune et la flore et participent ainsi à la biodiversité et à la structuration du paysage sur le territoire. Le bocage contribue également à limiter le transfert des polluants vers les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le linéaire de bocage a diminué au cours des dernières années sur le territoire du SAGE : -6% entre 1990 et 2009. La charte de territoire 2012-2015 a fixé un objectif de création d'environ 30 km de bocage. Trois campagnes de travaux ont été engagées sur certains bassins versants du territoire du SAGE depuis 2013, dans le cadre du programme régional Breizh bocage. Ces campagnes ont permis de créer près de 45 km de bocage.

Suite à la déclinaison du programme régional dans le contrat territorial 2012-2015, l'EPAB a établi une stratégie d'action pour la période 2016-2020, validée en décembre 2015 (les enjeux, orientations et actions opérationnelles déclinées dans la stratégie sont présentées en annexe 11.1).

L'évolution du bocage est étroitement liée à l'évolution du paysage agricole (démographie agricole, taille des exploitations…). L'augmentation de la taille moyenne des exploitations peut potentiellement entraîner la disparition d'éléments du bocage. Leur maintien repose en partie sur leur reconnaissance et protection dans les documents d'urbanisme.

Le maillage bocager et ses fonctionnalités concerne de nombreux thématiques du SAGE, au regard de la réduction de transferts de la pollution (azote, phosphore, produits phytosanitaires, microbiologie) vers les milieux aquatiques. Cet enjeu concerne donc l'ensemble du territoire du SAGE. Le bassin versant du Lapic est cependant identifié comme prioritaire par le SAGE au regard des altérations de la qualité de cette masse d'eau, déclassée vis-à-vis des paramètres phosphore en particulier.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « le maillage bocager » de l'enjeu « qualité des milieux naturels, sont les suivants :

- Préserver et restaurer le maillage bocager du territoire, prioritairement sur le bassin versant du Lapic

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.6.4.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation N1 : Préserver le maillage bocager

Contexte/justification de la Disposition N1-1

La Commission Locale de l'eau souhaite que soient identifiés les éléments stratégiques du bocage pour la préservation et la protection de la qualité de l'eau, afin d'orienter et optimiser les programmes d'actions concernés sur le territoire du SAGE.

Disposition N1-1 : identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Les communes ou leurs groupements compétents sont invités à réaliser un inventaire des éléments bocagers (talus, haies, bosquets, ripisylves, etc…) dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Les inventaires du bocage s'appuient sur les diagnostics réalisés dans le cadre des programmes de restauration du maillage bocager quand ils existent. Ils sont réalisés selon une méthode participative qui associe l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés (élus, agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, associations, structure porteuse du SAGE, etc.)

Cet inventaire inclut l'identification et la localisation des éléments bocagers stratégiques pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments bocagers sont notamment distingués en fonction :

- des éléments associés aux opérations Breizh bocage,
- des éléments qui participent à la réduction des transferts et à la protection des eaux,
- de leur intérêt remarquable vis-à-vis de la biodiversité.

A l'issue de ces démarches, les communes et leurs groupements compétents sont invitées à transmettre les données produites (SIG, cartographie,…) à la structure porteuse du SAGE.

Contexte/justification de la Disposition N1-2

L'EPAB a validé sa stratégie bocagère à la fin de l'année 2015 pour orienter le programme opérationnel sur la période 2016-2020. Les opérations de restauration sont à poursuivre et à développer sur le territoire du SAGE, en application de cette stratégie, pour répondre aux objectifs de qualité fixés par le SAGE (bactériologie, azote, phosphore, produits phytosanitaires…).

Disposition N1-2 : poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE

Sur la base de la stratégie territoriale bocagère 2016-2020, du diagnostic de la vulnérabilité des sols à l'érosion (cf. **Disposition L1-3**) et du diagnostic des sources de pollution par le phosphore sur certains bassins versants du territoire (cf. **Disposition H1-1**), le programme opérationnel comprend des mesures de gestion, d'entretien, de restauration et de recréation des éléments bocagers.

La structure porteuse du SAGE met en œuvre le programme régional (Breizh bocage) de création et de restauration du maillage bocager ; ainsi que le programme opérationnel de la stratégie territoriale bocagère.

Les programmes prennent en compte les éléments identifiés comme stratégiques (cf. **Disposition N1-1**).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition L1-3 relative au diagnostic de la vulnérabilité des sols à l'érosion

Disposition H1-1 relative au diagnostic des sources de pollution dans les bassins versants des cours d'eau dont la qualité est dégradée vis-à-vis du paramètre phosphore

Contexte/justification de la Disposition N1-3

Les éléments du bocage jouent un rôle essentiel pour la gestion de l'eau et l'atteinte des objectifs du SAGE (objectifs de qualité en particulier). La Commission Locale de l'Eau considère les éléments du bocage qui ont fait l'objet d'actions de restauration dans le cadre des programmes Breizh Bocage, et les autres éléments qui participent à la réduction des transferts de pollution ou qui présentent un intérêt remarquable pour la biodiversité, comme étant à préserver en priorité.

Disposition N1-3 : protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont compatibles ou mis en compatibilité, dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, avec l'objectif de préservation du bocage. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que la carte communale peuvent intégrer le linéaire bocager à leurs documents graphiques et peuvent comprendre, selon les possibilités offertes par ces documents, des orientations d'aménagement, un classement et/ou des règles assurant leur préservation.

La structure porteuse du SAGE propose aux collectivités un accompagnement technique pour une meilleure protection du bocage dans le cadre de ces démarches.

L :

« Outils » pour la préservation du bocage dans les documents d'urbanisme

Pour les communes couvertes par un PLU, l'identification des éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) ou le classement en espaces boisés classés (articles L121-27 et L113-1 du Code de l'Urbanisme) constituent des outils à la disposition des collectivités et de leurs établissements publics pour la préservation du paysage. Les communes qui disposent d'une carte communale peuvent protéger les linéaires bocagers au titre de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme.

Loi paysage – L.151-23 du code de l'urbanisme : Protection qui laisse plus de souplesse à la commune que l'espace boisé classé (EBC). Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires) ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique doivent être précédés d'une déclaration préalable (article R421-17 du code de l'urbanisme).

EBC : C'est une protection très forte, le changement d'affectation nécessite au moins une révision simplifiée du document d'urbanisme. Cette protection n'est pas adaptée pour tous les types de milieux, notamment les marais et zones humides où une fermeture du milieu n'est pas opportune.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition N1-4 : gérer durablement le maillage bocager

Le programme opérationnel du territoire comprend l'animation de formations sur les techniques d'entretien et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour une gestion durable du bocage, à l'attention des acteurs concernés.

i :

La stratégie territoriale bocagère de l'EPAB a validé 7 actions opérationnelles pour l'enjeu « la gestion et l'entretien durable du bocage » :

Orientations stratégiques	Actions validées
Favoriser de bonnes pratiques de gestion du Bocage	**Action n°7** : organiser des formations sur la gestion, la préservation et la valorisation du bocage auprès des particuliers, des collectivités et des agriculteurs
	Action n°11 : communiquer par écrit auprès des gestionnaires du bocage sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion du bocage
	Action n°12 : Proposer et organiser des chantiers collectifs pour l'entretien du bocage
	Action n°13 : informer et accompagner sur la possibilité de mutualisation de matériel d'entretien
Entretenir les plantations Breizh bocage	**Action n°14** : mettre en place des programmes de travaux d'entretien bocagers
Réaliser des plans de gestion bocagers	**Action n°15** : animer des MAEC bocage
	Action n°16 : proposer la réalisation de plans de gestions bocagers

Contexte/justification de la Disposition N1-5

L'existence de débouchés économiques pour les produits de l'entretien du bocage constitue un levier qui peut favoriser leur préservation.

Disposition N1-5 : développer la valorisation économique du bocage

Les communes ou leurs groupements compétents, ainsi que les professionnels sont encouragés à favoriser, dans leurs investissements (systèmes de chauffage collectifs) et dans leurs aménagements (espaces verts, paillages), les filières locales de valorisation des produits issus de la taille des éléments bocagers dans le cadre d'un plan de gestion durable du bocage. Les acteurs sont invités à veiller au circuit entre producteurs et consommateurs afin d'optimiser le bilan énergétique et carbone du transport au sein de ces filières.

La structure porteuse du SAGE anime un réseau d'échanges entre les acteurs concernés pour accompagner le développement et la structuration de ces filières de valorisation.

i :

La stratégie territoriale bocagère de l'EPAB a validé 2 actions opérationnelles pour l'enjeu « la valorisation économique du bocage » :

Orientations stratégiques	Actions validées
Donner une valeur économique au bocage	**Action n°17** : accompagner la structuration des acteurs des filières de valorisation du bocage
	Action n°18 : accompagner la réalisation d'études de faisabilité et de mise en relation des différents acteurs

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.7 ENJEU : Gestion quantitative des ressources en eau

5.7.1 Composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » (O)

5.7.1.1 Contexte et objectifs

Les risques de submersion marine restent **globalement limités** sur le territoire jusqu'à présent.

Le territoire du SAGE possède néanmoins une large façade littorale, **dont toutes les communes sont concernées par les zones d'aléa** définies dans le cadre de l'application des circulaires interministérielles qui ont suivi la tempête Xynthia de 2010. Seule la commune de Camaret-sur-Mer est reconnue prioritaire pour l'adoption d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL).

Ce risque est par ailleurs à considérer au regard des **changements climatiques**. Bien qu'il demeure de nombreuses incertitudes quant aux modèles actuels de prévision de ces changements, **une élévation du niveau moyen de la mer à long terme est à prévoir**, de l'ordre de 9 cm à 21 cm à l'horizon 2100 à Brest. Cette montée des eaux constitue un facteur aggravant du risque de submersion marine. Ces phénomènes pourront également se traduire par une **érosion du trait de côte**, que l'on peut déjà observer sur le territoire, notamment suite aux récentes tempêtes hivernales.

On constate ainsi que, si ces risques restent actuellement limités sur le territoire du SAGE, leur intensification potentielle à moyen ou long terme nécessite de s'y préparer, afin de mieux gérer ces situations. Les orientations du SAGE pour le premier cycle concernent l'amélioration de la connaissance et la prévention des phénomènes par une intégration dans les documents d'urbanisme. La réduction de la vulnérabilité pourra, si cela apparaît nécessaire, être renforcée lors de la révision du SAGE.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » de l'enjeu « gestion quantitative des ressources en eau », sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de l'évolution du trait de côte et des phénomènes de submersion marine
- Prévenir le risque de submersion marine

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.7.1.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation O1 : Améliorer la connaissance des risques

La compréhension des risques actuels et à venir de submersion marine ou d'érosion côtière, auxquels est exposé le territoire, passe par une meilleure connaissance des aléas associés.

Disposition O1-1 : assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique

La structure porteuse du SAGE constitue, en partenariat avec le monde universitaire, le parc naturel marin d'Iroise (PNMI), l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), et s'appuyant sur les suivis réalisés à l'échelle régionale et nationale (BRGM), un observatoire de l'évolution du trait de côte. Cet observatoire comprend notamment :

- un suivi à partir des imageries aériennes du territoire, y compris une analyse rétrospective,
- une analyse des bilans sédimentaires pour évaluer la capacité de renouvellement du sable sur les plages.

Cet observatoire s'intègre dans le réseau national d'observation du trait de côte.

La structure porteuse du SAGE assure une veille de l'évolution des connaissances scientifiques sur le changement climatique. Elle analyse, à partir des connaissances collectées, les conséquences du changement climatique pour le territoire, par rapport au niveau du risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte en particulier.

i :

Le retrait de sable lié au ramassage des algues sur les plages est à intégrer au suivi de l'érosion du trait de côte.

Orientation O2 : Prévenir les risques

Contexte/justification de la Disposition O2-1

Le risque de submersion marine reste limité sur le territoire, mais des évolutions potentielles sont cependant possibles à moyen ou long terme. De ce point de vue, la priorité de la prévention du risque concerne principalement la communication et la sensibilisation des populations. En fonction des secteurs à risques connus actuellement et des connaissances acquises dans le cadre de la **Disposition O1-1**, la commission locale de l'eau souhaite mieux préparer les populations et les acteurs économiques à ces phénomènes en les sensibilisant au risque.

Disposition O2-1 : développer la culture du risque d'inondation

La structure porteuse du SAGE élabore, en partenariat avec les services de l'Etat, le Conseil départemental du Finistère (Service Politique Territorial de l'Eau – SPTE), les communes et leurs groupements compétents, un document d'information et de sensibilisation des élus et des administrés sur les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte et sur la prévention de ces risques dans les zones exposées. Ce document peut servir de support pour les communes et leurs groupements compétents pour l'élaboration des DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ou des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le plan de communication du SAGE, visé à la **Disposition A4-1**, s'appuie sur ce document pour intégrer un volet consacré à l'information des populations exposées au risque de submersion marine et d'érosion du trait de côte. Plusieurs outils peuvent être mobilisés dans le plan : pose de repères de submersion, expositions, plaquettes d'information, réunions publiques, etc.

Disposition A4-1 relative à l'élaboration d'un plan de communication dans le cadre du SAGE

i :

- Le **DICRIM** vise à informer les populations sur le risque.
- Le **PCS** a vocation à définir les actions à mettre en œuvre en situation de crise.

L :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le **code de l'environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27**. Ce droit à l'information se traduit notamment par l'élaboration d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs). Son contenu est défini par l'article R. 125-11 du même code. Le DICRIM est obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.

L'article L. 563-3 du code de l'environnement précise que, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune, ou le groupement de collectivités territoriales compétent, matérialise, entretient et protège ces repères.

Disposition 14B-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE précise que les SAGE concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs…) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.7.2 Composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau » (P)

5.7.2.1 Contexte et objectifs

Les risques d'inondations, par ruissellement par exemple, semblent à priori limités sur le territoire du SAGE. Seule une commune, Guengat, dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Les secteurs inondés de cette commune sont cependant situés en dehors du périmètre du SAGE de la baie de Douarnenez.

Des phénomènes d'inondations, qui restent apparemment ponctuels, ont été mentionnés au cours de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des zones humides et des cours d'eau, en 2013. Ils concernent en particulier les secteurs de Saint-Nic et Plomodiern et, plus ponctuellement, certains secteurs urbanisés de Douarnenez et de la presqu'île de Crozon (Crozon et Camaret-sur-Mer), qui doivent faire face à des inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau.

En lien avec les changements climatiques à venir, bien qu'une évolution globale des précipitations reste difficile à prévoir, une plus grande variabilité du climat est possible, avec une fréquence potentiellement accrue des épisodes exceptionnels.

Comme pour le risque de submersion marine, si le risque apparaît limité sur le territoire, il semble cependant nécessaire de renforcer la prévention et la culture du risque, en particulier dans la perspective d'une intensification de ces phénomènes à moyen ou long terme.

Les **objectifs du SAGE** fixés pour la composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau » de l'enjeu « gestion quantitative des ressources en eau », sont les suivants :

- Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau
- Mieux prévenir le risque d'inondation

5.7.2.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

Contexte/justification de la Disposition P1-1

Le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau apparaît globalement limité sur le territoire du SAGE. Il semble cependant que quelques secteurs particuliers connaissent des épisodes d'inondation ponctuels (communes de Saint-Nic, Plomodiern, Douarnenez, Crozon et Camaret-sur-Mer, etc.). La commune de Plomodiern a réalisé récemment une étude hydraulique sur son territoire. Une meilleure connaissance des zones exposées à ce risque apparaît nécessaire dans le périmètre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Disposition P1-1 : identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau

La structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, une étude visant à mieux identifier les zones exposées au risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau sur le territoire du SAGE, et à caractériser l'origine du risque.

Orientation P2 : Développer la culture du risque

Disposition P2-1 : sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation

En fonction du niveau de risque diagnostiqué dans le cadre de la **Disposition P1-1**, le plan de communication visé à la **Disposition A4-1** intègre un volet de communication et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, dont les élus, les acteurs économiques et le grand public, sur le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau. Le plan contient notamment des éléments d'information sur le rôle des zones d'expansion des crues et, à partir du document d'information visé à la **Disposition O2-1**, sur l'élaboration de Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Disposition A4-1 sur l'élaboration d'un plan de communication du SAGE

Disposition O2-1 relative au développement de la culture du risque

Disposition P1-1 relative à la caractérisation du risque d'inondation sur le territoire du SAGE

L :

Loi **n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** impose la réalisation d'un PCS pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est facultatif, mais fortement conseillé, dans les communes non soumises à cette obligation.

i :

Sur le territoire du SAGE les communes dotées d'un plan de prévention des risques sont Guengat (PPRI, pour des secteurs situés en dehors du périmètre du SAGE) et Camaret-sur-Mer (PPRL).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Contexte/justification de la Disposition P2-2

Peu de communes du territoire sont dotées de plan de prévention des risques (PPR). En leur absence, les documents d'urbanisme constituent des outils permettant d'adapter les projets d'urbanisme futurs aux aléas et notamment à l'aléa inondation.

Disposition P2-2 : Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme

En fonction du risque diagnostiqué dans le cadre de la **Disposition P1-1**, les schémas de gestion des eaux pluviales annexés aux documents d'urbanisme intègrent des orientations d'aménagement, permettant de favoriser la limitation des aléas d'inondation et de préserver les enjeux vis-à-vis de ces aléas dans le cadre des futurs projets d'urbanisme.

Les mesures consacrées à l'enjeu « qualité des milieux » (cf. chapitre 5.6) participent à la réduction du risque d'inondation :

- la diversification des profils des cours d'eau, qui peut s'accompagner d'une réduction des vitesses d'écoulement des eaux,
- les mesures destinées à réduire l'érosion des sols agricoles, via une réduction du ruissellement des eaux,
- la préservation et la réhabilitation des zones humides et de leurs fonctionnalités en termes de stockage des eaux,
- la réhabilitation du maillage bocager, qui peut lui aussi contribuer à ralentir les écoulements et favoriser l'infiltration.

Disposition P1-1 relative à la caractérisation du risque d'inondation sur le territoire du SAGE

Disposition D3-1 relative à la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.7.3 Composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable » (Q)

5.7.3.1 Contexte et objectifs

Les prélèvements d'eau **sont globalement stables** sur le territoire du SAGE entre 2006 et 2011. Les dernières données de 2012 et 2013 semblent même observer une **diminution significative** des prélèvements, qui pourrait être une conséquence des contraintes des débits réservés (sur l'Aber en particulier) ou des modalités techniques d'exploitation de la ressource par les services gestionnaires de l'AEP.

La production d'eau potable est assurée par 5 collectivités locales, gérant 7 stations d'eau potable sur le territoire du SAGE : deux sont alimentées par des captages d'eau superficielle (ruisseau de l'Aber et le Ris), les autres par des captages souterrains, dont certains présentent des volumes significatifs (Argol et Pouldergat). Les volumes prélevés pour la production d'eau potable ont diminué de 8% entre 1998 et 2011.

Pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques, des **débits réservés** sont définis à l'aval des prises d'eaux superficielles sur le Ris et l'Aber.

Le **Schéma Départemental d'alimentation en Eau Potable du Finistère**, adopté en janvier 2014, a permis de conforter l'organisation générale sur le territoire. En effet, celui-ci est marqué par des étiages sévères susceptibles de coïncider avec des épisodes de besoins de pointe liés à la fréquentation touristique (situation rencontrée notamment en 2003 sur la Presqu'île de Crozon). L'équilibre besoin/ressources en étiage et la sécurisation de la ressource nécessite l'importation d'eau traitée à partir du Syndicat mixte de l'Aulne (SMA).

Le schéma prévoit de conforter ce fonctionnement en renforçant la capacité de production du SMA. Les dispositions du schéma visent ainsi à garantir une **alimentation en eau potable pérenne et sécurisée à moyen terme**.

Compte tenu de l'évolution positive des pressions de prélèvement et des mesures prévues par ailleurs de restauration des cours d'eau et des zones humides (cf. enjeu « qualité des milieux naturels, chapitre 5.6), il n'est pas développé de scénario spécifique sur la gestion des étiages des cours d'eau. La CLE souhaite néanmoins proposer un **scénario d'appui du SAGE à la mise en œuvre des orientations du schéma départemental d'AEP** sur le plan de la sécurisation de l'AEP du territoire et des économies d'eau.

Les **objectifs du SAGE,** fixés pour la composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable » de l'enjeu « gestion quantitative des ressources en eau », sont les suivants :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

5.7.3.2 Orientations et modalités de réalisation

Orientation Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable

Contexte/justification de la Disposition Q1-1

La commission locale de l'eau souhaite appuyer la mise en œuvre des orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable qui concernent le territoire du SAGE.

Des études ont été engagées sur les communes de Douarnenez et de Crozon dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Elles restent à réaliser dans les autres communes du territoire.

Disposition Q1-1 : mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable

L'attribution d'aides publiques aux communes et à leurs groupements compétents est compatible avec l'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour respecter cet objectif, les aides publiques sont conditionnées à la mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, notamment :

- la réalisation de l'interconnexion des réseaux AEP entre Douarnenez, le Cap Sizun et l'Aulne,
- la protection de la prise d'eau de Kératry à Douarnenez, pour sécuriser quantitativement la ressource et prévenir les pollutions accidentelles,
- la généralisation des études patrimoniales et tarifaires sur les collectivités du territoire pour mettre en place un programme de renouvellement du patrimoine, afin d'améliorer les performances des réseaux AEP.

La **Disposition G1-1** intègre la préservation de la qualité de la ressource exploitée par le captage prioritaire de Kergaoulédan

i :

Le SDAEP a retenu une action visant à sécuriser le Goyen (arrêt programmé de l'usine de Kermaria) par Douarnenez (via Confort Meilars) et par une liaison à créer entre Pouldergat et Pont Croix, pour une sécurisation par le Syndicat Mixte de l'Aulne.

L'étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable à Douarnenez Communauté inclut un volet patrimonial et tarifaire.

L :

L'article **L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales** dispose qu'à la fin de l'année 2013, les collectivités et leurs établissements publics doivent avoir arrêté un schéma détaillé de distribution d'eau potable, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, les ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Si le rendement du réseau est inférieur au taux fixé par le décret à 85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les collectivités rurales (65+ILC/5) en fonction des caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions qui peut, le cas échéant, comprendre un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. En cas de non-respect de ces obligations, la redevance de prélèvement d'eau émise par l'Agence de l'eau pour l'usage « eau potable » doit être majorée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La **disposition 7A-5 du SDAGE Loire Bretagne** vise à économiser l'eau dans les réseaux. Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.

La **loi NOTRe** prévoit le transfert de la compétence « eau » des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'ici 2020 au plus tard.

Le **captage de Kergaoulédan** est identifié comme prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (disposition 6C-1). La ressource exploitée par ce captage montre des taux de nitrates proches du seuil de 50 mg/l fixé pour les eaux distribuées. L'aire d'alimentation de ce captage fait partie des secteurs prioritaires pour les actions de réduction des pollutions diffuses visées à la **Disposition G1-1**.

Orientation Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers

Si le schéma départemental vise à sécuriser l'alimentation en eau potable, le territoire du SAGE reste néanmoins dépendant d'importations depuis l'extérieur (Syndicat mixte de l'Aulne – SMA). Des économies d'eau sont nécessaires et impliquent l'engagement de l'ensemble des catégories d'usagers : collectivités publiques, activités économiques et grand public.

Contexte/justification de la Disposition Q2-1

La consommation d'eau par les collectivités publiques peut potentiellement faire l'objet d'économies significatives, relatives aux installations sanitaires ou aux espaces verts par exemple. Les collectivités ont un devoir d'exemplarité dans ce domaine car leurs efforts ont valeur d'exemple pour les autres catégories d'usagers.

Disposition Q2-1 : développer les économies d'eau par les collectivités

Les communes ou leurs groupements compétents sont invités à réaliser des audits ou des diagnostics des bâtiments publics, des espaces verts et des réseaux privés, visant la définition de préconisations pour limiter les pertes et les surconsommations en eau potable. Parallèlement, ils envisagent la mise en place de systèmes permettant des économies ou de la récupération d'eau des bâtiments et équipements publics existants.

Les communes et leurs groupements sont incités à initier la réflexion sur les économies d'eau dès la phase de projet de construction ou de rénovation de bâtiments ou espaces publics.

Contexte/justification de la Disposition Q2-2

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne montre une diminution des consommations d'eau par l'industrie, en lien avec les évolutions réglementaires et techniques. Des voies d'amélioration possibles sont à rechercher pour continuer à participer à l'effort collectif d'économie des ressources en eau sur le territoire.

Disposition Q2-2 : sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process

La structure porteuse du SAGE réalise, en partenariat avec l'Etat, ses établissements publics et les collectivités gestionnaires de la distribution de l'eau, une enquête pour identifier les gros consommateurs d'eau du secteur industriel sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La structure porteuse du SAGE utilise les résultats de cette enquête pour inscrire dans le plan de communication visé à la **Disposition A4-1**, un volet consacré à la sensibilisation des industriels sur la recherche et la mise en œuvre de voies d'amélioration possible de leurs process permettant d'économiser l'eau, via des dispositifs de recyclage des eaux par exemple.

La **Disposition A4-1** relative à l'élaboration du plan de communication du SAGE

Contexte/justification de la Disposition Q2-3

L'irrigation reste limitée sur le territoire. Dans un contexte de changement climatique, la Commission Locale de l'Eau souhaite cependant sensibiliser la profession agricole sur la réalisation d'économies d'eau.

Disposition Q2-3 : sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, sensibilise les agriculteurs à la réalisation d'économies d'eau. Ces opérations de sensibilisation peuvent, par exemple, s'appuyer sur la diffusion et le partage d'expériences sur des actions ou des expérimentations visant à réduire des besoins en eau (pratiques culturales, techniques économes d'irrigation, etc.).

Contexte/justification de la Disposition Q2-4

Les économies d'eau concernent également les consommations domestiques. La poursuite des actions de communication et de sensibilisation du grand public est nécessaire.

Disposition Q2-4 : communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique

Afin d'assurer la prise de conscience de la population du territoire, le plan de communication visé à la **Disposition A4-1** intègre une information sur :

- le cycle de l'eau,
- la sensibilité des milieux à l'étiage en période estivale,
- la dépendance du territoire vis à vis des importations pour l'alimentation en eau potable,
- les conséquences du changement climatique ;

Et sensibilise les consommateurs domestiques sur :

- les bonnes pratiques pour limiter leur consommation,
- les dispositifs économes (réducteurs de débit, récupérateurs d'eau pluviale, kit éco-logis, dispositifs de stockage/réutilisation des eaux de pluie dans les nouveaux lotissements et bâtiments professionnels, etc.).

La **Disposition A4-1** relative à l'élaboration du plan de communication du SAGE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

6 Evaluation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

6.1 Principe de l'analyse économique

6.2 Estimation des moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE

Le tableau ci-dessous rappelle les moyens humains dont dispose actuellement l'EPAB et les hypothèses de renforcement de l'équipe pour le portage du futur contrat opérationnel, dont le SAGE en phase de mise en œuvre.

Une réorganisation des moyens humains sera envisagée pour adapter les fiches de postes aux nouveaux besoins identifiés et en fonction des accords de financement des partenaires.

Poste	ETP en 2015	Hypothèses de renforcement
Direction et animation du contrat opérationnel, dont le SAGE	1	1 ETP animateur contrat opérationnel supplémentaire
Assistante en charge de l'accueil, comptabilité et ressources humaines	1	
Coordination du pôle milieux naturels	1	1 ETP technicien supplémentaire
Technicien cours d'eau et zones humides	1	
Technicien en charge du programme Breizh bocage	1	
Animation agricole : groupes techniques, formation, démonstrations (azote + phyto)	0.5 + 0.1	Adaptation du poste à envisager
Animation foncier	0.1	
Animation générale charte	0.3	
Technicien en charge du réseau de suivi des analyses d'eau nitrates et pesticides et de l'animation des chartes associées au phytosanitaires	0.75 + 0.25	Adaptation du poste à envisager
Ensemble	7	2

Tableau 15 : bilan des moyens humains nécessaires à l'animation du SAGE et au portage du futur contrat opérationnel

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

6.3 Méthodologie d'évaluation des coûts

HYPOTHESES DE CHIFFRAGE

L'évaluation économique du SAGE consiste à évaluer le coût des actions à réaliser pour mettre en œuvre les dispositions. Les dispositions du SAGE sont ainsi traduites en moyens à mobiliser et à financer.

L'évaluation économique du SAGE est réalisée en appliquant des coûts unitaires à des valeurs de dimensionnement des travaux ou autres réalisations liés à la mise en œuvre des mesures proposées.

A ce stade du projet, il n'est pas possible de connaître précisément le dimensionnement des actions à réaliser. Comme prévu dans le SAGE, de nombreuses mesures nécessiteront un diagnostic préalable sur le terrain pour identifier et caractériser précisément les actions à réaliser. Le budget opérationnel pour la réalisation de ces travaux ne pourra être chiffré qu'à partir de ce diagnostic. La nature des actions elle-même, ne peut parfois pas être déterminée précisément, car elle dépend de la spécificité des contextes et ne pourra être réellement identifiée que lors de la mise en œuvre. **L'évaluation économique consiste donc à traduire, de manière théorique, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures et de leur impact économique, afin d'évaluer l'ordre de grandeur de leurs coûts.**

Le dimensionnement des actions repose ainsi sur la formulation d'hypothèses. Elles sont définies au regard de la connaissance globale à l'échelle du territoire des dysfonctionnements et des altérations liés aux différentes thématiques abordées par le SAGE.

Les coûts unitaires appliqués à ces valeurs de dimensionnement sont, si possible, inspirés de références ou de retours d'expériences locaux ou, dans le cas contraire, d'autres territoires dont le contexte présente des similarités, ou de références nationales. On distingue deux grandes catégories de coûts : les coûts de fonctionnement et les investissements. Les coûts de fonctionnement désignent les coûts récurrents chaque année, les coûts de personnel ou les coûts de suivi de la qualité des eaux par exemple. Les investissements désignent les coûts ponctuels, le coût d'une étude ou le coût de travaux par exemple. (à noter que l'EPAB ne pouvant pas récupérer le fond de compensation de la TVA, les dépenses d'études et de travaux sont inscrites en section fonctionnement et non en investissement. On ne met en investissement que des immobilisations de types parc informatique, véhicules, mobilier.)

Ce mode d'évaluation implique donc des incertitudes quant aux montants ainsi estimés. **Dans certains cas, la proposition d'hypothèses tangibles est trop aléatoire, le coût des dispositions correspondantes n'est alors pas chiffré**. Par exemple, le coût de la mise en place de solutions alternatives pour réduire le ruissellement en milieu urbain dépend de contextes spécifiques, les incertitudes sont donc trop grandes pour proposer une évaluation de leur coût, même en ordre de grandeur.

L'évaluation économique ne vise pas à constituer le budget de mise en œuvre du SAGE, mais à présenter des repères quant aux implications financières, en permettant notamment d'évaluer le poids financier des différents enjeux, et de comparer la répartition de ces coûts, par domaine d'intervention, par catégorie de maître d'ouvrage, par financeur, etc.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le SAGE prévoit la réalisation d'un bilan des actions engagées dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 afin d'identifier les mesures qui apparaissent les plus efficientes pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. Dans l'attente des résultats de ce bilan, le chiffrage économique du SAGE s'appuie sur des hypothèses préliminaires visant à proposer un ordre de grandeur des coûts de ce volet.

Les hypothèses utilisées pour évaluer le coût de mise en œuvre des mesures proposées sont détaillées dans le tableau de l'annexe 11.2.

6.3.1 Un coût global de mise en œuvre évalué à 53 millions d'euros sur 10 ans

Le coût total de la mise en œuvre du SAGE sur 10 années (coûts d'investissement et de fonctionnement) est évalué à **53 millions d'euros TTC**. Le coût se répartie de la manière suivante entre les différents enjeux du SAGE :

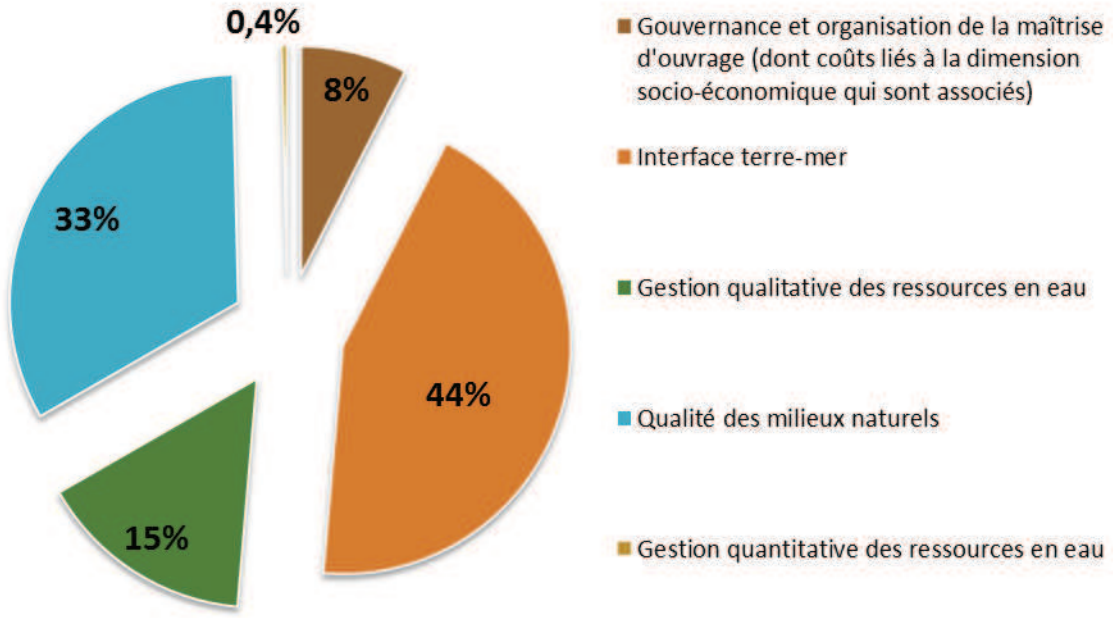

Figure 5 : répartition des coûts de mise en œuvre du SAGE par enjeu

Si pour des raisons pratiques de présentation, les chiffrés sont distingués par enjeu, il faut cependant rappeler qu'il existe de **fortes interdépendances entre les différents enjeux** du territoire. Dans l'enjeu « interface terre-mer », la lutte contre les marées vertes, en particulier, est liée à la réduction des apports d'azote et à leur transfert. Ces mesures et leurs coûts sont intégrés dans les enjeux « gestion qualitative des ressources en eau » et « qualité des milieux naturels ». Autre exemple, il existe un lien étroit entre qualité des ressources en eau (enjeu « gestion qualitative des ressources en eau ») et morphologie des cours d'eau, maillage bocager, zones humides (enjeu « qualité des milieux naturels »).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

A titre de comparaison, le montant total des projets aidés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur le territoire du SAGE entre 2003 et 2012 est estimé à environ 36 M€ HT, montant qui peut être considéré comme représentatif compte tenu de la large participation de l'Agence à tous les projets qui concernent le domaine de l'eau. L'évaluation du SAGE intègre la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, en théorie obligatoire, mais freinée en pratique par les coûts induits pour les collectivités. Cela peut en partie expliquer l'écart constaté entre les dépenses passées et l'évaluation économique des coûts du SAGE.

L'évaluation des coûts du SAGE de la baie de Douarnenez est également comparée à l'évaluation des coûts d'autres SAGE côtiers bretons. Le tableau ci-dessous a uniquement vocation à fournir des **éléments de comparaison**. Les montants dépendent des enjeux spécifiques de chaque territoire. Le ratio par habitant dépend étroitement de la densité démographique de chaque territoire.

SAGE	Coûts sur 10 ans (M€)	Coût €/hab	Coût k€/km²	Coût k€/km littoral
SAGE de la baie de Douarnenez	53	1 338	133	354
SAGE de la baie de Douarnenez (hors coûts tendanciels associés à l'assainissement domestique)	33	831	82	220
SAGE de la baie de Saint-Brieuc *(autre territoire algues vertes)*	235	1 200	210	2 500
SAGE Ouest Cornouaille *(territoire voisin)*	34	500	60	340
SAGE Elorn *(territoire finistérien)*	138	500	190	1 200

Tableau 16 : tableau de comparaison avec les coûts estimés d'autres SAGE côtiers bretons

➢ **Coûts de l'enjeu « interface terre-mer »**

Avec une part des coûts de 44%, on constate que **l'enjeu « interface terre-mer » concentre la majorité des coûts du SAGE**. Dans cet enjeu, l'essentiel des coûts sont rattachés à la **lutte contre la contamination bactériologique** des eaux littorales. Les mesures associées nécessitent de lourds moyens, en particulier pour réhabiliter les équipements liés à **l'assainissement collectif et non collectif** (gestion patrimoniale des réseaux de transfert, mise aux normes des branchements, réhabilitation des dispositifs ANC…).

La gestion des systèmes d'assainissement domestique fait partie des obligations réglementaires qui s'imposent déjà aux services gestionnaires et aux propriétaires. A ce titre, ces mesures pourraient être considérées comme tendancielles, c'est-à-dire des mesures à appliquer même en l'absence de SAGE. Ces mesures ont cependant été rappelées et comptabilisées dans le SAGE au regard de leur nécessité forte pour l'atteinte des objectifs du SAGE (qualité bactériologique des eaux littorales).

Cela signifie qu'une partie importante des coûts du SAGE, environ **20 M€**, relèvent en théorie d'actions tendancielles, ce qui ramène alors à **33 M€ les coûts du SAGE**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

➢ **Coûts de l'enjeu « qualité des milieux naturels »**

Avec une part des coûts de 33%, la **préservation et la restauration des milieux naturels** (cours d'eau, zones humides, maillage bocager) constituent également une part importante des coûts de mise en œuvre du SAGE. Dans ce domaine, de **nombreuses actions n'ont été initiées que récemment** (zones humides, cours d'eau). Un travail important reste à faire. Par rapport aux solutions explorées dans les scénarios alternatifs, la stratégie choisie pour la restauration des cours d'eau consiste à intervenir dans un premier temps sur les bassins identifiés comme prioritaires. Les interventions sur les autres secteurs sont définies en fonction d'un bilan réalisé à mi-parcours du 1er cycle du SAGE. Il existe une incertitude sur les actions qui pourront être engagées en dehors des secteurs prioritaires au cours du 1er cycle du SAGE, en fonction des moyens disponibles. Le chiffrage des coûts intègre donc uniquement les actions sur les bassins versants prioritaires.

➢ **Coûts de l'enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau »**

A contrario, les **mesures associées à la sécurisation de l'eau potable dans l'enjeu « gestion quantitative de la ressource en eau » n'ont pas été chiffrées** (dont la gestion patrimoniale des réseaux de distribution). Elles font partie des orientations du SDAEP, récemment adoptée. Elles ne constituent donc pas un coût associé à la mise en œuvre du SAGE. Dans ce domaine, les mesures du SAGE visent uniquement à appuyer la mise en œuvre du SDAEP et le développement des économies d'eau.

➢ **Coûts de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau »**

Par contraste avec l'enjeu « qualité des milieux naturels », **de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été engagées sur le territoire du SAGE pour réduire les flux d'azote, dans le cadre du contrat territorial 2012-2015 et des contrats précédents**. Pour l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau », le SAGE prévoit un infléchissement par rapport aux démarches précédentes. Il souhaite concentrer dorénavant les actions sur la réduction des transferts (mesures intégrées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels »), considérant que certaines actions d'accompagnement des agriculteurs (diagnostics individuels, bilan des reliquats d'azote…) ont exploité l'essentiel des opportunités sur le territoire. Cela explique le coût limité de cet enjeu, par comparaison avec ceux des enjeux « interface terre-mer » et « qualité des milieux naturels ».

En termes d'accompagnement, le SAGE prévoit cependant de continuer de proposer aux agriculteurs volontaires les mesures efficientes identifiées à l'issue d'un bilan du contrat territorial 2012-2015. En préalable à ce bilan, le chiffrage des coûts s'appuie sur des hypothèses visant uniquement à fournir un ordre de grandeur pour ce poste.

➢ **Coûts des enjeux « gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage » et « dimension socio-économique »**

Les coûts associés à l'enjeu « gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage » correspondent en particulier à la volonté de pérenniser les **moyens humains** mobilisés au sein de l'EPAB, qui porte à la fois **l'animation du SAGE** et **l'animation des autres actions du contrat territorial, pour mener à bien la mise en œuvre du SAGE**. Cet enjeu représente ainsi 8% du coût total de mise en œuvre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Un rappel des moyens actuels et une évaluation des moyens supplémentaires nécessaires sont est présentés dans le chapitre 6.2.

La prise en compte de la **dimension économique** dans la mise en œuvre du SAGE renvoie à l'association et la participation des acteurs économiques aux instances de décision. Cet enjeu n'implique donc **pas de coûts spécifiques** en dehors de ceux comptabilisés dans l'enjeu « gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage ».

Le tableau suivant récapitule les coûts évalués par enjeu.

Enjeu	Composantes	Coûts sur une période de 10 ans (M€ TTC)		
		Investissement	Fonctionnement	Total
Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage				
		0,00	3,96	3,96
Dimension socio-économique				
		0,00	0,00	0,00
Interface terre-mer				
	Eutrophisation macro-algale (marées vertes)	0,00	0,00	0,00
	Bactériologie	14,23	7,83	22,06
	Phycotoxines	0,08	0,00	0,08
	Autres atteintes à la qualité des eaux littorales	0,31	0,70	1,01
Gestion qualitative des ressources en eau				
	Azote	1,40	4,72	6,12
	Phosphore	0,03	0,02	0,04
	Produits phytosanitaires	0,19	1,70	1,89
	Autres micropolluants	0,04	0,01	0,05
Qualité des milieux naturels				
	Continuité écologique des cours d'eau	1,95	0,00	1,95
	Qualité hydromorphologique des cours d'eau	6,76	2,33	9,09
	Zones humides et autres sites remarquables	3,64	0,50	4,13
	Le maillage bocager	1,29	0,91	2,21
Gestion quantitative des ressources en eau				
	Gestion des risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte	0,001	0,000	0,001
	Gestion des risques d'inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau	0,08	0,01	0,08
	Sécurisation de l'AEP	0,06	0,06	0,12
Total		**30,04**	**22,75**	**52,79**

Tableau 17 : coûts du SAGE par enjeu sur 10 ans

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

6.3.2 Répartition des coûts par catégorie de maîtrise d'ouvrage et par financeur

On distingue le **portage** des actions et le **financement** de ces actions. Les maîtres d'ouvrage pressentis pour porter les actions inscrites dans le SAGE ne supporteront pas intégralement leur coût. Les partenaires financiers qui interviennent traditionnellement dans le domaine de l'eau participeront au financement de ces actions. L'analyse suivante distingue donc la répartition des coûts **par catégorie de maître d'ouvrage** et la répartition **par type de financeur**.

Les subventions versées par les partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, Europe – Feader, etc.) sont calculées selon des modalités précises (conditions d'éligibilité, plafonds, etc.). Ces participations sont par ailleurs susceptibles d'évoluer dans les années à venir en fonction des budgets disponibles et des priorités ou orientations décidées par les partenaires. Celles-ci peuvent évoluer chaque année ou par cycle selon que ces partenaires fonctionnent ou non selon des programmations pluriannuelles. Compte tenu de l'impossibilité d'anticiper sur les changements qui interviendront dans les années à venir et de l'incertitude quant au calcul précis des aides au cas par cas, les simulations présentées ci-après s'appuient sur des hypothèses de taux construites à partir des taux moyens appliqués actuellement.

REPARTITION PAR CATEGORIE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les actions associées à l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux et à la qualité des milieux naturels représentent une grande part des coûts du SAGE. Les principales catégories d'acteurs concernés par ces actions **(collectivités, structure porteuse de programmes opérationnels-EPAB**) sont mises en évidences par l'analyse de la répartition des coûts par maîtrise d'ouvrage.

Bien que les catégories de maître d'ouvrage distinguent la structure porteuse du contrat territorial et les autres collectivités (communes, EPCI, Conseil Départemental, etc.), il faut cependant noter que l'EPAB est un syndicat mixte ouvert, dont les membres sont :

- les communautés de communes de la presqu'île de Crozon, du pays de Châteaulin et du Porzay, Douarnenez communauté et Quimper communauté,
- les communes de Beuzec Cap Sizun, Saint Nic, Plomodiern, Douarnenez,
- le département du Finistère.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

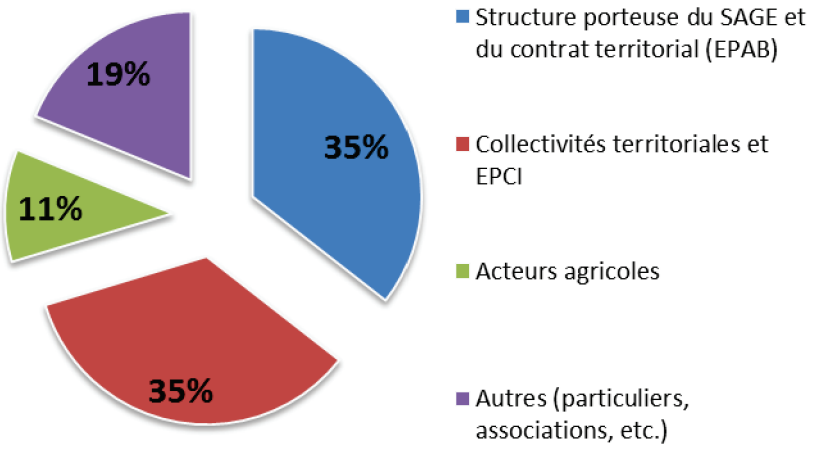

Figure 6 : répartition des coûts entre les catégories de maîtrise d'ouvrage

REPARTITION PAR FINANCEUR

Comme précisé précédemment, les maîtres d'ouvrages ne supporteront pas seuls les coûts de mise en œuvre du SAGE. **Dans le domaine de l'eau, l'Agence de l'eau, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, l'Europe et l'Etat, participent de manière significative au financement des actions**. Les maîtres d'ouvrage assurent l'autofinancement du solde à charge des dépenses. Le taux global d'aides varie fortement selon le domaine d'intervention, certaines actions agricoles peuvent être financées à 100% par les partenaires (MAEC), d'autres au contraire ne sont parfois pas subventionnées (entretien des réseaux d'eau usées ou d'eau potable).

La répartition des coûts par catégorie de financeurs est présentée dans la figure ci-après. L'Agence de l'eau apparaît comme le principal contributeur, à hauteur de plus de 40% des coûts totaux. Avec des participations respectives autour 14% et 7%, le Conseil Départemental et le Conseil Régional participent également significativement au financement des actions.

La part qui reste à autofinancer par les maîtres d'ouvrage se situe autour de 30%. Cette part globale reste relativement significative en lien avec les coûts correspondant aux actions dans le domaine de l'assainissement, et pour lequel la part restant à autofinancer est importante (de l'ordre de 50% à 100%).

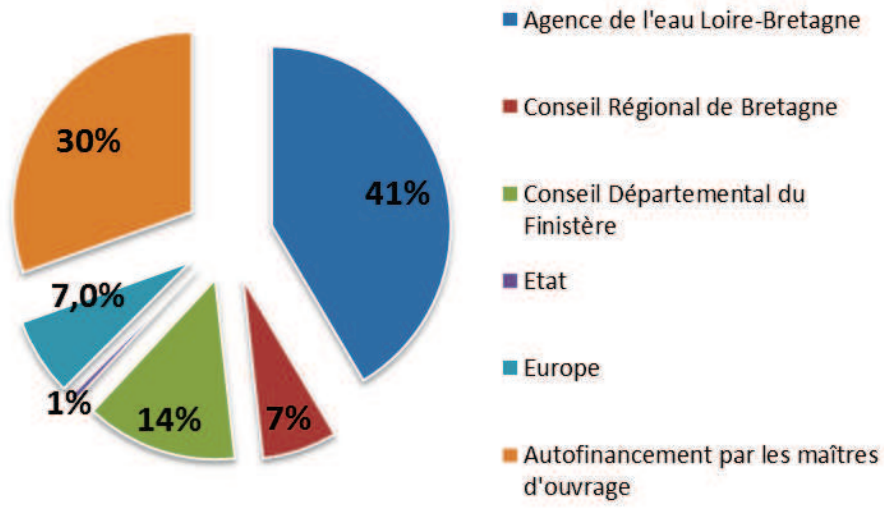

Figure 7 : répartition des coûts entre les financeurs et maîtres d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

6.4 Les bénéfices attendus de la mise en œuvre du SAGE

Les bénéfices économiques attendus du SAGE ont fait l'objet d'une évaluation lors de l'élaboration de la stratégie. Cette évaluation a concerné à la fois les bénéfices pour les activités économiques liées à la qualité des ressources en eaux et des milieux aquatiques (bénéfices non marchands), ainsi que les bénéfices liés au « bien-être » des usagers et à la valeur patrimoniale de l'eau (bénéfices non marchands).

En s'inspirant des méthodes d'évaluation utilisées dans le cadre de l'application de la DCE[6], les coûts et bénéfices du SAGE ont été comparés sur une période de 30 ans à 50 ans (période de comparaison nécessaire compte tenu du décalage entre les coûts à supporter immédiatement et des bénéfices qui apparaîtront progressivement dans le temps).

	Montants (M€) en fonction de l'horizon temporel		
	30 ans	40 ans	50 ans
Coûts	80	90	100
Bénéfices	110	160	190

Tableau 18 : comparaison des coûts et des bénéfices en fonction de l'horizon temporel

En lien avec les enjeux du territoire, les bénéfices associés aux usages littoraux représentent l'essentiel des bénéfices attendus du SAGE. L'évaluation des bénéfices environnementaux est un exercice difficile. **Les résultats sont à interpréter comme de grands ordres de grandeur**. Il existe par ailleurs d'autres bénéfices du SAGE qu'il n'est pas possible de traduire, de manière pertinente, en valeurs monétaires. Des exemples sont cités ci-dessous, mais la liste n'est pas exhaustive :

- sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : moindre exposition au risque de contamination via l'activité professionnelle, les activités de loisirs…
- sur le changement climatique, en fonction de l'incidence des mesures sur le bilan d'émission de gaz à effet de serre. Sur cet aspect, la difficulté de l'évaluation tient, comme pour l'effet sur la santé, de la multitude d'autres facteurs à prendre en compte et du niveau d'appréciation qui dépasse largement l'échelle du territoire du SAGE et son champ d'intervention,
- sur la préservation des paysages caractéristiques (bocage, zones humides, morphologie des cours d'eau, littoral…) des bassins versants du territoire,
- sur la protection de la biodiversité, des richesses associées aux milieux continentaux du territoire,
- …

[6] Evaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des lieux (actualisation en vue du 2ème cycle de la DCE), Commissariat général au développement durable, mai 2014

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

7 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE

Le calendrier de mise en œuvre des dispositions du SAGE est présenté dans le tableau ci-après.

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
A : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage											
		A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE									
			A1-1	structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB), EPCI		*Loi MAPTAM : transfert GEMAPI à compter du 1er janvier 2018*				
		A2 : Favoriser la concertation des acteurs									
			A2-1	développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A2-2	développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques									
			A3-1	assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A3-2	accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A3-3	suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A3-4	partager l'information dans le domaine de l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		A4 : Communiquer et sensibiliser									
			A4-1	élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			A4-2	capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			A4-3	sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
B : Dimension socio-économique											
		B1 : Assurer une gestion équilibrée									
			B1-1	développer la concertation avec les acteurs économiques	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			B1-2	accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
Interface terre-mer											
	C : Eutrophisation macro-algale (marées vertes)										
		C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale									
			C1-1	améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
	D : Bactériologie										
		D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique									
			D1-1	finaliser et actualiser les profils de baignade	Communes et leurs groupements	Finalisation		Actualisation			
			D1-2	élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			D1-3	suivre la qualité bactériologique des eaux	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif									
			D2-1	assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB), EPCI	Elaboration référentiel		Autres concertations selon besoins			
			D2-2	renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement	Communes et leurs groupements						
			D2-3	actualiser les schémas directeurs d'assainissement	Communes et leurs groupements						
			D2-4	poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif	Communes et leurs groupements						
			D2-5	veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Communes et leurs groupements						
			D2-6	améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement	Communes et leurs groupements						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			D2-7	formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités	Communes et leurs groupements						
		D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales									
			D3-1	mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	Communes et leurs groupements						
			D3-2	améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	Communes et leurs groupements						
		D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif									
			D4-1	identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire	Structure porteuse du SAGE (EPAB), communes et leurs groupements	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
			D4-2	contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	Communes et leurs groupements						
			D4-3	réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	Communes et leurs groupements						
		D5 : Maîtriser les apports agricoles									
			D5-1	diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			D5-2	suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE	Services de l'Etat						
		D6 : Maîtriser les autres sources de contamination									
			D6-1	gérer les eaux usées dans les ports	Gestionnaires de ports						
			D6-2	informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			D6-3	développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB), communes et leurs groupements	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
	E : Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines										
		E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines									
			E1-1	assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			E1-2	améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai (conditionné par la disposition E1-1)					
	F : Autres atteintes à la qualité des eaux littorales										
		F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux									
			F1-1	organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			F1-2	collecter et traiter les déchets de carénage	Communes et leurs groupements, gestionnaires						
			F1-3	développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	Etat	Règle applicable dès l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral					
		F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports									
			F2-1	gérer les matériaux de dragage	CLE	Pas de délai (selon calendrier d'élaboration du schéma)					
		F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu									
			F3-1	suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			F3-2	sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
Gestion qualitative des ressources en eau											
	G : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote										
		G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole									
			G1-1	mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			G1-2	développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			G1-3	mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
		G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		G3 : Maîtriser les apports domestiques									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines									
			G4-1	poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
	H : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore										
		H1 : Identifier les sources de pollution									
			H1-1	diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Lapic	Stalas et Caon				
		H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
		H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels									
			H4-1	communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
	I : Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires										
		I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires									
			I1-1	poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			I1-2	identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires									
			I2-1	inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Communes et leurs groupements						
			I2-2	poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			I2-3	informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
		I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires									
			I3-1	accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			I3-2	poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux									
				Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux							
	J : Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants										
		J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc									
			J1-1	identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses									
			J2-1	assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			J2-2	réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai (conditionné par la disposition J2-1)					
		J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions									
			J3-1	veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Qualité des milieux naturels											
	K : Continuité écologique des cours d'eau										
		K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique									
			K1-1	compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau									
			K2-1	améliorer la continuité écologique des cours d'eau	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			K2-2	réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			K2-3	proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h	Etat	Pas de délai (dépend du calendrier de révision éventuelle des listes 1 et 2)					
	L : qualité hydromorphologique des cours d'eau										
		L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau									
			L1-1	réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)	Kerloc'h					
			L1-2	développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			L1-3	identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
			L1-4	identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau									
			L2-1	intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			L2-2	informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			L2-3	supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			2	Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau	Etat			Entrée en vigueur au 1er janvier 2020 si les objectifs de qualité non atteints			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
			L2-4	restaurer les cours d'eau	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)	Kerloc'h		Autres cours d'eau			
			L2-5	limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			L2-6	définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			L2-7	prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		L3 : Communiquer et sensibiliser									
			L3-1	communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
	M : Zones humides et autres sites remarquables										
		M1 : Améliorer la connaissance des zones humides									
			M1-1	finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides	Communes et leurs groupements	Finalisation			Actualisation		
		M2 : Préserver les zones humides									
			M2-1	poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	Communes et leurs groupements						
			M2-2	informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides	Services de l'Etat						
			M2-3	protéger les zones humides	Services de l'Etat	Pas de délai (renvoi à la règle)					
			3	Protéger les zones humides	Services de l'Etat	Règle applicable dès l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral					
			M2-4	orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement	Services de l'Etat						
			M2-5	assurer une gestion adaptée des zones humides	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			M2-6	activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
		M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles									
			M3-1	poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
		M4 : Communiquer et sensibiliser									
			M4-1	communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
	N : le maillage bocager										
		N1 : Préserver le maillage bocager									
			N1-1	identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Communes et leurs groupements						
			N1-2	poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			N1-3	protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	Communes et leurs groupements						
			N1-4	gérer durablement le maillage bocager	Structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)						
			N1-5	développer la valorisation économique du bocage	Communes et leurs groupements, professionnels						
Gestion quantitative des ressources en eau											
	O : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte										
		O1 : Améliorer la connaissance des risques									
			O1-1	assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		O2 : Prévenir les risques									
			O2-1	développer la culture du risque d'inondation	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Code	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier (année à partir de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE)					
						N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
	P : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau										
		P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau									
			P1-1	identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
		P2 : Développer la culture du risque									
			P2-1	sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			
			P2-2	Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Communes et leurs groupements	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
	Q : Sécurisation de l'alimentation en eau potable										
		Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable									
			Q1-1	mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable	Financeurs publics						
		Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers									
			Q2-1	développer les économies d'eau par les collectivités	Communes et leurs groupements						
			Q2-2	sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Pas de délai fixé (à réaliser dès que possible)					
			Q2-3	sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements	Structure porteuse du SAGE (EPAB)						
			Q2-4	communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Elaboration		Mise en œuvre			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

8 Suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le renseignement et l'actualisation d'un tableau de bord constituera l'une des missions de la cellule d'animation pour suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE.

Ce tableau de bord sera constitué d'indicateurs associés à chacun des enjeux du SAGE. On peut différencier deux types d'indicateurs :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple : réalisation de travaux, réalisation d'études…) ;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'eau (DCE),comme l'atteinte du bon état par exemple.

Le tableau ci-après identifie les indicateurs susceptibles d'intégrer le tableau de bord du SAGE. Il précise également les modalités d'acquisition des données nécessaires et leur formalisation possible au sein du tableau de bord.

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
Indicateurs transversaux												
						1	[indicateurs communs - comité de bassin] Pourcentage des masses d'eau de surface du SAGE qui ont un objectif de bon état écologique en 2015 non atteint à ce jour : - Non concernées par une opération territoriale - En risque morphologique et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet cours d'eau - En risque pollution (diffuse, nitrate et pesticide) et dont l'opération territoriale ne comporte pas un volet pollutions diffuses	Moyen	Tableau	Annuelle	AELB, structure porteuse du programme opérationnel (EPAB)	cf. tableaux de présentation de l'état des masses d'eau dans la synthèse de l'état des lieux Le programme opérationnel concerne l'ensemble du périmètre du SAGE
Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage (A)												
	Orientation A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE											
	1	A	1	1	**Disposition A1-1 :** Structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	2	Nombre d'EPCI à fiscalité propre ayant pris la compétence GEMAPI (nombre avec exercice en propre et nombre ayant transférée à une structure tierce, dont EPAB)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB) EPCI-FP	Transfert à compter du 1er janvier 2018 (loi MAPTAM)
	Orientation A2 : Favoriser la concertation des acteurs											
	2	A	2	1	**Disposition A2-1 :** développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire	3	Nombre de réunions de CLE, bureau de CLE, groupes restreints d'acteurs, instances élargies, réunions avec les autres structures de la gestion de l'eau… Evaluation de la participation, représentation équilibrée	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Réunions en phase d'élaboration : 14 CLE 4 bureaux de CLE 13 réunions de concertation (commissions + groupes d'acteurs + comité de rédaction)
	2	A	2	2	**Disposition A2-2 :** développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau		*cf. Disposition A2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques											
	3	A	3	1	**Disposition A3-1 :** assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement	4	Nombre d'avis favorables et défavorables de la CLE sur les dossiers soumis à son avis	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	50 avis favorables rendus par la CLE jusqu'à présent.
	3	A	3	2	**Disposition A3-2 :** accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	3	A	3	3	**Disposition A3-3 :** suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	3	A	3	4	**Disposition A3-4 :** Partager l'information dans le domaine de l'eau		*Pas d'indicateur*					
	Orientation A4 : Communiquer et sensibiliser											
	4	A	4	1	**Disposition A4-1 :** élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	5	[indicateurs communs - comité de bassin] - Existence d'un volet pédagogique (Les actions sont planifiées / Les publics sont identifiés / Les actions réalisées sont évaluées) - Planification des actions (Les actions sont planifiées / Les actions planifiées années N sont réalisées / Les actions réalisées sont évaluées) - Evaluation de la CLE de 1 à 5 (5 représentant la meilleure efficacité)	Moyen	Texte	A partir de N+2, annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	A renseigner suite à l'élaboration du plan de communication du SAGE
	4	A	4	2	**Disposition A4-2 :** capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	4	A	4	3	**Disposition A4-3 :** sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire		*cf. disposition A4-1*					
Dimension socio-économique (B)												
	Orientation B1 : Assurer une gestion équilibrée											
	1	B	1	1	**Disposition B1- 1 :** développer la concertation avec les acteurs économiques		*cf. disposition A2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	1	B	1	2	**Disposition B1- 2 :** accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau		*Pas d'indicateur*					
	Orientation B2 : Satisfaire les usages de l'eau											
	2	B	2	-	Cette orientation ne contient pas de dispositions spécifiques. Elle renvoie à la prise en compte transversale des enjeux économiques dans les dispositions associées aux différents enjeux du SAGE, les usages et les activités littorales en particulier.							
Interface terre-mer : Composante « eutrophisation macro-algale (marées vertes) » (C)												
	Orientation C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale											
	1	C	1	1	**Disposition C1-1 :** améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale	6	[indicateurs communs - comité de bassin] Nombre de masses d'eau identifiées comme potentiellement contributrices de marées vertes	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	Ensemble des masses d'eau cours d'eau qui s'écoulent vers la baie de Douarnenez
	Orientation C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole											
	2	C	2	-	L'atteinte des objectifs de cet enjeu renvoie à la mise en œuvre des dispositions déclinées dans les autres enjeux et composantes B, G, M, N							
Interface terre-mer : Composante « bactériologie » (D)												
	Orientation D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique											
	1	D	1	1	**Disposition D1-1 :** finaliser et actualiser les profils de baignade	7	Age des profils de baignade (depuis leur réalisation ou leur dernière révision)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	9 communes disposent de profils de baignade âgés de 5 ans ou moins, réalisation programmée dans 3 communes
	1	D	1	2	**Disposition D1-2 :** élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	8	Part des zones conchylicoles concernées par un profil de vulnérabilité (4 zones concernées par le périmètre du SAGE)	Moyen	Texte	Annuelle	Collectivités	Pas de profil de vulnérabilité des zones conchylicoles actuellement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	1	D	1	3	**Disposition D1-3 :** suivre la qualité bactériologique des eaux	9	- Suivi de classement des zones conchylicoles et de pêche à pied, nombre de jours d'interdiction de la pêche à pied par origine - Suivi de qualité des eaux de baignade (ARS) et nombre de jours d'interdiction de la baignade dans l'année suite à contaminations bactériologiques	Résultat	Texte	Annuelle	ARS site du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes	Zones conchylicoles : 3 sites en B, 1 en A (12 jours de fermeture en 2012) Classement des sites de baignade : 34 excellent, 2 bon et 2 insuffisant (3 jours d'interdiction en 2012)
	Orientation D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif											
	2	D	2	1	**Disposition D2-1 :** assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE		*cf. disposition A2-1*					
	2	D	2	2	**Disposition D2-2 :** renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement	10	Nombre de postes équipés de dispositifs de télédétection des surverses	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP	-
	2	D	2	3	**Disposition D2-3 :** actualiser les schémas directeurs d'assainissement	11	Part des collectivités ayant réalisé ou actualisé leur schéma directeur assainissement	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP AELB	-
	2	D	2	4	**Disposition D2-4 :** poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif	12	Avancement des programmes pluriannuels de travaux d'amélioration du réseau (non initié / en cours / achevé / appliqué)	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP	-
	2	D	2	5	**Disposition D2-5 :** veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	13	Nombre de branchements mis en conformité	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP	-
	2	D	2	6	**Disposition D2-6 :** améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement		*cf. disposition D2-4*					
	2	D	2	7	**Disposition D2-6 :** améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	14	Nombre de communes qui ont formalisé des conventions	Moyen	Texte	Annuelle	Communes, EPCI-FP	-
	Orientation D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales											
	3	D	3	1	**Disposition D3-1 :** mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	15	Part des collectivités ayant réalisé leur schéma directeur eaux pluviales	Moyen	Texte	Annuelle	EPCI-FP Communes	35% (schéma réalisé, en cours ou programmé, situation 2013)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	3	D	3	2	**Disposition D3-2 :** améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	16	Nombre de communes engagées dans cette démarche	Moyen	Texte, carte	Annuelle	EPCI-FP	-
	Orientation D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif											
	4	D	4	1	**Disposition D4-1 :** identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire	17	- Pourcentage de surface analysée au regard de la dégradation par les rejets domestiques - Nombre de zones à enjeu sanitaire identifiées	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	4	D	4	1	**Disposition D4-2 :** contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif	18	Nombre de dispositifs ANC non conformes réhabilités par an	Moyen	Texte	Annuelle	SPANC	-
	4	D	4	2	**Disposition D4-3 :** réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	19	Nombre de collectivités ayant intégré la réalisation d'études de sol dans leurs règlements de service	Moyen	Texte	Annuelle	SPANC	-
	Orientation D5 : Maîtriser les apports agricoles											
	5	D	5	1	**Disposition D5-1 :** diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles	20	Nombre de diagnostics réalisés	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	*Démarche à engager*
	5	D	5	2	**Disposition D5-2 :** suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE		*Pas d'indicateur*					
	Orientation D6 : Maîtriser les autres sources de contamination											
	6	D	6	1	**Disposition D6-1 :** gérer les eaux usées dans les ports		*Pas d'indicateur*					
	6	D	6	2	**Disposition D6-2 :** informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique		*cf. disposition A4-1*					
	6	D	6	3	**Disposition D6-3 :** développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE	21	Evolution du nombre d'aires de récupération des eaux usées des camping-cars sur le territoire	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	23 aires de stationnement dont 17 intégrées dans des campings

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
Interface terre-mer : Composante « proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines » (E)												
	Orientation E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines											
	1	E	1	1	**Disposition E1-1 :** assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines	22	Nombre de jours d'interdiction de la conchyliculture ou de la pêche à pied par an (associés à des contaminations par les phycotoxines)	Résultat	Texte	Annuelle	ARS	903 jours de fermeture cumulés en 2012 (jours x sites)
	1	E	1	2	**Disposition E1-2 :** améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale		*Pas d'indicateur*					
Interface terre-mer : Composante « autres atteintes à la qualité des eaux littorales » (F)												
	Orientation F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux											
	1	F	1	1	**Disposition F1-1 :** organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE	23	Avancement du schéma de carénage (initié / en cours / établi / appliqué)					*Démarche à engager*
	1	F	1	2	**Disposition F1-2 :** collecter et traiter les déchets de carénage	24	Part des aires de carénage dont les eaux sont récupérées et traitées par des filières adaptées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	2 aires sur 4 (Camaret-sur-Mer et Tréboul) directement raccordées sur les réseaux d'eaux usées
	1	F	1	3	**Disposition F1-3 :** Développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux	25	*cf. disposition A4-1*					
	Orientation F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports											
	2	F	2	1	Disposition F2-1 : gérer les matériaux de dragage	26	Participation de la CLE à l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments	Moyen	Texte	Unique	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu											
	3	F	3	1	**Disposition F3-1 :** suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE	27	Evolution du nombre de zones de dépôts, évolution de la nature des déchets	Résultat	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	4 zones d'accumulation de déchets identifiées (étude PNMI 2011)
	3	F	3	2	**Disposition F3-2 :** sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets		*cf. disposition A4-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote » (G)												
	Orientation G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole											
	1	G	1	1	**Disposition G1-1 :** mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE	28	[indicateurs communs - comité de bassin] Parmi le nombre de masses d'eau identifiées comme potentiellement contributrices de marées vertes, nombre de cours d'eau pour lesquels un objectif spécifique de réduction des flux de nitrates a été défini (entre 0 et 30%; entre 30 et 60%; entre 60 et 100%) ---------- Avancement du programme opérationnel	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	SAGE : objectif global de réduction du flux total dans la baie de 30% par rapport à 2014-2015
	1	G	1	2	**Disposition G1-2 :** Développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote		*Pas d'indicateur*					
	1	G	1	3	**Disposition G1-3 :** mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE	29	Surfaces acquises par rapport aux surfaces identifiées par la veille foncière	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels											
	2	G	2	-	Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.							
	Orientation G3 : Maîtriser les apports domestiques											
	3	G	3	-	Cette orientation renvoie aux mesures d'amélioration et de gestion des équipements d'assainissement collectif et non collectif visées par les dispositions de la composante « bactériologie » de l'enjeu « interface terre-mer » du SAGE.							
	Orientation G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines											

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	4	G	4	1	**Disposition G4-1 :** poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux	30	[indicateurs communs - comité de bassin] - Synthèse de l'état écologique des masses d'eau de surface du SAGE pour l'année Y - Synthèse du potentiel écologique des MEFM et MEA du SAGE pour l'année Y - Synthèse des indices de confiance des masses d'eau de surface du SAGE - Synthèse de l'état des ME souterraines du SAGE - Ecart à l'objectif 2015 pour les ME de surface et souterraines	Moyen	Tableaux	Annuelle	AELB	cf. tableaux de présentation de l'état des masses d'eau dans la synthèse de l'état des lieux
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore » (H)												
	Orientation H1 : Identifier les sources de pollution											
	1	H	1	1	**Disposition H1-1 :** diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	31	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole											
	2	H	2	-	Cette orientation renvoie aux mesures de maîtrise des apports d'azote d'origine agricole visées par les dispositions de l'enjeu « qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »							
	Orientation H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux											
	3	H	3	-	Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux naturels » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.							
	Orientation H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels											
	4	H	4	1	**Disposition H4-1 :** communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés		*cf. disposition A4-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau											
	5	H	5	-	Cette orientation renvoie à la Disposition G4-1 de l'enjeu « gestion qualitative des ressources en eau : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote »							
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires » (I)												
	Orientation I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires											
	1	I	1	1	**Disposition I1-1 :** poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	32	[indicateurs communs - comité de bassin] - Le SAGE comporte un plan de réduction des pesticides - Des zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité sont identifiées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	SAGE : composante consacrée à la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires. Bassin du Lapic identifié comme prioritaire.
	1	I	1	2	**Disposition I1-2 :** Identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic	33	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires											
	2	I	2	1	**Disposition I2-1 :** inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	34	Nombre de collectivités du territoire disposant d'un plan de désherbage (part du nombre de collectivités du périmètre du SAGE)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes et EPCI	18 communes sur 23
	2	I	2	2	**Disposition I2-2 :** poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage	35	Nombre de communes engagées dans la charte d'entretien (avec la proportion selon les différents niveaux d'engagement)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes et EPCI	12 communes engagées en 2016
	2	I	2	3	**Disposition I2-3 :** informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement		*cf. disposition A4-1*					
	Orientation I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires											
	3	I	3	1	**Disposition I3-1 :** accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture		*cf. disposition G1-1*					
	3	I	3	2	**Disposition I3-2 :** poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires	36	Nombre d'opérations collectives de sensibilisation des acteurs agricoles réalisées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat territorial (EPAB)	2 opérations collectives réalisées jusqu'à présent

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux											
	4	I	4	-	Cette orientation renvoie aux dispositions déclinées dans l'enjeu « qualité des milieux » du SAGE pour la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, la préservation et la restauration des zones humides et du maillage bocager.							
Gestion qualitative des ressources en eau : Composante « qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants » (J)												
	Orientation J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc											
	1	J	1	1	**Disposition J1-1 :** identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	37	Etat d'avancement du diagnostic sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat territorial (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses											
	2	J	2	1	**Disposition J2-1 :** assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux		*Pas d'indicateur*					
	2	J	2	2	**Disposition J2-2 :** réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire	38	Qualité des eaux vis-à-vis des substances médicamenteuses	Résultat	Texte	Annuelle	AELB	*Démarche à engager*
	Orientation J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions											
	3	J	3	1	**Disposition J3-1 :** veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge	39	Evolution de la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge (paramètres inclus dans les protocoles des suivis actuels)	Résultat	Texte	Annuelle	AELB Gestionnaires des sites	-
Qualité des milieux naturels : Composante « continuité écologique des cours d'eau » (K)												
	Orientation K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique											
	1	K	1	1	**Disposition K1-1 :** compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE	40	Nombre de bassins versants du SAGE ayant fait l'objet d'un diagnostic des ouvrages	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Diagnostics à engager sur les bassins de l'Aber de Crozon et du Kerloc'h + petits bassins versants côtiers

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
Orientation K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau												
	2	K	2	1	**Disposition K2-1 :** améliorer la continuité écologique des cours d'eau	41	- Evolution du taux de fractionnement par cours d'eau [indicateurs communs - comité de bassin] - Nombre de ME identifiées comme prioritaires pour la définition du taux d'étagement objectif - Nombre de ME prioritaires pour lesquelles le taux d'étagement actuel a été calculé - Nombre de ME prioritaires pour lesquelles un taux d'étagement objectif a été défini - Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux ou d'opération de gestion	Moyen	Tableaux	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	SAGE : objectif global pour les taux d'étagement des cours d'eau : <10% Taux d'étagement calculé sur l'ensemble des cours du territoire Taux de fractionnement à calculer
	2	K	2	2	**Disposition K2-2 :** réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic	42	Avancement du bilan des actions menées sur le Lapic	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	2	K	2	3	**Disposition K2-3 :** proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h		*Pas d'indicateur*					
Qualité des milieux naturels : Composante « qualité hydromorphologique des cours d'eau » (L)												
Orientation L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau												
	1	L	1	1	**Disposition L1-1 :** réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE	43	Nombre de bassins versants (hors périmètre du contrat territorial 2009-2012) ayant fait l'objet d'un diagnostic de l'état hydromorphologique des cours d'eau	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Diagnostics à engager sur les bassins de l'Aber de Crozon et du Kerloc'h + petits bassins versants côtiers
	1	L	1	2	**Disposition L1-2 :** développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau		*cf. disposition G4-1*					
	1	L	1	3	**Disposition L1-3 :** identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols	44	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte, carte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	1	L	1	4	**Disposition L1-4 :** identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités	45	[indicateurs communs - comité de bassin] - Inventaire des têtes de bassin versants constitué à minima de la carte réalisée par l'agence de l'eau - Une analyse de leurs caractéristiques a été réalisée - Les objectifs et règles de gestion renvoient à minima aux dispositions du SAGE efficaces pour les têtes de bassin versant (Oui / Non)	Moyen	Tableau	A partir de N+2, annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	Orientation L2 : Mettre en œuvre des actions de restauration des cours d'eau											
	2	L	2	1	**Disposition L2-1** : intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels		*Cf. indicateurs des composantes "qualité hydromorphologique des cours d'eau" et "zones humides et autres sites remarquables"*					
	2	L	2	2	**Disposition L2-2** : informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant		*Cf. disposition A4-1*					
	2	L	2	4	**Disposition L2-3 :** supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	46	Nombre de points d'abreuvement direct supprimés	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	16 points d'abreuvement réalisés jusqu'à présent
	2	L	2	5	**Disposition L2-4 :** restaurer les cours d'eau	47	Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'actions de restauration hydromorphologique	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Démarches initiées en 2015
	2	L	2	6	**Disposition L2-5 :** limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau	48	Avancement du diagnostic (initié / en cours / réalisé)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	*Démarche à engager*
	2	L	2	7	**Disposition L2-6 :** définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols		*Pas d'indicateur*					
	2	L	2	8	**Disposition L2-7 :** prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés		*Pas d'indicateur*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	Orientation L3 : Communiquer et sensibiliser											
	3	L	3	1	**Disposition L3-1** : communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés		*cf. disposition A4-1*					
Qualité des milieux naturels : Composante « zones humides et autres sites remarquables » (M)												
	Orientation M1 : Améliorer la connaissance des zones humides											
	1	M	1	1	**Disposition M1-1** : finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides	49	[indicateurs communs - comité de bassin] - Les enveloppes de forte probabilité de présence des Zones humides sont inventoriées et hiérarchisées - Dans les enveloppes définies, proportion des communes ayant fait l'objet d'un inventaire précis	Moyen	Tableau, Carte	Annuelle	Structure porteuse du SAGE (EPAB)	21 communes sur 23 disposent d'un inventaire validé des zones humides
	Orientation M2 : Préserver les zones humides											
	2	M	2	1	**Disposition M2-1** : poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme	50	Nombre de collectivités du territoire ayant intégré les zones humides dans leurs documents d'urbanisme (cartographie, règlement associé)	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Communes, Structures porteuses des SCoT	-
	2	M	2	2	**Disposition M2-2** : informer les pétitionnaires de la présence potentielle de zones humides		*Pas d'indicateur*					
	2	M	2	3	**Disposition M2-3** : protéger les zones humides		*Pas d'indicateur*					
	2	M	2	4	**Disposition M2-4** : orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement		*Pas d'indicateur*					
	2	M	2	5	**Disposition M2-5** : assurer une gestion adaptée des zones humides	51	Nombre d'exploitations agricoles engagées dans des démarches d'adaptation des pratiques sur zones humides (dont MAEC)	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB) DDTM29	-

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	2	M	2	6	**Disposition M2-6 :** activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau	52	-Surface de zones humides acquises par des collectivités ou associations -Nombre de baux environnementaux établis	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB) Communes et EPCI Associations	*Démarche à engager*
	Orientation M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles											
	3	M	3	1	**Disposition M3-1 :** poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles	53	Surfaces de zones humides restaurées	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	Démarches initiées en 2015
	Orientation M4 : Communiquer et sensibiliser											
	4	M	4	1	**Disposition M4-1 :** communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides		*cf. disposition A4-1*					
Qualité des milieux naturels : Composante « le maillage bocager » (N)												
	Orientation N1 : Préserver le maillage bocager											
	1	N	1	1	**Disposition N1-1 :** identifier les éléments stratégiques du bocage pour la protection et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	54	Nombre de collectivités du territoire ayant réalisé un inventaire des éléments bocagers	Moyen	Carte, Texte	Annuelle	Collectivités Structure porteuse du SAGE (EPAB)	-
	1	N	1	2	**Disposition N1-2 :** poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE	55	Evolution du linéaire d'éléments du bocage restaurés dans le cadre du programme Breizh bocage	Moyen	Texte	Annuelle	Structure porteuse du contrat opérationnel (EPAB)	45 km de bocage créés lors des précédentes opérations Breizh bocage
	1	N	1	3	**Disposition N1-3 :** protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme	56	-Nombre de collectivités du territoire ayant classé le bocage de leur territoire dans leurs documents d'urbanisme -Linéaire de bocage classé dans les documents d'urbanisme par type de classement	Moyen	Texte	Annuelle	Collectivités	-
	1	N	1	4	**Disposition N1-4 :** gérer durablement le maillage bocager		*cf. disposition A4-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code Enjeu	Code Orient.	Code Dispo.	Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
	1	N	1	5	**Disposition N1-5 :** développer la valorisation économique du bocage		*Pas d'indicateur*					
Gestion quantitative des ressources en eau : Composante « gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte » (O)												
	Orientation O1 : Améliorer la connaissance des risques											
	1	O	1	1	**Disposition O1-1 :** assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique	57	Evolution du trait de côte, évolution climatique (température, pluviométrie…)	Moyen	Graphique, Carte	Annuelle	Bibliographie scientifique et travaux universitaires	-
	Orientation O2 : Prévenir les risques											
	2	O	2	1	**Disposition O2-1 :** développer la culture du risque d'inondation	58	Nombre de communes disposant de documents d'information et de sensibilisation (DICRIM, PCS…)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	-
Gestion quantitative des ressources en eau : Composante « gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau » (P)												
	Orientation P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau											
	1	P	1	1	**Disposition P1-1 :** identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	59	Nombre d'études d'identification et de caractérisation des zones exposées au risque d'inondation réalisées	Moyen	Texte	Annuelle	Communes	1 étude en cours sur la commune de Plomodiern
	Orientation P2 : Prévenir le risque											
	2	P	2	1	**Disposition P2-1 :** sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation		*cf. Disposition O2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	2	P	2	2	**Disposition P2-2 :** Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme	60	Nombre de collectivités ayant intégré les secteurs exposés au risque d'inondation dans leurs documents d'urbanisme	Moyen	Texte	Annuelle	Communes EPCI	*Démarche à engager*
Gestion quantitative des ressources en eau : Composante « sécurisation de l'alimentation en eau potable » (Q)												
	Orientation Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable											
	1	Q	1	1	**Disposition Q1-1 :** mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable	61	Avancement de la mise en œuvre du SDAEP (bilan mesures appliquées/mesures prévues) [indicateurs communs - comité de bassin] Nombre de captages prioritaires sur le périmètre du SAGE - Pour lesquels les études ne sont pas démarrées - Pour lesquels les études sont en cours (dès la phase d'études préalables à la délimitation) - Pour lesquels un "programme d'action" est mis en œuvre (au mois de mai de l'année N) - Pour lesquels un "programme d'action" est prévu (au mois de mai année N+1	Moyen	Texte, tableau	Annuelle	Collectivités gestionnaires des services eau	1 captage prioritaire dans le périmètre du SAGE (Kergaoulédan). Programme d'action récemment engagé.
	Orientation Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers											
	2	Q	2	1	**Disposition Q2-1 :** développer les économies d'eau par les collectivités	62	Avancement des politiques d'économie d'eau les différentes catégories d'acteurs (nature et nombre de projets réalisés, nombre de compteurs d'eau installés…)	Moyen	Texte	Annuelle	Communes EPCI professionnels industriels AELB	-
	2	Q	2	2	**Disposition Q2-2 :** sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process		*cf. Disposition Q2-1*					
	2	Q	2	2	**Disposition Q2-3 :** sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements		*cf. Disposition Q2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Orientation	Code			Disposition	n° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Situation actuelle
		Enjeu	Orient.	Dispo.								
	2	Q	2	3	**Disposition Q2-4 :** communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique		*cf. Disposition Q2-1*					

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

9 Articulation du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne et le code de l'environnement

Les objectifs, le contenu et la portée juridique du SAGE, tels que définis par le code de l'environnement sont détaillés dans les chapitres 1.1, 1.2 et 1.3. Les tableaux ci-après présentent de manière détaillée la justification juridique de chaque règle du SAGE et l'articulation des dispositions du SAGE avec celles du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Disposition du PAGD	Règlement du SAGE		Code de l'environnement	
Disposition F1-3	Règle 1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées	R.212-47 2° a)	*le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné.*
Disposition L2-3	Règle 2	Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau	R.212-47 2° b)	*le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1.*
Disposition M2-3	Règle 3	Protéger les zones humides		

Tableau 19 : Articulation du règlement du SAGE avec le code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	
1C-2	[...] lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le PAGD du Sage comporte un **plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes** (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Le Sage **évalue le taux d'étagement** des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe **un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution**.
1C-3	Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le Sage **identifie les espaces de mobilité** à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Enjeu : Qualité des milieux naturels	
Disposition K2-1 Disposition L2-4	Le SAGE prévoit la **poursuite des programmes opérationnels engagés** sur le territoire pour la restauration de la continuité écologique et la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. Le SAGE définit, par secteur, des niveaux de priorités d'intervention en fonction du classement réglementaire des cours d'eau et des objectifs associés à la DCE. L'hydromorphologie des cours d'eau est perturbée par la forte densité d'ouvrages transversaux. Compte tenu de leur forte pente, le taux d'étagement des cours d'eau du territoire du SAGE est globalement faible. Dans ce contexte, le taux d'étagement ne constitue pas un bon indicateur de l'altération des cours d'eau. Conformément à la demande du SDAGE, le SAGE a néanmoins fixé comme objectif **un taux d'étagement maximum de 10% à l'horizon 2021 sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.**
-	Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
1C-4	Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut : – **identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles** est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ; – **établir un plan d'actions**, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition L1-3 Disposition L2-6	Le périmètre du SAGE est identifié comme présentant une vulnérabilité potentielle forte à très forte des sols à l'érosion, sur la carte de pré-localisation du SDAGE. **Le SAGE prévoit la réalisation d'un diagnostic** partagé du territoire afin de préciser localement les zones à forte vulnérabilité des sols vis-à-vis de l'érosion, ainsi que **l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions** en lien avec les mesures consacrées à la préservation/restauration du maillage bocager et des zones humides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
1D-4	- Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE **identifie, […], les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique** du cours d'eau. Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-SAGE. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'**identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité** ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates	
2B-3	Le préfet veillera à ce que les programmes d'actions adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. **Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage.**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition K1-1 Disposition K2-1	Un premier diagnostic des ouvrages a été réalisé dans le cadre du contrat territorial 2009-2012 sur une partie du territoire du SAGE. **Le PAGD du SAGE demande que le diagnostic des ouvrages sur cours d'eau soit complété dans les secteurs situés en dehors du périmètre du contrat territorial 2009-2012.** Le SAGE prévoit la **poursuite du programme opérationnel de restauration de la continuité écologique** selon des priorités établies en fonction des contraintes réglementaires (classement en liste 2), de l'intérêt biologique des cours d'eau et du diagnostic préalable des ouvrages.
Enjeu : Gestion qualitative des ressources en eau	
	Le PAGD du SAGE ne formule pas de proposition concernant la définition des cours d'eau concernés par des dispositifs végétalisés pérennes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
2C-1	Les **mesures d'incitation** aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un **dispositif d'animation, de sensibilisation.**
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	
3C-1	Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une **étude diagnostic de moins de 10 ans**. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 EH, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition G1-1	Sur le territoire du SAGE, la réduction de la pollution par les nitrates est axée principalement autour de deux enjeux : la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières et la préservation des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable (captage prioritaire de Kergaoulédan). Le projet de SAGE vise la **poursuite et l'optimisation des opérations de conseil agricole**. Sur la base de l'expérience acquise avec les démarches engagées dans le contrat territorial, le SAGE **préconise l'identification et mise en œuvre des actions les plus efficientes** pour réduire la pollution azotée. **Ces actions seront proposées aux acteurs concernés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt et feront l'objet de mesures d'accompagnement**.
Enjeu : Interface terre-mer	
Disposition D2-3	Le SAGE invite les communes, ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif, à **actualiser leur schéma directeur d'assainissement s'il date de plus de 10 ans**. Il indique que ce dernier s'appuie sur une **étude diagnostic des réseaux qui** doit notamment permettre d'identifier et localiser des **mauvais branchements** et la **recherche des déversements directs au milieu**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
3E-1	Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle prioritaires tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non-collectif, le **préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.**
3E-2	Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, **les créations ou réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles**. Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.
Chapitre 4 : Maitriser la pollution par les pesticides	
4A-2	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un **plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement.** Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition D4-1	Le SAGE prévoit l'animation d'un **groupe de travail** pour identifier des zones dans lesquelles l'assainissement collectif représente un risque sanitaire potentiel. Le cas échéant, les zones identifiées sont proposées pour la définition de zones à enjeu sanitaire.
Disposition D4-3	Le SAGE invite les communes ou leurs groupements compétents en assainissement non collectif à réaliser des études en amont des études individuelles afin **d'évaluer l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement individuel**.
Enjeu : Gestion qualitative des ressources en eau	
Disposition I2-1 Disposition I2-2 Disposition I3-1	Le SAGE intègre un volet visant à **limiter les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires. Il fixe un objectif consistant à tendre vers le « zéro phyto » pour l'ensemble des collectivités du territoire.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
4A-3	Les **mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière** sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la **mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation**. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.
4B	Aménager les bassins versants pour **réduire le transfert de pollutions diffuses**
4C	Promouvoir les **méthodes sans pesticides** dans les villes et sur les infrastructures publiques

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition I1-2 Disposition I3-1	Le SAGE prévoit **la poursuite de l'accompagnement et de l'animation** auprès des agriculteurs pour améliorer les traitements ou développer les techniques alternatives. Il demande que le bassin versant du Lapic, seule masse d'eau déclassée par ce paramètre, fasse l'objet d'un **diagnostic des sources de pollution** par les produits phytosanitaires, afin d'adapter les programmes d'actions.
Disposition L2-6 Disposition N1-2	Le SAGE considère la réduction du transfert des pollutions diffuses comme l'un des axes majeurs d'action suite au contrat territorial 2012-2015. Plusieurs enjeux sont concernés : la qualité des eaux vis-à-vis du paramètre azote, la réduction de l'eutrophisation des eaux côtières, la qualité vis-à-vis des produits phytosanitaires, etc. Le SAGE prévoit ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions pour **réduire l'érosion des sols**, ainsi que la poursuite et l'extension des **programmes de restauration du bocage**.
Disposition I2-1 Disposition I2-2	Le SAGE intègre un volet visant à limiter les usages non agricoles de produits phytosanitaires. **Il fixe un objectif consistant à tendre vers le « zéro phyto » pour l'ensemble des collectivités du territoire.** Il incite les collectivités à adhérer à la **charte d'entretien des espaces communaux et intercommunaux** et à développer **un réseau d'échanges sur les techniques alternatives de désherbage**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
4E	**Accompagner les particuliers non agricoles** pour supprimer l'usage des pesticides
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6C-1	Sur les captages jugés prioritaires, […], les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de **mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.**
6E-2	Des **schémas de gestion** peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas : - par l**a commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage,** - par une commission inter-SAGE si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage, - par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition I2-3	Le PAGD prévoit une promotion et une animation autour de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » afin **d'informer et de sensibiliser les particuliers sur l'utilisation des pesticides et sur les techniques alternatives**.
Enjeu : Gestion qualitative des ressources en eau	
Disposition G1-1	Le SAGE vise la **poursuite et l'optimisation des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses**. Ces plans d'actions établis à partir de l'identification des mesures les plus efficientes au regard des démarches précédemment engagées, comportent un volet spécifique consacré au bassin d'alimentation du captage prioritaire de Kergaoulédan.
-	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
6E-3	Les **préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés** ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin.
6F-2	Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à **accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».**
Chapitre 6 : Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A-1	Tout nouveau point créé par les Sage est **préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable** (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).
7A-2	Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de **poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.**
7A-3	Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un **programme d'économie d'eau pour tous les usages.**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
Orientations D1 à D6	Le SAGE fixe comme objectif l'atteinte d'un classement « excellent » de **l'ensemble des sites de baignade** et de tendre vers zéro jour d'interdiction. Pour atteindre cet objectif, le SAGE prévoit notamment des actions visant à réduire l'impact de l'assainissement domestique et des eaux pluviales.
Enjeu : Gestion quantitative des ressources en eau	
-	Le territoire du SAGE n'inclut pas de point nodal. Le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux.
-	Le SAGE ne fixe pas de référence. Il intègre néanmoins un volet sur les **économies d'eau** par les différentes catégories d'usagers.
Orientation Q2	Le périmètre du SAGE n'est pas concerné par les secteurs visés par cette disposition du SDAGE. Le PAGD consacre cependant un volet au **développement d'une politique d'économies d'eau.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
7B-1	La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, **proposer au préfet de retenir une période de référence différente à celle proposée par le SDAGE** (à savoir 1er avril au 31 octobre).
7B-2	Sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, **le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC**. Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.
7B-3	Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-4	Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.
7B-5	Axes réalimentés par soutien d'étiage.
7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D-1	Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	La Commission Locale de l'Eau n'a pas proposé une période de référence différente.
-	Le territoire du SAGE n'inclut pas de point nodal. Le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux. La Commission Locale de l'Eau n'a pas défini d'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage.
-	Le SAGE n'est pas concerné par ces dispositions.
-	
-	
-	
-	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
7D-5 7D-7	Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé. Le **Sage peut adapter cette limite**, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5. Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'électricité.
Chapitre 8 : Préserver les zones humides	
8A-2	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau **identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion** de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. […]Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci **identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau** conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité. […] Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le SAGE de la baie de Douarnenez ne modifie par les références définies par le SDAGE.
Enjeu : Qualités des milieux naturels	
Orientations M1 à M4 Règle 3	Le SAGE a pour objectif d'assurer la **protection et la restauration des zones humides.** Le PAGD prévoit ainsi : - la **finalisation et l'actualisation des inventaires** de zones humides, - leur **protection à travers les documents d'urbanisme**, - la **préconisation et la mise en œuvre de mesures pour une gestion durable des zones humides**, - la poursuite et le développement des programmes de **restauration des zones humides**, - l'**accompagnement des pétitionnaires** dans la mise en œuvre de la démarche "éviter, réduire et compenser". A noter que le SAGE identifie **l'ensemble des zones humides du territoire** comme participant à l'atteinte du bon état des masses d'eau, vis-à-vis de l'eutrophisation macro-algale notamment. Une **règle** du SAGE renforce le PAGD dans l'objectif de protection des zones humides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
	exemple par la restauration de zones humides dégradées. Dans ces territoires, **les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides.**
8C-1	Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux.
8D-1	Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une **analyse socio-économique des activités et usages** qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces «infrastructures naturelles» et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et marais rétro-littoraux.
8E-1	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage **identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides.** Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Les Sage **réalisent les inventaires précis** des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. **La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le SAGE n'est pas concerné par cette disposition
Orientation B1 Disposition M4-1	Le SAGE ne prévoit pas de démarche spécifique aux zones humides. Le PAGD intègre cependant un volet transversal pour la prise en compte de la dimension socio-économique dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'une communication et une sensibilisation sur le rôle et les fonctionnalités des zones humides.
Disposition M1-1	Le PAGD prévoit ainsi la **finalisation et l'actualisation des inventaires de zones humides**. Ces inventaires sont confiés aux communes ou à leurs groupements compétents. Lors de la réalisation des inventaires, la structure porteuse du SAGE **veille à la cohérence des inventaires et assure la compilation des informations à l'échelle du périmètre du SAGE.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
	l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.		
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique		Enjeu : Qualités des milieux naturels	
9B-1	Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des **objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.**	Disposition K2-4 Disposition L2-4	Le SAGE prévoit la poursuite des programmes de **restauration de la morphologie et de la continuité écologique.** Compte de l'ampleur des travaux nécessaires, le SAGE définit des priorités d'intervention en fonction des contraintes réglementaires, des objectifs DCE et de l'intérêt biologique des milieux.
9B-2	Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des **objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état**, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments.	-	Le SAGE ne fixe pas d'objectifs spécifiques au regard d'espèces patrimoniales. Il est à noter que le SAGE fixe néanmoins des objectifs plus ambitieux que la DCE pour le paramètre azote, au titre de la réduction des proliférations macroalgales.
Chapitre 10 : Préserver le littoral		Enjeu : Interface terre-mer	
10A-1	En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un **programme de réduction des flux d'azote** de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des **objectifs chiffrés et datés** permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Le programme comprend des **actions préventives** (par exemple diminution des rejets et des pressions nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal	Orientation C1 Orientation C2 Disposition G1-1 Orientation M2 Orientation M3 Orientation N1	Le SAGE de la baie de Douarnenez est identifié sur les cartes n°1 et n°2 du SDAGE. Le SAGE fixe des objectifs chiffrés et datés de réduction des flux d'azote : réduction du flux total pondéré de 200 TN/an à l'horizon 2027, avec une étape intermédiaire de 100 TN/an à l'horizon 2021. Pour atteindre ces objectifs, le SAGE prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action pour réduire les apports d'azote. A la suite des démarches engagées dans le contrat territorial 2012-2015, le SAGE consacre un volet

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
	ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène. En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau côtières au titre des marées vertes figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.		important à la rédaction des transferts vers les milieux aquatiques, notamment par des mesures de préservation et de restauration du maillage bocager et des zones humides.
10A-2	les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un **programme de réduction des flux d'azote** de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3, **doivent en priorité et avant le 31 décembre 2017 faire l'objet d'études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.**	-	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
10D-1	Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'**identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique** présentes sur le bassin versant. Ils élaborent un **programme,** sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour **maîtriser ces pollutions** afin de respecter les objectifs applicables aux eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le Sage. Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.	Disposition D1-2	Le SAGE de la baie de Douarnenez prévoit la **réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied**. Les résultats de ces profils orientent les mesures curatives inscrites dans le SAGE.
10E-2	Il est recommandé que les Sage de la façade littorale où sont situées des **zones de pêche à pied** présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, **identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique** impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5). Ils élaborent un **programme,** sur une zone d'influence pertinente, pour **maîtriser ces pollutions.** Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.	Disposition D1-1 Disposition D1-2	La carte 5 du SDAGE identifie plusieurs sites sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez. La **réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, ainsi que la finalisation des profils de baignade, prévues par le SAGE permettront de couvrir les zones de pêche à pied.**
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant		Enjeu : Qualité des milieux naturels	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
11A-1	Les Sage comprennent systématiquement un **inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques,** établis en concertation avec les acteurs du territoire.
11A-2	A l'issue de l'inventaire, les Sage **hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau**. Ils définissent des **objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état,** pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire. Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions. Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.
11B-1	La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, **sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant**. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A-1	Le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez est identifié comme un groupement de sous-bassins pour lequel l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite **« nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage (article L.212-1.X du code de l'environnement).**

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
Disposition L1-4	Le SAGE prévoit **l'identification et la caractérisation des têtes de bassin versant.**
Disposition L2-1	Le SAGE demande à ce que **les têtes de bassin versant et leurs caractéristiques soient prises en compte dans les différents volets des programmes opérationnels de gestion et de restauration des milieux aquatiques** (restauration hydromorphologique, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, etc.).
Disposition L2-2 Disposition L3-1	Le **plan de communication** inscrit dans le SAGE comprend un volet sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Il prévoit que ce plan insiste sur **les spécificités des têtes de bassin versant.**
Enjeu : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage	
-	**L'élaboration du SAGE de la baie de Douarnenez répond aux exigences du SDAGE.**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs	
Dispo.	**libellé**
12B-1	La commission locale de l'eau (CLE) est un **acteur incontournable dans les démarches contractuelles territoriales**. A ce titre, la CLE : • encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ; • est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec les Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ; • mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.
12C-1	Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est **recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs…**
12D-1	A l'image de la baie du Mont Saint Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne où une coordination entre Sage existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.
12F-1	Tout au long du processus d'élaboration du Sage, tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques.

Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**Précisions**
-	Le rôle et les missions de la Commission Locale de l'Eau sont rappelés dans le SAGE.
Disposition A3-1	Afin d'en assurer la cohérence et la coordination à l'échelle du territoire, le SAGE recommande **d'étendre la consultation et l'information de la Commission Locale de l'Eau** pour l'ensemble des projets dans le domaine de l'eau.
Disposition A2-2 Disposition A3-1	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition. Néanmoins, le SAGE s'est fixé comme objectif d'assurer la **cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, de l'inter-SAGE et de la Région.**
-	**Un diagnostic socio-économique** du territoire a été réalisé dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes et de l'élaboration du SAGE. **La faisabilité technique, économique et sociale des différents scénarios alternatifs envisagés** a été appréciée afin d'aider la

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
			CLE dans le choix de la stratégie retenue. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une **évaluation économique.**
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		Enjeu : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage	
14A	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées […]Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation[…]	-	La Commission Locale de l'Eau a constitué le lieu privilégié de la concertation tout au long de l'élaboration du SAGE et continuera à l'être lors de la mise en œuvre du SAGE.
14B-2	Les Sage, les démarches contractuelles territoriales ou toute autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.	Orientation A4 Disposition D6-2 Disposition H4-1 Disposition I3-2 Disposition L3-1 Disposition M4-1 Disposition O2-1 Disposition P2-1 Disposition Q2-4	La mise en œuvre du SAGE comporte un **volet pédagogique et de communication-sensibilisation qui concerne l'ensemble des enjeux du SAGE** : pollutions diffuses, entretien des cours d'eau, fonctions des zones humides, économies d'eau, risques d'inondation, etc.
14B-3	Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier : • à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (voir les orientations 1G et 8D) ; • à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ; • aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ; • à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).		
14B-4	Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un **volet**	Disposition O2-1	**Le SAGE prévoit de développer la culture du risque d'inondation et l'information sur les outils de prévention**.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs		Dispositions et règles du SAGE	
Dispo.	**libellé**	**Dispo.**	**Précisions**
	« culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : • sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...) ; • sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; • sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ; • sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).	Disposition P2-1	

Tableau 20 : Articulation du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

10 Liste des abréviations

A	
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ADES	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP	Alimentation en Eau Potable
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et l'URbanisme
AMPA	Acide aminométhylphosphonique
ANC	Assainissement Non Collectif
ARS	Agence Régionale de Santé
B	
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
C	
CCDZ	Communauté de communes du Pays de Douarnenez
CGDD	Commissariat général au développement durable
CCPCP	Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay
CEVA	Centre d'Etude et de Valorisation des Algues
CGSP	Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRESEB	Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne
CD	Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

CR	Conseil Régional
CT	Contrat Territorial
D	
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DERU	Directive Sur les Eaux Résiduaires Urbaines
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DICRIM	Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DOCOB	Document d'OBjectifs
DTR	Loi relative au Développement des Territoires Ruraux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
E	
EH	Equivalent Habitant
EPAB	Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPCI-FP	Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERU	Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines
EU	Eaux Usées
G	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
I	
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBD	Indice Biologique Diatomées
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Inventaire Forestier National
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
IPR	Indice Poisson Rivière
IPZH	Inventaire Permanent des Zones humides
L	
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
M	
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAEt	Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MAEC	Mesure Agro-Environnementale Climatique
MAPAM	loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
ME	Masse d'eau
MISE	Mission InterServices de l'Eau
MO	Maîtrise d'ouvrage
MSC	Marine Stewardship Council
N	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

NQE	Normes de Qualité Environnementale
O	
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
P	
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PCS	Plans Communaux de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
PNPP	Préparations Naturelles Peu Préoccupantes
PNRA	Parc Naturel Régional d'Armorique
PNSE	Plan National Santé Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
R	
REH	Réseau d'Evaluation des Habitats
REPOM	Réseau national de surveillance de la qualité des eaux et des sédiments des ports maritimes

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

ROE	Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement
S	
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDP	Substances Dangereuses Prioritaires
SFEI	Systèmes Fourragers Economes en Intrants
SMA	Syndicat Mixte de l'Aulne
SP	Substances Prioritaires
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP	STation d'EPuration
STH	Surface Toujours en Herbe
T	
TBT	Tributylétain
U	
UTA	Unité de Travail Annuel
Z	
ZHIEP	Zones Humides à Intérêt Environnemental Particulier
ZSGE	Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

11 Annexes

11.1 Annexe 1 : enjeux, orientations et actions opérationnelles de la stratégie bocagère 2016-2020 sur le territoire du SAGE de la baie de Douarnenez

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS VALIDEES
LE DEVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DU BOCAGE	Améliorer le maillage bocager	**Action n°1** : communiquer pour promouvoir le programme breizh bocage 2
		Action n°2 : mettre en place de nouveaux programmes de travaux bocagers via le 2ème programme Breizh bocage (création et restauration)
		Action n°3 : accompagner la restructuration parcellaire à travers le foncier (stratégie foncière)
	Protéger le bocage dans les documents d'urbanisme	**Action n°4** : accompagner les communes et/ou communautés de communes pour inscrire et classer le bocage dans les PLU, PLUi
	Avoir une cohérence pour le classement du bocage (PLU, PLUi) entre les communes du territoire	**Action n°5** : amener les communes et/ou communautés de communes à harmoniser le classement du bocage dans les PLU, PLUi
LA CONNAISSANCE ET LA MOBILISATION DES ACTEURS	Mobiliser et sensibiliser les acteurs du bocage	**Action n°6** : communiquer autour du bocage auprès de tous les acteurs **Action n°7** : organiser des formations sur la gestion, la préservation et la valorisation du bocage auprès des particuliers, des collectivités et des agriculteurs **Action n°8** : créer des partenariats pour relayer les enjeux de la stratégie bocagère
	Mettre en place un observatoire du bocage	**Action n°9** : centraliser, gérer et consolider les bases de données (inventaire bocager à mettre à jour)
LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Développer des corridors biologiques	**Action n°2** : mettre en place de nouveaux programmes de travaux bocagers via le 2ème programme Breizh bocage (création et restauration)
	Améliorer la connaissance	**Action n°10** : mettre en œuvre un observatoire du bocage sur la biodiversité par le PNRA
LA GESTION ET L'ENTRETIEN DURABLE DU BOCAGE	Favoriser de bonnes pratiques de gestion du bocage	**Action n°7** : organiser des formations sur la gestion, la préservation et la valorisation du bocage auprès des particuliers, des collectivités et des agriculteurs
		Action n°11 : communiquer par écrit auprès des gestionnaires du bocage sur les bonnes pratiques d'entretien et de gestion du bocage
		Action n°12 : Proposer et organiser des chantiers collectifs pour l'entretien du bocage
		Action n°13 : informer et accompagner sur la possibilité de mutualisation de matériel d'entretien
	Entretenir les plantations breizh bocage	**Action n°14** : mettre en place des programmes de travaux d'entretien bocagers
	Réaliser des plans de gestion bocagers	**Action n°15** : animer des MAEC bocage
		Action n°16 : proposer la réalisation de plans de gestions bocagers
LA VALORISATION ECONOMIQUE DU BOCAGE	Donner une valeur économique au bocage	**Action n°17** : accompagner la structuration des acteurs des filières de valorisation du bocage **Action n°18** : accompagner la réalisation d'études de faisabilité et de mise en relation des différents acteurs

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

11.2 Annexe 2 : coûts estimatifs détaillés par disposition du SAGE

Coût non chiffrable, coût comptabilisé dans une autre disposition ou absence de coûts supplémentaire induit par le SAGE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
A : Gouvernance de la politique de l'eau et organisation de la maîtrise d'ouvrage								
		A1 : Assurer le portage opérationnel des actions de mise en œuvre du SAGE						
			D	A1-1	Structurer et conforter l'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau	0,00	3,95	3,95
		A2 : Favoriser la concertation des acteurs						
			D	A2-1	développer et animer la concertation entre les différentes catégories d'acteurs du territoire			
			D	A2-2	développer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la gestion de l'eau			
		A3 : Assurer la cohérence et la coordination des projets ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques						
			D	A3-1	assurer la cohérence et la coordination des projets conduits dans le domaine de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement			
			D	A3-2	accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE			
			D	A3-3	suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE			
			D	A3-4	partager l'information dans le domaine de l'eau			
		A4 : Communiquer et sensibiliser						
			D	A4-1	élaborer et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	0,00	0,02	0,02
			D	A4-2	capitaliser et valoriser les retours d'expérience entre les bassins versants du périmètre du SAGE			
			D	A4-3	sensibiliser le milieu scolaire aux enjeux de l'eau du territoire			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
B : Dimension socio-économique								
		B1 : Assurer une gestion équilibrée						
			D	B1-1	développer la concertation avec les acteurs économiques			
			D	B1-2	accompagner les acteurs économiques dans les projets liés à l'eau			
Interface terre-mer								
	C : Eutrophisation macro-algale (marées vertes)							
		C1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale						
			D	C1-1	améliorer la connaissance des phénomènes de prolifération macro-algale			
		C2 : Réduire les apports diffus et le transfert de l'azote d'origine agricole						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			
	D : Bactériologie							
		D1 : Identifier les sources de contamination bactériologique						
			D	D1-1	finaliser et actualiser les profils de baignade	0,50	0,00	0,50
			D	D1-2	élaborer des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de pêche à pied de loisir	0,26	0,00	0,26
			D	D1-3	suivre la qualité bactériologique des eaux	0	0	0
		D2 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement collectif						
			D	D2-1	assurer la concertation et la coordination des gestionnaires des services publics d'assainissement collectif du territoire du SAGE			
			D	D2-2	renforcer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement	0,03	0,00	0,03
			D	D2-3	actualiser les schémas directeurs d'assainissement	0,00	0,21	0,21
			D	D2-4	poursuivre la fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif	0,00	6,72	6,72
			D	D2-5	veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	3,50	0,00	3,50

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
			D	D2-6	améliorer la gestion des temps de pluie des réseaux d'assainissement			
			D	D2-7	formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées des collectivités			
		D3 : Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales						
			D	D3-1	mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	0,30	0,00	0,30
			D	D3-2	améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains	0,67	0,00	0,67
		D4 : Maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif						
			D	D4-1	identifier des secteurs pour la désignation de zones à enjeu sanitaire			
			D	D4-2	contrôler et mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif			
						0,00	0,87	0,87
						8,93	0,00	8,93
			D	D4-3	réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation			
		D5 : Maîtriser les apports agricoles						
			D	D5-1	diagnostiquer et limiter le risque de transfert des germes pathogènes dans les exploitations agricoles			
			D	D5-2	suivre les dérogations d'épandage accordées sur le territoire du SAGE			
		D6 : Maîtriser les autres sources de contamination						
			D	D6-1	gérer les eaux usées dans les ports	0,00	0,03	0,03
			D	D6-2	informer et sensibiliser les usagers des ports sur le risque de contamination bactériologique	0,00	0,01	0,01
			D	D6-3	développer la disponibilité en aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars sur le territoire du SAGE	0,04	0,00	0,04
	E : Proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines							
		E1 : Améliorer la connaissance des phénomènes de proliférations phytoplanctoniques et de phycotoxines						
			D	E1-1	assurer une veille des connaissances sur les proliférations phytoplanctoniques et la contamination par les phycotoxines			
			D	E1-2	améliorer la connaissance par une expertise de terrain locale	0,08	0,00	0,08

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
F : Autres atteintes à la qualité des eaux littorales								
	F1 : Maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux							
			D	F1-1	organiser la disponibilité des aires de carénage à l'échelle du territoire du SAGE	0,03	0,00	0,03
			D	F1-2	collecter et traiter les déchets de carénage	0,27	0,17	0,44
						0,00	0,34	0,34
			D	F1-3	développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux			
						0,00	0,00	0,00
			R	1	Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées			
	F2 : Maîtriser les pollutions lors du dragage des ports							
			D	F2-1	gérer les matériaux de dragage			
	F3 : Limiter les rejets de macro-déchets dans le milieu							
			D	F3-1	suivre les macro-déchets sur le territoire du SAGE			
			D	F3-2	sensibiliser les usagers de la mer et du littoral à la gestion de leurs déchets	0,01	0,11	0,12
						0,01	0,08	0,08
Gestion qualitative des ressources en eau								
	G : qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote							
		G1 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole						
			D	G1-1	mettre en œuvre les actions les plus efficientes pour réduire les flux d'azote sur le périmètre du SAGE	0,00	3,58	3,58
						1,00	0,00	1,00
						0,00	0,41	0,41
			D	G1-2	développer les filières de valorisation économique des produits des agricultures à basse fuite d'azote			
			D	G1-3	mettre en œuvre une stratégie foncière sur le territoire du SAGE	0,40	0,00	0,40
		G2 : Maîtriser les transferts d'azote vers les milieux naturels						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			
		G3 : Maîtriser les apports domestiques						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
		G4 : Poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines						
			D	G4-1	poursuivre et développer le suivi de la qualité physico-chimique des eaux	0,00	0,73	0,73
	H : qualité de l'eau vis-à-vis du phosphore							
		H1 : Identifier les sources de pollution						
			D	H1-1	diagnostiquer les sources de pollution par le phosphore	0,03	0,00	0,03
		H2 : Maîtriser les apports diffus d'origine agricole						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			
		H3 : Limiter les transferts de phosphore vers les milieux						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			
		H4 : Maîtriser les apports de phosphore domestiques et industriels						
			D	H4-1	communiquer et sensibiliser sur la réduction de l'usage de produits phosphatés	0,00	0,02	0,02
		H5 : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la qualité physico-chimique des cours d'eau						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			
	I : Qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires							
		I1 : Améliorer la connaissance sur les produits phytosanitaires						
			D	I1-1	poursuivre le suivi de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires	0,00	0,09	0,09
			D	I1-2	identifier les sources de pollution sur le bassin du Lapic	0,02	0,00	0,02
		I2 : Réduire les usages non agricoles des produits phytosanitaires						
			D	I2-1	inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	0,14	1,59	1,72
						0,03	0,00	0,03
			D	I2-2	poursuivre l'animation du réseau d'échanges entre les collectivités sur le désherbage			
			D	I2-3	informer et sensibiliser sur l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement			
						0,00	0,03	0,03
		I3 : Réduire les usages agricoles des produits phytosanitaires						
			D	I3-1	accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
			D	I3-2	poursuivre l'information et la sensibilisation des agriculteurs pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires			
		I4 : Limiter les transferts de produits phytosanitaires vers les milieux						
					Pas de disposition, renvoi vers les autres enjeux			
	J : Qualité de l'eau vis-à-vis des autres micropolluants							
		J1 : Diagnostic de la pollution par le cuivre et le zinc						
			D	J1-1	identifier les sources de pollutions par le cuivre et le zinc sur le bassin versant de l'Aber de Crozon	0,04	0,00	0,04
		J2 : Assurer une veille sur la pollution par les substances médicamenteuses						
			D	J2-1	assurer une veille sur l'état des connaissances des substances médicamenteuses et émergentes présentes dans les eaux			
			D	J2-2	réaliser un suivi des substances médicamenteuses et émergentes dans les eaux du territoire	0,00	0,01	0,01
		J3 : Assurer une veille sur les autres types de pressions						
			D	J3-1	veiller à la qualité des eaux à proximité des anciens sites de décharge			
Qualité des milieux naturels								
	K : Continuité écologique des cours d'eau							
		K1 : Améliorer la connaissance des ouvrages et des enjeux de la continuité écologique						
			D	K1-1	compléter la connaissance des ouvrages sur le territoire du SAGE	0,03	0,00	0,03
		K2 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau						
			D	K2-1	améliorer la continuité écologique des cours d'eau	1,92	0,00	1,92
			D	K2-2	réaliser un bilan des premières actions menées sur le Lapic			
			D	K2-3	proposer le classement du Kerharo, du Ris (Névet) et du Kerloc'h			
	L : qualité hydromorphologique des cours d'eau							
		L1 : Améliorer la connaissance sur la morphologie des cours d'eau						
			D	L1-1	réaliser les diagnostics des cours d'eau du territoire du SAGE	0,03	0,00	0,03

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
			D	L1-2	développer le réseau de suivi de la qualité biologique des cours d'eau	0,00	0,09	0,09
			D	L1-3	identifier les zones à forte vulnérabilité vis-à-vis de l'érosion des sols	0,05	0,00	0,05
			D	L1-4	identifier les têtes de bassin versant et caractériser leurs fonctionnalités			
		L2 : Préserver et restaurer les cours d'eau						
			D	L2-1	intégrer les têtes de bassin versant dans programmes opérationnels			
			D	L2-2	informer et sensibiliser sur les fonctionnalités des têtes de bassin versant			
			D	L2-3	supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau	0,25	0,00	0,25
			R	2	Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau			
			D	L2-4	restaurer les cours d'eau	5,05	0,00	5,05
						1,38	0,00	1,38
			D	L2-5	limiter les transferts des fossés vers les cours d'eau	0,00	2,22	2,22
			D	L2-6	définir et mettre en œuvre des plans d'actions dans les bassins versants sensibles à l'érosion des sols			
			D	L2-7	prendre en compte la préservation des milieux naturels lors de l'entretien des fossés			
		L3 : Communiquer et sensibiliser						
			D	L3-1	communiquer et sensibiliser sur les fonctionnalités et l'entretien des cours d'eau et des milieux associés	0,00	0,02	0,03
	M : Zones humides et autres sites remarquables							
		M1 : Améliorer la connaissance des zones humides						
			D	M1-1	finaliser et actualiser les inventaires communaux des zones humides	0,00	0,13	0,14
		M2 : Préserver les zones humides						
			D	M2-1	poursuivre et accompagner l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme			
			D	M2-2	informer les pétitionnaires sur la présence potentielle de zones humides			
			D	M2-3	protéger les zones humides			
			R	3	Protéger les zones humides			
			D	M2-4	orienter les mesures de compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
			D	M2-5	assurer une gestion adaptée des zones humides			
			D	M2-6	activer l'acquisition foncière pour préserver les zones humides identifiées comme stratégiques par la Commission Locale de l'Eau	0,07	0,00	0,07
		M3 : Restaurer les zones humides non fonctionnelles						
			D	M3-1	poursuivre et développer la réhabilitation des zones humides non fonctionnelles	3,56	0,00	3,56
						0,00	0,34	0,34
		M4 : Communiquer et sensibiliser						
			D	M4-1	communiquer et sensibiliser sur le rôle, les fonctionnalités et l'entretien des zones humides	0,00	0,02	0,02
	N : le maillage bocager							
		N1 : Préserver le maillage bocager						
			D	N1-1	identifier les éléments stratégiques du bocage pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	0,08	0,00	0,08
			D	N1-2	poursuivre les programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager sur l'ensemble du territoire du SAGE	1,22	0,91	2,13
			D	N1-3	protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme			
			D	N1-4	gérer durablement le maillage bocager			
			D	N1-5	développer la valorisation économique du bocage			
Gestion quantitative des ressources en eau								
	O : gestion des risques d'inondation par submersion marine et d'érosion du trait de côte							
		O1 : Améliorer la connaissance des risques						
			D	O1-1	assurer une veille des connaissances sur les phénomènes de submersion marine, l'érosion du trait de côte et les implications du changement climatique			
		O2 : Prévenir les risques						
			D	O2-1	développer la culture du risque d'inondation	0,001	0,000	0,001

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Enjeu	Composante	Orientation	Type Disposition Règle	Code	Intitulé	Montants I : invest., F : fonct sur 10 ans (M€ TTC)		
						I	F	Total
	P : gestion des risques d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau							
		P1 : Améliorer la connaissance du risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau						
			D	P1-1	identifier et caractériser les risques locaux d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau	0,08	0,00	0,08
		P2 : Développer la culture du risque						
			D	P2-1	sensibiliser les populations et les acteurs économiques exposés au risque d'inondation	0,00	0,01	0,01
			D	P2-2	Prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme			
	Q : Sécurisation de l'alimentation en eau potable							
		Q1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable						
			D	Q1-1	mettre en œuvre les orientations du schéma départemental d'alimentation en eau potable			
		Q2 : Inciter les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers						
			D	Q2-1	développer les économies d'eau par les collectivités	0,06	0,04	0,10
			D	Q2-2	sensibiliser les industriels à économiser l'eau dans leurs process			
			D	Q2-3	sensibiliser la profession agricole à la réduction des prélèvements			
			D	Q2-4	communiquer auprès du grand public pour réduire la consommation domestique	0,00	0,02	0,02

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

EPAB

Structure porteuse du SAGE
La Clarté – Le Pavillon
29 100 KERLAZ
Téléphone : 02.29.40.41.30
Mail : sagebaiedouarnenez2@epab.fr



Établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

epab
ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

sage
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ






SAGE DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

REGLEMENT

PROJET POUR LA CONSULTATION

VALIDE PAR LA CLE DU 5 JUILLET 2016

Juillet 2016

sce
Aménagement
& environnement

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 3

1.1 Rappel de la vocation et de l'objet du SAGE 3

1.2 Portée juridique du règlement du SAGE 4

1.3 Clé de lecture du règlement 6

2 REGLES DU SAGE 7

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1 Préambule

1.1 Rappel de la vocation et de l'objet du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il est adopté par la Commission Locale de l'Eau, et approuvé par arrêté préfectoral. Il fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire aux principes et aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conformément aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement.

Il vise à assurer les principes de :

1) la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
2) la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
3) la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
4) le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
5) la valorisation de l'eau comme ressource économique,
6) la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
7) le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques,

et le principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

La gestion intégrée doit également permettre de satisfaire ou concilier les autres usages avec les exigences :

1) de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2) de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
3) de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SAGE comporte un règlement.

Le règlement du SAGE renforce, complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) par des règles opposables aux tiers (code de l'environnement, art. L. 212-5-1-II et R. 212-47).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Les limites du champ d'intervention du règlement :

- Droits constitutionnellement acquis (droit de propriété, libre administration des collectivités territoriales, …).
- Principe de l'indépendance des législations : le SAGE ne peut empiéter sur les autres législations (santé, urbanisme, …).
- Normes de rang supérieur (loi, décrets, ordonnances, …) :
  - le SAGE ne peut créer de nouvelles procédures de consultation, d'obligation de faire ou de ne pas faire, contenu de dossier non prévus par des textes nationaux.
  - Le SAGE peut orienter le contenu d'une pièce réglementaire.
- Interdictions générales et absolues :
  - selon une jurisprudence constante, l'autorité administrative dans l'exercice de son pouvoir réglementaire ne peut prévoir ce type d'interdiction à peine d'irrégularité.
  - En revanche, les interdictions d'exercer une activité limitées dans le temps, dans l'espace ou assorties d'exception sont admises. Le juge administratif exige que « l'interdiction soit adaptée aux nécessités que la protection de la ressource en eau impose et qu'elle soit donc proportionnelle aux enjeux identifiés dans le SAGE »

1.2 Portée juridique du règlement du SAGE

L'article L. 212-5-2 du code de l'environnement confère au règlement une portée juridique basée sur un rapport de **conformité**.

La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), pour un enjeu majeur du territoire.

En application de l'art. R.212-47 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 et R. 214-1 du code l'environnement, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définies à l'article L. 511-1 et R. 511-1 du même code,
- opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés, et ce, indépendamment de la notion de seuil figurant dans la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code. Le recours à cette possibilité doit être réservé à des situations particulières, localisées et précisément justifiées dans le PAGD du SAGE,
- exploitations agricoles, relevant des articles R. 211-50 à 52 du code rural, procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les mesures du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles, les points de prélèvement d'eau, ….

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Toutefois, le règlement peut s'appliquer aux IOTA, déclarés ou autorisés, et aux ICPE, déclarées, enregistrées ou autorisées, existants à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de procédure entérinant des changements notables (IOTA) ou des modifications substantielles de l'ouvrage (ICPE) ; ou également pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, et ce, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code de l'environnement, art. R.212-47-4°).

De la même manière, dans le cas d'une règle de répartition des volumes disponibles, une fois les volumes répartis dans le SAGE approuvé, le préfet révise si nécessaire les autorisations existantes.

L'article R. 212-48 du code de l'environnement sanctionne le non-respect des règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° de l'article R. 212-47, tels que décrits ci-avant, de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

1.3 Clé de lecture du règlement

Chaque règle du SAGE est présentée selon la structure suivante :

- **Objectif général identifié dans le PAGD justifiant la règle**

Il est rappelé l'objectif identifié dans le PAGD et à l'atteinte duquel la règle doit participer.

- **Disposition concernée dans le PAGD**

Il est précisé à quelle disposition du PAGD la règle est associée pour la renforcer. Les règles du SAGE, opposables au tiers et à l'administration, doivent ainsi être justifiées par les dispositions du PAGD qu'elles visent à consolider.

- **Fondement juridique de la règle**

Les références juridiques qui définissent le champ d'application du règlement du SAGE et sur lesquelles s'appuie la règle énoncée sont rappelées en préambule du contenu de la règle du SAGE.

- **Contexte technique justifiant la règle**

Les principaux éléments décrivant le contexte technique sur le territoire et qui justifient la règle sont également rappelés. Ce résumé doit en particulier permettre de souligner l'importance de l'enjeu sur le territoire et les raisons qui nécessitent de renforcer les dispositions du SAGE par une règle dans la perspective d'atteinte des objectifs fixés dans le PAGD.

- **Enoncé de la règle**

Suite aux rappels précédents, l'énoncé présente le contenu de la règle. Il énonce les mesures à appliquer dans un rapport de conformité.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

2 Règles du SAGE

Règle 1 : Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées

- **Objectif général identifié dans le PAGD justifiant la règle**

Réduire les risques de pollution des eaux littorales par les micropolluants, les substances dangereuses et les macro-déchets

- **Disposition concernée dans le PAGD**

Enjeu : interface terre-mer

Composante : autres atteintes à la qualité des eaux littorales

Orientation F1 : maîtriser les pollutions liées au carénage des bateaux

Disposition F1-3 : développer et adopter de bonnes pratiques pour le carénage des bateaux

- **Fondement juridique de la règle**

L'article R.212-47 2° a) du code de l'environnement précise que le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné.

- **Contexte technique justifiant la règle**

i :

Le carénage

Définition retenue par les services de la DDTM 29 dans le cadre de la police de l'eau

Le carénage est une opération de révision périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Elle consiste au nettoyage, gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle de la coque, éventuellement au grattage des restes de peinture antifouling et à la remise en peinture et/ou à la réparation de la carène du navire, c'est à dire la partie de la coque située sous la ligne de flottaison qui correspond donc aux œuvres vives du navire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

La multiplication des carénages sur grève et cale de mise à l'eau non équipées conduit à des rejets de macrodéchets, métaux et micropolluants organiques, qui cumulés, deviennent significatifs en termes de rejets polluants dans le milieu aquatique. Ces polluants, qui se retrouvent dans les sédiments et la colonne d'eau, peuvent affecter les organismes marins, tout le long de la chaîne alimentaire, du phytoplancton à l'homme. Les biocides ont un effet rapide et à faible concentration sur le phytoplancton, en inhibant la photosynthèse. Cet effet se répercute sur les organismes filtreurs (moules, huîtres). Les métaux lourds contaminant les fruits de mer sont susceptibles d'induire des maladies aiguës ou chroniques chez les consommateurs.

Des mesures de la qualité des eaux ont été réalisées par le PNMI dans les ports du territoire, autour des aires de carénage. Des concentrations significatives de plusieurs composés ont été mesurées. L'irgarol (algicide), le diuron (herbicide) et ses produits de dégradation font partie des composés les plus fréquemment mesurés avec des concentrations supérieures au seuil de toxicité.

L :

Le carénage des navires implique des rejets polluants dans le milieu. A ce titre, cette activité est concernée par la législation relative à la pollution sur l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 janvier 2006), et par l'article L 216-6 du code de l'environnement. Ces opérations sont également soumises à la réglementation dans les ports, dont l'article R.5333-28 du Code des transports relatif au maintien du bon état des ports. La Directive européenne 2000/59/CE du Parlement et du Conseil Européen du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, vise à diminuer les émissions de substances polluantes au sein du milieu marin Elle a été modifiée par la Directive n°2015/2087, notamment à l'annexe II.

Enoncé de la règle

Le carénage réalisé hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage est interdit.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Règle 2 : Interdire l'accès direct des animaux d'élevage aux cours d'eau

- **Objectifs généraux identifiés dans le PAGD justifiant la règle**

Restaurer prioritairement la qualité hydromorphologique des cours d'eau qui ne sont pas conformes au bon état : Kerloc'h

Il est à noter que la règle 2 participe également à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE vis-à-vis de la qualité bactériologique des eaux et de la préservation des activités littorales : baignade, conchyliculture, pêche à pied.

- **Disposition concernée dans le PAGD**

Enjeu : qualité des milieux naturels
→ **Composante :** qualité hydromorphologique des cours d'eau (L)
→ **Orientation L2 :** préserver et restaurer les cours d'eau
→ **Disposition L2-3 :** supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau

- **Fondement juridique de la règle**

En vertu de l'article R. 212-47 2° b du code de l'environnement, le règlement du SAGE peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du même code, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le piétinement répété des animaux conduit à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (activités soumises à autorisation / déclaration au titre de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature annexée sous l'article R. 214-1 du code de l'environnement) ou à la destruction de frayère dans le lit mineur d'un cours d'eau (activités soumises à autorisation / déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature annexée sous l'article R. 214-1 du code de l'environnement).

- **Contexte technique justifiant la règle**

Le piétinement des animaux et l'accès direct au cours d'eau entrainent différentes dégradations :

- Un impact sur la qualité des milieux aquatiques lié au piétinement répété des berges qui entraîne une érosion et un colmatage du lit du cours d'eau et une altération biologique (notamment l'altération des zones de frayères – rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement),

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- Une modification du profil en travers du cours d'eau liée également au piétinement (rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement),
- Une altération de la qualité des eaux pour le paramètre bactériologique liée aux déjections des animaux. La pollution bactériologique peut se transférer et contaminer les eaux littorales, dont les sites de baignade, les zones de production conchylicole et de pêche à pied. Le SAGE fixe des objectifs ambitieux de qualité bactériologique par rapport aux différents usages concernés (cf. objectifs définis dans le PAGD pour la composante « bactériologie » de l'enjeu « interface terre-mer »).

Enoncé de la règle

L'impact direct du piétinement répété des berges par les animaux d'élevage conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau et à dégrader les zones de frayères, comme visé aux rubriques n° 3.1.2.0 et n° 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

L'accès direct des animaux aux cours d'eau, inventoriés dans les documents cartographiques annexés à l'arrêté 2011-1057 du 18 juillet 2011, modifié le 25 juin 2014, est interdit à compter du 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Règle 3 : Protéger les zones humides

- **Objectif général identifié dans le PAGD justifiant la règle**

Protéger les zones humides

- **Disposition concernée dans le PAGD**

Enjeu : qualité des milieux naturels
Composante : zones humides et autres sites remarquables
Orientation M3 : préserver les zones humides
Disposition M2-3 : protéger les zones humides

- **Fondement juridique de la règle**

L'article R.212-47 2° b) du code de l'environnement précise que le règlement peut, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1.

- **Contexte technique justifiant la règle**

L'objectif du SAGE de préservation des zones humides répond à plusieurs enjeux :

➢ **L'amélioration et le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des nitrates**

La baie de Douarnenez fait partie des 8 baies bretonnes visées par le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes établi sur la période 2010-2015, prolongé en 2016 et qui sera suivi par un second plan 2017-2021 en cours d'élaboration.

Sur le territoire de la baie de Douarnenez, ce plan a été décliné dans un projet de territoire à très basses fuites d'azote fixant des objectifs de réduction des flux d'azote à l'exutoire des cours d'eau de la baie.

Les zones humides assurent de multiples fonctionnalités, dont un rôle épuratoire des eaux. A ce titre, la préservation et la restauration de ces zones a fait l'objet de l'un des volets du programme d'action établi pour atteindre les objectifs du projet de territoire de la baie de Douarnenez.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 identifie, dans sa disposition 10A-1, la façade littorale du SAGE de la baie de Douarnenez parmi les sites concernés par la prolifération des algues vertes, impliquant l'élaboration d'un programme de réduction de flux d'azote de printemps et d'été.

La préservation des fonctions de rétention et de dénitrification des eaux par les zones humides sont indispensables pour limiter les transferts d'azote vers les cours d'eau et participer à l'atteinte et au maintien du bon état des masses d'eau.

- **L'atteinte du bon état sur le phosphore et la réduction des teneurs en pesticides :**

Les zones humides ont un rôle de régulation des débits ainsi que de réduction de l'érosion (Source : Guide régional pour la mise en œuvre de la réglementation relative aux zones humides, DREAL Bretagne, juillet 2012).

Même si l'impact n'est pas aussi marqué qu'il ne l'est pour l'azote, les zones humides, en jouant un rôle de piégeage de particules ainsi que de composés chimiques qui leur sont pour partie associés (pesticides, métaux lourds, phosphore particulaire), représentent un facteur non négligeable pour l'atteinte et le maintien du bon état sur le phosphore et pour la préservation de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable notamment vis-à-vis des pesticides.

- **L'atteinte du bon état quantitatif des cours d'eau :**

Les zones humides contribuent également à la recharge des nappes et au soutien d'étiage des cours d'eau. Sur le territoire du SAGE, la préservation des zones humides participe au soutien du débit des cours d'eau en période d'étiage et à préserver la vie aquatique.

- **La préservation et la valorisation de la biodiversité**

Les zones humides sont indispensables à la préservation de la biodiversité.

La Commission Locale de l'Eau juge indispensable de préserver les zones humides pour maintenir des fonctionnalités décrites ci-dessus.

Enoncé de la règle

Tout nouveau projet d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), visées aux articles L. 511-1 et suivants du même code et entrainant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais identifiés sur la Carte 1, ne peuvent être permis, le cas échéant et après instruction administrative, que dans les cas suivants :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique,
- pour tout projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique ou d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- pour des travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments liés à l'activité économique,
- en cas de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue,
- en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration des zones humides,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,
- le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies par le maître d'ouvrage pour :

- éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,
- s'il n'a pas pu être évité, réduire cet impact en recherchant des solutions alternatives moins impactantes,
- à défaut, et en cas d'impact résiduel, mettre en œuvre des mesures compensatoires. Ces dernières respectent les principes visés à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE indique que les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

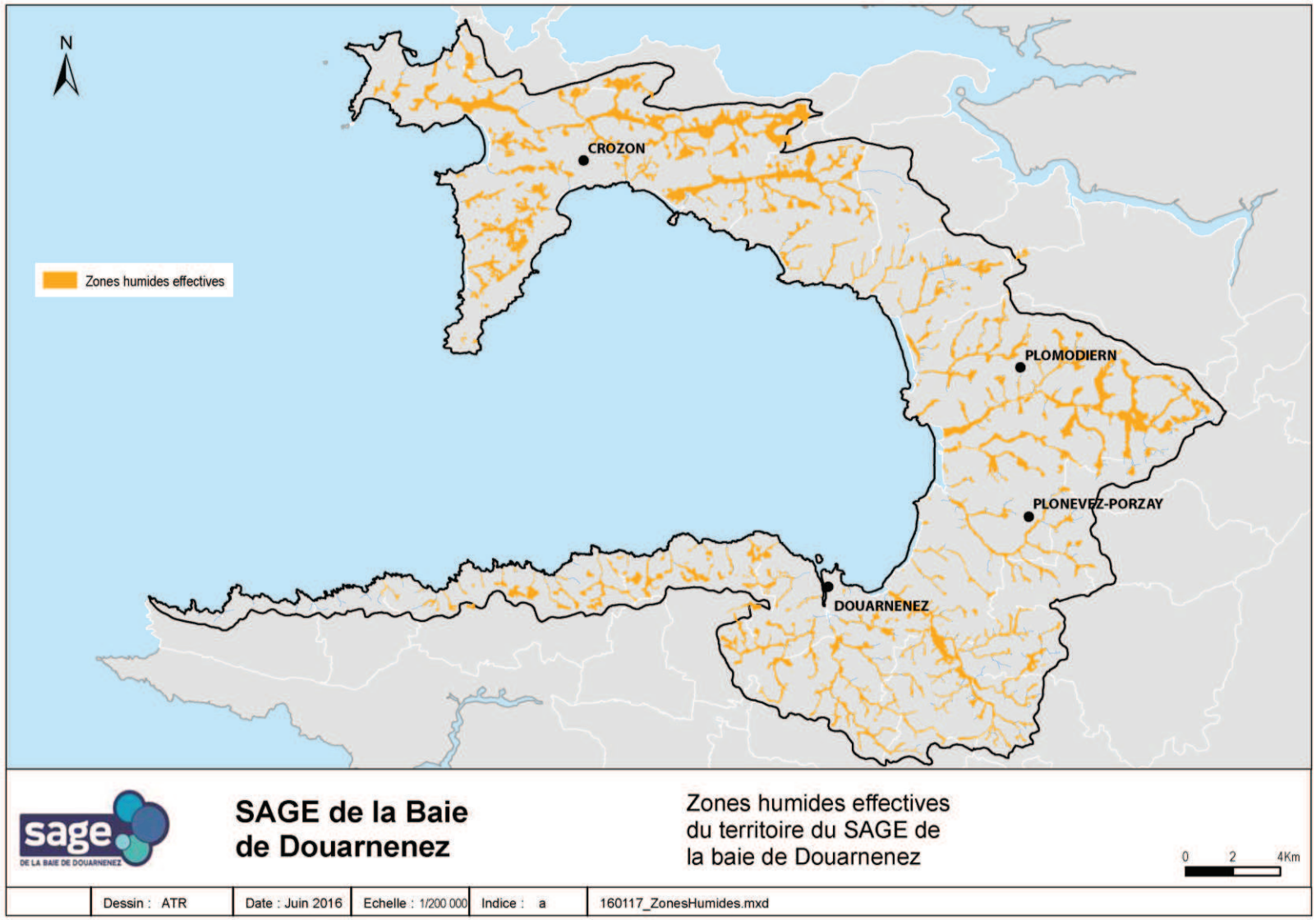

Carte 1 : zones humides concernées par la règle 3

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_12-DE

EPAB

Structure porteuse du SAGE
La Clarté – Le Pavillon
29 100 KERLAZ
Téléphone : 02.29.40.41.30
Mail : sagebaiedouarnenez2@epab.fr



Établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_13

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER le Projet de Territoire pour l'Eau du bassin versant du Léguer ;

- d'AUTORISER le Président à procéder à sa signature.

Le premier vice président
du Conseil régional

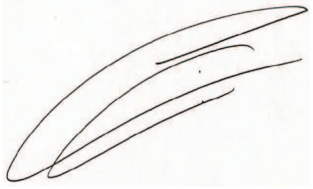

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Comité de Bassin Versant du Léguer

PROJET DE TERRITOIRE D'EAU

du

BASSIN VERSANT DU LEGUER

2016-2021

décembre 2015

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

1- PREAMBULE

a) La dynamique historique du territoire

Le bassin versant du Léguer fait partie des territoires en Bretagne présentant un important historique en terme d'actions de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, le bassin versant du Léguer a bénéficié de la présence et de l'action menée par deux structures créées il y a près de 20 ans :

- L'Association pour la protection et la mise en valeur de la Vallée du Léguer
- Le Comité de bassin versant du Léguer

Comité de BV du Léguer	Association Vallée du Léguer
→ créé en 1997 pour enrayer la dégradation de la qualité de l'eau mettant en péril l'alimentation en eau potable du Trégor → regroupe de façon informelle 3 producteurs d'eau potable : Ville de Lannion (MO délégué), le syndicat des Traouïero et le syndicat de Traou Long → structure porteuse du contrat de bassin versant du Léguer et Maitre d'ouvrage de la plupart des actions : coordination, communication, suivi qualité eau, agricole, non agricole, PPC, bocage… → Fort partenariat avec l'AVL pour l'animation des actions bocage et volet milieux aquatiques, dans le dernier contrat BV	→ création en 1990 pour reconquérir les paysages de la vallée suite à l'ouragan de 1987 → la quasi totalité des communes ou leur intercommunalité adhérentes à l'association (collège des collectivités) + 1 un collège des usagers adhérents → opérateur local du site Natura 2000 « vallée du Léguer » → mise en oeuvre d'actions en partenariat avec le Comité de BV du Léguer sur les thématiques du bocage et cours d'eau/zones humides au sein du contrat de BV → participation à la reconquête de sites emblématiques : kernansquillec, papeteries Vallée → organisateur de la fête du Léguer

L'action a pris encore plus de consistance grâce à la mise en place de contrats de bassin versant pluriannuels, portés par le Comité de bassin versant du Léguer. Trois contrats se sont ainsi succédés :

- 1998-2002 : contrat AEP
- 2003-2006 : contrat Bretagne Eau Pure
- 2008-2013 : contrat GP5 multithématique

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

D'abord orienté vers un objectif d'amélioration de la qualité chimique de l'eau brute pour permettre sa potabilisation, les contrats ont évolué vers un objectif plus global d'atteinte du bon état écologique des eaux en cohérence avec les exigences de la DCE. Le dernier contrat de bassin versant présentait donc de multiples actions touchant à différentes thématiques, intégrant ainsi les actions du contrat restauration des cours d'eau, les actions Breizh bocage, etc. :



Durant l'année 2013, un bilan-évaluation du contrat a été mené, à la demande des partenaires techniques et financiers. Ce travail a été réalisé avec l'appui méthodologique du bureau d'études EPICES et avec l'ambition d'associer le plus possibles les acteurs du territoire.

La proposition des partenaires techniques et financiers du GP5 de réaliser un bilan-évaluation des contrats de bassin versant arrivant à échéance, a été bien accueilli par les acteurs du BV du Léguer. En effet, localement, les élus et techniciens des structures chargées de l'animation du contrat souhaitaient se donner les moyens de faire le point sur les actions menées jusqu'à présent et de définir avec les acteurs les pistes d'actions et d'organisation à envisager pour les années à venir.

Ce souhait s'est donc concrétisé par un temps consacré à ce travail, important, durant toute l'année 2013, et par la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour y participer, avec 3 comités de pilotage, près de 50 enquêtes acteurs, des ateliers de travail…

Tout ce travail a permis de recueillir une matière riche d'enseignements. Son analyse a permis de dresser un bilan relativement fin de l'action et de sa perception par les acteurs du territoire, ce qui permet de répondre en grande partie aux questions évaluatives qui avaient été posées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Eléments de bilan : Le BV du Léguer, un territoire pilote et une action pertinente à poursuivre

Enjeux du territoire : bien cernés dès le départ, une logique multi-thématique à poursuivre

Globalement, les enjeux qui avaient été pris en compte dans le contrat de bassin versant sont cohérents avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Baie de Lannion alors même que ces deux outils n'étaient pas encore définis au moment de la rédaction du contrat 2008-2012. Un effort avait été réalisé pour intégrer l'ensemble des problématiques déjà connues ou qui semblaient pertinentes à traiter dans le nouveau contrat. De plus, alors que la DCE place le BV du Léguer dans une situation plutôt favorable sur bien des plans, l'amélioration des connaissances et l'implication des acteurs au fur et à mesure du contrat a plutôt conforté l'intérêt de travailler sur l'ensemble de ces enjeux :

1- pour maintenir l'état atteint

2- Pour améliorer la situation sur certaines thématiques encore identifiées comme à faire évoluer, comme les pesticides, l'entretien des milieux, la gestion quantitative, l'assainissement (bactériologie) ou encore l'amélioration du potentiel écologique.

Gouvernance : des principes de fonctionnement à conserver mais une organisation à faire évoluer

Aujourd'hui, le pilotage du programme apparaît plutôt pertinent par rapport aux enjeux du territoire. Cependant, si le fonctionnement actuel présente certains atouts, il reste à résoudre des problèmes de lisibilité et d'efficience. Une évolution des structures est à envisager...

De la même manière, la coordination actuelle en synergie avec la dynamique du SAGE est tout à fait intéressante mais il sera sans doute nécessaire, à terme, de se poser la question de l'articulation entre les différentes instances et la répartition des rôles de chacun.

Enfin, on constate que le Léguer se distingue de la plupart des autres BV bretons par une forte implication dans des instances locales en lien avec l'aménagement du territoire ou bien extérieures, ce qui permet une meilleure intégration de la politique de l'eau sur le BV.

Animation/communication : l'apport indéniable de l'équipe de techniciens, mais une organisation et une communication perfectible

L'étude révèle que le BV du Léguer bénéficie d'une équipe d'animation relativement étoffée, expérimentée et pluridisciplinaire

Néanmoins, le projet de réorganisation des structures d'animation (et donc de regroupement des techniciens) devrait permettre de gagner encore en efficience. Cela renforcera également la lisibilité de l'action, ce qui doit permettre d'améliorer la communication actuelle, perfectible, et pourtant essentielle dans l'action bassin versant.

Lien avec la réglementation : une réglementation de plus en plus présente dans les contrats de bassin versant

Le lien de l'action bassin versant avec le réglementaire est de plus en plus en fort sur tous les territoires. Cela conduit la structure porteuse à prendre une position parfois délicate, qui se situe plutôt dans le

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

conseil/accompagnement des acteurs plutôt que la sanction, qui relève plus de la police de l'eau. De plus les aspects administratifs et juridiques liés à la réglementation sur l'eau prennent une place importante qui pose la question des moyens d'animation nécessaires...

Résultats/effets du contrat

L'analyse montre des résultats intéressants, mais pas suffisants à de nombreux égards : Ainsi, on observe toujours des pics de produits phytosanitaires encore bien présents (pesticides utilisés aussi bien par les agriculteurs et les particuliers) ; les systèmes agricoles doivent encore évoluer pour être plus respectueux de l'environnement ; la continuité écologique doit être amélioré ; la préservation des milieux (ZH, cours d'eau, bocage) est à poursuivre au risque d'un retour en arrière...

De plus, si l'action est limitée par des facteurs extérieurs sur lesquels il est difficile d'influer (marchés agricoles, PAC...), il y a probablement aussi une stratégie sur le territoire à améliorer pour mieux mobiliser certains acteurs/certains secteurs plus difficiles.

La démarche de bilan-évaluation a également mis à jour la nécessité de pérenniser l'action dans le temps. Pour cela plusieurs pistes ont été évoquées :

- prévoir une action plus dans la durée (même si aujourd'hui on ne peut contractualiser que pour quelques années) et une bonne reconnaissance des actions d'animation

- S'orienter encore plus vers des actions sur l'aménagement et la gestion de l'espace (au delà des pratiques), ou le maintien de l'existant

- faire le lien avec un volet économique

Vers la construction d'un nouveau programme de bassin versant, comme outil d'un projet de territoire plus global

Ainsi, le bilan-évaluation nous encourage à orienter notre action en dépassant les aspects techniques de la gestion de l'eau pour aller vers un véritable projet de territoire (plus global qu'aujourd'hui).

Pour cela, il est nécessaire de :

→ Conserver une dimension multi-thématiques qui reprend en partie les enjeux du contrat 2009-2013 en combinant

- des objectifs de maintien de l'existant
- mais aussi des objectifs d'amélioration de l'état chimique, morphologique et biologique de la rivière (en lien avec le potentiel, la marge de manœuvre restante)

→ D'intégrer des nouvelles problématiques qui ont émergées plus récemment ou sont mieux connues aujourd'hui, comme la qualité bactériologique de l'estuaire, la gestion quantitative de la ressource, les dimensions économiques des actions et de la qualité du territoire ou encore les aspects trames vertes et bleues...

Des moyens à adapter

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Ces changements au niveau du champ d'intervention de l'action bassin versant implique néanmoins de faire évoluer ou du moins d'améliorer la façon d'animer l'action territoriale. Plusieurs pistes peuvent ainsi être proposées :

- Affiner les approches sur la gestion de l'espace

- Poursuivre les approches patrimoniales

- Construire une stratégie plus robuste sur le volet économique

- Maintenir des approches territoriales (zonées) différenciées en fonction des priorités et contextes locaux : (MIN RAN, GUIC, LEGUER…)

- Adapter les outils d'intervention à la stratégie

- Continuer à s'inscrire dans des réseaux partenariaux extra-BV pour conforter la dimension expérimentale du BV

- Conserver une animation de proximité ancrée dans le territoire

- Prolonger l'articulation entre le BV et le SAGE

- Mener à terme la restructuration envisagée des structures (CBVL / AVL)

- Ajuster les instances de travail actuelles

En conclusion, si le contrat de bassin versant du Léguer avait déjà avancé dans le sens d'une optimisation de l'action territoriale, une évolution doit se poursuivre sur de nombreux plans.

L'appropriation des nouveaux enjeux, objectifs et actions par les acteurs restant une condition indispensable de la réussite du projet, il avait été proposé que l'année 2014 constitue une année transitoire de construction du nouveau programme avec les acteurs. Ce travail a donc été réalisé avec l'optique d'aboutir à cette proposition de projet de territoire avec une logique de gestion intégrée de l'eau…

b) Le portage du projet de territoire

Une nouvelle structure pour porter et animer le PTE

Comme l'a montré le bilan évaluation, l'organisation des structures d'animation et de portage des actions était arrivé à bout de course : la multiplication des acteurs impliqués au fur et à mesure de l'élargissement des thématiques d'action dans le contrat a développer les partenariats entre structures mais a aussi multiplié les conventionnements financiers et de délégation d'animation, avec comme conséquence une perte de lisibilité et une fragilité juridique et financière (voir schéma suivant)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

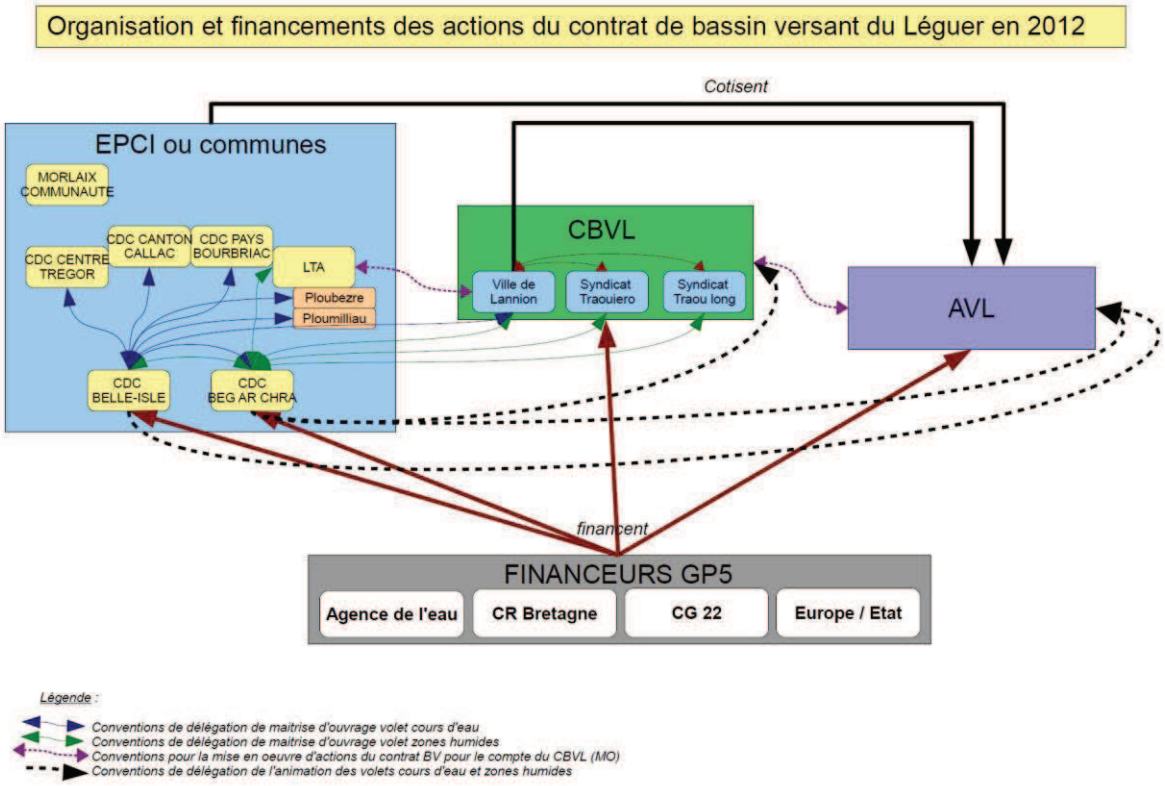

Aussi, pendant environ deux ans, les élus du Comité de bassin versant du Léguer et de l'Association Vallée du Léguer ont travaillé de concert pour réfléchir aux différentes solutions possibles en terme de structure unique de portage des actions bassin versant.

Pendant ce temps, la loi MAPTAM a défini une compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) au bloc communal avec transfert possible à l'intercommunalité, tout en reconnaissant la possibilité de créer des EPAGE et des EPTB… Plus récemment, la loi NOTRE et le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet des Côtes d'Armor est venu également renforcer le poids des EPCI et encourage la suppression de nombreux syndicats.

Dans ce contexte mouvant, les élus se sont d'abord accordés sur des principes à prendre en compte quel que soit la structure retenue :

- Solidarité amont/aval
- Respect/prise en compte de l'échelle de travail hydrographique
- Reprise du personnel CBVL et AVL par la nouvelle structure
- Maintien d'une gouvernance spécifique à l'action BV
- Représentativité des acteurs
- Participation/prise en compte des usagers
- Maintien de l'ambition / de la continuité de l'action sur le BV du Léguer
- Garder le même niveau engagements financiers dans le nouveau programme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

- Avoir une identité Vallée du Léguer lisible

Finalement, courant de l'année 2015, les élus du CBVL, de l'AVL et des principaux EPCI du territoire se sont accordés sur la future structuration. Le projet de syndicat mixte initialement envisagé a été écarté au profit d'un « Comité de bassin versant du Léguer » rénové, regroupant l'ensemble des EPCI et des producteurs d'eau du bassin versant et s'appuyant sur une Maîtrise d'ouvrage déléguée à Lannion-Trégor Communauté (par convention).

Ce schéma présente l'intérêt de ne pas créer de nouveau syndicat dans un contexte de rationalisation du nombre de structures, et de s'appuyer plutôt sur un EPCI fort et couvrant une surface importante du bassin versant du Léguer, tout en fédérant l'ensemble des EPCI et producteurs d'eau concernés derrière l'entité nommée « Comité de bassin versant du Léguer ». (voir schéma suivant)

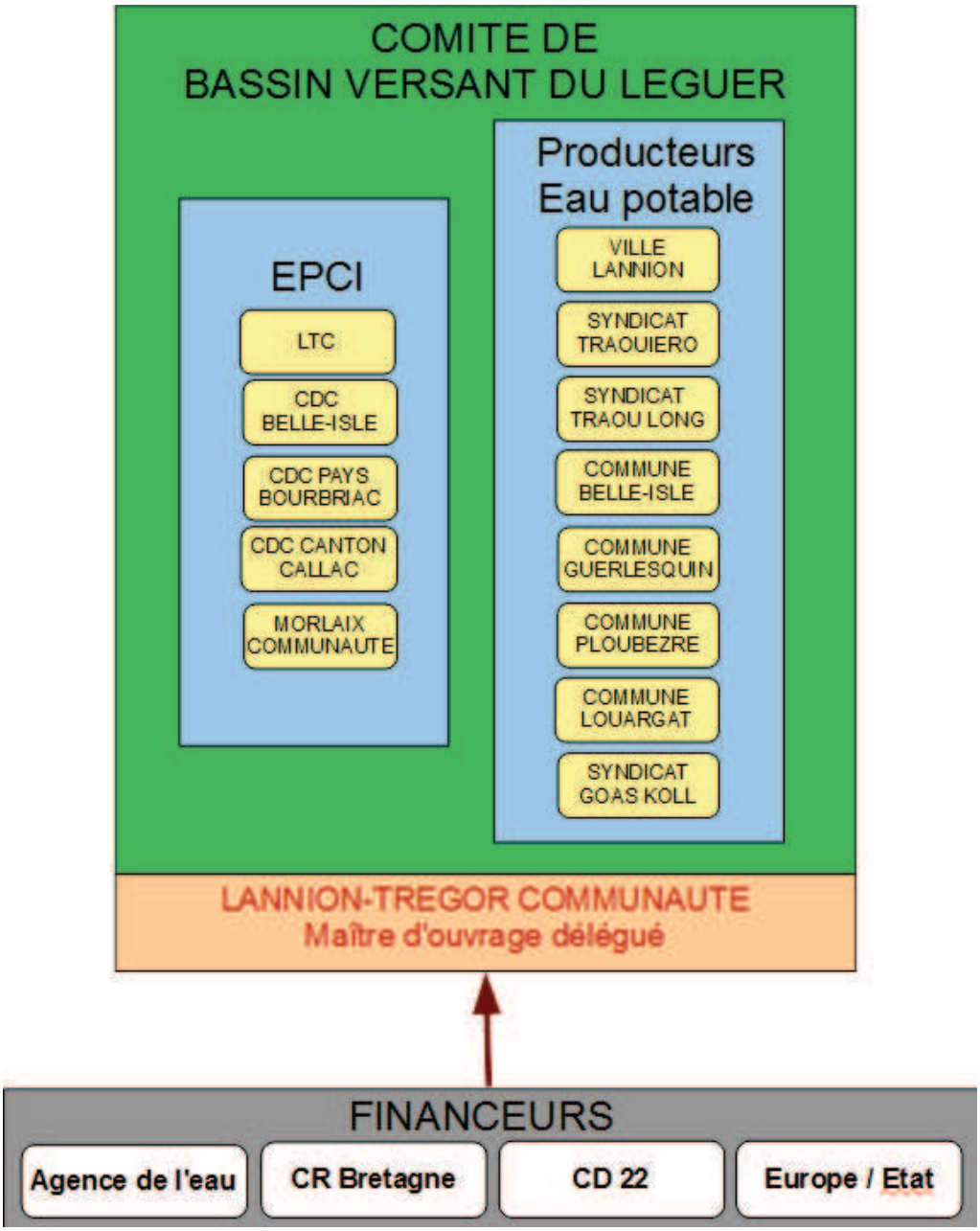

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Une nouvelle gouvernance spécifique et multi-acteurs

De plus, le choix a été fait de doter ce nouveau « Comité de bassin versant du Léguer » d'une gouvernance spécifique (différente de LTC) de 3 niveaux :

- ➔ **Un comité de bassin «multi-acteurs» (31 membres):** instance d'élaboration des programmes et de décision
- ➔ **Un bureau exécutif (8 membres):** instance de préparation et d'exécution des décisions du comité de bassin versant
- ➔ **Un Comité de pilotage (80 à 100 personnes):** instance de concertation et de partage

Le Comité de bassin versant, l'instance centrale, organe de décision du Comité de bassin versant du Léguer présente la particularité et la richesse de réunir des acteurs du territoire de différents statuts et diverses sensibilités, à travers 4 collèges :

Collège des collectivités et des producteurs d'eau (18):

•***10 représentants des EPCI***

-5 représentants de Lannion-Trégor Communauté

-2 représentants de la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre

-1 représentant pour Morlaix Communauté (Guerlesquin au titre de producteur d'eau)

-1 représentant pour la Communauté de communes de Callac-Argoat

-1 représentant pour la Communauté de communes du Pays de Bourbriac

•***8 représentants des producteurs d'eau***

-3 représentants pour la Ville de Lannion

-1 représentant pour le syndicat de TraouLong

-2 représentants pour le syndicat de Traouëro

-1 représentant pour le syndicat de Goas-Koll et la commune de Louargat

-1 représentant pour les autres producteurs d'eau

Collège des professionnels (5):

-2 représentants pour la Chambre d'Agriculture (amont/aval)

-1 représentant pour le réseau Inpact (CIVAM, GAB, CEDAPA…)

-1 représentant pour la CCI

-1 représentant pour le Pays Touristique

Collège des usagers (6):

-2 représentants pour les associations de protection de l'environnement (dont 1 pour Eaux et Rivières)

-1 représentant pour les activités de loisirs nautiques

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

-1 représentant pour les associations de pêche

-1 représentant pour les propriétaires et riverains

-1 représentant pour les consommateurs (CLCV)

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics associés (2) :

-MISEN

-ONF

A la date de rédaction de ce document, les désignations des représentants est en cours pour un Comité de bassin versant opérationnel début 2016.

NB : Ce travail préalable sur la structuration et la gouvernance permet ainsi de démarrer le nouveau Projet de Territoire d'Eau du BV du Léguer avec un cadre clair et opérationnel pour la durée du PTE, ce qui offre des conditions plus favorable pour la mise en œuvre du programme d'actions.

La force des partenariats pour proposer des actions innovantes et agir sur d'autres leviers

Parallèlement, de nombreux partenariats ont été développés et d'autres sont en construction, pour multiplier les relais, faciliter la mise en œuvre d'actions novatrices, expérimenter, prendre en compte la gestion de l'eau dans d'autres politiques (aménagement du territoire, économie…) :

Partenariats avec des collectivités :

- SCOT (urbanisme et gestion de l'eau : bocage, ZH, eaux pluviales, assainissement…)
- Offices de tourisme (fête du Léguer, développement du tourisme pêche, projet de label « site rivière sauvage », autres animations ponctuelles…)
- Intercommunalités (différents services : habitat, urbanisme, espaces naturels, assainissement…)
- Autres structures BV

Partenariats avec des acteurs économiques et entreprises :

- SCIC Bocagénèse (valorisation énergétique et gestion pérenne du bocage)
- SAGE Baie de Lannion (participation à l'élaboration du SAGE, mise en cohérence enjeux SAGE / programme BV)
- Jardineries (charte des jardineries, semaine pour les alternatives aux pesticides)
- CER (diag filières agricoles)
- Entreprises : les jardins naturels
- Paysagistes (aménagements et entretien phyto)

Partenariats avec des organismes agricoles :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

- Prescripteurs et autres organismes agricoles (GAB, CEDAPA, CUMA, ETA…) : relais de communication agricole, construction des actions agricoles

Partenariats avec les acteurs du monde scientifique :

- INRA (Jacques Baudry) : projet « bocage et biodiversité »
- ONEMA (projet têtes BV, étude truite)
- CNRS (projet têtes BV)

Partenariats avec des associations et centres pédagogiques :

- FDAAPPMA et AAPPMA (suivi piscicole, étude truite / bio-indicateur)
- Fédération départementale des chasseurs: projet « bocage et biodiversité »
- Centre Régional d'Initiation à la rivière, Centre Forêt bocage (atelier pédagogiques écoles, économies d'eau)
- Associations : Générations futures, war dro an natur (SPAP, ateliers pédagogiques écoles)
- GRETIA, SEPNB-BV, Vivarmor Nature, GMB, GEOCA (ZH et biodiversité)
- Association Bretagne Grands Migrateurs
- ATBVB
- European River Network (projet Rivières sauvages)

Partenariats avec des fonds :

- Fonds pour la conservation des rivières sauvages (projet de label, mise en valeur territoire à haute valeur patrimoniale…)

Partenariats avec des écoles :

- Ecoles d'agriculture (sensibilisation actions agricoles et BV) et universités (projets tutorés avec BTS GPN)
- Ecoles primaires du bassin versant (ateliers pédagogiques et formations d'animateurs)

Zoom sur un projet spécifique aux multiples partenaires (en cours de construction)

Dans le cadre du programme d'actions du projet de territoire Léguer, un projet particulier développe très largement cette notion de partenariats avec de multiples organismes associés à la construction du projet, et constitue un bon exemple du développement de partenariats au service des actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Territoires : Comité de bassin versant du Léguer, SAGE Blavet, EPAGA (Aulne) ;

Le Forum des Marais Atlantiques aura un rôle de coordinateur du projet ;

Le futur Conservatoire d'Espaces Naturels de Bretagne (en cours de création) pourrait être associé, au titre notamment de lieu de rassemblement du collectif des associations naturalistes et

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

gestionnaires d'espaces naturels de Bretagne ainsi que des Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le CRESEB devrait avoir un rôle d'animateur en relation avec les partenaires scientifiques :

Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (OSUR) et autres scientifiques : Christophe PRISCART (Rennes I), Dominique OMBREDANE (INRA), Gérard GRUAU (CNRS), Ivan BERNEZ (Agrocampus), Sebastien GALLET (université de Brest), Anne JAFFREZIC (agrocampus), Christophe CUDENNEC (agrocampus), Nadia DUPONT (Université Haute Bretagne), Simon DUFOUR (Université de Rennes 2), Frederic BIORETt (Université de Brest), Gwenhael PERRIN (Université de Brest)

ONEMA : Mickaël LE BIHAN, en lien avec le programme national en cours à l'ONEMA sur cette thématique ;

Fédération de pêche des Côtes d'Armor : Hubert CATROUX

2- LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

Pour le précédent contrat de bassin versant du Léguer, 5 enjeux avaient été définis :

1- L'alimentation en eau potable
2 – la gestion quantitative de l'eau
3 – La qualité de l'estuaire
4 - la préservation des milieux aquatiques
5 - la conciliation des usages

Ces enjeux avaient été définis alors que le SDAGE 2010-2015 n'était pas encore validé et correspondaient à la volonté d'intégrer au maximum l'ensemble des problématiques déjà connues ou qui semblaient pertinentes à traiter dans le contrat 2008-2012.

Le bilan-évaluation mené en 2013 a montré que ce choix d'enjeux avait été plutôt pertinent et qu'il était opportun d'offrir une continuité pour le futur programme.

Cependant, il est aussi nécessaire de prendre en compte les nouveaux éléments de contexte, tels que le projet de nouveau SDAGE Loire-Bretagne et les travaux du SAGE Baie de Lannion, en phase d'élaboration.

Les grands enjeux de l'eau du bassin Loire-Bretagne

• Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?

• Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

• Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

• Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Au niveau local, il est également important de proposer un projet cohérent avec les enjeux définis au sein du SAGE Baie de Lannion. Si le SAGE est aujourd'hui encore en phase d'élaboration, les travaux de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont tout de même déjà permis de définir les enjeux importants pour le territoire du SAGE (le BV du Léguer représentant plus 80% du territoire du SAGE) :

Liste des enjeux du SAGE Baie de Lannion :

Amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature

Atteindre le bon état de la masse d'eau côtière Baie de Lannion et lutter contre le phénomène de prolifération des algues vertes (objectif 2027)

Atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine (pesticides : objectif 2021/nitrates : objectif 2015)

Atteindre la bonne qualité bactériologique des eaux côtières

Développement économique, qualité et quantité d'eau

Satisfaire les besoins en eau potable et les activités économiques tout en maintenant le bon état des eaux de surface assurant la pérennité des espèces

Anticipation des conséquences du réchauffement climatique, de l'augmentation de la population et des variations saisonnières sur les quantités d'eau disponibles

Urbanisme et aménagement de l'espace

Prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les aménagements

Anticipation des conséquences du réchauffement climatique (risques naturels : submersion marine, érosion du littoral)

Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques

Amélioration de la continuité écologique et de la continuité Grands Migrateurs

Préservation, restauration, gestion des cours d'eau, du bocage et des zones humides

Préservation/gestion des milieux naturels d'intérêt patrimonial

Amélioration des connaissances

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Sensibilisation et information des acteurs du territoire

Mise à part l'enjeu de lutte contre la prolifération des algues vertes qui dépend plus spécifiquement des BV de la Lieue de grève, tous ces enjeux sont effectivement pertinents pour le BV du Léguer. Le bassin versant du Léguer possède aussi certaines spécificités qu'il est important de prendre en compte :

- Une alimentation en eau potable très majoritairement réalisée à partir de prises d'eau superficielles très sensibles aux pollutions et avec une ressource limitée en période d'étiage (problème de respect des débits réservés)
- Une masse d'eau souterraine impactée par les pollutions par les pesticides
- Une masse d'eau superficielle actuellement en BON ETAT (DCE) mais fragile et avec un risque de dégradation en cas d'arrêt de la dynamique d'actions
- Des cours d'eau sensibles et impactés par les pics de pesticides et de matières organiques
- Une problématique de pollution bactériologique récurrente à l'aval : déclassement du banc du Guer / pêche à pied et pics d'E Coli au niveau du stade d'eaux vives à Lannion (problématique pour la pratique du kayak)
- Un fort enjeu en terme de continuité piscicole sur un cours d'eau emblématique par la présence de nombreux poissons migrateurs
- Zones humides et bocage encore très présents mais en légère régression depuis des années
- Un territoire à haute valeur patrimoniale (partie amont identifiée par le SRCE comme réservoir de biodiversité)
- Un territoire reconnu pour sa dynamique et sa capacité à innover, être précurseur dans de nombreux domaines liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Dans ce contexte, le bilan-évaluation du précédent contrat de bassin versant du Léguer a permis aux acteurs du territoire et aux élus locaux de se reposer la question des enjeux spécifiques du BV du Léguer. La réflexion s'est ensuite poursuivie en 2014 pour aboutir à une définition des enjeux et objectifs stratégiques retenus pour le projet de territoire du Léguer, et partagés avec les maîtres d'ouvrage du programme d'actions et les membres du Comité de pilotage du BV du Léguer :

ENJEUX	***OBJECTIFS STRATEGIQUES***
1- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème	(A) Améliorer la connaissance du fonctionnement des hydrosystèmes et définir son potentiel écologique (B) Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau au niveau des paramètres soutenant la biologie (C) Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau
2- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité	(A) Améliorer la connaissance du patrimoine naturel lié à l'eau et aux milieux aquatiques (B) Favoriser les habitats naturels et développer les populations d'espèces à forte valeur patrimoniale (C) Contribuer au maintien et au développement de la biodiversité « ordinaire »

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

3- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques)	(A) Améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau
	(B) Retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique du bassin versant
	(C) Sécuriser, protéger l'alimentation en eau potable
4- Le développement d'activités (économiques, récréatives…) compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses rivières, une richesse	(A) Maintenir et renforcer l'identité de bassin versant
	(B) Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux et richesses du bassin du Léguer
	(C) Intégrer les enjeux Eau et Biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire
	(D) Permettre et développer les usages et les activités économiques respectueux de l'hydrosystème

A ce niveau, les acteurs du bassin versant n'ont pas souhaité prioriser certains enjeux ou objectifs par rapport à d'autres et ont plutôt défendu la mise en œuvre d'un programme global avec une forte transversalité entre actions, objectifs et enjeux. Cette transversalité peut être illustrée à travers l'arbre des objectifs faisant apparaître les liens entre enjeux/objectifs stratégiques et les objectifs thématiques, objectifs opérationnels (non affichés pour ne pas surcharger le schéma)

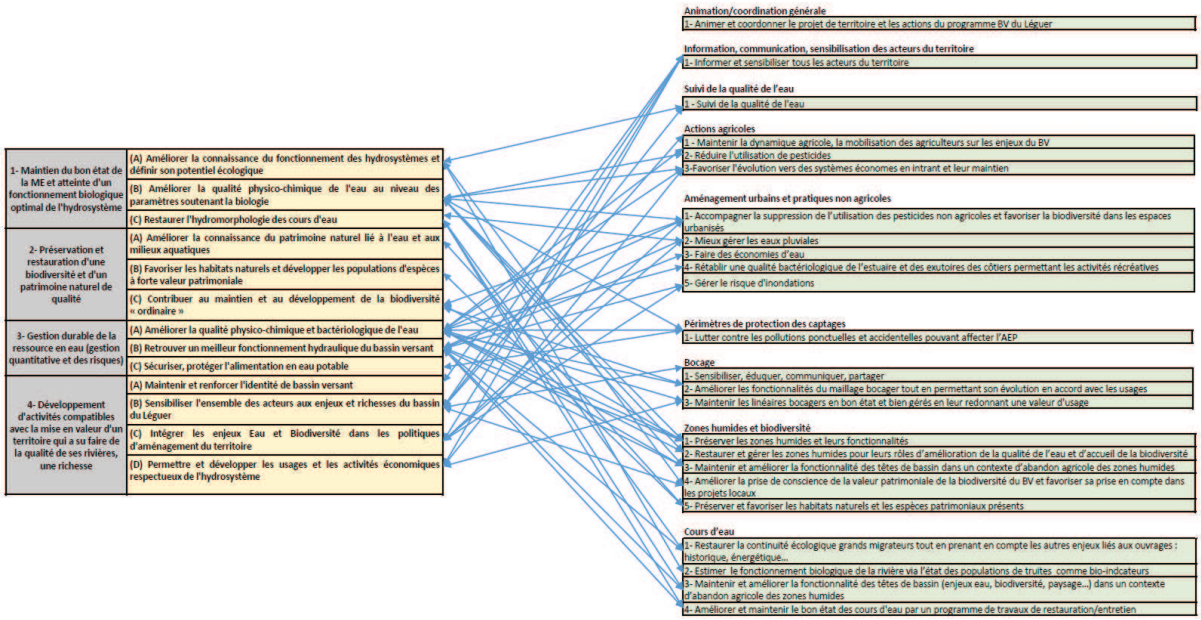

Parallèlement à la définition de ces enjeux et objectifs pour le Léguer, le Plan Breton sur l'Eau (PBE) s'est mis en place un arbre des objectifs a été défini pour ce PBE :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Objectifs stratégiques	Objectifs intermédiaires
Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les bretons, pour une action collective plus lisible, plus accessible et plus participative	Informer et former
	Organiser les conditions d'une gouvernance efficace
	Mieux comprendre pour mieux agir
Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires bretons	Réduire la pollution des eaux continentales et de la frange littorale (nitrates, produits phytosanitaires, autres polluants)
	Maintenir des milieux aquatiques vivants
S'adapter aux risques liés à l'eau	Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante
	Sécuriser les personnes, les biens et pérenniser l'activité économique face aux risques d'inondation fluviale et de submersion marine

A priori, la proposition faite pour le projet de territoire du BV du Léguer est tout à fait cohérente avec l'arbre des objectifs du PBE et correspond bien à une déclinaison locale de ces objectifs à l'échelle du territoire BV Léguer.

3- PROJET GLOBAL DE GESTION DE L'EAU

a) Stratégie globale d'intervention

L'ensemble des acteurs du bassin versant du Léguer s'est accordé sur l'idée que le nouveau projet de territoire qui démarre doit permettre de préserver les résultats atteints (maintien du bon état et non dégradation) et même de viser au-delà, le bon fonctionnement biologique de l'hydrosystème (au regard de son potentiel).

Pour cela, il est essentiel de poursuivre la mobilisation des outils, programmes et financements existants dans le domaine de l'eau. De plus, pour le territoire du bassin versant du Léguer, il apparaît tout à fait pertinent de les combiner avec une action forte autour de la biodiversité du fait du lien fort établi entre les milieux aquatiques et la richesse patrimoniale du territoire. L'idée est de créer une synergie entre l'action EAU et l'action BIODIVERSITE et d'en tirer des bénéfices communs.

Par ailleurs, il est bien évident qu'une seule action « environnement » sera vite limitée voire contrecarrée par d'autres politiques : dans un souci d'efficacité et de réussite de l'action, il est essentiel de rechercher une cohérence entre la politique de l'eau et celles de l'aménagement du territoire, de l'économie, du tourisme, de l'habitat… Cela a d'ailleurs bien été pointé lors des enquêtes du bilan-évaluation.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

C'est dans cet esprit que le programme d'actions défini pour le projet de territoire du bassin versant du Léguer propose un certain nombre d'actions en lien avec ces problématiques même si cela n'est pas simple et doit se travailler dans la durée.

Ainsi, parmi les nouveaux leviers d'actions retenus pour le PTE du Léguer, il est possible de citer :

Une entrée aménagement de l'espace renforcée :

Les actions de restauration et d'entretien du bocage étaient déjà très présentes dans le précédent contrat. Elles vont se poursuivre avec une attention particulière portée à la bonne gestion et à la valorisation du bocage. **La gestion des eaux pluviales** est également une préoccupation nouvelle, avec l'idée de sensibiliser les collectivités à la problématique et le projet de les accompagner dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales groupé ou encore l'accompagnement lors de travaux. Toujours sous cette entrée « aménagement de l'espace », **l'évolution du foncier agricole** sera prise en compte, d'une part à travers une action d'échanges parcellaires mais aussi une réflexion plus profonde sur les outils à développer pour permettre une évolution en cohérence avec les objectifs du PTE (acquisitions ponctuelles par les collectivités, anticipation des départs en retraite, partenariat avec la SAFER…)

Une entrée économique/filières :

Un effort particulier sera mis sur **la valorisation des produits locaux agricoles** pour favoriser les évolutions vers des systèmes économes en intrants (entrée qualitative plutôt que quantitative) : Un travail sera ainsi menée auprès des collectivités pour contribuer à l'introduction de produits locaux en restauration collective mais aussi pour permettre **un développement de filières locales de qualité** (viande bovine, blé noir, etc.)

Par ailleurs, en lien avec le fonds Rivières Sauvages et ERN, le bassin versant du Léguer devrait participer à une **étude nationale sur les services écosystémiques rendus par les rivières à haute valeur patrimoniale** pour prouver leur intérêt économique.

Enfin, en lien avec l'action « bocage », le partenariat avec la SCIC Bocagénèse devrait permettre d'avancer sur les questions de **valorisation économique du bocage**.

Une valorisation du patrimoine naturel, lien avec tourisme :

Un des éléments fort de ce nouveau PTE du BV du Léguer est l'objectif **d'obtention du label « site Rivière Sauvage »**, avec cette ambition d'une reconnaissance nationale de la qualité patrimoniale de la vallée du Léguer, comme facteur d'attractivité pour le territoire. D'autre part, à travers **la « fête du Léguer »** organisée chaque année depuis 20 ans, en partenariat avec les offices de tourisme, des centaines de touristes et d'habitants de la Vallée se retrouvent pour partager leur amour de la vallée (son histoire, ses habitants, sa biodiversité, ses anecdotes, ses trésors cachés…). La rivière en est le fil conducteur et l'élément qui permet de tisser des liens entre les Hommes. Enfin, la qualité piscicole du Léguer et de ses affluents mérite d'être valorisé et peut permettre un **développement d'un tourisme pêche respectueux** des milieux naturels et de la faune piscicole. Sur ce sujet, un travail collaboratif avec les AAPPMA, la FDAAPPMA et les offices de tourisme sera mené pour favoriser ce

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

développement. La réalisation d'un plaquette et la présence sur le salon de la pêche à la mouche de Carhaix en sera une première action concrète dès 2016.

Un territoire d'expérimentation technique et scientifique et d'innovation :

Depuis quelques années, le Léguer a développé des partenariats avec d'autres acteurs, notamment du monde scientifique. Ces partenariats, combinés à un territoire propice à l'expérimentation dans différents domaines font du Léguer un territoire qui peut se prévaloir d'une ambition particulière pour innover. Le nouveau PTE du BV du Léguer propose donc une part importante de son programme à **des actions d'expérimentations et d'innovations techniques et scientifiques avec la perspective que ces actions puissent être reproduites ensuite sur d'autres territoires en Bretagne** ou même au-delà. On peut ainsi citer le projet LIFE « têtes de bassin versant », le monitoring de suivi des poissons migrateurs comme le saumon mais aussi l'utilisation de la truite comme bio-indicateur du fonctionnement de la rivière, ou encore le projet qui lie bocage et biodiversité en partenariat avec l'INRA et la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor.

Bien évidemment, au-delà de ces actions nouvelles, d'autres plus « classiques » continueront à être menées, car elles ont fait la preuve de leur efficacité et doivent permettre aussi de progresser dans l'atteinte des objectifs fixés et pour répondre aux enjeux du territoire.

Afin de faciliter la mise en place de l'ensemble de ces actions, mais aussi pour favoriser l'appropriation des enjeux et des actions et démultiplier les messages allant dans le sens de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, l'équipe chargée de la mise en œuvre des actions sur le bassin versant du Léguer a cherché à tisser de nombreux partenariats avec différentes structures ou personnes ressources. (cf partie 1-b pour le détail des partenariats existants ou en construction)

b) Articulation et synergie entre le SAGE Baie de Lannion et le bassin versant du Léguer

Le bassin versant du Léguer représente une grande partie du territoire du SAGE Baie de Lannion. Ce SAGE est actuellement en phase d'élaboration (depuis 2011). Dès le départ, la volonté a été de s'appuyer sur l'expérience des bassins versants (Léguer et Lieue de grève) et d'élaborer un SAGE en cohérence avec les actions BV. Pour cela, les élus des structures d'animation des actions bassin versant ont pris une place importante au sein de la CLE (présidence et vice-présidences) et les techniciens de ses structures ont participé activement, avec un temps dédié, à la réalisation du diagnostic et l'animation des commissions de travail en appui à l'animatrice SAGE.

Cette année encore, à l'occasion de l'étape de définition des scénarios-stratégies, le coordonnateur du BV du Léguer et la directrice de l'Association Vallée du Léguer, ont participé au travail des commissions, suivent les travaux d'études complémentaires, accompagnent le bureau d'études mandaté pour cette phase, avec l'animatrice du SAGE. Un temps est également prévu en 2016 pour permettre la participation du CBVL aux travaux d'élaboration du SAGE Baie de Lannion.

Aussi, depuis environ 4 ans, les problématiques et les actions du BV du Léguer (et de la Lieue de grève) sont partagées avec les membres de la CLE. Une appropriation se fait au fur et à mesure des

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

travaux. Un effort de communication est réalisé avec l'utilisation d'outils originaux, tel que WAT-A-GAME (utilisé pour aborder les questions de gestion quantitative de la ressource en eau) ou encore des visites sur le terrain pour visualiser les actions déjà réalisées par les BV.

Cette stratégie de travail permet de garantir une meilleure cohérence de l'action BV avec les préoccupations du SAGE. A titre d'exemple, des analyses d'eau avec recherche de pesticides sont réalisées sur les ruisseaux côtiers au Nord de Lannion, pour compléter le réseau de suivi du CBVL qui ne porte que sur le Léguer et ses affluents. De même, le nouveau programme d'actions sur le Léguer va permettre d'avancer concrètement dans l'amélioration de certaines problématiques identifiées par la CLE (par exemple, la distribution de kits d'économie d'eau pour réduire la pression sur la ressource en eau). Même si le SAGE n'est pas encore approuvé, l'échange constant entre SAGE et BV permet de prendre en compte des aujourd'hui les préoccupations du SAGE et ainsi gagner en efficacité.

Enfin, des mutualisations existent déjà entre SAGE et BV (inventaire des zones humides par exemple) mais d'autres sont encore probablement à construire ces prochaines années pour gagner en efficience (Systèmes d'information géographique, aspects juridiques ?). Cette mutualisation devrait être facilitée par le fait que l'ensemble du personnel du SAGE et des BV Léguer et Lieue de grève sont salariés de LTC et regroupés au sein du pôle EAU-ASSAINISSEMENT-ENVIRONNEMENT-ECONOMIE AGRICOLE.

c) Une organisation de la transversalité des actions menées sur le territoire

Comme évoqué précédemment, le projet de territoire du bassin versant du Léguer vise une gestion intégrée de l'eau sur le territoire et intervient donc sur de nombreuses thématiques qui impactent plus ou moins directement la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Par ailleurs l'arbre des objectifs présenté plus haut montre l'importance de la transversalité entre ces thématiques d'actions.

Cette transversalité oblige à une organisation spécifique au niveau de l'animation de l'action bassin versant. Sur le bassin versant du Léguer, cela se traduit de plusieurs façons :

- Au niveau du Comité de BV du Léguer, une réunion d'équipe est organisée tous les 15 jours avec l'ensemble du personnel affecté aux actions du bassin versant du Léguer de façon à partager l'avancement des actions dans chacune des thématiques et permettre à chacun d'avoir une connaissance mutuelle des actions menées par les uns et les autres.
- De la même manière, des échanges continus ont lieu avec la Chambre d'agriculture et les autres organismes de conseil pour favoriser la prise en compte des différentes problématiques traitées par le projet de territoire et apporter de la cohérence entre les différentes actions que ces structures mettent en œuvre aux côtés du CBVL.
- Concernant les actions menées avec les collectivités, un référent unique est désigné de façon avoir un interlocuteur bien identifié pour tout ce qui relève de l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme. Ce référent a une connaissance large de l'ensemble du programme d'actions et sera le relai avec les animateurs thématiques (bocage, aménagements urbains, etc.) qui pourront intervenir ponctuellement quand cela sera nécessaire.
- Comme déjà évoqué, de multiples partenariats sont mis en place ou sont en construction pour faciliter la mise en œuvre d'un programme d'actions relativement large en terme de thématiques d'intervention. De plus en plus, des groupes de travail multi-partenaires sont

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

organisés pour traiter de thématiques nouvelles et qui mérite une appropriation et une participation de différents acteurs (ex : groupe de travail sur le foncier agricole)

- Enfin, le coordonnateur du bassin versant du Léguer est le garant de cette transversalité, de la cohérence globale de l'action du PTE du BV du Léguer. Il est chargé de mobiliser l'ensemble des agents chargés de la mise en œuvre des actions et d'animer le programme. D'autre part, il est l'interlocuteur privilégié des partenaires financiers et mobilise les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions du PTE. Sa vision globale du programme d'actions permet d'optimiser les aides financières et d'assurer une cohérence administrative du projet partagé avec les financeurs. De plus, il tisse des liens avec d'autres services et structures pouvant être partenaires pour la mise en œuvre du PTE. Enfin, il fait le lien avec l'instance de décision « politique » (le comité de bassin versant) et l'équipe technique dédiée aux actions. A travers ces différentes missions, il joue donc un rôle essentiel dans l'organisation de la transversalité des actions menées.

4- LE PROGRAMME D'ACTIONS ET LES RESULTATS ATTENDUS

a) Objectifs opérationnels et actions, indicateurs et échelles d'intervention

Les enjeux et objectifs stratégiques ayant été préalablement définis, les objectifs opérationnels et actions ont pu être proposées, partagées et déclinées pour chacune des thématiques d'actions. Suite aux échanges avec les élus, les partenaires techniques et financiers et les membres du Comité de pilotage, un complément a été apporté avec une précision sur l'échelle de travail envisagée pour chacune de ces actions. Parallèlement, il semblait pertinent de se fixer le niveau d'ambition dans la réalisation de ces actions en proposant des indicateurs de suivi avec un objectif à atteindre pour la fin du contrat. Ces indicateurs sont proposés au niveau des objectifs opérationnels et se situent à mi-chemin entre des indicateurs de moyens et indicateurs de résultats.

Les tableaux présentant, par thématique, les actions du programme, les indicateurs associés et l'échelle d'action envisagée sont présentés ci-après.

Thème Communication

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux enjeux et aux moyens d'action du contrat de bassin versant	Informer régulièrement, rendre lisible les actions menées sur le bassin versant auprès des différents publics *100% des habitants informés au moins 1 fois par an*	Définition d'une stratégie de communication	BV
		Maintenir un contact régulier avec les communes du bassin versant à travers la mise en place d'un "contrat d'objectifs" entre la commune et le BV et un suivi/accompagnement de l'élaboration de documents d'urbanisme	BV
		Mise en œuvre du projet de communication : Gestion base de données journaux/magazines, rédaction de communiqués de presse, articles pour bulletins municipaux, etc.	BV
		Elaboration et diffusion de plaquettes grand public type "j'agis pour l'environnement" (commun avec BVLG) et une plaquette spécifique BV Léguer	
		Créer et communiquer sur l'identité de la nouvelle structure de bassin versant du Léguer (création logo, site internet…)	BV
	Imaginer une communication originale favorisant l'appropriation des enjeux et le dialogue entre acteurs et s'appuyant sur de l'évènementiel (entrée non technique) *5000 personnes touchées (participant au moins 1 fois)*	Développer un programme évènementiel annuel : - Semaine pour les alternatives aux pesticides - Journée mondial des zones humides, etc.	BV
		Projet théâtral « paroles d'agriculteurs »	Supra BV
		Organisation fête du Léguer	BV/supra BV
	Mise en place de projets pédagogiques dans les écoles pour sensibiliser les enfants et les futurs acteurs du territoire aux problématiques de l'eau et de la biodiversité	Animations pluriannuelles et multithématiques (bocage, milieux aquatiques, jardinage, économie d'eau) proposées pour les écoles du territoire en partenariat avec des structures d'animation, et formation d'animateurs TAP	BV
		Elaboration d'un projet pédagogique en partenariat avec les lycées professionnels agricoles formant les futurs agriculteurs de notre BV (connaissances des acteurs, des	Supra BV

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

	1000 enfants sensibilisés	enjeux) – actions à construire avec les structures de BV limitrophes	
	Créer une identité de territoire « Léguer » et le valoriser au niveau national *Labellisation du Léguer « Site Rivières Sauvages »*	Préparer et animer la fête du Léguer Participer au réseau Rivières Sauvages, notamment aspects valorisation économique d'un site en très bon état écologique Se positionner comme site pilote, d'expérimentations	**BV /supra BV**

Afin de préciser certaines actions de cette thématique, figurent en annexe :

- ***Un document présentant le projet d'ateliers pédagogiques dans les écoles et de formation d'animateurs***

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Thème actions agricoles

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Maintenir la dynamique agricole, la mobilisation des agriculteurs sur les enjeux du BV	Animer les groupes de travail : CPA, groupes thématiques (com, foncier, économie, réduction pesticides) *5 % des agris impliqués*	Animation agricole comprenant : l'organisation de CPA, participation au comité relai, partage d'informations avec les prescripteurs et autres partenaires agricoles, rédaction de bilans et compte-rendus, échanges continus avec le coordonnateur du BV"	BV
	Communiquer pour faire comprendre et s'approprier les enjeux *100% des agris « touchés » au moins 1 fois par an*	Communication écrite à destination des agriculteurs : 10 flashs techniques par an	BV
		Organisation de conférences multi-acteurs (agriculteurs, grand public, élus…)	BV
		Partenariat avec les écoles d'agriculture + interventions lors des formations à l'installation (connaissance des enjeux, acteurs, actions du territoire)	Supra BV
		Projet « paroles d'agriculteurs », vecteur de dialogue entre acteurs (cf tableau communication)	BV
Réduire l'utilisation de pesticides	Développer l'utilisation de techniques alternatives *Au moins un matériel alternatif dispo sur tt le BV (ETA, CUMA…)* *>20 % des agris pratiquant le désherbage alternatif (suivi enquête SRISE)*	Accompagnement pour le développement de techniques alternatives de désherbage : animation d'une opération groupée de désherbage mécanique du maïs, animation auprès d'agriculteurs, ETA et CUMA pour favoriser l'acquisition de matériel de désherbage mécanique sur le territoire...	BV
	Réduire le recours aux molécules les plus impactantes pour l'eau, la biodiversité et la santé *Division par 2 des quantités de pesticides*	Travailler avec les agriculteurs sur les molécules les plus impactantes (environnement et santé) et les moyens à mettre en oeuvre pour en réduire la consommation et les impacts	BV

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

	Utiliser différents leviers agronomiques *Division par 2 des quantités de pesticides agricoles (enquête SRISE + observatoire vente phyto)*	Accompagner des groupes d'agriculteurs volontaires et des expérimentations visant à réduire l'utilisation de pesticides (techniques innovantes, gestion des sols…)	**BV**
Favoriser l'évolution vers des systèmes économes en intrant et leur maintien	Intervenir sur le foncier pour favoriser les évolutions de systèmes *30 échanges parcellaires* *Indicateur de dispersion à définir ?*	Mise en place d'échanges parcellaires : accompagnement d'agriculteurs intéressés, élaboration d'une carte de la dispersion parcellaire par commune	**BV/ communes**
		Recherche d'outils et de méthodes de gestion du foncier agricole pour favoriser l'installation et le maintien de systèmes économes en intrants	**BV/EPCI**
	Pérenniser la viabilité économique des exploitations engagées dans ces systèmes *A préciser*	Accompagnement technique et économique pour le développement de l'autonomie alimentaire (formations, visites, accompagnement individuel, participation au projet régional d'essais lupin, mise en place et suivi de plateformes)	**BV (groupe agris)**
	Mobiliser des outils disponibles pour engager durablement les exploitations vers des systèmes économes en intrants *50 MAE « systèmes »* *4 000 ha contractualisés*	Coordination du PAEc : promotion, mobilisation et pré-diagnostics MAE	**BV**
		Diagnostics/accompagnement des MAE SPE et bio, suivi des engagements sur 5 ans	**BV (groupe agris)**
		Accompagnement d'un groupe pour développer et vulgariser les méthodes alternatives en santé animale : homéopathie, huiles essentielles…	**BV**
	Encourager le développement de filières et la valorisation de produits locaux *A préciser*	Animation pour le développement de filières et promotion de produits locaux et de qualité, animation pour l'introduction de produits bio et locaux en restauration collective	**BV et Supra BV**

Afin de préciser certaines actions de cette thématique, figurent en annexe :

- ***Un document présentant le projet de PAEc du BV du Léguer déposé en novembre 2015***

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Thème « aménagements urbains et pratiques non agricoles »

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Accompagner la suppression de l'utilisation des pesticides non agricoles et favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés	Faire prendre conscience des effets des produits phytosanitaires *Application de la réglementation = 0 fossés désherbés*	Veille terrain/ règlementation fossés + communication en porte à porte (flyers) au niveau des habitations désherbées chimiquement / loi Labbé	BV
		Sensibiliser les différents acteurs à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives via différents moyens de communication : bulletins, évènementiel, encarts journaux, flyers boites aux lettres, semaine pour les alternatives aux pesticides…	BV
		organiser et coordonner des ateliers de jardinage au naturel dans les écoles (cf actions de com dans les écoles)	BV
	Diminuer le recours aux pesticides par les particuliers *Réduction par deux des ventes de phyto aux particuliers (pesticides de synthèse ciblés par loi Labbé) (via observatoire des ventes)* *100% des jardineries engagées*	Sensibiliser les paysagistes à l'aménagement et l'entretien des espaces sans emploi de pesticides : formations, rédaction et diffusion de plaquettes	BV
		Accompagnement des particuliers sur l'aménagement et l'entretien de leurs espaces : partenariat avec espaces de ressources pour l'habitat (PIH, CFB, salons…), mise à disposition de plaquette, mise en place d'un numéro d'appel téléphonique/conseil	BV
		Poursuite du travail avec les jardineries dans le cadre de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source »	BV +
	Montrer l'exemple au sein de l'espace public *100% des communes à « 0 herbicides » (niveau 4) (y compris espaces non concernés par interdiction Loi Labbé)*	Poursuivre la dynamique de réduction de l'utilisation de pesticides par les communes, en les accompagnant pour le développement de techniques alternatives et d'aménagements limitant les besoins en entretien, en visant le zero phyto partout	BV + BV

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Mieux gérer les eaux pluviales	Sensibiliser les élus	Susciter et accompagner des projets d'aménagement servant d'expériences locales	**BV**
	Accompagner la prise en compte de la problématique dans les documents d'urbanisme et développer les autres outils disponibles pour les collectivités *100 % des communes intégrant dispositions eaux pluviales dans leur document d'urbanisme*	Organisation et réalisation d'un schéma d'aménagement des eaux pluviales « groupé »	**BV**
	Impliquer tous les acteurs dans des aménagements intégrés des eaux pluviales *Fiches conseils distribuées dans toutes les communes du BV*	Sensibiliser, former et accompagner les différents acteurs de l'aménagement (aménageurs, maitres d'œuvre, services techniques) : guide technique, cahier de prescriptions, application des schémas, formations…	**BV**
Faire des économies d'eau	Faire prendre conscience de la problématique et faire réaliser des économies d'eau par les particuliers *Réduction de 100 000 m3 la consommation AEP*	Mise en place d'un partenariat avec les espaces de ressource pour l'habitat (PIH, etc.) et les partenaires du tourisme : docs de sensibilisation, kits à disposition, défi eau/énergie	**BV**
		Distribution de kits « ECO-LOGIS » sur différents points stratégiques (espaces ressource pour habitat, mairies, écoles, etc.)	**BV**
		Animer une démarche auprès des gestionnaires de logements HLM : conception économe, séparation facture d'eau des loyers…	**BV**
		Intégration de la problématique dans le projet de communication dans les écoles (cf communication)	**BV**
	Anticiper et gérer le manque d'eau *Application arrêté sécheresse*	En lien avec l'arrêté sécheresse : Communiquer localement en période d'étiage (anticiper crise) Décliner localement les dispositions pour limiter les prélèvements en anticipation et en période de crise	**BV**
	Sensibiliser les agriculteurs	Lancement d'une étude sur les consommations et les économies d'eau possibles sur les exploitations agricoles (étude portée par le SAGE ?)	**BV**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161024-16_0501_13-DE

	Montrer l'exemple dans les bâtiments publics *20 % des communes signataires*	Partenariat CRIR / charte communale « économies d'eau » : état des lieux, travaux, outils de suivi, communication des résultats	**BV**
Rétablir une qualité bactériologique de l'estuaire et des exutoires des côtiers permettant les activités récréatives	Supprimer les pics d'E coli au niveau du stade d'eau vive *0 valeurs > à 1000 E Coli*	Poursuivre le suivi bactériologique en différents points, en partenariat avec LTC	**estuaire**
		Réalisation des travaux nécessaires sur le réseau AC (MO LTC)	**LTC**
	Amélioration classement banc du Guer *A définir*	Partenariat à construire, définition d'objectifs communs et des rôles de chacun	**LTC**
	Améliorer profil eaux de baignades *A définir*	Partenariat à construire, définition d'objectifs communs et des rôles de chacun	**LTC**
Gérer le risque d'inondations	*A définir*	Accompagnement / réflexion avec les collectivités concernées sur les mesures à prendre pour réduire le risque d'inondations	**BV**

Afin de préciser certaines actions de cette thématique, figurent en annexe :

- ***Un document présentant succinctement la nouvelle stratégie de la démarche « jardiner au naturel » sur le BV du Léguer***

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Thème « périmètres de protection de captages »

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles pouvant affecter l'AEP	Accompagner la réalisation des travaux prévus par les arrêtés PPC *100% des travaux par collectivités réalisés* *100% des ANC mis aux normes*	Aide à l'élaboration des dossiers de financements pour les producteurs d'eau potable Suivi avancement	PPC
		Suivi de la réalisation des travaux d'ANC en partenariat avec les SPANC + relance des particuliers	PPC
	Favoriser la bonne application des prescriptions des arrêtés *A définir ?*	Communication auprès de l'ensemble des acteurs concernés Animation du Comité de pilotage annuel + commission agricole	BV
		Suivi agricole des exploitations concernées	PPC
		Veille terrain, rappels règlementaires, accompagnement technique des particuliers Suivi de l'évolution du bocage dans les PPC	PPC
		Accompagnement des communes pour l'intégration des PPC dans les documents d'urbanisme	PPC +
		Production d'avis après analyse de projets potentiellement impactant	PPC
	Animation d'un schéma d'alerte *1 schéma fonctionnel (simulation grandeur nature pour vérifier)*	Actualiser le schéma communiquer auprès des organismes concernés, des sites à risques Elaboration de fiches reflexes	BV
	Mettre à jour d'autres PPC	Accompagnement des collectivités demandeuses	BV

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Thème « bocage »

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Sensibiliser, éduquer, communiquer, partager	Faire connaitre les enjeux du bocage et les partager entre les acteurs du territoire	Animation et formation auprès des lycées agricoles, des écoles primaires du territoire, montage de formations à destination des agriculteurs, collectivités et particuliers	**BV et supra BV**
	Participation aux réseaux et actions collectives des opérateurs bocage pour contribuer à l'adaptation des dispositifs publics et dispositions reglementaires s'appliquant au bocage	Participation et implications aux réseaux ATBVB et AFHAC : BV du Léguer représentant des structures bocage de Bretagne (MAE, BCAE7, plan d'action sur l'arbre…)	**Supra BV**
Améliorer les fonctionnalités du maillage bocager tout en permettant son évolution en accord avec les usages	Rendre durable les projets de reconstitution engagés dans les programmes précédents *80 % des linéaires présents à l'issue du contrat*	Amélioration du bocage et reconstitution chez les exploitants de territoires d'anciennes opérations groupées et opportunités sur le BV du Léguer	**ssBV concernés**
	inscrire la reconstitution dans les objectifs de gestion des exploitations agricoles *100 km de bocage recréés*	amélioration du bocage et reconstitution chez les exploitants	**BV**
	accompagner les acteurs dans les projets d'aménagement territoriaux *100% des communes intégrant le bocage et prenant en compte les TVB dans leur PLU* *100 % du linéaire bocager maintenu (suivi par placettes)*	Accompagnement des communes pour l'utilisation de la Loi Paysage dans les PLU et animation des commissions communales	**BV**
	diagnostic et construction d'une méthodologie pour l'identification	Accompagner les collectivités dans la prise en compte de l'enjeu TVB dans les PLU (apport de connaissances)	**BV**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

	des TVB et des enjeux associés sur le bassin versant *1 outil fonctionnel validé*	travail sur la cohérence des corridors et les ruptures en partenariat avec l'INRA	**BV**
Maintenir les linéaires bocagers en bon état et bien gérés en leur redonnant une valeur d'usage	Participer au développement d'une filière économique diversifiée de bois de bocage (plaquette, bûche, œuvre) citoyenne et garante d'une gestion durable de la ressource *1 label / garantie gestion pérenne*	Diversifier les compétences de la SCIC, les partenariats et les modes de valorisation, mettre en place une labellisation -dans le cadre d'un projet agro-écologique GIEE	**BV (groupe agris)**
	améliorer la connaissance pour favoriser la biodiversité du bocage au sein de projets participatifs *1 outil de diagnostic opérationnel et validé*	acquisition de références en termes de population d'auxiliaires dans notre bocage sur les fermes volontaires en partenariat avec l'INRA	**BV (groupe agris)**
		Expérimentation de techniques et modalités de regarnis des talus existants (RN, RNA, replantation, …) sur des fermes volontaires en particulier par la régénération naturelle assistée	**BV (groupe agris)**
		Création d'un outil de diagnostic biodiversité opérationnel (module biodiversité du PGB) : partenariat avec l'INRA et La Fédération des chasseurs 22	**BV (groupe agris)**
	favoriser les bonnes pratiques d'entretien des haies existantes *50 PGB* *30 MAE bocage*	Mise en place d'outils de gestion pérenne du bocage (PGB- MAE, formations...) pour les agriculteurs, les collectivités et les particuliers	**BV**

Afin de préciser certaines actions de cette thématique, figurent en annexe :

- ***Un document présentant la stratégie bocagère validée par les financeurs du dispositif Breizh Bocage***
- ***Un document présentant le projet Bocage et Biodiversité***
- ***Un document présentant la démarche de valorisation du bocage et projet de labellisation de bois géré durablement***

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Thème « zones humides et biodiversité »

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités	Améliorer la connaissance des zones humides et de la réglementation *Toutes les communes du BV « formées » (au moins 1 élu ou 1 agent)* *10% des agriculteurs participant aux journées techniques/formations*	Organisation de Journées techniques d'échanges (formations),	BV
		Communiquer et valoriser les opérations pilotes réalisées (travaux de réhabilitation, mares, restauration de milieux…)	BV
	Assurer une veille sur les zones humides en relation avec les propriétaires et les élus *Réponse à toutes les sollicitations / projets impactant les ZH* *Surface de ZH préservée*	Travail avec des collectivités, des particuliers et des agriculteurs pour conseil / aide au montage des dossiers pouvant impacter les ZH	BV
		Veille de terrain – travail avec l'administration, les collectivités, la profession agricole en cas de constats de dégradation	BV
Restaurer et gérer les zones humides pour leurs rôles d'amélioration de la qualité de l'eau et d'accueil de la biodiversité	Démontrer la valeur globale des zones humides dans le système d'exploitation	Participer à des études en cours ou en projets (Etude SAGE, Etudes INRA dans la cadre du plan national d'actions sur les zones humides)	BV
			BV
	Aider les exploitants à reconquérir les milieux en déprise *80 ha restaurés et gérés de façon pérenne*	Aménager les accès aux parcelles enclavées	BV
		Encourager les échanges fonciers ciblés (lien avec volet agricole)	BV
		Mise en disposition d'un broyeur forestier (travaux faits par les agriculteurs avec accompagnement état des lieux/ suivi, conventions)	BV
	Soutenir la gestion pastorale extensive et les systèmes agricoles économes en intrants *915 ha en MAE ZH (cf PAEc)*	Animer une MAEC « prairies humides » sur Guic et Guer, dont une MAEC « Résultats »	BV
		Animer ou promouvoir (en relai avec Ch. agri et CEDAPA) les MAE Systèmes polyculture-élevage sur le BV	BV

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

	Mener des opérations pilotes exemplaires de restauration lourdes de zones humides *2 ha de zones humides réhabilitées (uniquement via mesures compensatoires)*	Créer une « banque » de projets afin d'anticiper les demandes des maîtres d'ouvrages (CG…)	**BV**
		Engager des travaux de réhabilitation sur de nouveaux sites dont l'accompagnement de projet de réhabilitation dans le cadre de mesures compensatoires	**BV**
Maintenir et améliorer la fonctionnalité des têtes de bassin (enjeux eau, biodiversité, paysage…) dans un contexte d'abandon agricole des zones humides	Etudier les impacts de la fermeture des zones humides sur la qualité biologique et physico-chimique des milieux aquatiques associés *1 programme LIFE lancé* *Définition d'indicateurs de bon état des têtes de BV et d'un protocole de suivi adapté*	Montage d'un projet de type LIFE en partenariat avec les bassins versant du blavet, du PNR d'Armorique, des scientifiques pour améliorer les connaissances et définir des modalités de gestion des cours d'eau et zones humides de tête de bassin	**supraBV**
	Proposer des mesures de gestion/restauration adaptés des cours d'eau et leurs zones ripariennes		
	Acquérir des compétences pour le montage de dossiers européens complexes type Life		
Améliorer la prise de conscience de la valeur patrimoniale de la biodiversité du BV et favoriser sa prise en compte dans les projets locaux	Mettre en place un Schéma TVB à l'échelle du bassin versant *1 schéma opérationnel à l'échelle BV*	Finaliser le diagnostic des trames vertes et bleues à l'échelle du BV et accompagner leur prise en compte dans les PLU	**BV**
	Recueillir, diffuser et mettre en valeur l'information naturaliste *Nombre de données dans une base à l'échelle du BV*	Organiser le réseau d'échange de données avec les associations partenaires référentes et le valoriser à l'échelle du territoire	**BV**
		Mobiliser les outils de communication élaborés par les associations régionales (Refuges GMB, Vivarmor…)	**BV**
	Mettre à disposition des collectivités un outil d'identification sites naturels remarquables *1 outil cartographique opérationnel / approprié par les collectivités*	Cartographie des sites à enjeux au niveau local et du bv	**BV**
		Mobiliser les collectivités pour mettre en place des outils de protection des zones de plus grands intérêt (exemple zones de préemption des espaces naturels du CG)	**BV**
	Accompagner les collectivités, les particuliers et les associations dans la mise en place d'une gestion conservatoire *8 sites naturels avec une notice de gestion*	Assister les Collectivités, les particuliers et les associations pour le diagnostic et la gestion des sites naturels	**BV**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Préserver et favoriser les habitats naturels et les espèces patrimoniaux présents	Restaurer des zones humides patrimoniales et mise en place d'une gestion (pastorale ou non) *15 ha restaurés et gérés de façon pérenne*	Travaux de restauration par entreprises des zones humides patrimoniales (publiques, agricoles ou privés)	**BV**
		Animer les Conventions Armor Nature sur les landes du Guic	**ssBV Guic**
		Accompagner les acteurs en place autour de la gestion des sources du Guic et des Landes de Botsorhel	**ssBV Guic**
	Mettre en œuvre des opérations de restauration d'habitats *55 ha contractualisés MAE/contrats N2000 (cf PAEc)*	Elaborer le projet d'extension de périmètre du site Natura 2000	**Site N2000**
		Contrats Natura 2000, diagnostics aux particuliers, Plans de gestion des terrains publics	**Site N2000**
	Mettre en œuvre des plans de sauvegarde d'espèces patrimoniales *A définir*	Etude et recensement des espèces potentiellement présentes sur le BV faisant l'objet de plans de sauvegarde et/ou d'intérêt patrimonial	**BV**
		Suivi des PNA des espèces identifiées (ex : Azuré des mouillères, Mulette)"	**Amont BV**

Afin de préciser certaines actions de cette thématique, figurent en annexe :

- ***Un document présentant de façon détaillée le programme d'action des volets zones humides et cours d'eau (CTMA) jusqu'en 2020***

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Thème « cours d'eau »

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels *Indicateurs et objectifs 2021*	Actions	Echelle
Restaurer la continuité écologique grands migrateurs tout en prenant en compte les autres enjeux liés aux ouvrages : historique, énergétique…	Faire un diagnostic participatif de l'état des ouvrages et proposition de scénarii d'évolution *Diagnostic finalisé*	Finaliser l'étude des scénarii sur le Léguer et le Guic en cours	BV
		Participer à l'étude socio-économique ANR en cours	BV
		Participer à l'étude hydro-électrique LTC en cours	BV
		Engager une étude diagnostic-scénarii sur les affluents classés en liste 2	ssBV
	Améliorer la continuité écologique du Léguer *Objectifs du label RS (continuité et habitats)*	Réaliser les travaux d'amélioration de la continuité sur les ouvrages où accord des propriétaires	BV
	Actions de suivi et acquisition de connaissances des populations de grands migrateurs *Indicateurs en tant que tel*	Suivi des populations de saumons et de frayères	BV
		Suivi front de colonisation des anguilles	BV
		cartographie des habitats piscicoles	BV
Estimer le fonctionnement biologique de la rivière via l'état des populations de truites comme bio-indcateurs	Etablir un état 0 sur l'état des populations *Un état des lieux réalisé, suivi possible dans le temps*	Etude de l'état actuel des populations – structure des populations avec comparaison avec le potentiel	BV
		Etudes taux de croissance (écailles) et analyses génétiques éventuelles	BV
	Réaliser un monitoring de stations références	Suivi régulier des populations	BV
Maintenir et améliorer la fonctionnalité des têtes de bassin (enjeux eau, biodiversité, paysage…) dans un contexte d'abandon agricole des zones	Etudier les impacts de la fermeture des zones humides sur la qualité biologique et physico-chimique des milieux aquatiques associés *1 programme LIFE*	Montage d'un projet de type LIFE en partenariat avec les bassins versant du blavet, du PNR d'armorique, des scientifiques pour améliorer les connaissances et définir des modalités de gestion des cours d'eau et zones humides de tête de bassin	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

humides	Proposer des mesures de gestion/restauration adaptés des cours d'eau et leurs zones ripariennes *A définir*		**Supra BV**
	Acquérir des compétences pour le montage de dossiers européens complexes type Life		
Améliorer et maintenir le bon état des cours d'eau par un programme de travaux de restauration/entretien	Définir et adapter les modes de gestion de la ripisylve pour optimiser les populations piscicoles. Différencier les modalités de gestion en fonction des objectifs *A définir*	se reposer les questions collectivement sur les besoins et modalités d'entretien - synthèse bibliographique - chantier école/conseil scientifique	**BV**
	éradiquer la balsamine de l'himalaya et éviter la propagation de la renouée du japon *stabilisation renouée* *Eradication de la balsamine de l'Himalaya*	Poursuivre l'action d'arrachage de la balsamine et de suivi des sites pilotes de la renouée	**BV**
		Veille des implantations et des colonisations	**BV**
		Suivi en réseau de l'acquisition des connaissances et solution de contention des plantes envahissantes	**BV**
	Protection de berges, hydromorphologie et ripisylve *A préciser*	Enlèvement raisonné des embâcles en fonction des risques	**BV**
	Lutte contre l'érosion et la dégradation du lit et des berges des cours d'eau *Moins 50 % d'abreuvements sauvages*	Aménagement passage du bétail et pompes de prairies pour limiter l'impact du piétinement et abreuvement	**BV**
		Suivre le phénomène d'ensablement des cours d'eau du Léguer	**BV**
		Mettre en place un sous bassin test pour comprendre les origines de l'ensablement des cours principaux et proposer des actions de restauration (gestion des eaux	**BV**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

		pluviales et de ruissellement en lien avec évolution du bocage, l'imperméabilisation des sols, la gestion hydraulique des routes…)	
	Maintien de la présence et de la veille afin d'éviter les dégradations *A définir*	Travail avec les collectivités (lotissements, voiries…), les usagers et le public sur les nouveaux projets pouvant impacter les cours d'eau (conseils, accompagnement montage des dossiers, cahiers des charges)	**BV**
		Travail avec les collectivités, l'administration, la profession agricole en cas de constats de dégradations	**BV**
	Défractionner les populations piscicoles sur les ruisseaux ***50 km de cours d'eau rendus accessibles***	Aménager les ouvrages permettant l'accès sur les plus grandes confluences et linéaires de cours d'eau	**BV**
		Mettre en place les études sur les sites les plus complexes pour un aménagement potentiel	**BV**
		Mettre en œuvre les protocoles de suivis avant et après travaux	**BV**
	Renaturation de cours d'eau en zones urbanisées	Restauration hydromorphologique et renaturation de cours d'eau en zones urbanisées en lien avec des projets d'aménagements de collectivités	**BV**

Afin de préciser certaines actions de cette thématique, figurent en annexe :

- ***Un document présentant de façon détaillée le programme d'action des volets zones humides et cours d'eau (CTMA) jusqu'en 2020***

NB : ces indicateurs sont des propositions à partager avec les partenaires techniques et financiers. Elles pourront servir au travail lancé au niveau régional et qui devra permettre de fixer un cadre pour l'ensemble des PTE bretons. Une mise à jour des indicateurs proposés pour le PTE Léguer sera réalisé pour prendre en compte les résultats de la démarche régionale de définition d'indicateurs communs.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Par ailleurs, il convient de distinguer les indicateurs de réalisation des actions fixés au niveau des objectifs opérationnels (voir ci-dessous), des indicateurs de résultats, plus globaux et intégrateurs de l'ensemble des actions menées, pour juger de la réussite ou non du programme vis-à-vis des enjeux et objectifs stratégiques du projet de territoire.

Parmi ces indicateurs de résultats, nous proposons de retenir plusieurs éléments à examiner en fin de programme :

➔ Vis-à-vis de l'enjeu « maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème » :

- Critères de classement DCE des masses d'eau en « bon état » (en lien avec la volonté de maintenir le bon état atteint aujourd'hui)
- Critères du label « site rivières sauvages » (l'idée étant que le Léguer soit labellisé dans quelques années, et cette reconnaissance sera liée à une caractérisation d'un tronçon de cours d'eau présentant un fonctionnement quasi-naturel, peu impacté par les activités humaines)

➔ Vis-à-vis de l'enjeu « préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité » :

- Elaboration**, en cours de programme**, d'un bio-indicateur, basé l'état des populations de truite
- Définition**, en cours de programme**, d'indicateurs de suivi du fonctionnement et de qualité des zones humides de têtes de bassin, en lien avec le projet de programme LIFE

➔ Vis-à-vis de l'enjeu « gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques) » :

- Objectif de supprimer les pics de pesticides supérieurs à 0,1 µg/L par molécule et 0,5 µg/L pour l'ensemble des molécules (norme eau distribuée) y compris sur l'eau brute avant traitement
- Respect des débits réservés en tout temps (sauf année présentant un étiage exceptionnel avec des débits naturels inférieurs au 1/10ème du module)

➔ Vis-à-vis de l'enjeu « développement d'activités (économiques, récréatives…) compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses rivières, une richesse » :

- Indicateurs à définir ?

b) Outils et dispositifs financiers mobilisés

Les précédents contrats de bassin versant mobilisaient principalement des financements du programme Bretagne Eau Pure puis du Grand Projet 5. Le nouveau projet de territoire du BV du Léguer s'engage dans un processus d'élargissement des champs d'actions pour plus de transversalité, de cohérence entre thématiques et la recherche d'une plus grande efficacité d'action. Aussi, si il est indispensable de continuer à s'appuyer sur des financements « classiques » de la mise en œuvre de

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

programmes d'actions pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il est aussi nécessaire de mobiliser de nouveaux outils et d'autres types de dispositifs financiers pour la mise en œuvre d'actions nouvelles, originales ou expérimentales.

Ainsi, en fonction des thématiques d'actions, les maîtres d'ouvrage envisagent de solliciter des participations financières et/ou les outils suivants :

ANIMATION / COORDINATION GENERALE	Financements programme BV (AELB, CRB, CG22)
COMMUNICATION / SENSIBILISATION ACTEURS	Financements programme BV (AELB, CRB, CG22) Dispositif LEADER Financements spécifiques à des actions culturelles ?
SUIVI QUALITE EAU	Financements programme BV (AELB, CRB, CG22)
ACTIONS AGRICOLES	Financements programme BV (AELB, CRB, CG22) PAEc (avec financements MAE pour les agriculteurs) Programme d'investissement en matériel agro-environnemental Appels à projet GIEE et AEP Appels à projets locaux (politique économie agricole LTC)
AMENAGEMENTS URBAINS ET PRATIQUES NON AGRICOLES	Financements programme BV (AELB, CRB, CG22)
PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES	Financements programme BV (AELB, CRB, CG22) ?
BOCAGE	Dispositif BREIZH BOCAGE 2 Dispositif CONTRAT NATURE + FEDER recherche Appels à projet GIEE et AEP Dispositif LEADER
ZONES HUMIDES ET BIODIVERSITE	Dispositif CTMA Candidature PROGRAMME LIFE Financements NATURA 2000 Convention CG22
COURS D'EAU	Dispositif CTMA Programme Grands Migrateurs POI (Conseil Régional)

Ces dispositifs sont donnés à titre indicatifs et représentent des pistes possibles pour financer les actions envisagées de façon à conserver un autofinancement local « acceptable ». Pour l'instant, l'accès à ces dispositifs, souvent sous la forme de candidatures/appels à projets, n'est pas garanti.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

En cours de programme d'autres opportunités pourraient se présenter et un effort permanent doit être mené pour mobiliser les outils et dispositifs adaptés pour la mise en œuvre des actions jugées pertinentes. D'autres pistes pourront ainsi être recherchées si nécessaire : mécénat, fondations, etc.

c) Modalités de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation réalisé en 2013 à la fin du précédent contrat de bassin versant a montré son intérêt pour évaluer le rôle des actions menées sur le bassin versant et a permis de poser les bases de la suite à donner pour les années suivantes. Il apparaît donc tout à fait opportun de prévoir un exercice identique pour le nouveau programme qui démarre.

L'évaluation s'appuiera notamment sur le chiffrage des indicateurs retenus pour le projet de territoire (cf partie 4-a). Mais la réalisation d'un bilan-évaluation ambitionne d'aller au-delà d'un simple bilan technico-financier et s'inscrit dans le champ de l'évaluation des politiques publiques ; ici, en l'occurrence l'évaluation de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Léguer.

Il s'agit donc d'une démarche qui anime la réflexion des acteurs locaux sur l'action qui a été menée : quels points forts et quelles limites ? Comment faire mieux ?

Il s'agit également d'une démarche qui cherche à analyser la construction, la dynamique du projet et ses résultats :

- enjeux locaux et objectifs
- stratégie et moyens d'intervention retenus
- mise en oeuvre de la démarche
- réalisations et résultats produits

Pour répondre à ces exigences, le bilan-évaluation qui sera ***réalisé en 2021*** comprendra trois parties :

- **le volet financier, technique et social**, qui s'appuiera notamment un bilan technico-financier par action et des enquêtes auprès des acteurs du territoire
- **Les questions évaluatives** ; auxquelles nous essaierons de répondre à travers des enquêtes auprès des acteurs, des ateliers de travail et le bilan technico-financier
- **Les indicateurs clés**, définis dès le départ (cf partie 4a de ce document) et qui seront calculés pour l'année 2020, juste avant le démarrage du bilan-évaluation

Ce travail de bilan-évaluation pourra être réalisé en plusieurs étapes tout au long de l'année 2021 :

- Phase 1 : définition du champ de l'évaluation et de la méthodologie
- Phase 2 : enquêtes, entretiens, traitements de données, analyse des résultats
- Phase 3 : réflexion sur les conclusions/recommandations et rédaction des supports finaux

Par ailleurs, le mode évaluation accompagné avec un appui méthodologique et un regard extérieur pour l'analyse des données et des productions des acteurs locaux avait montré tout son intérêt en 2013. Il semble donc pertinent d'envisager la même forme pour le bilan-évaluation de ce nouveau

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

programme d'actions. En outre, le pilotage à l'échelle régionale permet une synthèse et une valorisation des bilans locaux des bassins versants et SAGE à l'échelle de la région Bretagne.

Ce bilan évaluation doit être pleinement intégré dès le départ du projet et chiffré pour faciliter sa mise en œuvre. Dans le cas d'une évaluation accompagnée, il pourrait être envisagé que, comme en 2013, la maitrise d'ouvrage et le financement d'un bureau d'études soient définis au niveau régional, pour appui méthodologique et d'aide à l'analyse des résultats des BV. Dans ce cas, la partie restant à la charge de la structure de BV, concerne la réalisation du bilan-technico financier, le travail d'enquêtes auprès des acteurs du territoire, l'organisation d'ateliers, le calcul des indicateurs… travail qui peut être réalisé en grande partie en interne mais qui peut justifier un renfort ponctuel via l'accueil d'un stagiaire ou d'un apprenti en 2021.

5- LE VOLET FINANCIER

Voir maquette financière 2016-2021 (document A3 courleur)

Le Président du Conseil Régional
de Bretagne
Jean -Yves LE DRIAN

Le Directeur de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne
Martin GUTTON

Le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor
Alain CADEC

Le Président du Comité de Bassin Versant
du Léguer
Paul LE BIHAN

Le Président de Lannion-Trégor
Communauté
Joël LE JEUNE

Le Président de la Fédération des
Côtes d'Armor pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
Maurice LE BRANCHU

MAQUETTE FINANCIERE DU PROJET DE TERRITOIRE D'EAU DU BV DU LEGUER 2016-2021

Porteur du projet de territoire Léguer : Comité de BV du Léguer
Maitres d'ouvrage : Lannion Tregor Communauté, pour le compte du Comité de BV du Léguer

I - ANIMATION / COORDINATION GENERALE

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet
1- Animer et coordonner le projet de territoire et les actions du programme BV du Léguer	1- Animer et coordonner le projet de territoire et les actions du programme BV du Léguer	1- Cellule d'animation/coordination du projet de territoire et frais de fonctionnement inhérents	*poste coordonnateur BV + secrétariat + appui expertise/prospective + frais de fonctionnement + renfort pour bilan-évaluation en 2021*	*80 000 €*	*80 000 €*	*80 000 €*	*80 000 €*	*80 000 €*	*90 000 €*	490 000 €
			TOTAL THEME	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**90 000 €**	**490 000 €**

MO ERN	Etude sur les services écosystémiques rendus par les rivières de haute valeur environnementale	Etude portée par European River Network	***pris en charge en application de l'accord cadre national d'accompagnement du label"site rivière sauvage" par les partenaires signataires***																								
											AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
										Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer		***TOTAL ANIMATION GENERALE MAITRISE OUVRAGE BV***		**80 000**	**80 000**	**80 000**	**80 000**	**80 000**	**90 000**	**490 000**		-	**20%**	**98 000**	**20%**	**98 000**		-		-	**60%**	**294 000**	
											AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
										Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer		***TOTAL AUTRES FRAIS NON FINANCES***		**23 700**	-	-	-	-		**23 700**		-		-		-		-		-		**23 700**	congé maternité M BIET

II - INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet
1- Informer et sensibiliser tous les acteurs du territoire	1- Informer régulièrement, rendre lisible les actions menées sur le bassin versant auprès des différents publics	1-Définition d'une stratégie de communication	*inclus animation/coordination générale*							
		2-Maintenir un contact régulier avec les communes du bassin versant à travers la mise en place d'un "contrat d'objectifs" entre la commune et le BV et un suivi/accompagnement de l'élaboration de documents d'urbanisme	*inclus animation/coordination générale*							
		3- Mise en œuvre du projet de communication : Gestion base de données journaux/magazines, rédaction de communiqués de presse, articles pour bulletins municipaux, etc.	*inclus animation/coordination générale*							
		4- Elaboration et diffusion de plaquettes grand public type "j'agis pour l'environnement" (commun avec BVLG) et une plaquette spécifique BV Léguer	*4 plaquettes par an : conception 9 000€, diffusion 8500€*	*17 500 €*	*17 500 €*	*17 500 €*	*17 500 €*	*17 500 €*	*17 500 €*	105 000 €
		5- Créer et communiquer sur l'identité de la nouvelle structure de bassin versant du Léguer (création logo, site internet…)	*création nouveau logo en 2016 : 1000€*	*inclus animation générale*						- €
	2- Imaginer une communication originale favorisant l'appropriation des enjeux et le dialogue entre acteurs et s'appuyant sur de l'évènementiel (entrée non technique)	1- Développer un programme évènementiel annuel :	*dépenses incluses dans chaque thème concerné*							
		Semaine pour les alternatives aux pesticides								
		- Journée mondial des zones humides								
		- Etc.								
		2- projet théâtral « paroles d'agriculteurs »	*participation du CBVL au projet*	*6 000 €*						6 000 €
		3- Organisation fête du Léguer	*randonnées contées/expos, communication, assurances, coordination/organisation (5j)…*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	24 000 €
	3- Mise en place de projets pédagogiques dans les écoles pour sensibiliser les enfants et les futurs acteurs du territoire aux problématiques de l'eau et de la biodiversité	1- Animations pluriannuelles et multithématiques (bocage, milieux aquatiques, jardinage, économie d'eau) proposées pour les écoles du territoire en partenariat avec des structures d'animation, et formation d'animateurs TAP	*coordination ateliers (15j N Gicquel : 3000 €)/an interventions prestataire ateliers jardinage, bocage ou cours d'eau/economie d'eau (une dizaine de classe par année scolaire)*	*13 000 €*	*20 000 €*	*20 000 €*	*13 000 €*	- €	- €	66 000 €
		2- Elaboration d'un projet pédagogique en partenariat avec les lycées professionnels agricoles formant les futurs agriculteurs de notre BV (connaissances des acteurs, des enjeux – en lien avec des actions pratiques) – actions à construire avec les structures de BV limitrophes	*inclus poste coordonnateur et postes thématiques*							
	4- Créer une identité de territoire « Léguer » et le valoriser au niveau national	1- Préparer et animer la fête du Léguer	*voir plus haut*							
		2- Participer au réseau Rivières Sauvages, notamment aspects valorisation économique d'un site en très bon état écologique	*coût audit AFNOR / obtention du label (3500 € en 2016 puis 2021) + adhésion au label 2000€/an + 2000€ com label en 2017*	*3 500 €*	*4 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	15 500 €
		Se positionner comme site pilote, d'expérimentations	*inclus programme BV global*							
			TOTAL THEME	**44 000 €**	**45 500 €**	**43 500 €**	**36 500 €**	**23 500 €**	**23 500 €**	**216 500 €**

	DISPOSITIF PROGRAMME BV										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
										Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Frais plan de communication	*communication écrite + fête du Léguer*		**21 500**	**21 500**	**21 500**	**21 500**	**21 500**	**21 500**	**129 000**		**72 000**	**20%**	**25 800**		-		-		-	**24%**	**31 200**	plafond agence 60% de 20 000€ / an
	DISPOSITIF PROGRAMME BV + LEADER										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
										Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Ateliers dans les écoles	*coordination ateliers + prestataires*		**13 000**	**20 000**	**20 000**	**13 000**	-	-	**66 000**		**12 000**		-		-	**50%**	**33 000**		-	**32%**	**21 000**	Montant LEADER à préciser + plafond agence 60% de 5000€/an
	DISPOSITIF RIVIERES SAUVAGES										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
										Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Reseau et label "site Rivières Sauvages"	*coût audit AFNOR / obtention du label (3500 € en 2016 puis 2021) + adhésion au label 2000€/an*		**3 500**	**4 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**2 000**	**15 500**		-		-		-		-		-	**100%**	**15 500**	peut être une opération type C action innovante
	DISPOSITIF PAROLES D'AGRICULTEURS										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
										Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Projet paroles d'agriculteurs	*création théatrale + diffusion*		**6 000 €**						**6 000**		-		-		-		-		-	**100%**	**6 000**	intervention possible du via contrat de territoire

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500019-20161024-160501-13-DE

III - SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	##	Montant dépenses prévi projet
1 - Suivi de la qualité de l'eau	1- Suivi de la qualité de l'eau	1- prélèvements et analyses, agrégation et synthèse des données, rédaction des rapports	*prestataire analyses (10000 €) + technicien CBVL 5000€*	*20 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*	*15 000 €*		95 000 €
			TOTAL THEME	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €		95 000 €

					AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		DISPOSITIF PROGRAMME BV		Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
	MO BV Léguer	*TOTAL SUIVI QUALITE EAU MAITRISE OUVRAGE BVL*		**95 000**	**50%**	**47 500**		**-**	**30%**	**28 500**		**-**		**-**	**20%**	**19 000**	

IV - ACTIONS AGRICOLES

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet
1 - Maintenir la dynamique agricole, la mobilisation des agriculteurs sur les enjeux du BV	1- Animer les groupes de travail : CPA, groupes thématiques (com, foncier, économie, réduction pesticides)	1- Animation agricole comprenant : l'organisation de CPA, participation au comité relai, partage d'informations avec les prescripteurs et autres partenaires agricoles, rédaction de bilans et compte-rendus, échanges continus avec le coordonnateur du BV	*18j animateur agricole à 540€/j*	*9 720 €*	*9 720 €*	*9 720 €*	*9 720 €*	*9 720 €*	*9 720 €*	58 320 €
	2-Communiquer pour faire comprendre et s'approprier les enjeux	1- Communication écrite à destination des agriculteurs : 10 flashs techniques par an	*10j animateur agricole à 540€/j*	*5 400 €*	*5 400 €*	*5 400 €*	*5 400 €*	*5 400 €*	*5 400 €*	32 400 €
		2- Organisation de conférences multi-acteurs (agriculteurs, grand public, élus...)	*frais d'interventions / tous les 2 ans*	*1 500 €*		*1 500 €*		*1 500 €*		4 500 €
		3- Partenariat avec les écoles d'agriculture + interventions lors des formations à l'installation (connaissance des enjeux, acteurs, actions du territoire)	*inclus coordination générale*							- €
		4- Projet « paroles d'agriculteurs », vecteur de dialogue entre acteurs (cf tableau communication)	*cf thème communication*							- €
2- Réduire l'utilisation de pesticides	1-Développer l'utilisation de techniques alternatives	1- Accompagnement pour le développement de techniques alternatives de désherbage : animation d'une opération groupée de désherbage mécanique du maïs, animation auprès d'agriculteurs, ETA et CUMA pour favoriser l'acquisition de matériel de désherbage mécanique sur le territoire...	*prise en charge partielle de chantiers expérimentaux de désherbage mécanique*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	*5 000 €*	30 000 €
			15j animateur agricole à 540€/j	*8 100 €*	*8 100 €*	*8 100 €*	*8 100 €*	*8 100 €*	*8 100 €*	48 600 €
	2-Réduire le recours aux molécules les plus impactantes pour l'eau, la biodiversité et la santé	1- travailler avec les agriculteurs sur les molécules les plus impactantes (environnement et santé) et les moyens à mettre enoeuvre pour en réduire la consommation et les impacts	*5j animateur agricole à 540€/j + 500 € frais divers*	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €	19 200 €
	3-Utiliser différents leviers techniques et agronomiques	1- Accompagner des groupes d'agriculteurs volontaires et des expérimentations visant à réduire l'utilisation de pesticides (techniques innovantes, gestion des sols...)	*10j animateur agricole à 540€/j + 500 € frais divers*	5 900 €	5 900 €	5 900 €	5 900 €	5 900 €	5 900 €	35 400 €
3-Favoriser l'évolution vers des systèmes économes en intrant et leur maintien	1- Intervenir sur le foncier pour favoriser les évolutions de systèmes	1- Mise en place d'échanges parcellaires : accompagnement d'agriculteurs intéressés, élaboration d'une carte de la dispersion parcellaire par commune	*30j animateur agricole à 540€/j*	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €	97 200 €
		2- Recherche d'outils et de methodes de gestion du foncier agricole pour favoriser l'installation et le maintien de systèmes économes en intrants	*inclus coordination générale*							- €
	2- Pérenniser la viabilité économique des exploitations engagées dans ces systèmes	1- Accompagnement technique et économique pour le développement de l'autonomie alimentaire (formations, visites, accompagnement individuel, participation au projet régional d'essais lupin, mise en place et suivi de plateformes)	*5j animateur agricole à 540€/j*	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	16 200 €
	3- Mobiliser des outils disponibles pour engager durablement les exploitations vers des systèmes économes en intrants	1- Coordination du PAEc : promotion, mobilisation et pré-diagnostics MAE	2016 à 2018 : 50j ing CBVL 2019-2020 : 20j ing CBVL	12 500 €	12 500 €	12 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	52 500 €
		2- diagnostics/accompagnement des MAE SPE et bio, suivi des engagements sur 5 ans + autres actions collectives de promotion des systèmes herbagers et biologiques	organismes de conseil (CA22, BCEL, CEDAPA, GAB) diags 38j/an de 2016 à 2018 + suivi 0,5j/MAE SPE/an	20 520 €	30 780 €	41 040 €	31 050 €	31 050 €	31 050 €	185 490 €
		3- Accompagnement d'un groupe pour développer et vulgariser les méthodes alternatives en santé animale : homéopathie, huiles essentielles...	*5j animateur agricole à 540€/j*	*2 700 €*	*2 700 €*	*2 700 €*	*2 700 €*	*2 700 €*	*2 700 €*	16 200 €
	4- encourager le développement de filières et la valorisation de produits locaux	1- Animation pour le développement de filières et promotion de produits locaux et de qualité, animation pour l'introduction de produits bio et locaux en restauration collective	*1/4 temps technicien BV*	*12 500 €*	*12 500 €*	*12 500 €*	*12 500 €*	*12 500 €*	*12 500 €*	75 000 €
			TOTAL THEME	105 940 €	114 700 €	126 460 €	107 470 €	108 970 €	107 470 €	671 010 €

					AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		DISPOSITIF PROGRAMME BV / actions collectives		Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
	MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AGRICOLES MAITRISE OUVRAGE BVL*		**260 820**		**-**	**20%**	**52 164**	**20%**	**52 164**		**-**		**-**	**60%**	**156 492**	

					AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		DISPOSITIF PROGRAMME BV / echanges parcellaires		Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
	MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AGRICOLES MAITRISE OUVRAGE BVL*		**97 200**		**-**	**20%**	**19 440**		**-**		**-**		**-**	**80%**	**77 760**	

					AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		DISPOSITIF PROGRAMME BV / animation PAEc		Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
	MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AGRICOLES MAITRISE OUVRAGE BVL*		**52 500**	**60%**	**31 500**		**-**	**20%**	**10 500**		**-**		**-**	**20%**	**10 500**	

					AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		DISPOSITIF PROGRAMME BV / diagnostics puis suivi MAE SPE		Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
	MO Organismes de conseil	*TOTAL ACTIONS AGRICOLES MAITRISE OUVRAGE ORG CONSEILS*		**185 490**													taux de subvention à préciser

					AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		DISPOSITIF PROGRAMME BV / Filières		Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
	MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AGRICOLES MAITRISE OUVRAGE BVL*		**75 000**		**-**	**20%**	**15 000**		**-**		**-**		**-**	**80%**	**60 000**	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

V - AMENAGEMENTS URBAINS ET PRATIQUES NON AGRICOLES

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet
1- Accompagner la suppression de l'utilisation des pesticides non agricoles et favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés	1- Faire prendre conscience des effets des produits phytosanitaires	1- Veille terrain/ réglementation fossés + communication en porte à porte (flyers) au niveau des habitations désherbées chimiquement / loi Labbé	*10j technicien non agricole*	*1 905 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 200 €*	*2 200 €*	12 305 €
		2- Sensibiliser les différents acteurs à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives via différents moyens de communication : bulletins, évènementiel, encarts journaux, flyers boites aux lettres, semaine pour les alternatives aux pesticides…	*20j technicien non agricole frais divers (SPAP, flyers, matériel désherbage…) (2500 €)*	*5 310 €*	*6 500 €*	*6 500 €*	*6 500 €*	*6 900 €*	*6 900 €*	38 610 €
		3- organiser et coordonner des ateliers de jardinage au naturel dans les écoles (cf actions de com dans les écoles)	*Cf thème "communication"*							
	2- Diminuer le recours aux pesticides par les particuliers	1- Sensibiliser les paysagistes à l'aménagement et l'entretien des espaces sans emploi de pesticides : formations, rédaction et diffusion de plaquettes	*5j technicien non agricole*	*952 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 200 €*	*1 200 €*	6 352 €
		2- Accompagnement des particuliers sur l'aménagement et l'entretien de leurs espaces : partenariat avec espaces de ressources pour l'habitat (PIH, CFB, salons…), avec SCOT, mise à disposition de plaquette, mise en place d'un numéro d'appel téléphonique/conseil	*20j technicien non agricole*	*3 810 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	*4 400 €*	*4 400 €*	24 610 €
		3- Poursuite du travail avec les jardineries dans le cadre de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source »	*10j technicien non agricole + 1 formation vendeurs 600€*	*2 505 €*	*2 600 €*	*2 600 €*	*2 600 €*	*2 800 €*	*2 800 €*	15 905 €
	3- Montrer l'exemple au sein de l'espace public	1- Poursuivre la dynamique de réduction de l'utilisation de pesticides par les communes, en les accompagnant pour le développement de techniques alternatives et d'aménagements limitant les besoins en entretien, en visant le zero phyto partout	*50j technicien non agricole*	*9 254 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*12 000 €*	*12 000 €*	63 254 €
2- Mieux gérer les eaux pluviales	1- Sensibiliser les élus	1- Susciter et accompagner des projets d'aménagement servant d'expériences locales	*Coordonnateur BV + Bureau d'études LTC*							- €
	2- Accompagner la prise en compte de la problématique dans les documents d'urbanisme et développer les autres outils disponibles pour les collectivités	1- Organisation et réalisation d'un schéma d'aménagement des eaux pluviales « groupé »	*inclus poste coordonnateur général*							
	3- Impliquer tous les acteurs dans des aménagements intégrés des eaux pluviales	1- Sensibiliser, former et accompagner les différents acteurs de l'aménagement (aménageurs, maitres d'oeuvre, services techniques) : guide technique, cahier de prescriptions, application des schémas, formations…	*Coordonnateur BV + Bureau d'études LTC*							- €
3- Faire des économies d'eau	1- Faire prendre conscience de la problématique et faire réaliser des économies d'eau par les particuliers	1- Mise en place d'un partenariat avec les espaces de ressource pour l'habitat (PIH, etc.) et les partenaires du tourisme : docs de sensibilisation, kits à disposition, défi eau/énergie	*10j technicien CBVL*		*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	12 500 €
		2- Distribution de kits « ECO-LOGIS » sur différents points stratégiques (espaces ressource pour habitat, mairies, écoles, etc.)	*500 kits/an à 8€ le kit en 2015 puis 1000 kits/an en 2016,2017 et 2018*		*8 000 €*	*8 000 €*	*8 000 €*			24 000 €
		3- Animer une démarche auprès des gestionnaires de logements HLM : conception économe, séparation facture d'eau des loyers…	*2j technicien CBVL*		*500 €*	*500 €*	*500 €*	*500 €*	*500 €*	2 500 €
		4- Intégration de la problématique dans le projet de communication dans les écoles (cf communication)	*Cf thème "communication"*							
	2- Anticiper et gérer le manque d'eau	1- En lien avec l'arrêté sécheresse : Communiquer localement en période d'étiage (anticiper crise) Décliner localement les dispositions pour limiter les prélèvements en anticipation et en période de crise	*inclus poste coordonnateur général*							
	3- Sensibiliser les agriculteurs	1- Lancement d'une étude sur les consommations et les économies d'eau possibles sur les exploitations agricoles	*A définir: étude SAGE ?*							- €
4- Rétablir une qualité bactériologique de l'estuaire et des exutoires des côtiers permettant les activités récréatives	1- Supprimer les pics d'E coli au niveau du stade d'eau vive	1- Poursuivre le suivi bactériologique en différents points, en partenariat avec LTC	*cf thème "suivi qualité eau"*							
	2- Amélioration classement banc du Guer	2- Réalisation des travaux nécessaires sur le réseau AC (MO LTC) 1- Partenariat à construire, définition d'objectifs communs et des rôles de chacun	*Pour mémoire PPI LTC*							
	3- Améliorer profil eaux de baignades	1- Partenariat à construire, définition d'objectifs communs et des rôles de chacun								
5- Gérer le risque d'inondations	1-	1- Accompagnement / reflexion avec les collectivités concernées sur les mesures à prendre pour réduire le risque d'inondations	*inclus animation générale(quelques jours S Jouon et C Moret)*							
			TOTAL THEME	23 736 €	37 100 €	37 100 €	37 100 €	32 500 €	32 500 €	200 036 €

A discuter

Pour mémoire, travaux importants menés par Lannion Tregor Communauté sur l'assainissement collectif et individuel, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements de 42 millions d'euros sur la période 2014-2020, dont une partie située sur le bassin versant du Léguer

	DISPOSITIF PROGRAMME BV / Reduction des pesticides jusqu'en 2018							Montants € TTC	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
									%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AMENAGEMENTS URBAINS / PRATIQUES NON AGRICOLES MO BVL*	23 736	26 100	26 100				75 936	60%	45 562		-	20%	15 187		-		-	20%	15 187	plan de financement jusqu'en 2018

	DISPOSITIF PROGRAMME BV / Reduction des pesticides après 2018							Montants € TTC	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
									%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AMENAGEMENTS URBAINS / PRATIQUES NON AGRICOLES MO BVL*				26 100	29 500	29 500	85 100		-	20%	17 020	20%	17 020		-		-	60%	51 060	incertitude sur le financement AELB après 2018

	DISPOSITIF PROGRAMME BV / gestion des eaux pluviales							Montants € TTC	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
									%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AMENAGEMENTS URBAINS / PRATIQUES NON AGRICOLES MO BVL*	-	-	-	-	-	-	-		-		-		-		-		-		-	

	DISPOSITIF PROGRAMME BV / economies d'eau							Montants € TTC	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
									%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	*TOTAL ACTIONS AMENAGEMENTS URBAINS / PRATIQUES NON AGRICOLES MO BVL*	-	11 000	11 000	11 000	3 000	3 000	39 000		-	20%	7 800		-	50%	19 500		-	30%	11 700	Financement L… à pré… financement C… à voir…

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161124-16_0501_13-DE

VI - PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet
1- Lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles pouvant affecter l'AEP	1- Accompagner la réalisation des travaux prévus par les arrêtés PPC	Aide à l'élaboration des dossiers de financements pour les producteurs d'eau potable	*suivi agricole PPC (convention CA22/CG22/CBVL) pour keriel: lestreuz/kergomar/traou long : 4800 € en 2016 Suivi agricole autre PPC (en interne ?) : 1600 €/an + 2000€ /an pour communication PPC/schéma alerte, etc. reste : inclus animation/coordination générale*	*8 400 €*	*3 600 €*	*3 600 €*	*3 600 €*	*3 600 €*	*3 600 €*	26 400 €
		Suivi avancement								
		Suivi de la réalisation des travaux d'ANC en partenariat avec les SPANC + relance des particuliers								
	2- Favoriser la bonne application des prescriptions des arrêtés	Communication auprès de l'ensemble des acteurs concernés								
		Animation du Comité de pilotage annuel + commission agricole								
		Suivi agricole des exploitations concernées								
		Veille terrain, rappels réglementaires, accompagnement technique des particuliers								
		Suivi de l'évolution du bocage dans les PPC								
		Accompagnement des communes pour l'intégration des PPC dans les documents d'urbanisme								
		Production d'avis aprés analyse de projets potentiellement impactant								
	3- Animation d'un schéma d'alerte	Actualiser le schéma								
		communiquer auprès des organismes concernés, des sites à risques								
		Elaboration de fiches reflexes								
	4- Mettre à jour d'autres PPC	Accompagnement des collectivités demandeuses								
			TOTAL THEME	8 400 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	26 400 €

| | | | | | | | |

										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
	DISPOSITIF BREIZH BOCAGE 2 "ANIMATION"								Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	TOTAL ACTIONS BREIZH BOCAGE 2 "ANIMATION" MAITRISE OUVRAGE BVL	56 700	59 200	59 200	59 200	59 200	59 200	352 700		10%	35 270	10%	35 270	10%	35 270	40%	141 080		-	30%	105 810	

										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
	DISPOSITIF BREIZH BOCAGE 2 "TRAVAUX"								Montants € HT	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	TOTAL ACTIONS BREIZH BOCAGE 2 "TRAVAUX" MAITRISE OUVRAGE BVL	128 000	115 000	126 000	137 000	132 000	132 000	770 000		10%	77 000	10%	77 000	10%	77 000	40%	308 000		-	30%	231 000	70 ou 80% de subv ?

										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
	DISPOSITIF CONTRAT NATURE								Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	TOTAL ACTIONS CONTRAT NATURE MAITRISE OUVRAGE BVL	70 982	38 906	24 910	24 911	-	-	159 709			-	30%	47 913		-	50%	79 855	9%	14 278	11%	17 664	

										AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
	DISPOSITIF GIEE/AEP								Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	TOTAL ACTIONS GIEE/AEP MAITRISE OUVRAGE BVL	10 000	10 000	7 500	-	-	-	27 500			-	66%	18 150		-	14%	3 850		-	20%	5 500	

VIII - ZONES HUMIDES / BIODIVERSITE

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet
1- Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités	1- Améliorer la connaissance des zones humides et de la réglementation	Organisation de Journées techniques d'échanges (formations),	**CTMA** animation cf poste animation ZH prestataires 3600€ puis 1800 €	*3 600 €*	*3 600 €*	*3 600 €*	*1 800 €*	*1 800 €*	*1 800 €*	16 200 €
		Communiquer et valoriser les opérations pilotes réalisées (travaux de réhabilitation, mares, restauration de milieux...)	**CTMA** animation cf poste animation ZH travaux Loguivy + signalétique lesleo en 2017 et plus petites opérations ensuite		*20 000 €*	*5 000 €*		*5 000 €*	*5 000 €*	35 000 €
	2- Assurer une veille sur les zones humides en relation avec les propriétaires et les élus	Travail avec des collectivités, des particuliers et des agriculteurs pour conseil / aide au montage des dossiers pouvant impacter les ZH	**CTMA** animation cf poste animation ZH							
		Veille de terrain – travail avec l'administration, les collectivités, la profession agricole en cas de constats de dégradation	**CTMA** animation cf poste animation ZH							
2- Restaurer et gérer les zones humides pour leurs rôles d'amélioration de la qualité de l'eau et d'accueil de la biodiversité	1- Démontrer la valeur globale des zones humides dans le système d'exploitation	Suivre le Réseau INRA et le Plan national d'actions sur les zones humides)	**CTMA** animation cf poste animation ZH							
	2- Permettre la mise en œuvre d'un programme en faveur des zones humides	Montage technique et administratif du programme de travaux de l'année n+1 (bilan, description technique, DIG, DUP, Loi sur l'Eau...)	**CTMA** animation cf poste animation ZH	*3 000 €*			*3 000 €*			6 000 €
	3- Aider les exploitants à reconquérir les milieux en déprise	Aménager les accès aux parcelles enclavées	**CTMA** 30000€/an pour les années d'animation MAE - baisse ensuite	*21 000 €*	*30 000 €*	*30 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	111 000 €
		Encourager les échanges fonciers ciblés (lien avec volet agricole)	inclus actions agricoles							
		Mise en disposition d'un broyeur forestier (travaux faits par les agriculteurs avec accompagnement état des lieux/ suivi, conventions)	**CTMA** animation cf poste animation ZH fonctionnement broyeu r+ transport 4500 €	*3 865 €*	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*	26 365 €
	4- Soutenir la gestion pastorale extensive et les systèmes agricoles économes en intrants	Animer une MAEC « prairies humides » sur Guic et Guer	**CTMA** Exploitations test, mobilisation des partenaires, sensibilisation, pré-mobilisation, rédiger un PAEC... : animation cf poste animation ZH							
		Animer ou promouvoir (en relai avec Ch. agri et CEDAPA) les MAE Systèmes polyculture-élevage sur le BV								
	5- Mener des opérations pilotes exemplaires de restauration lourdes de zones humides	Créer une « banque » de projets afin d'anticiper les demandes des maîtres d'ouvrages (CG...)	**CTMA** animation cf poste animation ZH							
		Accompagner des travaux de réhabilitation sur de nouveaux sites dont l'accompagnement de projet de réhabilitation dans le cadre de mesures compensatoires								
3- Maintenir et améliorer la fonctionnalité des têtes de bassin (enjeux eau, biodiversité, paysage...) dans un contexte d'abandon agricole des zones humides	1- Etudier les impacts de la fermeture des zones humides sur la qualité biologique et physico-chimique des milieux aquatiques associés	Montage d'un projet de type LIFE en partenariat avec les bassins versant du Blavet, du PNR d'Armorique, des scientifiques pour améliorer les connaissances et définir des modalités de gestion des cours d'eau et zones humides de tête de bassin	**CTMA** animation cf poste animation ZH pour 2016 **puis LIFE** animation et travaux		*20 000 €*	*20 000 €*	*10 000 €*	*4 000 €*	*4 000 €*	58 000
	2- Proposer des mesures de gestion/restauration adaptés des cours d'eau et leurs zones ripariennes									
	3- Acquérir des compétences pour le montage de dossiers européens complexes type Life									
4- Améliorer la prise de conscience de la valeur patrimoniale de la biodiversité du BV et favoriser sa prise en compte dans les projets locaux	1- Mettre en place un Schéma TVB à l'échelle du bassin versant	Finaliser le diagnostic des trames vertes et bleues à l'échelle du BV et accompagner leur prise en compte dans les PLU	**CTMA** animation cf poste animation ZH							- €
	2- Recueillir, diffuser et mettre en valeur l'information naturaliste	Organiser le réseau d'échange de données avec les associations partenaires référentes et le valoriser à l'échelle du territoire	**CTMA** animation cf poste animation ZH + stage en 2016		*2 500 €*					2 500 €
		Mobiliser les outils de communication élaborés par les associations régionales (Refuges GMB, Vivarmor...)	**CTMA** animation cf poste animation ZH							- €
	3- Mettre à disposition des collectivités un outil d'identification sites naturels remarquables	Cartographie des sites à enjeux au niveau local et du bv	**CTMA** animation cf poste animation ZH + stage en 2018			*2 500 €*				2 500 €
		Mobiliser les collectivités pour mettre en place des outils de protection des zones de plus grands intérêt (exemple zones de préemption des espaces naturels du CG)	**CTMA** animation cf poste animation ZH							- €
	4- Accompagner les collectivités, les particuliers et les associations dans la mise en place d'une gestion conservatoire	Assister les Collectivités, les particuliers et les associations pour le diagnostic et la gestion des sites naturels	**CTMA** animation cf poste animation ZH + stage 2500€		*2 500 €*		*2 500 €*			5 000 €
5- Préserver et favoriser les habitats naturels et les espèces patrimoniaux présents	1-Restaurer des zones humides patrimoniales et mise en place d'une gestion (pastorale ou non)	Travaux de restauration par entreprises des zones humides patrimoniales (publiques, agricoles ou privés)	**CTMA**	*22 440 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	*25 000 €*	147 440 €
		Animer les Conventions Armor Nature sur les landes du Guic	**CONVENTION CD22 - ENS ?**							- €
		Accompagner les acteurs en place autour de la gestion des sources du Guic et des Landes de Botsorhel	**CTMA** animation cf poste animation ZH							- €
	2- Mettre en œuvre des opérations de restauration d'habitats	Elaborer le projet d'extension de périmètre du site Natura 2000	**NATURA 2000** 80j chargé mission NATURA 2000 + stage en 2020	*22 200 €*	*28 500 €*	*28 500 €*	*28 500 €*	*28 500 €*	*28 500 €*	164 700 €
		Contrats Natura 2000, diagnostics aux particuliers, Plans de gestion des terrains publics						*2 500 €*		2 500 €
	3- Mettre en œuvre des plans de sauvegarde d'espèces patrimoniales	Étude et recensement des espèces potentiellement présentes sur le BV faisant l'objet de plans de sauvegarde et/ou d'intérêt patrimonial	Stage CTMA		*2 500 €*					2 500 €
		Suivi des PNA des espèces identifiées (ex - Azuré des mouillères, Mulette)	**CTMA** animation cf poste animation ZH							- €
		+ 1,4 ETP animation actions ZH + frais de fonctionnement	**poste animation CTMA volet ZH**	*71 992 €*	*47 910 €*	*47 910 €*	*47 910 €*	*47 910 €*	*47 910 €*	311 542 €
			TOTAL THEME	148 097 €	187 010 €	167 010 €	133 210 €	129 210 €	126 710 €	891 247 €

Estimation de la part restant à la charge de la Maîtrise d'ouvrage locale (20% du montant anim + travaux)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

	DISPOSITIF CTMA - VOLET ZH - ANIMATION								montants € TTC	AELB %	AELB montant	CR %	CR montant	CD22 %	CD22 montant	Europe (FEADER) / Etat %	Europe (FEADER) / Etat montant	Autres financements %	Autres financements montant	part MO locale restante %	part MO locale restante montant	commentaires
MO BV Léguer	Animation BVL - postes techniciens zones humides + stages		71 992 €	55 410 €	50 410 €	50 410 €	47 910 €	47 910 €	324 042 €	60%	194 425	20%	64 808		-		-		-	20%	64 808	
	DISPOSITIF CTMA - VOLET ZH - TRAVAUX DE RESTAURATION								montants € HT	AELB %	AELB montant	CR %	CR montant	CD22 %	CD22 montant	Europe (FEADER) / Etat %	Europe (FEADER) / Etat montant	Autres financements %	Autres financements montant	part MO locale restante %	part MO locale restante montant	commentaires
MO BV Léguer	travaux réouverture ZH patrimoniales - aménagements accès ZH - journées techniques		50 040 €	78 600 €	63 600 €	39 800 €	41 800 €	41 800 €	315 640 €	60%	189 384	20%	63 128		-		-		-	20%	63 128	Taux à confirmer par guichet unique ASTER
	DISPOSITIF CTMA - VOLET ZH - MISE A DISPO BROYEUR								montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	mise à disposition d'un broyeur pour éviter l'enfrichement de zones humides		3 865 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	26 365 €	40%	10 546		-	20%	5 273		-		-	40%	10 546	Taux à confirmer par guichet unique ASTER
	DISPOSITIF NATURA 2000								Montants € HT	AELB %	AELB montant	CR %	CR montant	CD22 %	CD22 montant	Europe (FEADER) / Etat %	Europe (FEADER) / Etat montant	Autres financements %	Autres financements montant	part MO locale restante %	part MO locale restante montant	commentaires
MO BV Léguer	Contrats Natura 2000, diagnostics aux particuliers, Plans de gestion des terrains publics + Elaborer le projet d'extension de périmètre du site Natura 2000	80j chargé mission/an	22 200 €	28 500 €	28 500 €	28 500 €	31 000 €	28 500 €	167 200 €		-		-		-	100%	167 200		-	0%	-	
		TOTAL NATURA 2000																				
	DIPOSITIF CONVENTION CD22/ENS								Montants € HT	AELB %	AELB montant	CR %	CR montant	CD22 %	CD22 montant	Europe (FEADER) / Etat %	Europe (FEADER) / Etat montant	Autres financements %	Autres financements montant	part MO locale restante %	part MO locale restante montant	commentaires
MO BV Léguer	Animer les Conventions Armor Nature sur les landes du Guic	2j chargé mission en 2015									-		-	100%	-		-		-	#DIV/0!	-	
		TOTAL CONVENTION CD22 -ENS																				
	DIPOSITIF PROGRAMME LIFE								Montants € HT	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Participation à un programme LIFE "têtes de bassin versant"	animation + travaux sur sites BVL	0	20000	20000	10000	4000	4000	58 000 €		-		-		-		-		-	100%	58 000	part restant au BVL à confirmer
		TOTAL PROGRAMME LIFE / BVL																				

IX - COURS D'EAU

Objectifs thématiques	Objectifs opérationnels	Description de l'action	Description des dépenses 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Montant dépenses prévi projet	
1- Restaurer la continuité écologique grands migrateurs tout en prenant en compte les autres enjeux liés aux ouvrages : historique, énergétique...	1- Faire un diagnostic participatif de l'état des ouvrages et proposition de scénarii d'évolution	Finaliser l'étude des scénarii sur le Léguer et le Guic en cours	CTMA animation cf poste technicien rivière							- €	
		Participer à l'étude socio-économique ANR en cours	CTMA animation cf poste technicien rivière							- €	
		Participer à l'étude hydro-électrique LTC en cours	CTMA animation cf poste technicien rivière							- €	
		Engager une étude diagnostic-scénarii sur les affluents classés en liste 2	CTMA *diagnostic + élaboration de scnéarios de 2016 à 2018*		15 000 €	20 000 €	15 000 €			50 000 €	
	2- Améliorer la continuité écologique du Léguer	Réaliser les travaux d'amélioration de la continuité sur les ouvrages où accord des propriétaires	*Aménagements projets privés (pour mémoire)*	MO privées montant pour mémoire 1000000€ estimé							
			CTMA *Aménagements projets publics*	400 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 400 000 €	NB : lissage des montants /an pour la maquette financière
	3- Actions de suivi et acquisition de connaissances des populations de grands migrateurs	Suivi des populations de saumons et de fravères	SUIVI GM *Indices abondance (8050€/an), suivi T° (3000€/an)*	8 050 €	11 050 €	11 050 €	11 050 €	11 050 €	11 050 €	63 300 €	MO FDAAPPMA 22
			SUIVI GM Analyse et synthèse données par INRA	10 000 €						10 000 €	MO BGM
			CTMA animation cf poste technicien rivière								
		Suivi front de colonisation des anguilles	SUIVI GM			12 500 €				12 500 €	MO FDAAPPMA 22
		cartographie des habitats piscicoles	SUIVI GM *travail terrain FD*	14 300 €	9 700 €					24 000 €	MO FDAAPPMA 22
			CTMA animation cf poste technicien rivière								
2- Estimer le fonctionnement biologique de la rivière via l'état des populations de truites comme bio-indcateurs	1- Etablir un état 0 sur l'état des populations	Etudes taux de croissance (écailles) et analyses génétiques éventuelles	CTMA animation cf poste technicien rivière	1 000 €						1 000 €	
		Etude de l'état actuel des populations - structure des populations et comparaison avec le potentiel	SUIVI VIGITRUITE	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	21 000 €	MO FDAAPPMA 22
	2- Réaliser un monitoring de stations références	Suivi régulier des populations	CTMA animation cf poste technicien rivière							- €	
3- Maintenir et améliorer la fonctionnalité des têtes de bassin (enjeux eau, biodiversité, paysage...) dans un contexte d'abandon agricole des zones humides	1- Etudier les impacts de la fermeture des zones humides sur la qualité biologique et physico-chimique des milieux aquatiques associés	Montage d'un projet de type LIFE en partenariat avec les bassins versant du blavet, du PNR d'armorique, des scientifiques pour améliorer les connaissances et définir des modalités de gestion des cours d'eau et zones humides de tête de bassin	CF VOLET ZH							- €	
										- €	
	2- Proposer des mesures de gestion/restauration adaptés des cours d'eau et leurs zones riparienes									- €	
										- €	
	3- Acquérir des compétences pour le montage de dossiers européens complexes type Life									- €	
	1- Définir et adapter les modes de gestion de la ripisylve pour optimiser les populations piscicoles. Différencier les modalités de gestion en fonction des objectifs	se reposer les questions collectivement sur les besoins et modalités d'entretien - synthèse bibliographique - chantier école/conseil scientifique + chantiers spécifiques après travaux abaissement ligne d'eau	CTMA *travaux sur sites pilotes*		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
	2- éradiquer la balsamine de l'himalaya et éviter la propagation de la renouée du japon	Poursuivre l'action d'arrachage de la balsamine et de suivi des sites pilotes de la renouée	CTMA	15 300 €	15 300 €	15 300 €	15 300 €	15 300 €	15 300 €	91 800 €	
		Veille des implantations et des colonisations	CTMA animation cf poste technicien rivière							- €	
		Suivi en réseau de l'acquisition des connaissances et solution de contention des plantes envahissantes	CTMA animation cf poste technicien rivière							- €	
	3- protection de berges, hydromorphologie et ripisylve	Enlèvement raisonné des embâcles en fonction des risques	CTMA	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	42 000 €	
		Aménagement passage du bétail et pompes de prairies pour limiter l'impact du piétinement et abreuvement	CTMA *travaux sur différents sites identifiés + achat pompes à museau en 2018*	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 000 €	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

4- Améliorer et maintenir le bon état des cours d'eau par un programme de travaux de restauration/entretien	4- Lutte contre l'érosion et la dégradation du lit et des berges des cours d'eau	Suivre le phénomène d'ensablement des cours d'eau du Léguer	**CTMA** *animation, repérage quand la carto des habitats sera faite, analyse des sables, intervention hydrogéologue-hydromorphologue*				5 000 €	5 000 €			10 000 €	
		Mettre en place un sous bassin test pour comprendre les origines de l'ensablement des cours principaux et proposer des actions de restauration (gestion des eaux pluviales et de ruissellement en lien avec évolution du bocage, l'imperméabilisation des sols, la gestion hydraulique des routes…)										
	5- Maintien de la présence et de la veille afin d'éviter les dégradations	Travail avec les collectivités (lotissements, voiries…), les usagers et le public sur les nouveaux projets pouvant impacter les cours d'eau (conseils, accompagnement montage des dossiers, cahiers des charges)	**CTMA** animation cf poste technicien rivière								- €	
		Travail avec les collectivités, l'administration, la profession agricole en cas de constats de dégradations	**CTMA** animation cf poste technicien rivière								- €	
	6- Défractionner les populations piscicoles sur les ruisseaux	Aménager les ouvrages permettant l'accès sur les plus grandes confluences et linéaires de cours d'eau	**CTMA** *enquête publique : 3000€ en 2019 travaux : 28000€ en 2016 puis 60000€/an*		*28 000 €*	*62 500 €*	*68 000 €*	*55 000 €*	*75 500 €*	*60 000 €*	349 000 €	
			CTMA *travaux spécifique 2016 forêt coat noz en Maîtrise d'ouvrage ONF*		*50 000 €*							**MO ONF**
		Mettre en place les études sur les sites les plus complexes pour un aménagement potentiel	**CTMA** *études (10000€/an) + travaux*			*50 000 €*	*50 000 €*	*50 000 €*	*50 000 €*	*50 000 €*	250 000 €	
		Mettre en œuvre les protocoles de suivis avant et après travaux	**CTMA** animation cf poste technicien rivière								- €	
	7- Renaturation de cours d'eau en zones urbanisées	Restauration hydromorphologique et renaturation de cours d'eau en zones urbanisées en lien avec des projets d'aménagements de collectivités	ex : Stanco à Lannion, Guer à Belle-isle, ruisseau bourg Loguivy ?									**DIVERS MO**
		+ 1,2 ETP (250j) animation actions cours d'eau + frais de fonctionnement	postes animation CTMA volet cours d'eau		*64 700 €*	*64 700 €*	*64 700 €*	*64 700 €*	*64 700 €*	*64 700 €*	388 200 €	
			TOTAL THEME		611 850 €	453 750 €	472 050 €	441 550 €	442 050 €	426 550 €	2 797 800 €	

				AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
DISPOSITIF CTMA - VOLET COURS D'EAU - ANIMATION			Montants € TTC	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Animation postes techniciens rivière + études + travaux		**388 200**	**60%**	**232 920**	**20%**	**77 640**						-	**20%**	**77 640**	
DISPOSITIF CTMA - VOLET COURS D'EAU - TRAVAUX CONTINUITE, RESTAURATION HYDROMORPHO ET ETUDES			Montants € HT	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Etude écailles truite, restauration hydromorphologique, aménagements petite continuité		**787 000**	**60%**	**472 200**	**20%**	**157 400**						-	**20%**	**157 400**	
DISPOSITIF CTMA - VOLET COURS D'EAU - PLANTES INVASIVES			Montants € HT	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Arrachage balsamine de l'Hymalaya, gestion des embacles		**91 800**	**40%**	**36 720**	**10%**	**9 180**						-	**50%**	**45 900**	
DISPOSITIF CTMA - VOLET COURS D'EAU - TRAVAUX GRANDS MIGRATEURS			Montants € HT	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
MO BV Léguer	Travaux continuité écologique Léguer		**1 400 000**	**70%**	**980 000**	**10%**	**140 000**						-	**20%**	**280 000**	
DIVERS - VOLET COURS D'EAU - AUTRES MAITRES D'OUVRAGE				%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
Autres MO	Suivi grands migrateurs, suivi vigitruite, travaux divers MO		**180 800**		-		-						-			**Montage financier à définir avec les MO**

		AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante		commentaires
		%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	
TOTAL PROGRAMME 2016-2021 MO BV Léguer	6 405 312	38%	2 437 027	14%	925 713	5%	338 914	12%	752 485	0,22%	14 278	30%	1 936 895	
													1 936 895	

Actions en Maîtrise d'ouvrage Comité de bassin versant du Léguer

Actions d'autres Maîtres d'ouvrage que le CBVL

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0501_13-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

16_0502_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°11-0621-03 du 28 avril 2011 approuvant le projet de convention cadre type des Contrats nature à partir de l'année 2011 ;

Vu la délibération n°15-0621-01 du 29 janvier 2015 approuvant les termes de la convention type « convention financière annuelle d'exécution du Contrat nature », dans le cadre d'une convention cadre Contrat Nature.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16-0502-06 du 11 juillet 2016, approuvant les modifications apportées à la convention cadre « contrat nature » ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** le modèle type de convention cadre « Contrat nature »

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 704 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau «subvention plafonnée - chapitre « 907 ».

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 190 160 euros au financement des opérations présentées dans le tableau du chapitre 937.

- **d'AUTORIER** le président à signer les nouvelles conventions cadre des Contrats nature avec la commune de Plougoumelen et l'association URCPIE.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides

- de MODIFIER l'opération présentée dans les tableaux d'annulation.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention cadre 2016-2025 pour la gestion de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin.

- **d'APPROUVER** la convention cadre du nouveau Contrat nature avec le Groupe Mammalogique Breton dont la subvention a été votée en Commission permanente du 26 septembre 2016 et d'autoriser le président à la signer.

- **d'APPROUVER** le plan d'aménagement forestier de la forêt départementale du Cragou située sur la réserve naturelle régionale des Landes du Cragou et du Vergam, proposé par l'Office National des Forêts.

Le premier vice président
du Conseil régional

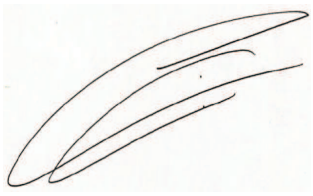

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006126	Contrat nature thématique - connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer - année 2016 fonctionnement (phase 2) (depenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016)	115 072,00	30,00	34 521,00
URCPIE BRETAGNE 29620 LANMEUR	16006120	Contrat nature thématique - la trame verte et bleue : programme chemins - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	143 307,00	16,90	24 219,00
PLOUGOUMELEN 56400 PLOUGOUMELEN	16004968	Contrat nature territorial - identification des trames vertes et bleues et élaboration d'un programme d'actions sur la commune de Plougoumelen - phase 1 - fonctionnement (prise en compte des dépenses : 1er juin 2016)*	25 000,00	60,00	15 000,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	16006461	Soutien à l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques "biodiversité" au sud ouest du Blavet Costarmoricain (dépenses à prendre en compte à partir du 1er janvier 2016)	9 900,00	80,00	7 920,00
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006020	RNR ERB - Soutien à la gestion de la réserve des landes, prairies et étangs de Plounérin - fonctionnement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	82 480,00	48,50	40 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16006345	labo ESO - Finalisation de la plateforme des observatoires photographiques du paysage Breizh, appui à la mise en oeuvre de la politique régionale du paysage et élaboration d'outils (dépenses à prendre à partir du 1er septembre 2016)	97 880,00	41,89	41 000,00
COHERENCE ASSOCIATION 56100 LORIENT	16007010	Eduquer et sensibiliser à l'environnement - année 2016	68 900,00	39,91	27 500,00

Total : 190 160,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16-0502-08
1056

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	16006123	Contrat nature thématique - connaissance de la biodviersité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer - année 2016 investissement (phase 2) (depenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	15 680,00	30,00	4 704,00

Total : 4 704,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16-0502-08
1057

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Annulation(s) totale(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) avec titre à émettre
Programme : P 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Mandaté (en euros)	Titre à émettre	Total à annuler (en euros)
Syndicat intercommunal à vocation unique (CABVO) 56220 PEILLAC	13009090	OGS projet de développement du territoire de la base vallée de l'Oust	N°13-0621/8 du 05/12/2013	9 000,00	4 500,00	4 500,00	- 9 000,00

Total à annuler pour le programme P00502- 9 000,00
Montant des titres à émettre 9 000,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

annexe 1

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder à la modification suivante qui donnera lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR – Opération Grand Site Erquy Fréhel – requalification du Cap d'Erquy	*12010431*	Il s'agit de prolonger la durée de la subvention régionale accordée en novembre 2012 au CD 22, dans le cadre de la requalification du Cap d'Erquy. Le maître d'ouvrage sollicite 12 mois supplémentaires pour mener à bien l'ensemble des opérations d'investissement prévues dans le cadre de la restauration des sites naturels du Cap d'Erquy.	29/11/12	*délai de caducité 48 mois*	*délai de caducité 60 mois*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

CONVENTION CADRE
"Espace remarquable de Bretagne"
– réserve naturelle régionale

CONVENTION-CADRE 2016-2025

POUR LA GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES

« LANDES, PRAIRIES ET ÉTANGS DE PLOUNÉRIN»

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

REGION DE BRETAGNE

Vu le Code de l'environnement au Livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43 relatifs à la gestion, habilitant le Président du Conseil régional à désigner un gestionnaire avec lequel il passe convention,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°16_DCEEB_SPANAB_01 des 24 et 25 mars 2016 approuvant le classement des landes, prairies et étangs de Plounérin en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 30 août 2016 désignant Lannion-Trégor Communauté, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional de Bretagne,

Vu la délibération du Conseil régional n°13_DCEEB_SPANAB_02 relative à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne »,

Vu le Contrat de Plan Etat–Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;

Vu les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 4 octobre 2016 approuvant cette convention et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à la signer ;

Vu la délibération n°16-0502-8 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 approuvant cette convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, dénommée ci-après « la Région »,

ET

- La Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté, représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, en qualité de Président, dénommée ci-après « le Gestionnaire de la réserve»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application du Schéma régional du patrimoine naturel et de l'engagement de la Région en matière de préservation de l'environnement, le site des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » a été classé par le Conseil régional en réserve naturelle régionale, lors de sa session plénière des 24 et 25 mars 2016, pour une surface de 160ha 71 a et 77 ça selon les limites annexées à la délibération de classement et pour une durée de 10 ans. Cette réserve naturelle bénéficie du label « *Espace remarquable de Bretagne* ». La Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a été nommée gestionnaire de la réserve par le Président du Conseil régional par arrêté du 30 août 2016, en accord avec l'ensemble des 39 propriétaires publics et privés.

Cette convention est un document cadre d'actions relatives au projet pluriannuel de la réserve naturelle régionale, constitué d'opérations cohérentes de prestations matérielles et/ou intellectuelles concourant

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_09-DE

toutes au moins à un objectif cité ci-dessous. La présentation et la programmation prévisionnelle des opérations relevant de la présente convention, feront l'objet d'un plan d'action prévisionnel approuvé chaque année par le comité consultatif de la réserve.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la participation de la Région Bretagne au Contrat de Plan 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » signé par l'État et la Région le 11 mai 2015.

ARTICLE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJET DE LA CONVENTION,

Dans le cadre des articles réglementaires R. 332-1 à R. 332-81 et législatifs L. 332-1 à L. 332-27 du code de l'environnement, la Région peut classer des parties de territoire d'une ou de plusieurs communes en réserve naturelle régionale lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentent une importance particulière.

Les objectifs premiers d'une réserve naturelle régionale définis par la loi sont :

1- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire régional ou présentant des qualités remarquables,
2- la reconstitution de populations animales ou végétales ou leurs habitats,
3- la conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales régionales en voie de disparition, rares et remarquables,
4- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
5- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
6- les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
7- la préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

La présente convention définit les conditions d'exercice et les missions confiées au gestionnaire de la réserve par la Région, afin d'assurer la préservation du site, sur l'ensemble de son périmètre, dont les références cadastrées sont mentionnées dans la délibération de classement de la réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » en date des 24 et 25 mars 2016.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE DE LA RÉSERVE

Conformément à l'article L. 332-9 du Code de l'Environnement, les espaces classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional de Bretagne. Toutefois, et conformément à cet article, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

Le Gestionnaire de la réserve est chargé, sous le contrôle du Président du Conseil régional, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve, de :

- la protection des espaces et des espèces de la réserve,
- la valorisation du patrimoine naturel, biologique et géologique,
- la pédagogie à l'environnement.

En vue d'atteindre ces objectifs, le Gestionnaire de la réserve assure les missions développées aux articles suivants, dans le cadre du plan de gestion de la réserve. Ces missions ne peuvent être entreprises par le Gestionnaire de la réserve que dans le respect des articles R.332-44 à 46 du Code de l'environnement, relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle et de la réglementation spécifique à la réserve, établie dans la délibération de classement n°16_DCEEB_SPANAB_01 des 24 et 25 mars 2016, et de toute autre disposition législative ou réglementaire s'appliquant à cet espace.

Le Gestionnaire de la réserve peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, dans le respect du plan de gestion ou des orientations définies par le comité consultatif. Le Gestionnaire de la réserve pourra également confier à des entreprises des travaux spécifiques, dont il assurera la conduite et la rémunération, et en accord avec le comité consultatif et le président du Conseil régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

1 – Le Plan de gestion

Le Gestionnaire de la réserve conçoit un plan de gestion de la réserve et dispose d'un délai de deux ans à compter de sa désignation par le président du Conseil régional pour son élaboration. Ce plan de gestion écologique s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel et de son évolution. Il doit décrire les objectifs que le Gestionnaire de la réserve s'assigne en vue de la préservation du patrimoine naturel et géologique de la réserve naturelle. Ce plan sera élaboré, en concertation avec les propriétaires, conformément à la méthodologie préconisée par Réserves Naturelles de France (RNF) et l'ATEN (Cahier technique n°79 – Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles).

Les plans de gestion seront établis pour une période de 5 ans (plan de gestion initial) puis 10 ans (pour son renouvellement) avec évaluation à mi-parcours sauf exigences particulières du « Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel » (CSRPN). La durée du plan de gestion pourra être ajustée pour se caler si possible sur la fin de classement de la réserve après avis du Comité consultatif et accord de la Région.

La Région apportera un appui technique et administratif au Gestionnaire de la réserve afin de faciliter la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale.
Le Gestionnaire de la réserve recueillera l'avis du Comité consultatif de la réserve et, le cas échéant, du Comité scientifique de la réserve naturelle et joindra ces avis au dossier destiné au Conseil régional pour demande d'approbation.
Sur initiative de la Région, ce plan sera ensuite approuvé par le CSRPN et au final par délibération du Conseil régional tel que prévu à l'article R.332-43 du code de l'environnement.

Le renouvellement du plan sera conditionné à la réalisation d'une évaluation détaillée de la mise en œuvre du plan de gestion précèdent, selon la méthodologie RNF-ATEN et l'appui technique des services régionaux.

Toute opération non inscrite au plan de gestion devra faire l'objet d'une approbation du comité consultatif de la réserve et d'une validation préalable du CSRPN ou selon la nature de l'opération du conseil scientifique de la réserve, s'il existe, et au final du Conseil régional de Bretagne. La procédure sera à définir en accord avec la Région Bretagne conformément aux principes retenus en Bretagne et les obligations réglementaires.

2 – Les missions spécifiques :

Les missions spécifiques suivantes sont effectuées par le Gestionnaire de la réserve :

- en application du plan de gestion approuvé par délibération du Conseil régional,
- et en son absence, conformément aux instructions données par la Région en tenant compte des orientations éventuellement fixées par le comité consultatif de la réserve.

Certaines missions pourront être déléguées à des acteurs partenaires sous réserve d'un accord préalable de la Région, de la capacité juridique et financière du partenaire à assumer cette délégation et de la signature d'une convention cadre entre les différentes parties.

21 - Protection des espaces et des espèces

1) Le Gestionnaire de la réserve est chargé de la **protection** du milieu naturel de la réserve **et de s'assurer de son entretien en accord avec les propriétaires fonciers**. Il est chargé également de préparer toutes les demandes d'autorisations de travaux relatives à la mise en œuvre du plan de gestion et la vérification du respect de leur exécution.
Il est chargé de la réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de(s) l'écosystème(s).
Les conventions éventuelles signées entre le Gestionnaire de la réserve et d'autres partenaires devront faire apparaître clairement les responsabilités et/ou les contrats d'assurance pour la sécurité et l'accueil du public dans les espaces classés en « Espace Remarquable de Bretagne » – réserve naturelle régionale.

2) Le Gestionnaire de la réserve est chargé, en accord avec les propriétaires, du **gardiennage et de la surveillance** de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Cette mission de police de la nature doit être menée en coordination avec les autres partenaires institutionnels ayant cette compétence.

3) Le Gestionnaire de la réserve est chargé de la **réalisation des observations** régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique régulier et continu du milieu naturel, dont le programme et le suivi sont définis avec le comité consultatif ou dans le cadre du plan de gestion.

22 - Valorisation du Patrimoine

1) Le Gestionnaire de la réserve élabore un **rapport d'activités annuel** de ses missions de gestion de la réserve naturelle, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Il comprend un état d'avancement quantitatif et qualitatif de la réalisation du plan de gestion et propose, s'il y a lieu, des ajustements.

2) Les informations naturalistes récoltées dans le cadre des **inventaires du patrimoine naturel** de la réserve doivent participer à l'enrichissement des bases de données naturalistes sur le patrimoine naturel breton dans le cadre d'observatoires et de données d'activités, via la saisie informatique et le transfert de données compatibles (Observatoire régional de la biodiversité porté par le GIP Bretagne Environnement et logiciels SERENA/ARENA piloté par RNF). A ce titre, le Gestionnaire de la réserve devra s'assurer détenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation de telles données, lorsque ces dernières auront été fournies par des tiers.

3) Le Gestionnaire de la réserve proposera également des **outils de valorisation tout public** (habitants et jeunes, professionnels et touristes, etc.) et dans la mesure du possible avec une partie en langue bretonne. La Région et les partenaires financiers devront être associés à tout programme de communication (signalétique, plaquettes, panneaux, expositions…) en amont de son élaboration et devront le valider, afin de s'assurer de sa conformité.

23 - Pédagogie de l'environnement

1) Dans la mesure où cela reste compatible avec la préservation du patrimoine de la réserve naturelle, qui reste une priorité :

- Le Gestionnaire de la réserve s'occupe de **l'accueil du public** (information, sensibilisation, pédagogie).
- La communication devra être en accord avec les principes graphiques des « Espaces Remarquables de Bretagne » - réserves naturelles régionales établis par la Région et ceux des partenaires financiers de la réserve .
- Le Gestionnaire de la réserve s'engage à favoriser l'accueil et l'information des personnes en situation de handicap dans les limites des objectifs de conservation du site et de son accessibilité.

2) Le Gestionnaire de la réserve est chargé de la réalisation et de l'entretien du **balisage et de la signalisation** spécifique de la réserve, conformément aux principes graphiques élaborés par la Région et à celle des partenaires financiers.

3) Le Gestionnaire de la réserve assure la réalisation et l'**entretien des équipements** permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation à l'environnement des publics (scolaires, personnes en situation de handicap, population locale,…) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection et des objectifs de conservation ayant justifié le classement en réserve.

De plus, les interventions prévues aux alinéas 2) et 3) ne peuvent être entreprises par le Gestionnaire de la réserve et les propriétaires, que dans le respect des articles R.332-44 à 46 du Code de l'environnement relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle et de la réglementation spécifique à la réserve naturelle.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET SUIVI

Le suivi technique et financier de la réserve est assuré par le service du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité de la Région Bretagne. Le Gestionnaire de la réserve devra effectuer l'évaluation du plan de gestion, sur la base duquel se fondera l'évaluation du classement au terme de la présente convention, en vue d'ajuster le renouvellement des conventions et pour la reconduction du classement de la réserve.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

La Région Bretagne et les partenaires financiers de la réserve sont destinataires des documents relatifs à cette reconduction.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

- **Ressources du Gestionnaire de la réserve**

Pour la réalisation des missions définies à l'article 2, le Gestionnaire de la réserve bénéficie de crédits annuels du Conseil régional en fonctionnement et en investissement, dont les montants sont arrêtés au début de chaque année par la Commission permanente du Conseil régional après validation du comité consultatif.

Les modalités de la participation régionale au bénéfice des réserves naturelles régionales sont établies chaque année au titre du budget primitif sur la base de la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 des 27 et 28 juin 2013 relative aux nouvelles modalités de mises en œuvre des réserves naturelles régionales. Elles pourront éventuellement faire l'objet d'ajustements sur la durée du classement de la réserve sous réserve de la révision de ces modalités par la Région.

Sous réserve d'une expertise préalable par la Région des budgets annuels présentés et du plan de financement proposé, le soutien annuel régional sera notamment défini à partir :

- d'une dotation initiale prévisionnelle maximale établie en fonction de la surface terrestre classée soit 30 000 € pour la réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounérin (base 160,72 hectares),
- d'un complément de 5 000 € à la dotation initiale au regard des modalités de gestion à mettre en œuvre et nécessaires au maintien des milieux identifiés sur la réserve
- d'un complément éventuel de 5 000 € à la dotation initiale au regard du niveau d'appropriation de l'Espace remarquable de Bretagne (ERB) par les collectivités locales (octroi du complément si le taux d'intervention annuel des collectivités au budget de la réserve (Communes, EPCI, Pays) est supérieur ou égal à 20%)

La participation globale proposée sera établie annuellement à partir d'un taux d'intervention des dépenses éligibles. Elle sera répartie sur proposition du Gestionnaire de la réserve entre les opérations d'investissement et de fonctionnement. Ce montant ne peut dépasser 80% des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la réserve.

Les actions de sensibilisation et de pédagogie éventuellement déléguées à des acteurs partenaires, seront soutenues dans le cadre de l'enveloppe régionale et ne pourront faire l'objet de compléments d'intervention régionale. Les modalités de partenariats entre le Gestionnaire de la réserve et l'organisme partenaire feront l'objet de conventions. La Région sera associée à l'élaboration de ces conventions afin de garantir l'atteinte des objectifs de la réserve.

Des soutiens régionaux complémentaires pourront être affectés à l'Espace remarquable de Bretagne (ERB-RNR) des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » dans le cadre du réseau des réserves naturelles régionales pour la mise en œuvre de certaines opérations mutualisées (programme spécifique d'éducation à l'environnement, signalétique réglementaire et communication…) sous réserve des budgets régionaux votés annuellement.

Pour réaliser l'ensemble des missions décrites ci-dessus et mettre en œuvre le plan de gestion, le Gestionnaire de la réserve est responsable de la recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, de l'État ou de l'Union européenne, mécénat…

Après validation du comité consultatif, les demandes de financement signées du président de la structure gestionnaire sont adressées par courrier officiel au président du Conseil régional avant le 30 avril de l'année considérée. Seront joints à cette demande les comptes financiers et bilan d'activités de l'année *n-1*, le programme prévisionnel et un budget prévisionnel, en fonctionnement et en investissement, équilibré pour l'année *n* (cf. "élaboration du budget").

Des subventions de fonctionnement ou d'investissement seront votées par le Conseil régional et donneront lieu à des arrêtés ou conventions annuels qui fixeront les modalités particulières d'octroi et de versement de l'aide au Gestionnaire de la réserve.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

- **Élaboration du budget**

Le programme d'opérations proposé au financement doit être en conformité avec le plan de gestion, une fois celui-ci approuvé. Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses prévues à budget équilibré. Pour le Gestionnaire de la réserve, ce budget doit être clairement identifié au sein du budget global de l'organisme. Il doit être validé par le comité consultatif de la réserve en début d'année.

- **Comptes et bilan**

Le Gestionnaire de la réserve doit fournir, conformément aux arrêtés ou conventions financières d'attribution de subvention, les comptes des recettes et des dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant signés du trésorier .

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Un comité consultatif de la réserve sera institué par le Président du Conseil régional et en fixera sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement. Il sera présidé par le président du Conseil régional, ou son représentant. Le Gestionnaire de la réserve assurera notamment le secrétariat du Comité.

Il examine en particulier le plan de gestion, qu'il doit approuver. Il examine également les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve et qui lui sont soumises par la Région.

Le Gestionnaire de la réserve peut faire toutes propositions (à son initiative ou à celle des propriétaires), au Président du Conseil régional sur l'ordre du jour des réunions du comité consultatif, et concoure à leur préparation et leur animation, sous l'autorité de la Région.

ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES CONSEILS SCIENTIFIQUES

Le Gestionnaire de la réserve peut solliciter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur des questions scientifiques spécifiques, par l'intermédiaire du Président du Conseil régional.
Toute opération non inscrite au plan de gestion sera communiquée au Conseil régional pour envisager, selon la nature de l'action, une validation préalable du CSRPN de Bretagne conformément à l'article R. 332-43 du code de l'environnement.

Un conseil scientifique spécifique à la réserve peut également être constitué par le Président du Conseil régional à la demande du Gestionnaire de la réserve. Il devra être représentatif de l'ensemble des disciplines scientifiques en rapport avec les milieux et les espèces de la réserve, et devra associer des représentants en sciences humaines et sociales, selon les usages de la réserve.

Ce conseil scientifique sera chargé de toutes les questions scientifiques touchant la réserve. Il pourra être sollicité sur un problème particulier et donnera son avis sur le plan de gestion de la réserve, sa mise en œuvre et son évaluation.

ARTICLE 7 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Le Gestionnaire de la réserve affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2, dans la limite des ressources disponibles.

Ce personnel doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 2.

Le personnel pourra être assermenté par le Préfet de département afin de veiller à l'application de la réglementation et de sanctionner les éventuelles infractions à cette réglementation, conformément à l'article L. 332-20 et L 322-10.1 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-161025-02-DE

Ces agents, commissionnés à titre individuel, sont placés sous l'autorité du procureur de la République pour leur mission de police. Par contre ils restent sous l'autorité de leur employeur pour toutes les autres missions éventuelles (scientifiques, techniques, d'animation,...).

La structure gestionnaire envisagera à terme de disposer en son sein d'un agent identifié comme « Conservateur » selon le référentiel des métiers proposé par RNF pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont vouées.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES - COMMUNICATION

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention en précisant le rôle du Gestionnaire de la réserve. La Région est copropriétaire des données brutes récoltées dans le cadre de ce programme, et en particulier ce qui relève des données géo référencées, selon le cahier des charges fourni par la Région Bretagne. Une version informatisée de ces données sera remise à la Région avec le rapport d'activités.

Un panneau présentant l'intérêt patrimonial de la réserve naturelle (géologie, faune, flore) et les différents partenaires financiers engagés dans l'opération sera mis en place par le Gestionnaire de la réserve à proximité des entrées principales du site (ou des sites majeurs de la réserve). Ce panneau devra être conforme aux principes graphiques régionaux des « Espaces Remarquables de Bretagne » – réserve naturelle régionale selon la charte graphique en vigueur.

Le Gestionnaire de la réserve s'engage à ce que le soutien du Conseil régional soit mentionné explicitement dans ses publications, articles de presse, expositions, etc. ayant pour thème la réserve naturelle régionale.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de sa signature et prennent fin à la date d'échéance de la réserve à savoir le 23 mars 2026. En cas de renouvellement du classement de la réserve, la présente convention peut être reconduite expressément par voie d'avenant, précisant notamment la durée de la reconduction

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée et complétée à la demande de l'une des deux parties, par avenant intervenant dans les mêmes conditions et les mêmes formes que la présente.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Gestionnaire de la réserve peut solliciter la résiliation de la présente convention, en notifiant sa demande à la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande doit être faite :

- soit au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle,
- soit à la date anniversaire de la convention.

La résiliation de la présente convention doit être notifiée aux propriétaires, par simple courrier à la même période que la demande à la Région.

Par ailleurs, en cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le Conseil régional peut résilier la présente convention sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention doit être notifiée aux propriétaires.

La décision de résiliation donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention qui précisera les conditions d'achèvement des opérations ou tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le Gestionnaire de la réserve avec des crédits du Conseil régional pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire de la réserve désigné, sans qu'il puisse en

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le Gestionnaire de la réserve et le Président du Conseil régional.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le Gestionnaire de la réserve fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par les activités, dont il a la charge, dans le cadre de la présente convention.

Il est de même responsable vis-à-vis des tiers, usagers et participants, des dommages imputables aux ouvrages ou actes d'aménagement, qu'il serait susceptible de réaliser dans le cadre de l'exécution des obligations citées dans la présente convention.

Le Gestionnaire de la réserve s'engage à régler ces litiges, par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Par ailleurs, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Cette convention, qui comprend 13 articles, est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le Gestionnaire de la réserve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Fait à Rennes, le

POUR LE GESTIONNAIRE DE LA RESERVE	**POUR LA REGION BRETAGNE**
Monsieur Joël LE JEUNE	**Monsieur Jean-Yves LE DRIAN**
Président de la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté	**Président du Conseil régional de Bretagne**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

CONVENTION CADRE
"Contrat nature"

Contrats Nature — Région Bretagne

OBJET

BENEFICIAIRE

nom du bénéficiaire
Association de loi 1901 ou collectivités territoriales ou autres

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

REGION DE BRETAGNE

"CONTRAT NATURE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16-0502-04 du 11 juillet 2016 approuvant les nouvelles modalités techniques et financières relatives au dispositif Contrat nature,

Vu la délibération n°16-0502-08 du 24 octobre 2016 approuvant le modèle-type de la convention cadre du dispositif Contrat nature ;

Vu la délibération n° numéro de la Commission permanente du Conseil régional en date du date CP 2016 attribuant une subvention au NOM DU BENEFICIAIRE et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "LA REGION", D'UNE PART

ET

NOM DU BENEFICIAIRE
ADRESSE
Représenté par NOM DU PRESIDENT,
Agissant en son nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Ci-après dénommé(e) "LE BENEFICIAIRE", D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : PREAMBULE

L'intervention régionale en matière de biodiversité s'appuie largement sur le Schéma régional de cohérence écologique, selon une approche renouvelée des politiques publiques en matière de biodiversité. A l'instar d'autres politiques publiques régionales qui favorisent l'émergence de stratégies de territoire, l'intervention en matière de biodiversité et de patrimoine naturel s'oriente vers le soutien de projets de territoire en faveur des trames verte et bleue selon des principes de gestion intégrée.
Le développement des connaissances en matière de biodiversité reste un enjeu majeur, qui doit s'accompagner d'un transfert de la connaissance scientifique et technique en outils opérationnels au service la gestion des espaces naturels, qu'il s'agisse de la nature remarquable ou ordinaire.

Les contreparties des financements européens, gérés par la Région, dédiés aux initiatives en faveur de la biodiversité pourront être notamment assurées par les soutiens régionaux via la politique des Contrats nature qui permet d'accompagner des projets globaux de connaissance, de restauration, de gestion et de valorisation des habitats naturels et des espèces.

Autant d'évolutions qui amènent le Conseil régional à actualiser les modalités de ce dispositif afin qu'il soit davantage ciblé sur les orientations du SRCE et adapté au soutien d'initiatives en faveur des continuités écologiques.

Les Contrats nature sont des documents-cadre d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée (2 à 4 ans). Ils sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes à l'objectif de protection et de conservation du patrimoine naturel de Bretagne. Ils répondront principalement aux objectifs stratégiques du schéma régional de cohérence écologique mais pourront contribuer également à soutenir d'autres thématiques prioritaires dans le cadre des contrats natures thématiques.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF « Contrat nature »

On distingue deux types de contrats : les Contrats nature territoriaux et thématiques

- Les contrats nature territoriaux concernent la réalisation d'un programme d'actions de remise en état et de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique des habitats, à l'échelle d'un territoire. Ils visent prioritairement à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle.
  Les contrats nature territoriaux peuvent également porter sur des projets de restauration et de valorisation de sites naturels.

- Les contrats nature thématiques concernent des projets pluriannuels d'acquisition de connaissance, d'études, de suivis scientifiques et de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés **à l'échelon régional**. Ils peuvent faire l'objet de production de guides méthodologiques à l'attention de différents publics (élus, techniciens, socio-professionnels...) et comprendre des actions de sensibilisation et d'éducation à la nature (outils pédagogiques, animations, etc.).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU PROJET

Le "Contrat nature « thématique ou territorial TVB ou territorial » porté par nom du bénéficiaire a comme objectif « objet»
(2016 à) ».

Les opérations programmées sur 2 à 4 années comportent :

Option 1 CN thématique
- - les études de connaissance ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

- - les équipements de relevés scientifiques nécessaire à la mise en place des protocoles et d'éventuelles mesures de préservation (petit matériel lié à l'opération...) ;
- - les suivis scientifiques ;
- - les supports et les actions de sensibilisation, valorisation et communication en lien avec le projet tels que les outils d'aide à la décision, les atlas, les panneaux d'exposition.

Option 2 CN territorial
les contrats nature territoriaux peuvent comprendre différents types de prestations telle que :

- - les études de diagnostic et de connaissance ;
- l'élaboration d'un programme d'actions ;
- les suivis scientifiques ;
- le temps de coordination et d'animation consacré au projet ;
- les opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc...) ;
- les supports de communication en lien avec le projet ;
- les études préalables à des travaux de génie écologique ;
- les travaux de génie écologique ;
- les équipements de protection et de valorisation des milieux.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS

Ce contrat prévoit : détail du projet

Les opérations qui seront engagées figurent dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage des actions prévues au "Contrat nature thématique ou territorial TVB ou territorial " est nom du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi technique et financier du dossier est assuré par le service Patrimoine Naturel et biodiversité de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité.

Le maître d'ouvrage sera tenu de fournir annuellement (au plus tard 15 jours avant la fin de la phase annuelle) un compte rendu d'étape. Un rapport plus détaillé des opérations engagées, des résultats obtenus et des missions réalisées ainsi qu'un bilan financier sera envoyé à la Région Bretagne en préalable au comité de suivi du Contrat nature. Le premier comité devra se tenir à partir de indiquer une date proposé par le chargé de mission.

ARTICLE 7: DUREE DU CONTRAT

Le contrat de **2 à 4 ans** se terminera en date de fin de contrat, selon le programme prévisionnel figurant dans le tableau annexé.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES (cf. tableau en annexe)

Le coût total du projet est de montant du projet € TTC. La participation financière de la Région Bretagne engagera à montant subvention global € sur la durée du contrat.

Le taux d'intervention maximale de la Région Bretagne est de taux % pour ce Contrat nature thématique ou territorial TVB ou territorial. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le taux d'intervention et à réaliser les actions prévues.

ARTICLE 9 : REVISION DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20161025-16_0502_08-DE

La modification de toute opération programmée ne pourra se faire sans l'accord des cosignataires et entraînera la rédaction d'un avenant à la présente convention.

En cas de réduction du programme, la contribution financière des partenaires sera adaptée et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : DIFFUSION-PUBLICITE

10.1 La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution du présent contrat en précisant que le "Contrat nature" a été réalisé par nom du bénéficiaire A l'issu du Contrat nature, les données naturalistes recueillies devront être transmises au GIP Bretagne Environnement. Cette transmission de données sera effectuée dans un format prédéterminé avec le GIP.

IMPORTANT : Toutes les données produites, à travers les projets financés par le dispositif Contrat nature, devront être mises à disposition gratuitement auprès du Conseil régional de Bretagne. Ces données devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les orientations de la démarche régionale d'harmonisation de la collecte des données (Pôle Métier Biodiversité de Géobretagne), en vue de contribuer aux outils régionaux de collecte et de diffusion de l'information environnementale.

10.2 Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et faire figurer les logos de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage notamment à faire figurer à côté du logo de la Région celui du Contrat nature.



Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques. Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non respect des termes de ce contrat, la Région se réserve la possibilité d'interrompre sa participation.

Si une décision de résiliation est prise, un avenant précisera les conditions d'achèvement des opérations ou tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional de la Région Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

Fait à Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE	POUR LA REGION DE BRETAGNE
Nom du BENEFICIAIRE	
Nom du président	**Monsieur Jean Yves LE DRIAN**
PRESIDENT nom du BENEFICIAIRE	**PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Contrat nature thématique □
Contrat nature territorial TVB □
Contrat nature territorial □
Cocher le contrat correspondant au projet

1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

- Nom de la structure qui porte le projet :_____
- Statut juridique :_____
- Représentant légal :
  6. nom :_____
  7. adresse :_____
  8. _____
  9. téléphone : _____
  10. mail :_____
- Référent technique à contacter :
  12. nom :_____
  13. adresse :_____
  14. téléphone :_____
  15. mel :_____
- **Le porteur de projet est il le maître d'ouvrage du projet ? (cocher)**

□ Oui
□ Non

2. TITRE DU PROJET :

3. LOCALISATION (joindre carte) :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

4. OBJECTIF DU PROJET ET RESULTATS ATTENDUS :

-
-
-
-

5. RESUME DU PROJET (20 lignes maximum)

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PLURIANNUEL

TTC □ HT □

Participations financières	Année : Phase :		Année : Phase :		Année : Phase :		Année : Phase :		TOTAL
Bénéficiaire 1:	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Autres financeurs 2 :	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Conseil régional de Bretagne	€	%	€	%	€	%	€	%	€
TOTAL	€	%	€	%	€	%	€	%	€

1 : Capitaux propres □ et ou prêts bancaires □
2 : Fournir en fonction du degré d'avancement de la demande de co-financement : le courrier de demande de subvention, l'accusé réception du financeur, la notification de subvention, la convention financière, le cas échéant la convention cadre pluriannuelle.

INFORMATIONS BANCAIRES : joindre le RIB

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_08-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_09-DE

16_0502_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADMETTRE en non valeur le titre de recettes émis dans le cadre de trop perçu par une association, présenté dans le tableau n°1, représentant la somme de 4 032,00 euros.

Le premier vice président
du Conseil régional

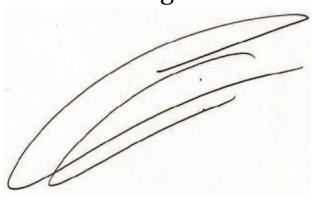

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Admission en non valeur de titre de recette
Programme : P 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
chapitre : 937

Action : promouvoir l'éducation à l'environnement et le patrimoine naturel

Nom du bénéficiaire	Montant	N°titre et année	Montant admis en non valeur
Association pour la promotion de l'éthique des sciences et technologie pour un développement durable	4 032,00	3390/2015	4 032,00
		total	4 032,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0502_06DE

Délibération n°16-0502-06

1080

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

REGION BRETAGNE

16_503_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme n° 503 :
Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016 s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_0612802 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient sur l'opération n°16005208)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 61 333€ pour le financement des six opérations récapitulées dans les tableaux en annexe ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

-
d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 137 825 € pour le financement des six opérations récapitulées dans les tableaux en annexe;

- d'APPROUVER les opérations dans le cadre du Fonds Régional de la Maîtrise de l'Energie et des conventions de partenariat pour la mise en place d'un crédit bonifié pour la rénovation thermique des logements privés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc (programme Vir'Volt-ma-maison) ;

- d'AJUSTER l'opération figurant dans le tableau en annexe.

- d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le premier vice président
du Conseil régional

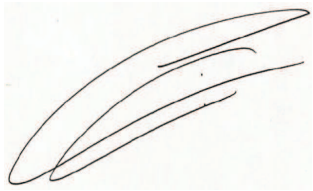

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TREBEURDEN 22560 TREBEURDEN	16006350	Appel à projets batiments 2016 - travaux de construction de la maison de la santé (prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2015)	67 700,00	50,00	33 850,00
BIGNAN 56500 BIGNAN	16006339	Aide à l'investissement Boucle Energétique Locale du Pays de Pontivy - expérimentation d'un éclairage LED sur la commune de Bignan (prise en compte des dépenses à partir du 4 août 2016)	27 000,00	40,00	10 800,00
SAINT GERAND 56920 SAINT-GERAND	16006348	Aide à l'investissement Boucle énergétique locale du Pays de Pontivy - Expérimentation gestion technique centralisée sur le commune de Saint Gérand (prise en compte des dépenses à partir du 19 juillet 2016)	24 130,00	40,00	9 652,00
HABITAT 29 29334 QUIMPER CEDEX	16006340	Installation de panneaux solaires thermiques pour la production de chauffage sur 4 logements existants (prise en compte des dépenses à partir du 16 septembre 2016)	20 173,10	22,96	4 631,00

Total : 58 933,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0503_08
1083

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
HERY Nathalie 22000 SAINT-BRIEUC	16006429	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à SAINT BRIEUC (prise en compte des dépenses à partir du 11 août 2016)	Subvention forfaitaire	1 200,00
JOLLY Gregory 22000 SAINT-BRIEUC	16006428	Réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans le cadre du programme "Vir'Volt-ma-maison" dans un logement situé à SAINT BRIEUC (prise en compte des dépenses à partir du 15 mars 2016)	Subvention forfaitaire	1 200,00

Total : 2 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

Tableau n°

Commission permanente du 24/10/2016
Délibération n°

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016

Programme 503

PROGRAMME VIRVOLT MA MAISON/ FRME

OFFRE ISOLATION																		
Bénéficiaire									Type de travaux			Caractéristiques du prêt						
Nom	Prénom		Adresse du bénéficiare			Adresse des travaux			Choix de l'offre	Consommation conventionnelle avant travaux	Consommation conventionnelle après travaux	CODE BIC/ SWIFT BANQUE	Date de l'accord du prêt Vir'Volt-ma-maison	Montant total previsionnel des travaux éligibles TTC	Montant du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Durée du prêt Vir'Volt-ma-maison accordé	Montant de la bonification accordée
STANQUIC	Jacques		1 Impasse Jacques Prévert	22950	TREGUEUX	1 Impasse Jacques Prévert	22950	TREGUEUX	Isolation "Vir'volt ma maison"	191 kWh/m²	132 kWh/m²	CMBRFR2BARK	20/07/2016	10 580,34 €	10 000,00 €	84 mois	**836,13 €**
TOCQUET	Denis		27 Le Roha	22940	PLAINTEL	27 Le Roha	22940	PLAINTEL	Isolation "Vir'volt ma maison"	184 kWh/m²	101 kWh/m²	CMBRFR2BARK	04/08/2016	24 687,00 €	20 000,00 €	84 mois	**1 672,33 €**
								TOTAL OFFRE ISOLATION		2 dossiers	gain:	13112 kWh		35 267,34 €	30 000,00 €		**2 508,46 €**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SEMAEB 35708 RENNES	16005208	Réalisation d'une mission de préfiguration de la rénovation énergétique des copropriétés privées (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	270 000,00	33,33	90 000,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	16006337	Mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2016)	41 806,02	41,20	20 600,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	16006426	Mise en oeuvre du Conseil en Energie Partagé sur le territoire du pays de Fougères - Poste 2 - Année 2 (prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2016)	50 800,00	19,54	9 925,00
HEOL AGENCE LOCALE DE L ENERGIE 29600 MORLAIX	16006343	Mise en oeuvre du Conseil Energie Partagé sur le territoire du Pays de Morlaix - poste 2 - Année 3 (prise en compte des dépenses à partir du 1er juin 2016)	42 000,00	15,00	6 300,00

Total : 126 825,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

Délibération n° : 16_0503_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CAPT AIR BRETAGNE 22101 DINAN Cedex	16006684	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens année 2016 (prise en compte de dépenses à partir du 1er janvier 2016)	Subvention forfaitaire	10 000,00
SMICTOM PAYS VILAINE 35580 GUICHEN	16006689	Organisation des journées "Territoires et Biodéchets les 16 et 17 novembre 2016 à Guichen (prise en compte des dépenses à compter du 1er mai 2016)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 11 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

Délibération n° : 16_0503_08

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Ajustement d'opération

Programme P00503 objectif 1 Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments du tertiaire
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Dépense subventionnable		Proposition d'ajustement (en €)
			N°	Date	Ancienne	Nouvelle	
16003285	SCIC ENERGIES RENOUVELABLES PAYS DE RANCE 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	Appel à projets bâtiments performants 2016 - Etudes pour la construction d'un bâtiments de bureaux et ateliers (prise en comte des dépenses à partir du)	16_0503_05	6/06/2016	6 192 € HT	6 192 € TTC	/

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0503_08-DE

VI.

Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0601_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0601_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 38 002 euros au financement des 4 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0601_06-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 97 000 euros au financement des 15 opérations figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

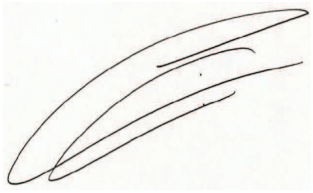

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
QUIMPER 29000 QUIMPER	16004916	Investissement en matériels pour la Scène nationale de Quimper et le Pôle Max Jacob (prise en compte des dépenses au 31 août 2016)	113 965,00	20,00	22 793,00
COMMUNE DE GUILERS 29820 GUILERS	16006173	Acquisition de matériel scénique du centre culturel "AGORA" (date de prise en compte le 30 septembre 2016)	49 275,00	20,00	9 855,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE LA MARELLE 29390 SCAER	16004570	Investissement en matériels pour l'espace Youenn Gwernig au titre de l'année 2016	16 604,80	19,99	3 320,00
ADEC 35 COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	16005077	Acquisition de matériel scénique (date de prise en compte le 1er octobre 2016)	10 173,00	19,99	2 034,00

Total : 38 002,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0601_06-DE

Délibération n° : 16_0601_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE 2052 35000 RENNES	16004922	Projet de création "Tribus" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	15 000,00
FIEVRE 35000 RENNES	16005217	Projet de création "on ne badine pas avec l'amour" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA MEME PROD 35500 VITRE	16004504	Projet de création "hors du temps" du groupe KA au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 000,00
PUBLIC ALEA 35700 RENNES	16005173	Projet de création "Les aliens" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 000,00
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	16005169	Projet de création "Caminata" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	4 000,00
SOCIETE PROTECTRICE DE PETITES IDEES 22950 TREGUEUX	16001569	Projet de création "Heavy motors" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DU THEATRE POUR RIRE AU PAYS DE MATIGNON 22550 MATIGNON	16001919	Edition 2016 du Festival de théâtre pour rire au Pays de Matignon	Subvention forfaitaire	15 000,00
MJC DE BREQUIGNY 35205 RENNES cedex 2	16005089	Edition 2016 de "Jazz à l'ouest"	Subvention forfaitaire	11 000,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	16004530	Edition 2016 du festival "Festi' Mômes"	Subvention forfaitaire	7 000,00
THEATRE DU GRAIN 29200 BREST	16004919	Edition 2016 du festival "Obliques"	Subvention forfaitaire	7 000,00
UN SOIR A L'OUEST 29200 BREST	16004408	Edition 2016 du festival "la Becquée"	Subvention forfaitaire	4 000,00
LES ARTS DU FEU 35000 RENNES	16006177	Edition 2016 des Arts du feu	Subvention forfaitaire	4 000,00
GROUPE ARTISTES ARTISANS CREATEURS 29550 PLOMODIERN	16004255	Edition 2016 du salon métiers d'art "Artissim'"	Subvention forfaitaire	2 000,00
SENE 56860 SENE	16004973	Projet artistique et participatif "Aux oeuvres citoyens" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	4 000,00
4 ASS ET PLUS 29910 TREGUNC	16003673	Accompagnement de la Compagnie " La Rigole " pour son projet de création "Barbelés" au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 97 000,00

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0601_06-DE

Délibération n° : 16_0601_06

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0602_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional
Et après avoir délibéré :

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre tout le programme sauf l'avenant n°1 au contrat d'objectif et de moyens avec les télévisions locales de Bretagne)

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 avec les télévisions de Bretagne, joint en annexe, établi avec les bénéficiaires suivants :

- RENNES CITE MEDIA de Rennes
- TELEVISION BRETAGNE OUEST de Morlaix
- TELEVISION BRETAGNE SUD de Lorient
- SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMMES FRANCE TELEVISIONS de Paris

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- LIONEL BUANNIC KROUIN d'Etel

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer .

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 785 060 euros au financement des 25 opérations figurant en annexe.

- **d'AJUSTER** le montant de l'opération figurant en annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe.

- d'APPROUVER les termes des conventions financières particulières établies avec les bénéficiaires suivants :

- RENNES CITE MEDIA de Rennes
- TELEVISION BRETAGNE OUEST de Morlaix

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer .

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières et les avenants aux conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 764 984 euros au financement des 22 opérations figurant en annexe.

- **d'AJUSTER** le montant de l'opération figurant en annexe.

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectif 2016-2017-2018 jointe en annexe, établie avec le bénéficiaire suivant :

-BREIZH CREATIVE de Vannes

- d'APPROUVER les termes des conventions financières particulières établies avec les bénéficiaires suivants :
- RENNES CITE MEDIA de Rennes
- TELEVISION BRETAGNE OUEST de Morlaix
- LIONEL BUANNIC KROUIN d'Etel
- TELEVISION BRETAGNE SUD de Lorient

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer .

Le premier vice président
du Conseil régional

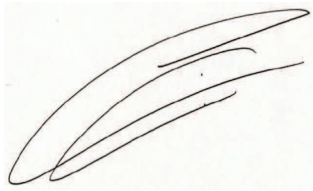

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

ET

5. SOCIETE NATIONALE DE PROGRAMMES FRANCE TELEVISIONS
visée à l'article 3 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle, et au nouveau service public de la télévision,
dont le siège est situé 7, Esplanade Henri de France, 75907 Paris,
identifiée sous le n° Siret 432766947 00019

Représentée par son Président ou toute personne qu'il mandatera à cette fin

Ci-après dénommée, « **France TELEVISIONS** *»*
D'AUTRE PART,

ET

6. LIONEL BUANNIC KROUIN
SARL au capital de 5 000 €
dont le siège est : Résidence le Dundee, Rue Pasteur, 56410 Etel
identifiée sous le n° 498 406 115 RCS Lorient

Représentée par Lionel Buannic, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée, « Lionel Buannic Krouin *»*
D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : MODALITES D'EXECUTION

L'article IV du Contrat d'Objectifs et de Moyens en date du 7 janvier 2016 est modifié comme suit :

Article IV - Modalités d'exécution

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature par les cocontractants.

Des annexes au présent contrat précisent :
- le contenu de la convention liant le CSA à Rennes Cité Média (annexe 1)
- le contenu de la convention liant le CSA à Télévision Bretagne Ouest (annexe 2)
- le contenu de la convention liant le CSA à Télévision Bretagne Sud (annexe 3)
- le contenu de la convention liant le CSA à Lionel Buannic Krouin (annexe 4)
- le contenu du cahier des charges liant le CSA à France Télévisions (annexe 5)
- le programme prévisionnel de mise en œuvre pour la période du 1 septembre 2016 au 31 août 2017 (annexe 6 modifiée)
– le budget global et plan de financement prévisionnel pour la période du 1 septembre 2016 au 31 août 2017 (annexe 7 modifiée)

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : **DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres dispositions du Contrat d'objectifs et de moyens demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Fait en 6 exemplaires à , le

POUR LES BENEFICIAIRES, ***POUR LA REGION,***

Pour RENNES CITE MEDIA (1), *Le Président du Conseil régional,*

Jean-Yves Le Drian

Pour TELEVISION BRETAGNE OUEST (1),

Pour TELEVISION BRETAGNE SUD (1),

Pour FRANCE TELEVISIONS (1)

Pour LIONEL BUANNIC KROUIN (1)

(1) Nom et qualité du bénéficiaire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Annexe 6 modifiée

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC TVR, TEBEO, TEBESUD, FRANCE TELEVISIONS, BREZHOWEB en partenariat avec BREIZH CREATIVE

SAISON 2 : 1ER SEPTEMBRE 2016 – 31 AOÛT 2017

-

PROJET EDITORIAL

-

Préambule

Entrant dans sa huitième année, le projet audiovisuel breton, dispositif unique en France, s'appuie sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques et privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique du territoire régional.

Fruit d'une construction collective, ce projet audiovisuel a pour objectifs de :

- renforcer sur les écrans la présence du fait régional, dans sa diversité, sociale, économique ou territoriale,
- renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne,
- soutenir le développement de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique,
- contribuer au rayonnement du territoire et de ses acteurs,
- offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale,
- contribuer à la promotion de la diversité culturelle, à la reconnaissance de l'égale dignité des langues et des cultures, à l'exercice des droits culturels des personnes en Bretagne.

Ce COM n'est pas constitutif d'une entreprise de fait entre les parties signataires.

Par ailleurs, l'indépendance éditoriale des chaînes signataires ne saurait être remise en cause par le présent COM.

Il est précisé à ce titre que les journaux télévisés sont hors champ de celui-ci.

Le COM ne concerne que des programmes complétant les offres préexistantes des chaînes.

S'agissant de France Télévisions sa participation au COM lui permettra d'engager des productions complémentaires et en aucun cas ce financement additionnel ne saurait être affecté ni à son fonctionnement ni au financement de programmes existants, dont les règles de financement restent inchangées.

Ces programmes nouveaux seront mis à l'antenne dans des cases nouvelles et/ou des cases de rediffusion ou d'import.

Pour la saison 2016 – 2017, KuB, édité par Breizh Créative, prévoit au minimum huit pages dédiées à des coproductions issues du COM, cela en fonction de sa ligne éditoriale et de la disponibilité des droits.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

I. Contribuer au développement du secteur de la création audiovisuelle en Bretagne

Le COM se donne pour mission de soutenir les auteurs et producteurs de notre région dans les différents domaines de la création audiovisuelle.

Des lignes de force éditoriales vont se dessiner au fur et à mesure de la construction de la collaboration des acteurs. Les premières pistes explorées sont les suivantes :

- La Bretagne et son histoire,
- La Bretagne et le monde,
- La Bretagne et les grandes questions contemporaines de son développement.

a/ Production documentaire :

Il est prévu de poursuivre le soutien aux œuvres traitant du fait régional sous toutes ses formes : sociétal, social, patrimonial, culturel, historique, scientifique, environnemental, etc. Les diffuseurs s'engagent à étudier tous les projets qui leur seront transmis, dès lors qu'ils remplissent a minima ce critère.

Les diffuseurs réunis au sein du COM pourront également procéder à des appels à projets spécifiques, collectivement ou séparément.

Le soutien à la production documentaire se fait aujourd'hui sur les bases suivantes :

- Un nombre conséquent d'œuvres soutenues : 30 documentaires
- un financement plus important accordé à chaque projet : les apports en numéraire sont réévalués pour respecter, voire dépasser les montants minimum demandés par le CNC. Les apports en industrie des chaînes locales, jusque-là dédiés au travail sur le mixage, sont complétés par le financement de l'étalonnage. (Il est important de rappeler que ce travail est sous-traité aux studios de postproduction de la région, créant ainsi un dynamisme également au niveau de la filière technique.)
- un nombre plus grand de projets associant les chaînes locales et France 3.

Parmi les projets documentaires prévus, les chaînes continueront à soutenir 5 premiers films dont le sujet sera totalement libre. L'objectif est de favoriser l'émergence de jeunes réalisateurs bretons en leur permettant d'acquérir une première expérience dans le domaine du film documentaire.

Tous ces documentaires sont destinés à être diffusés sur les antennes des diffuseurs télévisuels prenant part au contrat et qui auront participé à la coproduction du film :

- les 30 documentaires seront diffusés sur les antennes de TVR, Tébéo et TébéSud,
- 10 d'entre eux le seront sur l'antenne de France 3,
- A minima, 3 seront produits en langue de Bretagne (sous réserve de propositions suffisantes),
- Ces films seront également disponibles sur la plateforme KUB, animée par Breizh Créative, dans la limite des droits accordés par les coproducteurs.

b/ Fiction :

Le développement de la filière fiction est également au cœur du projet. Au-delà de l'accueil des tournages en Bretagne, il s'agit de donner une véritable impulsion dans le domaine de l'animation, du court métrage et du long métrage, produit et réalisé localement. Notre région compte de nombreux auteurs, réalisateurs et producteurs de fiction émergents ou confirmés. L'augmentation des montants accordés à la fiction permettra de commencer à répondre aux attentes de la profession.

Le secteur spécifique de l'animation, fleuron actuel de la production bretonne, devra pouvoir être soutenu dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Le soutien à l'émergence de nouveaux auteurs et réalisateurs, comme évoqué plus haut, est au cœur de dispositif, avec une aide volontariste aux courts métrages, produits et tournés en Bretagne.

En complément, il est aussi prévu de soutenir plus fortement des projets ambitieux :
- une série de programmes courts d'animation,
- des projets de moyens métrages,
- des projets de mini-série de fiction,

etc.

De plus, à l'écoute des créateurs et des producteurs de la région, les diffuseurs signataires du COM sauront saisir les opportunités en matière de production, de long métrage par exemple.

Les projets de fiction nécessitent un travail de développement et de production plus long que la plupart des autres formats audiovisuels. Aussi, les diffuseurs souhaitent pouvoir adapter leurs aides, en se donnant, par exemple, la possibilité de soutenir un projet sur plusieurs années du COM, de modifier la répartition des enveloppes budgétaires, en accord avec les services de la Région Bretagne.

c/ Magazines

La production de trois magazines récurrents est inscrite dans le projet :

Un magazine culturel - Le Grand BaZH.art : Piloté par France 3 et Breizh Créative, associant les télévisions locales à proportion de leurs apports, l'objectif est de proposer des rendez-vous à la télévision et sur le web, nourri par la production artistique émanant du territoire breton. Toutes les formes d'expressions ont vocation à y être valorisées. Ce programme propose des points de vue sur l'activité créatrice, par des reportages, des extraits, des captations et des traitements documentaires, en immersion, rendant compte des processus de création et d'interprétation, là où ils ont lieu.
Actuellement, 9 numéros de 52' sont en diffusion ou en production pour cette saison.
La première diffusion sur les antennes TV a eu lieu en Avril 2016. Le contenu du Grand BaZH.art fait également l'objet d'une exploitation dérivée sur KUB : ré-exposition et ré-éditorialisation des reportages, création d'un contenu additionnel, etc.

Magazine sociétal : France 3 Bretagne diffuse chaque samedi matin le magazine sociétal, *HD, l'heure du débat*, depuis le 5 mars 2016. Il s'agit donc d'une émission de débat en plateau portant sur tous les enjeux de développement de la Bretagne.
Ce rendez-vous hebdomadaire est d'une durée de 52'. Les débats donnent lieu à des prolongements sur le web sur le site de France 3 Bretagne.
Ce magazine pourra fait appel à de la prestation de service mais reste produit par France 3 Bretagne.

Magazine d'actualité :
Grâce à la dynamique engendrée par le précédent Contrat d'objectifs et de moyens entre les télévisions locales, une émission rétrospective de l'information hebdomadaire a également vu le jour sur l'antenne des télés locales : *7 en Bretagne*. Cette émission est réalisée par les rédactions des 3 télévisions et permet de mettre en avant, sur l'ensemble du territoire breton, les faits marquants de la semaine dans chaque département. Un grand témoin, acteur de la vie politique ou de la société civile, est également invité chaque semaine pour commenter cette actualité.

d/ Evénements sportifs :

Le sport est un axe éditorial important, vecteur d'audience à la télévision. Grâce aux moyens apportés par la Région Bretagne dans le cadre de la mutualisation de programmes, les chaînes offrent une visibilité régionale aux événements sportifs n'ayant pas de place réservée sur les antennes des chaînes nationales.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-288500016-20161024-16_0602_06-DE

La priorité est donnée aux sports moins médiatisés tels que le basket-ball, le volley, le tennis de table, le rink-hockey, etc., au masculin et au féminin, ainsi qu'à certains grands événements.

II. Développer et renforcer la production en langues de Bretagne

Ce contrat d'objectifs et de moyens accorde une attention prioritaire aux langues de Bretagne.

Les montants alloués précédemment à chaque diffuseur dans le cadre de conventions séparées demeurent inchangés. Ces sommes sont donc fléchées sur cette base, dans le cadre du présent COM.

Afin d'en favoriser l'usage, notamment créatif, la connaissance et la transmission quels que soient les sujets abordés, la langue bretonne constitue une entrée transversale. Elle est présente dans l'ensemble des formats de flux ou de stocks portés par le COM : film documentaire ou de fiction, captation sportive ou culturelle, émissions de plateau ou jeu, par exemple.
La production et la diffusion de contenus en langue bretonne sur des sujets ne concernant pas spécifiquement la Bretagne est ainsi également encouragée.

Un groupe d'acteurs spécialisés en langue bretonne a intègré la dynamique du contrat d'objectifs et de moyens, au travers d'un Comité langue bretonne. Dans le respect de la liberté éditoriale des éditeurs de services télévisuels, il constitue une force de proposition auprès de ces derniers, de la Région et des autres partenaires du projet, pour optimiser l'usage des moyens dédiés à la production en langue bretonne, en susciter la croissance progressive, et veiller au respect des engagements pris dans le cadre contractuel, en matière de production comme de diffusion. Il a également pour objectif de favoriser la cohérence des projets menés avec les orientations de la politique linguistique régionale et l'ensemble des actions en faveur du développement de l'usage des langues de Bretagne. Il est composé de représentants de chacun des éditeurs de services télévisuels signataires, de Breizh Créative, et les diffuseurs de contenus audiovisuels en langue bretonne Dizale et Daoulagad Breizh. Il pourra, ponctuellement ou de manière régulière, convier d'autres partenaires à ses échanges, en particulier l'Office Public de la Langue Bretonne.

Une attention particulière est accordée à la production et à la diffusion de contenus audiovisuels en gallo. Afin d'en favoriser la présence sur les écrans et la prise en compte par la filière de production, la langue gallèse fera l'objet d'échanges réguliers et de partenariats avec les acteurs impliqués dans sa reconnaissance, sa connaissance et son développement.

En complément des offres existantes, les signataires envisagent, a minima, le volume de production suivant en année 1 du contrat :

- 3 films documentaires
- 2 court-métrages
- 3 captations sportives commentées en langue bretonne
- 3 émissions événementielles
- des reportages sur l'actualité de la langue bretonne, diffusés sur les télévisions locales et Brezhoweb.

Ce volume de production est conditionné à une offre de projets suffisante répondant aux critères de choix du comité éditorial.

Un effort de coordination des chaînes en matière de programmes en langue bretonne est recherché dans ce COM. Cette coordination aura pour but de définir une stratégie globale de programmes en langue bretonne, d'aider à la production de ces programmes par le biais d'un apport en industrie en suivi de production et avec pour but de faire émerger les nouveaux talents de demain sur l'ensemble des métiers de l'audiovisuel (écriture, tournage, montage, comédiens, etc.).

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

III. Renforcer la présence du fait régional sur tous les écrans

A la télévision :

La diffusion des contenus audiovisuels issus du contrat d'objectifs et de moyens sera notamment assurée au sein des grilles de chacune des chaînes de télévision associées au projet, dès lors que leurs éditeurs auront pris part à leur achat, production ou coproduction.

Sur le Web :

Le projet audiovisuel breton se concrétise également par la mise en place de la plateforme numérique KUB, éditée par Breizh Créative, qui constitue désormais le socle d'une nouvelle offre éditoriale. Celle-ci, qui ne répond pas à une logique de grille diffusée en flux mais à une consultation « à la demande », est éditée en partenariat entre éditeurs télévisuels et acteurs de la culture et de la connaissance en Bretagne. Il s'agit d'offrir un regard singulier, celui des créateurs, sur la Bretagne et sur le monde, et de favoriser l'expression des diversités culturelles, sociales et politiques.
Cet outil proposera aussi un service de reprise (télévision de rattrapage, vidéo à la demande) de l'ensemble des contenus coproduits dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens, selon les accords passés avec les producteurs, afin d'en renforcer la visibilité et l'usage.
Breizh Créative constituera sa programmation en lien avec les manifestations culturelles accessibles en région, sur les différentes scènes, dans des lieux non conventionnels, ou encore des cinémas, des médiathèques, etc. Cette approche vise à favoriser la circulation et la médiation des œuvres sur le territoire régional : dégager du sens de l'évolution du monde contemporain à travers la plongée dans les expériences créatrices en cours, qu'elles soient du domaine artistique, intellectuel ou scientifique.

CONCLUSION

L'ambition affichée au lancement du COM#2 est confirmée dans cette deuxième année d'exercice. La volonté des diffuseurs ambition de travailler ensemble, dans une logique de complémentarité et non de concurrence, est intacte tout comme celle de soutenir le développement de la filière en langue française et en langues bretonnes, de donner une meilleure visibilité à la création culturelle et artistique de notre région. Un projet volontairement innovant et fédérateur, inscrit dans la réalité des usages.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Annexe 7 modifiée : budget prévisionnel du 01/09/16 au 31/08/17

1- PORTAGE ET COORDINATION			
	Région TTC	**Diffuseurs TTC**	**TOTAL TTC**
Interconnexions des locales	**88 116 €**	**10 978 €**	**99 094 €**
Coordination du COM			
Personnel			
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	11 413 €	55 413
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	11 413 €	55 413
Développement et direction de la production TVR	11 000 €	4 950 €	15 950
Développement et direction de la production Tébéo	7 900 €	543 €	8 443
Développement et direction de la production TébéSud	7 900 €	543 €	8 443
Comptabilité de la production TVR	22 000 €	12 100 €	34 100
Comptabilité de la production Tébéo	11 000 €	6 050 €	17 050
Régisseur d'exploitation (1/3 temps plein)	0 €	14 776 €	14 776
Technicien d'exploitation (1/3 temps plein)	0 €	13 299 €	13 299
Frais généraux			
Consommables	0 €	2 200 €	2 200
Fournitures de bureau	0 €	1 100 €	1 100
Loyer	0 €	1 650 €	1 650
Location bureautique	0 €	3 300 €	3 300
Location de véhicule	0 €	2 750 €	2 750
Téléphone fixe et portable	0 €	1 650 €	1 650
Divers (entretien, documentation...)	0 €	550 €	550
Déplacements et réception	6 500 €	0 €	6 500
Communication	2 184 €	0 €	2 184
TOTAL	**156 484 €**	**88 287 €**	**244 771**
Coordination supplémentaire en breton			
Personnel			
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	40 000 €	15 000 €	55 000
Frais généraux	0 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	**40 000 €**	**21 000 €**	**61 000 €**
Fonctionnement BzC			
Personnel			
Direction	11 897 €	12 103 €	24 000 €
Administration	15 467 €	15 733 €	31 200 €
Responsable web (webmaster / community manager)	13 087 €	13 313 €	26 400 €
Accompagnement de projets	12 889 €	13 111 €	26 000 €
Charges sociales sur salaires	31 925 €	32 475 €	64 400 €
Provision d'heures supplémentaires	1 983 €	2 017 €	4 000 €
Services civiques	1 239 €	1 261 €	2 500 €
Frais de fonctionnement	8 180 €	8 320 €	16 500 €
Création du site et identité graphique	0 €	17 000 €	17 000 €
Equipement informatique	0 €	18 000 €	18 000 €
TOTAL	**96 667 €**	**133 333 €**	**230 000 €**

2- PROGRAMMES

		Région	TV locales		France TV		Brezhoweb		Breizh Creative
			Part antenne	Industrie	Part antenne	Industrie	Part antenne	Industrie	
Emission d'actualité (7 en Bzh)		77 000 €		50 000 €					
Captations sportives (7 unités)		75 000 €		58 500 €		50 000 €			
Coproductions documentaires (30 unitaires)		411 884 €	41 470 €	22 500 €	64 350 €	292 500 €	1 248 €	4 300 €	
Fiction	Court-métrage (10 unitaires)	35 750 €	10 000 €	11 250 €			2 500 €		
	Animation (4 unitaires et 1 série)	55 000 €							
	fiction / Moyen, Long métrage, ou autre format	68 814 €							
Captation spectacle vivant		64 000 €	2 000 €	30 000 €					
Magazine culturel		100 000 €	8 000 €		12 000 €	76 600 €			
Magazine sociétal		60 000 €				296 000 €			
Programmes spécifiques internet		80 000 €		1 125 €					
Programmes en breton TVL	Programmes magazine ou jeu	40 630 €	7 500 €	5 625 €			2 500 €	0 €	
	Achat de série avec doublage et sous-titrage	20 000 €							
	Emissions spéciales	17 820 €							
	Commentaire sur captations sportives	9 900 €							
	Reportages ou programmes courts	3 850 €							
PROGRAMMES / TOTAL		**1 119 648 €**	**68 970 €**	**179 000 €**	**76 350 €**	**715 100 €**	**6 248 €**	**4 300 €**	**0**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

2.1. Détail des apports pour les documentaires unitaires (52')

20 documentaires : coproductions TVR – Tébéo – TébéSud

	apport HT / minute					apport HT/ film				
	Part antenne			Industrie		Part antenne			Industrie	
Durée	Région	locales	France 3	Région	France 3	Région	locales	France 3	Région	France 3
52	176	24	0	100	non	9 152	1 248	0	5 200	non

5 documentaires : coproductions France 3 - TVR – Tébéo – TébéSud

	Part antenne			Industrie		Part antenne			Industrie	
Durée	Région	locales	France 3	Région	France 3	Région	locales	France 3	Région	France 3
52	317	25	25,00	0	finitions	16 480	1 300	1 300	0	finitions
						19 080				

5 documentaires : coproductions France 3 - TVR – Tébéo – TébéSud

	Part antenne			Industrie		Part antenne			Industrie	
Durée	Région	locales	France 3	Région	France 3	Région	locales	France 3	Région	France 3
52	19	24	200	0	industrie lourde	1 000	1 248	10 400	0	industrie lourde

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

3. Répartition des financements entre bénéficiaires

	Région TTC	Portage
Interconnexions des locales	**88 116 €**	TVR
Coordination du COM :	**156 484 €**	
Personnel		
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	Tébéo
1 poste de coordination (4/5 de temps plein)	44 000 €	TVR
Développement et direction de la production TVR	11 000 €	TVR
Développement et direction de la production Tébéo	7 900 €	Tébéo
Développement et direction de la production TébéSud	7 900 €	TébéSud
Comptabilité de la production	22 000 €	TVR
Comptabilité de la production	11 000 €	Tébéo
Frais généraux		
Déplacements et réception	6 500 €	TVR
Communication	2 184 €	TVR
Coordination supplémentaire en breton	**40 000 €**	Brezhoweb
Fonctionnement BzC	**96 667 €**	Breizh Creative

		France 3	TVR	Tébéo	TébéSud	Brezhoweb	Breizh Creative
Emission d'actualité internes (7 en Bzh, etc.)	77 000 €		33 400 €	24 300 €	19 300 €		
Captations sportives	75 000 €	50 000 €	12 500 €	12 500 €			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Coproductions documentaires	411 884 €	96 140 €	157 872 €	157 872 €			
Court-métrage	35 750 €		17 875 €	17 875 €			
Animation	55 000 €	33 000 €	11 000 €	11 000 €			
Série fiction/Long métrage	68 814 €		34 407 €	34 407 €			
Captation spectacle vivant	64 000 €		32 000 €	32 000 €			
Magazine culturel	100 000 €	100 000 €					
Magazine sociétal	60 000 €	60 000 €					
Programmes spécifiques internet	80 000 €		10 000 €				70 000 €
Programmes en breton	92 200 €		46 100 €	46 100 €			
TOTAL TTC	**1 119 648 €**	**339 140 €**	**355 154 €**	**336 054 €**	**19 300 €**	**0 €**	**70 000 €**
TOTAL général TTC	**1 500 915 €**						

PORTAGE / Répartition globale par structure (en TTC)		**Fonctionnement**	**Investissement**
France 3	339 140 €	243 000	96 140
TVR	528 954 €	282 966	245 988
Tébéo	398 954 €	241 082	157 872
TébéSud	27 200 €	27 200	0
Brezhoweb	40 000 €	40 000	0
Breizh Creative	166 667 €	166 667	0
TOTAL TTC	**1 500 915 €**		

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
STANK 29200 BREST	16004892	Réalisation d'un long-métrage documentaire de Bojina Panayotova initulé 'Toujours prêt'	Subvention forfaitaire	55 000,00
LES FILMS DE L HEURE BLEUE 35000 RENNES	16004604	Réalisation d'un film de fiction courte d'Alberto Segre intitulé 'Le chien perdu de François Mitterrand'	Subvention forfaitaire	38 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	16004564	Réalisation d'un film d'animation de Sarah Van Den Boom intitulé 'Raymonde ou l'évasion verticale'	Subvention forfaitaire	35 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	16004621	Réalisation d'un documentaire de 52 minutes de Gulya Mirzoeva intitulé 'Katia, Rimma et les autres'	Subvention forfaitaire	31 000,00
PAPRIKA FILMS 75019 PARIS	16002927	Réalisation d'un film de fiction courte de Filippo Meneghetti intitulé 'L'abîme'	Subvention forfaitaire	30 000,00
A PERTE DE VUE A PERTE DE VUE FILMS 56000 VANNES	16004709	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Caroline Rubens intitulé 'L'ombre de Venceslao'	Subvention forfaitaire	26 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	16001877	Réalisation d'un film de fiction courte vde Sonia Larue intitulé 'Lettres rebelles'	Subvention forfaitaire	26 000,00
SPIRALE PRODUCTION SARL 29200 BREST	16004752	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Lando Tiaray intitulé 'La révolte des pêcheurs de sable'	Subvention forfaitaire	22 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	16004903	Développement d'un long métrage d'animation de Kajsa Naess intitulé 'Amundsen & Nobile'	Subvention forfaitaire	20 000,00
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	16004906	Développement d'un long métrage d'animation de Jean-François Laguionie intitulé 'Slocum'	Subvention forfaitaire	20 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	16004881	Développement d'un film de fiction longue de Pablo Agüero intitulé 'Les insoumises'	Subvention forfaitaire	18 000,00
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	16004410	Développement d'une série d'animation audiovisuelle d'Emma Carré intitulée '#Danslatoile'	Subvention forfaitaire	12 000,00
TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	16004686	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Gérard Alle intitulé 'L'héritier des Mac Crimmon'	Subvention forfaitaire	10 000,00
CARREMENT A L OUEST OUEST EDITING 29270 CARHAIX	16004618	Développement d'un film documentaire de 52 minutes de Philippe Guilloux intitulé 'Les illettrés'	Subvention forfaitaire	9 000,00
LE RESTE Vanessa 29170 FOUESNANT	16004652	Ecriture d'un film de fiction longue de Vanessa Le Reste intitulé 'Crotte, j'ai chuté !'	Subvention forfaitaire	8 000,00
BOE Marion 35000 RENNES	16003120	Ecriture d'un film documentaire de 50 mn de Marion Boé intitulé 'Chemins de traverse' -	Subvention forfaitaire	3 000,00
CHAMPAGNAC Xavier 35000 RENNES	16003111	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Xavier Champagnac intitulé 'Les gendarmes et le territoire'	Subvention forfaitaire	3 000,00
DAULT Marie 35000 RENNES	16003177	Ecriture d'un film documentaire de 90 minutes de Marie Dault intitulé 'Lettres de la ville en désordre'	Subvention forfaitaire	3 000,00
DUBSET Chloé 29930 PONT-AVEN	16003113	Ecriture d'un documentaire de 52 minutes de Chloé Dubset intitulé 'Les deux chemins du sable'	Subvention forfaitaire	3 000,00
LE CRAS Tangui 22110 MELLIONNEC	16004650	Ecriture d'un film documentaire de 52 minutes de Tangui Le Cras intitulé 'Je ne veux pas être paysan'	Subvention forfaitaire	3 000,00
MENEZ-BILLION Kristell 56340 CARNAC	16003144	Ecriture d'un film documentaire de 50-60 minutes de Kristell Menez-Billon intitulé 'Le ciel qu'on se partage'	Subvention forfaitaire	3 000,
LA DROGUERIE DE MARINE 35400 SAINT-MALO	16004406	Aide à l'investissement de la librairie "La Droguerie de Marine" à St-Malo, pour l'année 2016 - Modernisation de l'outil informatique.	Subvention forfaitaire	2 200,

Délibération n° : 16_602_06

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_602_06-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MJ BOUTIQUE 29930 PONT-AVEN	16001943	Aide à l'investissement de la librairie 'Maison de presse-Pension Gloanec' à Pont-Aven pour l'année 2016 - Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du 1er étage.	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 381 200,00

Nombre d'opérations : 23

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération n° : 16_602_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SA RENNES CITE MEDIA 35000 RENNES	15005523	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne (investissement) 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016 - 2017	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	245 988,00	245 988,00	491 976,00
SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST 29600 MORLAIX	15005525	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne (investissement) 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016 - 2017	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	157 872,00	157 872,00	315 744,00

Total 403 860,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération n° : 16_602_06
1111

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Ajustement d'opération – Diminution
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
LES FILMS D'ARGILE 71250 CLUNY	15003706	Réalisation d'un film de fiction courte de Joseph Minster intitulé 'Un soir de Mars'	15_0714_05	02/07/15	23 000,00	-3 000,00	20 000,00

Total d'ajustement pour l'action -3 000,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24/10/2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
A PERTE DE VUE FILMS 56000 VANNES	13006265	Réalisation d'un film de fiction longue d'Olivier Coussemacq intitulé 'Nomades'	13_0714_10 05/12/2013 15_0714_07 19/11/2015	06/12/2013	24 +14	160 000,00	48 000,00	50

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE RENNES CITE MEDIA

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 245 988,00 euros à la société Rennes Cité Media pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 (investissement) pour la saison 2016-2017» (dossier n° :15005523), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société RENNES CITE MEDIA (RCM),
société anonyme d'économie mixte au capital de 987 955,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro : 333 734 838, dont le siège social se situe : 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES, représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 (investissement) pour la saison 2016-2017».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 245 988,00 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 40% du montant de la subvention, soit 98 395,20 euros, à la signature de la présente convention.
- Un acompte de 30%, soit 73 796,40 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2017
- Le solde de la subvention, soit 73 796,40 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2017.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région pourra toujours demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 11.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
RENNES CITE MEDIA
Ouvert à : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00981596044	90

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 15005523.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

7.6 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice en cours duquel le solde de la subvention a été versé, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint à la présente convention en annexe 3.

Article 8 : Délai de validité et durée de la convention

8.1- Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé.

8.2- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A Rennes, le	**le**
La Directrice générale de Rennes Cité Média	Le Président du Conseil régional,
Aurélie ROUSSEAU	Jean-Yves LE DRIAN

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE TELEVISION BRETAGNE OUEST

Investissement

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 157 872,00 euros à la société Télévision Bretagne Ouest pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 (investissement) pour la saison 2016-2017» (dossier n° :15005525), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Télévision Bretagne Ouest, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros,
dont le siège est situé: 7, voie d'accès au Port à Morlaix (29600), identifiée sous le n° B502786072 au RCS de Brest,
représentée par M. Hubert COUDURIER, Président,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération suivante « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 (investissement) pour la saison 2016-2017».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 157 872,00 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 40% du montant de la subvention, soit 63 148,80 euros, à la signature de la présente convention.
- Un acompte de 30%, soit 47 361,60 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2017
- Le solde de la subvention, soit 47 361,60 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2017.

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région pourra toujours demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 11.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE OUEST
Ouvert à : BCME

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, Programme n°0602, dossier n° : 15005525.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

7.6 – Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice en cours duquel le solde de la subvention a été versé, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint à la présente convention en annexe 3.

Article 8 : Délai de validité et durée de la convention

8.1- Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé.

8.2- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BENEFICIAIRE (1),	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
Le Président	Le Président du Conseil régional,
Hubert COUDURIER	Jean-Yves LE DRIAN

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
APOSTOLO IVAN 35520 MELESSE	16005969	Participation des éditeurs à des événements hors région (x5): Festival BD - Colomiers, 18/20 nov 2016 ; Festival SoBD - Paris, 2/4 nov 2016 ; Festival international de la BD - Angoulême, 26/29 janv 2017 ; salon du livre - Paris, 16/19 mars 2017 ; Escale du livre - Bordeaux, 31 mars/2 avril 2017	8 840,00	50,00	4 420,00
PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES 35044 RENNES CEDEX	16005011	Programme éditorial 2016 (6 ouvrages) : Les inventions photographiques du paysage (PH Frangne, P Limido), P Chéreau à l'oeuvre (F Lévy, M Tsikounas), L'album breton du marin F Marant Boissauveur (D Delouche), La Bretagne de Louis XIV (P Jarnoux, P Pourchasse, G Aubert), Comptes ducaux bretons...	100 732,82	19,85	20 000,00
APOSTOLO IVAN 35520 MELESSE	16005403	Programme éditorial 2016/17 (5 ouvrages) : "Beetroot" (de Barnaby Richards), "Déserteur" (de Halfdan Pisket), "L'arborescent" (de Pieter Coudyzer), "Nil" (de James Turner), "Burroughs" (de João Pinheiro)	75 664,00	19,99	15 132,00
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	16005692	Programme éditorial 2016 (8 ouvrages) : Mines de plomb (Brouard, Duterne, Lozach), 1ère sortie (Ainsel), Barbak (Bunk), Grève d'enfer (Spinrad), Le naturaliste (Bouchaud, Sonz), Toilettes publiques (Giotto), Le monde est notre patrie (Paulin), Soviet au congo (Colonel Durruti)	26 385,00	20,00	5 277,00

Total : 44 829,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération n° : 16_602_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PATCHROCK 35000 RENNES	16004923	Production de l'album de musique enregistrée de Bumpkin Island intitulé 'In the tower'	Subvention forfaitaire	3 444,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16005183	production d'un album de musique enregistrée de Denez Prigent intitulé 'A-unvan gant ar stered - A l'unisson avec les étoiles'	Subvention forfaitaire	3 380,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16005106	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Fleuve, intitulé "Fleuve"	Subvention forfaitaire	3 085,00
COMPAGNIE HIRUNDO RUSTICA 22310 PLESTIN-LES-GREVES	16004945	Production d'un album de musique enregistrée de Trio Serendou intitulé 'Zinder'	Subvention forfaitaire	2 831,00
LA DROGUERIE DE MARINE 35400 SAINT-MALO	16004386	Aide au fonctionnement de la librairie "La Droguerie de Marine", à Saint-Malo, pour l'année 2016 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	4 000,00
LIBRAIRIE LES PASSAGERS DU LIVRE 29800 LANDERNEAU	16004791	Aide au fonctionnement de la librairie "Les Passagers du Livre" à Landerneau pour l'année 2016 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	4 000,00
PIWISY 56590 GROIX	16004630	Aide au fonctionnement de la librairie 'L'écume' à Groix, pour l'année 2016 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	3 000,00
CRITIC 35000 RENNES	16002019	Aide au fonctionnement de la librairie 'Critic' à Rennes pour l'année 2016 – Animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
EURL EDGARD-ROSA L'ARCHIPEL DES MOTS 56000 VANNES	16004910	Aide au fonctionnement de la librairie 'L'archipel de mots' à Vannes pour l'année 2016 - Programme d'animations	Subvention forfaitaire	2 000,00
ILY MAELA - L'IVRESSE DES MOTS 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU	16004848	Aide au fonctionnement de la librairie L'ivresse des mots, à Lampaul-Guimiliau, pour l'année 2016 - Programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 500,00
SARL FAMIGLIA VAUTHIER - LIBRAIRIE L'ETAGERE 35400 SAINT-MALO	16004847	Aide au fonctionnement de la librairie L'Etagère à Saint-Malo pour l'année 2016 : programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 500,00
AUREOLE 56400 AURAY	16003037	Aide au fonctionnement de la librairie L'Auréole à Auray pour l'année 2016 - programme d'animations	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOC CULTURE ARTS ET LETTRES DES ILES 29242 OUESSANT	16005960	Résidence de l'auteur David Fauquemberg à Ouessant (6 mois)	Subvention forfaitaire	5 500,00

Total : 37 240,00

Nombre d'opérations : 13

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération n° : 16_602_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SA RENNES CITE MEDIA 35000 RENNES	15005473	Participation au Contrat d'Objectifs et de Moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 -2017 pour la saison 2016 - 2017	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	246 066,00	282 966,00	529 032,00
SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST 29600 MORLAIX	15005475	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016 - 2017	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	241 282,00	241 082,00	482 364,00
BREIZH CREATIVE 56000 VANNES	16004315	Mise en oeuvre 2016 - 2017 du projet Breizh Creative en lien avec le COM 2015-2017 passé avec les télévisions de Bretagne - 2ème attribution.	Subvention forfaitaire	16_0602_04	11/07/16	75 000,00	91 667,00	166 667,00
SARL LIONEL BUANNIC KROUIN 56410 ETEL	15005467	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016 - 2017	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	40 000,00	40 000,00	80 000,00
TELEVISION BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	15005476	Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016 - 2017	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	24 400,00	27 200,00	51 600,00

Total 682 915,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération n° : 16_602_06

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Délibération 16_0602_06 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24/10/2016
Ajustement d'opération – Diminution
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
LIBRAIRIE DU VOYAGE ARIANE 35000 RENNES	16001921	Fonctionnement de la librairie 'Ariane librairie du voyage' à Rennes pour l'année 2016 - refonte du site web de la librairie	16_0602_03	06/06/16	5000,00	-868,00	4 132,00

Total d'ajustement pour l'action -868,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016 – 2017 - 2018

ENTRE

L'ASSOCIATION BREIZH CRÉATIVE

LA RÉGION BRETAGNE

L'ETAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 11-DC-DC//1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,
Vu le Pacte d'Avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013
Vu le Protocole de mise en œuvre du volet culture du Pacte d'Avenir pour la Bretagne signé le 5 décembre 2014
Vu le Protocole d'accord pour un projet audiovisuel breton signé le 7 septembre 2015
Vu le contrat d'objectifs et de moyens passé entre la Région Bretagne et les télévisions de Bretagne pour la période 2015 – 2017 signé le 7 janvier 2016
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 validant l'avenant n°1 au contrat d'objectifs et de moyens 2015-2017 passé avec les télévisions locales de Bretagne
Vu la convention financière régissant les relations financières entre l'association BREIZH CRÉATIVE et la Région Bretagne pour les années 2015 et 2016, signée le 30 juillet 2015,
Vu la délibération n°16_0602_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 accordant à BREIZH CREATIVE une subvention d'un montant de 75 000,00 euros pour la « Mise en œuvre 2016 - 2017 du projet Breizh Creative en lien avec le COM 2015-2017 passé avec les télévisions de Bretagne - 1ère attribution »

ENTRE

D'une part

La Région Bretagne, représentée par son Président, Jean-Yves LE DRIAN, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°16_0602_06 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 24 octobre 2016.
ci après désignée " la Région "

L'État, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Christophe MIRMAND, ci après désignée " L'État "

Ci-après désignés collectivement « les partenaires financeurs » ou « les collectivités publiques »

Et d'autre part

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

L'association BREIZH CRÉATIVE, représentée par son Président, Emmanuel Paugam, association déclarée au Journal Officiel en date du 20 décembre 2014, ayant son siège social au 6 rue de la porte Poterne à Vannes (56000), SIRET : 811 733 823 00017 - code NAF : 6020B

Ci-après désignée **« le bénéficiaire »** ou **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
Préambule

A) **L'association BREIZH CRÉATIVE** a pour objectif de mettre en œuvre un webmédia expérimental – culturel, citoyen, éducatif – lié au territoire breton et à ses médias, associant les acteurs de la culture, de la transmission de savoirs, de l'action sociale, recherchant la plus grande interactivité possible avec les publics et notamment les jeunes, offrant un espace d'expressions et de transversalité aux langues de Bretagne.
A cette fin, elle a convenu de porter un projet dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien des collectivités publiques.

B) **L'État,** par son soutien aux nouvelles technologies, favorise la diffusion, la valorisation et l'usage des contenus culturels numériques dans toute leur diversité : patrimoine, architecture, archéologie, spectacle vivant, livre et lecture, musées, audiovisuel, arts plastiques... Cette politique démultiplie l'accès à tous les citoyens au patrimoine et à la création contemporaine dans une dynamique de démocratisation culturelle et de transmission des savoirs, tout en développant de nouveaux services innovants pour les citoyens.
Par ailleurs, l'État soutient le pluralisme des médias nationaux, régionaux ou de proximité afin de contribuer à la liberté d'expression et à la vigueur du débat républicain.

X) **La Région Bretagne,** en adoptant les grands axes de sa politique culturelle en mai 2011, s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel. Dans ce cadre, elle a défini avec les principaux acteurs du secteur audiovisuel un Projet audiovisuel breton prévoyant notamment le développement d'une offre éditoriale complémentaire à celle des diffuseurs télévisuels sur internet.
Ce projet audiovisuel breton répond aux objectifs suivants : renforcer sur les écrans la présence du fait régional, dans sa diversité sociale, économique et territoriale ; renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne ; soutenir le développement de la filière audiovisuelle régionale dans ses dimensions artistique, culturelle, économique ; contribuer au rayonnement de la Bretagne et de ses acteurs ; offrir de nouveaux espaces d'expression citoyenne, favorisant une meilleure cohésion sociale et un renforcement de la démocratie locale ; contribuer à la promotion de la diversité culturelle, à la reconnaissance de l'égale dignité des cultures, à l'exercice des droits culturels des personnes en Bretagne.

Bien que n'étant pas retenu et inscrit au CPER 2015 -2020, l'État et la Région Bretagne mentionneront pour mémoire, en annexe de celui-ci, le projet porté par l'association Breizh Créative.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités publiques s'engagent à soutenir financièrement l'association BREIZH CRÉATIVE pour la réalisation de ses missions, et dont le portage est assuré par son Président, Emmanuel Paugam.

La mise en œuvre du projet a débuté au 1er septembre 2015. Le projet, pour la période 2016-2018, passe prioritairement par :

- *La construction et l'animation d'une plateforme numérique proposée sur internet dénommée KuB (pour Kultur Bretagne), le webmedia de la créativité bretonne,*
- *Et par ce biais, d'une ligne éditoriale centrée sur le fait régional contemporain, complémentaire et associée à l'offre collectivement portée par les télévisions de Bretagne partenaires, signataires du Contrat d'objectifs et de moyens avec la Région Bretagne ;*

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- *La mise en place de partenariats éditoriaux et culturels et l'animation d'un réseau d'acteurs culturels ainsi que de citoyens autour de ce projet à vocation participative ;*
- *La production, l'achat, la coproduction, le signalement et la mise en valeur d'œuvres, notamment audiovisuelles, alimentant la ligne éditoriale du webmedia de BREIZH CRÉATIVE,*

dans le but de soutenir la création artistique et de permettre la diffusion numérique des œuvres contemporaines et du patrimoine culturel liés à la Bretagne. KuB est un outil de rayonnement pour la vitalité culturelle de la région toutes disciplines artistiques et modes d'expression confondus.

L'ensemble du projet associatif, participatif et citoyen est détaillé en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 – Durée et renouvellement

La convention couvrira la période courant du 01/01/2016 au 31/12/2018. Au plus tard dans les six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement. Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira autant que de besoins, pendant toute la durée de la convention.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les partenaires financeurs signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Engagements de l'Etat (DRAC Bretagne)

Pour l'année 2016, le montant de la subvention est 100 000€, au titre du programme 224 (fonctionnement). La subvention sera versée en un seul versement après vérification de la complétude du dossier.

Engagements de la Région

Pour la période débutant le 1er septembre 2015 et s'achevant le 31 août 2016, le montant de la subvention est de 151 667,00 euros au titre du programme 714 " Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création ". Ses conditions d'utilisation et modalités de versement sont définies dans le cadre de la convention financière votée à la commission permanente du 2 juillet 2015 et signée entre les parties le 30 juillet 2015.

Pour les années suivantes, un budget prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour chaque partenaire financeur, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière. Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les partenaires financeurs.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs, avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'association pour l'année à venir;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée ;

L'association s'engage également à adresser aux partenaires financeurs, avant les 31 mai de chaque année, les bilans financiers et le compte de résultat de l'année N-1, certifiés par le commissaire aux comptes. Au 31 mai 2017, l'exercice présenté portera sur 16 mois (activité commencée en septembre 2015).

Article 4 – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le budget prévisionnel pluriannuel (annexe 2).

Article 5 – Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre aux collectivités publiques, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice pour lequel les subventions ont été attribuées (soit le 30 juin 2018) les documents comptables susvisés attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions conformément au modèle établi par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques et à l'Etat les comptes-rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'association s'engage à organiser avec les services culturels des deux collectivités publiques deux réunions d'évaluation annuelle pour faire le point des activités et des projets.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

L'évaluation annuelle du projet sera fondée sur les points suivants.

- volumes et types de productions et leur diffusion
- complémentarité et articulation avec l'offre télévisuelle en Bretagne
- construction et mise en lumière d'une ligne éditoriale
- capacité à fédérer des partenaires, des usagers, à fonctionner en mode participatif
- notoriété et usage des outils proposés
- bilans comptables

Un bilan global d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les indicateurs de suivi intégrés à la présentation du projet en annexe 1.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Préfet de la région Bretagne, le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à……. en ….. exemplaires originaux, le

Pour l'association « BREIZH CRÉATIVE»,
Le Président,

Emmanuel PAUGAM

Pour la Région Bretagne,
le Président ,

Jean-Yves LE DRIAN

Pour l'État,
Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Annexe 1 : Projet associatif détaillé

MISSION

L'association BREIZH CRÉATIVE (ci-après BZC) a pour mission première le soutien à la création artistique et à sa diffusion en favorisant l'exposition sur le web des œuvres contemporaines et du patrimoine culturel liés à la Bretagne.

À cet effet, elle porte le développement numérique d'un outil de découverte et de partages citoyens : KuB, un webmédia expérimental et participatif (en réseau).

Ce webmedia de la créativité bretonne est un outil de rayonnement pour la vitalité culturelle du territoire, la richesse et la diversité des talents que recèle et qu'accueille la Bretagne, toutes disciplines confondues.

Projet hybride entre webzine, chaîne de diffusion multimédia et réseau social, il associe les acteurs de la culture, de la connaissance et de l'intervention sociale.

D'essence citoyenne et décentralisée, il s'inscrit également dans une démarche d'appui à l'éducation, à l'action culturelle offrant un espace d'expression et de transversalité aux langues de Bretagne.

Ce webmedia en réseau, baptisé KulturBretagne, est ci-après dénommé KuB.

GOUVERNANCE

Le fonctionnement de l'association BZC et l'application des décisions prises au cours de l'assemblée générale sont assurés par un conseil d'administration qui sera composé de 14 administrateurs (et 14 suppléants) représentant la diversité des secteurs : cinéma/audiovisuel/création sonore, spectacle vivant, arts plastiques/architecture-urbanisme, livre et lecture, enseignement/recherche/innovation, citoyens, gestion (comptable et commissaire aux comptes).

Le bureau est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e), avec un souci de représentation des secteurs culturels et des départements.

PUBLICS

KuB s'adresse à différents types de publics : les citoyens dans leur diversité, les créateurs, les associations et collectifs, les acteurs institutionnels, partenaires ou non.

Elle vise à mettre en réseau :

- les créateurs de contenus, professionnels ou amateurs, notamment ceux qui ne sont pas encore sur le « marché »
- les amateurs de culture, par plaisir ou par engagement,
- les internautes attirés ou intéressés par la Bretagne
- ceux qui se détournent de la télévision traditionnelle, notamment les jeunes
- ses partenaires culturels
- les diffuseurs /programmateurs d'évènements culturels.

Ces publics constituent sa communauté.

KuB porte une attention particulière aux publics moins spontanés, moins au contact de la culture. KuB mène des actions de sensibilisation auprès ces publics pour qu'ils prennent la parole et aient accès au processus de création.

LES TROIS GRANDS AXES D'ACTIONS DE BZC

1. Donner de la visibilité et dégager du sens au foisonnement créatif de la Bretagne

Description du projet culturel et éditorial de BZC

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

À travers le projet culturel et éditorial KuB, pensé comme une œuvre composite en perpétuelle mutation caractérisée par l'exigence, l'indépendance et la diversité, BZC expose et analyse le fait régional contemporain au travers des œuvres et de la production artistique de tous domaines, des pratiques artistiques populaires, des sciences humaines, des sciences dures et appliquées, innovations techniques… palliant ainsi à la raréfaction de cette offre sur les écrans.

A contre-courant du flux informatif, KuB plonge au cœur de la créativité, propose des dossiers thématisés, laisse place à la subjectivité des regards, à la diversité des points de vue, met en lumière le processus créatif et ses acteurs sur le territoire, autant que les œuvres.

Porte-voix des initiatives créatives, utilisant les œuvres comme outil de médiation, KuB a pour ambition d'enrichir les contenus, de tisser des ponts entre les acteurs de la culture et les publics et de redonner envie à tous les citoyens de pratiquer des activités culturelles, d'aller à la rencontre des œuvres et des artistes sur le territoire.

Contenus

Sur KuB sont diffusés tous types de supports (vidéo, images, sons, textes), de formats (linéaires, crossmédia, transmédia, interactifs) et de genres (documentaires, fictions, animation, transgenres)

Une importance particulière est donnée aux nouvelles écritures et narrations, offrant aux œuvres non formatées, atypiques et inclassables qui ne trouvent pas leur place dans les médias traditionnels, une nouvelle forme d'exposition et de diffusion.

BZC achète des œuvres[1], en accompagne par l'intermédiaire de « piges »[2] et en pré-achète[3] dans le cadre du COM2.

Les contenus sont repérés :

- dans le cadre du COM2 : BZC s'inscrit en complémentarité des télédiffuseurs pour acquérir des droits pour KuB. BZC est par ailleurs copilote d'un magazine culturel (9 numéros par ans de 52' + 1 best off) et coproducteur de deux webcréations par an. Les sujets du magazine culturel, les matériaux réunis autour des œuvres coproduites dans le cadre du COM2 ainsi que les webcréations sont exposés sur KuB.
- par le comité éditorial qui a pour rôle de repérer et de signaler les initiatives du territoire dans les différents secteurs pour que BZC puisse en acquérir les droits ou accompagner ces projets par des piges.
- par les contributeurs et l'ensemble de la communauté qui peuvent, via l'interface à cet effet de KuB, suggérer et soumettre des contenus, des propositions de projets à accompagner ou de sujets à traiter.

Des liens renverront du site institutionnel BZC et du webmedia KuB vers les sites internet et plateformes de ses partenaires éditoriaux.

Le contenu reste 6 mois en diffusion – cette durée peut être prolongée en fonction des négociations. Au terme de cette durée de vie, les contenus sont soit archivés, soit supprimés, soit redirigés vers d'autres contextes éditoriaux qu'ils enrichissent.

1 Une enveloppe budgétaire permet à BZC d'acheter les droits de diffusion des œuvres à raison de 10 euros HT/min

2 Une enveloppe budgétaire est dédiée à l'accompagnement d'œuvres qui nécessitent une finalisation et à des journées de « piges » pour créer des contenus des partenaires éditoriaux et des productions centrales des thématiques.

3 Magazine culturel, web créations, œuvres déposées dans le COM2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

L'éditorialisation

Le comité éditorial et l'équipe éditoriale de BZC choisissent les œuvres à exposer, les mettent en regard et leur donnent du sens par des mises en relations vidéos, textuelles ou sonores.

Un calendrier prévisionnel éditorial est tenu à jour, enrichi par le comité éditorial qui dispose d'un forum qui lui permet de déposer à tout moment des propositions de contenus.
Des réunions physiques sont régulièrement proposées (au moins 6 fois/an) sur tout le secteur géographique.
Chaque membre du comité éditorial peut :

- déposer des projets ou des oeuvres accompagnés d'une argumentation, dans son domaine de compétence ou son secteur géographique
- évaluer les projets et oeuvres déposées dans le forum, et y ajouter des propositions complémentaires
- faire un retour circonstancié sur son observation du média tel qu'il se présente aux publics.

L'équipe est le réceptacle de l'ensemble des propositions et observations; c'est à partir de cela qu'elle met en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation de fonds de programmes conséquents.

Sur KuB, chaque œuvre est environnée de contenus connexes : une introduction qui la relie à la ligne éditoriale générale, des infos sur l(es) auteur(s), les producteurs, la genèse de l'œuvre, des articulations avec d'autres œuvres et recherches, d'autres champs qui entrent en résonnance avec son propos, toutes choses qui permettent de mieux en saisir la substance.

Elles sont aussi accessibles seules, par l'intermédiaire d'un moteur de recherche indexant tous les contenus par mots clés.

Le traitement *thématique* est la forme le plus courante d'éditorialisation sur KuB.

Les *dossiers thématiques* se composent d'un ensemble d'œuvres et de documents connexes liés entre eux par un propos.

En général, une thématique est choisie en raison d'une production majeure – scénique, littéraire, plastique, cinématographique, scientifique… sur le territoire - que BZC aura couvert via des piges ou le magazine culturel. La diversité des matériaux réunis autour de cette production (coulisses, préparations, répétitions, interviews…) pourra être exposée et mise en relation avec d'autres œuvres, du répertoire ou contemporaines.

Planning éditorial

L'équipe éditoriale, en partenariat avec le pôle communauté, orchestre et met en valeur les contenus de KuB par différents biais, des productions « dérivées » : teaser, making of, inédits, scènes coupées au montage, instantanés etc. Ces contenus sont valorisés sur KuB et sur les réseaux sociaux.

Elle crée des rendez-vous avec le public, le surprend en proposant régulièrement de nouveaux contenus.

Pendant la diffusion, les internautes peuvent à tout moment enrichir les dossiers en proposant de nouveaux contenus, après la diffusion (en cas de fin de droits) ils peuvent demander la réexposition d'une œuvre sur KuB.

Indicateurs chiffrés

Quantitatifs / an

- co-productions dans le cadre du COM (prod dérivées) : 20
- accompagnements d'une cinquantaine d'œuvres sous forme de « piges » : 120 cachets
- achats d'œuvres du répertoire audiovisuel : 27 heures
- achats d'oeuvres sonores ou visuelles (hors audiovisuel)
- achats d'articles de chercheurs, universitaires,
- sujets issus du magazine culturel (durées variables) : 70
- co-productions de webcréations : 2
- ratio des genres : documentaire (40%), fiction (15%), animation (5%), transgenre (10%), vidéos internet (30%)
- au total : 66 heures de vidéo & créations sonores, 40 textes, 20 série de photographies + liens vers

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

d'autres fonds
- rythme de diffusion : minimum deux nouveautés par semaine

Qualitatifs
- Œuvres et reportages complémentaires (entretiens avec les artistes/auteurs)
- Editorialisation
- Habillage
- Parité et diversité géographique et professionnelle des auteurs, pigistes, prestataires

2. Proposer des lieux d'échanges numériques et physiques offrant à tous – citoyens, artistes, organismes culturels etc. – l'occasion de devenir membre du réseau KuB et de contribuer en proposant des contenus, en réagissant, se rencontrant, échangeant.

Un projet participatif

BZC encourage la participation des publics en animant sa communauté grâce à des outils numériques (KuB), une équipe et des bénévoles mobilisés sur les territoires.

La communauté est constituée par l'ensemble des personnes concernées par le projet. Du simple spectateur au contributeur actif en passant par les prestataires, les auteurs et les partenaires, mécènes...

La participation des membres de la communauté peut prendre plusieurs formes :
- engagement dans les organes de pilotage de l'association (CA et CE), engagement bénévole sur les territoires
- proposition de contenus achevés ou à accompagner, pouvant faire l'objet d'une diffusion
- propositions de sujets pour le magazine culturel
- participation aux appels à projets pour les webcréations
- repérage de projets sur les territoires et signalement en ligne, cartographie des secteurs
- commentaire et partage de contenus par le biais notamment des réseaux sociaux[4]
- participation aux événements en lien avec la programmation de KuB
- animation de lieux-relais.

Le responsable de la communauté, en association avec le responsable éditorial, est en charge d'animer et de faire vivre cette communauté en proposant des formes de participation ludiques online et offline : répondeur vidéo ou audio, concours de montage, possibilité de devenir chroniqueur, sondage et demande d'avis sur les réseaux sociaux… BZC anime aussi sa communauté sur le terrain en s'associant à des événements en les labellisant, en y proposant des rencontres, en nouant des partenariats (lieux-relais BZC[5]).

L'équipe veillera à ce que la communauté soit la plus ouverte possible et permette la participation de tous les publics, avec une attention particulière portée aux plus jeunes et aux non-professionnels de la culture.

Dans ce même but, le responsable éditorial veille à valoriser des pratiques artistiques populaires, à dévoiler des processus de création qui participent à démocratiser les pratiques artistiques et à transmettre le goût pour la culture notamment dans le magazine culturel, pont entre la télévision, média populaire, et l'exigence de l'offre culturelle dans son ensemble.

4 facebook (https://www.facebook.com/kubweb.media/) et twitter (@kubwebmedia)

5 Les lieux-relais sont des espaces publics (lieux culturels, bars, médiathèques…) dans lesquels BZC peut organiser des manifestations, des réunions pour présenter les thématiques et l'association régulièrement, dans lesquels un poste informatique permet d'accéder au site KuB et de déposer des messages audio/vidéo/ texte et de proposer des contenus.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Indicateurs chiffrés, 12 mois après le lancement de KuB prévu au 4ème trimestre 2016

- performances des newsletters KuB (hebdomadaire)
- nombre de personnes avec un espace personnel sur le réseau KuB : 500
- intensité de la participation (nombre de propositions reçues, de commentaires, de likes, de partages sur le site et les réseaux sociaux etc.) : des statistiques seront données annuellement.
- nombre de contenus émanant du réseau : 50
- taux d'engagements sur les réseaux sociaux, nombre d'adhérents etc. 500
- nombre de citoyens engagés bénévolement dans les instances de pilotage : 6
- nombre de présentations publiques et des personnes présentes sur les événements partenaires et animations BZC sur les territoires : des résultats seront données annuellement
- nombre d'invitations diffusées : des résultats seront données annuellement
- nombre de bénévoles : des résultats seront données annuellement

3. Développer des liens entre les partenaires engagés dans la valorisation du dynamisme breton

BZC a pour vocation de développer des liens aussi bien avec des acteurs institutionnels du milieu culturel, de la formation, de la jeunesse et du secteur social qu'avec des associations, collectifs, amateurs et citoyens pour faire vivre le projet associatif.

Description du maillage partenarial

- Dans le cadre du COM : articulation avec les cosignataires

En tant que nouveau membre du COM2, BZC est intégrée au comité éditorial du COM et participe financièrement aux coproductions des œuvres (20 k€) et au magazine culturel (5 k€). BZC s'intègre dans le processus de médiatisation des œuvres, en amont et en aval de leur diffusion TNT.

BZC est en veille sur les sujets traités par les télédiffuseurs du COM afin d'optimiser la complémentarité entre médias.

- Partenariats institutionnels et éditoriaux

BZC noue des liens partenariaux avec les structures du territoire qui produisent ou diffusent des contenus et mobilisent des publics et contributeurs potentiels.

- universités, écoles, formations
- lieux de diffusion des différents secteurs de la culture
- lieux de production des différents secteurs de la culture
- associations d'éducation à l'Image, notamment l'Uffej Bretagne avec Passeurs d'images
- associations de pratiques culturelles et artistiques
- associations de quartier, les MJC etc.

Indicateurs chiffrés

- partenariats événementiels (présence de KuB durant les événements) : 10
- partenariats éditoriaux (contenus) : 25
- Lieux-relais/événements labélisés : 10

L'EQUIPE DE BZC

L'équipe de Breizh Créative est composée de cinq salariés qui travaillent en collaboration et sont recrutés sur la période du lancement à la fin 2016 : un directeur artistique, une déléguée générale / responsable de communauté, une assistante administrative, une assistante éditoriale, une assistante web&réseaux. L'équipe sera renforcée par des interventions ad hoc en salariat, services civiques et prestations extérieures présentées dans le budget en annexe, ainsi que des pigistes, rémunérés à la journée sous forme de cachets, et des stagiaires issus de formations universitaires (NUMIC, GPAM…).

OUTILS

BZC utilise tous les outils à sa disposition et notamment ceux du numérique via son webmedia KuB pour assurer

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

sa mission et sa promotion. Le webmédia en lui même est une plateforme internet de diffusion et un réseau social. Le site est évolutif en permanence, sur le fond comme sur la forme en fonction des usages et commentaires.

Les réseaux sociaux (facebook, twitter et linkedin au lancement, sans doute instagram et snapchat à terme) et applications telles que Périscope, servent de relais à la mise en ligne de nouveautés et d'outils pour animer la participation.

Les outils de webmarketing (newsletter, référencement) et de communication traditionnels (presse on line et off line) viennent compléter le dispositif de communication.

Indicateurs chiffrés (objectifs à 3 ans) :

- 2 500 visiteurs uniques/mois (nombre de personnes étant venues sur le site au moins une fois pendant la période donnée)
- temps passé moy > 5 mn
- pages vues moy > 3
- taux de rebond < 50%
- fréquentation du site et/ou nombre de visionnage des contenus et/ou nombre d'abonnés, de suiveurs etc. : statistiques transmises une fois par an
- Nombre de followers sur les réseaux sociaux : FB 1000, Twitter 500
- Nombre d'abonnés à la Newsletter : 800

FINANCEMENT DU PROJET

BZC fonctionne au démarrage avec un budget prévisionnel[6] de 254 500 € TTC.

Financée sur des fonds régionaux (Région Bretagne) et nationaux (DRAC) et hébergée gracieusement par la Ville de Vannes, BZC a vocation à développer ses ressources financières par différents biais afin de pouvoir assurer son développement.

BZC sollicitera dès que possible des aides européennes tout en cherchant à augmenter ses financements auprès des collectivités territoriales, notamment les Pays, Communautés de Communes et Villes intéressés par le projet.

BZC mènera parallèlement une politique volontariste de développement des ressources privées en s'ouvrant au mécénat financier et de compétence.

A ces fins, BZC pourra être amenée à faire évoluer son statut juridique ou à créer une entité indépendante lui permettant de recevoir et disposer de ces sommes.

Enfin, BZC pourra compter sur des ressources propres grâce aux adhésions (Montant des adhésions individuelles : 10 €; montant des adhésions pour les structures : 50 €) et éventuellement à des campagnes de crowdfounding sur des sujets précis : développement d'une application mobile par exemple.

Calendrier de la mise en œuvre

Phase 1 : septembre/décembre 2015
Présentation du projet et fédération des acteurs de la culture
Développement du site internet de présentation du projet.
Rencontres et échanges avec les acteurs de la culture.
Lancement des appels à sujets et à projets

Phase 2 : décembre 2015/mars 2016
Fédération des publics au sein d'une communauté et constitution d'un stock de programmes
Production des contenus nécessaire à l'éditorialisation des contenus de départ
Outils permettant de solliciter la participation
Partenariats

Phase 3 : mars 2016/ septembre 2017
Lancement de la version test du webmedia auprès d'une communauté restreinte
Tests forums CE/CA
Cahier des charges V1

6 Annexe 2 : budget prévisionnel pluriannuel

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Lancement de la V1 en septembre 2016
Ajustements fonctionnels
Poursuite du travail éditorial
Développement des partenariats et recherche de nouveaux moyens

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016-2018

	réalisé 2015	prèv. 2016	prèv. 2017	prèv. 2018
	CHARGES			
Equipe	15 440	175 395	228 475	260 425
EQUIPE DE LANCEMENT				
Mission lancement : chargée de communication (auto-ent)	8 700			
Mission lancement : chargée éditorial (auto-ent)	2 400			
responsable éditorial 10 cachets à 240 € par mois		18 720		
Charges patronales cachet		12 168		
éditorialisation, droits d'auteur (650 €/mois)	2 600			
éditorialisation, droits d'auteur (650 €/mois)		3 250		
EQUIPE CONSTITUÉE				
directeur artistique (3300€/mois) (CAE-CUI à 80%)		23 371	40 064	40 064
déléguée générale (2 636 €/mois) (CAE-CUI à 80%)		28 996	31 632	31 632
administration-coordination : (28h : 1500 €/mois) (CAE-CUI à 70% sur 20h)		16 500	18 000	18 000
assistant éditorial - documentaliste : (35h : 1875 €/mois) (CAE-CUI à 85%)		13 125	18 000	18 000
assistant réseau&web (35h : 1550€/mois)		6 200	18 600	18 600
création poste (35h : 1875€/mois)			22 500	22 500
création poste (35h : 1875€/mois)				22 500
charges patronales		40 183	66 796	76 246
service civique : 2 volontaires/10 mois	1 740	5 800	5 800	5 800
stagiaires NUMIC et GPAM		5 082	5 082	5 082
autres charges RH (mutuelle afdas amiem)		2 000	2 000	2 000
Communauté et fonctionnement	21 740	77 510	95 910	59 910
défraiements des administrateurs et du comité éditorial	1 122	3 000	3 000	3 000
défraiements de l'équipe	1 231	5 000	5 000	5 000
loyer + eau-électricité		19 800	19 800	19 800
supports print communication (publicité et identité) (goodies KuB, carte adhérents bzC)		2 500	5 000	5 000
études, veilles, référencement		2 500	3 000	3 000
attaché de presse occasionnel		1 500	1 500	1 500
formation		1 000	500	500
assurances	850	850	850	850
honoraires comptables paie et social + commissaire		5 800	3 000	3 000

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

services bancaires	87	340	340	340
frais postaux	50	900	900	900
frais de télécommunication & internet	100	720	720	720
réception		2 500	2 000	2 000
développement web Version bêta - identité graphique	10 000			
développement web Version 1 - identité graphique		25 000		
développement appli			40 000	
maintenance web / hébergement	300	1 000	5 000	10 000
acquisition et renouvellement logiciels et matériel informatique	8 000	3 200	4 000	3 000
documentation		1 600	1 000	1 000
fournitures et petit matériel		300	300	300
Programmes	0	85 000	100 000	120 000
acquisition de droits d'œuvres existantes		20 000	30 000	40 000
préachats dans le cadre du COM		20 000	20 000	20 000
piges "audiovisuel"		15 000	15 000	15 000
accompagnement secteurs hors AV		25 000	30 000	40 000
apport magazine culturel		5 000	5 000	5 000
TOTAL DES CHARGES	**37 180**	**337 905**	**424 385**	**440 335**
	PRODUITS			
Conseil régional de Bretagne	50 000	151 667	151 667	151 667
Etat		100 000	100 000	100 000
Etat (aides CAE-CUI)		35 272	48 398	22 216
Etat (2 services civiques)	738	2 460	2 460	2 460
Ville Vannes		19 800	19 800	19 800
Exonérations charges patronales loi Fillon		8 460	16 440	19 380
Adhésions (30/35 pars mois à partir de 2017)	130	1 500	3 600	4 290
Ressources supplémentaires				
Aide Région CDI Délégué éditorial		16 000	20 000	20 000
Feder				40 000
Vente produits dérivés KuB (10 par mois en 2016 puis 30) : goodies			3 600	
Financement Appli + développement			30 000	28 000
Mécénat			25 000	25 000
Crowdfunding				
REPORT TRÉSORERIE 2015		2 746	3 420	7 522
TOTAL DES RESSOURCES	**50 868**	**337 905**	**424 385**	**440 335**
SOLDE TRÉSORERIE 2015	13 688			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Annexe 3 : comité éditorial

Préambule

Ce règlement donne un cadre fonctionnel au comité éditorial (CE) dans ses missions, il se fonde sur l'accord moral de ses membres. Il vise à encadrer les relations au sein du CE d'une part, entre le CE, le conseil d'administration (CA) et l'équipe d'autre part. Il a vocation à être mis à jour au fil de l'expérience du fonctionnement de l'association et de son CE.

Provenance des œuvres diffusées par BzC

- web-créations (2 coproductions par an) : sur instruction d'un dossier artistique et technique, permettant au producteur d'agglomérer d'autres partenaires tels le CNC, le Facca et toute aide liée à la thématique traitée.
- le magazine culturel et ses productions dérivées, dans le cadre d'un dialogue avec son producteur délégué et France 3 Bretagne qui copilote ce projet avec BzC.
- les œuvres issues des catalogues des producteurs indépendants et des auto-producteurs.
- les piges permettant d'articuler les dossiers thématiques, de susciter des instantanés ou des productions dérivées.
- les projets à accompagner par des intermittents pour porter à maturité des contenus dans le cadre de partenariats éditoriaux.

Fonctionnement et missions

- **Le CA** édite le règlement du CE, juge de son respect, valide les entrées et les sorties des membres du CE. Il délègue un représentant au CE.
- **Le CE** fixe les grandes orientations éditoriales, établit les critères de qualité des œuvres et leur évaluation. Il anime les réseaux culturels et scientifiques, repère et propose des contenus et thématiques. Chaque membre du CE est le représentant d'une fonction dans un secteur déterminé.
- **Le directeur artistique** anime le CE, soutenu dans cette mission par la Commission CE du CA (règlement intérieur), accueille et propose des projets de thématiques qu'il soumet aux votes des membres. A l'issue des consultations, **l'équipe** prend en charge la mise en œuvre de la programmation : achats de droits, piges, accompagnements et éditorialisation des contenus. Elle anime la communauté d'internautes afin qu'elle prenne part à l'enrichissement des contenus et à la réflexion sur les programmes à venir. Elle programme par ailleurs les instantanés (hors thématiques). Elle veille à l'équité territoriale et disciplinaire de la programmation. Elle gère l'enveloppe budgétaire annuelle dans le respect de ces équilibres.
- **La mise en œuvre des programmes à diffuser** par BzC repose sur l'utilisation d'un outil de visualisation en ligne, le forum, réservé au CE et au **directeur artistique**. Cet outil permet à chacun de prendre à tout moment connaissance de l'ensemble des sujets et contenus proposés, d'y ajouter ceux qu'il défend et d'émettre des avis. Régulièrement, l'équipe se charge de bâtir une synthèse sur l'ensemble des projets déposés et de la soumettre aux votes du CE.

Répartition en six groupes

Les différents secteurs de la culture sont représentés dans le comité éditorial, dans six groupes, comportant chacun trois catégories de membres :

- les artistes/interprètes/auteurs/réalisateurs,
- les passeurs (programmateurs ou accompagnateurs de projet),
- les structures représentatives d'un secteur

Si le nombre de membres n'est pour l'instant plus limité, pour favoriser l'adhésion d'un maximum d'acteurs à BzC, l'objectif reste de maintenir une juste répartition des différents secteurs de la culture et de la recherche, ainsi qu'une bonne diversité de parcours, le CE n'étant pas réservé à des notoriétés.

cinéma/audiovisuel/création sonore

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- *spectacle vivant*
- *arts plastiques/architecture-urbanisme*
- *livre et lecture*
- *enseignement/recherche/innovation*
- *citoyens*
- *élus passionnés de culture*

Un représentant *CA de BzC* siège au Comité éditorial.

Règlement

- Le CE s'efforce d'atteindre la parité d'hommes et de femmes.
- Il est représentatif des quatre départements (au pro rata des populations et avec un minimum de 8% par département) et des divers secteurs de la culture et des sciences.
- Les candidatures au CE sont validées par le CA, qui opère des choix en fonction des critères de diversité et de compétence.
- Chaque membre signe le présent règlement à son entrée en fonction.
- Les membres du CE ont un mandat d'un an, renouvelable maximum deux fois d'affilée.
- Le CE est renouvelé au minimum à 25% par an, membres sortants qui ne se représentent pas d'eux-mêmes ou à la demande du CA. En effet, en cas de participation insuffisante, le CA se donne la possibilité d'invalider le renouvellement du mandat d'un membre du CE.
- Les membres du CE n'ont pas de limite d'âge. Les mineurs devront cependant fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux pour participer aux missions du CE.
- Un membre du CE peut proposer un projet dans lequel il est impliqué d'une manière ou d'une autre. Il ne participe cependant ni à la présentation de son projet en CE ni au vote, et devra sortir pendant ce temps. Il peut, le cas échéant, bénéficier d'une pige par année civile, au maximum.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Annexe 4 - Conseil d'Administration au 1er mai 2016

Benoît Angély, travailleur handicapé en autoentreprise, coordinateur associatif
Emilien Bernard, réalisateur et cadreur indépendant
Olivier Chatron, production-création-formation cinéma et son
Etienne Chouzier, compositeur, président du bagad de Vannes
Gwenaelle Coudroye, Groupe Ouest – responsable partenariats et projets européens
Hervé Drezen, réalisateur, co-président du Comptoir du Doc
Philippe Gay, expert comptable et commissaire aux comptes (retraité)
Florian Lannuzel, infographiste et développeur web
Ludivine Lucas, chargée de production dans le spectacle vivant
Juliette Mucchielli, Entreprendre au Féminin – responsable régionale
Emmanuel Paugam, Cinécran – chargé de mission cinématographique
Luis Ramirez, fondateur de LACK (Les Assoc. du Centre de Kerfleau)
Jean-Marc Vachey, ancien directeur financier de maison de production
Maylen Villaverde, journaliste et réalisatrice indépendante

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE RENNES CITE MEDIA AU TITRE DES ANNEES 2016 et 2017

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 282 966,00 euros à la société Rennes Cité Media pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2016-2017» (dossier n° :15005473), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société RENNES CITE MEDIA (RCM),
société anonyme d'économie mixte au capital de 987 955,00 euros,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro : 333 734 838,
dont le siège social se situe : 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES,
représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU en sa qualité de Directrice générale,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016-2017».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens, ses annexes et l'avenant n°1 dudit contrat.

1.3- Le budget prévisionnel global 2016-2017 du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe de l'avenant n°1 contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe de l'avenant n°1 du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 282 966,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 113 186,40 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 84 889,80 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2017.
- Le solde de la subvention, soit 84 889,80 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2017.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien…), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
RENNES CITE MEDIA
Ouvert à : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00981596044	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005473.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BENEFICIAIRE (1),	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
La Directrice générale de Rennes Cité Média	Le Président du Conseil régional,
Aurélie ROUSSEAU	Jean-Yves LE DRIAN

1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE TELEVISION BRETAGNE OUEST AU TITRE DES ANNEES 2016 et 2017

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 241 082,00 euros à la société Télévision Bretagne Ouest pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2016-2017» (dossier n° :15005475), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Télévision Bretagne Ouest, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
dont le siège est : 7 voie d'accès au Port à Morlaix (29600), identifiée sous le n° B502786072 au RCS de Brest, représentée par M. Hubert COUDURIER, Président,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016-2017».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens et ses annexes.

1.3- Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 241 082,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 96 432,80 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 72 324,60 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2017.
- Le solde de la subvention, soit 72 324,60 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2017.

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien...), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE OUEST
Ouvert à : BCME

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005475.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

POUR LE BENEFICIAIRE (1),	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
Le Président	Le Président du Conseil régional,
Hubert COUDURIER	Jean-Yves LE DRIAN

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE LIONEL BUANNIC KROUIÑ AU TITRE DES ANNEES 2016 et 2017

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 40 000,00 euros à la société Lionel Buannic Krouin pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2016-2017» (dossier n° :15005467), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Lionel Buannic Krouiñ, SARL au capital de 5 000 €,
dont le siège est situé: Résidence le Dundee, Rue Pasteur, 56410 Etel,
identifiée sous le n° 498 406 115 au RCS de Lorient, représentée par Lionel Buannic, gérant,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016-2017 pour la saison 2016-2017 ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens et ses annexes.

1.3- Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 40 000,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 16 000,00 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 12 000,00 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2017.
- Le solde de la subvention, soit 12 000,00 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2017.

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien…), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
LIONEL BUANNIC - KROUIÑ
Ouvert à : CCM LA RIVIERE D'ETEL

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	56953	04720818140	76

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005467.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

POUR LE BENEFICIAIRE (1),	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
Le Gérant,	Le Président du Conseil régional,
Lionel BUANNIC	Jean-Yves LE DRIAN

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

REGION BRETAGNE
Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service images et industries de la création

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SOCIETE TELEVISION BRETAGNE SUD AU TITRE DES ANNEES 2016 et 2017

Aide au fonctionnement de la structure

P. 0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Vu l'article 87 3° d du traité instituant la Communauté Européenne ;
Vu le Protocole d'accord sur le projet audiovisuel breton en date du 7 septembre 2015 ;
Vu le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne en date du 7 janvier 2016 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouiñ, France Télévisions et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n°16_0602_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 27 200,00 euros à la société Télévision Bretagne Sud pour la « participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015-2016-2017 pour la saison 2016-2017» (dossier n° :15005476), approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée, « **La Région** ».

Et d'autre part :

La Société Télévision Bretagne Sud, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €
dont le siège est situé: 8 rue Nayel à Lorient (56100),
identifiée sous le n° 790 897 094 au RCS de LORIENT,
représentée par M. Hubert COUDURIER, Président,

Ci-après dénommée, « **Le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la « Participation au contrat d'objectifs et de moyens passé avec les télévisions de Bretagne 2015 - 2016 - 2017 pour la saison 2016-2017».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure dans le contrat d'objectifs et de moyens et ses annexes.

1.3- Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé en annexe du contrat d'objectifs et de moyens.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 27 200,00 euros au titre de la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'opération soutenue réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention comme sur l'ensemble des génériques des contenus audiovisuels produits, coproduits ou achetés grâce au soutien de la Région Bretagne.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, relatifs à l'opération soutenue.

Article 5 : Modalités de versement

- 40% du montant de la subvention, soit 10 880,00 euros, seront versés par la Région au bénéficiaire à la signature de la présente convention.
- 30%, soit 8 160,00 euros, seront versés suite à la présentation d'un premier bilan intermédiaire d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 1er janvier 2017.
- Le solde de la subvention, soit 8 160,00 euros, sera versé suite à la présentation d'un second bilan d'exécution du projet soutenu, qui devra être produit au 31 août 2016.

Ces bilans d'exécution détailleront notamment l'ensemble des programmes pour lesquels des engagements de production ou de coproduction auront été pris, ainsi que l'état des dépenses effectuées pour chacune des actions prévues dans le programme annuel de mise en œuvre. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants : bilan quantitatif et qualitatif des actions de soutien au développement de la filière régionale de production

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

audiovisuelle (nombre et type de coproductions réalisées, autres actions de soutien…), des contenus achetés et coproduits mettant en valeur le fait régional auprès des téléspectateurs, et des diffusions réalisées.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de :
TELEVISION BRETAGNE SUD
Ouvert à : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
16006	21111	00047352716	49

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, Programme n°0602, dossier n° : 15005476.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0602_06-DE

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 : Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

POUR LE BENEFICIAIRE (1),	POUR LA REGION
A , le	**A Rennes, le**
Le Président	Le Président du Conseil régional,
Hubert COUDURIER	Jean-Yves LE DRIAN

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0603_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 97 179,73 € au financement des opérations nouvelles figurant dans le tableau correspondant ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement ouverte de l'opération figurant dans le tableau correspondant pour un montant de – 8 500 euros ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le premier vice président
du Conseil régional

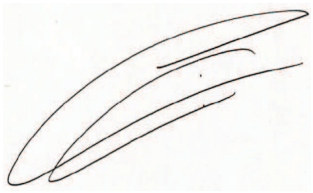

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006562	Chèque sport 2ème campagne (du 21 juillet au 14 septembre 2016), 334 clubs, 2 615 jeunes - Saison sportive 2016-2017 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°3)	Aide individuelle	39 225,00
STADE PLABENNECOIS FOOTBALL 29860 PLABENNEC	16006443	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	5 418,46
AMICALE SPORTIVE VITREENNE 35500 VITRE	16006415	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 459,92
STADE RENNAIS RUGBY 35000 RENNES	16006416	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rugby féminin Division 1 Elite (Top 8) pour la saison sportive 215-2016 (6 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 604,64
LANDI LAMPAUL HANDBALL 29400 LANDIVISIAU	16006432	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 290,14
ETENDARD DE BREST 29200 BREST	16006447	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2015-2016 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 953,88
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	16006423	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Tir spécialités 10 et Field 18 mètres à Tarbes (10 clubs concernés et 60 sportifs)	Subvention forfaitaire	2 635,50
AR GWAZI GOUEZ 35000 RENNES	16006430	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Football Gaélique féminin (3 déplacements hors Bretagne) et masculin (1 déplacement hors Bretagne) pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	1 777,50
COMITE REGIONAL MONTAGNE ET ESCALADE DE BRETAGNE 56600 LANESTER	16006468	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 d'Escalade spécialités Blocs Jeunes et Seniors à Toulouse, Difficultés Vétérans à Riom et à Pau, et Difficultés Jeunes à Arnas	Subvention forfaitaire	1 680,20
POOL AR BED 29000 QUIMPER	16006462	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Billard spécialité Black Ball Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 556,59
RENNES SPORTS SOUS MARINS ASS 35190 SAINT DOMINEUC	16006393	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Etudes des Sports Sous-Marin spécialités Hockey Subaquatique féminin et masculin Division 1 à Montluçon, Talence et Hyères pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	1 419,44
STADE PLOUFRAGANAIS ROLLER SKATING 22440 PLOUFRAGAN	16006456	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 1 Elite pour la saison sportive 2015-2016 (8 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 312,84
SQUASH LORIENTAIS 56100 LORIENT	16006425	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Squash féminin Division Nationale 1 (2 déplacements hors Bretagne) et masculin Division Nationale 2 (2 déplacements hors Bretagne) pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	1 162,53
STADE RENNAIS ATHLETISME 35700 RENNES	16006397	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France d'Athlétisme pour la saison 2015-2016 (Saison hivernale : Cadet-Juniors à Nantes et à Chateauroux, Cross-Country au Mans, Elite en salle à Aubières - Saison estivale : Elite à Angers)	Subvention forfaitaire	1 012

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

Délibération n° : 16_0603_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CERCLE JULES FERRY 35400 SAINT-MALO	16006445	AIde aux déplacements pour les différents Championnats de France 2016 d'Athlétisme (Saison hivernale : Cadets-Juniors à Nantes, Cross-Country au Mans - Saison estivale : Elites à Angers, Cadets-Juniors à Chateauroux et Espoirs à Aubagne)	Subvention forfaitaire	591,40
ASSO GAS DE SAINT THIVISIAU 29400 LANDIVISIAU	16006466	Aide au déplacement pour le Championnat de France de la FSCF de Gymnastique par Equipe catégorie Aînées à Limoges	Subvention forfaitaire	585,00
ASSO ELECTROFOOT BRESTOIS 29200 BREST	16006433	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Foot Fauteuil Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	462,90
GARDE SAINT IVY SECTION FOOTBALL 56300 PONTIVY	16006412	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA2 pour la saison sportive 2015-2016 (5 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	446,88
VANNETAISE ATHLETIC CLUB 56000 VANNES	16006420	Aide aux déplacements pour les Championnats de France des Clubs féminins d'Haltérophilie Division Nationale 1 (2 déplacements hors Bretagne) et pour le Championnat de France Elite à Clermont l'Hérault pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	369,21
LANNION ATHLETISME 22300 PLOUMILLIAU	16006457	Aide aux déplacements pour les différents Championnats de France d'Athlétisme : Saison hiver 2015 : Cadets-Juniors à Nantes et Cross-Country aux Mureaux - Saison hiver 2016 : Cadets-Juniors à Nantes et Cross-Country au Mans	Subvention forfaitaire	336,22
ESPERANCE CHARTRES DE BRETAGNE NATATION 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	16006424	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Natation des Maîtres : Hiver à Angers (11 sportifs) et Eté à Canet-en-Roussillon (4 sportifs)	Subvention forfaitaire	322,73
LES ARCHERS DE QUERRIEN 29310 QUERRIEN	16006467	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Tir à l'Arc spécialités en Salle Jeunes à Lescar, Campagne Jeunes et Scratch catégorie Vétérans à Bessans, FITA Jeunes à Vichy et Vétérans à Cholet, Campagne catégorie Vétérans à Tiffauges et Fédéral à Reims	Subvention forfaitaire	305,30
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS RENNAIS BOXE THAILANDAISE 35000 RENNES	16006409	Aide au déplacement pour le Championnat de France de Muay Thai Educatif catégorie Junior à Marseille	Subvention forfaitaire	265,43
DOJO DU SCORFF 56620 PONT-SCORFF	16006436	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Kick Boxing Groupe 1 (disciplines : Light Contact et K1 Rules Light) catégories Seniors et Vétérans à Grigny et Groupe 2 (discipline : Low Kick, Kick Light Point Fighting et Musical Forms) catégories Seniors et Vétérans à Aulnay sous Bois	Subvention forfaitaire	214,63
ECHIQUIER GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	16006452	Aide au déplacement pour le Championnat de France d'Echecs par Equipe Division Nationale 2 mixte à Agneaux et à Avoine pour la saison sportive 2015-2016	Subvention forfaitaire	180,32
ESCRIME ALREENNE 56400 AURAY	16006458	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 d'Escrime spécialité Epée catégorie Cadettes à Vichy	Subvention forfaitaire	162,79
BADMINTON CLUB PAYS FOUGERES 35300 FOUGERES	16006435	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Badminton catégorie Seniors à Maronne et Parabaminton catégorie Seniors à Troyes	Subvention forfaitaire	129,67
WAPITI TRIATHLON CLUB DE L ARMOR PLAGE 56260 LARMOR PLAGE	16006392	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Triathlon spécialités Aquathlon à Baraqueville et aux Herbiers et Longue Distance aux Herbiers pour la saison 2015-2016	Subvention forfaitaire	87,06
CYCLOS ET VTT PLEUMEUROIS 22560 PLEUMEUR-BODOU	16006460	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de VTT de la FSGT catégorie Cadet à Saint-Quentin en Yveline	Subvention forfaitaire	30,77
ASS DES COURSES PEDESTRES ST POL MORLAIX 29674 MORLAIX	16006379	Aide à l'organisation de la 44ème édition des courses pédestres Saint-Pol - Morlaix le 6 novembre 2016 à Morlaix (classement FFA : Label international des courses hors stades semi-marathon et 10 kms - 4ème étape du challenge 10 kms breton)	Subvention forfaitaire	8 000,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

Délibération n° : 16_0603_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION EQUI PONDI 56300 MALGUENAC	16006385	Aide à l'organisation de la 22ème édition du Concours Hippique National Pro-Elite Indoor du 3 au 6 novembre 2016 à Pontivy	Subvention forfaitaire	6 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	16006389	Aide à l'organisation de la 12ème édition du Cross national de Pacé Rennes Métropole (label national FFA) et d'une manche nationale de la Marche Nordique Tour (label national FFA) les 12 et 13 novembre 2016 à Pacé	Subvention forfaitaire	1 500,00
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	16006477	Aide à l'organisation des finales des Championnats d'Europe Elite de Savate Boxe Française en 2016 à Lorient	Subvention forfaitaire	1 500,00
USAM VOILE 29200 BREST	16006383	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de Catamarans Formule 18 en 2016 à Brest (classement FFV : Europe Grade 2)	Subvention forfaitaire	1 500,00
BUDOKAN ERQUY 22430 ERQUY	16006557	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de Karaté NSKF du 18 au 20 novembre 2016 à Erquy	Subvention forfaitaire	1 000,00
CENTRE NAUTIQUE CROZON MORGAT 29160 CROZON	16006388	Aide à l'organisation du Championnat de France de Canoë Kayak d'Océan Racing du 29 au 31 octobre 2016 à Crozon	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU MORBIHAN 56100 LORIENT	16006364	Aide à l'organisation du Championnat de France de Kite Surf du 27 octobre au 1er novembre 2016 à la plage de Kerhillio à Erdeven	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 97 179,73

Nombre d'opérations : 37

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

Délibération n° : 16_0603_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000634	Achat de prestations de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2016	Achat / Prestation	16_0603_05	26/09/16	77 000,00	- 8 500,00	68 500,00

Total -8 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

Délibération n° : 16_0603_06
1166

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

DELS/SPORT — ANNEXE n°2 Chèque Sport

16_0603_06 — Commission Permanente du 24 octobre 2016 — Opération 16006562

Programme 603 — 2ème Campagne du 21 juillet au 14 septembre 2016 — 8 Pages

Campagne du 21 juillet
au 14 septembre 2016

1	A CHACUN SES PATINS A	12 bis rue de kerelie	29200	Brest	TONNARD	2	30,00
2	A S CRUGUEL	MAIRIE DE CRUGUEL	56420	Cruguel	JUIN PATRICE	1	15,00
3	A S Servel Lannion	Terrain Yves LE BARZIC	22300	Lannion	Gilbert Le Goff	19	285,00
4	ACRLP LOCMINE	PEN MENE	56500	Moustoir-Ac	BELLEC Rémi	10	150,00
5	actigym pour tous talensac	18 rue du fer a cheval	35160	Talensac	amant nicolas	1	15,00
6	AGG LOCMARIAQUER	Lot du Nelud	56740	Locmariaquer	Mr Jean-Noel LEGRAND	5	75,00
7	aikido shobukan brest	aikido shobukan 2 rue victor	29200	Brest	Pouliquen Serge	3	45,00
8	Aïkikaï du Pays	La Chataigneraie, rue du 23	56700	Kervignac	Pierre MAGADUR	1	15,00
9	AJBretagne	7 rue Monet	29900	Concarneau	Nicolas LE CORRE	16	240,00
10	AL CHATEAULIN HB	BP20	29150	Châteaulin	BRETON Jean-Pierre	25	375,00
11	alrb	13 Rue de la rabine	44660	Redon	DELOISON	7	105,00
12	Amicale laïque LOPERHET	18 rue St Léonard	29470	Loperhet	LE GALL Nicolas	3	45,00
13	Amicale Laïque Trébeurden	CHEMIN DE POUL AR	22560	Trébeurden	LE MASSON GERALDINE	39	585,00
14	AOB	3 Allée Julien Guesdon	35230	Orgères	DHEM Thierry	3	45,00
15	aobd	13 jean Pierre Calloc'h	56250	Saint-Nolff	kiry Dominique	1	15,00
16	Archers de Richemont	19 rue des noisetiers	56860	Séné	LORET Fabrice	8	120,00
17	Arzelliz de Ploudalmézeau	rue de Cullompton	29830	Ploudalmézeau	Pierre Tanguy	1	15,00
18	as belle isle en terre	36 route de loc maria	22810	Belle-Isle-en-Terre	guizouarn vincent	5	75,00
19	AS DIRINON	Kéranroux	29460	Dirinon	LE MOIGNE André	7	105,00
20	AS LOCQUENOLE	3 rue prat santec	29670	Locquénolé	Laviec Patrice	1	15,00
21	AS Romillé Football	Place des frères Aubert	35850	Romillé	FIXOT Bertgrand	8	120,00
22	AS Trévé Sports Football	Rue de Beauséjour	22600	Trévé	CARIMALO Gwénaël	1	15,00
23	ASC BADEN	asc baden 26 rue Izenah	56870	Baden	le berrigaud jean yves	13	195,00
24	ASC.ROMAGNE	Foyer du stade 17 rue	35133	Romagné	BIARD Patrick	2	30,00
25	ASCALAN	parc monarch	56240	Calan	SAYEC	1	15,00
26	ASEA basket ball	ASEA Basket Ball, Alonso	29500	Ergué-Gabéric	GUEGUEN Yannick	13	195,00
27	ASJACQUES CARTIER	5 avenue de la borderie BP	35400	Saint-Malo	Annick POMMIER	36	540,00
28	ASPTT MORLAIX	1 rue straja	29600	Morlaix	Gireault Herve	1	15,00
29	ASPTT St MALO	12 impasse Frédéric Le	35400	Saint-Malo	Le Tutour Jacky	9	135,00
30	ASPTT VANNES	23, Rue de Luscanen	56000	Vannes	LE BLOUCH	1	15,00
31	ass armor escrime	PARC DE KERGOZ .	22200	Guingamp	POSTIC Nathalie	5	75,00
32	ASSOCIATION	Maison Pour Tous de Saint-	29200	Brest	CONQ Erwan	1	15,00
33	association sportive de	21 , RUE DU GENERAL	56680	Plouhinec	LE CHAT Sophie	1	15,00
34	association sportive de	les hauts de kérizac	56000	Vannes	DUPONT	17	255,00
35	Association sportive de	Mairie	29440	Saint-Vougay	GUILLERM Yoann	1	15,00
36	Association Sportive des	1 place Saint Guénolé	29510	Landrévarzec	Mr Niger Pierre	4	60,00
37	association sportive du golf	le Bois Briand	35650	Rheu	Mme LEFEUVRE Michele	2	30,00
38	Association Sportive	9, lotissement de Keroudot	22220	Minihy-Tréguier	Marcel LE MAREC	2	30,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

39	Association Sportive St	launay bertrand	22830	Saint-Pern	gaudrel pascal	3	45,00
40	ASSOCIATION STADE	Rue du Bot - BP 72026	29200	Brest	Daniel LE ROUX	14	210,00
41	ASSOCIATION STIREN	chez Mme LE	56440	Languidic	MARIE THERESE LE	9	135,00
42	Association Tyr Pondi	1 Bis Quai du Couvent	56300	Pontivy	Florence LEHUEDE	9	135,00
43	assy	La Haut	29140	Saint-Yvy	jeannès jean-michel	7	105,00
44	Athlétic Club Languidic	rue de Kerlavarec	56440	Languidic	Le Danvic Alain	8	120,00
45	Athlétisme Pays de Pontivy	6 Quai du Plessis	56300	Pontivy	Erwan LE BORGNE	18	270,00
46	ATHLETISME SUD 22 AL	TI AR VEREURI	29140	Rostrenen	BERNARD GRAIGNIC	2	30,00
47	AURAY FOOTBALL CLUB	Boulevard anne de	56400	Auray	GARREC ALAIN	38	570,00
48	Aurore de Vitré	3 bis rue de la poultière	35500	Vitré	Pasquet	2	30,00
49	Aurore Vitré	Aurore Vitré Section Tir Mr	35500	Vitré	Pierre Beaugendre	1	15,00
50	avenir de Guiscriff	Boudigue	56560	Guiscriff	JAFFRE	2	30,00
51	AVENIR DE THEIX	complexe sportif de	56450	Theix	GUILLERME DOMINIQUE	14	210,00
52	BADMINTON CLUB DE	5 RUE ARISTIDE BRIAND	29860	Plabennec	Jacques BOURNICHE	2	30,00
53	Badminton Club	3 RUE DE LA MAIRIE	35890	Bourg-des-Comptes	Isabelle METAIREAU	8	120,00
54	BADMINTON CLUB	Mairie	22500	Paimpol	MR MULLER	5	75,00
55	Badminton Club Vannetais	29 Résidence	56000	Vannes	Pascal BOLU	2	30,00
56	Badminton Guidelois	28 Kerlaren	56520	Guidel	JAN Stéphane	3	45,00
57	Baldi'Form	8 chemin de kernantec	56150	Baud	kervarrec chantal	1	15,00
58	Base nautique ile grande	Rue de Pors Gelen	22560	Pleudihen-sur-Rance	Mr Christophe Cubier	1	15,00
59	BASKET CLUB BZH	Mairie de RIEUX	56350	Rieux	DAVID Didier	9	135,00
60	Basket Club Châteaubourg	Mairie	35220	Châteaubourg	Sylvie LE BARBIER	19	285,00
61	BASKET CLUB LA	CHEZ annie MAIGNE 7 rue	35520	Mézière	RAMAUGE SEBASTIEN	16	240,00
62	Basket Club	salle des sports des	35760	Montgermont	Pierre Yves LE	11	165,00
63	Basket Club Plougastel	50, rue Fontaine Blanche	29470	Plougastel-Daoulas	Daniel DELESTRE	1	15,00
64	BAUD FC	LE COMPLEXE SPORTIF	56150	Baud	LE DORTZ GUENAEL	38	570,00
65	BETTON TWIRLING	4 placette des pétunias	35520	Montreuil-le-Gast	POTIER Angélique	3	45,00
66	BMX THEIX	n° 11 Kerjean	56390	Colpo	AUBIN Valérie	1	15,00
67	Bogue d'Or Football	3 rue du chanoine Niol	56230	Questembert	SEVETTE Patrick	7	105,00
68	Bogue d'Or Tennis de Table	La Billetterie	56250	Vraie-Croix	Larue	3	45,00
69	Boxing Club Dinannais	3 rue de la nourais	22100	Léhon	André Récan	6	90,00
70	breizhrajakalai	41 rue Pinot Duclos	22000	Saint-Brieuc	wosak Tiphaine	2	30,00
71	Brocéliande Sports	49 RUE ANDREE	35160	Montfort-sur-Meu	LAURENT BROUSTAL	1	15,00
72	BTC Louargat	3 rue Gonery	22540	Louargat	AUPIAIS Jean-Yves	1	15,00
73	Bushido Landerneau	11 rue Benjamin Febvrier	29800	Landerneau	CUERONI Thierry	8	120,00
74	CA Forestois Handball	12 Park Lanig Pères	29900	Concarneau	VAUTIER Guillaume	6	90,00
75	Cadets de Bretagne	139 rue d'Antrain - BP	35703	Rennes	THOUMINOT HUBERT	20	300,00
76	CARABINE BIGOUDENNE	Rue des stades	29720	Plonéour-Lanvern	Mr GARLATTI Dominique	2	30,00
77	CAUDAN SPORT	Stade de Kergoff Kersever	56850	Caudan	AUDIC Yann	6	90,00
78	CENTRE EQUESTRE DE	8 CHEMIN DE BILAIRE	56000	Vannes	LE RUNIGO	1	15,00
79	centre équestre de	Kervignon	29740	Plobannalec-Lesconil	Eric Le Guen	1	15,00
80	CENTRE EQUESTRE DU	MANOIR DE TROUZILIT	29870	Tréglonou	LOIC STEPHAN	1	15,00
81	Centre équestre Lann Er	Lann Er Roch	56270	Ploemeur	Le Gall Didier	1	15,00
82	Centre Municipal de Voile	27 Boulevard de	22190	Plérin	KONOW Walter	1	15,00
83	Cercle Jules Ferry St Malo	9 rue Henri Lemarié	35400	Saint-Malo	Alain JOUMEL	8	120,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

84	Cercle Rennais de Boxe	chez Alain Le Roy 12 rue	35700	Rennes	Philippe Yvenat	1	15,00
85	CESSON SEVIGNE	11 RUE DU PETIT BOIS	35235	Thorigné-Fouillard	MARTIN ANDRE	6	90,00
86	CLUB AEROMODELISTE	14 RUE DE CROAS VER	29120	Combrit	LE BRET Marc	1	15,00
87	CLUB ATHLETIQUE	LA VIEILLE ROCHE	29600	Plourin-lès-Morlaix	ANTOINE BOURHIS	8	120,00
88	club athletisme guilerien	chez mr Roger Quentel -Ty	29820	Guilers	Roger Quentel	8	120,00
89	club basket belz	46 rte de kerlourdes	56550	Belz	boscher	7	105,00
90	CLUB D'ORIENTATION	maison des associations	56100	Lorient	ANGLADE Christian	1	15,00
91	Club de Badminton	12 rue des palombes	29400	Landivisiau	GELGON Sébastien	12	180,00
92	Club de judo AL St Brieuc	24 Bd Charner	22000	Saint-Brieuc	IZAUTE Bruno	2	30,00
93	CLUB DE MUSCULATION	1 Rue René CASSIN	22500	Paimpol	Jean-François LUCAS	4	60,00
94	CLUB GYMNIQUE	rue de la Madeleine	22300	Lannion	VINET Stephanie	8	120,00
95	CLUB IMPACT PLOEREN	6 IMP DU PHARE DES	56880	Ploeren	BUCH Didier	1	15,00
96	CLUB LAITA GUIDEL	4 Rue Francis Poulenc	56520	Guidel	Mr Brossier François	1	15,00
97	Club Olympique Pacéen	54 bis Avenue Le Brix	35740	Pacé	MAUGEAIS René	32	480,00
98	CLUB SPORTIF	BP 15	22140	Bégard	Stéphane LE DU	5	75,00
99	Club sportif et artistique de	rue théodore botrel	29200	Brest	Denis CRESPIN	7	105,00
100	CO PACE Football	2, place de la chalotais	35740	Pacé	FRUCHART Olivier	6	90,00
101	Compagnie d'Arc de	15 Rue de Kerstephan	29630	Plougasnou	ECOBICHON Francois	2	30,00
102	COP Badminton - FIB Pacé	54 avenue Le Brix	35740	Pacé	Karine CHALLOIS / cop	5	75,00
103	CORMIER VOLANT	14 ALLEE DE PREVILLE	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	TENNIERE YANN	2	30,00
104	Côte des Légendes HB	Pors Huel	29890	Kerlouan	CAVAREC Marcel	1	15,00
105	cs penmarc'h	96 rue de kérontec	29760	Penmarch	le brun jean pierre	3	45,00
106	CS Servon Football	10 rue Georges Bizet	35530	Servon-sur-Vilaine	BELIARD Pascal	7	105,00
107	Danse au fil de l'Ic	1 Place Emile Gueret	22590	Pordic	SONNEVILLE Laetitia	3	45,00
108	E.S.E. PLOUEDERN	1 BIS CREBINET	29800	Plouédern	GUILLOU Bernard	1	15,00
109	earl aux ecuries delettres	99 route de quilimar	29350	Moëlan-sur-Mer	delettres cecilia	1	15,00
110	earl ccok	11 avenue de france	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	godde marie dominique	2	30,00
111	Echiquier Briochin	5 rue de la Gare	22000	Saint-Brieuc	Alain BIHEL	1	15,00
112	Echiquier Domloupéen	8 rue de la fontaine	35410	Domloup	Pascal Aubry	15	225,00
113	Echiquier du Pays de Liffré	Le pont des planches	35340	Liffré	Dominique Ruhlmann	6	90,00
114	ECOLE DE	1 - 2 rue Kersimon	56250	Monterblanc	Jacques De Certaines	2	30,00
115	EDERN-SPORTS	MAIRIE 1 ROUTE DE	29510	Edern	Michel MAHE	6	90,00
116	EF PLOUGOURVEST	8 rue Croas Névez	29400	Plougourvest	ABGRALL Jean Michel	21	315,00
117	elan basket berric -lauzach	16 rue du vieux chene	56230	Questembert	Le Normand Gildas	9	135,00
118	ELORN HANDBALL	11 allée de Balanec	29800	Saint-Urbain	CRENN GERARD	20	300,00
119	Elorn Olympique	Maison de l'OMS - rue du	29800	Landerneau	Erwan Silliau	36	540,00
120	ENTENTE DES ABERS	Chez Annick SIMON 11 rue	29870	Lannilis	Véronique CARES	8	120,00
121	Entente des Korrigans du	Quéry	56490	Guilliers	QUAETAERS Stéphane	1	15,00
122	Entente Sportive du Cranou	18 route de terenez	29590	Faou	kerneis mickael	1	15,00
123	ENTENTE SPORTIVE	1, Rue Abbé Collet	56400	Ploemel	DANO Laurent	30	450,00
124	Entente Sportive St	Mairie	35460	Montours	Mr Marc Bihel	2	30,00
125	entente sportive trinitaine	15 rue prad raquer	56450	Trinité-Surzur	DORSO DIDIER	15	225,00
126	ERIC	5 rue pierre jakez hélias	35220	Châteaubourg	ERIC PERCHAIS	31	465,00
127	ES SAINT-AVE/MEUCON	Bureau des associations -	56890	Saint-Avé	LE MOEL Laurent	6	90,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

128	ES ST AVE FOOTBALL	Rue des Droits de	56890	Saint-Avé	LE MELINAIRE Christian	18	270,00
129	ESPERANCE DE	rue de l'avenir	35310	Chavagne	MR LORAND VINCENT	16	240,00
130	Espérance de Lécousse	mairie	35133	Lécousse	Guy Helleux	1	15,00
131	Espoir Sportif Talensac	11 les jardins du Pâtis	35160	Talensac	BLOC'H	2	30,00
132	Etoile Sportive de	3 bis route d'Hennebont	56700	Merlevenez	MAHOIC JACQUES	1	15,00
133	Etoile sportive de ploneis	Ty Hourret	29710	Plogastel-Saint-Germain	Gwenaël FLOCH	2	30,00
134	ETOILE SPORTIVE DE	stade de laharena	29410	Saint-Thégonnec	POULIQUEN JACQUES	11	165,00
135	ETOILE SUD ARMOR	7, Rue de l'Argoat	22210	Plumieux	KILLIAN Emmanuel	1	15,00
136	fc bigouden	KERBIQUET	29710	Plogastel-Saint-Germain	LE GOUILL Marcel	1	15,00
137	FC GARS DU ROC'H	15bis rue jean moulin	29410	Plounéour-Ménez	LIGUINEN MARINA	2	30,00
138	FC POULANCRE	La villeneuve	22530	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Michel Jaglin	3	45,00
139	FC ST PERREUX	11 IMPASSE LE	56350	Saint-Perreux	LABESSE REMY	3	45,00
140	ferme equestre "les	ville brien	56120	Croix-Helléan	david	2	30,00
141	ferme équestre du Tréglodé	LE TREGLODE	35360	Landujan	ARGUILLERE	1	15,00
142	FLUME ILLE BADMINTON	La Ville Asse	35650	Rheu	Lasquellec Stéphanie	1	15,00
143	football club de	rue du commerce	56620	Cléguer	le diagon bernard	1	15,00
144	FOOTBALL CLUB	STADE LEO LAGRANGE -	35520	Chapelle-des-Fougeretz	LE BASTARD Pascal	12	180,00
145	Football Club Cotes des	Theven	29890	Kerlouan	Olivier Perrot	3	45,00
146	Football Club de Guichen	Mairie de Guichen	35580	Guichen	LE GAL André	8	120,00
147	FOOTBALL CLUB DU	RUE JEAN BART	29770	Esquibien	L'HARIDON MICHEL	14	210,00
148	FOOTBALL CLUB DU	MAIRIE	22820	Plougrescant	HAMON GIL	5	75,00
149	Football Club Rosporden	impasse du minez	29140	Rosporden	Carduner Anthony	2	30,00
150	football feminin club	30 rue de l'école	56110	Saint	Mr Jean François Morice	1	15,00
151	Foyer Laïque de Keryado	28 rue de Kersabiec	56100	Lorient	Michel DANION	1	15,00
152	FOYER LAIQUE DE	12, rue du docteur floch	29200	Brest	WIRKEL	6	90,00
153	GARDE SAINT ELOI	8 place de l'Eglise	56920	Kerfourn	EVEN Stéphane	1	15,00
154	Garde Saint Ivy	6, Quai du Plessis	56300	Pontivy	LE MESTRE Philippe	55	825,00
155	Gars de Plouènan	BP 16	29420	Plouénan	Cueff Jean Michel	8	120,00
156	GARS DU REUN BASKET	rue de Paris BP 40043	29490	Guipavas	JEAN YVON ABAUTRET	12	180,00
157	Gars du Reun Tennis	66 RUE DE PARIS	29490	Guipavas	LAURENT MAINGUENE	7	105,00
158	GAS DE SAINT-THIVISIAU	Rue Mangin	29400	Landivisiau	LE BRIAND ISABELLE	19	285,00
159	GENNES BRIELLES	MAIRIE, rue Jean de	35370	Gennes-sur-Seiche	MR MENAIS FRANCK	12	180,00
160	GJ PAYS DE PLUVIGNER	Virage Coet Er Sach	56330	Camors	Le Marrec Jean louis	9	135,00
161	GJ VAL d'ARGUENON	rue du stade	22130	Pluduno	EDDY BERTIN	8	120,00
162	GOËLO CÔTES D'ARMOR	22 rue du cap Hornier	22680	Étables-sur-Mer	FRANCILLETTE Frédérick	7	105,00
163	GOUESNOU BASKET	Gouesnou Basket, Chez	29200	Brest	Jean Pierre LE FUR	4	60,00
164	gourin football club	Chez POCHAT François 8	56110	Gourin	RIVOAL THIERRY	3	45,00
165	Guénin Pluméliau HB	chemin des Ajoncs	56930	Pluméliau	Cléquin Julien	13	195,00
166	guidel karaté do club	kerméné	56520	Guidel	Mme GRIMAUD Brigitte	5	75,00
167	Guingamp Volley Ball	24 rue Sadi Carnot	22970	Ploumagoar	Anne GREZARD	1	15,00
168	gymnastique rythmique	Rubeterel	29260	Saint-Frégant	BERJONNEAU ARIANE	5	75,00
169	HAND-BALL DETENTE	12, rue Frédéric Mistral	35000	Rennes	Jean-Luc Couvey	1	15,00
170	Hand Ball GUICHEN	5 RUE CLAUDE MONET	35580	Guichen	RENAUD KARINE	8	120,00
171	HENNEBONT-LOCHRIST	11, rue Trottier	56700	Hennebont	ROYER	11	165,00
172	HERMITAGE AC	15 rue de montfort	35590	Hermitage	QUILY Bernard	13	195,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

173	J S Lanvollon	23 bis Rue de la Gare	22290	Lanvollon	Turban Jean Francois	16	240,00
174	JA PIPRIAC	les émailleries	35550	Pipriac	LECOT SYLVAIN	8	120,00
175	JA PLECHATEL VOLLEY	mairie de plechatel	35470	Pléchâtel	Proudy laurence	2	30,00
176	jeanne d'arc de	la ville Samson	56140	Pleucadeuc	GEFFRAY Olivier	6	90,00
177	JS SAINT-THONAN	Mairie de Saint-Thonan	29800	Saint-Thonan	ANNEZO Pierre	6	90,00
178	JUDO CLUB	chez Mr Henri Ravallec, 2	29900	Concarneau	RAVALLEC Henri	9	135,00
179	judo club ménéac	le tertre mérot	56490	Ménéac	goudelin christophe	9	135,00
180	Judogi Club de Nouvoitou	18 rue Menault	35410	Nouvoitou	Jea-Pierre BONNEFOUS	2	30,00
181	karate club de l'arguenon	6 impasse noê poupard	22130	Bourseul	MARTEL jean pierre	2	30,00
182	KARATE CLUB DRAGONS	ROUTE DE LA ROCHE	22460	Uzel	LUCAS	1	15,00
183	KOALA	4 rue de la Paix	29480	Relecq-Kerhuon	POULAIN Claude	2	30,00
184	korrigans basket monterfil	8 rue de la mairie	35160	Monterfil	Sandra DOUASBIN	4	60,00
185	L'ÉCHIQUIER	Centre Queffelec Rue de	29850	Gouesnou	Philippe LEFEBVRE	3	45,00
186	L'ETRIER VITREEN	2 allée des Cavaliers	35500	Vitré	Stéphane GALEINE	4	60,00
187	L'Odet Racers	La Maison du vélo	29150	Châteaulin	Le Baut/Louail	1	15,00
188	LA CANCALAISE	Mairie de Cancale 48 rue	35260	Cancale	CADOREL Eric	2	30,00
189	la fleur de genêt de	bp 31	29380	Bannalec	ROBIN Bruno	5	75,00
190	LA GUERLESQUINAISE	27 RUE EVEN CHARRUEL	29650	Guerlesquin	MORVAN TANGUY	5	75,00
191	la guidéloise volley	19 rue des castors	56100	Lorient	graignic christophe	5	75,00
192	LA RAPIERE DE BREST	BP 42504	29225	Brest	HARTMANN Stanislas	3	45,00
193	LA RICHARDAIS	4 rue des Ajoncs	35780	Richardais	BARAT RENE	3	45,00
194	LA VIGILANTE	9 rue des Centaurées	35133	Javené	Sylvain MAUFFREY	12	180,00
195	LA VITREENNE HAND	12 rue beauséjour	35370	Mondevert	HELANDAIS JEAN YVES	27	405,00
196	Landevant Handball Club	Kerreau	56690	Pluvigner	LE NIVET	9	135,00
197	LANDI BASKET	MAIRIE	29400	Landivisiau	LE BRIS LAURENT	21	315,00
198	LANGOAT Jeunesse	Mairie	22450	Langoat	NICOLAS Sebastien	7	105,00
199	LANGUIDIC FOOTBALL	Bar La Taverne Place	56440	Languidic	GWENAEL VARY	24	360,00
200	Lannion Canoë Kayak	rue Saint Christophe	22300	Lannion	Xavier Mignon	2	30,00
201	lannion tregor basket	maison des sports park	22300	Lannion	INTEM	10	150,00
202	Larmor Estran Athlétisme	19 rue Ar Menez	56260	Larmor-Plage	BOURHIS Christophe	3	45,00
203	Le Petit Pion	La Mairie	29690	Huelgoat	Susan Anderson	1	15,00
204	LES ARCHERS DE LAILLE	2 impasse de Glénan	35890	Laillé	Bruno DEMELIN	5	75,00
205	Les Archers de Plouédern	Mairie	29800	Plouédern	Laurent BUTON	2	30,00
206	LES ARCHERS DU	LES VILLOTS	22100	Saint-Carné	LEBRETON SERGE	2	30,00
207	LES ECURIES D'EDEN	KERIZINEN	29440	Saint-Vougay	LE DEUNFF	1	15,00
208	Les Manchots de la rade	25 rue Maurice Genevoix	29200	Brest	Wattebled	17	255,00
209	LOISIRS MER ET	38 QUAI CELESTIN	22370	Pléneuf-Val-André	Abdel BOUKRAA	1	15,00
210	LORIENT HANDBALL	rue Massenet - Complexe	56100	Lorient	GUILLEMOTO - PUREN	14	210,00
211	LOUANNEC MELL ZORN	4 Venelle des Ondines	22700	Louannec	DUBOUIL	1	15,00
212	MAURE BADMINTON	Ensemble Sportif Calypso -	35330	Maure-de-Bretagne	Samuel HOCHARD	7	105,00
213	MB BASKET NOYAL-	route de rescourio	56920	Noyal-Pontivy	ROPERT Sophie	26	390,00
214	MBS Pédernec	Mairie	22540	Pédernec	Chantal Rouzioux	1	15,00
215	MINIAC-MORVAN BASKET	chez Mr Launay Christian	35540	Miniac-Morvan	LEBRETON MICKAEL	1	15,00
216	Montfort Iffendic football	3 hameau st nicolas	35160	Montfort-sur-Meu	Franck Leborgne	3	45,00
217	moutons blancs noyal-	Salle Artus	56920	Noyal-Pontivy	GUILLOT Michel	24	360,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

218	MOVE'IN PLUM	4 rue des sabotiers	56400	Plumergat	Mme Ropers	6	90,00
219	MUDOKWAN	2 rue du cabotage	56700	Hennebont	JOLY	1	15,00
220	NEPTUNE CLUB	21 rue du clos miran	56450	Theix	TORREMOCHA	1	15,00
221	Nraf	51 rue jean marie lacire	35150	Janzé	Roux	4	60,00
222	OC Montauban	BP 56036	35360	Montauban-de-Bretagne	Thierry Lefeuvre et Pascal	8	120,00
223	OCC NATATION	43, boulevard de Dezerseul	35510	Cesson-Sévigné	HAFFRAY Pierrick	13	195,00
224	OCCESSON FOOTBALL	43 Boulevard de Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	ANGEBAULT	61	915,00
225	OCM BASKET	10 rue Paul Féval	35360	Montauban-de-Bretagne	DENOT Anne	16	240,00
226	ocm handball	Mairie rue Saint Eloi	35360	Montauban-de-Bretagne	Régis DAUMAS	4	60,00
227	Olympique Club	Base de Loisir 43 Bd de	35510	Cesson-Sévigné	HUCHET Pierre	3	45,00
228	OUEST ATHLETISME 35	1, rue du Centre	35310	Chavagne	LABBE	4	60,00
229	PAIMPOL GOELO JUDO	17 rue de la marne	22500	Paimpol	Le Courtès Nathalie	2	30,00
230	paotred dispount ergué	stade de lestonan	29500	Ergué-Gabéric	lagadec jean françois	29	435,00
231	PAOTRED ROSKO	Stade Gérard Martin	29680	Roscoff	Magali JACQ	7	105,00
232	PAYS DE FOUGERES	2 rue de la dorangerie	35300	Fougères	Laurent COUDRAY	9	135,00
233	PBA (Plouvien Basket des	salle des sports des ecoles	29860	Plouvien	LAYGUE Christophe	2	30,00
234	PING PLUM	3 rue des Palmiers	56500	Plumelin	ALEXANDRE	1	15,00
235	PING PONG CLUB	7 rue Jean ZAY	29480	Relecq-Kerhuon	heime thierry	4	60,00
236	PLESTIN BADMINTON	10 Jardins De Croas An	22310	Plestin-les-Grèves	SAOUT Yannick	3	45,00
237	PLM JEAN LE GOUILL/SQ	15 rue Jean François	29200	Brest	CROGUENNOC	1	15,00
238	PLOEMEUR ATLANTIQUE	MAISON DES	56270	Ploemeur	CALO DENIS	6	90,00
239	PLOUVORN HB	2 route de Morlaix	29420	Plouvorn	GORREC Bertrand	15	225,00
240	Plumaugat Athlétisme	La ville au rasle	22250	Plumaugat	Gérard DUROT	3	45,00
241	PONDI EQUITATION	FONTAINE FAVEN	56300	Malguénac	GALLAIS MAXIME	6	90,00
242	poney club centre equestre	le fano	56130	Nivillac	le gouill solene	1	15,00
243	PONEY CLUB DE	115 ROUTE DE LA	29170	Saint-Évarzec	JEZEQUEL	1	15,00
244	pongiste club talensac	pongiste club talensac 11	35160	Talensac	Mr CHOLLET Bernard	1	15,00
245	prat poulfanc football	2 rue du poulfanc	56000	Vannes	Le Roch Yannick	5	75,00
246	Presqu'île tennis de table	16 allée de Bételgeuse	56170	Quiberon	BOUTAUD	1	15,00
247	Quimper Athletisme	12 r léon jouhaux	29000	Quimper	CHRISTIEN	15	225,00
248	QUIMPER KERFEUNTEUN	31 rue Léon Jouhaux	29000	Quimper	M. Le Président QUIMPER	21	315,00
249	Quimper Kerfeunteun FC	31, rue Léon Jouhaux	29000	Quimper	CANEVET Joel	5	75,00
250	QUIMPER VOLLEY 29	19 ruePrésident Kennedy	29000	Quimper	SEZNEC Patrick	14	210,00
251	RACING CLUB	32 RUE D'ARVOR	29260	Lesneven	PAUL EMILY	15	225,00
252	RACING CLUB RANNEE	FOYER RUE DU 14	35130	Guerche-de-Bretagne	ORHAND GILES	26	390,00
253	RCBO RUGBY CLUB	Maison des Associations,	56140	Malestroit	Remy Le Lausque, Club de	10	150,00
254	REC VOLLEY	13 rue zacharie Roussin	35700	Rennes	Mme Nathalie Guitton	15	225,00
255	RENNES CORMORANS	LE BLIZZ - 8 AVENUE DES	35700	Rennes	LESNE	6	90,00
256	RENNES ETUDIANTS	Parc des Gayeulles	35700	Rennes	Raphaël FAVIER	13	195,00
257	retiers, pays de la roche	la Bouliere	35640	Martigné-Ferchaud	Aubry Yves	15	225,00
258	REVEIL LAIQUE	85 rue Saint Michel	56300	Sourn	BOLZEC Brigitte	3	45,00
259	rugby club concarnois	chemin du vuzut	29900	Concarneau	tanneau loïc	9	135,00
260	Rugby Club Pays de	10 Rue George Brassens	29600	Morlaix	Jacques Corre	3	45,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

261	Rugby Club Saint-Brieuc	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DEBAIG Joël et NOSLIER	6	90,00
262	Rugby Lanester-Locunel	rue de Locunel	56600	Lanester	Alain MADIOU	2	30,00
263	Saint-Pierre de MILIZAC	Chez Gouez Rémi , Kérivot	29290	Milizac	SEGALEN Bernard	25	375,00
264	Saint Divy Sport Basket	valy ledan	29800	Saint-Divy	KERVELLA Christophe	1	15,00
265	SAINT HUBERT SPORT	La Cézaie	56120	Lanouée	BRIAND Yvonnick	1	15,00
266	Saint Jacut Basket Espoir	1 rue des Moulins	56220	Saint-Jacut-les-Pins	OGER Stéphane	12	180,00
267	Saint Pol Tennis Club	Avenue des Carmes	29250	Saint-Pol-de-Léon	M. Arnaud BRASSEUR	5	75,00
268	Saint Sébastien CADEN	mairie	56220	Caden	HERVIEUX	2	30,00
269	SaintRenanGuilers	Rue Berthelot	29820	Guilers	BOUBEL Frederic	17	255,00
270	Salsa Fievra	7 square Pierre Merlat	35700	Rennes	KEPEKLIAN	2	30,00
271	SARL LA FERME DU	la ferme du syet	22220	Minihy-Tréguier	M NICOLAS	2	30,00
272	SEMEURS DE GRAND-	Boulevard du Stade	56390	Grand-Champ	BOISHARDY Jean-Pierre	23	345,00
273	SENE FC	stade le derf-salle chantal	56860	Séné	LE BARILLEC	7	105,00
274	snc centre equestre de	centre equestre de treulan	56400	Pluneret	gerard christian	3	45,00
275	Société de Tir LA DU	2 Avenue des Gayeulles	35000	Rennes	CHEDEMAIL Amand	4	60,00
276	SOCIETE HIPPIQUE DE	KERMEN	56600	Lanester	LE BEC PASCALE	1	15,00
277	SPORT ET PATINAGE	20, avenue de Tarente	29200	Brest	COSNUAU Loïc	6	90,00
278	SPORTING CLUB GOVEN	FOURNEL ERIC secrétaire	35580	Goven	RICHARD JEAN-YVES	8	120,00
279	Sporting Club LE RHEU -	Beuffru	35650	Rheu	BOUHIER Jean-Yves	3	45,00
280	Sporting Club Morlaisien	Stade de Kernegues BP	29600	Morlaix	Tanguy Eric	17	255,00
281	Stade Briochin	31 rue Jospeh le Brix	22000	Saint-Brieuc	Mr ALLANOU Guillaume	25	375,00
282	STADE GUEMENOIS	19 rue des Cytises	56160	Locmalo	GOISLARD	2	30,00
283	STADE PLABENNECOIS	COMPLEXE SPORTIF DE	29860	Plabennec	FOLL HERVE	44	660,00
284	STADE PLEUDIHENNAIS	Rue du Val d'Orient	22690	Pleudihen-sur-Rance	Boixière Maurice	3	45,00
285	stade rennais athletisme	13 rue zacharie de roussin	35700	Rennes	gicquel jean charles	46	690,00
286	Stade Rennais Basket-ball	12 Bd Albert 1er	35000	Rennes	Yves Kerdoncuff	1	15,00
287	Stade Saint Aubinais	15C rue des Ecoles	35340	Liffré	Lestard	41	615,00
288	TC plougonven	Mairie	29640	Plougonven	Philipe Chaperon	6	90,00
289	TC Saint Jacques	3 place Salvador Allende	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	MR EVENO SAMUEL	2	30,00
290	TCTF35	19 rue nationale	35235	Thorigné-Fouillard	Lelièvre Thomas	6	90,00
291	Tennis Badminton La	Mairie de La Mézière	35520	Mézière	Olivier Signarbieux	10	150,00
292	Tennis club de Baud	2 rue des Epinettes	56150	Baud	Cheyrouze	4	60,00
293	Tennis Club de	place des fusillés	29850	Gouesnou	BIGALION Vincent	4	60,00
294	Tennis Club de Plérin	4 rue du stade	22190	Plérin	Françoise BARTHOU	9	135,00
295	TENNIS CLUB DE	Parc des Sports	56370	Sarzeau	Daniel CALMON	1	15,00
296	tennis de table ambition et	15 RUE DU CHEMIN VERT	22000	Merzer	pierrick LE MAY	1	15,00
297	Tennis de Table Gourinois	rue brizeux	56110	Gourin	HILLION	1	15,00
298	Tennis de Table Sainte	22 Hameau du Quinquis	29600	Sainte-Sève	VAN ASSCHE François	2	30,00
299	Tennis Espérance Chartres	1 allée des Tennis	35131	Chartres-de-Bretagne	Mora Michel	8	120,00
300	thai boxing club de brest	1 rue guy peron	29200	Brest	briand bruno	6	90,00
301	TOURC'H-ELLIANT Tennis	116 bis COAT CANTON	29140	Rosporden	MOY	2	30,00
302	Triangle Football Club	la croix des chataigners	35620	Teillay	janvier alain	1	15,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0603_06-DE

303	TTCBR	9 place Keruscun - Chez	29200	Brest	Jean Philippe Perrot	1	15,00
304	U S MESPAUL	rue Streat Vian	29420	Mespaul	DELAGE Ludovic	2	30,00
305	U.S HENONNAISE	Le clos des Aulnes	22150	Hénon	GALLAIS Edouard	4	60,00
306	ucknef basket	12 rue georges caldray	56000	Vannes	JL LE DANVIC	18	270,00
307	ujap badminton	5,allée auguste le breton	29000	Quimper	THOMAS	1	15,00
308	UJAP QUIMPER	32 rue Jules Noël	29000	Quimper	PHILIPPE LE STER	41	615,00
309	UNION SPORTIVE BEL	FOYER - STADE DES	35890	Bourg-des-Comptes	HUGUET MARC	6	90,00
310	Union Sportive d'Orgères	4 la Corbiere	35230	Orgères	Monsieur MOTTAIS	9	135,00
311	Union Sportive Faouëtaise	Complexe Sportif de	56320	Faouët	CARDIET Jean-Luc	9	135,00
312	union sportive guipry-	21 rue cawiezel	35480	Messac	René PALIERNE	1	15,00
313	Union Sportive LAILLE	14 rue du stade	35890	Laillé	Brunel Gérard	28	420,00
314	UNION SPORTIVE	Secrétariat USM Foot,	35310	Mordelles	Stéphane AUBERT	12	180,00
315	Union Sportive	BP 4	29393	Quimperlé	Daniel Caradec	1	15,00
316	Union Sportive St Méen-St	5 rue de Gaël	35290	Saint-Méen-le-Grand	LEBRETON Patrick	6	90,00
317	US DOURDAINAISE	le plessis	35450	Dourdain	trouvé frederic	5	75,00
318	US LANMEUR PLOUEGAT	Mairie de Lanmeur	29620	Lanmeur	U.S LANMEUR	2	30,00
319	US MFSM	10 rue du Clos Paisible	35440	Montreuil-sur-Ille	Michel SIROIT	11	165,00
320	US Montagnarde	2 Quartier Julien Legrand	56650	Inzinzac-Lochrist	LE GAL LIONEL	36	540,00
321	US PLOUBEZRE	GOAS ELVEN	22300	Ploubezre	GROT Fabrice	12	180,00
322	us plougonvelin	6 route de créachmeur	29217	Plougonvelin	le ru corinne	7	105,00
323	USAM VOILE	Centre Nautique du Moulin	29200	Brest	Robert RANNOU	3	45,00
324	USC CHAVAGNE	1 RUE COURS DES VIEUX	35310	Chavagne	CHEREL CHRISTOPHE	4	60,00
325	USSAC FOOT	Rochefort	56140	Saint-Abraham	GUILLEMOT Jean-Luc	2	30,00
326	ussgfoot35	BP 16206	35760	Saint-Grégoire	GARAUD Jean-Pierre et	12	180,00
327	USSM	Avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Roland Beaumanoir	3	45,00
328	USSNAT Union Sportive	L'Hermitage	56230	Cours	Bonno Christian	3	45,00
329	USV Basket	7A Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Alexandre Lemercier	7	105,00
330	USV TWIRLING BATON	15 Allée Henri Matisse	35770	Vern-sur-Seiche	Gwenaelle LEVREL	3	45,00
331	VANNES ATHLETISME	Stade de Kercado, 28 RUE	56000	Vannes	RIGOT SERGE	9	135,00
332	VANNES VOLLEY 56	30 Avenue Victor Hugo -	56000	Vannes	Jean Michel MATHEVET	1	15,00
333	vannetaise athletic club	28 RUE WINSTON	56000	Vannes	LEONE KARINE	9	135,00
334	VOLONTAIRES	25, boulevard Cahours -	35150	Janzé	CHATELAIN MATHIEU	3	45,00
					TOTAL	**2 615**	**39 225,00**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°16_0604_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 adoptant les modifications des modalités d'intervention relatives aux cités labellisées ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 859 541,65 euros pour le financement des 67 opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

• **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 240 810,60 euros pour le financement des 12 opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

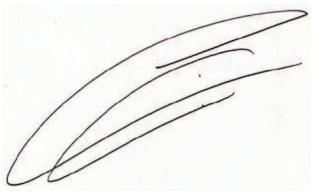

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAINT CLET 22260 SAINT-CLET	16006723	PPT/PNP - Eglise paroissiale - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 08/01/2016	344 137,69	10,00	34 413,77
ARZANO 29300 ARZANO	16006719	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre-aux-Liens - Restauration (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 03/12/2012	113 632,37	20,00	22 726,47
ILE D HOEDIC 56170 HOEDIC	16006688	PPT/PNP - Eglise Notre-Dame la Blanche - Restauration intérieure - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2015	219 530,69	6,83	15 000,00
PLUGUFFAN 29700 PLUGUFFAN	16006722	PPT/PNP - Chapelle Notre Dame de Grâce - Restauration du mur Sud du placître - Prise en compte des travaux à dater du 20/05/2016	67 610,00	15,00	10 141,50
BADEN 56870 BADEN	16006683	PPT/PNP - Chapelle de Penmern - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/11/2015	165 107,04	6,06	10 000,00
SAINT GERMAIN EN COGLES 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	16006676	PPT/PNP - Ancien four à pain - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	36 591,35	25,00	9 147,84
C COMM DES MONTS D ARREE 29690 HUELGOAT	16006736	PPT/Travaux de valorisation - Réalisation d'un parcours de découverte archéologique - Prise en compte des travaux à dater du 17/06/2016	43 874,55	18,92	8 300,00
GRAND CHAMP 56390 GRAND-CHAMP	16006694	PPT/PNP - Eglise Saint-Tugdual - Restauration des encadrements de fenêtres et reprise de la corniche nord - Prise en compte des travaux à dater du 29/06/2016	68 324,00	10,00	6 832,40
PLOURHAN 22410 PLOURHAN	16006721	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 29/07/2016	20 811,21	20,00	4 162,24
HANVEC 29460 HANVEC	16006720	PPT/PNP - Eglise paroissiale - Restauration de 2 cloches - Prise en compte des travaux à dater du 18/04/2016	27 273,00	15,00	4 090,95
LOCMALO 56160 LOCMALO	16006696	PPT/PNP - Eglise Saint-Malo - Travaux de maçonnerie, menuiserie, peinture - Prise en compte des travaux à dater du 23/05/2016	13 623,69	25,00	3 405,92
ILE DE GROIX 56590 GROIX	16006692	PPT/PNP - Eglise Saint-Tudy - Restauration du clocher - Prise en compte des travaux à dater du 18/08/2016	11 592,25	25,00	2 898,06
GUILLIERS 56490 GUILLIERS	16006690	PPT/PNP - Croix de mission - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 09/03/2016	3 100,78	15,00	465,12
CHATELAUDREN 22170 CHATELAUDREN	16006646	PPT/PCC - Aménagement qualitatif des abords du "Petit Echo de la Mode" tranches 1 et 2 : maçonnerie, terrassement voirie (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 09/02/2016 - Part sectorielle	466 311,09	9,65	45 000,00
PONTRIEUX COMMUNAUTE 22260 PONTRIEUX	16006044	PPT/PCC - Ravalement de façade, changement et peinture des menuiseries sur un édifice public situé 9 Rue de Traoumélédern à PONTRIEUX (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 04/05/2016	73 659,66	20,00	14 731,93
ASSOCIATION DE LA COPROPRIETE 3 RUE DU GENERAL DE GAULLE 35410 CHATEAUGIRON	16006351	PPT/PCC - Ravalement de façade sur un édifice privé situé 3 Rue du Général de Gaulle à CHATEAUGIRON (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 10/12/2015	59 763,81	15,00	8 964,57

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_07

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHATELAUDREN 22170 CHATELAUDREN	16006041	PPT/PCC - Effacement des réseaux aériens - Rue de la Cascade et Rue Rupérou (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 13/01/2016	38 740,00	20,00	7 748,00
DE WAZIERES Aurelien 22450 LA ROCHE-DERRIEN	16006391	PPT/PCC - Rénovation (maçonnerie, charpente, couverture) d'un bâtiment privé situé à Keravel à LA ROCHE-DERRIEN - Prise en compte des travaux à dater du 08/06/2016	17 350,94	15,00	2 602,64
TAVERNIER Marie Therese 56220 PEILLAC	16006607	PPT/CPRB - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 15 place de l'Eglise à PEILLAC (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 27/07/2016	14 918,78	15,00	2 237,82
BECHEREL 35190 BECHEREL	16006709	PPT/PCC - Réfection d'un mur situé dans le jardin public du Thabor (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 10/08/2016	6 140,00	20,00	1 228,00
COMBOURG 35270 COMBOURG	16006042	PPT/PCC - Remplacement et peinture des menuiseries sur un édifice public situé 7 Rue du Linon (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 17/09/2015	5 523,60	20,00	1 104,72
CARNOET 22160 CARNOET	16006442	CR/OMI - Eglise paroissiale - Restauration de la statuaire - Prise en compte des travaux à dater du 03/08/2016	14 445,00	25,00	3 611,25
COMMUNE DE LEZARDRIEUX 22740 LEZARDRIEUX	16006353	CR/OMI - Eglise Saint Jean-Baptiste - Restauration de la toile "Assomption de la Vierge" - Prise en compte des travaux à dater du 02/08/2016	8 883,40	25,00	2 220,85
RUNAN 22260 RUNAN	16006205	CR/OMI - Eglise Notre-Dame - Conservation et restauration des statues de Saint-Joachim, Saint-Loup et Saint-Yves - Prise en compte des travaux à dater du 09/08/2016	5 990,00	25,00	1 497,50
PLOUNEVEZ QUINTIN 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN	16006061	CR/OMI - Eglise paroissiale - Conservation et restauration de la statue du Christ en croix - Prise en compte des travaux à dater du 22/08/2016	3 610,00	25,00	902,50
LAMBALLE 22400 LAMBALLE	16006354	CR/OMI - Eglise Saint-Martin - Restauration du retable du maître-autel - Prise en compte des travaux à dater du 29/07/2016	3 485,50	25,00	871,38
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006775	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition d'un plat en marqueterie de nacre (Inde) - Date de prise en compte au 07/12/2015	17 975,00	50,00	8 987,50
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006770	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition d'une huile sur toile "Marine, échanges commerciaux sur les rives du Levant" par Reinier Nooms dit ZEEMAN - Date de prise en compte au 09/11/2015	12 000,00	50,00	6 000,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006769	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition d'une verseuse à café montée, porcelaine bleu et blanc, Japon - Date de prise en compte au 15/06/2015	10 000,00	50,00	5 000,00
VANNES 56019 VANNES	16006768	FRAM - Musée des Beaux Arts - Acquisition de 3 ensembles d'oeuvres : Sans titre par Jean-Jacques DOURNON ; 89 dessins aquarellés "Potager" par Cédric GUILLERMO, "Fucus I, II, III et IV" par Bénédicte HUBERT-DARBOIS - Date de prise en compte au 03/10/2015	10 000,00	50,00	5 000,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006773	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition d'une garniture aux personnages composée d'une paire de bougeoirs et d'un brûle-parfum - Date de prise en compte au 02/11/2015	8 000,00	50,00	4 000,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006774	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition de statuettes de 2 mandarins, Chine - Date de prise en compte au 02/05/2016	6 500,00	50,00	3 250,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_07

1178

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006784	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition d'un ensemble composé d'une aiguière casque sur piédouche et de son bassin, Chine, Canton, émaux polychromes et cuivre - Date de prise en compte au 01/03/2016	5 000,00	60,00	3 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	16006763	FRAM - Musée des Beaux Arts - Acquisition d'un dessin "Portrait de femme en prière" par Edgard MAXENCE - Date de prise en compte au 06/07/2015	5 500,00	50,00	2 750,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16006777	FRAM - Musée de la Compagnie des Indes - Acquisition d'une théière en émail de Canton, Chine - Date de prise en compte au 09/11/2015	4 856,59	50,00	2 428,30
BREST METROPOLE 29238 BREST	16006764	FRAM - Musée des Beaux Arts - Acquisition d'un dessin "Deux jeunes Bretonnes" par Charles COTTET - Date de prise en compte au 09/11/2015	4 000,00	50,00	2 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006787	FRAM - Musée départemental breton - Acquisition d'un dessin "Marché à Daoulas" par Eugène BOUDIN - Date de prise en compte au 02/11/2015	2 200,00	50,00	1 100,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006790	FRAM - Musée départemental breton - Acquisition de 2 dessins "Concarneau, la ville close, la baie" et "Les Sables blancs, Concarneau", encre et aquarelle, par François-Victor SABATIER - Date de prise en compte au 02/11/2015	1 250,00	50,00	625,00
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	16006766	FRAM - Musée - Acquisition d'une huile sur carton "La halle du Faouët" par Lucien-Victor DELPY - Date de prise en compte au 01/06/2016	750,00	70,00	525,00
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	16006765	FRAM - Musée - Acquisition d'un dessin "Le Faouët" par Gustave DE LAUNAY - Date de prise en compte au 02/11/2015	350,00	70,00	245,00
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	16006767	FRAM - Musée - Acquisition d'un éventail par Jeanne-Marie BARBEY - Date de prise en compte au 07/03/2016	250,00	70,00	175,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006705	FRAR - Musée départemental breton - Restauration de 17 huiles sur toile de Camille BERNIER - Prise en compte des travaux à dater du 06/05/2015	14 364,00	40,00	5 745,60
MORLAIX 29671 MORLAIX CEDEX	16006654	FRAR - Musée des Jacobins - Restauration de neuf vases et quatre urnes - Prise en compte des travaux à dater du 15/10/2015	8 460,00	60,00	5 076,00
QUIMPER 29000 QUIMPER	16006729	FRAR - Musée des Beaux-Arts - Restauration d'une huile sur bois "La Rosalba" - Prise en compte des travaux à partir du 15/07/2014	6 385,00	40,00	2 554,00
QUIMPER 29000 QUIMPER	16006725	FRAR - Musée des Beaux Arts - Restauration d'une huile sur toile "Saint-Jean Baptiste" - Prise en compte des travaux à dater du 30/06/2014	5 050,00	40,00	2 020,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	16006731	FRAR - Ecomusée - Tableau des morts groisillons de la guerre de 14 - Prise en compte des travaux à partir du 10/11/2015	3 240,00	60,00	1 944,00
QUIMPER 29000 QUIMPER	16006728	FRAR - Musée des Beaux Arts - Portrait de femme par Hyacinthe RIGAUD - Prise en compte des travaux à compter du 30/06/2014	4 450,00	40,00	1 780,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	16006735	FRAR - Ecomusée - Conditionnement et aménagement de rayonnages pour costumes de la collection du musée - Prise en compte des travaux à partir du 02/11/2015	2 672,90	60,00	1 603,74
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16006759	FRAR - Musée de Bretagne - Restauration de 6 cadres, bois doré, XVIIIème siècle, château de la Vieuville, le Châtellier (35) - Prise en compte des travaux à dater du 10/08/2015	4 400,00	30,00	1 320,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16006758	FRAR - Musée de Bretagne - Restauration de 6 portraits par P-A TOMIRE et anonyme - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2015	3 210,00	25,00	802,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16006739	FRAR - Musée de Bretagne - Restauration d'un instrumentum métallique : plaque décorative, deux figurines de dauphin, une figurine de Mars et une figurine de cheval - Prise en compte des travaux à dater du 04/02/2016	2 160,00	35,00	756,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006706	FRAR - Musée départemental breton - Restauration de l'huile sur carton "Intérieur breton" par Victor ROUSSIN - Prise en compte des travaux à dater du 18/05/2015	1 120,00	60,00	672,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MUSEE MATHURIN MEHEUT 22402 LAMBALLE	16006653	FRAR - Musée Mathurin Méheut - Achat d'équipement et de fournitures de conservation préventive dans le cadre du chantier des collections - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2016	800,00	60,00	480,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16006756	FRAR - Musée de Bretagne - Restauration d'un établi, atelier de l'orfèvre DESURY, bois et laiton - Prise en compte des travaux à dater du 17/08/2015	1 370,00	30,00	411,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16006754	FRAR - Musée de Bretagne - Restauration d'un instrumentum métallique : statuette, strigile et patte de lion - Prise en compte des travaux à dater du 11/01/2016	1 020,00	30,00	306,00
DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	16006626	AAP Héritages littoraux / Conservation - Maison de maître de l'Ile Tristan - Restauration (2ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 18/04/2015	204 186,15	29,38	60 000,00
ILE DE GROIX 56590 GROIX	16006637	AAP Héritages littoraux / Valorisation - Ancienne maison-abri du canot de sauvetage de Port-Tudy "Ty-Canot" - Restauration et valorisation - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	417 099,30	14,39	60 000,00
LOCTUDY 29750 LOCTUDY	16006623	AAP Héritages littoraux / Conservation - Restauration et valorisation des anciennes conserveries Le Gall (MHC) - Tranche 1 - Prise en compte des travaux à dater du 20/06/2016	385 000,00	15,58	60 000,00
MOELAN SUR MER 29350 MOELAN-SUR-MER	16006620	AAP Héritages Littoraux / Conservation - Restauration d'ouvrages d'art portuaires à Brigneau (môle et cale) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	414 560,00	14,47	60 000,00
PENMARCH 29760 PENMARC'H	16006628	AAP Héritages littoraux / Conservation - Travaux d'étanchéité du vieux phare de 1835 (MHC) - Prise en compte des travaux à dater du 01/08/2016	278 640,00	21,53	60 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	16006648	AAP Héritages littoraux / Conservation - Restauration du quai de Kervallon en bordure de la Penfeld à Brest - Prise en compte des travaux à dater du 21/06/2016	161 445,00	30,00	48 433,50
ILE D HOUAT 56170 ILE-D'HOUAT	16006627	AAP Héritages littoraux / Conservation - Ensemble du Vieux-Port : port Collet, digue de Port er Beg et sa fontaine - Travaux de confortation - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	90 000,00	50,00	45 000,00
ASSOCIATION LANVAON 29880 PLOUGUERNEAU	16006624	AAP Héritages littoraux / Conservation - Fanal de Lanvaon - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2016	153 944,24	25,98	40 000,00
FEE DE L AULNE FEE DES ILES 29200 BREST	16006636	AAP Héritages littoraux / Valorisation - Reconversion de l'ancien café épicerie de Guily Glas : création d'une gare alternative fluviomaritime de l'Aulne (GAFA) - Prise en compte des travaux à dater du 22/06/2016	79 392,00	45,00	35 726,40
PLOUHA 22580 PLOUHA	16006632	AAP Héritages littoraux / Valorisation - Mise en valeur du port d'intérêt patrimonial de Gwin Zegal - Port Moguer - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2016	192 699,00	18,16	35 000,00
PLOBANNALEC LESCONIL 29740 PLOBANNALEC	16006631	AAP Héritages littoraux / Valorisation - Création d'un lieu de mémoire maritime dans l'ex-chantier naval Le Coeur - Prise en compte des travaux à dater du 17/06/2016	61 039,36	50,00	30 519,68
AURAY 56406 AURAY	16006633	AAP Héritages littoraux / Valorisation - Auray - Pont de Saint-Goustan (IMH) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 27/08/2014	83 245,30	36,04	30 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Délibération n° : 16_0604_07

Total : 859 541,65

Nombre d'opérations : 67

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_07
1181

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHATELAUDREN 22170 CHATELAUDREN	16006191	Etude de valorisation - Réalisation d'une étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Date de prise en compte au 19/04/2016	52 560,00	19,03	10 000,00
ASS DEVELOP RECHERC ARCHEOLOGIE MARITI 35400 SAINT-MALO	16006751	Soutien aux actions du centre de ressources, de sensibilisation et de promotion du patrimoine archéologique sous-marin breton au titre de l'année 2016	184 000,00	48,91	90 000,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35200 RENNES	16006753	Aide à la mise en place de 5 chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti au titre de l'année 2016	50 350,00	24,83	12 500,00
SOCIETE D EMULATION DES COTES D ARMOR 22042 SAINT BRIEUC	16006730	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2016 (publications des mémoires et ouvrages)	8 500,00	23,53	2 000,00
VOILE AU TRAVAIL 29910 TREGUNC	16006644	AAP Héritages littoraux / Innovation - Aide au projet "Listao, pêcheurs d'hier, pêcheurs de demain"	60 322,00	30,00	18 096,60
L'ASSOCIATION DES ROUTES MARITIMES A LA VOILE 29200 BREST	16006641	AAP Héritages littoraux / Innovation - Aide au projet de plate-forme à la voile - Date de prise en compte au 21/06/2016	68 200,00	25,00	17 050,00
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22100 LEHON	16006639	AAP Héritages littoraux / Innovation - Aide au projet 'Faire revivre les passeurs de la Rance et de la Côte d'Emeraude : une expérience de tourisme responsable au coeur de la destination régionale Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel'	56 380,00	30,00	16 914,00
RENCONTRES INTERNATIONALES MUSIQUE ANCIENNE TREGOR 22420 LANVELLEC	16006718	AAP Archipel du patrimoine breton 'La lingua Profetica del taumaturgo di Paola San Francesco' autour de la figure d'Anne de Bretagne - Date de prise en compte au 30/06/2016	44 000,00	22,73	10 000,00

Total : 176 560,60

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_07
1182

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006837	Mise en place d'outils de communication et de valorisation	Achat / Prestation	23 000,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	16006750	Aide aux actions de communication sur les voiliers de Bretagne (édition du guide Voiliers de Bretagne en anglais et édition de cartes postales Voiliers de Bretagne)	Subvention forfaitaire	18 000,00
PAYSAGES MEGALITHIQUES DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN 56340 CARNAC	16006733	Aide au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE 35064 RENNES CEDEX	16006700	Aide à la mission d'accompagnement 'Collectif patrimoine des communes de Bretagne' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 250,00

Total : 64 250,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_07
1183

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

16_0604_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Vu la délibération n°16_0604_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 adoptant les modifications des modalités d'intervention relatives aux cités labellisées ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'ADOPTER les évolutions des modalités d'intervention figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

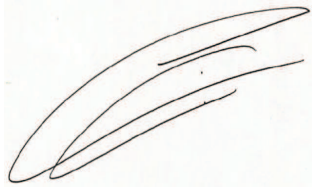

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

16_0604_08

ANNEXE

PROGRAMME 604 > Révéler et valoriser le patrimoine

MODALITES - ADAPTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées aux modalités d'intervention régionale.

II. Faire du patrimoine un levier de développement durable de la Bretagne

II.1. Soutenir et encourager les projets de développement des territoires

- ***Prime additionnelle « Skoaz ouzh skoaz »***

La prime « Skoaz ouzh skoaz » peut être attribuée pour chaque tranche de travaux concernant un même bien, sous réserve que le montant des dons atteigne 1 % du montant des travaux de la tranche concernée.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_D2_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 90 000,00 euros pour le financement des 6 opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'attribution de subvention de fonctionnement, pour l'opération d'Inventaire du patrimoine culturel de Quimperlé communauté dans le cadre de l'aide régionale proposée par le Conseil régional de Bretagne, jointe à la présente délibération et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

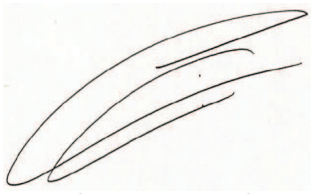

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONFEDERATION KENDALC H 56400 AURAY	16006509	Appel à projets - Projet Heritaj - Inventaire du patrimoine vestimentaire et dansé de Bretagne	50 000,00	30,00	15 000,00
CROIX ET CALVAIRES DE BRETAGNE (CCB) 56120 GUEGON	16006499	Appel à projets - Recensement participatif sur internet des croix et calvaires de Bretagne - Opération pluriannuelle 2016-2018	55 200,00	27,17	15 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D ARCHITECTURE DE BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	16006577	Appel à projets - Milin Vor, moulins à marée	30 000,00	50,00	15 000,00
LIN CHANVRE EN BRETAGNE.ROUTE TOILES 29800 LANDERNEAU	16006507	Appel à projets - Inventaire participatif du patrimoine linier et chanvrier en Bretagne - Opération pluriannuelle 2016-2018	27 400,00	54,74	15 000,00
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF 56620 PONT-SCORFF	16006473	Appel à projets - Inventorier, valoriser et protéger le patrimoine de la vallée du Scorff - Opération pluriannuelle 2016-2018	34 000,00	44,12	15 000,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	16006582	Aide régionale - Elaboration de l'inventaire patrimonial du territoire de Quimpelé Communauté en vue d'une labellisation Pays d'Art et d'Histoire	60 000,00	25,00	15 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 6

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Délibération n° : 16_0604_D2_04
1188

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

16 0604 D2 04

Convention de partenariat pour une opération d'Inventaire du patrimoine sur le territoire de Quimperlé communauté dans le cadre de l'aide régionale proposée par le Conseil régional de Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
VU la délibération n°16 DAJCP-SA-03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU la délibération n°16-BUDG/02 du Conseil régional en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;
VU la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant notamment le soutien aux opérations d'Inventaire du patrimoine dans le cadre d'une labellisation sur le territoire régional ;
VU la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;
VU la délibération n°16_0604_D2_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
VU la délibération n°16_0604_D2_04 de la Commission Permanente du Conseil régional attribuant une subvention à Quimperlé communauté de 15000€ (dossier n°16006582) pour accompagner une opération d'Inventaire du patrimoine sur un territoire candidat à une labellisation et autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et :

La **Communauté d'agglomération du pays de Quimperlé**, domiciliée 1 rue Andréï Sakharov CS 20245 29394 QUIMPERLE CEDEX, représenté par Sébastien MIOSSEC, agissant en sa qualité de président de Quimperlé communauté,
Ci-après dénommé, "**le bénéficiaire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine, le Conseil régional de Bretagne a lancé une aide régionale en vue d'accompagner les territoires labellisées ou candidats à une labellisation dans les opérations d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.

Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.

Porteur de cohésion sociale et souvent affaire de passionnés, le patrimoine peine souvent à voir aboutir des projets d'approfondissement de son étude en raison du temps et des compétences à mettre en œuvre pour y parvenir.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-283500016-20161024-16_0604-DE

C'est le sens de ces nouveaux partenariats : apporter un soutien significatif aux initiatives locales en faveur de cette connaissance, en même temps que le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.

Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la Convention

1.1 - La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire du patrimoine de Quimperlé communauté**,** les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.
La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action d'Inventaire du patrimoine sur les 16 communes de Quimperlé communauté.

1.2 - La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

2.1 - Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.
Cette annexe détaille les autres financements attendus : État, collectivités territoriales, établissements publics, mécénat privé, ressources propres, etc. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel du porteur de projet.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **15000 euros** sur une dépense subventionnable de 30000 euros.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 - Il s'engage, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, à fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

3.5 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.6 - Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Il veillera également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

3.7 - Préalablement à toute action d'inventaire, le bénéficiaire s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des collectivités ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

3.8 - L'ensemble de l'enquête s'élabore dans le respect du cadre légal. Le partenaire veillera au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

3.9 - Chaque partie s'engage à affecter les moyens nécessaires à la conduite de l'opération d'Inventaire.

3.9.1 - Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte au bénéficiaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

- met à disposition du partenaire les données documentaires dont elle dispose,
- fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
- exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites de diffusion de la Région Bretagne ;

3.9.2 – Pendant toute la durée de la convention, le bénéficiaire :

- assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine. Lorsque le bénéficiaire envisage d'affecter un chargé d'études à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention, le service de l'Inventaire du patrimoine de la Région Bretagne est associé à son recrutement ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique ;
- participe aux formations dispensées par la Région et s'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

4.2 - Les opérations d'inventaire donneront lieu à des CCST (Cahier des clauses scientifiques et techniques) élaborés conjointement avec le service de l'Inventaire, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature par les deux parties de la présente convention. Un calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - Le bénéficiaire transmettra un bilan rendant compte notamment de l'avancement de l'opération (nombre de notices de recensement et/ou dossiers produits dans la base de données) et prenant en compte les remarques techniques et scientifiques formulées par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 – Communication

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans tous ses rapports avec les médias et ses actions de communication et de valorisation.

5.3 - Le bénéficiaire portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération notamment en participant à la programmation et aux temps forts mis en œuvre par la Région (Journées européennes du patrimoine, conférences…) et en s'impliquant dans leur organisation.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et le bénéficiaire pour des besoins non commerciaux dans le respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Article 6 - Droits de propriété intellectuelle

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au bénéficiaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 - Le bénéficiaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région et le bénéficiaire déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier et les modalités ci-dessous :

- 50 % du montant de la subvention mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention, sera versé au prorata de la réalisation, après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération et sur présentation :
  - d'un compte rendu financier (cf. Article 10.4 de la présente convention) ;
  - du contrat de cession des droits d'exploitation de l'œuvre signé ;
  - d'une attestation signée du service de l'Inventaire du patrimoine culturel validant la réalisation conforme de l'opération ;

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de :

- Trésorerie de Quimperlé
- Banque de France
- RIB : 30001 00664 CG2920000000 65

Article 8 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0604, dossier n° 16006582.

Article 9 - Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée. La Région pourra alors demander la restitution des sommes indûment perçues.

Article 10 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

10.3 - Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et dans tous les cas, tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

10.4 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de 6 mois maximum, suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées correspondant à l'objet de la subvention, et visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

10.5 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

10.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 24 mois.

Article 12 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 - Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 - Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 15 – Litiges

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 16 – Exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0604-DE

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Quimperlé communauté,
Sébastien MIOSSEC,
Le Président de Quimperlé communauté

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0605_06-DE

RÉGION BRETAGNE **Délibération n° 16_0605_06**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P0605
FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 241 458 euros au financement des 8 opérations figurant en annexe ;

- de PROROGER l'opération n°12002566 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

-- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0605_06-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 207 293 euros au financement des 10 opérations figurant en annexe ;

- de PROROGER les opérations n°14007204 et n°11009696 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

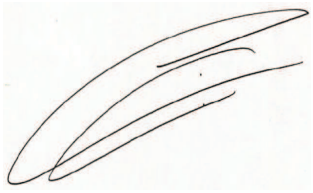

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL LES MOUETTES 56260 LARMOR PLAGE	16006483	Aménagement et mise aux normes accessibilité des salles de séminaires à l'hôtel Les Mouettes à LARMOR-PLAGE - dépenses éligibles au 12/09/2016	239 390,00	20,00	47 878,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DE PLAISANCE DE FOLEUX 56350 BEGANNE	16006501	Extension des sanitaires au port de Foleux à NIVILLAC (56) - dépenses éligibles au 21/07/2016	100 000,00	30,00	30 000,00
AU FIL DE L'EAU 56700 HENNEBONT	16006591	Création de chambres d'hôtes à la maison éclusière des Gorêts à HENNEBONT (56), gîte sur le tjalk Korriganez, location d'un bateau électrique, balades en tjalk sur le Blavet et en mer, animations dans le cadre de l'appel à projet Maison éclusière et Innovation fluviale - dépenses éligibles 9/9/2016	43 196,66	30,00	12 959,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006553	Aménagements 2016 de la véloroute voie verte n° 5 - La Littorale - section Guisseny - St Pabu (travaux de voirie, signalétique) - Dépenses éligibles au 2/08/2016	160 000,00	20,00	32 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006551	Aménagements 2016 de la véloroute voie verte n° 5 - La Littorale - section Bénodet - La Forêt Fouesnant (travaux de voirie, signalétique) - Dépenses éligibles au 2/08/2016	43 500,00	20,00	8 700,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006547	Aménagements 2016 de la véloroute voie verte n° 5 - La Littorale - section Goulven - Guisseny (travaux de voirie, signalétique) - Dépenses éligibles au 2/08/2016	28 605,00	20,00	5 721,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16006555	Aménagements 2016 de la véloroute voie verte n° 7 - Roscoff - Concarneau au niveau de la traversée de Morlaix (travaux de voirie, signalétique) - Dépenses éligbles au 02/08/2016	21 000,00	20,00	4 200,00
DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	16006527	Création d'un centre nautique à Douarnenez - Dépenses éligibles au 02/09/2016	400 000,00	25,00	100 000,00

Total : 241 458,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0605_06-DE

Délibération n° : 16_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24/10/2016
Progation d'opération d'investissement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
SARL HOTEL LE COBH 56800 PLOERMEL	12002566	Mise aux normes sécurité-incendie de l'hôtel Le Cobh à Ploërmel (56) – dépenses éligibles au 01/02/2012	27/11/2012	12_0812_08	09/09/2016	48	5 899,00 €	0,00 €	60

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0605_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLOUGUERNEVEL 22110 PLOUGUERNEVEL	16006529	Etude de positionnement et de faisabilité préalable à la restructuration du complexe touristique du Village de Kermarc'h à Plouguernével - Dépenses éligibles au 08/09/2016	7 068,00	30,00	2 120,00
SARL JANIE 29680 ROSCOFF	16006538	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel du Centre chez Janie à Roscoff - Dépenses éligibles au 23/08/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	16006520	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 2 - Définition de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Brest Terres Océanes - dépenses éligibles au 01/07/2016	71 429,00	70,00	50 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	16006506	Appel à Projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 2 - Renforcement d'une stratégie partagée par les Iles du Ponant de Bretagne et les Destinations touristiques	40 980,00	70,00	28 686,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16006524	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 3 - Réalisation d'outils de communication : charte graphique, portail Internet, reportage photos et vidéo de promotion de la Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Dépenses éligbles au 1/07/2016	56 790,00	50,00	28 395,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	16006508	Appel à Projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 3 - Création d'un kit insulaire à destination des Iles du Ponant de Bretagne et des Destinations touristiques	38 580,00	50,00	19 290,00
GIP PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16006522	Appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne - Volet 2 - Rédaction de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination touristique Coeur de Bretagne - Kalon Breizh - Dépenses éligbles au 1/07/2016	15 789,00	70,00	11 052,00
CCI METROPOLITAINE DE BREST 29238 BREST	16006540	Développement des escales de croisières en Bretagne en 2016	40 000,00	50,00	20 000,00
BREST TERRES OCEANES 29200 BREST	16006526	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du GIP Brest Terres Océanes	150 000,00	30,00	45 000,00

Total : 205 793,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 033233500016-20161024-16_0605_06-DE

Délibération n° : 16_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006742	Frais de coordination et d'accueil (réunion régionale de coordination des Destinations touristiques de Bretagne - novembre/décembre 2016)	Achat / Prestation	1 500,00

Total : 1 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0605_06-DE

Délibération n° : 16_0605_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24/10/2016
Prorogation d'opérations de fonctionnement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
CCIR BRETAGNE	14007204	MISE EN PLACE DE L'ACTION PAC'TOURISME POUR 40 ENTREPRISES BRETONNES EN 2014-2015	27/11/2014	14-0812/8	03/12/2014	24	18 600,00 €	9 300,00 €	27
LORIENT AGGLOMERATION	11009696	Appel à projets Accessibilité : Mise en place d'un produit week-end accessible sur le territoire du pays de Lorient (formation, sensibilisation, guide handitourisme)	01/12/2011	11-0812/8	05/12/2011	60	13 200,00 €	6 600,00 €	78

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0605_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

REGION BRETAGNE **16_0607_6**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 12 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

- **En section d'investissement :**

  - **de MODIFIER** le délai de validité de l'opération figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

  - d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 200,00 € pour le financement des 2 opérations présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre la Région Bretagne et la Délégation Catholique pour la Coopération "DCC" et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **de MODIFIER** le délai de validité de l'opération figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

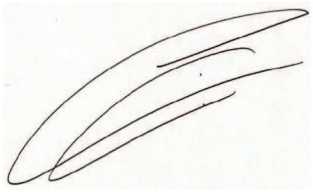

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAINT BRIEUC AGGLOMERATION 22044 SAINT-BRIEUC	16006625	Exposition "Frontière(s)" au 5ème Festival International photoreporter en baie de Saint-Brieuc en octobre 2016	Subvention forfaitaire	800,00
DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION 75345 PARIS	16006629	Envoi en 2016-2017 de 8 volontaires de solidarité internationale - Date de prise en compte des dépenses au 01/08/2016*	Subvention forfaitaire	14 400,00

Total : 15 200,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Délibération n° : 16_0607_6
1204

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0607_6**
Commission permanente du 24/10/2016
Modification du délai de validité d'opération

Programme P0607 Développer les actions européennes et internationales
Chapitre 900 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de la décision	Date d'engagement	Délai de validité prévu	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Modification accordée
SOLIDARITE INTERNATIONALE DE LA BAIE 22000 SAINT BRIEUC	12009660	Projet de développement global de la commune de Rambo au Burkina Faso	Délibération n°12-0902/7 du 29/11/2012	5/12/2012	48 mois	11 890,00	4 750,00	60 mois

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24/10/2016
Modification du délai de validité d'opération

16_0607_6

Programme P0607 Développer les actions européennes et internationales
Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de la décision	Date d'engagement	Délai de validité prévu	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Modification accordée
SOLIDARITE INTERNATIONALE DE LA BAIE 22000 SAINT BRIEUC	12009662	Projet de développement global de la commune de Rambo au Burkina Faso	Délibération n°12-0902/7 du 29/11/2012	5/12/2012	48 mois	2 980,00	1 490,00	60 mois

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationales
Service des Coopérations Nord Su4
Tél. 02.99.27.96.18

Annexe 1
Délibération n°16-607/6

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA DELEGATION CATHOLIQUE POUR LA COOPERATION POUR L'ANNEE 2016-2017

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT -

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional **;**

VU la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°16-0607/6 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2016 attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 400 € à la Délégation Catholique pour la Coopération pour l'envoi en 2016-2017 de 8 volontaires de solidarité internationale - Date de prise en compte au 1er août 2016 (dossier 16006629), approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association Délégation Catholique pour la Coopération – 106 rue du Bac – CS 80704 – 75345 PARIS Cedex 07, association reconnue d'utilité publique, représentée par Monsieur François FAYOL, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Article 1 : Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : « Envoi en 2016-2017 de 8 volontaires de solidarité internationale (Date de prise en compte au 01.08.2016) ».

1.2- La liste des bénéficiaires, leur commune de résidence, l'intitulé de leur mission, le montant de l'aide régionale et sa répartition sont précisés dans le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 14 400 € TTC. L'aide régionale est calculée sur la base de 150 € par mois par volontaire et est accordée pour 12 mois maximum. Les dépenses sont prises en compte à partir du 1er août 2016. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. En cas de retour anticipé et si le séjour du volontaire est inférieur à 7 mois, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention correspondante et de solliciter le reversement du trop perçu.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action ou du programme d'actions pour lequel la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Cette subvention pourra être reversée aux volontaires ou aux associations locales partenaires. Quelque soit le mode de versement retenu par le bénéficiaire (acomptes, paiement sur factures…), celui-ci s'assurera de la conformité des dépenses engagées pour la réalisation du projet.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Modalités de versement

5.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- Le solde, sur présentation du compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

5.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : Délégation Catholique pour la Coopération

Ouvert à : BNP PARIBAS Paris associations

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30004	00274	00010216738	58

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 7 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 48 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.

A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :
- un compte- rendu de réalisation des actions financées,
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans les 6 mois suivant le dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

8.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

8.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 54 mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
JD : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Article 12 : Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 – Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

12.3 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 13 : Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire

et cachet de l'organisme (le cas échéant)

Date de notification

Liste volontaires demande de financement 2016 - 2017 Convention 2

Le Volontaire de Solidarité Internationale			La mission					PREVISIONNEL					
								Durée de la mission entrant dans la subvention		Financement Bretagne			
Nom et prénom	Commune d'origine	Date de naisssance	Pays	Poste	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Durée total en mois	Nombre de mois 2016	Nombre de mois 2017	Mois financés par Région Bretagne	Formation	Couverture sociale	Montant subvention Région Bretagne
DE FEYDEAU Guillaume	STE ANNE D AURAY	24/10/1993	CAMEROUN	Assistant gestionnaire administratif et comptable	01/08/2016	31/07/2017	12	5	7	12	1 350 €	450 €	1 800 €
GAUTIER Bleuenn	FOUGERES	01/11/1990	HAITI	Animation et conseil pédagogique en primaire	01/09/2016	31/08/2017	12	4	8	12	1 350 €	450 €	1 800 €
GUITTON Camille	NOYAL PONTIVY	12/03/1991	BOLIVIE	Infirmière	01/08/2016	31/07/2017	12	5	7	12	1 350 €	450 €	1 800 €
HAUGEARD Marie	ST BRICE EN COGLES	11/03/1992	PALESTINE	Enseignant FLE	01/08/2016	31/07/2017	12	5	7	'12	1 350 €	450 €	1 800 €
JUMELIN Axel	TREMEVEN	09/11/1992	MADAGASCAR	Coordinateur delegue du site d'Ifaty	01/08/2016	31/07/2018	24	5	7	12	1 350 €	450 €	1 800 €
PELATAN Marie	PLUMERGAT	27/01/1995	PALESTINE	Animatrice-Educatrice	01/08/2016	31/07/2017	12	5	7	12	1 350 €	450 €	1 800 €
RICHARD Camille	ST BRIEUC	27/10/1993	PHILIPPINES	Professeur de français	01/09/2016	31/08/2017	12	4	8	12	1 350 €	450 €	1 800 €
FLEURY Véronique	PARIGNE	31/07/1992	LIBAN	Infirmière	01/09/2016	31/08/2017	12	4	8	12	1 350 €	450 €	1 800 €
					TOTAL			37	59	96	10 800 €	3 600 €	14 400 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_06-DE

Synthèse budget demande de financement 2016 - 2017

	Cout total	Etat	DCC	Partenaire	VSI	Région Bretagne
Recrutement, formation	30 080 €	6 240 €	9 600 €	0 €	3 440 €	10 800 €
Protection sociale des VSI	38 532 €	26 112 €	8 820 €	0 €	0 €	3 600 €
Suivi siège et terrain des VSI	26 316 €	7 200 €	19 116 €	0 €	0 €	0 €
Voyage Aller/Retour	5 894 €	0 €	730 €	5 164 €	0 €	0 €
Indemnité de terrain	14 640 €	0 €	0 €	14 640 €	0 €	0 €
Gite et couvert	19 560 €	0 €	0 €	19 560 €	0 €	0 €
Formalité de départ (vaccins, visa, etc.)	2 800 €	0 €	0 €	0 €	2 800 €	0 €
Aide au retour	7 496 €	2 864 €	4 632 €	0 €	0 €	0 €
Total missions	145 318 €	42 416 €	42 898 €	39 364 €	6 240 €	14 400 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

REGION BRETAGNE **16_0607_7**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 000,00 € pour le financement des 2 opérations présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

- d'APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Le premier vice président
du Conseil régional

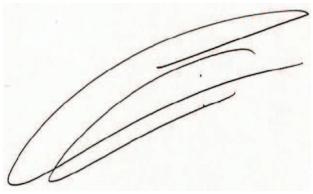

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND'ANSE (AMAGA) 7120 JEREMIE	16007543	Soutien au programme d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de l'ouragan Matthew et accompagnement d'un programme exceptionnel de relance agricole et de reboisement	Subvention forfaitaire	60 000,00
ASSOCIATION ACTED 75009 PARIS	16007548	Soutien au programme d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de l'ouragan Matthew et accompagnement d'un programme exceptionnel de relance agricole et de reboisement	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Délibération n° : 16_0607_7
1215

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationale
Tél. 02.99.27.96.18

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION ACTED

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 16_0607_7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention de 40 000 euros à l'association ACTED pour son Programme d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de l'ouragan Matthew en Haïti (Dossier 16007548), et autorisant le Président à signer la présente convention;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association ACTED,
33, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris, France
Représenté par Monsieur Bertrand GALLET, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le mardi 4 octobre 2016, Matthew, ouragan de catégorie 4, a touché de plein fouet la péninsule sud d'Haïti avec des vents violents soufflant à plus de 230 km/h. Le bilan provisoire est de 500 à 1000 morts, 4 disparus, 250 blessés et 175 500 personnes hébergées dans des abris dans 6 départements (Artibonite, Centre, Grand'Anse, Nord-Ouest, Ouest et Sud). La violence des vents et des pluies, et les inondations et coulées de boues qui ont suivi, ont provoqué des dégâts immenses sur les infrastructures et les habitations, notamment dans les départements du Sud et de la Grand'Anse, où l'ensemble de la population (soit 1 250 000 personnes) a été affectée par le désastre, et 840 000 personnes sont en situation de besoin d'aide humanitaire immédiate.

La Grand'Anse, territoire qui fait l'objet d'une coopération décentralisée avec la Région Bretagne depuis 2011, a été particulièrement touchée avec plus de 150 morts et 14 000 personnes sous abris. L'ouragan y a occasionné des dégâts matériels considérables, avec la destruction totale ou partielle de près de 80 % des bâtiments et habitations des 12 communes du département. Des dégâts important sont également enregistrés sur les plantations et le bétail. Selon le Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies, plus de 80 % des récoltes sont perdues dans les zones impactées (quasiment 100 % en Grand'Anse), alors que l'agriculture constitue la principale ressource du territoire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Dans ce contexte, la Région Bretagne apporte son soutien à l'association ACTED dans la mise œuvre de son programme d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de la Grand'Anse.

Article 1: Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : Programme d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de l'ouragan Matthew en Haïti

1.2- La description du programme figure en annexe à la présente convention.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 40 000 € TTC. La subvention est forfaitaire. Le montant de la contribution régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et pourra être, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 : Conditions d'utilisation des subventions

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions pour la seule réalisation des programmes d'actions pour lesquels les subventions sont attribuées, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il accepte que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions.

3.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions subventionnées.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Modalités de versement

5.1- Les subventions 2016 sont versées au bénéficiaire par la Région comme suit :

L'intégralité du montant de la subvention sera versée au bénéficiaire par la Région à la notification de la présente convention.

5.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : ASSOCIATION ACTED

Ouvert à : HSBC FRANCE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
30056	00148	01480087061	46

Article 6 : Imputation budgétaire

Les subventions accordées au bénéficiaire seront imputées au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 7 : Délai de validité et annulation de l'opération

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives des subventions dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.

A défaut, le solde des subventions sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'utilisation des subventions

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les compte-rendus techniques et financiers définitifs, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties les compte-rendus techniques et financiers définitifs attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions.

8.4- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement des subventions.

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 : Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Article 13 : Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Date de notification

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Annexe
-
Programme d'aide d'urgence en faveur des sinistrés de l'ouragan Matthew en Haïti

PRESENTATION DE L'ACTION

ACTED est présente en Haïti depuis 2004 sur 6 zones d'intervention avec un effectif de 120 personnes. Mettant en place une dizaine de projets pour un budget annuel de 3 millions d'euros, ACTED y est aujourd'hui considérée comme une des ONG de référence en termes d'action d'urgence, de coordination de la réponse humanitaire et de lutte contre l'épidémie de choléra. Présente dans le département de la Grand'Anse depuis plusieurs années, ACTED y a prépositionné ses équipes dans des abris sécurisés répartis sur le territoire avant même le passage de l'ouragan et a pu participer immédiatement aux diagnostics multisectoriels en lien avec la Direction de la Protection Civile (DPC) haïtienne et aux premières interventions d'urgence .

La situation appelle une réponse humanitaire rapide, efficace et coordonnée. Cependant, au vu de l'étendue des dégâts, les interventions doivent dès à présent intégrer les perspectives de long-terme. ACTED a pour objectif de répondre, dans un premier temps, à ces besoins urgents et, dans un second temps, à la reconstruction des infrastructures et au renforcement des moyens d'existence sur le long terme : réhabilitation des infrastructures essentielles (hôpitaux, réseaux d'accès à l'eau, réseaux d'électricité, routes) et soutien aux activités économiques.

Le financement apporté par la Région Bretagne contribuera à la réalisation des activités suivantes, en impliquant autant que possible les populations concernées :

- distributions alimentaires organisées avec le soutien du PAM
- distribution d'abris et biens de première nécessité
- soutien technique à la reconstruction des maisons ayant été détruites / endommagées par l'ouragan
- travaux de déblaiement à travers la modalité "Cash for Work" qui permet de fournir des moyens de subsistance aux ménages les plus vulnérables sans source de revenu dans les zones sinistrées ciblées
- accompagnement des personnes dans les démarches administratives et l'exercice de leurs droits
- gestion de l'information et coordination de l'aide humanitaire

Dans un pays marqué par une forte dépendance aux aides internationales et la multiplicité des interventions des acteurs extérieurs, une attention particulière sera apportée à ce que la mise en oeuvre des actions d'ACTED soit coordonnée avec les autorités locales (dont l'AMAGA) réunies au sein du Centre d'opération d'urgence départementale (COUD) afin d'assurer leur cohérence et leur efficacité.

Le coût global du programme d'urgence déployé par ACTED dans la péninsule sud d'Haïti est estimé à 6 millions d'euros, dont environ 50 % pour le département de la Grand'Anse.

Subvention votée par le Conseil Régional de Bretagne en Commission Permanente du 24/10/2016 : 40 000 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationale
Tél. 02.99.27.96.18

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND'ANSE (AMAGA)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°16_0607_7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 attribuant une subvention de 60 000 euros à l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA) pour le programme exceptionnel de relance agricole et de reboisement suite à l'ouragan Matthew (Dossier 16007543), et autorisant le Président à signer la présente convention;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'Association des Maires de la Grand'Anse,
2, impasse J. P Michel, Caracolie - Jérémie - Haïti
Représenté par Monsieur Georges JOREL, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le mardi 4 octobre 2016, Matthew, ouragan de catégorie 4, a touché de plein fouet la péninsule sud d'Haïti avec des vents violents soufflant à plus de 230 km/h. Le bilan provisoire est de 500 à 1000 morts, 4 disparus, 250 blessés et 175 500 personnes hébergées dans des abris dans 6 départements (Artibonite, Centre, Grand'Anse, Nord-Ouest, Ouest et Sud). La violence des vents et des pluies, et les inondations et coulées de boues qui ont suivi, ont provoqué des dégâts immenses sur les infrastructures et les habitations, notamment dans les départements du Sud et de la Grand'Anse, où l'ensemble de la population (soit 1 250 000 personnes) a été affectée par le désastre, et 840 000 personnes sont en situation de besoin d'aide humanitaire immédiate.

La Grand'Anse, territoire qui fait l'objet d'une coopération décentralisée avec la Région Bretagne depuis 2011, a été particulièrement touchée avec plus de 150 morts et 14 000 personnes sous abris. L'ouragan y a occasionné des dégâts matériels considérables, avec la destruction totale ou partielle de près de 80 % des bâtiments et habitations des 12 communes du département. Des dégâts important sont également enregistrés sur les plantations et le bétail.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161021-16_0607_07-DE

Selon le Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies, plus de 80 % des récoltes sont perdues dans les zones impactées (quasiment 100 % en Grand'Anse), alors que l'agriculture constitue la principale ressource du territoire.

Dans ce contexte, la Région Bretagne apporte son soutien à l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA) dans ses efforts au service de la population du département, en appuyant notamment la mise en œuvre d'un programme de relance agricole et de reboisement qui permettra de prévenir les risques de détérioration de la situation alimentaire et nutritionnelle .

Article 1: Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : Coopération décentralisée avec l'Association des Maires de la Grand'Anse - programme exceptionnel de relance agricole et de reboisement suite à l'ouragan Matthew

1.2- La description du programme figure en annexe à la présente convention.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe et fait partie intégrante de la présente convention

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 60 000 € TTC. La subvention est forfaitaire. Le montant de la contribution régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et pourra être, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 : Conditions d'utilisation des subventions

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions pour la seule réalisation des programmes d'actions pour lesquels les subventions sont attribuées, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il accepte que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions.

3.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions subventionnées.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Modalités de versement

5.1- Les subventions 2016 sont versées au bénéficiaire par la Région comme suit :

L'intégralité du montant de la subvention sera versée au bénéficiaire par la Région à la notification de la présente convention.

5.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : AMAGA

Ouvert à : BANQUE NATIONALE DE CREDIT – JEREMIE (HAÏTI)

N° compte : 0841000089
SWIFT CODE : BNCHHTPP
Banque intermédiaire : Bank Of New York
ABA 021000018

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Article 6 : Imputation budgétaire

Les subventions accordées au bénéficiaire seront imputées au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 7 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives des subventions dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.

A défaut, le solde des subventions sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'utilisation des subventions

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les compte-rendus techniques et financiers définitifs, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties les compte-rendus techniques et financiers définitifs attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions.

8.4- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement des subventions.

8.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Article 12 : Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 13 : Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région
Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire
et cachet de l'organisme

Date de notification

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0607_07-DE

Annexe
-
Coopération décentralisée avec l'Association des Maires de la Grand'Anse
-
Programme exceptionnel de relance agricole et de reboisement suite à l'ouragan Matthew

1 - PRESENTATION DE L'ACTION

Face au risque de détérioration de la situation alimentaire et nutritionnelle qui se dessine, il s'agit en particulier de reconstruire au plus tôt les capacités agricoles du département. Par la mobilisation de moyens exceptionnels, le programme proposé par l'AMAGA vise à relancer et intensifier dès que possible la production de variétés agricoles à circuit court et à haute valeur nutritionnelle par l'achat de semences et de petits outillages à destination des agriculeurs. L'agriculture grand'anselaise consistant essentiellement en agroforesterie, cette relance sera accompagnée d'un programme de reboisement rapide. Ces actions devraient permettre d'ici à 3 mois au maximum de revenir à un niveau de disponibilité alimentaire qui puisse palier la pénurie qui se dessine. Dans sa mise en oeuvre, le programme implique de mobiliser les 2 500 ménages déjà accompagnés par l'AMAGA depuis 2011, ce qui contribuera également à les recapitaliser ("cash for work") afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins de base et d'entamer la reconstruction de leurs habitations.

2 - BUDGET PREVISIONNEL :

Personnels				
Description	**Unité**	**Quantité**	**Coût Unitaire**	**Coût total en Euro**
Coordonnateur	Mois	6	1082	6 493,50
Secrétaire comptable	Mois	6	722	4 329
Sous Total 1				**10 822,50**
Besoins en ressources humains				
Journaliers	H . jour	144 000	2,89	415584,41
Contrôleurs	H . jour	24 000	5,77	138528,14
Superviseurs	H. jour	12 000	7,22	86580,08
Sous total 2				**640 692,64**
Besoins en outils et matériels				
Pelle	unité	500	5,77	2886
Pioche	unité	400	5,77	2308,80
Râteaux	unité	300	7,22	2164.5
Barre à mine	unité	100	43,29	4329
Machette	unité	200	2,89	577,20
Brouette	unité	100	43,29	4329
Houe	unité	500	7,22	3607,5
Sous total 3				**20 202,02**
Semences				
Maniocs	Bouture	180 000	0,06	10389,61
Ignames	Plant	72 000	1,44	103896,10
Ananas	Unité	120 000	0,04	5194,80
Pois souche	Lbs	12 000	0,72	8658
Sous total 4				**128 138,53**
Équipements et accessoires				
Motocyclettes	Unité	4	1298,70	5194.80
Carburants/entretiens	Galon	360	3,62	1301,58
Sous total 5				**6 493,50**
Frais administratif 5% du Total				**40 317,46**
Grand Total				**846 667**

Subvention votée par le Conseil Régional de Bretagne en Commission Permanente du 24/10/2016 : 60 000 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

REGION BRETAGNE

16_0608_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention fixant pour 2016 le soutien financier de la Région au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 41 888,00 € au financement des opérations figurant en annexes ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

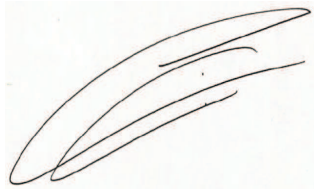

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	16006910	Soutien financier aux diverses actions du Club de la Presse de Rennes et de Bretagne 2016-2017	9 720,00	40,00	3 888,00

Total : 3 888,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

Délibération n° : 16_0608_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DES CADRES BRETONS 75015 PARIS	16006883	Soutien financier à l'Association des Cadres Bretons pour 2016-2017	Subvention globale	8 000,00
ASSOCIATION PARIS BREIZH MEDIA 75015 PARIS-15E-ARRONDISSEMENT	16006880	Soutien financier à l'association Paris Breizh Media pour 2016-2017	Subvention globale	8 000,00
PARIS BRETON 75015 PARIS	16006882	Soutien financier à l'association Paris Breton pour 2016-2017	Subvention globale	8 000,00
MAISON DE L EUROPE DE BREST 29200 BREST	16007267	Soutien financier à la Maison de l'Europe de Brest	Subvention globale	6 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

Délibération n° : 16_0608_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	14000641	Soutien financier au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne 2014	Subvention globale	Non renseigné	13/02/14	22 267,67	8 000,00	30 267,67

Total 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

Délibération n° : 16_0608_06
1230

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

AVENANT N°2
A LA
CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER PLURIANNUEL ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU la délibération n° 14-BUDG/5 du Conseil régional du 16 décembre 2014 relative au budget,

VU la délibération n° 14-DAJECI_SA_01 du Conseil régional du 8 février 2014 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°14_1002_6 de la Commission permanente du Conseil régional du 30 octobre 2014 approuvant la convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°15_1002_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n°16_0608_06 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 octobre 2016 approuvant le présent avenant n°2 à la convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Club de la Presse de Rennes et de Bretagne, Association loi 1901, dont le siège social se situe 9, rue Martenot, Hôtel de Courcy, BP 20207 35102 RENNES cedex 3 représentée par Carole André et Xavier Debontride, en leur qualité de co-présidents de l'Association, dûment autorisés,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les montants des subventions accordées au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne pour 2016.

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_0608_06-DE

ARTICLE 2 – Montant des subventions régionales

2-1 Montant de la subvention globale de fonctionnement 2016 : 8 000 ,00 €.

2-2 Montant de la subvention affectée : maintien du montant plafonné à 4 000,00 €, avec un taux de subventionnement de 40 %.

ARTICLE 3 – Conditions de paiement - rappel des termes de la convention

La subvention globale de fonctionnement sera versée au bénéficiaire à la notification du présent avenant.

La décision attributive de la subvention affectée est un arrêté qui précise, pour chaque action :
-l'objet de l'action
-la dépense subventionnable prévisionnelle
-le taux de participation de la Région
-le montant maximal de l'aide attribuée.

ARTICLE 4– Exécution de l'avenant

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'avenant.

Fait à , le .../.../...

En 3 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Fonds de gestion des crédits européens

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE

REGION BRETAGNE

16_1110_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

Le premier vice président
du Conseil régional

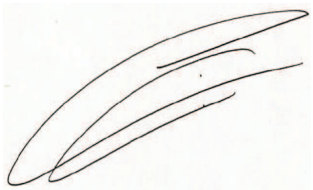

Loïg Chesnais-Girard

04_AD_01_1110_02 tableaux FEDER

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Avancement suite à la CRPE du 13/09/2016
Programmation novembre 2015 et depuis avril 2016

Totaux	Nb nouveaux dossiers
	43

Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
69 803 922,97	18 696 842,68	26,78%	16 699 803,07	9 518 556,34	2 703 942,97	3 070 956,81	179 992,97	18 933 828,13	27,12%

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement									
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	1	1.2	1.2.1	EU000052	Association Breizh Small Business Act	My Breizh Open Data - Marchés publics - Industrialisation de la mise à disposition de données de marchés publics	Région Bretagne	Favorable	DIRECO PTNUM	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	114 362,79	40 000,00	34,98%		21 000,00		40 000,00	9 980,00	3 382,79	2,96%	SPE 12 : 1
FEDER	1	1.2	1.2.1	EU000101	SAS DIORREN PROJECT	Création d'un parc à thème de type Play & Learn dédié à la culture et au patrimoine breton à Vannes	Vannes	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	721 701,00	151 263,00	20,96%		100 000,00	72 170,10			398 267,90	55,18%	SPE12 : 1
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000017	Université de Rennes 1	STIC & ONDES – Site de Rennes – Phase 1 (Sous-projet CAMILL)	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	600 000,00	240 000,00	40,00%	150 000,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : En cours
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000028	Université de Rennes 1	DURABIMAT – Phase 1 (Conception et caractérisation de matériaux bio-sourcés ou éco-conçus)	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	36 000,00	13 500,00	37,50%	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : En cours
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000024	CNRS	EMBARC Consolider EMBRC Bretagne	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	218 925,00	58 925,00	26,92%		120 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 3
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000040	IFREMER	Euro Argo	Plouzané	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	895 000,00	223 200,00	24,94%	500 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	0,00	1 800,00	0,20%	IC25 : 25
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000083	IFREMER	DATARMOR	Plouzané	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	6 900 000,00	2 200 000,00	31,88%	2 100 000,00	950 000,00	475 000,00	975 000,00	0,00	200 000,00	2,90%	IC25 : 200
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000085	IFREMER	Projet sismique	Plouzané	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	5 837 407,00	1 500 000,00	25,70%	0,00	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 937 407,00	33,19%	IC25 : 57
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000048	ENIB	EcoSysMer	Plouzané	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	155 000,00	60 000,00	38,71%	0,00	45 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 28
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000041	INSA	Multimat – Durabimat – phase 1	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	10/05/2016	Favorable	17/05/2016	Programmé	91 000,00	32 000,00	35,16%	0,00	59 000,00			0,00		0,00%	IC25 :215
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000042	INSA	Sophie Photonique – Projet Mado – Tranche 2015	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	10/05/2016	Favorable	17/05/2016	Programmé	215 000,00	75 000,00	34,88%	0,00	75 000,00		65 000,00	0,00		0,00%	IC25 :2
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000032	UBO	EPIGENBREST : Plateforme de génétique et d'épigénétique de Bretagne Occidentale	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	334 761,00	110 000,00	32,86%	0,00	138 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	6 761,00	2,02%	IC25 : 50
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000097	IFREMER	Modernisation du navire océanographique Thalassa	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	16 100 000,00	5 200 000,00	32,30%	10 000 000,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 13
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000033	UBO	O3DO : Observatoire 3D de l'océan	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	434 000,00	140 000,00	32,26%	0,00	159 000,00	100 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 230
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000038	UBO	VITAAL : Vaincre l'isolement par les TIC	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	155 000,00	50 000,00	32,26%	0,00	57 000,00	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 1
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000039	UBO	MULTIMAT MATECOM	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	115 000,00	42 000,00	36,52%	0,00	10 000,00	40 500,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00%	IC25 : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement									
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.1	2.1.1	EU000109	INRA	APIVALE : Équipements analytiques transversaux (IRSTEA-INRA) et mesures CH4 entériques.	St-Gilles	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	170 000,00	70 000,00	41,18%	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	35 000,00	20,59%	IC25 : 28
FEDER	2	2.1	2.1.2	15006171	Brest Métropole	Organisation de Safer Seas – A sea Tech event à Brest du 26 au 30 octobre 2015	Brest	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	254 666,51	70 000,00	27,49%	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	124 666,51	48,95%	SPE21 : non pertinent
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000098	Lannion Trégor Communauté	Connaissance de la biodiversité liée au complexe bocager et applications pratiques sur le bassin versant du Léguer	Léguer	Favorable	DCEEB SPANAB	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	328 073,00	164 036,50	50,00%		98 145,50				65 891,00	20,08%	Sans objet
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000096	Espace des Sciences	Laboratoire de Merlin II	Rennes	Favorable	DIRECO SDENSU	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	294 000,00	90 000,00	30,61%		160 000,00				44 000,00	14,97%	Sans objet
FEDER	2	2.1	2.1.3	EU000053	GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT	FACILITER L'ACCES A LA CONNAISSANCE ET A LA COMPREHENSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN BRETAGNE	Région Bretagne	Favorable	DCEEB SPANAB	MOD	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	15 223,21	7 611,61	50,00%	3 805,80	3 805,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	Sans objet
FEDER	2	2.2	2.2.1	15006277	VEGENOV – BBV	Ressourcement scientifique 2015-2017	Saint-Pol de Léon	Favorable	DIRECO SITT	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	717 400,00	280 000,00	39,03%		280 000,00				157 400,00	21,94%	SPE22 : 1 IC27 : 157 400 €
FEDER	2	2.2	2.2.1	15008462	PHOTONICS BRETAGNE	Equipement de fibrage	Lannion	Favorable	DIRECO SITT	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	810 800,00	235 088,00	28,99%	100 000,00	223 888,00	125 912,00	125 912,00		0,00	0,00%	SPE22 : 2 IC27 : 0 €
FEDER	2	2.2	2.2.1	16002036	VEGENOV – BBV	Projet d'investissement matériels de recherche et développement 2016	Saint-Pol de Léon	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	365 620,00	146 248,00	40,00%		73 124,00	73 124,00			73 124,00	20,00%	SPE 22 : 1 IC27 : 73124,00€
FEDER	2	2.2	2.2.1	16002357	ADRIA DEVELOPPEMENT	BioMics	Quimper	Favorable	DIRECO SITT	INI	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	182 866,00	73 146,00	40,00%		73 146,00				36 574,00	20,00%	SPE 22 : 1 IC27 : 36574,00€
FEDER	2	2.2	2.2.1	16003271	SATT OUEST VALORISATION	Organisation et financement de la maturation des projets d'innovation (2016-2018)	Région Bretagne	Favorable	DIRECO SITT	INI	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	1 183 650,00	295 912,00	25,00%		295 913,00				591 825,00	50,00%	SPE 22 : 10 IC27 : 591 825 €
FEDER	2	2.2	2.2.1	EU000144	ENS RENNES	Projet « FSW2 », technologie innovante d'assemblage	Bruz	Favorable	DIRECO SITT	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	276 745,00	83 023,00	30,00%		83 024,00			110 698,00	0,00	0,00%	SPE22 : 1 IC27 : 110 698 €
FEDER	2	2.2	2.2.1	EU000143	Institut Maupertuis	Projet « FSW2 », technologie innovante d'usinage et de soudage	Bruz	Favorable	DIRECO SITT	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	164 800,00	52 800,00	32,04%		52 800,00			59 200,00	0,00	0,00%	SPE22 : 1 IC27 : 59 200 €
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000190	CNRS	PKD STOP : Traitement de la polykystose rénale par un inhibiteur de protéine Kinases	Rennes	Favorable	DIRECO SITT	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	150 000,00	75 000,00	50,00%		75 000,00				0,00	0,00%	IC25 : Voir dossier IC26 : EU000177 IC27 : Voir dossier IC28 : EU000177
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000185	C.RIS PHARMA	PKD STOP : Traitement de la polykystose rénale par un inhibiteur de protéine Kinases	Saint-Malo	Favorable	DIRECO SITT	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	418 150,00	94 083,00	22,50%		94 084,00				229 983,00	55,00%	IC25 : Voir dossier IC26 : EU000177 IC27 : Voir dossier IC28 : EU000177
FEDER	2	2.2	2.2.3	EU000177	MANROS THERAPEUTICS	PKD STOP : Traitement de la polykystose rénale par un inhibiteur de protéine Kinases	Roscoff	Favorable	DIRECO SITT	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	310 364,11	69 520,00	22,40%		69 520,00				171 324,11	55,20%	IC25 : 2 IC26 : 2 IC27 : 401 307 €
FEDER	2	2.2	2.2.4	15007519	UEB	Plug In Labs	Région Bretagne	Favorable	DIRECO SITT	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	112 122,50	50 000,00	44,59%		45 000,00				17 122,50	15,27%	Sans ob

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-223500016-20161019-1110_02-DE

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FEDER	2	2.2	2.2.4	16002672	ID2SANTE	Bretagne Santé S3 Filière	Région Bretagne	Favorable	DIRECO SITT	INI	10/05/2016	Favorable	17/05/2016	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	Sans objet
FEDER	2	2.2	2.2.4	EU000107	CBB CAPBIOTEK	Soutien à l'innovation dans la filière "Biotechnologies en Bretagne" : suivi de la SRDEII et de la S3 pour l'année 2016	BRETAGNE	Favorable	DIRECO SITT	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	200 000,00	100 000,00	50,00%		100 000,00				0,00	0,00%	Sans objet
FEDER	2	2.2	2.2.4	EU000119	UBL	Plug In Labs Ouest 2016	BRETAGNE	Favorable	DIRECO SITT	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	102 245,00	45 000,00	44,01%		45 000,00				12 245,00	11,98%	Sans objet
FEDER	2	2.2	2.2.4	EU000131	BDI	Mise en œuvre de la S3 – 2016	BRETAGNE	Favorable	DIRECO SITT	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	763 477,04	381 738,52	50,00%		381 738,52				0,00	0,00%	Sans objet
FEDER	2	2.3	2.3.1	EU000023	CETIM DEVELOPPEMENT SAS	INDUSTRIE DU FUTUR BRETAGNE (ancien libellé : Breizh Industrie 4.0)	Région Bretagne	Favorable	DIRECO SPE	MOD	07/06/2016	Favorable	14/06/2016	Programmé	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	-
FEDER	3	3.1	3.1.1	EU000078	SEM LIGER	Création d'une unité de méthanisation	Locminé	Favorable	DCEEB SERCLE	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	10 085 017,03	1 000 000,00	9,92%	1 285 470,00	0,00	759 602,49	554 963,50		6 484 981,04	64,30 %	IC30 : 1,6 MW IC34 : 2978 tonnes
FEDER	3	3.2	3.2.1	EU000125	NEOTOA	Réhabilitation thermique de 12 logements locatifs sociaux – Résidence Les Fresnes à Guichen	Guichen	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	164 208,59	49 262,57	30,00%			36 000,00			78 946,02	48,08%	IC31 : 12 IC34 : 0,136
FEDER	3	3.2	3.2.1	EU000128	Côtes d'Armor Habitat	Réhabilitation thermique de logements sociaux à Plérin - 7 pavillons Cité Brizeux	Plérin	Favorable	DIRAM SCOTER	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	157 877,94	31 575,00	20,00%						126 302,94	80,00%	IC31 : 7 IC34 : 0,094
FEDER	3	3.3	3.3.1	15004619	SNCF Réseau	Pôle d'échanges multimodal de Guingamp	Guingamp	Favorable	DITMO SAG	MOD	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé		-62 601,54			31 300,77		31 300,77				
FEDER	3	3.3	3.3.1	15007287	BREST METROPOLE	Téléphérique urbain de Brest – Phase travaux 2015/2016	Brest	Favorable	DITMO SAG	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	12 085 000,00	4 000 000,00	33,10%	2 560 000,00	1 000 000,00	780 000,00			3 745 000,00	30,99%	SPE 33 : 1
FEDER	3	3.3	3.3.1	15002948	Commune de Vitré	Aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Vitré	Vitré	Favorable	DITMO SAG	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	7 249 332,59	1 000 000,00	13,79%		900 000,00		1 001 132,83		4 348 199,76	59,98%	SPE 33 : 1
FEDER	5	5.1	5.1.1	16003646	REGION BRETAGNE	Soutien à la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une réhabilitation thermique de qualité des logements locatifs sociaux	Région Bretagne	Favorable	DAEI SFEDER	INI	07/07/2016	Favorable	12/07/2016	Programmé	64 800,00	32 400,00	50,00%						32 400,00	50,00%	Sans objet
FEDER	5	5.1	5.1.2	15007541	Maison de l'Europe de Rennes et Haute Bretagne	LES FONDS EUROPÉENS : UN LEVIER POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BRETAGNE	Ille-et-Vilaine	Favorable	DAEI SFEDER	INI	10/11/2015	Favorable	17/11/2015	Programmé	34 505,34	17 252,67	50,00%		3 605,73		5 000,00		8 646,94	25,06%	Ac : non pertinent
FEDER	5	5.1	5.1.2	EU000095	Maison de l'Europe de Rennes et haute Bretagne	L'Union Européenne soutient la croissance et l'emploi en Bretagne.	Rennes	Favorable	DAEI SFEDER	INI	13/09/2016	Favorable	20/09/2016	Programmé	19 822,32	9 859,35	49,74%	527,27	2 961,02	2 634,38	1 147,71	114,97	2 577,62	13,00%	Ac : non pertinent

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-161110_02-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE
1/1

04_AD_02_1110_02 tableaux FSE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Avancement suite à la CRPE du 13/09/2016
Programmation novembre 2015 et depuis avril 2016

Totaux	Nb nouveaux dossiers
	0

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
175 320,00	87 660,00	50,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 660,00	50,00%

Arborescence du programme				Dossier										Plan de financement										
Fonds	Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Service	Programmation	CRPE date	CRPE avis	Autorité de gestion date	Autorité de gestion décision	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Indicateurs Valeurs prévisionnelles
FSE	4	4.1	4.1.1		Conseil Régional de Bretagne	Programme Bretagne Formation – DCE - CCAP septembre 2014	Région Bretagne	Favorable	DAEI SFSE	MOD	14/04/2016	Favorable	19/04/2016	Programmé	175 320,00	87 660,00	50,00%						87 660,00	50,00%	

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	-
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	-
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	-
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1110_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

REGION BRETAGNE

16_1120_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 donnant délégation au Président pour procéder, après avis des comités de sélection retenus pour la mise en œuvre des programmes et dispositifs, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Le premier vice président
du Conseil régional

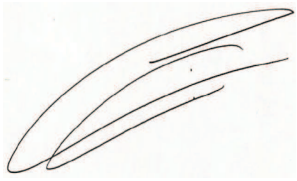

Loïg Chesnais-Girard

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT BRETAGNE - PVE 2014 -

Enjeu "économie d'énergie dans les serres"

Liste des dossiers éligibles déposés au premier appel à projets 2014 (du 11/04/2014 au 10/06/2014)

Tableau de programmation suite au Comité « Plan végétal pour l'Environnement » du 01/07/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs
TBRE040114DT0220100	SCEA CARRIOU GILLES	LEZARDRIEUX	Open buffer,Réseau de chauffage basse température	34,47%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €
TBRE040114DT0220101	GAEC PICARD FRERES	PENVENAN	Système de régulation, Réseau de chauffage basse température	23,18%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €
TBRE040114DT0220102	SCEA DE L'ALLEGOAT	PLOUBAZLANEC	Ecrans thermiques horizontaux	40,00%	17 839,20 €	9 454,77 €	8 384,43 €
TBRE040114DT0220103	EARL DE KERNUET	PAIMPOL	Système de régulation	45,00%	22 647,75 €	12 003,30 €	10 644,45 €
TBRE040114DT0290051	EARL CARVAL	BOURG BLANC	Système de régulation	40,00%	15 380,00 €	8 151,40 €	7 228,60 €
TBRE040114DT0290069	SCEA DIROU	PLOUENAN	Open buffer, Réseau de chauffage basse température	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €
TBRE040114DT0290052	EARL KERBRAT	TAULE	Open buffer	40,00%	20 340,00 €	10 780,20 €	9 559,80 €
TBRE040114DT0290053	EARL CALVEZ FLEURS	PLOUESCAT	Ecrans thermiques horizontaux	40,00%	9 846,00 €	5 218,38 €	4 627,62 €
TBRE040114DT0290054	EARL BERTEVAS	HENVIC	Open buffer, Aménagement de la chaufferie, Système de régulation	40,00%	39 152,00 €	20 750,56 €	18 401,44 €
TBRE040114DT0290073	EARL LA FONTAINE	PLOUGUERNEAU	Ecrans thermiques horizontaux	40,00%	56 408,00 €	29 896,24 €	26 511,76 €
TBRE040114DT0290074	SCEA GUEVEL	BREST	Open buffer, Aménagement de la chaufferie	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €
TBRE040114DT0290055	MR PERVES ERIC	DIRINON	Ecrans thermiques latéraux	40,00%	32 801,60 €	17 384,84 €	15 416,76 €
TBRE040114DT0290056	MR LE NARD JEAN YVES	PLOUGASTEL DAOULAS	Réseau de chauffage basse température	40,00%	39 470,80 €	20 919,52 €	18 551,28 €
TBRE040114DT0290057	SCEA SERRES DOUVEZ	GUIPAVAS	Réseau de chauffage basse température	40,00%	27 380,00 €	14 511,40 €	12 868,60 €
TBRE040114DT0290058	EARL DU DAMANY	LE RELECQ KERHUON	Aménagement de la chaufferie	40,00%	6 874,80 €	3 643,64 €	3 231 €
TBRE040114DT0290059	EARL SAINTILAN	LOPERHET	Open buffer	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 5 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035335000196-20161024-16_1520_02DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs
TBRE040114DT0290060	SARL LE HIR MICHEL	PLABENNEC	Open buffer	40,00%	58 437,20 €	30 971,71 €	27 465,49 €
TBRE040114DT0350048	SCEA ROUSSE	NOUVOITOU	Aménagement de la chaufferie, Open buffer	19,90%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €
TBRE040114DT0350046	EARL LES JARDINS DU PERRAY	ST ERBLON	Réseau de chauffage basse température	34,86%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €
TBRE040114DT0350047	EARL DE LA DOHINIERE	ROMAGNE	Aménagement de la chaufferie, Open buffer	40,00%	57 200,00 €	30 316,00 €	26 884,00 €
TBRE040114DT0350049	SCEA DUVAL	MELESSE	Aménagement de la chaufferie, Réseau de chauffage basse température	40,00%	36 400,00 €	19 292,00 €	17 108,00 €

Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total des soutiens accordés	Total du soutien FEADER	Total du soutien Autres financeurs
21	860 177,35 €	455 893,96 €	404 283,39 €

Décision d'attribution des crédits régionaux et FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER.

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT BRETAGNE - PVE 2014 -

Enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires"

Liste des dossiers éligibles déposés au deuxième appel à projets 2014 (du 02/07/2014 au 15/09/2014) CUMA

Tableau de programmation suite au Comité « Plan Végétal pour l'Environnement » du 16/10/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Avis du comité
TBRE040114DT0220235	CUMA DE PLELAN	SAINT MELOIR	P1 BV	Epareuse à rotor	40,00%	5 040,00 €	0,00 €	5 040,00 €	Favorable
TBRE040114DT0350085	CUMA DE ROCHE	LANGON	P2	Houe rotative	31,14%	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €	Favorable
TBRE040114DT0350088	CUMA DES PRIMEURISTES	SAINT-SULIAC	P1 légumiers	Bineuse, Epareuse à rotor	37,12%	10 320,00 €	0,00 €	10 320,00 €	Favorable
TBRE040114DT0560087	CUMA du SILLON	GUER	P2	Matériel de géolocalisation	39,49%	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	Favorable
TBRE040114DT0560088	CUMA LA TURBULENTE	CADEN	P2	Epareuse à rotor	34,34%	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €	Favorable

Total des soutiens accordés	Total du soutien du FEADER	Total du soutien Autres financeurs	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)
35 360,00 €	0,00 €	35 360,00 €	5

Décision de programmation par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 7 / 60

1247

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT BRETAGNE - PVE 2014 -

Enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires"

Liste des dossiers éligibles déposés au premier appel à projets 2014 (du 11/04/2014 au 10/06/2014) CUMA

Tableau de programmation suite au Comité « Plan Végétal pour l'Environnement » du 01/07/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs
TBRE040114DT0220107	CUMA DE VORGIUM	LE MOUSTOIR	P2	Epareuse à rotor	26,15%	6 800,00 €	3 604,00 €	3 196,00 €
TBRE040114DT0220109	CUMA DU DOURMEUR	PLESTIN LES GREVES	P1 BV	Epareuse à rotor	33,50%	6 800,00 €	3 604,00 €	3 196,00 €
TBRE040114DT0220110	CUMA DE KERBRAS	SEVIGNAC	P1 BV	Epareuse à rotor	27,20%	6 800,00 €	3 604,00 €	3 196,00 €
TBRE040114DT0290155	CUMA DU PLATEAU	SAINT YVI	P2	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0560063	CUMA LA COQUILLE	NIVILLAC	P2	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0560064	CUMA LA COQUILLE	NIVILLAC	P2	Epareuse à rotor	40,00%	2 336,00 €	1 238,08 €	1 097,92 €
TBRE040114DT0350083	CUMA DE L'UNION	PACE	P1 BV	Houe rotative	36,49%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €

Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total des soutiens accordés	Total du soutien FEADER	Total du soutien Autres financeurs
7	38 336,00 €	20 318,08 €	18 017,92 €

Décision d'attribution des crédits du FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1248

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 8 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT BRETAGNE - PVE 2014 -

Enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires"

Liste des dossiers éligibles déposés au premier appel à projets 2014 (du 11/04/2014 au 10/06/2014) hors CUMA

Tableau de programmation suite au Comité « Plan Végétal pour l'Environnement » du 01/07/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs
TBRE040114DT0220066	JACOB MICHEL	PLEUBIAN	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 720,00 €	1 441,60 €	1 278,40 €
TBRE040114DT0220067	CARRIOU MICHEL	LEZARDRIEUX	P1 BV	Houe rotative	36,62%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0220069	EARL NATUR'BIO	PLOUEZEC	P1 BV	Système de guidage automatisé pour bineuse	23,04%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0220070	EARL DE PALAMOS	PLOUGUIEL	P1 BV	Bineuse avec système de guidage incorporé	40,00%	6 400,00 €	3 392,00 €	3 008,00 €
TBRE040114DT0220071	EARL LE CAER	MANTALLOT	P1 BV	Matériel de géolocalisation	31,15%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0220072	EARL DU GOULET	TREGOMEUR	P1 BV	Broyeurs de fanes de pommes de terre	32,00%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €
TBRE040114DT0220073	LE GENTIL HERVE	LANMODEZ	P1 BV	Bineuse	40,00%	5 120,00 €	2 713,60 €	2 406,40 €
TBRE040114DT0220076	EARL HARS LAND	LANMODEZ	P1 BV	Bineuse, Désherbineuse, Filets anti-insectes	31,87%	6 192,80 €	3 282,18 €	2 910,62 €
TBRE040114DT0220077	EARL LE PAGE	PAIMPOL	P1 BV	Système de guidage automatisé pour bineuse, Désherbineuse	19,80%	6 800,00 €	3 604,00 €	3 196,00 €
TBRE040114DT0220078	GAEC LE GRAND CHEMIN	TREMELOIR	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 940,00 €	1 558,20 €	1 381,80 €
TBRE040114DT0220080	SCEA DE KERMERRIEN	TREVEREC	P1 BV	Bineuse, Système de guidage automatisé pour bineuse, Matériel de géolocalisation	17,36%	8 000,00 €	4 240,00 €	3 760,00 €
TBRE040114DT0220082	PILARD MICHEL	KERBORS	P1 BV	Matériel de géolocalisation	14,81%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0220085	EARL DU MENEZ BRE	LOUARGAT	P1 BV	Herse étrille	25,00%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €
TBRE040114DT0220086	GAEC DE POUL RALLEC	PLEUBIAN	P1 BV	Bineuse	40,00%	3 000,00 €	1 590,00 €	1 410,00 €
TBRE040114DT0220087	EARL LE ROUDOUR	LEZARDRIEUX	P1 BV	Bineuse	40,00%	3 108,00 €	1 647,24 €	1 460,76 €
TBRE040114DT0220088	SCEA DE KERLU	PEDERNEC	P1 BV	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0220089	EARL DE KER MARQUER	LANMODEZ	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 820,00 €	1 494,60 €	1 325,40 €
TBRE040114DT0220090	EARL JACOB PASCAL	PLEUMEUR GAUTIER	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 840,00 €	1 505,20 €	1 334,80 €
TBRE040114DT0220091	ROUILLE CEDRIC	LE GOURAY	P1 BV	Herse étrille	40,00%	2 085,26 €	1 105,18 €	980,08 €
TBRE040114DT0220092	TALOC BRUNO	KERPERT	P1 BV	Herse étrille	40,00%	2 000,00 €	1 060,00 €	940,00 €
TBRE040114DT0220093	EARL DE BEL AIR	PLOUGRESCANT	P1 BV	Bineuse	40,00%	3 654,00 €	1 936,62 €	1 717,38 €
TBRE040114DT0220094	GAEC DU CHAMP LIBRE	PLOUNEVEZ MOEDEC	P1 BV	Herse étrille	50,00%	2 070,00 €	1 097,10 €	972,90 €
TBRE040114DT0220095	EARL TILLY JEAN-YVES	LEZARDRIEUX	P1 BV	Herse étrille, Broyeurs de fanes de pommes de terre, Matériel de géolocalisation	20,05%	7 600,00 €	4 028,00 €	3 572,00 €
TBRE040114DT0220096	EARL MOREAU PIERRICK	PLEUBIAN	P1 BV	Broyeurs de fanes de pommes de terre	32,00%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 9 / 60

Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_0-DE
Envoyé en préfecture le 25/10/2016

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs
TBRE040114DT0220097	KOULM STEPHAN	KERGRIST MOELOU	P1 BV	Broyeurs de fanes de pommes de terre, Matériel de géolocalisation	40,25%	6 500,00 €	3 445,00 €	3 055,00 €
TBRE040114DT0220098	EARL LE CELLIER DE BOAL	CAULNES	P1 BV	Broyeur pour arboriculture	31,11%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0220099	GAEC DE SAINT GUENOLE	TREVOU TREGUINEC	P1 BV	Bineuse, Houe rotative, Matériel de géolocalisation	29,94%	14 020,80 €	7 431,02 €	6 589,78 €
TBRE040114DT0290024	GAEC DES QUATRE VENTS	CLEDER	P1 BV	Filets anti-insectes	40,00%	6 963,20 €	3 690,49 €	3 272,71 €
TBRE040114DT0290025	EARL DU BOIS DU LOUP	POULLAN SUR MER	P1 BV	Bineuse avec système de guidage incorporé	40,00%	6 800,00 €	3 604,00 €	3 196,00 €
TBRE040114DT0290026	GAEC CROAZ HENT	MESPAUL	P1 BV	Bineuse	40,00%	3 574,00 €	1 894,22 €	1 679,78 €
TBRE040114DT0290027	GAEC LE REST KERVENT	SAINT POL DE LEON	P1 BV	Bineuse	40,00%	3 182,00 €	1 686,46 €	1 495,54 €
TBRE040114DT0290028	MME LE ROUX GERALDINE	ILE DE BATZ	P1 légumiers	Herse étrille	40,00%	1 768,00 €	937,04 €	830,96 €
TBRE040114DT0290029	EARL LE ROUX GERARD	ILE DE BATZ	P1 légumiers	Matériel de lutte thermique	40,00%	3 120,00 €	1 653,60 €	1 466,40 €
TBRE040114DT0290066	GAEC TANGUY	ILE DE BATZ	P1 légumiers	Broyeurs de fanes de pommes de terre	40,00%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €
TBRE040114DT0290067	EARL SALAUN	CLEDER	P1 BV	Matériel de géolocalisation	40,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0290030	GAEC MILIN	CLEDER	P1 BV	Bineuse, Doigts kress ou système équivalent	40,00%	4 800,00 €	2 544,00 €	2 256,00 €
TBRE040114DT0290031	GAEC POSTIC	ELLIANT	P2	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0290032	EARL DU JET	ELLIANT	P2	Houe rotative	50,00%	6 500,00 €	3 445,00 €	3 055,00 €
TBRE040114DT0290035	GAEC DE KERONQUEDOC	CLEDER	P1 BV	Filets anti-insectes	43,33%	2 340,00 €	1 240,20 €	1 099,80 €
TBRE040114DT0290036	GAEC DE KERDREBEZ	PLOUENAN	P1 BV	Bineuse	40,00%	6 300,00 €	3 339,00 €	2 961,00 €
TBRE040114DT0290068	EARL CREAC'H GLAZ	MESPAUL	P1 BV	Bineuse, Doigts kress ou système équivalent	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0290037	EARL GUIVARC'H DANIEL	PLOUENAN	P1 BV	Bineuse, Broyeurs de fanes de pommes de terre	40,00%	4 700,00 €	2 491,00 €	2 209,00 €
TBRE040114DT0290038	GAEC DE LA VALLEE	PLOUIGNEAU	P1 BV	Bineuse	40,00%	4 000,00 €	2 120,00 €	1 880,00 €
TBRE040114DT0290039	EARL LE NAN	PLOUGAR	P1 BV	Matériel de géolocalisation	40,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0290040	EARL DE FOURGUELLEN	CLEDER	P1 BV	Bineuse, Filets anti-insectes	40,00%	6 160,00 €	3 264,80 €	2 895,20 €
TBRE040114DT0290041	MR MARC YOANN	CLEDER	P1 BV	Filets anti-insectes	50,00%	10 000,00 €	5 300,00 €	4 700,00 €
TBRE040114DT0290042	MR BERROU YVES-MARIE	CLEDER	P1 BV	Filets anti-insectes	50,00%	2 868,75 €	1 520,43 €	1 348,32 €
TBRE040114DT0290043	GAEC DU ROCHER	CLEDER	P1 BV	Filets anti-insectes	40,00%	3 360,00 €	1 780,80 €	1 579,20 €
TBRE040114DT0290044	GAEC DE KERALLO	CLEDER	P1 BV	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0290045	MR LE JEUNE FLORIAN	CLEDER	P1 BV	Bineuse, Matériel de géolocalisation, Filets anti-insectes	50,00%	10 000,00 €	5 300,00 €	4 700 €
TBRE040114DT0290046	MME MAZEAU DUBREUIL	TELGRUC SUR MER	P1 BV	Broyeur pour arboriculture	40,00%	1 800,00 €	954,00 €	846
TBRE040114DT0290047	GAEC DU POULDU	SANTEC	P1 BV	Filets anti-insectes	40,00%	1 740,29 €	922,35 €	817

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 10 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-243500014-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs
TBRE040114DT0290048	GAEC OLLIVIER SALOU	TREFLEZ	P1 BV	Filets anti-insectes	40,00%	4 056,80 €	2 150,10 €	1 906,70 €
TBRE040114DT0290049	EARL LE ROUZIC	QUERRIEN	P2	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0350043	ALLAIRE JEAN-YVES	LONGAULNAY	P1 BV	Désherbeur mécanique pour vergers	46,67%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €
TBRE040114DT0350045	EARL HUBERT	CANCALE	P1 légumiers	Bineuse, Broyeurs de fanes de pommes de terre	40,00%	5 940,40 €	3 148,41 €	2 791,99 €
TBRE040114DT0350050	AVELINE GUILLAUME	GOVEN	P1 BV	Bineuse avec système de guidage incorporé	50,00%	7 950,00 €	4 213,50 €	3 736,50 €
TBRE040114DT0350052	EARL LESNE CADIOU	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	P1 légumiers	Bineuse avec système de guidage incorporé, Filets anti-insectes	40,00%	8 000,00 €	4 240,00 €	3 760,00 €
TBRE040114DT0350051	GAEC LAND'TREMOR	TINTENIAC	P1 BV	Houe rotative	30,78%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0350053	EARL LE DROGUENE	CANCALE	P1 légumiers	Bineuse	20,00%	4 000,00 €	2 120,00 €	1 880,00 €
TBRE040114DT0350054	GAEC LA BARDOULAIS	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	P1 légumiers	Bineuse avec système de guidage incorporé, Filets anti-insectes	22,34%	4 806,40 €	2 547,39 €	2 259,01 €
TBRE040114DT0350056	MOULIN JEAN-LUC	SAINT-MALO	P1 légumiers	Herse étrille	21,05%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €
TBRE040114DT0350055	EARL DE LA VILLE ES BRUNE	LA FRESNAIS	P1 légumiers	Bineuse	40,00%	4 000,00 €	2 120,00 €	1 880,00 €
TBRE040114DT0350067	EARL DE VILINCO	BAIS	P1 BV	Bineuse avec système de guidage incorporé	13,83%	4 333,33 €	2 296,66 €	2 036,67 €
TBRE040114DT0350068	EARL PES CRUBLE	SAINT-LUNAIRE	P1 légumiers	Bineuse, Broyeurs de fanes de pommes de terre, Matériel de géolocalisation	17,76%	8 000,00 €	4 240,00 €	3 760,00 €
TBRE040114DT0350069	GAEC TOURLOURETTE	SAINT-MALO	P1 légumiers	Bineuse, Broyeurs de fanes de pommes de terre, Matériel de géolocalisation, Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés	23,48%	14 720,00 €	7 801,60 €	6 918,40 €
TBRE040114DT0560002	HUET LAURENT	GUILLAC	P2	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	2 756,00 €	2 444,00 €
TBRE040114DT0560016	SENE MATHIEU	MALANSAC	P2	Filets anti-insectes	40,00%	1 667,20 €	883,61 €	783,59 €
TBRE040114DT0560062	GAEC DEUN KER	GUIDEL	P2	Bineuse	45,00%	2 317,50 €	1 228,27 €	1 089,23 €
TBRE040114DT0560065	SCEA DES TROIS CHENES	MOREAC	P1 BV	Broyeurs de fanes de pommes de terre, Bineuse avec système de guidage incorporé	22,75%	8 000,00 €	4 240,00 €	3 760,00 €

Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total des soutiens accordés	Total du soutien du FEADER	Total du soutien Autres financeurs
70	328 838,73 €	174 284,47 €	154 554,26 €

Décision d'attribution des crédits régionaux et FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER.

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

12551

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 11 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE BRETAGNE - PPE 2014 -

Liste des dossiers éligibles déposés au premier appel à candidatures 2014 (du 10/03/2014 au 23/05/2014)

Tableau de programmation suite au Comité Régional "Bâtiments d'élevage" du 24/06/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0220027	EARL DE LA VILLE AU GRAND	22460	Allineuc	Volaille de ponte	3	Isolation et système de régulation	15 555,00 €	39,95%	6 214,00 €	3 293,42 €	2 920,58 €	
TBRE040114DT0220050	EARL ANTHONY GAUDAIRE	56580	Brehan	Porcs	2	Isolation - ventilation - ventilateurs - échangeurs	66 114,00 €	31,01%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0220036	GAEC DES AULNAIS	22250	Broons	Volaille de ponte	5	Régulation	28 751,25 €	54,53%	15 679,32 €	8 310,03 €	7 369,29 €	
TBRE040114DT0220051	EARL DE LA VILLE DENEU	22130	Corseul	Porcs	4	Isolation - régulation - ventilateurs	49 395,03 €	33,20%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220042	EARL LES DEUX PEUPLIERS	22160	Duault	Volaille de ponte	2	Isolation - ventilation	53 806,58 €	37,17%	20 000,00 €	10 600,00 €	9 400,00 €	
TBRE040114DT0220020	GAEC DU TILLEUL	22230	Gomene	Lait	3	Isolation et système de régulation	27 718,83 €	39,97%	11 079,53 €	5 872,15 €	5 207,38 €	
TBRE040114DT0220046	GAEC DU MOULIN SAINT JUST	22350	Guitte	Porcs	4	Isolation - régulation - PAC	134 762,48 €	35,92%	48 400,00 €	25 652,00 €	22 748,00 €	
TBRE040114DT0220040	HERVO JEAN-PHILIPPE	22400	Henansal	Porcs	3	Isolation	11 068,21 €	39,93%	4 419,28 €	2 342,21 €	2 077,07 €	
TBRE040114DT0220047	EARL CHRISTOPHE CARFANTAN	22400	Henansal	Porcs	4	Isolation - ventilateurs	34 119,69 €	40,00%	13 647,88 €	7 233,37 €	6 414,51 €	
TBRE040114DT0220045	GAEC KERAUMONT	22230	Illifaut	Porcs	4	Isolation - régulation - ventilateurs	31 755,00 €	39,97%	12 694,00 €	6 727,82 €	5 966,18 €	
TBRE040114DT0220055	EARL DE LA CHAPELLE	22240	La Bouillie	Porcs	5	Isolation - régulation	39 912,55 €	39,98%	15 957,02 €	8 457,22 €	7 499,80 €	
TBRE040114DT0220065	GAEC DU CHESNAY CHEL	22980	La Landec	Porcs	4	Isolation - ventilation - ventilateurs - échangeurs	55 113,00 €	29,76%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220025	EARL DE LA PETITE GUEVIERE	22400	Lamballe	Porcs	4	Isolation - ventilateurs - PAC	43 158,83 €	38,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220227	EARL DE TREVILY	22400	Lamballe	Porcs	1	Remplacement ventilation avec installation de ventilateurs économes	41 593,85 €	48,69%	20 250,00 €	10 732,50 €	9 517,50 €	
TBRE040114DT0220054	EARL ROSALIE	22400	Landehen	Volaille de ponte	5	Isolation - échangeurs	41 781,30 €	39,25%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220035	EARL LE FEVRE	22290	Lanvollon	Volaille de ponte	4	Ventilation	28 751,25 €	39,97%	11 492,50 €	6 091,02 €	5 401,48 €	
	EARL DE KERVERS	22320	Le Haut Corlay	Porcs	2							abandon du projet
TBRE040114DT0220064	COURCOUX SEBASTIEN	22320	Le Haut Corlay	Volaille de ponte	3	Isolation	41 316,84 €	39,69%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220058	SCEA LE GALL MORVAN	22780	Loguivy Plougras	Volaille de chair	4	Isolation	47 912,00 €	34,23%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220030	EARL ELEVAGE DU MOULIN	22230	Loscouet sur Meu	Porcs	5	Ventilateurs	34 814,00 €	40,00%	13 925,60 €	7 380,56 €	6 545,04 €	
TBRE040114DT0220031	SCEA UIOU MAD	22700	Louannec	Volaille de ponte	4	Isolation	53 220,00 €	30,82%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220011	EARL DE L'ESCONDE	22540	Louargat	Volaille de chair	3	Isolation et système de régulation	63 755,00 €	25,41%	16 200,00 €	8 586,00 €	7 614,00 €	
TBRE040114DT0220052	EARL DU HAUT BREUIL	22600	Loudeac	Porcs	3	Ventilation - échangeurs	32 083,75 €	40,00%	12 833,50 €	6 801,75 €	6 031,75 €	
TBRE040114DT0220022	EARL GUILLAUME	22160	Mael Pestivien	Volaille de chair	5	Régulation - échangeurs	43 155,41 €	38,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220033	SCEA ANDRIEU	22400	Maroue	Porcs	3	Échangeurs - PAC	69 179,94 €	23,71%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220048	EARL DE KERBELLEC	22460	Merleac	Porcs	4	Isolation - ventilation	35 723,00 €	40,00%	14 289,20 €	7 573,27 €	6 715,93 €	

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 12 / 60
1122
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035235500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0220018	EARL DEFFIN	22400	Meslin	Porcs	1	Isolation	32 809,03 €	45,00%	14 764,06 €	7 824,95 €	6 939,11 €	
TBRE040114DT0220180	NOGUES JULIEN	35350	Montauban de Bretagne	Volaille de ponte	3	Isolation-régulation	51 889,15 €	39,51%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0220053	EARL DES EVEES	22400	Morieux	Porcs	4	Isolation - régulation - ventilateurs - échangeurs	38 902,53 €	40,00%	15 561,01 €	8 247,33 €	7 313,68 €	
TBRE040114DT0220017	GAEC DE COAT BIHAN	22270	Pledeliac	Porcs	3	Ventilation	84 230,47 €	38,47%	32 400,00 €	17 172,00 €	15 228,00 €	
TBRE040114DT0220049	EARL AVICOLE GAUTHIER	22170	Plelo	Volaille de ponte	1	Isolation	14 047,00 €	50,00%	7 023,50 €	3 722,45 €	3 301,05 €	
TBRE040114DT0220034	SCEA BILLESIMO	22640	Plenee Jugon	Porcs	1	Isolation - ventilateurs	72 333,05 €	22,67%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220043	EARL DE PONTAUMAS	22640	Plenee Jugon	Porcs	3	Isolation	17 004,49 €	39,95%	6 793,80 €	3 600,71 €	3 193,09 €	
TBRE040114DT0220016	LE CAM RONAN	22720	Plesidy	Autres	3	Isolation et système de régulation	40 770,50 €	40,00%	16 308,20 €	8 643,34 €	7 664,86 €	
TBRE040114DT0220032	EARL DE LA HAUTIERE	22490	Pleslin Trigavou	Porcs	4	Ventilation - PAC	70 525,60 €	23,25%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220029	EARL FERME DE LA KERHARIE	22130	Pleven	Volaille de ponte	5	Isolation - régulation - ventilateurs	62 252,47 €	26,34%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220044	EARL DU BAS FREMUR	22650	Ploubalay	Porcs	5	Isolation	48 543,91 €	33,78%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220023	GUINARD PHILIPPE	22120	Pommeret	Porcs	5	Ventilateurs - échangeurs	67 954,79 €	24,13%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220012	SCEA DE LA LANDE	22200	Pommerit le Vicomte	Porcs	3	Isolation - ventilateurs - échangeurs	77 582,72 €	21,14%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220024	TROADEC MIKAEL	22260	Quemper Guezennec	Porcs	4	Pompe a chaleur	45 830,41 €	35,78%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220037	CHAMBRE D'AGRICULTURE – CENTRE DE FORMATION	22400	Quintenic	Porcs	3	Isolation - ventilateurs	32 185,74 €	40,00%	12 874,30 €	6 823,37 €	6 050,93 €	
TBRE040114DT0220106	BARON JEROME	22400	Saint Alban	Veaux	4	Isolation - régulation - ventilateurs	38 617,00 €	40,00%	15 446,80 €	8 186,80 €	7 260,00 €	
TBRE040114DT0220014	EARL DE L'HOTEL NEUF	22980	Saint Maudez	Porcs	3	Isolation	47 032,60 €	34,87%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220038	ALLAINGUILLAUME LIONEL	22720	Saint Pever	Veaux	5	Isolation et système de régulation	48 944,80 €	33,51%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220056	EARL LEGROS	22510	Saint Trimoel	Porcs	3	PAC	44 065,34 €	37,22%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220015	EARL DE COAT PARQUET	22480	Sainte Trephine	Volaille de ponte	4	Isolation	85 882,00 €	19,00%	16 320,00 €	8 649,60 €	7 670,40 €	
TBRE040114DT0220039	EARL DU CLOS LONG	22400	St Aaron	Porcs	4	Isolation - ventilation	49 913,93 €	32,86%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220060	EARL DE LOGUIVY	22140	Tonquedec	Porcs	4	Isolation - régulation - ventilateurs - échangeurs	96 237,00 €	17,04%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220041	EARL DES MENHIRS	22510	Tredaniel	Porcs	2	Isolation - ventilation	41 802,03 €	42,50%	17 766,66 €	9 416,32 €	8 350,34 €	
TBRE040114DT0220028	EARL DE LA VILLE HERVE	22630	Trefumel	Porcs	5	Isolation - échangeurs - PAC	70 032,00 €	23,42%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0220026	EARL JENNIFER DUCOAT	22340	Treogan	Volaille de ponte	2	Isolation et système de régulation	49 300,93 €	41,58%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0290086	EARL LE HIR	29860	Bourg Blanc	Porcs	3	Echangeurs, régulation & niches a porcelets (porcs)	21 191,20 €	40,00%	8 476,48 €	4 492,53 €	3 983,95 €	
TBRE040114DT0290063	EARL DE KERFORN	29510	Briec de l'Odet	Porcs	4	Pompe a chaleur & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290075	SARL TREHOAT	29520	Chateauneuf du Faou	Volaille de chair	3	Travaux liés à l'économie d'énergie	39 282,50 €	40,65%	15 967,80 €	8 462,93 €	7 504,87 €	
TBRE040114DT0290102	EARL DE KERGASTEL	29510	Edern	Volaille de chair	1 et 5	régulation, isolation, ventilation centralisée & ventilateurs économes (volailles)	41 000,00 €	50,00%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0290071	EARL LE MEUR	29370	Elliant	Porcs	1	Échangeurs & isolation (porcs)	34 638,25 €	50,00%	17 319,13 €	9 179,13 €	8 140,00 €	
TBRE040114DT0290022	RANNOU JEAN YVES	29500	Ergue Gaberic	Volaille de chair	4	régulation, isolation & ventilateurs économes (volailles)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 13 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0290108	EARL DE KERVIHAN	29190	Gouezec	Porcs	4	isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290104	GOARVOT ALAIN	29270	Kergloff	Volaille de chair	3 et 5	Echangeurs & isolation (volailles)	16 945,25 €	40,00%	6 778,10 €	3 592,39 €	3 185,71 €	
TBRE040114DT0290079	EARL LE BERRE	29100	Kerlaz	Porcs	3 4	isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290100	EARL DE COAT HUET VIHAN	29430	Lanhouarneau	Porcs	3	Echangeurs, régulation, isolation, ventilateurs économes & invest immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290099	EARL DE KERVEULEUGANT	29870	Lannilis	Porcs	3 4	régulation, isolation, ventilation centralisée & invest immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290101	SCEA LE ROY	29190	Lennon	Porcs	1	Niches a porcelets	18 471,64 €	45,00%	8 312,24 €	4 405,48 €	3 906,76 €	
TBRE040114DT0290061	EARL DE GUERNIGOU	29400	Loc Eguiner	Porcs	2 5	Travaux liés à l'économie d'énergie	57 298,00 €	32,20%	18 450,00 €	9 778,50 €	8 671,50 €	
TBRE040114DT0290092	EARL DE ROZ AVEL	29190	Lothey	Porcs	4	Echangeurs, régulation, isolation, PAC, ventilation centralisée & investi immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290107	SCEA BERNARD	29300	Mellac	Porcs	3	Travaux liés à l'économie d'énergie	40 348,10 €	40,00%	16 139,24 €	8 553,79 €	7 585,45 €	
TBRE040114DT0290093	EARL SEAC'H	29350	Moelan sur Mer	Porcs	3	Echangeurs, isolation & invest immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290105	EARL ROUSVAL	29860	Plabennec	Porcs	3 4	Régulation & isolation (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290106	EARL DE KERAVEZEN	29860	Plabennec	Porcs	4	Isolation (porcs)	12 227,00 €	40,00%	4 890,80 €	2 592,12 €	2 298,68 €	
TBRE040114DT0290062	SCEA PHILIPPE GALLOU	29190	Pleyben	Porcs	4	isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290064	MATHURIN JEAN FRANCOIS	29190	Pleyben	Porcs	4	Echangeurs, régulation, isolation & ventilateurs économes (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290080	EARL PHILIPPE PATRICK	29550	Plomodiern	Porcs	4	Travaux liés à l'économie d'énergie	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290087	SARL DE COAT NINON	29550	Plomodiern	Porcs	3	régulation & isolation (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290090	EARL DE PENHOAT	29550	Plomodiern	Porcs	3	isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290033	SARL AVICOR	29710	Pleonis	Volaille de chair	3	Echangeurs & régulation (porcs)	40 524,00 €	40,00%	16 209,60 €	8 591,08 €	7 618,52 €	
TBRE040114DT0290098	SARL DE KERNEIZAN	29720	Ploneour Lanvern	Porcs	3 4	Travaux liés à l'économie d'énergie	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290034	SARL COZ CASTEL	29810	Plouarzel	Porcs	3	Échangeurs (porcs)	6 436,00 €	40,00%	2 574,40 €	1 364,43 €	1 209,97 €	
TBRE040114DT0290076	SCEA LE COZ	29810	Plouarzel	Porcs	3	isolation, ventilateurs économes & niches a porcelets (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290020	GAEC DE KERSIMON	29830	Ploudalmezeau	Lait	3	Echangeurs, régulation & ventilateurs économes (porcs)	20 362,78 €	40,00%	8 145,11 €	4 316,90 €	3 828,21 €	
TBRE040114DT0290084	EARL DE KERICHEN	29250	Plougoulm	Volaille de chair	3 et 5	régulation, isolation & ventilateurs économes (volailles)	40 300,00 €	40,00%	16 120,00 €	8 543,60 €	7 576,40 €	
TBRE040114DT0290091	GAEC DE LESVENEZ	29780	Plouhinec	Porcs	3	Échangeurs & isolation (porcs)	23 031,00 €	40,00%	9 212,40 €	4 882,57 €	4 329,83 €	
TBRE040114DT0290070	EARL KOAT PENHOAT	29270	Plounevezel	Porcs	1 2	Echangeurs, isolation & niches a porcelets (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290065	EARL DE TREGONGUEN	29720	Plovan	Porcs	1 2	Echangeurs, régulation & isolation (porcs)	31 440,00 €	50,00%	15 720,00 €	8 331,60 €	7 388,40 €	
TBRE040114DT0290082	GAEC DU STANG	29770	Primelin	Porcs	3 4	Ventilation centralisée (porcs)	37 323,00 €	40,00%	14 929,20 €	7 912,47 €	7 016,73 €	
TBRE040114DT0290089	EARL BIDEAU	29180	Quemeneven	Porcs	1 2	Travaux liés à l'économie d'énergie	56 730,00 €	36,14%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 14 / 60
124
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0290021	EARL DE LA CLARTE	29310	Querrien	Porcs	3 4	Echangeurs, régulation, isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290072	GAEC DU GOULET	29340	Riec sur Belon	Porcs	4	Echangeurs, régulation & isolation (porcs)	34 177,00 €	40,00%	13 670,80 €	7 245,52 €	6 425,28 €	
TBRE040114DT0290095	EARL MAZE	29260	Saint Fregant	Porcs	3	Échangeurs, régulation, isolation & invest immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290097	GAEC LE BIHAN FRERES	29270	Saint Hernin	Porcs	3	Échangeurs, régulation, isolation, ventilation centralisée, ventilateurs économes, niches (porcs)	81 500,00 €	40,00%	32 600,00 €	17 278,00 €	15 322,00 €	
TBRE040114DT0290096	EARL DE KEROUGON	29260	Saint Meen	Porcs	3 4 5	Echangeurs, régulation, isolation, ventilation centralisée & invest immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290094	EARL CADIOU	29440	Saint Vougay	Porcs	3 4	Niches a porcelets, ventilateurs économes (porcs)	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0290078	GUYON YVES	29140	Saint Yvi	Volaille de chair	3	Isolation (volailles)	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290083	EARL FICHE PASCAL	29390	Scaer	Porcs	3	régulation, isolation, ventilateurs économes & niches a porcelets (porcs)	32 003,09 €	40,00%	12 801,24 €	6 784,65 €	6 016,59 €	
TBRE040114DT0290077	EARL ERUSSARD PRIGENT	29640	Scrignac	Volaille de chair	3	Isolation (volailles)	41 000,00 €	80,00%	32 800,00 €	17 384,00 €	15 416,00 €	
TBRE040114DT0290109	SCEA DE QUISTINIT	29450	Sizun	Porcs	3 4	Travaux liés à l'économie d'énergie	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290088	RAOULT DANIEL	29560	Telgruc sur Mer	Porcs	3 4	Travaux liés à l'économie d'énergie	44 851,00 €	36,57%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0290103	EARL DU RESTOU	29140	Tourc'h	Volaille de chair	1 et 5	régulation & isolation (volailles)	41 000,00 €	50,00%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0350062	LEMONNIER MARC	35560	Bazouges La Perouse	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	29 769,00 €	40,00%	11 907,60 €	6 311,02 €	5 596,58 €	
TBRE040114DT0350075	EARL DES GAUDIERES	35890	Bourg des Comptes	Volaille de chair	3	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0350136	SCEA LA HARANGERE	35270	Combourg	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation	11 415,00 €	40,00%	4 566,00 €	2 419,98 €	2 146,02 €	
TBRE040114DT0350076	LE GOUEVEC ERIC	35290	Gael	Porcs	4	Diagnostic énergétique + maîtrise d'œuvre + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation + ventilateurs économes	41 500,00 €	40,00%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0350064	GAEC DE LA SEICHE	35150	Janze	Porcs	2	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation + ventilateurs économes + ventilation centralisée	110 357,08 €	42,00%	46 349,97 €	24 565,48 €	21 784,49 €	
TBRE040114DT0350065	EARL DU BOIS DE COURROUET	35330	La Chapelle Bouexic	Porcs	3	Diagnostic énergétique + système de régulation + isolation	30 658,82 €	40,00%	12 263,53 €	6 499,67 €	5 763,86 €	
TBRE040114DT0350061	DUCLOS ERIC	35133	Luitre	Porcs	1	Diagnostic énergétique + système de régulation + ventilateurs économes + isolation	19 608,50 €	50,00%	9 804,25 €	5 196,25 €	4 608,00 €	
TBRE040114DT0350057	EARL L'HOMMELET	35640	Martigne Ferchaud	Porcs	4	Diagnostic énergétique + maîtrise d'œuvre + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation + ventilation centralisée	43 870,00 €	40,00%	17 548,00 €	9 300,44 €	8 247,56 €	
TBRE040114DT0350077	SCEA LA LAITERIE	35680	Moulins	Porcs	3	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	22 908,04 €	40,00%	9 163,22 €	4 856,50 €	4 306,72 €	
TBRE040114DT0350066	EARL BOUDET	35530	Noyal Sur Vilaine	Volaille de chair	3	Diagnostic énergétique + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	8 610,00 €	40,00%	3 444,00 €	1 825,32 €	1 618,68 €	
TBRE040114DT0350063	EARL DE LA GRANGE	35530	Noyal Sur Vilaine	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + ventilation centralisée	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0350081	EARL DU CHATELIER	35740	Pace	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation + système de régulation + ventilateurs économes	41 000,00 €	43,33%	17 766,66 €	9 416,32 €	8 350,34 €	
TBRE040114DT0350071	GAEC DU ROSSIGNOL	35420	Poilley	Volaille de chair	2	Diagnostic énergétique + système de régulation + isolation	66 919,60 €	42,00%	28 106,23 €	14 896,30 €	13 209,93 €	

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 15 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0350080	EARL TREFLAMM	35240	Retiers	Volaille de chair	5	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation + ventilation centralisée	40 500,00 €	40,00%	16 200,00 €	8 586,00 €	7 614,00 €	
TBRE040114DT0350072	GORE YVAN	35610	Sougeal	Volaille de chair	3	Diagnostic énergétique + isolation + système de régulation	9 257,00 €	40,00%	3 702,80 €	1 962,48 €	1 740,32 €	
TBRE040114DT0350060	GAEC PERRIN ET FILS	35140	St Georges de Chesne	Volaille de chair	3	Diagnostic énergétique + isolation	5 090,00 €	40,00%	2 036,00 €	1 079,08 €	956,92 €	
TBRE040114DT0350058	EARL LA REAUTE	35590	St Gilles	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air"	40 900,00 €	40,00%	16 360,00 €	8 670,80 €	7 689,20 €	
TBRE040114DT0350059	BEUNEL ELISABETH	35600	Ste Marie	Volaille de chair	5	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air"	30 630,00 €	40,00%	12 252,00 €	6 493,56 €	5 758,44 €	
TBRE040114DT0350070	GAEC BEAUMONT-FERARD	35134	Thourie	Volaille de chair	3	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air"	27 734,65 €	40,00%	11 093,86 €	5 879,74 €	5 214,12 €	
TBRE040114DT0350078	GAEC DES ONDES	35134	Thourie	Volaille de chair	3	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	36 910,56 €	40,00%	14 764,22 €	7 825,03 €	6 939,19 €	
	SCEA QUENET	35190	Treverien	Porcs	3							abandon du projet
TBRE040114DT0350079	SCEA SAINTE-ANNE	35450	Val D Ize	Porcs	3	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	23 915,57 €	40,00%	9 566,23 €	5 070,10 €	4 496,13 €	
TBRE040114DT0560007	SCEA LE PATIS	56220	Caden	Porcs	4	Isolation, échangeurs, ventilateurs économes et régulation bâtiments porcins	125 892,00 €	13,19%	16 600,00 €	8 798,00 €	7 802,00 €	
TBRE040114DT0560035	GAEC DES TROIS VILLAGES	56910	Carentoir	Porcs	3	Isolation des post sevrage	16 165,00 €	40,00%	6 466,00 €	3 426,98 €	3 039,02 €	
TBRE040114DT0560019	M. MARCEL BERNARD	56110	Gourin	Volaille de chair	5	Isolation d'un poulailler (portes et portails)	6 358,00 €	46,29%	2 943,20 €	1 559,89 €	1 383,31 €	
	SCEA DE LA ROSIERE	56420	Guehenno	Porcs	3 et 4							abandon du projet
TBRE040114DT0560008	EARL DOUAR MEIN	56150	Guenin	dindes de chair	1	Isolation et régulation - 4 bâtiments volailles	37 516,00 €	45,00%	16 882,20 €	8 947,56 €	7 934,64 €	
TBRE040114DT0560037	EARL BARRE	56380	Guer	Porcs	3	Mise en place d'échangeurs d'air et de ventilateurs économes en bâtiment porcin	19 883,72 €	39,90%	7 933,86 €	4 204,94 €	3 728,92 €	
TBRE040114DT0560015	SCEA AVICOLE DU BIGNON	56800	Guillac	Volaille de ponte	3	Isolation et régulation dans 2 bâtiments pondeuses	62 201,00 €	26,37%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0560022	EARL DES DEUX RIVES	56540	Kernascleden	Lait	3	Échangeurs, régulation et isolation bâtiment volailles	36 032,00 €	40,00%	14 412,80 €	7 638,77 €	6 774,03 €	
TBRE040114DT0560013	EARL DE LA VILLE MOISAN	56120	La Croix Helléan	Porcs	1	Isolation, régulation, échangeurs et ventilateurs économes - bâtiments porcins	40 000,00 €	51,25%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0560010	SCEA PORC YVEL	56120	Lanouee	Porcs	3 et 4	Isolation, échangeurs et régulation bâtiments porcins	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0560004	EARL DE GARNIGUEL	56120	Lanouee	Lait	5	Mise en place d'échangeurs et isolation	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0560039	SCEA DU HANGOUET	56460	Lizio	Volaille de chair	1	Isolation et régulation d'un bâtiment volailles	21 637,50 €	50,00%	10 818,75 €	5 733,93 €	5 084,82 €	
TBRE040114DT0560014	SCEA TESSIER	56220	Malansac	Volaille de chair	3	Mise en place d'échangeurs dans un bâtiment volailles	15 351,00 €	42,48%	6 520,40 €	3 455,81 €	3 064,59 €	
TBRE040114DT0560036	EARL PIRAULT MICHEL	56430	Mauron	Cultures	3	Mise en place d'échangeurs et régulation sur 2 bâtiments volailles	39 266,00 €	40,00%	15 706,40 €	8 324,39 €	7 382,01 €	
TBRE040114DT0560021	SCEA LES HAIES	56430	Neant Sur Yvel	Porcs	3	Isolation et ventilateurs économes dans des bâtiments porcins	26 321,88 €	40,00%	10 528,75 €	5 580,23 €	4 948,52 €	
TBRE040114DT0560020	EARL DU CEDRE BLEU	56500	Remungol	Volaille de chair	3 et 4	Echangeur d'air et régulation dans bâtiment volailles	41 339,00 €	39,63%	16 381,20 €	8 682,03 €	7 699,17 €	
TBRE040114DT0560005	EARL DE KERROGARD	56500	Remungol	Porcs	1	Isolation, régulation, échangeurs et ventilateurs économes, conception - bâtiments porcins	41 500,00 €	45,00%	18 675,00 €	9 897,75 €	8 777,25 €	
TBRE040114DT0560003	SCEA DE L'ALLIANCE	56140	Ruffiac	Porcs	3	Isolation, niches à porcelets, ventilateurs éco, régulation	55 260,00 €	30,31%	16 752,00 €	8 878,56 €	7 873,44 €	

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 16 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0560009	EARL DE KERMADELEINE	56130	Thehillac	Volaille de chair	3	Mise en place d'échangeurs dans un poulailler	12 989,00 €	40,00%	5 195,60 €	2 753,66 €	2 441,94 €	
TBRE040114DT0560006	EARL COUE	56140	Treal	Porcs	3	Isolation, ventilateurs économes, régulation dans des bâtiments porcins	39 360,00 €	40,00%	15 744,00 €	8 344,32 €	7 399,68 €	
TBRE040114DT0560011	EARL DE LA ROCHE	56140	Treal	Porcs	2	Échangeurs, ventilation centralisée et PAC	40 953,00 €	43,33%	17 744,93 €	9 404,81 €	8 340,12 €	

Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total des soutiens accordés	Total du soutien FEADER	Total du soutien Autres financeurs
137	2 107 756,36 €	1 117 110,58 €	990 645,78 €

Décision d'attribution des crédits du FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE BRETAGNE - PPE 2014 -

Liste des dossiers éligibles déposés au deuxième appel à candidatures 2014 (du 24/05/2014 au 22/09/2014)

Tableau de programmation suite au Comité Régional "Bâtiments d'élevage" du 15/10/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0220204	EARL DE KERVISIO	22019	Bringolo	Porcs	4	Construction d'une porcherie d'engraissement de 1560 places	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220192	EARL DU GROS CHÊNE	22019	Bringolo	Porcs	3	Rénovation isolation et neuf ventil échangeur thermique	13 987,00 €	40,00%	2 965,24 €	2 629,56 €	5 594,80 €	
TBRE040114DT0220229	EARL GRANDE BOIXIERE	22048	Corseul	Porcs	3	Rénovation-isolation et isolation renforcée sur bâtiment neuf	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220196	SCEA DU MINERAI	22062	Gomene	Porcs	3	Rénovation ventilateurs économes et régulation chauffage	30 162,14 €	40,00%	6 394,37 €	5 670,48 €	12 064,86 €	
TBRE040114DT0220207	EARL DE KERBOCHET	22064	Gouarec	Volaille de ponte	4	Construction d'un poulailler neuf 6000 poules pondeuses label	40 081,96 €	40,00%	8 497,37 €	7 535,41 €	16 032,78 €	
TBRE040114DT0220233	EARL KERGARFF	22065	Goudelin	Porcs	2	Isolation, régulation d'un bâtiment d'engraissement de 480 places	26 269,20 €	50,00%	6 961,34 €	6 173,26 €	13 134,60 €	
TBRE040114DT0220218	GAEC DE LA VILLE MORIN	22076	Henanbihen	Porcs	3	Isolation extérieure et intérieure et remplacement ventilateurs avec régulateur	42 608,76 €	40,00%	9 033,06 €	8 010,45 €	17 043,50 €	
TBRE040114DT0220217	GAEC DE LORGERIE	22076	Henanbihen	Porcs	3	Mise en place d'un chauffage géothermie dans la nouvelle maternité	63 348,01 €	40,00%	13 429,78 €	11 909,43 €	25 339,20 €	
TBRE040114DT0220202	GAEC DES BOIS	22076	Henanbihen	Porcs	3	Niches a porcelet en maternité, aquathermie chauffage post-sevrage, construction bat neuf échangeur post-sevrage	121 000,00 €	40,00%	25 652,00 €	22 748,00 €	48 400,00 €	
TBRE040114DT0220188	EARL DE LA HAUTE RIVIERE	22081	Hillion	Porcs	1	Rénovation isolation et ventilation économe avec système de regul.	41 000,00 €	40,00%	10 865,00 €	9 635,00 €	20 500,00 €	
TBRE040114DT0220206	EARL DE L'YVEL	22083	Illifaut	Porcs	3	Rénovation isolation et neuf ventil échangeur thermique	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220214	EARL AUDET	22093	Lamballe	Porcs	3	Isolation d'un bâtiment d'engraissement de 408 places	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220219	M. JULOU RONAN	22116	Lanrodec	Volaille de chair	3	Renforcement de l'isolation au plafond et pignons	40 500,00 €	40,00%	8 586,00 €	7 614,00 €	16 200,00 €	
TBRE040114DT0220193	M. LE TEXIER JACQUES	22140	Lamballe	Porcs	3	Remplacement chauffage elec par chauffage géothermique et construction bâtiment engraissement 300 places	40 800,00 €	40,00%	8 649,60 €	7 670,40 €	16 320,00 €	
TBRE040114DT0220228	EARL LANGLAIS JEAN MARC	22142	Maroue-Lamballe	Porcs	3	Chauffage géothermie	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220222	SCEA LES PORTES BOUANS	22174	Landehen	Porcs	1	Rénovation bâtiment mater gestante engraissement	41 000,00 €	50,00%	10 865,00 €	9 635,00 €	20 500,00 €	
TBRE040114DT0220216	GAEC LES TOUECHES	22174	Pleboulle	Porcs	3	Rénovation isolation	34 520,90 €	40,00%	7 318,43 €	6 489,93 €	13 808,36 €	
TBRE040114DT0220221	EARL LA VILLE GUINVRAY	22176	Pledran	Porcs	3	Isolation bat. Ventil et pompe a chaleur aquathermie	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	

P_1120_Programme_de_développement_rural_(FEADER)_2014-2020_Page 18 / 60
158
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0220201	EARL JOSSE DIDIER	22183	Plemet	Porcs	3	Mise en place d'un chauffage géothermie en post-sevrage et en maternité	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220220	EARL HENRY NOËL	22185	Plenee Jugon	Porcs	3	Isolation	16 777,45 €	40,00%	3 556,82 €	3 154,16 €	6 710,98 €	
TBRE040114DT0220190	EARL DU CHENE CROSLET	22185	Plenee-Jugon	Porcs	3	Rénovation bardage et isolation	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220211	CUMA ARMOR BUCHES	22187	Plerin	Autres	1	Achat d'un combine scieur fendeur pour production bois bûche	56 506,20 €	40,00%	11 979,31 €	10 623,17 €	22 602,48 €	
TBRE040114DT0220197	MLLE MENEC MARIE LAURE	22220	Plouguernevel	Volaille de ponte	4	Construction d'un bâtiment neuf poules pondeuses labels	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220208	SCEA COZ FORN	22225	Ploumagoar	Porcs	4	Rénovation isolation porcheries, régulation de chauffage	16 837,72 €	40,00%	3 569,59 €	3 165,50 €	6 735,09 €	
TBRE040114DT0220194	EARL ELEVAGE DES LANDES	22237	Pluduno	Porcs	3	Rénovation isolation couverture en salles chauffées et boîtier regul et /ou chauffage. Neuf isolation et boîtier de regul.	39 429,00 €	40,00%	8 358,95 €	7 412,65 €	15 771,60 €	
TBRE040114DT0220198	SCEA ABHERVE GUEGUEN	22254	Prat	Porcs	1	Échangeurs en post-sevrage et isolation engraissement et post-sevrage	41 000,00 €	43,33%	9 416,33 €	8 350,33 €	17 766,67 €	
TBRE040114DT0220203	EARL DU BOURG	22260	Le Quillio	Volaille de chair	3	Echangeurs thermiques avec regul thermique	35 547,40 €	40,00%	7 536,05 €	6 682,91 €	14 218,96 €	
TBRE040114DT0220213	EARL DE QUENEBLAYE	22277	Saint Brandan	Porcs	3	Mise en place de niches à porcelet en maternité, mise en place d'échangeurs en post-sevrage et gestantes	41 000,00 €	43,33%	9 416,32 €	8 350,34 €	17 766,66 €	
TBRE040114DT0220205	MME. POILVERT ELIANE	22292	St Gilles du Mene	Porcs	3	Rénovation porcherie d'engraissement isolation ext, trappes entrée d'air, ventil. Économes	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220223	EARL DU MOULIN DU PARC	22303	Saint Jacut du Mene	Lait	3	Échangeur, isolation, ouvertures isolées (locaux chauffés) et régulation	9 994,00 €	40,00%	2 118,72 €	1 878,88 €	3 997,60 €	
TBRE040114DT0220199	EARL DU BELLAN	22308	Saint Juvat	Porcs	1	Ventilations économes: gestantes et maternité. Engraissement existant et engraissement neuf	41 000,00 €	50,00%	10 865,00 €	9 635,00 €	20 500,00 €	
TBRE040114DT0220195	M. CADE PASCAL	22323	Saint-Potan	Porcs	3	Re-isolation bat verraterie maternité et engraissement porc, ventilateurs économes	37 295,00 €	40,00%	7 906,54 €	7 011,46 €	14 918,00 €	
TBRE040114DT0220210	GAEC DU BOIS JULIENNE	22341	Tramain	Porcs	3	Rénovation isolation et neuf ventil échangeur thermique	121 000,00 €	40,00%	25 652,00 €	22 748,00 €	48 400,00 €	
TBRE040114DT0220209	EARL DE LA LANDE	22361	Treguidel	Poules repro	3	Rénovation isolation et ventilation bat. P1 et P2 en poules reproductrices	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
	M. HELARY DAMIEN	22361	Treguidel	Poules repro	2							Abandon du projet
TBRE040114DT0220191	SCEA DE KERMERRIEN	22378	Treverec	Porcs	3	Changement de tous les ventilateurs existants par ventil. Économes énergie	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0220200	EARL FAIERIER	22391	Yvignac la Tour	Porcs	3	Réfection plafond et chauffage aquathermie	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290208	EARL DENIS	29007	Berrien	Porcs	3 4	isolation, régulation, ventilateurs économes & investis immat	39 528,50 €	40,00%	8 380,04 €	7 431,36 €	15 811,40 €	
TBRE040114DT0290237	EARL ROLLAND ALAIN	29010	Bodilis	Porcs	4	isolation & ventilation centralisée (porcs)	33 823,00 €	40,00%	7 170,48 €	6 358,72 €	13 529,20 €	
TBRE040114DT0290215	SCEA FARMECO	29024	Rosporden	Porcs	3	régulation, isolation & ventilateurs économes (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 19 / 60
125

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0290167	EARL DAGORN DIDIER	29027	Chateauneuf du Faou	Volaille de chair	3	Échangeurs, régulation & isolat°(volaill es)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290161	GAEC DE GOADEC	29035	Coat Meal	Porcs	4	Échangeurs, PAC & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290222	GAEC TOURMEL	29038	Commana	Volaille de chair	3	Échangeurs, régulation & isolation (volailles)	108 709,80 €	40,00%	23 046,48 €	20 437,44 €	43 483,92 €	
TBRE040114DT0290211	EARL DE STANG KERGOULAY	29048	Edern	Volaille de chair	3	ventilateurs économes (volailles)	9 937,14 €	40,00%	2 106,67 €	1 868,18 €	3 974,86 €	
TBRE040114DT0290219	EARL DE BUZIDAN	29062	Gouezec	Porcs	3	régulation, isolation & ventilateurs économes (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290218	SCEA PLOUZENNEC	29062	Gouezec	Porcs	4	isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290231	GAEC DE SAINT JULIEN	29071	Guiligomar C'h	Porcs	2	Échangeurs, isolation, ventilation centralisée & investi immat (porcs)	55 600,00 €	43,33%	12 769,47 €	11 323,87 €	24 093,33 €	
TBRE040114DT0290226	EARL DE L'ANSE DE KEROULLE	29078	Hanvec	Porcs	3	Échangeurs, régulation & ventilateurs économes (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290220	EARL SKERIJENN GLAS	29106	Landrevarzec	Porcs	2	régulation, isolation & ventilateurs économes (porcs)	41 000,00 €	50,00%	10 865,00 €	9 635,00 €	20 500,00 €	
TBRE040114DT0290221	EARL BOURHIS	29125	Leuhan	Porcs	3	régulation, isolation, ventilateurs économes & niches (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290228	EARL RUN AVEL SPI	29128	Loc Eguiner	Porcs	4 3	Échangeurs, régulation, isolation, ventilation centralisée & PAC (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290234	GAEC DE LA SAPINIÈRE	29149	Milizac	Volaille de ponte	3	Isolation (poules pondeuses)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
	SARL COQUER-LE DU	29152	Motreff	Volaille de chair	3							abandon du projet
	EARL LE GUELLEC EMMANUEL	29159	Peumerit	Volaille de chair	3							abandon du projet
TBRE040114DT0290168	JÉGOU ÉRIC	29159	Peumerit	Volaille de chair	3	Isolation (volailles)	27 442,40 €	40,00%	5 817,79 €	5 159,17 €	10 976,96 €	
TBRE040114DT0290217	EARL ROIGNANT - LUCAS	29166	Ploeven	Porcs	3 4	Échangeurs, régulation, isolation & ventilateurs économes (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290229	EARL JAOUEN PETTON	29177	Plouarzel	Porcs	4	régulation, isolation, ventilation centralisée & investi immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290224	EARL CORNEC	29180	Ploudiry	Porcs	4	Échangeurs, isolation & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290230	EARL PRISER	29187	Plougar	Porcs	4	Échangeurs, régulation, isolation, ventilation centralisée & invest immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290227	SCEA PRIGENT	29187	Plougar	Porcs	3	Échangeurs, régulation, ventilateurs économes & investi immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290166	SCEA JEAN JACQUES RIOU	29204	Plouneventer	Porcs	3 4	PAC & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290210	EARL DE L'IROISE	29205	Plounevezel	Porcs	3	régulation & ventilateurs économes (porcs)	25 720,00 €	40,00%	5 452,64 €	4 835,36 €	10 288,00 €	
TBRE040114DT0290209	LE GLÉAU RONAN	29205	Plounevezel	Porcs	3	PAC & ventilation centralisée (porcs)	31 499,00 €	40,00%	6 677,79 €	5 921,81 €	12 599,60 €	
	EARL AR LAND	29206	Plounevez Lochrist	Porcs	4							abandon projet
TBRE040114DT0290223	EARL LIT ET MIXE	29211	Plouye	Volaille de chair	3	Échangeurs, régulation & isolation (volailles)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	

P_1120_Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 20 / 60
60
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0290232	EARL ALAIN QUEMENEUR	29234	Redene	Porcs	4	Échangeurs, régulation, isolation, ventilation centralisée & investi immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290214	HEMERY DAVID	29240	Brasparts	Volaille de chair	1	Système de régulation (volailles)	15 797,88 €	50,00%	4 186,44 €	3 712,50 €	7 898,94 €	
TBRE040114DT0290216	EARL DE KERAMBOYEC	29241	Rosporden	Porcs	3	régulation, isolation & ventilateurs économes (porcs)	31 070,00 €	40,00%	6 586,84 €	5 841,16 €	12 428,00 €	
TBRE040114DT0290225	EARL DE LESCUZ	29255	Saint Meen	Porcs	3 4	Échangeurs, régulation, isolation, ventilation centralisée & investi immat (porcs)	41 500,00 €	40,00%	8 798,00 €	7 802,00 €	16 600,00 €	
TBRE040114DT0290213	EARL VEULEURY EDERN	29268	Saint Thonan	Porcs	4	Échangeurs & ventilation centralisée (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290233	SCEA DE STANG KERBAIL	29269	Bannalec	Volaille de chair	4	Régulation & isolation (porcs)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0290212	SOUBIGOU JOËL	29277	Sizun	Volaille de chair	3	Isolation (volailles)	40 750,00 €	40,00%	8 639,00 €	7 661,00 €	16 300,00 €	
TBRE040114DT0350129	EARL JP ARONDEL	35002	Amanlis	Volaille de chair	5	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	16 300,00 €	40,00%	3 455,60 €	3 064,40 €	6 520,00 €	
TBRE040114DT0350138	GAEC DES IRIS	35019	Bazouges la Perouse	Porcs	5	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air"	34 666,00 €	40,00%	7 349,19 €	6 517,21 €	13 866,40 €	
TBRE040114DT0350135	SCEA VILLE GIROUAIS	35027	Boisgervilly	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation	10 634,00 €	40,00%	2 254,41 €	1 999,19 €	4 253,60 €	
TBRE040114DT0350126	BADOUARD JEAN-FRANÇOIS	35032	Bourgbarre	Lait	3	Diagnostic énergétique + échangeurs thermiques type "air-air" + isolation	33 516,28 €	40,00%	7 105,45 €	6 301,06 €	13 406,51 €	
TBRE040114DT0350139	EARL LEMONNIER	35083	Cogles	Lait	1	Diagnostic énergétique + isolation	13 452,51 €	40,00%	2 851,93 €	2 529,07 €	5 381,00 €	
TBRE040114DT0350136	SCEA LA HARANGERE	35085	Combourg	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation	11 415,00 €	40,00%	2 419,98 €	2 146,02 €	4 566,00 €	
TBRE040114DT0350130	GAEC LYS DU SILLON	35120	Geveze	Lait	3	Diagnostic énergétique + isolation + système de régulation	23 859,30 €	40,00%	5 058,17 €	4 485,55 €	9 543,72 €	
TBRE040114DT0350127	EARL LA VILLE HEUDE	35163	Luitre	Volaille de chair	3	Isolation + système de régulation	30 462,89 €	40,00%	6 458,13 €	5 727,02 €	12 185,16 €	
TBRE040114DT0350124	EARL MANCEL	35195	Montreuil sur Ille	Porcs	3	Diagnostic énergétique + pompes à chaleur géothermie eau/eau	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0350111	GAEC LA VILLE AUREE	35214	Parce	Porcs	2	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	15 056,80 €	50,00%	3 990,05 €	3 538,40 €	7 528,40 €	
TBRE040114DT0350133	EARL PRIER-LE BORGNE	35219	Pipriac	Porcs	1	Diagnostic énergétique + échangeurs thermiques type "air-air"	30 359,68 €	40,00%	6 436,25 €	5 707,62 €	12 143,87 €	
TBRE040114DT0350128	EARL LES HAUTS DE LA BUHARAIE	35225	Plesder	Porcs	3	Diagnostic énergétique + échangeurs thermiques type "air-air" + isolation	40 850,00 €	40,00%	8 660,20 €	7 679,80 €	16 340,00 €	
TBRE040114DT0350137	SCEA CLEPAJE	35226	Pleugueneuc	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation + système de régulation	36 136,61 €	40,00%	7 661,95 €	6 793,69 €	14 454,64 €	
TBRE040114DT0350114	EARL COISBOIS	35290	St Malon sur Mel	Autres	3	Diagnostic énergétique + échangeurs thermiques type "air-air" + système de régulation	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0350131	GAEC DE LA PIERRE -P-	35290	St Malon sur Mel	Porcs	3	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air" + ventilateurs économes	41 950,00 €	40,00%	8 893,40 €	7 886,60 €	16 780,00 €	
TBRE040114DT0350125	SCEA LA REVERDIAIS	35302	St Onen la Chapelle	Volaille de chair	5	Diagnostic énergétique + isolation + système de régulation	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 21 / 60
1261
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0350132	EARL LA VILLE	35328	Sixt sur Aff	Lait	1	Diagnostic énergétique + isolation + échangeurs thermiques type "air-air"	30 536,14 €	45,00%	6 473,66 €	5 740,80 €	12 214,46 €	
TBRE040114DT0350134	EARL MONT DAVY	35337	Tinteniac	Porcs	4	Diagnostic énergétique + isolation + ventilateurs économes + système de régulation	22 964,58 €	40,00%	4 868,49 €	4 317,34 €	9 185,83 €	
TBRE040114DT0560105	MME ELODIE CRUAUD	56001	Allaire	Volaille de chair	1	Isolation d'un poulailler	35 908,00 €	50,00%	9 515,62 €	8 438,38 €	17 954,00 €	
TBRE040114DT0560094	EARL ROBERT-LE THIEC	56011	Beganne	Porcs	3-4	Isolation de bâtiments porcins (neuf et rénovation : engraissement et post sevrage)	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560111	EARL LES GREES	56033	Carentoir	Volaille de chair	5	Isolation et échangeurs dans 3 bâtiments volailles	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
	SCEA DES PINS	56033	Carentoir	Porcs	5							abandon du projet
TBRE040114DT0560106	SCEA NOVALI	56033	Guer	Volaille de chair	5	Isolation d'un poulailler	33 959,00 €	40,00%	7 199,31 €	6 384,29 €	13 583,60 €	
TBRE040114DT0560100	SARL DE RONCELIN	56050	La Croix Helléan	Porcs	3-4	Isolation de bâtiments porcins (neuf et rénovation)	19 252,69 €	40,00%	4 081,57 €	3 619,51 €	7 701,08 €	
TBRE040114DT0560120	EARL CHATEL	56059	Les Forges	Lait	5	Isolation, régulation et échangeurs d'air dans 2 bâtiments volailles	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560085	SCEA DE LANVOELAN	56066	Gourin	Volaille de chair	1	Isolation et régulation de bâtiments volailles (poulettes prêtes à pondre)	41 000,00 €	50,00%	10 865,00 €	9 635,00 €	20 500,00 €	
TBRE040114DT0560098	EARL DU COSQUER	56067	Locmaria Grandchamp	Volaille de chair	5	Isolation d'un poulailler	38 220,00 €	40,00%	8 102,64 €	7 185,36 €	15 288,00 €	
TBRE040114DT0560109	GAEC LE MONTAGNER	56078	Guidel	Porcs	3-4	Isolation, ventilation centralisée et échangeurs dans bâtiments porcins	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560092	EARL DU VIVIER	56092	Kerfourn	Porcs	3	Isolation, échangeurs, ventilateurs économes et régulation bâtiment porcin	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560116	GAEC POUPON	56100	Langonnet	Lait	3	Mise en place d'échangeurs et isolation	51 314,00 €	40,00%	10 878,56 €	9 647,04 €	20 525,60 €	
TBRE040114DT0560114	M. DIDIER LE GUYADER	56100	Langonnet	Volaille de chair	3	Isolation intérieure et extérieure de 2 bâtiments volailles	18 921,92 €	40,00%	4 011,44 €	3 557,33 €	7 568,77 €	
TBRE040114DT0560113	EARL DU MOULIN	56102	Lanouee	Volaille de chair	5	Isolation et régulation - 3 bâtiments volailles	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560089	GAEC DU SCORFF	56110	Lignol	Volaille de chair	5	Isolation et régulation de 2 bâtiments volailles	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560091	GAEC DU MENHIR	56111	Limerzel	Volaille de chair	5	Isolation de deux bâtiments volailles	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560099	EARL LE TRIONNAIRE	56115	Locmaria Grandchamp	Volaille de chair	5	Isolation de la toiture du p1	40 500,00 €	40,00%	8 588,00 €	7 614,00 €	16 200,00 €	
TBRE040114DT0560104	SARL LA VALLEE DE BOBLAYE	56131	Meslan	Volaille de chair	3	Isolation d'un poulailler	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560118	EARL SEBASTIEN FOUCAUD	56136	Monteneuf	Porcs	2	Isolation, échangeurs, ventilateurs économes, ventilation centralisée et régulation bâtiments porcins	41 500,00 €	50,00%	10 997,50 €	9 752,50 €	20 750,00 €	
TBRE040114DT0560119	SCEA FOUCAUD	56136	Monteneuf	Porcs	2	Isolation, ventilation centralisée et échangeurs dans bâtiments porcins	41 500,00 €	45,00%	9 897,75 €	8 777,25 €	18 675,00 €	
TBRE040114DT0560110	EARL CORRIGNAN	56142	Moustoir Remungol	Porcs	1	Isolation, régulation et ventilateurs économes	42 030,53 €	45,00%	10 024,28 €	8 889,46 €	18 913,74 €	

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 22 / 60
122
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soution accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0560093	EARL DE BEL AIR	56160	Pleugriffet	Porcs	1	Isolation, ventilateurs économes et régulation dans bâtiments porcins	41 000,00 €	45,00%	9 778,50 €	8 671,50 €	18 450,00 €	
TBRE040114DT0560112	SCEA LE DOUARIN	56160	Pleugriffet	Volaille de chair	5	Isolation d'un poulailler	29 153,00 €	40,00%	6 180,44 €	5 480,76 €	11 661,20 €	
TBRE040114DT0560101	EARL DES VALLONS	56163	Ploerdut	Porcs	4	Isolation, et installation de niches à porcelets dans bâtiments neufs	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560117	EARL DE KERDAVIDO	56172	Plumelec	Volaille de chair	5	Isolation d'un poulailler	12 590,00 €	40,00%	2 669,08 €	2 366,92 €	5 036,00 €	
TBRE040114DT0560115	EARL DES DEUX SAPINS	56172	Plumelec	Lait	5	Isolation d'un poulailler	14 592,00 €	40,00%	3 093,50 €	2 743,30 €	5 836,80 €	
TBRE040114DT0560086	M. PHILIPPE TASTARD	56172	Plumelec	Volaille de chair	5	Isolation, régulation et ventilateurs économes dans un poulailler	40 564,00 €	40,00%	8 599,57 €	7 626,03 €	16 225,60 €	
TBRE040114DT0560102	EARL MGD DE KERHORET	56173	Plumeliau	Porcs	3	Isolation d'un bâtiment post sevrage	18 379,64 €	40,00%	3 896,46 €	3 455,36 €	7 351,82 €	
TBRE040114DT0560090	M. DAVID FORESTIER	56194	Rieux	Volaille de chair	3	Isolation et mise en place d'échangeurs dans un poulailler	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560107	SCEA DE L'OUST	56198	Rohan	Porcs	3	Isolation, échangeurs d'air et régulation dans bâtiments porcins	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560084	DERVAL JULIEN	56201	Le Saint	Volaille de chair	3	Mise en place d'échangeurs et régulation sur 2 bâtiments volailles	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560096	EARL DE LA VILLE ORTIER	56219	St Guyomard	Porcs	3	Isolation, ventilateurs économes et pompe à chaleur bâtiments porcins	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560097	SCEA PORCS LANVAUX	56219	St Guyomard	Porcs	3	Isolation, échangeurs, ventilateurs économes, régulation bâtiments porcins	41 000,00 €	40,00%	8 692,00 €	7 708,00 €	16 400,00 €	
TBRE040114DT0560103	GAEC ST ZENON	56242	Seglien	Lait	1	Isolation d'un poulailler	40 620,00 €	43,33%	9 328,34 €	8 272,30 €	17 600,65 €	
	SCEA DE LA VILLE AUX HOUX	56254	Tredion	dindes de chair	4							abandon du projet
TBRE040114DT0560015	SCEA AVICOLE DU BIGNON	56800	Guillac	Volaille de ponte	3	Isolation et régulation dans 2 bâtiments pondeuses	62 201,00 €	26,37%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0560022	EARL DES DEUX RIVES	56540	Kernascleden	Lait	3	Échangeurs, régulation et isolation bâtiment volailles	36 032,00 €	40,00%	14 412,80 €	7 638,77 €	6 774,03 €	
TBRE040114DT0560013	EARL DE LA VILLE MOISAN	56120	La Croix Helléan	Porcs	1	Isolation, régulation, échangeurs et ventilateurs économes - bâtiments porcins	40 000,00 €	51,25%	20 500,00 €	10 865,00 €	9 635,00 €	
TBRE040114DT0560010	SCEA PORC YVEL	56120	Lanouee	Porcs	3 et 4	Isolation, échangeurs et régulation bâtiments porcins	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0560004	EARL DE GARNIGUEL	56120	Lanouee	Lait	5	Mise en place d'échangeurs et isolation	41 000,00 €	40,00%	16 400,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	
TBRE040114DT0560039	SCEA DU HANGOUET	56460	Lizio	Volaille de chair	1	Isolation et régulation d'un bâtiment volailles	21 637,50 €	50,00%	10 818,75 €	5 733,93 €	5 084,82 €	
TBRE040114DT0560014	SCEA TESSIER	56220	Malansac	Volaille de chair	3	Mise en place d'échangeurs dans un bâtiment volailles	15 351,00 €	42,48%	6 520,40 €	3 455,81 €	3 064,59 €	
TBRE040114DT0560036	EARL PIRAULT MICHEL	56430	Mauron	Cultures	3	Mise en place d'échangeurs et régulation sur 2 bâtiments volailles	39 266,00 €	40,00%	15 706,40 €	8 324,39 €	7 382,01 €	
TBRE040114DT0560021	SCEA LES HAIES	56430	Neant sur Yvel	Porcs	3	Isolation et ventilateurs économes dans des bâtiments porcins	26 321,88 €	40,00%	10 528,75 €	5 580,23 €	4 948,52 €	

P 1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 23 / 60
1263
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Code postal	Commune	Spécialisation Exploitation	Priorité	Libellé du projet	Montant de l'assiette PDRB	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Observations
TBRE040114DT0560020	EARL DU CEDRE BLEU	56500	Remungol	Volaille de chair	3 et 4	Échangeur d'air et régulation dans bâtiment volailles	41 339,00 €	39,63%	16 381,20 €	8 682,03 €	7 699,17 €	
TBRE040114DT0560005	EARL DE KERROGARD	56500	Remungol	Porcs	1	Isolation, régulation, échangeurs et ventilateurs économes, conception - bâtiments porcins	41 500,00 €	45,00%	18 675,00 €	9 897,75 €	8 777,25 €	
TBRE040114DT0560003	SCEA DE L'ALLIANCE	56140	Ruffiac	Porcs	3	Isolation, niches à porcelets, ventilateurs éco, régulation	55 260,00 €	30,31%	16 752,00 €	8 878,56 €	7 873,44 €	
TBRE040114DT0560009	EARL DE KERMADELEINE	56130	Thehillac	Volaille de chair	3	Mise en place d'échangeurs dans un poulailler	12 989,00 €	40,00%	5 195,60 €	2 753,66 €	2 441,94 €	
TBRE040114DT0560006	EARL COUE	56140	Treal	Porcs	3	Isolation, ventilateurs économes, régulation dans des bâtiments porcins	39 360,00 €	40,00%	15 744,00 €	8 344,32 €	7 399,68 €	
TBRE040114DT0560011	EARL DE LA ROCHE	56140	Treal	Porcs	2	Échangeurs, ventilation centralisée et PAC	40 953,00 €	43,33%	17 744,93 €	9 404,81 €	8 340,12 €	

Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total des soutiens accordés	Total du soutien FEADER	Total du soutien Autres financeurs
134	1 205 147,72 €	990 870,22 €	1 964 746,37 €

Décision d'attribution des crédits FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT BRETAGNE - PVE 2014 -

Enjeu "économie d'énergie dans les serres"

Liste des dossiers éligibles déposés au deuxième appel à projets 2014 (du 02/07/2014 au 15/09/2014)

Tableau de programmation suite au Comité « Plan végétal pour l'Environnement » du 16/10/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Avis du comité
TBRE040114DT0220162	GAEC LES REFLETS DE LA PRESQU'ÎLE	PLEUMEUR GAUTIER	Open buffer, Système de régulation	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €	Favorable
TBRE040114DT0290187	SCEA ROUE	CLEDER	Open buffer, Système de régulation	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €	Favorable
TBRE040114DT0290199	SCEA DENIS URIEN	PLOUGOULM	Open buffer	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €	Favorable
TBRE040114DT0290188	GAEC POULIQUEN FRERES	GOUESNOU	Réseau de chauffage basse température, Aménagement de la chaufferie	80,00%	142 908,00 €	75 741,24 €	67 166,76 €	Favorable
TBRE040114DT0290189	GAEC HAUTIN HORTICULTURE	BOHARS	Open buffer, Aménagement de la chaufferie	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €	Favorable
TBRE040114DT0290190	SARL C. NIOT	PLABENNEC	Ecrans thermiques latéraux, Aménagement de la chaufferie	40,00%	19 239,20 €	10 196,77 €	9 042,43 €	Favorable
TBRE040114DT0290191	Mr ROUE Fabien	ROSCOFF	Ecrans thermiques horizontaux, Système de régulation	50,00%	30 689,41 €	16 265,39 €	14 424,02 €	Favorable
TBRE040114DT0290192	EARL SERRES DE COSQUEROU	MORLAIX	Open buffer, Aménagement de la chaufferie	40,00%	60 000,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €	Favorable

Total des soutiens accordés	Total du soutien FEADER	Total du soutien Autres financeurs	Nombre de dossiers soutenus
492 836,61 €	261 203,40 €	231 633,21 €	8

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1265

P_1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 Page 25/ 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT BRETAGNE - PVE 2014 -

Enjeu "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires"

Liste des dossiers éligibles déposés au deuxième appel à projets 2014 (du 02/07/2014 au 15/09/2014) hors CUMA

Tableau de programmation suite au Comité « Plan Végétal pour l'Environnement » du 16/10/2014

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Avis du comité	Observations
TBRE040114DT0220189	EURL DE TROEZEL VRAS	KERBORS	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	Favorable	
	EARL DANIEL	PLEUBIAN	P1 BV	Bineuse			0,00 €		Favorable	abandon de projet
TBRE040114DT0220236	M. LE GONIDEC BRUNO	CAMLEZ	P1 BV	Bineuse	50,00%	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220164	M. LASBLEIZ SAMUEL	PLEUMEUR GAUTIER	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 560,00 €	0,00 €	2 560,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220160	SCEA LES BORDIERS	BULAT PESTIVIEN	P1 BV	Herse étrille	40,00%	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220166	M. LE BERRE ALAIN	LANMODEZ	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 860,00 €	0,00 €	2 860,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220239	EARL DES RUES D'EN BAS	LE GOURAY	P1 BV	Matériel de géolocalisation	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220173	EARL DE GARS OLLIVIER	LOUARGAT	P1 BV	Matériel de géolocalisation	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220174	M. DE TROGOFF JEAN LUC	HENGOAT	P1 BV	Désherbeur mécanique pour vergers	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220176	EARL TILLY BERNARD	LANMODEZ	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 820,00 €	0,00 €	2 820,00 €	Favorable	
1266	EARL GUILLAUME ALAIN	PLELO	P1 BV	Matériel de géolocalisation			0,00 €		Favorable	abandon d ojet

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 26 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1126-02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Avis du comité	Observations
TBRE040114DT0220178	EARL AVEL BRAZ	PLOUGRESCANT	P1 BV	Matériel de géolocalisation	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220226	EARL DE KERHOUARN	POMMERIT JAUDY	P1 BV	Matériel de géolocalisation	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220184	EARL BODIOU JACOB	TREDARZEC	P1 BV	Broyeurs de fanes de pommes de terre	40,00%	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220237	GAEC DU CANADA	GAUSSON	P1 BV	Herse étrille	40,00%	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0220185	EARL DE KERNABAT	CARNOËT	P2	Houe rotative	40,00%	5 200,00 €	0,00 €	5 200,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290181	GAEC KERZILIN	CLEDER	P1 BV	Système de guidage automatisé pour bineuse	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290182	MME FROMENTOUX ANAÏS	SAINT YVI	P1 BV	Filets anti-insects	50,00%	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290183	GAEC AUTRET	PLOUGOULM	P1 BV	Bineuse, Système de guidage automatisé pour bineuse	40,00%	4 676,00 €	0,00 €	4 676,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290196	SCEA DE KERASPLAM	SAINT POL DE LEON	P1 BV	Bineuse,Doigts kress ou système équivalent, Filets anti-insects	40,00%	5 296,00 €	0,00 €	5 296,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290184	EARL BOHIC	CARANTEC	P1 BV	Herse étrille	40,00%	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290197	EARL GUILLERM	CLEDER	P1 BV	Bineuse	40,00%	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290198	EARL DE PERENES	ROSCOFF	P1 BV	Bineuse	40,00%	2 276,00 €	0,00 €	2 276,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290185	EARL DU ROZ	CARANTEC	P1 BV	Bineuse avec système de guidage incorporé	40,00%	2 932,00 €	0,00 €	2 932,00 €	Favorable	

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 27 / 60
1267
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Avis du comité	Observations
TBRE040114DT0290186	EARL DE KEREREC	TAULE	P1 BV	Filets anti-insects	45,00%	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290122	EARL DE KEREVER	PLOUVORN	P1 BV	Enfouisseur, rampe à pendillards	40,00%	8 680,00 €	0,00 €	8 680,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0290128	SCEA DE TOULHOAT	PLOUZEVEDE	P1 BV	Console GPS	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350084	GOGUELIN Lionel	SAINT-COULOMB	P1 légumiers	Broyeurs de fanes de pommes de terre	26,49%	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350086	EARL BONNE MAISON	MARPIRE	P1 BV	Houe rotative	40,00%	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350087	EARL LES HAUTES FEUGETTES	CHATEAUBOURG	P1 BV	Herse étrille	40,00%	2 124,00 €	0,00 €	2 124,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350089	EARL MARC ROUSSIN	ROMILLE	P1 BV	Filets anti-insects	40,00%	1 814,40 €	0,00 €	1 814,40 €	Favorable	
TBRE040114DT0350093	EARL DE TREGUENEUC	QUEDILLAC	P1 BV	Bineuse	33,33%	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350094	GAIGEOT Jean-Marie	MARTIGNE-FERCHAUD	P2	Bineuse	35,87%	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350095	BERTIN Annie	VENDEL	P1 BV	Herse étrille, Filets anti-insects	24,84%	4 487,20 €	0,00 €	4 487,20 €	Favorable	
TBRE040114DT0350096	GAEC LE MENAGE	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	P1 légumiers	Bineuse	40,00%	2 784,00 €	0,00 €	2 784,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350097	TASSOT Dominique	CANCALE	P1 légumiers	Filets anti-insects	40,00%	1 764,00 €	0,00 €	1 764,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0350099	LE GALL Ronan	LA MEZIERE	P1 BV	Matériel de lutte thermique, Filets anti-insects	34,91%	5 148,80 €	0,00 €	5 148,80 €	Favorable	

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 28 / 60
1268
Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Numéro OSIRIS	Dénomination	Commune	Priorité	Libellé du projet	Taux de soutien accordé	Montant total du soutien accordé	dont Montant FEADER	dont Montant Autres financeurs	Avis du comité	Observations
TBRE040114DT0560079	GAEC DE KERPRAT	PLOUAY	P2	Broyeur pour arboriculture	38,48%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	Favorable	
TBRE040114DT0560078	GAEC DES ETANGS	PLOUHINEC	P1 BV	Bineuse, Filets anti-insects	33,35%	4 982,66 €	0,00 €	4 982,66 €	Favorable	
TBRE040114DT0560121	HERISSON Pascal	BRANDIVY	P1 BV	Herse étrille	40,00%	1 780,00 €	0,00 €	1 780,00 €	Favorable	

Total des soutiens accordés	Total du soutien du FEADER	Total du soutien Autres financeurs	Nombre de dossiers soutenus
136 785,06 €	4 000,00 €	132 785,06 €	38

Décision d'attribution du FEADER par le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationa

Fait à Rennes, le 04 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

V-2016-07-04

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

Identifiant numéro OSIRIS	Nom de l'exploitation	CP	Commune	Département	Sélection nombre de points	CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre	matériel phyto seul	Liste matériel	Montant des investissements présentés	Montant éligible retenu	Taux de financement	Montant total du soutien	dont soutien FEADER Montant	dont soutien en co-financement Montant	prise en compte Etat BOP 154 Montant	prise en compte Etat PITE Montant	prise en compte Montant AELB Montant	prise en compte Région dossier CUMA Montant	prise en compte Région dossier individuel Montant	prise en compte Dpt 22 Montant	prise en compte Dpt 29 Montant
17	GAEC LA FERME DES HIRONDELLES	22270	PLEDELIAC	22	211	0	1	1	1	0	1	1	0		Faneuse	12 800,00 €	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €					
36	GAEC BERGERIE DE KROAZ MIN	22300	LANNION	22	194	0	1	1	0	0	0	1	0	1	Herse étrille	9 700,00 €	9 700,00 €	40,00%	3 880,00 €	0,00 €	3 880,00 €						3 880,00 €	
RBRE040116DT0290159	GAEC DE RUZULIEC	29380	SAINT THURIEN	29	191	0	1	1	0	0	0	1	0		Faucheuses conditionneuses ; Andaineurs > 5 m	24 295,00 €	24 295,00 €	40,00%	9 718,00 €	5 150,54 €	4 567,46 €					4 567,46 €		
RBRE040116DT0350015	GAEC DE GUIMBERT	35600	BAINS-SUR-OUST	35	171	0	1	1	0	0	1	1	0		Faucheuse ; Remorque autochargeuse	81 726,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	1 696,00 €	1 504,00 €	1 504,00 €						
RBRE040116DT0350014	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES	35660	LANGON	35	171	0	1	1	0	0	1	1	0		Faucheuse ; Andaineurs > 5 m	22 950,00 €	20 250,00 €	40,00%	8 100,00 €	4 293,00 €	3 807,00 €					3 807,00 €		
62	Monsieur GUERNION ronan	22140	TONQUEDEC	22	166	0	1	1	0	0	1	0	0		Andaineurs > 5 m	15 350,00 €	14 000,00 €	40,00%	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €						5 600,00 €	
18	EARL DARLEY	22550	RUCA	22	166	0	0	1	1	1	1	1	0		Faucheuse ; Andaineurs > 5 m ; Faneuse ; Remorque autochargeuse	94 900,00 €	32 000,00 €	40,00%	12 800,00 €	6 784,00 €	6 016,00 €		6 016,00 €					
RBRE040116DT0290141	EARL RIVALAIN	29190	LANNEDERN	29	166	0	1	1	0	0	1	0	0		Andaineurs > 5 m	11 400,00 €	11 400,00 €	40,00%	4 560,00 €	2 416,80 €	2 143,20 €	2 143,20 €						
RBRE040115DT0350160	GAEC BOIS BROCELIANDE	35750	IFFENDIC	35	161	0	1	1	0	0	0	1	0		Faucheuse autochargeuse	28 010,00 €	28 010,00 €	37,28%	10 442,12 €	5 534,32 €	4 907,80 €					4 907,80 €		
31	GAEC DE KERFLACA	22220	PLOUGUIEL	22	154	0	1	0	0	0	0	1	0	1	Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	14 000,00 €	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	2 120,00 €	1 880,00 €			1 880,00 €				
RBRE040116DT0290134	GAEC DE COAT KERGUNUS	29910	TREGUNC	29	153	0	0	1	1	1	1	0	0	1	Équipements de gestion des pollutions ponctuelles : poste de lavage, plate forme de remplissage, système de traitement des effluents, sécurisation local de stockage ; Système de guidage automatisé ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Équipement de pulvérisateur (neuf ou déjà présent), permettant de limiter les pollutions ponctuelles (volucompteur programmable, jauge électronique, rampes équipées de systèmes anti-gouttes, système de circulation des bouillies, système d'injection directe de la matière active, cuve de rinçage, kit de rinçage ou automatisation)	15 769,47 €	15 769,47 €	40,00%	6 307,78 €	3 343,12 €	2 964,66 €		2 964,66 €					
RBRE040116DT0560104	MAUGUIN Michel	56120	LANOUEE	56	141	0	1	1	0	0	1	0	0		Andaineurs < 5 m	9 500,00 €	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €	1 316,00 €						
21	GAEC DU PRE LONG	22350	PLUMAUDAN	22	139	0	1	1	0	1	0	0	0	1	Ecimeuse	7 496,00 €	7 496,00 €	40,00%	2 998,40 €	0,00 €	2 998,40 €						2 998,40 €	
15	GAEC DE DOUAR AN DAZONT	22340	MAEL CARHAIX	22	136	0	1	1	0	0	0	1	0		Faneuse	16 400,00 €	10 000,00 €	38,33%	3 833,30 €	0,00 €	3 833,30 €						3 833,30 €	
32	Monsieur GUERIN Etienne	22650	PLOUBALAY	22	136	0	1	1	0	0	0	1	0		Faneuse ; Andaineurs > 5 m	26 400,00 €	24 000,00 €	40,00%	9 600,00 €	5 088,00 €	4 512,00 €					4 512,00 €		
RBRE040116DT0290124	MARCHADOUR FABRICE	29550	PLOMODIERN	29	136	0	0	1	1	0	1	1	0		Investissements pour améliorer l'accessibilité au pâturage (chemins, boviduc, aménagements)	34 292,41 €	34 292,41 €	40,00%	13 716,96 €	7 269,98 €	6 446,98 €		6 446,98 €					
RBRE040116DT0560047	COYAC Serge	56200	LA GACILLY	56	134	0	1	0	0	0	0	0	0		Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Système de guidage automatisé ; Herse étrille ; Ecimeuse ; Andaineurs < 5 m	50 830,15 €	39 726,00 €	35,00%	13 904,10 €	7 369,17 €	6 534,93 €					6 534,93 €		
RBRE040116DT0290144	MINIOU Valérie	29300	REDENE	29	132	0	1	1	0	0	0	0	0	1	Matériel d'éclaircissage mécanique ; Matériel de désherbage et de broyage interrang ; Matériel de désherbage et de broyage interrang	58 741,00 €	10 900,00 €	35,00%	3 815,00 €	2 021,95 €	1 793,05 €			1 793,05 €				
12	EARL DE L'HYVERY	22320	LE BODEO	22	131	0	1	1	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	13 550,00 €	13 550,00 €	35,00%	4 742,50 €	0,00 €	4 742,50 €						4 742,50 €	
14	GAEC DU PONT GUEN	22450	KERMARIA SULARD	22	131	0	1	1	0	0	0	0	0		Faneuse	6 300,00 €	6 300,00 €	35,00%	2 205,00 €	0,00 €	2 205,00 €						2 205,00 €	
DDTM2900004	GAEC LA FERME DE LA LEGENDE	29440	PLOUZEVEDE	29	131	0	1	0	1	0	1	0	0		Faucheuse ; Faucheuse	39 500,00 €	16 000,00 €	40,00%	6 400,00 €	3 392,00 €	3 008,00 €		3 008,00 €					
RBRE040116DT0350135	GAEC LE CHEVROLAIS	35130	MOUTIERS	35	131	0	1	1	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	10 450,00 €	10 450,00 €	35,00%	3 657,50 €	1 938,47 €	1 719,03 €	1 719,03 €						
RBRE040115DT0350047	PAVIOT Stéphane	35160	BRETEIL	35	131	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Andaineurs > 5 m	15 550,00 €	15 550,00 €	35,00%	5 442,50 €	2 884,52 €	2 557,98 €	2 557,98 €						
28	Monsieur GUEZENNEC Yvon	22310	PLUFUR	22	121	0	1	1	1	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse ; Investissements pour améliorer l'accessibilité au pâturage (chemins, boviduc, aménagements) ; Investissements pour améliorer l'accessibilité au pâturage (chemins, boviduc, aménagements)	31 670,00 €	26 970,00 €	40,00%	10 788,00 €	5 717,64 €	5 070,36 €		5 070,36 €					
60	EARL LE BRIQUER	22310	PLUFUR	22	121	0	1	1	1	0	0	0	0		Faucheuse	11 820,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €		3 200,00 €					
10	EARL DE BIEN-Y-VIENT	22400	PLANGUENOUAL	22	121	0	1	1	1	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse	16 830,00 €	16 830,00 €	40,00%	6 732,00 €	3 567,96 €	3 164,04 €		3 164,04 €					
RBRE040115DT0350134	GAEC DU DOMAINE	35330	MAURE DE BRETAGNE	35	121	0	0	1	0	0	1	1	0		Faneuse ; Faucheuse ; Andaineurs > 5 m ; Rouleau à lames (pour destruction des couverts végétaux)	75 600,00 €	40 000,00 €	40,00%	16 000,00 €	8 480,00 €	7 520,00 €					7 520,00 €		
RBRE040116DT0290115	GAEC CREACH POST	29650	BOTSORHEL	29	116	0	0	1	1	0	0	1	0		Faucheuse ; Andaineurs > 5 m	22 750,00 €	22 000,00 €	40,00%	8 800,00 €	4 664,00 €	4 136,00 €		4 136,00 €					
RBRE040115CR0530100	CUMA LA BROONAISE	22250	BROONS	22	115	1	0	0	0	0	0	0	0		Rampe à pendillards ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Bineuse et options ; bineuse buteuse ; désherbineuse ; Bineuse et options ; bineuse buteuse ; désherbineuse ; Matériel de fauche sous clôtures	71 562,00 €	55 000,00 €	40,00%	22 000,00 €	11 660,00 €	10 340,00 €				10 340,00 €			
RBRE040116CR0530054	CUMA DE LA TOUR D'YVIGNAC	22350	YVIGNAC LA TOUR	22	115	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Outil pour la régénération des prairies ; Broyeur d'accotement	16 760,00 €	16 760,00 €	40,00%	6 704,00 €	3 553,12 €	3 150,88 €				3 150,88 €			
RBRE040116CR0530027	CUMA DU GOLF	22410	PLOURHAN	22	115	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Broyeur d'accotement ; Système de guidage automatisé	27 650,00 €	24 350,00 €	40,00%	9 740,00 €	5 162,20 €	4 577,80 €				4 577,80 €			
RBRE040116CR0530042	CUMA DU SALUT	22940	PLAINTEL	22	115	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Broyeur d'accotement	6 690,00 €	6 690,00 €	40,00%	2 676,00 €	0,00 €	2 676,00 €				2 676,00 €			
RBRE040116CR0530041	CUMA DE PLOUDANIEL	29260	PLOUDANIEL	29	115	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Broyeur d'accotement	15 600,00 €	15 600,00 €	40,00%	6 240,00 €	3 307,20 €	2 932,80 €				2 932,80 €			
RBRE040116CR0530022	CUMA L'AVENIR	35137	BEDEE	35	115	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Faucheuse ; Broyeur d'accotement ; Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis)	104 250,00 €	60 000,00 €	40,00%	24 000,00 €	12 720,00 €	11 280,00 €				11 280,00 €			
RBRE040116CR0530068	CUMA LA BRUXELLOISE	56430	MAURON	56	115	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuses conditionneuses ; Broyeur d'accotement ; Matériel de fauche sous clôtures	33 073,00 €	31 875,00 €	40,00%	12 750,00 €	6 757,50 €	5 992,50 €				5 992,50 €			
RBRE040115CR0530088	CUMA DES POIRIERS	56460	LIZIO	56	115	1	0	0	0	0	0	0	0		Rampe à pendillards ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Broyeur d'accotement ; Broyeur d'accotement	45 500,00 €	43 000,00 €	40,00%	17 200,00 €	9 116,00 €	8 084,00 €				8 084,00 €			
RBRE040116CR0530046	CUMA LA RAMEE	22230	MERDRIGNAC	22	114	1	0	0	0	0	0	0	0		Bineuse et options ; bineuse buteuse ; désherbineuse ; Andaineurs > 5 m	24 800,00 €	23 000,00 €	40,00%	9 200,00 €	4 876,00 €	4 324,00 €				4 324,00 €			
RBRE040116CR0530056	CUMA DE L'HIVET	22230	MERDRIGNAC	22	114	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	27 300,00 €	24 000,00 €	40,00%	9 600,00 €	5 088,00 €	4 512,00 €				4 512,00 €			
54	GAEC TARTIVEL	22290	PLUDUAL	22	114	0	1	0	0	0	0	1	0	1	Bineuse avec système de guidage incorporé	19 200,00 €	19 200,00 €	40,00%	7 680,00 €	4 070,40 €	3 609,60 €			3 609,60 €				
RBRE040116CR0530040	CUMA DES MENHIRS	29860	PLABENNEC	29	114	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	24 100,00 €	22 600,00 €	40,00%	9 040,00 €	4 791,20 €	4 248,80 €				4 248,80 €			
RBRE040116CR0530044	CUMA ST GAL	22150	LANGAST	22	113	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Rampe à pendillards ; Enfouisseur à disques ou injecteur prairie	69 700,00 €	52 400,00 €	40,00%	20 960,00 €	11 108,80 €	9 851,20 €				9 851,20 €			
RBRE040116CR0530034	CUMA ARMOR BUCHES	22195	PLERIN	22	112	1	0	0	0	0	0	0	0		Fendeuse à bûches	76 900,00 €	76 900,00 €	40,00%	30 760,00 €	16 302,80 €	14 457,20 €				14 457,20 €			
RBRE040116CR0530045	CUMA EMERAUDE	22130	PLUDUNO	22	111	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Faucheuses conditionneuses	41 250,00 €	34 000,00 €	40,00%	13 600,00 €	7 208,00 €	6 392,00 €				6 392,00 €			
RBRE040116CR0530037	CUMA DE LA VALLEE DU LIE	22150	PLOUGUENAST	22	111	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	15 608,75 €	14 000,00 €	40,00%	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €				5 600,00 €			
RBRE040115CR0530096	CUMA DE LOCMARIA PLOUZANE	29280	LOCMARIA PLOUZANE	29	111	1	0	0	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faneuse ; Faneuse ; Andaineurs < 5 m	31 200,00 €	31 200,00 €	40,00%	12 480,00 €	6 614,40 €	5 865,60 €				5 865,60 €			
RBRE040116DT0290116	SCEA DE KERROC'H	29450	SIZUN	29	111	0	1	0	0	0	0	1	0		Faucheuse ; Faneuse	33 876,00 €	18 000,00 €	35,00%	6 300,00 €	3 339,00 €	2 961,00 €					2 961,00 €		
RBRE040116CR0530013	CUMA DES TROIS VALLEES	29860	PLOUVIEN	29	111	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Andaineurs > 5 m	27 800,00 €	27 800,00 €	40,00%	11 120,00 €	5 893,60 €	5 226,40 €				5 226,40 €			
RBRE040116CR0530059	CUMA LA GAUTRAIS	35750	IFFENDIC	35	111	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Faneuse	26 850,00 €	24 000,00 €	40,00%	9 600,00 €	5 088,00 €	4 512,00 €				4 512,00 €			
RBRE040116CR0530049	CUMA DES QUATRE ECLUSES	56120	LANOUEE	56	111	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	15 800,00 €	14 000,00 €	40,00%	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €				5 600,00 €			
RBRE040116DT0290133	EARL DE TY IZELLA	29233	CLEDER	29	110	0	1	0	0	0	0	1	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	14 500,00 €	10 000,00 €	39,00%	3 900,00 €	2 067,00 €	1 833,00 €	1 833,00 €						
RBRE040116DT0290129	SARL LES CHATAIGNERS	29380	BANNALEC	29	110	0	0	0	0	1	1	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	22 732,00 €	10 000,00 €	35,00%	3 500,00 €	1 855,00 €	1 645,00 €	1 645,00 €						
RBRE040116DT0560112	GAEC de BRANDEHA	56350	ALLAIRE	56	109	0	1	1	0	0	0	0	0		Faneuse ; Herse étrille	22 930,00 €	20 000,00 €	35,00%	7 000,00 €	3 710,00 €	3 290,00 €					3 290,00 €		
55	GAEC DU MANOIR DE LA RIVIERE	22160	PLUSQUELLEC	22	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse ; Andaineurs > 5 m	42 058,33 €	32 000,00 €	35,00%	11 200,00 €	5 936,00 €	5 264,00 €					5 264,00 €		
23	GAEC LE MOAL	22200	LE MERZER	22	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Outil pour la régénération des prairies	13 000,00 €	13 000,00 €	35,00%	4 550,00 €	0,00 €	4 550,00 €						4 550,00 €	
58	Monsieur CHARPENTIER Gérard	22480	ST NICOLAS DU PELEM	22	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Investissements pour améliorer l'accessibilité au pâturage (chemins, boviduc, aménagements) ; Faucheuse	14 890,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €						2 800,00 €	
9	Madame LE ROUX Corinne	22780	PLOUGRAS	22	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	20 600,00 €	14 000,00 €	35,00%	4 900,00 €	0,00 €	4 900,00 €						4 900,00 €	
RBRE040116DT0290118	EARL CREIGNOU PHILIPPE	29420	PLOUENAN	29	106	0	1	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	36 127,00 €	24 000,00 €	35,00%	8 400,00 €	4 452,00 €	3 948,00 €					3 948,00 €		
RBRE040116DT0350013	EARL MONTHIERRY	35133	ST GERMAIN-EN-COGLES	35	106	0	1	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	8 200,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €	1 316,00 €						
RBRE040115DT0350042	GAEC LEGUERINEL CHEMIN	35133	LA CHAPELLE JANSON	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse	16 500,00 €	16 200,00 €	35,00%	5 670,00 €	3 005,10 €	2 664,90 €	2 664,90 €						
RBRE040115DT0350044	BOBON Michel	35133	ST SAUVEUR DES LANDES	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	8 055,00 €	8 055,00 €	35,00%	2 819,25 €	1 494,20 €	1 325,05 €	1 325,05 €						
RBRE040116DT0350002	GAEC DE LA ROUELLIERE	35140	MEZIERES-SUR-COUESNON	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	16 500,00 €	14 000,00 €	35,00%	4 900,00 €	2 597,00 €	2 303,00 €	2 303,00 €						
RBRE040116DT0350004	GAEC LA LANCEULE	35150	JANZE	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse	12 100,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €	1 316,00 €						
RBRE040115DT0350052	LAMY Laurent	35150	CORPS-NUDS	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faucheuse	18 500,00 €	16 000,00 €	35,00%	5 600,00 €	2 968,00 €	2 632,00 €	2 632,00 €						
RBRE040115DT0350050	EARL MONTVERLAND	35150	PIRE-SUR-SEICHE	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse autochargeuse	48 930,00 €	30 000,00 €	35,00%	10 500,00 €	5 565,00 €	4 935,00 €					4 935,00 €		
RBRE040116DT0350003	EARL JAMOIS	35410	OSSE	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse ; Andaineurs > 5 m	39 780,00 €	32 000,00 €	35,00%	11 200,00 €	5 936,00 €	5 264,00 €					5 264,00 €		
RBRE040115DT0350049	GAEC LEONARD	35450	LIVRE-SUR-CHANGEON	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse ; Andaineurs < 5 m ; Faucheuse autochargeuse	85 600,00 €	50 000,00 €	35,00%	17 500,00 €	9 275,00 €	8 225,00 €					8 225,00 €		
RBRE040116DT0350005	GAEC DES ESSARDS	35460	ST ETIENNE-EN-COGLES	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faucheuse	18 800,00 €	17 300,00 €	35,00%	6 055,00 €	3 209,15 €	2 845,85 €					2 845,85 €		
RBRE040116DT0350007	SCEA DU PARC	35510	CESSON SEVIGNE	35	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse	9 000,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €	1 316,00 €						
RBRE040116DT0560030	EARL DAVALO	56140	CARO	56	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faneuse	10 600,00 €	10 000,00 €	35,00%	3 500,00 €	1 855,00 €	1 645,00 €					1 645,00 €		
RBRE040116DT0560105	EDY Olivier	56160	LIGNOL	56	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Andaineurs > 5 m	44 440,00 €	22 000,00 €	35,00%	7 700,00 €	4 081,00 €	3 619,00 €					3 619,00 €		
RBRE040116DT0560029	GAEC LE BROCH	56390	LOCMARIA-GRANDCHAMP	56	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faucheuse autochargeuse	26 300,00 €	26 300,00 €	35,00%	9 205,00 €	4 878,65 €	4 326,35 €					4 326,35 €		

1270

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

05 JUIL. 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020
Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 a « Soutien aux Investissements en Matériels Agro-Environnementaux »
Premier appel à projet année 2016

V-2016-07-04

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

Identifiant numéro OSIRIS	Nom de l'exploitation	CP	Commune	Département	Sélection nombre de points	CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre	matériel phyto seul	Liste matériel	Montant des investissements présentés	Montant éligible retenu	Taux de financement	Montant total du soutien	dont soutien FEADER Montant	dont soutien en co-financement Montant	prise en compte Etat BOP 154 Montant	prise en compte Etat PITE Montant	prise en compte Montant AELB Montant	prise en compte Région dossier CUMA Montant	prise en compte Région dossier individuel Montant	prise en compte Dpt 22 Montant	prise en compte Dpt 29 Montant
RBRE040116DT0560050	GAEC TRI LANN	56390	BRANDIVY	56	106	0	1	1	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faucheuse ; Andaineurs > 5 m	53 200,00 €	32 000,00 €	35,00%	11 200,00 €	5 936,00 €	5 264,00 €					5 264,00 €		
RBRE040116DT0560031	EHANNO Lionel	56450	THEIX	56	101	0	1	0	0	1	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Faucheuse autochargeuse	40 700,00 €	39 500,00 €	40,00%	15 800,00 €	8 374,00 €	7 426,00 €					7 426,00 €		
RBRE040116DT0560028	GAEC NEVANNEN	56620	PONT-SCORFF	56	101	0	0	1	0	0	0	1	0		Andaineurs > 5 m ; Système de guidage automatisé	15 470,00 €	15 470,00 €	39,90%	6 172,53 €	3 271,44 €	2 901,09 €					2 901,09 €		
46	EARL DES BLES D'OR	22600	ST BARNABE	22	100	0	0	0	0	1	0	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	19 798,00 €	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €	1 590,00 €	1 410,00 €			1 410,00 €				
RBRE040116DT0290117	EARL CABIOC'H	29233	CLEDER	29	99	0	1	0	1	0	0	0	0	1	Bineuse et options ; bineuse buteuse ; désherbineuse	10 458,00 €	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €					
RBRE040116DT0290146	EARL BOHIC	29660	CARANTEC	29	99	0	1	0	1	0	0	0	0	1	Matériel permettant une lutte biologique (filets tissés anti-insectes proof et matériel associé) ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Dédrageonneuse ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse ; Système d'ajustement de la pression des pneumatiques ou effaceur de traces de roues	59 308,00 €	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	10 600,00 €	9 400,00 €		9 400,00 €					
RBRE040116DT0290142	GAEC KERSABIO	29250	SIBIRIL	29	95	0	1	0	1	0	0	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	16 000,00 €	10 000,00 €	40,00%	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €					
48	GAEC DE KERJANEGAN	22300	CAOUENNEC LANVEZEAC	22	91	0	0	0	0	0	0	1	0		Faucheuse	6 750,00 €	6 750,00 €	35,00%	2 362,50 €	1 252,12 €	1 110,38 €	1 110,38 €						
RBRE040116CR0530055	CUMA RANCE ARGUENON	22850	PLOUBALAY	22	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Fendeuse ; Broyeur d'accotement ; Faucheuse ; Faneuse	47 850,00 €	40 500,00 €	40,00%	16 200,00 €	8 586,00 €	7 614,00 €				7 614,00 €			
RBRE040116CR0530052	CUMA DU PANTOU	22810	PLOUGONVER	22	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faneuse ; Faucheuse ; Faucheuse ; Andaineurs > 5 mFendeuse	62 040,00 €	51 780,00 €	40,00%	20 712,00 €	10 977,36 €	9 734,64 €				9 734,64 €			
RBRE040116CR0530031	CUMA DE LA POINTE SAINT MATHIEU	29217	PLOUGONVELIN	29	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Faneuse ; Andaineurs < 5 m ; Faucheuse ; Broyeur d'accotement	36 109,60 €	32 714,00 €	40,00%	13 085,60 €	6 935,36 €	6 150,24 €				6 150,24 €			
RBRE040116CR0530025	INTER CUMA DES FORGES	35134	COESMES	35	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Déchiqueteuse à grappin	185 000,00 €	100 000,00 €	40,00%	40 000,00 €	21 200,00 €	18 800,00 €				18 800,00 €			
RBRE040116CR0530060	CUMA L'ENTRAIDE	35230	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	35	90	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Broyeur d'accotement ; Broyeur d'accotement	15 980,00 €	15 980,00 €	40,00%	6 392,00 €	3 387,76 €	3 004,24 €				3 004,24 €			
RBRE040116CR0530016	CUMA L'AVENIR LIFFREEN	35340	LIFFRE	35	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Fendeuse	6 462,00 €	6 462,00 €	40,00%	2 584,80 €	0,00 €	2 584,80 €				2 584,80 €			
RBRE040115CR0530101	CUMA L'UNION	35450	MECE	35	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Herse étrille ; Broyeur d'accotement ; Faucheuse ; Andaineurs < 5 m ; Andaineurs > 5 m	57 250,00 €	47 000,00 €	40,00%	18 800,00 €	9 964,00 €	8 836,00 €				8 836,00 €			
RBRE040116CR0530057	CUMA L'AVENIR DE LOHEAC	35550	LOHEAC	35	90	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Broyeur d'accotement	13 065,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €				3 200,00 €			
RBRE040116CR0530010	CUMA L'ETOILE	56130	FEREL	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Matériel de fauche sous clôtures	30 700,00 €	16 000,00 €	40,00%	6 400,00 €	3 392,00 €	3 008,00 €				3 008,00 €			
RBRE040116CR0530006	CUMA DE LA VALLEE DE LA CLAIE	56140	BOHAL	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Dérouleur de round ; Fendeuse ; Andaineurs > 5 m ; Système de guidage automatisé ; Faneuse ; Broyeur d'accotement	56 656,00 €	46 616,00 €	40,00%	18 646,40 €	9 882,59 €	8 763,81 €				8 763,81 €			
RBRE040116CR0530066	CUMA LA RENAISSANCE	56140	RUFFIAC	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuses conditionneuses ; Faucheuse ; Andaineurs > 5 m ; Bineuse avec système de guidage incorporé ; Broyeur, broyeur à bûchettes ; Broyeur d'accotement	123 061,00 €	88 757,00 €	40,00%	35 502,80 €	18 816,48 €	16 686,32 €				16 686,32 €			
RBRE040116CR0530019	CUMA LA DRAGONNE	56190	AMBON	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Houe rotative, roto étrilleuse ; Matériel de fauche sous clôtures ; Faucheuses conditionneuses ; Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis) ; Andaineurs > 5 m ; Système de guidage automatisé ; Matériel permettant la localisation des traitements (système de pulvérisation sur la ligne de semis ou de plantation, rampe à pendillard, coupure automatisée des tronçons et/ou buses)	112 800,00 €	76 000,00 €	40,00%	30 400,00 €	16 112,00 €	14 288,00 €				14 288,00 €			
RBRE040116CR0530050	CUMA LA REPOSANTE	56230	LARRE	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis) ; Andaineurs > 5 m ; Broyeur d'accotement	43 100,00 €	29 000,00 €	40,00%	11 600,00 €	6 148,00 €	5 452,00 €				5 452,00 €			
RBRE040115CR0530090	CUMA LES VIOLETTES	56380	GUER	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Broyeur d'accotement ; Table d'épandage grande largeur ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement	33 105,00 €	29 155,00 €	40,00%	11 662,00 €	6 180,86 €	5 481,14 €				5 481,14 €			
RBRE040116CR0530051	CUMA DU GOLFE	56450	SURZUR	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Broyeur d'accotement ; Faneuse ; Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis) ; Faucheuses conditionneuses	89 200,00 €	59 000,00 €	40,00%	23 600,00 €	12 508,00 €	11 092,00 €				11 092,00 €			
RBRE040116CR0530009	CUMA DE LA CROIX DE L'IFF	56490	MOHON	56	90	1	0	0	0	0	0	0	0		Houe rotative, roto étrilleuse ; Fendeuse ; Bineuse avec système de guidage incorporé ; Andaineurs > 5 m	53 200,00 €	49 700,00 €	40,00%	19 880,00 €	10 536,40 €	9 343,60 €				9 343,60 €			
30	Monsieur ANTOINES Mickael	22740	PLEUDANIEL	22	89	0	0	0	0	0	0	1	0		Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse ; Andaineurs < 5 m	14 300,00 €	14 300,00 €	35,00%	5 005,00 €	2 652,65 €	2 352,35 €	2 352,35 €						
RBRE040116CR0530014	CUMA DU CANADA	29603	BREST	29	89	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	8 000,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	1 696,00 €	1 504,00 €				1 504,00 €			
RBRE040116CR0530058	CUMA VALLEE DE LA MINETTE	35133	SAINT SAUVEUR DES LANDES	35	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Andaineurs < 5 m ; Faneuse ; Faucheuse ; Faucheuses conditionneuses ; Houe rotative, roto étrilleuse	80 140,00 €	71 000,00 €	40,00%	28 400,00 €	15 052,00 €	13 348,00 €				13 348,00 €			
RBRE040115CR0530098	CUMA LA TORCEENNE	35370	TORCE	35	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Faneuse ; Houe rotative, roto étrilleuse	52 000,00 €	37 000,00 €	40,00%	14 800,00 €	7 844,00 €	6 956,00 €				6 956,00 €			
RBRE040116CR0530047	CUMA LA FLEUR BLEUE	35620	ERCE EN LAMEE	35	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Houe rotative, roto étrilleuse ; Faucheuses conditionneuses	52 800,00 €	46 900,00 €	40,00%	18 760,00 €	9 942,80 €	8 817,20 €				8 817,20 €			
RBRE040115CR0530093	CUMA LA LIBERTE	56190	NOYAL MUZILLAC	56	89	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Équipement de pulvérisateur (neuf ou déjà présent), permettant de limiter les pollutions ponctuelles (volucompteur programmable, jauge électronique, rampes équipées de systèmes anti-gouttes, système de circulation des bouillies, système d'injection directe de la matière active, cuve de rinçage, kit de rinçage ou automatisation) ; Houe rotative, roto étrilleuse ; Andaineurs > 5 m	48 780,00 €	43 600,00 €	40,00%	17 440,00 €	9 243,20 €	8 196,80 €				8 196,80 €			
RBRE040116CR0530064	CUMA DU BARRAGE	56190	ARZAL	56	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faucheuse ; Faneuse ; Faneuse ; Andaineurs > 5 m ; Houe rotative ; roto étrilleuse ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement	107 882,00 €	88 100,00 €	40,00%	35 240,00 €	18 677,20 €	16 562,80 €				16 562,80 €			
RBRE040115CR0530089	CUMA DE L'ESPERANCE	56310	QUISTINIC	56	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Remorque autochargeuse ; Enrubanneuse monoballe ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	123 650,00 €	100 000,00 €	40,00%	40 000,00 €	21 200,00 €	18 800,00 €				18 800,00 €			
RBRE040116CR0530063	CUMA DE KLEG	56480	CLEGUEREC	56	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis) ; Faucheuses conditionneuses ; Houe rotative, roto étrilleuse	98 500,00 €	33 000,00 €	40,00%	13 200,00 €	6 996,00 €	6 204,00 €				6 204,00 €			
RBRE040116CR0530011	CUMA DU PONT DOUAR	56620	PONT SCORFF	56	89	1	0	0	0	0	0	0	0		Herse étrille ; Faneuse	25 800,00 €	19 500,00 €	40,00%	7 800,00 €	4 134,00 €	3 666,00 €				3 666,00 €			
RBRE040116DT0560049	GAEC la FERME du KOZ KER	56850	CAUDAN	56	89	0	1	0	0	0	0	1	0	1	Herse étrille ; Matériel permettant une lutte biologique (filets tissés anti-insectes proof et matériel associé)	6 094,90 €	6 094,90 €	40,00%	2 437,96 €	1 292,11 €	1 145,85 €			1 145,85 €				
RBRE040115CR0530097	CUMA DU MENGLEUZ	29440	SAINT VOUGAY	29	88	1	0	0	0	0	0	0	0		Rampe à pendillards	20 436,00 €	20 000,00 €	40,00%	8 000,00 €	4 240,00 €	3 760,00 €				3 760,00 €			
RBRE040116CR0530030	CUMA DE CROAS LAND	29610	PLOUIGNEAU	29	88	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Système de Débit Proportionnel à l'Avancement	6 950,00 €	6 950,00 €	40,00%	2 780,00 €	0,00 €	2 780,00 €							2 780,00 €
RBRE040116CR0530005	CUMA LA TRAVAILLEUSE	35133	LA CHAPELLE JANSON	35	88	1	0	0	0	0	0	0	0		Rampe à pendillards ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement	30 500,00 €	27 000,00 €	40,00%	10 800,00 €	5 724,00 €	5 076,00 €				5 076,00 €			
RBRE040116CR0530001	CUMA HORIZONS 80	35150	PIRE SUR SEICHE	35	88	1	0	0	0	0	0	0	0		Rampe à pendillards ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Andaineurs > 5 m ; Matériel permettant la localisation des traitements (système de pulvérisation sur la ligne de semis ou de plantation, rampe à pendillard, coupure automatisée des tronçons et/ou buses)	82 590,00 €	46 990,00 €	40,00%	18 796,00 €	9 961,88 €	8 834,12 €				8 834,12 €			
RBRE040116CR0530035	INTER CUMA DES 3 RIVIERES	35170	BRUZ	35	88	1	0	0	0	0	0	0	0		Rampe à pendillards ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Système de guidage automatisé	68 558,03 €	33 968,03 €	40,00%	13 587,21 €	7 201,22 €	6 385,99 €				6 385,99 €			
RBRE040116CR0530018	CUMA AVENIR SILENCIEUX	35850	GEVEZE	35	88	1	0	0	0	0	0	0	0		Enfouisseur à disques ou injecteur prairie ; Système de Débit Proportionnel à l'Avancement ; Faucheuses conditionneuses ; Système de guidage automatisé	54 630,00 €	49 695,00 €	40,00%	19 878,00 €	10 535,34 €	9 342,66 €				9 342,66 €			
RBRE040116CR0530020	CUMA LES JONQUILLES	56220	CADEN	56	88	1	0	0	0	0	0	0	0		Table d'épandage grande largeur	17 000,00 €	17 000,00 €	40,00%	6 800,00 €	3 604,00 €	3 196,00 €				3 196,00 €			
RBRE040116DT0560109	EARL les JARDINS de CILOU	56480	CLEGUEREC	56	87	0	1	0	0	0	0	1	0	1	Matériel de désherbage et de broyage interrang ; Matériel de désherbage et de broyage interrang	6 350,00 €	6 350,00 €	40,00%	2 540,00 €	1 346,20 €	1 193,80 €			1 193,80 €				
RBRE040116CR0530067	CUMA DU LEFF ET TRIEUX	22260	QUEMPER GUEZENNEC	22	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Enrubanneuse monoballe	12 800,00 €	12 800,00 €	40,00%	5 120,00 €	2 713,60 €	2 406,40 €				2 406,40 €			
RBRE040116CR0530038	CUMA DU MUGUET	22300	PLOUMILLIAU	22	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	11 600,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	1 696,00 €	1 504,00 €				1 504,00 €			
RBRE040116CR0530023	CUMA BRO BENAC'H	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	22	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	6 500,00 €	6 500,00 €	40,00%	2 600,00 €	1 378,00 €	1 222,00 €				1 222,00 €			
50	Monsieur MAURICE david	22810	BELLE ISLE EN TERRE	22	86	0	0	1	0	0	0	1	0		Faucheuse ; Andaineurs > 5 m	22 900,00 €	22 000,00 €	40,00%	8 800,00 €	4 664,00 €	4 136,00 €					4 136,00 €		
RBRE040116CR0530008	CUMA AR GROEZ	29140	SAINT YVI	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	15 500,00 €	14 000,00 €	40,00%	5 600,00 €	2 968,00 €	2 632,00 €				2 632,00 €			
RBRE040116CR0530007	CUMA DE KERRESTLANDE	29150	DINEAULT	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faneuse	8 500,00 €	8 500,00 €	40,00%	3 400,00 €	1 802,00 €	1 598,00 €				1 598,00 €			
RBRE040116CR0530032	CUMA DE LA POINTE	29160	CROZON	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Enrubanneuse monoballe ; Andaineurs > 5 m	40 700,00 €	34 500,00 €	40,00%	13 800,00 €	7 314,00 €	6 486,00 €				6 486,00 €			
RBRE040116CR0530053	CUMA DU NEVET	29180	PLOGONNEC	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	9 300,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	1 696,00 €	1 504,00 €				1 504,00 €			
RBRE040116CR0530029	CUMA DE LANRIVOARE	29290	LANRIVOARE	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs < 5 m ; Faneuse ; Faneuse	24 010,00 €	24 010,00 €	40,00%	9 604,00 €	5 090,12 €	4 513,88 €				4 513,88 €			
RBRE040116DT0290131	GAEC AR WEZENN DERO	29430	LANHOUARNEAU	29	86	0	1	0	0	0	0	1	0		Faneuse ; Andaineurs < 5 m	17 900,00 €	17 000,00 €	38,33%	6 516,61 €	3 453,80 €	3 062,81 €					3 062,81 €		
RBRE040116CR0530026	CUMA LA FRONTALIERE	29650	PLOUEGAT MOYSAN	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	16 100,00 €	14 000,00 €	40,00%	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €							5 600,00 €
RBRE040116CR0530015	CUMA DU PIGEONNIER	29790	MAHALON	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuses conditionneuses ; Andaineurs > 5 m ; Faneuse	47 300,00 €	40 800,00 €	40,00%	16 320,00 €	8 649,60 €	7 670,40 €				7 670,40 €			
RBRE040115CR0530095	CUMA DE BRELES	29810	BRELES	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Andaineurs < 5 m	17 800,00 €	14 100,00 €	40,00%	5 640,00 €	2 989,20 €	2 650,80 €				2 650,80 €			
RBRE040115CR0530094	CUMA LA VERDURE	29830	PLOUDALMEZEAU	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faneuse	8 440,00 €	8 440,00 €	40,00%	3 376,00 €	1 789,28 €	1 586,72 €				1 586,72 €			
RBRE040116CR0530065	CUMA DES LACS	29860	BOURG BLANC	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faucheuse	15 600,00 €	15 600,00 €	40,00%	6 240,00 €	3 307,20 €	2 932,80 €				2 932,80 €			
RBRE040116CR0530017	CUMA DU QUILLIMADEC	29890	KERLOUAN	29	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Andaineurs > 5 m ; Andaineurs < 5 m	32 900,00 €	32 200,00 €	40,00%	12 880,00 €	6 826,40 €	6 053,60 €				6 053,60 €			
RBRE040116CR0530003	CUMA L'AVANT GARDE	35133	BILLE	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse ; Andaineurs < 5 m ; Andaineurs < 5 m	29 730,00 €	25 700,00 €	40,00%	10 280,00 €	5 448,40 €	4 831,60 €				4 831,60 €			
RBRE040116CR0530021	CUMA DE VILLERAY	35133	BILLE	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Andaineurs < 5 m	26 530,00 €	21 000,00 €	40,00%	8 400,00 €	4 452,00 €	3 948,00 €				3 948,00 €			
RBRE040116CR0530033	CUMA L'UNION HILAIRIENNE	35140	SAINT HILAIRE DES LANDES	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Presse Enrubanneuse ; Faucheuse	90 820,00 €	86 000,00 €	40,00%	34 400,00 €	18 232,00 €	16 168,00 €				16 168,00 €			
RBRE040116CR0530036	CUMA LES ETANGS DE CHANTELOUP	35150	CHANTELOUP	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faucheuse ; Remorque autochargeuse	57 170,00 €	55 217,00 €	40,00%	22 086,80 €	11 706,00 €	10 380,80 €				10 380,80 €			
RBRE040116CR0530024	CUMA AVENIR	35250	ANDOUILLE NEUVILLE	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Andaineurs < 5 m ; Andaineurs < 5 m	28 185,00 €	28 000,00 €	40,00%	11 200,00 €	5 936,00 €	5 264,00 €				5 264,00 €			

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

1271

5 JUIL. 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020
Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 a « Soutien aux Investissements en Matériels Agro-Environnementaux »
Premier appel à projet année 2016

V-2016-07-04

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

identifiant numéro OSIRIS	Nom de l'exploitation	CP	Commune	Département	Sélection nombre de points	CUMA	AB	MAEC	BVAV	Déphy	GIEE	JA	Autre	matériel phyto seul	Liste matériel	Montant des investissements présentés	Montant éligible retenu	Taux de financement	Montant total du soutien	dont soutien FEADER Montant	dont soutien en co-financement Montant	prise en compte Etat BOP 154 Montant	prise en compte Etat PITE Montant	prise en compte Montant AELB Montant	prise en compte Région dossier CUMA Montant	prise en compte Région dossier individuel Montant	prise en compte Dpt 22 Montant	prise en compte Dpt 29 Montant
RBRE040116CR0530012	CUMA DU COMBS	35330	MERNEL	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	11 790,00 €	8 000,00 €	40,00%	3 200,00 €	1 696,00 €	1 504,00 €				1 504,00 €			
RBRE040115CR0530099	CUMA L'ENTRAIDE	35340	LA BOUEXIERE	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	18 200,00 €	14 000,00 €	40,00%	5 600,00 €	2 968,00 €	2 632,00 €				2 632,00 €			
RBRE040116CR0530004	CUMA AVENIR BRICOIS	35460	SAINT BRICE EN COGLES	35	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuses conditionneuses ; Faneuse ; Faneuse ; Andaineurs > 5 m	108 200,00 €	51 200,00 €	40,00%	20 480,00 €	10 854,40 €	9 625,60 €				9 625,60 €			
RBRE040115DT0350133	GAEC FERME DE LA CHESNAYE	35720	PLESDER	35	86	0	0	1	0	0	0	1	0		Faucheuse ; Faneuse ; Andaineurs < 5 m	24 926,00 €	23 002,00 €	40,00%	9 200,80 €	4 876,42 €	4 324,38 €					4 324,38 €		
RBRE040116DT0560048	BAHUON Julien	56220	LIMERZEL	56	86	0	1	0	0	0	0	1	0		Faneuse	9 190,00 €	9 190,00 €	40,00%	3 676,00 €	1 948,28 €	1 727,72 €	1 727,72 €						
RBRE040115CR0530092	CUMA DE L'ABEILLE	56250	TREFFLEAN	56	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Andaineurs < 5 m ; Faneuse	13 140,00 €	13 140,00 €	40,00%	5 256,00 €	2 785,68 €	2 470,32 €				2 470,32 €			
RBRE040116CR0530062	CUMA SAINT IWAN	56310	BUBRY	56	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Andaineurs < 5 m	18 485,00 €	15 000,00 €	40,00%	6 000,00 €	3 180,00 €	2 820,00 €				2 820,00 €			
RBRE040115CR0530091	CUMA LA CLE DES CHAMPS	56500	NAIZIN	56	86	1	0	0	0	0	0	0	0		Rouleau à lames (pour destruction des couverts végétaux) ; Faucheuses conditionneuses	30 750,00 €	27 950,00 €	40,00%	11 180,00 €	5 925,40 €	5 254,60 €				5 254,60 €			
RBRE040116CR0530002	CUMA DE TY FLEHAN	29510	EDERN	29	85	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis)	24 500,00 €	24 500,00 €	40,00%	9 800,00 €	5 194,00 €	4 606,00 €				4 606,00 €			
RBRE040116CR0530043	CUMA LA PRIMEVERE	35130	AVAILLE SUR SEICHE	35	85	1	0	0	0	0	0	0	0	1	Semoir spécifique (semis direct à disque, strip still, sursemis)	29 900,00 €	29 900,00 €	40,00%	11 960,00 €	6 338,80 €	5 621,20 €				5 621,20 €			
4	Monsieur BOURSEUL Christian	22172	PLANCOET	22	84	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Herse étrille	10 600,00 €	10 000,00 €	35,00%	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €						3 500,00 €	
RBRE040116DT0350039	EARL LESNE CADIOU	35350	ST MELOIR-DES-ONDES	35	84	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse avec système de guidage incorporé ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse ; Système de guidage automatisé ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	50 370,00 €	45 490,00 €	35,00%	15 921,50 €	8 438,39 €	7 483,11 €	7 483,11 €						
RBRE040115DT0350046	EARL DE CLAIRVILLE	35630	ST BRIEUC DES IFFS	35	84	0	0	0	0	0	1	0	0	1	Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	12 255,00 €	10 000,00 €	30,00%	3 000,00 €	1 590,00 €	1 410,00 €			1 410,00 €				
RBRE040116DT0560103	EARL des AJONCS	56460	SERENT	56	84	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Herse étrille ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse ; Bineuse avec système de guidage incorporé	69 290,00 €	40 000,00 €	35,00%	14 000,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €			6 580,00 €				
63	SCEA LE CREURER	22140	COATASCORN	22	81	0	0	1	0	0	0	0	0		Faucheuses conditionneuses	20 500,00 €	20 000,00 €	35,00%	7 000,00 €	3 710,00 €	3 290,00 €					3 290,00 €		
64	Monsieur ALLAIN Olivier	22320	CORLAY	22	81	0	0	1	0	0	0	0	0		Faneuse ; Faucheuse	31 230,00 €	18 000,00 €	35,00%	6 300,00 €	3 339,00 €	2 961,00 €					2 961,00 €		
22	Monsieur GOUBIN Jean-michel	22330	LANGOURLA	22	81	0	0	1	0	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m	8 000,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €						2 800,00 €	
39	EARL MARJOT COLLEU	22460	ALLINEUC	22	81	0	0	1	0	0	0	0	0		Faucheuses conditionneuses	12 080,00 €	12 080,00 €	35,00%	4 228,00 €	2 240,84 €	1 987,16 €	1 987,16 €						
RBRE040116DT0290137	EARL DU BON LAIT	29630	PLOUGASNOU	29	81	0	1	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	10 400,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	1 484,00 €	1 316,00 €	1 316,00 €						
45	EARL DES DEUX LAUNAY	22320	LE BODEO	22	80	0	0	1	0	0	0	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	12 000,00 €	10 000,00 €	35,00%	3 500,00 €	1 855,00 €	1 645,00 €			1 645,00 €				
RBRE040116DT0560125	EARL de LANN JUSTICE	56300	LE SOURN	56	80	0	0	0	0	0	1	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Système de guidage automatisé ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants Système de guidage automatisé	43 579,00 €	30 676,00 €	30,00%	9 202,80 €	4 877,48 €	4 325,32 €	4 325,32 €						
RBRE040116DT0290119	EARL DU MOULIN	29440	TREFLAOUENAN	29	79	0	0	0	1	0	0	1	0	1	Bineuse et options ; bineuse buteuse ; désherbineuse	7 000,00 €	7 000,00 €	40,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €		2 800,00 €					
5	EARL MORDELET	22800	LANFAINS	22	76	0	0	0	1	0	0	1	0		Faneuse ; Faucheuse	23 600,00 €	18 000,00 €	40,00%	7 200,00 €	3 816,00 €	3 384,00 €		3 384,00 €					
RBRE040116DT0560108	LE GUELLEC André	56360	LE PALAIS	56	76	0	0	1	0	0	0	0	0		Faucheuse	8 180,00 €	8 000,00 €	45,00%	3 600,00 €	1 908,00 €	1 692,00 €	1 692,00 €						
37	EARL LES HAUTIERES	22270	MEGRIT	22	75	0	0	0	0	0	0	1	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	7 324,00 €	7 324,00 €	32,50%	2 380,30 €	1 261,55 €	1 118,75 €	1 118,75 €						
53	EARL DE BASSE VILLE	22270	PLEDELIAC	22	74	0	0	0	1	0	0	0	0		Faucheuse ; Herse étrille	18 013,00 €	17 713,00 €	40,00%	7 085,20 €	3 755,15 €	3 330,05 €		3 330,05 €					
RBRE040116DT0290135	EARL DE KERIVOAS HUELLA	29420	PLOUENAN	29	74	0	0	0	1	0	0	0	0	1	Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse ; Matériel permettant une lutte biologique (filets tissés anti-insectes proof et matériel associé) ; Matériel non identifié	17 712,00 €	15 910,00 €	40,00%	6 364,00 €	3 372,92 €	2 991,08 €		2 991,08 €					
59	EARL DE PEN A VERN	22310	PLUFUR	22	71	0	1	0	1	0	0	0	0		Andaineurs > 5 m ; Faucheuse ; Faneuse	37 900,00 €	32 000,00 €	40,00%	12 800,00 €	6 784,00 €	6 016,00 €		6 016,00 €					
24	EARL CARO Pascal	22590	TREGOMEUR	22	71	0	0	0	1	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse	19 920,00 €	17 600,00 €	40,00%	7 040,00 €	3 731,20 €	3 308,80 €		3 308,80 €					
RBRE040116DT0560122	EARL des SABLIERES	56300	NEULLIAC	56	69	0	0	0	0	0	1	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Système de guidage automatisé ; Système de guidage automatisé ; Système de guidage automatisé ; Broyeur de fanes de pommes de terre (2 billons et +) ; Bineuse avec système de guidage incorporé	71 776,40 €	50 000,00 €	30,00%	15 000,00 €	7 950,00 €	7 050,00 €	7 050,00 €						
RBRE040116DT0560110	EARL de KERGOFF	56300	NEULLIAC	56	65	0	0	0	0	0	1	0	0	1	Système de guidage automatisé ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Rouleau à lames (pour destruction des couverts végétaux)	49 614,00 €	29 892,00 €	30,00%	8 967,60 €	4 752,82 €	4 214,78 €	4 214,78 €						
RBRE040116DT0290127	GAEC DE KERZEVEN	29400	LOCMELAR	29	64	0	0	0	0	0	0	1	0	1	Broyeur de fanes de pommes de terre (2 billons et +)	11 700,00 €	11 700,00 €	27,00%	3 159,00 €	1 674,27 €	1 484,73 €			1 484,73 €				
41	GAEC DE LA CROIX	22130	PLOREC SUR ARGUENON	22	62	0	0	0	0	0	0	1	0		Faneuse ; Andaineurs < 5 m	60 330,00 €	14 450,00 €	30,00%	4 335,00 €	0,00 €	4 335,00 €						4 335,00 €	
34	GAEC DE KERBIQUET	22140	CAVAN	22	61	0	0	0	0	0	0	1	0		Faucheuse	8 900,00 €	8 000,00 €	30,00%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €	1 128,00 €						
7	GAEC PECHEUX BOSSIGUEL	22150	GAUSSON	22	61	0	0	0	0	0	0	1	0		Faucheuse	8 800,00 €	8 000,00 €	27,10%	2 168,00 €	1 149,04 €	1 018,96 €	1 018,96 €						
RBRE040116DT0290130	GAEC DES PEUPLIERS	29260	PLOUDANIEL	29	61	0	0	0	0	0	0	1	0		Faneuse ; Andaineurs > 5 m	24 400,00 €	22 500,00 €	30,00%	6 750,00 €	3 577,50 €	3 172,50 €					3 172,50 €		
RBRE040116DT0560118	GAEC LAUNAY	56350	RIEUX	56	61	0	0	0	0	0	0	1	0		Faucheuse	31 650,00 €	8 000,00 €	30,00%	2 400,00 €	1 272,00 €	1 128,00 €	1 128,00 €						
40	EARL HOUEL	22340	PAULE	22	60	0	0	0	0	1	0	0	1		Système d'ajustement de la pression des pneumatiques ou effaceur de traces de roues ; Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants ; Matériel permettant la localisation des traitements (système de pulvérisation sur la ligne de semis ou de plantation, rampe à pendillard, coupure automatisée des tronçons et/ou buses) ; Équipement de pulvérisateur (neuf ou déjà présent), permettant de limiter les pollutions ponctuelles (volucompteur programmable, jauge électronique, rampes équipées de systèmes anti-gouttes, système de circulation des bouillies, système d'injection directe de la matière active, cuve de rinçage, kit de rinçage ou automatisation)	44 400,00 €	32 000,00 €	30,00%	9 600,00 €	5 088,00 €	4 512,00 €	4 512,00 €						
3	EARL Manac'h	22356	TREGOMEUR	22	60	0	0	0	1	0	0	0	0	1	Matériel embarqué de géolocalisation permettant la répétabilité des passages et la limitation des intrants	8 140,00 €	8 140,00 €	40,00%	3 256,00 €	0,00 €	3 256,00 €		3 256,00 €					
27	EARL FONTAINE LEUR	22570	LANISCAT	22	59	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Houe rotative, roto étrilleuse	11 500,00 €	11 500,00 €	35,00%	4 025,00 €	2 133,25 €	1 891,75 €			1 891,75 €				
6	LE PAVEN Etienne	22800	LE VIEUX BOURG	22	59	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse avec système de guidage incorporé	6 710,00 €	6 710,00 €	35,00%	2 348,50 €	1 244,70 €	1 103,80 €			1 103,80 €				
RBRE040116DT0290128	EARL DE KERGOAT	29410	GUICLAN	29	59	0	0	0	0	0	0	0	1	1	Broyeur de fanes de pommes de terre (2 billons et +)	30 000,00 €	30 000,00 €	25,00%	7 500,00 €	3 975,00 €	3 525,00 €			3 525,00 €				
RBRE040116DT0350011	CADO Loïc	35230	BOURGBARRE	35	59	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse avec système de guidage incorporé ; Herse étrille	24 786,00 €	24 786,00 €	35,00%	8 675,10 €	4 597,80 €	4 077,30 €			4 077,30 €				
RBRE040115DT0350152	EARL LA CARDICHAIS	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	35	59	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	16 420,00 €	10 000,00 €	35,00%	3 500,00 €	1 855,00 €	1 645,00 €			1 645,00 €				
RBRE040115DT0350051	BOUESNEL Nicolas	35540	MINIAC-MORVAN	35	59	0	1	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faucheuse ; Herse étrille	32 800,00 €	26 000,00 €	35,00%	9 100,00 €	4 823,00 €	4 277,00 €	4 277,00 €						
RBRE040116DT0560033	EARL des RUISSEAUX	56160	PLOERDUT	56	59	0	1	0	0	0	0	0	0	1	Herse étrille ; Bineuse et options, bineuse buteuse, désherbineuse	11 290,00 €	11 290,00 €	35,00%	3 951,50 €	2 094,29 €	1 857,21 €			1 857,21 €				
RBRE040116DT0560032	MORICE Guénael	56370	SARZEAU	56	59	0	1	0	0	0	0	0	0		Herse étrille ; Faneuse	20 100,00 €	19 700,00 €	35,00%	6 895,00 €	3 654,35 €	3 240,65 €					3 240,65 €		
11	GAEC DU DOLMEN	22160	MAEL PLESTIVIEN	22	56	0	1	0	0	0	0	0	0		Faucheuse	14 350,00 €	8 000,00 €	35,00%	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €						2 800,00 €	
25	Madame JOBIC Nathalie	22160	LA CHAPELLE NEUVE	22	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faneuse ; Andaineurs > 5 m	40 200,00 €	32 000,00 €	35,00%	11 200,00 €	5 936,00 €	5 264,00 €					5 264,00 €		
44	Monsieur HUITOREL Christophe	22160	CALLAC	22	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Faneuse	9 974,00 €	9 974,00 €	35,00%	3 490,90 €	0,00 €	3 490,90 €						3 490,90 €	
RBRE040116DT0290122	Mr MADEC THOMIN Paul	29690	BERRIEN	29	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Andaineurs < 5 m ; Faucheuse ; Faneuse	26 070,00 €	23 070,00 €	35,00%	8 074,50 €	4 279,48 €	3 795,02 €					3 795,02 €		
RBRE040116DT0350017	EARL LA MAZIERE	35150	PIRE-SUR-SEICHE	35	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Faneuse	9 150,00 €	9 150,00 €	35,00%	3 202,50 €	1 697,32 €	1 505,18 €	1 505,18 €						
RBRE040116DT0350006	MARDELE Olivier	35450	DOURDAIN	35	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Andaineurs < 5 m ; Faneuse ; Faucheuse	12 250,00 €	12 250,00 €	35,00%	4 287,50 €	2 272,37 €	2 015,13 €	2 015,13 €						
RBRE040115DT0350043	BOHUON Franck	35630	VIGNOC	35	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Faucheuse	6 814,00 €	6 814,00 €	35,00%	2 384,90 €	1 263,99 €	1 120,91 €	1 120,91 €						
RBRE040116DT0560040	SCEA de BELLEVUE	56110	LE SAINT	56	56	0	1	0	0	0	0	0	0		Faucheuse ; Faucheuse	15 000,00 €	15 000,00 €	35,00%	5 250,00 €	2 782,50 €	2 467,50 €	2 467,50 €						
RBRE040116DT0560106	GUILLEMOT Jean-Pierre	56200	LA CHAPELLE GACELINE	56	56	0	0	1	0	0	0	0	0		Andaineurs < 5 m	7 700,00 €	7 000,00 €	35,00%	2 450,00 €	1 298,50 €	1 151,50 €	1 151,50 €						
															TOTAL	6 052 559,04 €	4 573 518,81 €		1 761 366,22 €	874 306,05 €	877 060,17 €	80 292,91 €	80 491,97 €	36 252,09 €	492 198,26 €	127 009,84 €	52 435,10 €	8 380,00 €

Vérification total aides 1 751 366,22 €

Vérification total contreparties 877 060,17 €

Décision d'attribution des soutiens Région Bretagne et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne 2014-2020
Notification des soutiens de l'État et des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 05 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne 2014-2020)

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

1272

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020
Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »
Premier appel à projets année 2016

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

Département	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune siège	Filière principalement concernée par le projet	Nombre de points Sélection	Libellé du projet	Avis du comité de modernisation du 19/05/2016	Montant total des investissements présentés	MONTANT RETENU Des dépenses éligibles	TAUX D'AIDE TOTAL accordé	MONTANT TOTAL DU SOUTIEN En euros	dont MONTANT FEADER En euros	dont Montant financeurs nationaux en euros	PRISE EN COMPTE PAR L'ETAT	PRISE EN COMPTE PAR LA REGION BRETAGNE	Financeur
35	RBRE040116DT0350176	035177653	GAEC DE MARBRE	35460	COGLES	H_Bovins_lait	505	Extension de la stabulation laitière avec logettes et rénovation du bâtiment porc (passage en caillebotis)	avis favorable	252 055,26 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,66 €	30 033,32 €	26 633,34 €	26 633,34 €		État
29	RBRE040116DT0290092	029161993	GAEC LA FERME DE KERDUDAL	29340	RIEC SUR BELON	H_Bovins_lait	435	Construction stabulation VL avec SDT et filtre à roseaux	avis favorable	98 447,83 €	98 643,33 €	40,000%	39 457,33 €	20 912,38 €	18 544,95 €	18 544,95 €		État
35	RBRE040116DT0350130	035177441	GAEC LA FERME DU ROCHER	35190	QUEBRIAC	H_Ovins_P	415	agrandissement de la bergerie	avis favorable	85 288,14 €	85 288,14 €	45,000%	38 379,66 €	20 341,21 €	18 038,45 €	18 038,45 €		État
35	RBRE040116DT0350052	035170422	GAEC BROCELIANDE	35380	PAIMPONT	V_Volaille_de_chair	400	Rénovation bâtiment volaille en dallage isolation ouvertures ventilation et pesée automatique des animaux / Pose de bras de confort en salle de traite, griffes et passerelle	avis favorable	193 862,94 €	193 862,94 €	25,000%	48 465,73 €	25 686,83 €	22 778,90 €	22 778,90 €		État
22	0	022072894	GAEC AVEL NEVEZ	22160	PLUSQUELLEC	H_Bovins_lait	385	construction bloc traite, boxes VL, cases collectives veaux, table alimentation, cornadis, niches à veaux	avis favorable	181 955,68 €	170 000,00 €	35,000%	59 500,00 €	31 535,00 €	27 965,00 €		27 965,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350138	035178322	GAEC BERRANGER	35560	NOYAL SOUS BAZOUGES	H_Bovins_lait	365	construction stabulation vaches allaitantes + passage des vaches laitières en logettes lisier + extension de la salle de traite	avis favorable	168 359,35 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
22	0	022073702	GAEC TREGOR HOLSTEIN	22260	PLOEZAL	H_Bovins_lait	355	Agrandissement bâtiment et modification du type de logement	avis favorable	217 376,32 €	200 000,00 €	31,660%	63 320,00 €	33 559,60 €	29 760,40 €		29 760,40 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350024	035177854	GAEC MEHA	35600	BAINS-SUR-OUST	H_Bovins_lait	355	construction stabulation vaches laitières / nurserie / salle de traite 2*10 double équipement	avis favorable	511 035,32 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350087	035171760	GAEC DES PRES VERTS	35230	NOYAL CHATILLON-SUR-SEICHE	H_Bovins_lait	355	Extension stabulation vaches laitières	avis favorable	166 748,99 €	166 748,99 €	27,500%	45 855,97 €	24 303,66 €	21 552,31 €	21 552,31 €		État
35	RBRE040116DT0350121	035178115	EARL DE BELLE VUE	35290	GAEL	H_Caprins	340	Rénovation d'un bâtiment pour l'élevage des chevrettes + installation d'un distributeur d'aliment sur rail	avis favorable	37 872,75 €	37 872,75 €	30,000%	11 361,82 €	6 021,76 €	5 340,06 €	5 340,06 €		État
22	0	022063611	QUEMAR Stéphane	22190	PLERIN	H_Caprins_P	335	Bâtiment neuf sur aire paillée	avis favorable	85 761,38 €	85 761,38 €	35,000%	30 016,48 €	15 908,73 €	14 107,75 €		14 107,75 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350075	035176131	GAEC DES MEZANDRAY	35490	CHAUVIGNE	H_Bovins_viande_P	335	Construction stabulation vaches allaitantes	avis favorable	237 163,95 €	170 000,00 €	39,444%	67 055,55 €	35 539,44 €	31 516,11 €	31 516,11 €		État
35	RBRE040116DT0350181	035176652	EARL DES PAMPILLES	35190	QUEBRIAC	H_Caprins	335	Extension chèvrerie	avis favorable	79 545,30 €	79 545,30 €	30,000%	23 863,59 €	12 647,70 €	11 215,89 €	11 215,89 €		État
22	0	022071381	MAURICE David	22810	BELLE ISLE EN TERRE	H_Ovins_P	330	Aménagement intérieurs d'un bâtiment	avis favorable	21 108,97 €	21 108,97 €	45,000%	9 499,03 €	5 034,48 €	4 464,55 €		4 464,55 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350123	035178163	GAEC DU BOIS DORE	35320	LE SEL DE BRETAGNE	H_Bovins_lait	330	Construction stabulation vaches laitières sur caillebotis + auges veaux de boucherie	avis favorable	150 870,69 €	154 320,69 €	30,000%	46 296,20 €	24 536,98 €	21 759,22 €	21 759,22 €		État
29	RBRE040116DT0290076	029160900	EARL DE PARC CREIS	29800	SAINT-URBAIN	H_Bovins_viande_P	330	Rénovation bâtiment volailles, dallages des aires paillées existantes	avis favorable	126 259,47 €	120 000,00 €	45,000%	54 000,00 €	28 620,00 €	25 380,00 €	25 380,00 €		État
22	0	022061615	GAEC DE LA REAUTE	22100	ST CARNE	H_Bovins_lait	325	Bâtiment sur litière accumulée avec fosse sous bâtiment,robotisation de la traite	avis favorable	367 073,54 €	200 000,00 €	29,164%	58 328,00 €	30 913,84 €	27 414,16 €		27 414,16 €	Région Bretagne
22	0	022062794	GAEC DAFNIET-LE BONHOM	22780	PLOUNERIN	H_Bovins_lait	320	Extension bâtiment, logettes, racleur, tapis de sol	avis favorable	172 869,91 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350035	035177849	GAEC CLOUET	35380	PLELAN-LE-GRAND	H_Bovins_lait	320	construction stabulation vaches laitières logettes sur fosse sur caillebotis	avis favorable	289 666,30 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,66 €	30 033,32 €	26 633,34 €		26 633,34 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350128	035178086	GAEC DU BAS DE LA LANDE	35610	SOUGEAL	H_Bovins_lait	320	Extension de la stabulation vaches laitières avec aménagement des logettes et d'un racleur ; passage de la salle de traite en 2*6 avec recyclage	avis favorable	174 135,42 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350100	035015669	GAEC DE LEPI	35210	COMBOURTILLE	H_Bovins_lait	320	Construction bâtiment vaches laitières avec logettes matelas racleurs et salle de traite 2*16 simple équipement	avis favorable	487 226,88 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
29	RBRE040116DT0290040	029156377	GAEC CLOAREC	29400	BODILIS	H_Bovins_lait	320	Stabulation, 2 robots, racleur	avis favorable	568 126,61 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,00 €	30 032,98 €	26 633,02 €	26 633,02 €		État
22	0	022072958	NOEL Yann	22250	CAULNES	Porcs	315	bâtiment engraissement neuf	avis favorable	115 122,95 €	116 692,95 €	35,000%	40 842,53 €	21 646,54 €	19 195,99 €		19 195,99 €	Région Bretagne
22	0	022071619	EARL HELLEQUIN JULIEN	22140	CAVAN	H_Bovins_lait	315	salle de traite, chien électrique, porte de tri	avis favorable	159 771,21 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022073293	EARL DE KERUCUN	22500	KERFOT	H_Bovins_lait	315	construction d'une stabulation avec fosse sur caillebotis	avis favorable	131 784,67 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022072901	GAEC TARTIVEL	22290	PLUDUAL	Vég_Pommes de terre	315	bâtiment stockage pommes de terre et conditionnement	avis favorable	187 683,80 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022073459	EARL LAURENT	22300	LANNION	H_Bovins_lait	315	extension stabulation et bloc de traite	avis favorable	257 140,83 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560142	056037912	GAEC DU SOLEIL LEVANT	56140	RUFFIAC	H_Bovins_lait	315	extension stabulation/logettes matelas racleur alimentation automatique robot	avis favorable	293 654,42 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,00 €	30 032,98 €	26 633,02 €	26 633,02 €		État
56	RBRE040116DT0560146	056047306	GAEC LAUNAY	56350	RIEUX	Porcs	315	Rénovation d'une maternité et transformation d'une verraterie en salles d'engraissement	avis favorable	201 124,79 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350023	035175680	GAEC BOITEL	35150	JANZE	H_Bovins_lait	315	Construction bâtiment vaches laitières logettes matelas et bloc traite	avis favorable	534 977,92 €	200 000,00 €	29,000%	58 000,00 €	30 740,00 €	27 260,00 €		27 260,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350021	035164506	EARL MARTINAIS	35210	PARCE	H_Bovins_lait	315	réaménagement stabulation vaches laitières avec mise en place matelas, racleur et maçonnerie salle de traite	avis favorable	115 207,03 €	115 207,03 €	30,000%	34 562,10 €	18 317,91 €	16 244,19 €		16 244,19 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350129	035176853	GAEC HAMON MICAULT	35320	LALLEU	H_Bovins_lait	315	extension stabulation + aménagement 70 logettes matelas + construction bloc traite	avis favorable	224 778,83 €	200 000,00 €	29,000%	58 000,00 €	30 740,00 €	27 260,00 €	27 260,00 €		État
35	RBRE040116DT0350061	035028893	SULBLE Philippe	35140	ST GEORGES-DE-CHESNE	V_Lapins_P	315	rénovation bâtiment lapins	avis favorable	76 573,86 €	76 573,86 €	35,000%	26 800,85 €	14 204,45 €	12 596,40 €	12 596,40 €		État
35	RBRE040116DT0350158	035178318	GAEC COLLET	35750	IFFENDIC	H_Bovins_lait	315	construction d'une stabulation 69 vaches laitières logettes + robot traite	avis favorable	333 069,55 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
56	RBRE040116DT0560005	056047208	GAEC DE GAZECAN	56300	KERGRIST	Porcs	310	construction 36 places maternité, 90 places engraissement et rénovation post-sevrage	avis favorable	654 361,68 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560140	056024174	GAEC DE KERGORNET	56530	GESTEL	H_Bovins_lait	310	aménager la salle de traite + abreuvement et contention	avis favorable	45 377,25 €	45 377,25 €	30,000%	13 613,17 €	7 214,98 €	6 398,19 €	6 398,19 €		État
35	RBRE040116DT0350027	035177321	PERRETTE Olivier	35480	MESSAC	H_Bovins_lait	310	Extension de la salle de traite ; installation racleurs ; aménagement logettes matelas + box d'isolement	avis favorable	84 026,86 €	84 586,86 €	35,000%	29 605,40 €	15 690,86 €	13 914,54 €		13 914,54 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350125	035178101	GAEC LA GODAIS	35490	GAHARD	H_Bovins_lait	310	Construction d'un bloc traite robotisé et aménagement de la stabulation en logettes avec racleur	avis favorable	233 475,05 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350124	035178250	GAEC DU BIEN-ETRE	35450	MECE	H_Bovins_lait	310	Construction stabulation vaches laitières logettes matelas racleurs et d'une salle de traite 2*16 TPA simple équipement	avis favorable	268 578,60 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350132	035177651	GAEC PERDRIEL	35133	BEAUCE	H_Bovins_lait	310	Construction stabulation logettes 102 places et roto 24 places	avis favorable	566 139,37 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,66 €	30 033,32 €	26 633,34 €	26 633,34 €		État
35	RBRE040116DT0350095	035175803	EARL MONBREUIL	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	V_Volaille_de_chair	310	Rénovation bâtiment volailles tunnel	avis favorable	120 895,30 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
35	RBRE040116DT0350106	035176269	HOUEE Damien	35190	MINIAC SOUS BECHEREL	H_Bovins_lait	310	Installation d'un robot de traite et d'un racleur	avis favorable	140 451,66 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
22	0	022068468	EARL WITHOECK	22230	LOSCOUET SUR MEU	H_Caprins	305	Salle de Traite – Tapis Alimentaire – Louves – Râtelier	avis favorable	109 670,16 €	109 670,16 €	25,000%	27 417,54 €	14 531,29 €	12 886,25 €		12 886,25 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350151	035178270	GAEC LA HESNIERE	35750	BLERUAIS	H_Bovins_lait	305	Construction stabulation VL 68 places logettes et installation d'un robot de traite	avis favorable	369 739,10 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,00 €	30 032,98 €	26 633,02 €	26 633,02 €		État
35	RBRE040116DT0350022	035178189	GAUTIER Cédric	35360	LA CHAPELLE-DU-LOU	H_Bovins_lait	300	Aménagement logettes/ racleurs et installation d'un robot de traite	avis favorable	199 829,86 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022059125	EARL DU MENEZ BRE	22540	LOUARGAT	H_Bovins_lait	300	Rénovation laiterie d'un bâtiment existant, tapis de sol et racleur	avis favorable	56 056,90 €	56 556,90 €	30,000%	16 967,07 €	8 992,54 €	7 974,53 €		7 974,53 €	on Bretagne
56	RBRE040116DT0560146	056047119	LUCAS Guillaume	56130	PEAULE	V_Volaille_de_chair	300	rénovation 2 poulaillers - isolation, ventilation, chaîne d'alimentation, abreuvement, éclairage économe et chauffage	avis favorable	117 366,00 €	117 366,00 €	35,000%	41 078,10 €	21 771,39 €	19 306,71 €		19 306,71 €	on Bretagne
35	RBRE040116DT0350056	035178261	LEMARCHAND Maxime	35190	TREVERIEN	H_Bovins_lait	300	Construction bâtiment neuf en système lisier avec logettes et matelas	avis favorable	190 510,77 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
35	RBRE040116DT0350081	035166330	GAEC GAUTIER LA RIVERAIS	35390	LE GRAND FOUGERAY	H_Bovins_lait	300	Installation de deux robots de traite et racleurs	avis favorable	293 988,54 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,66 €	30 033,32 €	26 633,34 €	26 633,34 €		État
35	RBRE040116DT0350102	035046673	EARL DE LA RIVIERE	35310	MORDELLES	H_Bovins_lait	300	Construction stabulation logettes avec salle de traite 2*8	avis favorable	289 883,27 €	120 000,00 €	28,400%	34 080,00 €	18 062,40 €	16 017,60 €	16 017,60 €		État
35	RBRE040116DT0350140	035178215	GAEC ABC ROSSELIN	35290	LE CROUAIS	H_Bovins_lait	300	Extension d'une stabulation vaches laitières	avis favorable	242 327,20 €	200 000,00 €	30,714%	61 428,57 €	32 557,14 €	28 871,43 €	28 871,43 €		État
29	RBRE040116DT0290149	029161915	GAEC LA FERME DE LA LEGENDES	29440	PLOUZEVEDE	H_Bovins_lait	300	bâtiment VL 150 places, séchoir foin, roto	avis favorable	272 350,00 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	on Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035235500016-20161024-20161020_02-DE

07 JUIL. 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020
Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »
Premier appel à projets année 2016

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

22		0	022064784	LE COCQ Stéphane	22720	BOURBRIAC	V_Lapins_P	295	Passage en cage « bien être Parc »	avis favorable	68 825,80 €	68 825,80 €	35,000%	24 089,03 €	12 767,18 €	11 321,85 €		11 321,85 €	Région Bretagne
22		0	022045494	GAEC LE GUILLOUZIC	22140	PLUZUNET	H_Bovins_lait	295	extension de stabulation avec logettes, DAC, tapis, cornadis	avis favorable	99 669,17 €	99 669,17 €	30,000%	29 900,75 €	15 847,39 €	14 053,36 €		14 053,36 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350174	035177564	REALLAND Stéphanie	35720	ST PIERRE DE PLESGUEN	H_Veaux_de_boucherie_P	295	construction d'un bâtiment veaux de boucherie	avis favorable	374 651,58 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
35	RBRE040116DT0350177	035178320	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	35500	MONTREUIL SOUS PEROUSE	H_Bovins_lait	290	Construction bâtiment 110 places aire paillée / aire exercice sur caillebotis avec salle de traite 2*16 simple équipement et chien électrique	avis favorable	343 641,38 €	170 000,00 €	35,000%	59 500,00 €	31 535,00 €	27 965,00 €	27 965,00 €		État
22		0	022073619	GAEC FROMONT	22400	LAMBALLE	H_Veaux_de_boucherie_P	285	Construction bâtiment veaux de boucherie	avis favorable	460 000,76 €	170 000,00 €	35,000%	59 500,00 €	31 535,00 €	27 965,00 €		27 965,00 €	Région Bretagne
22		0	022037823	EARL DE ST MALO	22250	LANRELAS	H_Bovins_viande_P	285	stabulation bois, aire paillée intégrale	avis favorable	88 000,00 €	90 891,00 €	35,000%	31 811,85 €	16 860,28 €	14 951,57 €		14 951,57 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350141	035178192	GAEC ILLE ET MANCHE	35490	CHAUVIGNE	H_Bovins_lait	285	Extension bâtiment vaches laitières aire paillée et construction stabulation génisses	avis favorable	198 742,15 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350104	035029558	GAEC DE POUPELINE	35690	ACIGNE	H_Bovins_lait	285	extension aire paillée + création bâtiment salle de traite	avis favorable	183 356,97 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
29	RBRE040116DT0290015	029161714	GAEC DU CROISSANT	29440	PLOUGAR	H_Bovins_lait	285	couverture aire d'exercice + aménagement silo couvert 70 places logettes + DAC	avis favorable	113 818,46 €	125 200,31 €	28,333%	35 473,00 €	18 800,69 €	16 672,31 €		16 672,31 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290063	029159777	GAEC TREGUER	29290	MILIZAC	H_Bovins_lait	285	Agrandissement stabulation VL	avis favorable	51 203,74 €	51 563,74 €	35,000%	18 047,30 €	9 565,06 €	8 482,24 €		8 482,24 €	Région Bretagne
22		0	022072322	Monsieur Frédéric GESBERT	22400	MORIEUX	H_Bovins_lait	280	construction d'une stabulation modification du bloc traite	avis favorable	123 170,66 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22		0	022060782	GAEC DES FERMES	22150	HENON	H_Bovins_lait	280	Logement vaches taries et génisses en cases collectives	avis favorable	92 233,49 €	93 088,49 €	27,500%	25 599,33 €	13 567,64 €	12 031,69 €		12 031,69 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560043	056029570	EHANNO Lionel	56450	THEIX	H_Bovins_lait	280	rénovation salle de traite	avis favorable	35 350,57 €	35 350,57 €	25,000%	8 837,64 €	4 683,94 €	4 153,70 €	4 153,70 €		État
56	RBRE040116DT0560129	056046499	GAEC DU COET DIGO	56230	LE COURS	H_Bovins_lait	280	extension stabulation VL + taries et génisses	avis favorable	84 407,42 €	84 807,42 €	34,000%	28 834,52 €	15 282,29 €	13 552,23 €	13 552,23 €		État
35	RBRE040116DT0350126	035178099	GAEC DU BAS CHATELLIER	35133	ST GERMAIN-EN-COGLES	H_Bovins_lait	280	extension stabulation vaches laitières + installation robot de traite, racleur, tapis logettes	avis favorable	195 513,59 €	170 000,00 €	29,999%	50 998,34 €	27 029,12 €	23 969,22 €	23 969,22 €		État
35	RBRE040116DT0350069	035175982	GAEC LA BONNERIE	35133	FLEURIGNE	H_Bovins_lait	280	installation logettes matelas + 2 racleurs	avis favorable	73 774,95 €	73 774,95 €	25,000%	18 443,73 €	9 775,17 €	8 668,56 €	8 668,56 €		État
35	RBRE040116DT0350159	035176309	GAEC BONDIGUEL	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	H_Bovins_lait	280	Extension de la stabulation vaches litières de 44 places de logettes avec matelas et racleur	avis favorable	92 260,46 €	92 260,46 €	28,000%	25 832,55 €	13 691,25 €	12 141,30 €	12 141,30 €		État
35	RBRE040116DT0350094	035176975	GAEC DE LA SELLE	35610	SOUGEAL	H_Bovins_lait	280	Extension stabulation vaches laitières (tubulaire / cornadis / racleur) et agrandissement du bloc traite	avis favorable	189 069,55 €	191 289,55 €	28,332%	54 195,44 €	28 723,58 €	25 471,86 €	25 471,86 €		État
29	RBRE040116DT0290023	029161749	EARL KERNOZIE	29710	PLONEIS	V_Volaille_de_chair	280	Rénovation 3 poulaillers	avis favorable	226 235,72 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
29	RBRE040116DT0290031	029158130	GAEC DES DEUX RIVIERES	29260	PLOUDANIEL	H_Bovins_lait	280	2 robots traite	avis favorable	224 001,50 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,00 €	30 032,98 €	26 633,02 €		26 633,02 €	Région Bretagne
22		0	022072721	GAEC DE CORNEAN	22150	PLOUGUENAST	H_Bovins_lait	275	Extension d'une étable vaches laitières – Aménagement d'une nurserie	avis favorable	132 841,72 €	135 967,72 €	29,080%	39 539,41 €	20 955,88 €	18 583,53 €		18 583,53 €	Région Bretagne
22		0	022038143	LE LUYER Yves	22810	LOC ENVEL	Apiculture_P	275	aménagement d'une miellerie	avis favorable	22 086,00 €	22 086,00 €	35,000%	7 730,10 €	4 096,95 €	3 633,15 €		3 633,15 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560135	056047217	GAEC JACOB	56460	SERENT	H_Bovins_lait	275	Rénovation d'un atelier « bovin » + couverture de fosse	avis favorable	395 444,38 €	200 000,00 €	31,600%	63 200,00 €	33 496,00 €	29 704,00 €	29 704,00 €		État
56	RBRE040116DT0560138	056030092	EARL DE SAINT GERMAIN	56240	BERNE	H_Bovins_lait	275	Extension d'une stabulation, couverture de la fosse et de la fumière, installation de tubulaires	avis favorable	66 207,39 €	66 207,39 €	28,000%	18 538,06 €	9 825,17 €	8 712,89 €	8 712,89 €		État
35	RBRE040116DT0350057	035164888	BAUDAIS Nicolas	35230	NOYAL CHATILLON-SUR-SEICHE	V_Volaille_de_chair	275	construction 3 poulaillers de Janzé	avis favorable	160 707,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350144	035176568	EARL COURTEL	35230	ORGERES	V_Volaille_de_chair	275	Construction de deux poulaillers	avis favorable	122 749,16 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350150	035178479	GAEC SOUESNEL	35530	NOYAL CHATILLON-SUR-SEICHE	V_Volaille_de_chair	275	construction 2 poulaillers Janzé + transformation stabulation vaches laitières en stabulation taurillons	avis favorable	155 280,87 €	157 259,32 €	25,000%	39 314,83 €	20 836,85 €	18 477,98 €	18 477,98 €		État
35	RBRE040116DT0350097	035171583	EARL DE LA VILLE HOUEE	35750	IFFENDIC	H_Bovins_viande_P	275	aménagement de la stabulation vaches laitières en 240 places engraissement jeunes bovins	avis favorable	106 983,32 €	106 983,32 €	35,000%	37 444,16 €	19 845,40 €	17 598,76 €	17 598,76 €		État
35	RBRE040116DT0350101	035173089	MASQUELIER Jérôme	35270	COMBOURG	V_Volaille_de_chair	275	construction de 4 poulaillers de Janzé	avis favorable	242 167,72 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290022	029155445	EARL MENON Noël	29253	ILE DE BATZ	Vèg_légumes	275	Chaîne conditionnement échalotes et PDT	avis favorable	27 607,00 €	27 607,00 €	35,000%	9 662,45 €	5 121,09 €	4 541,36 €	4 541,36 €		État
29	RBRE040116DT0290047	029058294	GAEC DE KERLARRET	29400	LANNEUFFRET	H_Bovins_lait	275	dal veaux de boucherie, identification salle de traite + porte de tri	avis favorable	79 037,63 €	79 037,63 €	25,000%	19 759,40 €	10 472,48 €	9 286,92 €		9 286,92 €	Région Bretagne
22		0	022073050	GAEC DE KERPABU	22140	TONQUEDEC	H_Bovins_lait	270	Construction stabulation génisses – Extension stabulation vaches	avis favorable	152 635,35 €	155 875,35 €	30,000%	46 762,60 €	24 784,17 €	21 978,43 €		21 978,43 €	Région Bretagne
22		0	022072129	TANGUY Alban	22830	PLOUASNE	H_Ovins_P	270	Aménagement de deux bâtiments	avis favorable	33 287,55 €	33 287,55 €	35,000%	11 650,64 €	6 174,83 €	5 475,81 €		5 475,81 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560038	056047446	EARL DE LA BRETONNIERE	56800	AUGAN	Œufs	270	Construction d'un poulailler avec jardins d'hiver	avis favorable	440 766,61 €	120 000,00 €	34,700%	41 640,00 €	22 069,20 €	19 570,80 €	19 570,80 €		État
56	RBRE040116DT0560036	056045393	GAEC DU ROCHER	56300	MALGUENAC	H_Bovins_viande_P	270	Construction d'une stabulation	avis favorable	118 800,83 €	120 761,61 €	38,333%	46 291,54 €	24 534,51 €	21 757,03 €	21 757,03 €		État
35	RBRE040116DT0350113	035176136	EARL GOUDINEG	35680	VERGEAL	V_Volaille_de_chair	270	Construction d'un poulailler volailles de chair Label Rouge 450m²	avis favorable	63 322,15 €	63 322,15 €	25,000%	15 830,53 €	8 390,18 €	7 440,35 €		7 440,35 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350067	035176164	GAEC GUINES	35140	ST MARC-SUR-COUESNON	H_Bovins_lait	270	construction stabulation génisses, vaches laitières + couverture fosse	avis favorable	95 542,99 €	98 511,59 €	30,000%	29 553,47 €	15 663,33 €	13 890,14 €	13 890,14 €		État
29	RBRE040116DT0290021	029161674	GAEC DU ROCHER	29233	CLEDER	Vèg_légumes	270	Construction bâtiment conditionnement légumes anciens (isolé) avec chambre froide	avis favorable	250 972,68 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,00 €	30 032,98 €	26 633,02 €	26 633,02 €		État
29	RBRE040116DT0290082	029152396	GAEC RANNOU	29190	PLEYBEN	H_Bovins_lait	270	Construction étable à génisses	avis favorable	99 652,41 €	101 358,54 €	29,990%	30 397,42 €	16 110,63 €	14 286,79 €	14 286,79 €		État
22		0	022059798	GAEC DE GAUDIN	22400	HENANSAL	V_Volaille_de_chair	265	Réfection sols isolation ventilation éclairage (4 bâtiments)	avis favorable	303 612,40 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22		0	022073324	SARL DE GOASLAND	22160	ST SERVAIS	V_Volaille_de_chair	265	Modernisation des équipements (économie énergie, économies d'eau, isolation)	avis favorable	187 571,61 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560068	056035886	EARL DES SAPINS VERTS	56460	LA CHAPELLE CARO	Œufs	265	Agrandissement de deux poulaillers	avis favorable	336 287,76 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560132	056047330	EARL LA MOTTE	56930	PLUMELIAU	Porcs	265	Rénovation 3 salles PS post-sevrage, 3 salles PC porcs charcutiers et transformer salle truies en PC	avis favorable	60 439,58 €	60 989,58 €	35,000%	21 346,35 €	11 313,56 €	10 032,79 €	10 032,79 €		État
35	RBRE040116DT0350053	035163327	EARL JEAN-MARC RESTIF	35113	DOMAGNE	H_Bovins_lait	265	modernisation des équipements de la stabulation : 14 logettes ; chien électrique ; brumisateur + système de ventilation	avis favorable	58 384,03 €	58 384,03 €	25,000%	14 596,00 €	7 735,88 €	6 860,12 €		6 860,12 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350111	035178185	DUVAL Sabrina	35250	ST GERMAIN-SUR-ILLE	H_Veaux_de_boucherie_P	265	Aménagement bâtiment veaux de boucherie	avis favorable	121 248,67 €	120 000,00 €	45,000%	54 000,00 €	28 620,00 €	25 380,00 €	25 380,00 €		État
35	RBRE040116DT0350059	035172489	EARL DE LA HAUTE BOSSE	35320	LA BOSSE DE BRETAGNE	H_Bovins_lait	265	Extension stabulation vaches allaitantes et box pour les veaux	avis favorable	73 230,06 €	75 730,06 €	25,000%	18 932,51 €	10 034,23 €	8 898,28 €	8 898,28 €		État
35	RBRE040116DT0350157	035178317	GAEC SILVO	35210	PARCE	H_Veaux_de_boucherie_P	265	Construction bâtiment pour 320 places de veaux de boucherie avec ventilation dynamique	avis favorable	282 197,52 €	200 000,00 €	35,000%	70 000,00 €	37 100,00 €	32 900,00 €	32 900,00 €		État
29	RBRE040116DT0290106	029160996	PERON Tanguy	29600	PLOURIN LES MORLAIX	H_Veaux_de_boucherie_P	265	équipements de ventilation, alimentation et distribution lait	avis favorable	26 271,00 €	26 271,00 €	45,000%	11 821,95 €	6 265,63 €	5 556,32 €	5 556,32 €		État
22		0	022073468	Monsieur Antoine COMBLE	22160	BULAT PESTIVIEN	V_Volaille_de_chair	260	Construction de 4 bâtiments poulets label avec parcours	avis favorable	214 111,84 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22		0	022059208	EARL LE DANTEC	22320	ST MAYEUX	H_Bovins_lait	260	Changement de conduite stabulation VL + VA	avis favorable	36 556,65 €	36 556,65 €	25,000%	9 139,16 €	4 843,75 €	4 295,41 €		4 295,41 €	Région Bretagne
22		0	022073087	GAEC DE LA GRANDE LANDE	22200	GRACES	H_Bovins_lait	260	Bloc de traite avec fosse sur caillebotis	avis favorable	221 739,00 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22		0	022071749	TRANCHANT Joachim	22250	EREAC	H_Veaux_de_boucherie_P	260	modification des cases à veaux, production eau chaude	avis favorable	73 674,00 €	73 674,00 €	45,000%	33 153,30 €	17 571,24 €	15 582,06 €		15 582,06 €	on Bretagne
35	RBRE040116DT0350033	035167513	EARL LA MOTTE	35330	LES BRULAIS	V_Volaille_Repro	260	construction de 2 poulaillers de 15 000 poules reproductrice	avis favorable	789 092,50 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	on Bretagne
35	RBRE040116DT0350074	035172482	SCEA DE LA DOUVE A LA BELLE	35111	LA FRESNAIS	V_Volaille_de_chair	260	rénovation d'un poulailler	avis favorable	126 226,16 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350120	035172670	EARL AMOURIAUX	35390	ST SULPICE DES LANDES	H_Bovins_viande_P	260	Construction d'une stabulation vaches allaitantes	avis favorable	100 540,72 €	100 540,72 €	35,000%	35 189,25 €	18 650,30 €	16 538,95 €	16 538,95 €		État
35	RBRE040116DT0350078	035174506	GAEC DE L'ILLE	35520	MELESSE	Porcs	260	Création d'un post sevrage / création de places de maternité / création d'un cooling / aménagement d'une gestante litière	avis favorable	588 170,86 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290074	029038709	BRIEC Marie-Thérèse	29390	SCAER	V_Volaille_de_chair	260	Construction bâtiment dynamique clos	avis favorable	982 395,19 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État

Reçu en préfecture le 25/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160725-160725_02-DE

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

22	0	022073671	EARL DE LA BELLE ETOILE	22480	ST CONNAN	Œufs	260	poulailler bio, magasin de conditionnement d'oeufs	avis favorable	373 882,67 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560015	056047304	GAEC SAINT GOAL	56330	PLUVIGNER	H_Caprins	260	extension chèvrerie et salle de traite	avis favorable	189 977,18 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
22	0	022071348	EARL DE KERMARQUER	22290	TREMEVEN	H_Veaux_de_boucherie_P	255	construction d'un logement veaux, agrandissement d'un stockage paille	avis favorable	136 610,51 €	120 000,00 €	40,000%	48 000,00 €	25 440,00 €	22 560,00 €		22 560,00 €	Région Bretagne
22	0	022073690	GAEC JOSSET GENTILHOMME	22210	LA PRENESSAYE	H_Bovins_lait	255	extension de stabulation, augmentation des places en veaux de boucherie	avis favorable	69 817,18 €	69 817,18 €	28,000%	19 548,81 €	10 360,86 €	9 187,95 €		9 187,95 €	Région Bretagne
22	0	022073680	GAEC DE DOUR KERHERVE	22390	PONT MELVEZ	H_Veaux_de_boucherie_P	255	bâtiment neuf 253 places sur caillebotis	avis favorable	159 095,48 €	159 095,48 €	43,000%	68 411,05 €	36 257,85 €	32 153,20 €		32 153,20 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560013	056047117	BAHUON Julien	56250	SULNIAC	H_Bovins_viande_P	255	parc de contention bovins et aménagement bâtiment porcin	avis favorable	28 883,32 €	28 883,32 €	35,000%	10 109,16 €	5 357,85 €	4 751,31 €		4 751,31 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560133	056032726	EARL DE KERASTEL	56670	RIANTEC	Porcs	255	Extension et réaménagement du bâtiment d'élevage de porcs	avis favorable	67 484,91 €	68 034,91 €	25,000%	17 008,72 €	9 014,62 €	7 994,10 €	7 994,10 €		État
56	RBRE040116DT0560115	056047319	EARL DU PLESSIS	56130	ST DOLAY	V_Volaille_de_chair	255	aménager logettes stabulation génisses et rénover atelier volaille	avis favorable	61 723,95 €	61 723,95 €	25,000%	15 430,98 €	8 178,41 €	7 252,57 €	7 252,57 €		État
35	RBRE040116DT0350171	035175531	EARL DE L'OISELLERIE	35220	MARPIRE	H_Bovins_lait	255	extension stabulation vaches laitières + génisses	avis favorable	145 445,69 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350105	035175320	EARL PORC SAIN	35480	GUIPRY	Porcs	255	Construction d'un bâtiment engraissement 360 places et d'une nurserie 150 places	avis favorable	133 067,77 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
35	RBRE040116DT0350149	035167740	BADIGNON Nicolas	35270	COMBOURG	H_Veaux_de_boucherie_P	255	Aménagement bâtiment veaux de boucherie par de la distribution automatique d'aliment (190 places) et par de la distribution automatique de lait (490 places)	avis favorable	84 115,00 €	84 115,00 €	35,000%	29 440,25 €	15 603,33 €	13 836,92 €	13 836,92 €		État
35	RBRE040116DT0350089	035173570	HOCDE Angélique	35500	LA CHAPELLE ERBREE	H_Bovins_viande_P	255	construction d'une stabulation vaches allaitantes	avis favorable	64 418,33 €	66 028,33 €	35,000%	23 109,91 €	12 248,25 €	10 861,66 €	10 861,66 €		État
29	RBRE040116DT0290002	029029551	GAEC DE KERASCOT	29810	PLOUARZEL	Porcs	255	création de 312 places d'engraissement, aménagement de 50 places de maternité et extension de la stabulation	avis favorable	240 407,67 €	200 000,00 €	28,333%	56 666,00 €	30 032,98 €	26 633,02 €		26 633,02 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290006	029159687	GAEC POUPON	29540	SPEZET	H_Bovins_lait	255	extension stabulation	avis favorable	112 257,29 €	113 257,29 €	28,250%	31 995,18 €	16 957,44 €	15 037,74 €		15 037,74 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290010	029060040	EARL BODERIOU	29420	PLOUVORN	Porcs	255	Construction quarantaine 36 places, réaménagements nurserie en verraterie et ancienne quarantaine en infirmerie	avis favorable	57 965,59 €	59 535,59 €	35,000%	20 837,45 €	11 043,84 €	9 793,61 €		9 793,61 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290011	029152720	SCEA CUEFF	29420	PLOUVORN	Porcs	255	Construction porcherie engraissement 1400 places	avis favorable	400 999,15 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290046	029157360	EARL DE KEROUGON	29260	SAINT-MEEN	Porcs	255	Construction bâtiment 1920 places engraissement	avis favorable	405 425,92 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290081	029156057	EARL DU LEVANT	29410	PLEYBER-CHRIST	Porcs	255	construction bâtiment d'engraissement 288 places, rénovation de deux engraissement isolation	avis favorable	130 074,72 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
22	0	022070221	GAEC DE L'OUBLAIRIE	22630	ST JUDOCE	H_Bovins_lait	250	salle de traite, logettes	avis favorable	174 509,74 €	176 532,27 €	25,000%	44 133,06 €	23 390,52 €	20 742,54 €		20 742,54 €	Région Bretagne
22	0	022069713	EARL TALOC	22480	KERPERT	Œufs	250	extension d'un poulailler	avis favorable	169 420,73 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022037752	EARL DE KERNIVINEN	22140	PRAT	H_Bovins_lait	250	extension de l'étable laitière, robots de traite	avis favorable	420 149,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022072224	EARL DE LA VILLE ANDONNET	22170	PLELO	Porcs	250	extension du bâtiment gestantes, couverture de fosse	avis favorable	118 298,64 €	118 298,64 €	35,000%	41 404,52 €	21 944,39 €	19 460,13 €		19 460,13 €	Région Bretagne
22	0	022000936	LOTOUT Michel	22480	ST NICOLAS DU PELEM	Œufs	250	montage volière dans bâtiment existant	avis favorable	105 619,17 €	105 619,17 €	25,000%	26 404,79 €	13 994,53 €	12 410,26 €		12 410,26 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560127	056046165	EARL DE L'AQUEDUC	56890	PLESCOP	V_Volaille_de_chair	250	rénover poulaillers (sol, isolation parois, ouvertures), installer brumisateurs, chauffage, pipettes et chaîne d'alimentation	avis favorable	152 867,52 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560120	056030570	EARL MONNIER	56120	LANTILLAC	V_Volaille_Repro	250	Construction bâtiment dindes reproductrices	avis favorable	232 796,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350119	035175190	GAEC LA PEUTELAIS	35450	LIVRE-SUR-CHANGEON	H_Bovins_lait	250	extension stabulation logettes avec installation 2 robots traite	avis favorable	413 225,31 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
35	RBRE040116DT0350070	035178422	EARL DEROUENE	35134	THOURIE	H_Bovins_lait	250	construction stabulation vaches laitières avec salle de traite 2x12	avis favorable	337 089,43 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290007	029030157	GAEC DE BOIS JAFFRAY	29140	TOURCH	Porcs	250	Travaux rénovation isolation et couverture de fosse sur 3 sites	avis favorable	131 288,23 €	131 988,23 €	27,830%	36 732,32 €	19 468,12 €	17 264,20 €		17 264,20 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290110	029154759	GAEC DE L'ISLE	29640	PLOUGONVEN	H_Bovins_lait	250	extension stabulation 88 logettes VL et 8 boxes de 5 place aire paillée génisses	avis favorable	190 644,53 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
29	RBRE040116DT0290049	029159112	EARL DE LANGUS	29600	PLOURIN LES MORLAIX	H_Bovins_lait	250	aménagement couloir contention / quai, 4 cases pour l'élevage de taurillons et génisses viande	avis favorable	24 462,18 €	24 462,18 €	25,000%	6 115,54 €	3 241,23 €	2 874,31 €		2 874,31 €	Région Bretagne
22	0	022065694	OLLITRAULT Laurence	22600	ST CARADEC	Porcs	245	Construction de 1300 places engraissement - Rénovation 1150 places engraissement	avis favorable	478 005,09 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022071599	GAEC MENIER	22400	MORIEUX	H_Bovins_lait	245	Construction d'une stabulation - logette paillée 6 rangées	avis favorable	293 624,65 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
22	0	022011090	DIEULESAINT Alain	22330	PLESSALA	V_Volaille_de_chair	245	Construction d'un poulailler (dindes, pintades)	avis favorable	260 009,31 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022059854	BELLOEIL Mickaël	22320	ST MAYEUX	Porcs	245	bâtiment neuf post-sevrage et engraissement, rénovation d'un post-sevrage en engraissement	avis favorable	332 370,55 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022003409	EARL DE POULGLAS	22480	CANIHUEL	Œufs	245	perchoirs, pesage animaux, relevage et entraînement des chaînes, sol béton	avis favorable	52 455,27 €	54 330,27 €	25,000%	13 582,56 €	7 198,75 €	6 383,81 €		6 383,81 €	Région Bretagne
22	0	022073620	GAEC DE BEAUGOUYEN	22580	PLOUHA	H_Bovins_lait	245	construction d'un bloc traite	avis favorable	236 013,06 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
22	0	022070619	EARL LA VILLE AU ROUX	22190	PLERIN	Porcs	245	Rénovation d'une maternité existante de 24 places et un post-sevrage de 66 places	avis favorable	94 705,49 €	95 205,49 €	25,000%	23 801,37 €	12 614,72 €	11 186,65 €		11 186,65 €	Région Bretagne
22	0	022064521	GAEC DU CHAMP AUBRY	22150	HENON	H_Bovins_lait	245	robot de traite, tapis dans logettes	avis favorable	161 812,79 €	161 812,79 €	29,500%	47 734,77 €	25 299,42 €	22 435,35 €		22 435,35 €	Région Bretagne
22	0	022073429	EARL LES HAUTIERES	22270	MEGRIT	Porcs	245	aménagements intérieur, quai de stockage	avis favorable	27 386,97 €	27 386,97 €	32,500%	8 900,76 €	4 717,40 €	4 183,36 €		4 183,36 €	Région Bretagne
22	0	022072534	SCEA DE KERGONIOU	22290	TREVEREC	Porcs	245	Rénovation intégrale de salles, passage en caillebotis intégral, rénovation ventilation chauffage, bardages, cloisons et aménagement intérieur	avis favorable	126 576,53 €	120 000,00 €	34,400%	41 280,00 €	21 878,40 €	19 401,60 €		19 401,60 €	Région Bretagne
22	0	022072774	GAEC PIOLOT	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	H_Bovins_lait	245	extension salle de traite	avis favorable	157 287,94 €	157 912,94 €	25,000%	39 478,23 €	20 923,46 €	18 554,77 €		18 554,77 €	Région Bretagne
22	0	022072830	GAEC DU MANOIR DE LA RIVIERE	22160	PLUSQUELLEC	H_Bovins_lait	245	racleur mobile robotisé, sols caoutchouc	avis favorable	24 520,94 €	24 520,94 €	25,000%	6 130,23 €	3 249,02 €	2 881,21 €		2 881,21 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560027	056039280	PRETESEILLE Frédéric	56120	LANOUEE	H_Bovins_lait	245	extension stabulation pour boxes d'isolement et robot de traite, racleur	avis favorable	167 537,11 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560058	056045194	EARL DE KERVAZO	56550	LOCOAL MENDON	H_Bovins_lait	245	Réaménager salle de traite 2x4 en 2x7, étendre stabulation, aménager logettes, cornadis contention et alimentation et couverture de fosse	avis favorable	115 492,16 €	117 392,16 €	25,000%	29 348,04 €	15 554,46 €	13 793,58 €	13 793,58 €		État
56	RBRE040116DT0560060	056043986	EARL HERNIO	56380	GUER	H_Bovins_lait	245	extension stabulation	avis favorable	47 562,13 €	49 282,13 €	30,000%	14 784,63 €	7 835,85 €	6 948,78 €	6 948,78 €		État
56	RBRE040116DT0560064	056044632	SCEA DES CHAMPS BLANCS	56460	SERENT	V_Lapins_P	245	Construction d'un bâtiment cunicole + installation d'un système de gestion des effluents	avis favorable	238 146,21 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
56	RBRE040116DT0560145	056047309	GAEC KAVAL	56220	ST JACUT LES PINS	H_Bovins_lait	245	Installation d'un système de gestion des effluents + ajout d'un poste de traite	avis favorable	48 262,45 €	48 262,45 €	25,000%	12 065,61 €	6 394,77 €	5 670,84 €	5 670,84 €		État
56	RBRE040116DT0560096	056043297	GAEC DE KERANNA	56490	MENEAC	H_Bovins_lait	245	construction stabulation VL 75 places + robot de traite	avis favorable	462 172,46 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350026	035039515	NEVEU Pierrick	35340	LA BOUEXIERE	Œufs	245	aménagement d'un bâtiment canard en poulailler poules pondeuses biologiques plein air	avis favorable	94 650,66 €	94 650,66 €	25,000%	23 662,66 €	12 541,20 €	11 121,46 €		11 121,46 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350066	035173661	GAEC LA LANCEULE	35150	JANZE	H_Bovins_lait	245	Construction stabulation génisses aire paillée	avis favorable	67 594,70 €	70 814,70 €	25,000%	17 703,67 €	9 382,94 €	8 320,73 €	8 320,73 €		État
35	RBRE040116DT0350139	035178106	GAEC LOYZANCE-DOUABIN	35140	MEZIERES-SUR-COUESNON	H_Bovins_lait	245	Extension stabulation vaches laitières 150 places logettes avec bloc traite 2*20 simple équipement	avis favorable	552 651,04 €	200 000,00 €	27,500%	55 000,00 €	29 150,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €		État
35	RBRE040116DT0350090	035177581	DELYS Jean-François	35360	SAINT-UNIAC	H_Bovins_lait	245	installation robot de traite	avis favorable	126 000,00 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
35	RBRE040116DT0350154	035178504	GAEC TOUCHASSE	35560	ST REMY DU PLAIN	H_Bovins_lait	245	extension d'une stabulation, création d'une nurserie, installation 4 robots	avis favorable	505 314,59 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290016	029028526	GAEC DES 3 VILLAGES	29410	SAINT THEGONNEC	H_Bovins_lait	245	construction stabulation logettes et 2 robots	avis favorable	230 828,55 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290038	029032249	GAEC DE L 'AVEL	29820	BOHARS	Porcs	245	Construction 2 salles d'engraissement de 150 places chacune	avis favorable	77 076,34 €	77 626,34 €	27,070%	21 013,45 €	11 137,12 €	9 876,33 €		9 876,33 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290043	029156033	GAEC KER HA LAND	29860	LE DRENNEC	H_Bovins_lait	245	étable logettes 56 places avec table d'alimentation et aire paillée pour génisse 42 places, extension salle de traite	avis favorable	214 303,56 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290084	029161595	EARL LE ROUX	29860	PLABENNEC	H_Bovins_lait	245	extension étable	avis favorable	349 069,05 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290086	029161818	ROHOU GAEL	29370	ELLIANT	V_Volaille_de_chair	245	isolation, régulation, ventilation, alimentation et brumisation	avis favorable	155 277,18 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

1275

07 JUIL. 2016

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020
Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »
Premier appel à projets année 2016

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

29	RBRE040116DT0290101	029151276	GAEC DE TREMEUR	29380	BANNALEC	Porcs	245	Construction verraterie gestantes 147 places à Tremeur et transformation verraterie en engraissement à Kerscao	avis favorable	226 733,82 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290060	029157675	GAEC DES ARUMS	29710	GUILER SUR GOYEN	H_Bovins_lait	245	Extension SDT et passage en logettes	avis favorable	115 008,88 €	115 124,08 €	30,000%	34 537,22 €	18 304,72 €	16 232,50 €	16 232,50 €		État
29	RBRE040116DT0290067	029056829	EARL TERROM	29830	PLOUIGUIN	H_Bovins_lait	245	extension stabulation et salle de traite	avis favorable	178 095,06 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290044	029029644	GAEC DE KERBRIEC	29290	LANRIVOARE	Porcs	245	Construction 900 places post-sevrage, 312 places engraissement, échangeur air-air	avis favorable	290 987,29 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
22	0	022065795	EARL DU BOIS DE LA VIGNE	22510	BREHAND	Œufs	240	Construction poussinière neuve	avis favorable	308 806,86 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022002848	EARL DU HAUT QUINEUC	22640	PLESTAN	Porcs	240	création de 4 salles de 120 places post-sevrage et 2 salles de 120 places pré-engraissement	avis favorable	182 370,09 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022070381	EARL CHARTIER FREDERIC	22630	ST JUVAT	Œufs	240	installation d'une volière pour poules pondeuses	avis favorable	334 762,49 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022043437	GAEC DE LANGANOU	22350	CAULNES	H_Bovins_lait	240	mise en place d'un robot de traite, alimentation	avis favorable	206 776,73 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560004	056042319	GAEC HERLET	56800	AUGAN	H_Bovins_lait	240	installation de deux robots de traite	avis favorable	220 000,00 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560007	056029722	GAEC DES MOULINS	56240	PLOUAY	H_Bovins_lait	240	robot de traite, extension racleur	avis favorable	90 127,10 €	90 127,10 €	25,000%	22 531,77 €	11 941,83 €	10 589,94 €	10 589,94 €		État
56	RBRE040116DT0560018	056023489	HEDAN Pierre-Gilles	56140	RUFFIAC	V_Palmipèdes	240	transformation d'un bâtiment « poules de reproduction » en bâtiment « canards gras »	avis favorable	101 280,00 €	101 280,00 €	25,000%	25 320,00 €	13 419,60 €	11 900,40 €		11 900,40 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560055	056042102	GAEC DE LANN PEL	56500	MOREAC	H_Bovins_lait	240	2 robots de traite	avis favorable	248 462,58 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560086	056045626	SCEA BIOPOM	56650	INZINZAC LOCHRIST	H_Bovins_lait	240	Extension stabulation	avis favorable	19 541,39 €	19 541,39 €	25,000%	4 885,34 €	2 589,23 €	2 296,11 €	2 296,11 €		État
35	RBRE040116DT0350028	035176778	EARL DES GRELANDES	35133	DOMAGNE	H_Bovins_lait	240	installation d'un robot de traite	avis favorable	129 598,74 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350020	035048145	GAEC LA FLUME	35630	LANGOUET	H_Bovins_lait	240	rénovation et extension de la salle de traite, installation d'un DAC et une contention	avis favorable	136 051,41 €	136 051,41 €	25,000%	34 012,85 €	18 026,81 €	15 986,04 €		15 986,04 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350063	035170629	EARL DE LA VILLE MICHEL	35137	PLEUMELEUC	H_Bovins_lait	240	installation d'un robot de traite	avis favorable	126 745,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350145	035175331	SARL BLIN	35240	RETIERS	V_Volaille_de_chair	240	construction poulailler	avis favorable	337 143,36 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350099	035164867	GAEC LE ROCHER STE ANNE	35120	BAGUER PICAN	H_Bovins_lait	240	extension stabulation vaches laitières	avis favorable	145 773,55 €	146 333,55 €	25,000%	36 583,38 €	19 389,19 €	17 194,19 €	17 194,19 €		État
29	RBRE040116DT0290024	029057491	EARL ROUDAUT	29880	GUISSENY	H_Bovins_lait	240	agrandissement de l étable VL (logettes +aire paillée) avec table d'alimentation et diminution des aires découvertes	avis favorable	66 936,05 €	68 969,79 €	25,000%	17 242,44 €	9 138,49 €	8 103,95 €		8 103,95 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290065	029036363	GUIZIOU Claude	29860	PLABENNEC	H_Bovins_lait	240	robot de traite, porte de tri, porte de sélection	avis favorable	141 000,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290068	029160321	EARL PRIGENT	29260	PLOUIDER	H_Bovins_lait	240	extension salle de traite en 2*9 et DAC distributeur automatique de concentrés	avis favorable	85 964,50 €	85 964,50 €	25,000%	21 491,12 €	11 390,29 €	10 100,83 €		10 100,83 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290078	029156121	GAEC DES EOLIENNES	29290	LANRIVOARE	H_Bovins_lait	240	couverture fosse à lisier, logettes avec tapis, racleurs, 4 stations DAC distributeur automatique de concentrés	avis favorable	117 975,82 €	117 975,82 €	25,000%	29 493,95 €	15 631,79 €	13 862,16 €	13 862,16 €		État
22	0	022073315	GAEC DE KEROGUIOU	22340	MAEL CARHAIX	H_Bovins_lait	235	Construction d'une stabulation paillée sur litière accumulée intégrale	avis favorable	181 407,67 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022073086	GAEC CHEVANCE	22720	PLESIDY	H_Bovins_lait	235	Aménagement d'une salle de traite – Mise en place de logettes	avis favorable	120 923,64 €	121 523,64 €	25,000%	30 380,91 €	16 101,88 €	14 279,03 €		14 279,03 €	Région Bretagne
22	0	022072245	GAEC DERRIEN MOREAU	22390	ST ADRIEN	H_Bovins_viande_P	235	modification de 2 bâtiments en cases collectives + couverture fosse + barrières contention	avis favorable	136 429,01 €	136 429,01 €	35,000%	47 750,15 €	25 307,57 €	22 442,58 €		22 442,58 €	Région Bretagne
22	0	022073621	GAEC GEFFROY CHEVANCE	22480	LANRIVAIN	H_Bovins_lait	235	stabulation neuve, logettes, salle de traite	avis favorable	275 461,03 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
22	0	022000895	GAEC DE ROZ LAN	22390	PONT MELVEZ	H_Bovins_lait	235	Extension de la stabulation – couverture de la fumière	avis favorable	99 397,75 €	100 022,75 €	25,000%	25 005,68 €	13 253,01 €	11 752,67 €		11 752,67 €	Région Bretagne
22	0	022070323	GAEC DU CHATEAU D'EAU	22150	PLEMY	H_Bovins_lait	235	Construction bâtiment pour vaches taries, extension pour vaches laitières et réaménagement bâtiment pour veaux	avis favorable	93 060,12 €	96 540,12 €	25,000%	24 135,03 €	12 791,56 €	11 343,47 €		11 343,47 €	Région Bretagne
22	0	022072329	GAEC DES FONTAINES	22630	ST ANDRE DES EAUX	H_Bovins_lait	235	stabulation avec robot de traite	avis favorable	301 653,77 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560001	056043281	EARL DU DOLMEN	56160	LANGOËLAN	H_Bovins_lait	235	aménager salle de traite en 2 x 10 et laiterie	avis favorable	106 674,82 €	106 674,82 €	30,000%	32 002,44 €	16 961,29 €	15 041,15 €		15 041,15 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560124	056047106	GAEC DU LITTORAL	56750	DAMGAN	H_Bovins_lait	235	construire une stabulation (équipement - robots traite, racleur, logettes ...)	avis favorable	592 369,16 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
35	RBRE040116DT0350037	035177602	EARL LEFEUVRE	35580	GUIGNEN	H_Bovins_lait	235	Extension stabulation vaches laitières + génisses ; aménagement logettes ; salle de traite 2*10 simple équipement ; racleurs ; recyclage eaux blanches	avis favorable	189 637,46 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350136	035172777	GAEC PASSE DEBOUT	35150	JANZE	H_Bovins_lait	235	construction stabulation vaches laitières 6 rangées logettes matelas et bloc traite TPA 2*16	avis favorable	574 018,55 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290012	029058226	EARL DE KERHALLOU	29180	QUEMENEVEN	H_Bovins_lait	235	construction stabulation de 84 logettes et box de tri (14)	avis favorable	117 166,90 €	119 127,90 €	25,000%	29 781,97 €	15 784,44 €	13 997,53 €		13 997,53 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290029	029038125	GAEC TOULANCOAT	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	H_Bovins_lait	235	couverture fosse ; passage salle de traite 2*6 en 2*8	avis favorable	88 400,00 €	88 400,00 €	28,333%	25 046,37 €	13 274,57 €	11 771,80 €		11 771,80 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT290054	029160987	GAEC DE KERNEVEZ BOULOGNE	29530	PLONEVEZ DU FAOU	H_Bovins_lait	235	Aménagement bâtiment	avis favorable	20 332,93 €	20 332,93 €	30,000%	6 099,87 €	3 232,93 €	2 866,94 €	2 866,94 €		État
29	RBRE040116DT0290044	029156485	BOUCHER Gaël	29290	LANRIVOARE	H_Bovins_lait	235	Aménagement : 88 logettes et salle de traite 2*8	avis favorable	115 100,00 €	115 790,00 €	25,000%	28 947,50 €	15 342,17 €	13 605,33 €	13 605,33 €		État
29	RBRE040116DT0290087	029161458	GAEC DU TREFLE RESTRILZOU	29246	POULLAOUEN	H_Bovins_lait	235	Extension bâtiment VL aire paillée et aire d'exercice 60 VL	avis favorable	128 823,65 €	130 223,65 €	25,000%	32 555,91 €	17 254,63 €	15 301,28 €		15 301,28 €	Région Bretagne
22	0	022065557	GAEC DU BOIS COURTEL	22210	PLUMIEUX	H_Bovins_lait	230	Aménagement d'un poulailler en stabulation VL	avis favorable	253 140,49 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022073077	GAEC DU PRE DE LA GRANGE	22550	RUCA	H_Bovins_lait	230	construction stabulation	avis favorable	784 157,63 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
22	0	022069279	EARL CABARET PERRAULT	22110	ROSTRENEN	V_Volaille_de_chair	230	rénovation poulailler	avis favorable	64 434,53 €	64 434,53 €	25,000%	16 108,63 €	8 537,57 €	7 571,06 €		7 571,06 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560026	056038462	GAEC DES 2 CLOCHERS	56200	ST MARTIN SUR OUST	H_Bovins_lait	230	extension stabulation, logettes, racleurs, extension salle de traite	avis favorable	133 400,21 €	134 985,21 €	25,000%	33 746,30 €	17 885,53 €	15 860,77 €	15 860,77 €		État
56	RBRE040116DT0560057	056046667	GAEC DE LA CLARTE	56190	LAUZACH	H_Bovins_lait	230	installation salle de traite et construction laiterie	avis favorable	206 226,98 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
56	RBRE040116DT0560070	056023497	EARL LAUNAY	56350	MOHON	H_Bovins_lait	230	agrandissement salle de traite en 2*8/chien électrique	avis favorable	32 263,40 €	32 263,40 €	25,000%	8 065,85 €	4 274,90 €	3 790,95 €	3 790,95 €		État
35	RBRE040116DT0350175	035178430	GAEC LA GLORIETTE	35360	BOISGERVILLY	H_Bovins_lait	230	installation d'un robot de traite et d'une pailleuse automatique	avis favorable	208 924,50 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
29	RBRE040116DT0290019	029029463	GAEC JACQ	29390	LEUHAN	H_Bovins_lait	230	Installation d'un roto 50 places (salle de traite rotative)	avis favorable	460 000,00 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290026	029046476	GAEC DE GOARIVEN DUC	29260	SAINT-MEEN	H_Bovins_lait	230	Modernisation salle de traite et racleurs	avis favorable	65 646,00 €	65 646,00 €	25,000%	16 411,50 €	8 698,09 €	7 713,41 €		7 713,41 €	Région Bretagne
22	0	022061758	VASLON Noel	22970	PLOUMAGOAR	V_Volaille_de_chair	225	Rénovation de la structure et de la ventilation	avis favorable	210 336,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022060619	GAEC DE BRESSILIEN	22340	PAULE	H_Bovins_lait	225	Aménagement de la stabulation vaches laitières avec robot de traite	avis favorable	176 724,31 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350064	035168169	GAEC DE MESBEE	35490	SENS DE BRETAGNE	H_Bovins_lait	225	création nurserie + bâtiment vaches taries	avis favorable	160 594,14 €	162 986,14 €	25,000%	40 746,53 €	21 595,66 €	19 150,87 €	19 150,87 €		État
22	0	022067322	HUGUES Sylvie	22150	PLOUGUENAST	V_Palmipèdes	220	Remplacement de cages individuelles par des cages inox	avis favorable	44 157,60 €	44 157,60 €	25,000%	11 039,40 €	5 850,88 €	5 188,52 €		5 188,52 €	Région Bretagne
22	0	022062451	EARL KERDY	22350	YVIGNAC LA TOUR	Porcs	220	Automatisation alimentation – abreuvement	avis favorable	63 200,87 €	63 200,87 €	25,000%	15 800,21 €	8 374,11 €	7 426,10 €		7 426,10 €	Région Bretagne
22	0	022050028	EARL LA VILLE GLE	22650	PLOUBALAY	Porcs	220	Construction d'une maternité de 88 places	avis favorable	516 860,46 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022073659	GAEC DES COQUELICOTS	22130	PLUDUNO	H_Bovins_lait	220	cornadis, augmentation des surfaces paillées, réhausse d'une partie de la stabulation, rideaux, abreuvoirs	avis favorable	61 199,00 €	61 199,00 €	30,000%	18 359,70 €	9 730,64 €	8 629,06 €		8 629,06 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560042	056043443	EARL JULARD Michel	56800	TAUPONT	H_Bovins_lait	220	extension stabulation VL	avis favorable	60 195,39 €	61 695,39 €	25,000%	15 423,84 €	8 174,63 €	7 249,21 €	7 249,21 €		État
56	RBRE040116DT0560066	056042433	EARL DE KERGOFF	56300	NEULLIAC	Vèg_Pommes de terre	220	extension bâtiment de conditionnement + local technique + brosseuse	avis favorable	119 836,00 €	119 836,00 €	25,000%	29 959,00 €	15 878,27 €	14 080,73 €	14 080,73 €		État
56	RBRE040116DT0560143	056002524	MAHE Marie	56320	LE FAOUET	V_Palmipèdes	220	Construction d'un bâtiment d'élevage	avis favorable	180 580,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350068	035168249	EARL LES PERRIERES	35680	MOULINS	Porcs	220	Création de 828 places d'engraissement sur caillebotis intégral	avis favorable	255 397,31 €	120 000,00 €	27,501%	33 000,64 €	17 490,33 €	15 510,31 €	15 510,31 €		État
35	RBRE040116DT0350143	035177933	GAEC DES HOUSSAIS	35370	MONDEVERT	H_Bovins_lait	220	Construction stabulation génisses	avis favorable	75 074,10 €	77 574,10 €	28,333%	21 979,06 €	11 648,90 €	10 330,16 €	10 330,16 €		État
35	RBRE040116DT0350112	035172068	GAEC BEAUCE LA SIONNAIS	35133	LE CHATELLIER	H_Bovins_lait	220	construction stabulation logettes lisier 122 vaches laitières	avis favorable	241 770,99 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290152	029161770	GAEC ELEVAGE CLECH	29410	PLEYBER-CHRIST	H_Bovins_lait	220	Extension stabulation 75 VL logettes paillées + DAC et racleur	avis favorable	180 059,86 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €		23 970,00 €	Région Bretagne
22	0	022048547	EARL LE CLOS DU PUITS	22400	LAMBALLE	Œufs	215	reconstruction d'un poulailler après incendie : aménagement intérieur	avis favorable	176 056,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022073196	GAEC DU FLAKER	22450	LANGOAT	H_Bovins_lait	215	agrandissement de stabulation, logettes, racleur, éclairage	avis favorable	118 991,38 €	120 366,38 €	25,000%	30 091,59 €	15 948,54 €	14 143,05 €		14 143,05 €	Région Bretagne

07 JUIL. 2016

1276

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

56	RBRE040116DT0560003	056044780	GAEC LE RALLE	56130	MARZAN	H_Bovins_lait	215	installation d'une salle de traite	avis favorable	163 428,15 €	163 428,15 €	28,333%	46 304,09 €	24 541,16 €	21 762,93 €		21 762,93 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560123	056046656	GAEC BOUGUENNEC	56160	LIGNOL	H_Bovins_lait	215	construction d'une stabulation avec ses équipements intérieurs	avis favorable	333 312,47 €	200 000,00 €	27,105%	54 210,00 €	28 731,30 €	25 478,70 €	25 478,70 €		État
56	RBRE040116DT0560065	056029661	GAEC DES DEUX SITES	56580	BREHAN	H_Bovins_lait	215	construction stabulation génisses	avis favorable	216 674,69 €	200 000,00 €	27,500%	55 000,00 €	29 150,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €		État
56	RBRE040116DT0560069	056020321	EARL DE PECANE	56580	BREHAN	H_Bovins_lait	215	construction d'une stabulation VL	avis favorable	465 112,17 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350036	035172811	EARL LE CHAROT	35410	OSSE	H_Bovins_lait	215	Installation d'un robot de traite	avis favorable	142 500,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350172	035175713	EARL JOLYS	35640	MARTIGNE FERCHAUD	H_Bovins_lait	215	extension stabulation vaches laitières et génisses	avis favorable	122 205,00 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	19 740,00 €		État
35	RBRE040116DT0350076	035036490	GAEC DE LA VILLE CHEZE	35360	LANDUJAN	H_Caprins	215	Construction d'un bâtiment pour chèvres laitières + roto traite	avis favorable	294 132,29 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
35	RBRE040116DT0350155	035178117	GAEC LE BOUILLON	35133	ST GERMAIN EN COGLES	H_Bovins_lait	215	construction stabulation vaches laitières + salle de traite TPA 2X8	avis favorable	256 763,45 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350142	035177439	EARL MEDARD	35140	ST JEAN SUR COUESNON	H_Bovins_lait	215	couverture aire d'exercice	avis favorable	76 076,68 €	76 526,68 €	30,000%	22 958,00 €	12 167,74 €	10 790,26 €	10 790,26 €		État
35	RBRE040116DT0350107	035041566	SCEA LA LANDE	35640	CHELUN	H_Bovins_lait	215	reconstruction de la stabulation sur 3 travées + aménagement contention	avis favorable	23 865,10 €	25 565,10 €	25,000%	6 391,27 €	3 387,37 €	3 003,90 €	3 003,90 €		État
35	RBRE040116DT0350079	035038323	GAEC DE KERDEUNE	35190	TINTENIAC	H_Bovins_lait	215	Construction bâtiment vaches laitières 99 places en logettes matelas avec robot de traite	avis favorable	357 750,66 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290079	029038356	GAEC LARREUR JEZEGOU	29800	SAINT-DIVY	H_Bovins_lait	215	table alimentation avec auge 6+ logettes+ aire de circulation VL	avis favorable	138 259,02 €	138 259,02 €	25,000%	34 564,75 €	18 319,31 €	16 245,44 €		16 245,44 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290088	029161633	EARL DE KERLANN	29800	PLOUDIRY	H_Bovins_lait	215	Agrandissement et transformation de la salle de traite existante (2*6 épi) vers 2*20 simple équipement, indicateur de traite, identification, porte de tri	avis favorable	134 685,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022068141	EARL DU HAUT GUYAC	22980	ST MAUDEZ	H_Bovins_lait	210	construction d'un bloc de traite	avis favorable	120 864,43 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022072822	GAEC DE LA VILLE TRIETZ	22490	PLESLIN TRIGAVOU	H_Bovins_lait	210	Extension de la stabulation VL et construction stabulation génisses et vaches taries	avis favorable	148 137,41 €	149 337,41 €	25,000%	37 334,35 €	19 787,20 €	17 547,15 €		17 547,15 €	Région Bretagne
22	0	022068532	EARL QUILIN KERGOAT	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	H_Veaux_de_boucherie_P	210	Construction bâtiment	avis favorable	307 881,24 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022070629	SCEA DES PEUPLIERS	22710	PENVENAN	Œufs	210	Emballeuse à œufs et convoyeur	avis favorable	153 200,58 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022072820	GAEC ALAIN ET ISABELLE ROUILLE	22570	LESCOUET GOUAREC	H_Bovins_viande_P	210	Construction 12 boxes de 7 places, sol bétonné bardage, barrières, cornadis, abreuvoirs	avis favorable	134 316,87 €	136 306,87 €	35,000%	47 707,40 €	25 284,92 €	22 422,48 €		22 422,48 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560017	056022518	EARL DE RESTEBIRO	56920	NOYAL PONTIVY	Œufs	210	installation robot de palettisation pour le ramassage des œufs	avis favorable	83 896,00 €	83 896,00 €	25,000%	20 974,00 €	11 116,22 €	9 857,78 €		9 857,78 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560022	056037694	GAEC TRI LANN	56390	BRANDIVY	H_Bovins_lait	210	rénovation salle de traite, griffe fourrage, aplatisseur	avis favorable	93 768,29 €	93 768,29 €	25,000%	23 442,07 €	12 424,29 €	11 017,78 €	11 017,78 €		État
56	RBRE040116DT0560024	056045306	EARL FLAGEUL	56490	EVRIGUET	H_Bovins_lait	210	installer deux robots de traite, un robot mobile de paillage et d'affouragement, logettes, distribution aliment et abreuvement	avis favorable	246 282,63 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560114	056046959	EARL DE LA COLOMBIERE	56160	PLOERDUT	H_Bovins_lait	210	Construction d'une stabulation pour génisses	avis favorable	129 045,88 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560119	056047353	SARL PORC DE KERSTRAT	56160	SEGLIEN	Porcs	210	Rénovation des salles de « maternité » et des salles de « post-sevrage », et couverture de la fosse	avis favorable	171 321,73 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350025	035173328	EARL DE LA FLEURIAIS	35370	ETRELLES	H_Bovins_lait	210	installation logettes + racleurs	avis favorable	110 758,82 €	111 708,82 €	25,000%	27 927,20 €	14 801,41 €	13 125,79 €		13 125,79 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350018	035176581	DESSENNE Emmanuel	35130	DROUGES	H_Bovins_lait	210	installation 52 logettes, couverture aire exercice extérieure, création salle de traite, aménagement nurserie	avis favorable	166 400,56 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350055	035164572	EARL LABBE	35140	ST MARC-SUR-COUESNON	H_Bovins_viande_P	210	extension stabulation vaches allaitantes	avis favorable	52 349,52 €	52 349,52 €	35,000%	18 322,33 €	9 710,83 €	8 611,50 €		8 611,50 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350170	035178237	GAEC MONICA DEL GARDA	35500	TAILLIS	H_Bovins_lait	210	Extension stabulation vaches laitières et installation d'un robot de traite	avis favorable	246 149,14 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
35	RBRE040116DT0350060	035166451	CHESNEL Arnaud	35140	ST MARC-SUR-COUESNON	H_Bovins_lait	210	Mise en place d'un robot de traite et aménagement de logettes supplémentaires	avis favorable	128 713,87 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350083	035173073	GAEC DU PRE COMMUNAL	35250	CHEVAIGNE	H_Bovins_lait	210	Extension stabulation laitière de 600 m2 (bois) avec matelas et racleurs à cordes	avis favorable	104 932,64 €	107 116,64 €	25,000%	26 779,16 €	14 192,95 €	12 586,21 €	12 586,21 €		État
35	RBRE040116DT0350088	035176081	SAMSON Gilles	35440	GUIPEL	H_Bovins_lait	210	construction stabulation 70 vaches laitières, extension salle de traite de 2x6 en 2x9	avis favorable	112 207,58 €	113 825,58 €	25,000%	28 456,39 €	15 081,88 €	13 374,51 €	13 374,51 €		État
35	RBRE040116DT0350092	035048179	BOUWHUIS THEO-TJITTE	35380	PAIMPONT	H_Bovins_lait	210	aménagement logettes tapis + racleur	avis favorable	52 538,65 €	52 538,65 €	25,000%	13 134,66 €	6 961,36 €	6 173,30 €	6 173,30 €		État
35	RBRE040116DT0350179	035178664	SCEA DE LA RAMINAIS	35360	LE LOU DU LAC	H_Bovins_lait	210	extension stabulation vaches laitières, installation DAC et racleur	avis favorable	131 857,90 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350180	035178505	GAEC LA JEHENNAY	35420	ST GEORGES DE REINTEMBAULT	H_Bovins_lait	210	Agrandissement de la stabulation de 46 places de logettes matelas et racleurs	avis favorable	121 465,99 €	123 553,39 €	25,000%	30 888,34 €	16 370,82 €	14 517,52 €	14 517,52 €		État
35	RBRE040116DT0350096	035171195	GAEC BRICAUD	35390	LA DOMINELAIS	H_Bovins_lait	210	extension stabulation vaches laitières + création stabulation génisses	avis favorable	174 737,85 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
29	RBRE040116DT0290005	029021768	TALARMAIN Robert	29820	GUILERS	H_Bovins_lait	210	Extension bâtiment VL logettes et couverture de fosse	avis favorable	49 170,93 €	50 570,93 €	25,000%	12 642,73 €	6 700,64 €	5 942,09 €		5 942,09 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290014	029161605	EARL BODENES ALAIN	29860	BOURG BLANC	H_Bovins_lait	210	étable à génisses en aire paillée	avis favorable	69 449,48 €	71 047,71 €	25,000%	17 761,92 €	9 413,81 €	8 348,11 €		8 348,11 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290028	029037130	GAEC AUTRET	29250	PLOGOULM	H_Bovins_lait	210	logement sur aire paillée charpente + construction stockage oignon	avis favorable	128 804,71 €	130 734,71 €	25,000%	32 683,67 €	17 322,34 €	15 361,33 €		15 361,33 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290153	029160242	GAEC PIOLOT	29640	PLOUGONVEN	V_Volaille_de_chair	210	Modernisation chaîne alimentation – abreuvement, éclairage, chauffage, ventilation	avis favorable	33 373,83 €	33 373,83 €	27,506%	9 179,80 €	4 865,29 €	4 314,51 €		4 314,51 €	Région Bretagne
22	0	022073059	GAEC DE CALAN	22550	PLEBOULLE	H_Bovins_lait	205	extension du logement des vaches laitières et taries	avis favorable	73 096,45 €	74 781,45 €	25,000%	18 695,36 €	9 908,54 €	8 786,82 €		8 786,82 €	Région Bretagne
22	0	022000010	LERAY Dominique	22330	ST GILLES DU MENE	H_Bovins_lait	205	stabulation génisses, nurserie, logettes	avis favorable	118 710,84 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022045236	GAEC DU HAUT THIEUBRY	22830	PLOUASNE	H_Bovins_lait	205	Aménagement stabulation pour génisses	avis favorable	46 872,00 €	48 825,00 €	28,330%	13 832,12 €	7 331,02 €	6 501,10 €		6 501,10 €	Région Bretagne
22	0	022065622	GAEC LE FERTAY	22350	GUITTE	H_Bovins_lait	205	Mise en place d'un second robot – Logettes + cornadis + racleur	avis favorable	221 023,88 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
22	0	022065010	GAEC RAULT	22960	PLEDRAN	H_Bovins_lait	205	extension stabulation, niches à veaux	avis favorable	90 380,22 €	93 673,22 €	27,500%	25 760,13 €	13 652,86 €	12 107,27 €		12 107,27 €	Région Bretagne
22	0	022070672	EARL DES HIRONDELLES	22150	HENON	H_Bovins_lait	205	extension de stabulation avec logettes	avis favorable	49 268,77 €	51 192,77 €	30,000%	15 357,83 €	8 139,64 €	7 218,19 €		7 218,19 €	Région Bretagne
22	0	022067688	ROUXEL Jean-Philippe	22510	BREHAND	H_Bovins_lait	205	Aménagement de la stabulation en logette 3 rangs, extension de la stabulation, mise en place de racleur et de logettes tapis	avis favorable	138 230,52 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290033	029160021	EARL BACUS	29550	PLOEVEN	H_Bovins_lait	205	Extension bâtiment pour 20 VL	avis favorable	39 283,14 €	41 512,14 €	27,501%	11 416,25 €	6 050,61 €	5 365,64 €		5 365,64 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290108	029011162	MORVAN Francois	29530	PLONEVEZ DU FAOU	H_Bovins_lait	205	Extension bâtiment VL	avis favorable	30 358,82 €	32 846,82 €	25,000%	8 211,70 €	4 352,20 €	3 859,50 €	3 859,50 €		État
29	RBRE040116DT0290107	029156155	GAHAGNON MICKAEL	29810	PLOUMOGUER	H_Bovins_lait	205	extension stabulation et salle de traite	avis favorable	152 040,47 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
22	0	022048513	FLAGEUL Isabelle	22400	ST ALBAN	H_Bovins_lait	200	Extension de la stabulation vaches laitières et aménagement en logette	avis favorable	131 103,74 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022068075	CHASLES Jérôme	22230	MERDRIGNAC	H_Bovins_lait	200	Robot de traite	avis favorable	129 800,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022072776	LE BASTARD Roparz	22390	BOURBRIAC	H_Bovins_lait	200	logettes, racleur, abreuvoir	avis favorable	46 407,65 €	49 207,65 €	25,000%	12 301,91 €	6 520,01 €	5 781,90 €		5 781,90 €	Région Bretagne
22	0	022068780	EARL COSTARD	22350	GUENROC	H_Bovins_lait	200	extension, transformation d'un hangar en stabulation	avis favorable	23 274,74 €	23 702,74 €	25,000%	5 925,68 €	3 140,61 €	2 785,07 €		2 785,07 €	Région Bretagne
22	0	022048517	GAEC DU BOUDOU	22350	YVIGNAC LA TOUR	H_Bovins_lait	200	Extension de la stabulation – couverture de la fumière	avis favorable	279 269,88 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022070486	EARL BOURGES	22390	PONT MELVEZ	Œufs	200	Rénovation de 2 poulaillers	avis favorable	138 605,76 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022069601	RONDOT Marie-Ange	22200	POMMERIT LE VICOMTE	Œufs	200	Extension bâtiment	avis favorable	161 034,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560006	056045377	GAEC DE GOEZEVANT	56160	SEGLIEN	H_Bovins_lait	200	construction stabulation génisses + équipements intérieurs	avis favorable	75 202,11 €	77 601,11 €	25,000%	19 400,27 €	10 282,14 €	9 118,13 €		9 118,13 €	…on Bretagne
56	RBRE040116DT0560008	056038386	GAEC DU LAVOIR	56330	PLUVIGNER	H_Bovins_lait	200	installer un racleur à corde et ajouter de 4 postes de traite	avis favorable	31 695,13 €	31 695,13 €	25,000%	7 923,78 €	4 199,60 €	3 724,18 €		3 724,18 €	…on Bretagne
56	RBRE040116DT0560009	056043960	EARL NOEL	56350	ALLAIRE	H_Bovins_lait	200	Extension bâtiment + réaménagement partie existante, installer un racleur automatique, logettes, tubulaires et abreuvoirs	avis favorable	201 466,02 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	…on Bretagne
56	RBRE040116DT0560076	056028669	ELAIN Loïc	56230	QUESTEMBERT	H_Bovins_lait	200	Transformation poulailler en stabulation	avis favorable	38 631,65 €	38 631,65 €	25,000%	9 657,91 €	5 118,69 €	4 539,22 €	4 539,22 €		État
35	RBRE040116DT0350054	035165295	DESHOUX Mickaël	35320	SAULNIERES	H_Bovins_viande_P	200	Stabulation aire paillée	avis favorable	130 226,10 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	…on Bretagne
35	RBRE040116DT0350065	035034276	CAILLARD Vincent	35490	SENS DE BRETAGNE	H_Bovins_viande_P	200	extension stabulation vaches allaitantes	avis favorable	68 184,81 €	68 184,81 €	35,000%	23 864,68 €	12 648,28 €	11 216,40 €	11 216,40 €		État
35	RBRE040116DT0350072	035166734	LORANDEL Monique	35460	ST ETIENNE EN COGLES	V_Palmipèdes	200	Construction bâtiment canards ventilation dynamique 630 m2	avis favorable	158 653,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350137	035162313	SCEA LEBRETON	35190	MINIAC SOUS BECHEREL	Porcs	200	construction d'une porcherie de 680 places PS + 576 places PC	avis favorable	303 294,02 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État

Envoyé en préfecture le 25/02/2016
Reçu en préfecture le 25/02/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160224-16_1120_02-DE

1277

JJS

Programme de Développement Rural Bretagne 2014-2020
Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.1 – Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »
Premier appel à projets année 2016

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

35	RBRE040116DT0350146	035174370	EARL DELAHAYE	35500	BALAZE	H_Bovins_lait	200	Extension stabulation vaches laitières avec aménagement en logettes et racleur	avis favorable	61 446,51 €	61 446,51 €	25,000%	15 361,62 €	8 141,65 €	7 219,97 €	7 219,97 €		État
35	RBRE040116DT0350109	035168805	VIEL Guenolé	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	H_Bovins_lait	200	aménagement 24 logettes supplémentaires, pose d'un racleur, passage en lisier	avis favorable	72 687,72 €	72 687,72 €	25,000%	18 171,93 €	9 631,12 €	8 540,81 €	8 540,81 €		État
29	RBRE040116DT0290008	029157995	EARL DE ROSNIVINEN	29400	LOC EGUINER	H_Bovins_lait	200	Installation d'un robot de traite et d'un racleur	avis favorable	161 533,20 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290025	029029146	GAEC DE PRAT MEUR	29830	PLOUDALMEZEAU	H_Bovins_lait	200	Extension bâtiment VL logettes	avis favorable	64 947,47 €	66 588,97 €	25,000%	16 647,24 €	8 823,03 €	7 824,21 €		7 824,21 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290027	029153394	GAEC GUILLAUMA-LE BRAS	29430	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	Porcs	200	Construction d'un bâtiment PS post-sevrage neuf et couverture de fosse à lisier bovin	avis favorable	210 633,42 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290037	029152858	EARL LE BIHAN STEPHANE	29790	BEUZEC CAP SIZUN	H_Bovins_lait	200	Passage d'aire paillée à logettes avec racleur et portes brise vent	avis favorable	62 469,82 €	62 469,82 €	25,000%	15 617,45 €	8 277,24 €	7 340,21 €		7 340,21 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290041	029153163	LE GALLIC Stéphane	29380	BANNALEC	H_Bovins_lait	200	Bâtiment VL litière accumulée barrières abreuvoirs racleur	avis favorable	121 859,15 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290093	029154485	EARL LE SEACH	29190	GOUEZEC	H_Bovins_lait	200	Transformation aire paillée en logettes avec racleur	avis favorable	37 334,00 €	37 334,00 €	25,000%	9 333,50 €	4 946,75 €	4 386,75 €		4 386,75 €	Région Bretagne
22	0	022060584	AUFFRAY Yannick	22210	PLEMET	H_Bovins_lait	200	nurserie veaux	avis favorable	78 288,13 €	78 288,13 €	25,000%	19 572,03 €	10 373,17 €	9 198,86 €		9 198,86 €	Région Bretagne
22	0	022064531	EARL FABRICE L'HOTELLIER	22510	TREBRY	Porcs	195	Construction bâtiment engraissement neuf et maternité en extension bâtiment existant	avis favorable	316 671,88 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022068007	EARL HAQUIN	22640	PLESTAN	H_Bovins_viande_P	195	Bâtiment en béton branché sur fosse	avis favorable	132 539,79 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022071967	EARL BURTHULET	22160	ST SERVAIS	Œufs	195	Quai déchargement œufs, caillebotis, éclairage, abreuvement	avis favorable	67 568,28 €	67 568,28 €	30,000%	20 270,48 €	10 743,35 €	9 527,13 €		9 527,13 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350031	035045443	GUYOT Jean-Michel	35240	RETIERS	H_Caprins	195	aménagement béton dans chèvrerie, installation portes, rénovation salle de traite	avis favorable	22 805,97 €	22 805,97 €	25,000%	5 701,49 €	3 021,78 €	2 679,71 €		2 679,71 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350001	035171718	SACHET Sébastien	35150	ESSE	H_Veaux_de_boucherie_P	195	Aménagement intérieur du bâtiment veaux de boucherie	avis favorable	91 810,00 €	91 810,00 €	35,000%	32 133,50 €	17 030,75 €	15 102,75 €		15 102,75 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350117	035174064	GAEC JOSSE	35133	JAVENE	H_Bovins_lait	195	installation 2 robots de traite	avis favorable	214 470,03 €	170 000,00 €	30,000%	51 000,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	23 970,00 €		État
35	RBRE040116DT0350080	035044649	ROUX Jean-Michel	35330	MERNEL	H_Veaux_de_boucherie_P	195	Aménagement du bâtiment existant avec la mise en place d'un automate de distribution et de la ventilation	avis favorable	97 225,00 €	97 225,00 €	35,000%	34 028,75 €	18 035,23 €	15 993,52 €	15 993,52 €		État
29	RBRE040116DT0290045	029152853	EARL DE LESCUZ	29260	SAINT-MEEN	Porcs	195	construction caillebotis alimentation soupe ventilation	avis favorable	501 381,77 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560020	056046466	EARL DU GUI	56190	AMBON	H_Caprins	190	extension chèvrerie, rénovation salle de traite, ventilation nurserie	avis favorable	66 186,41 €	66 746,41 €	25,000%	16 686,60 €	8 843,89 €	7 842,71 €		7 842,71 €	Région Bretagne
22	0	022064193	EARL DES COTIERES	22330	COLLINEE	H_Veaux_de_boucherie_P	190	Mise en place d'une alimentation automatique	avis favorable	150 069,94 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022064200	ALLAINGUILLAUME Lionel	22720	ST PEVER	H_Veaux_de_boucherie_P	190	Mélangeuse distributrice d'aliment solide pour veaux de boucherie	avis favorable	15 000,00 €	15 000,00 €	35,000%	5 250,00 €	2 782,50 €	2 467,50 €		2 467,50 €	Région Bretagne
22	0	022037795	GAEC DE LA CIME	22320	LE HAUT CORLAY	H_Bovins_lait	190	Logettes avec matelas, charpente métallique, construction 75m² box vêlage, 75m² case génisses, rénovation toiture 200m²	avis favorable	64 163,94 €	64 463,94 €	29,000%	18 694,54 €	9 908,10 €	8 786,44 €		8 786,44 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560134	056045314	EARL DIGUET	56910	CARENTOIR	Porcs	190	construction 240 places engraissement + quai d'embarquement	avis favorable	113 616,12 €	114 616,12 €	25,000%	28 654,03 €	15 186,63 €	13 467,40 €	13 467,40 €		État
35	RBRE040116DT0350029	035168736	EARL LE CLOS	35290	GAEL	Porcs	190	réaménagement d'une gestante en engraissement 330 places	avis favorable	23 431,13 €	23 431,13 €	25,000%	5 857,78 €	3 104,62 €	2 753,16 €		2 753,16 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350058	035047962	EARL LECHAT	35230	BOURGBARRE	H_Veaux_de_boucherie_P	190	installation machine préparation lait reconstitué, système chauffage eau, système distribution lait avec auge pour aliment solide	avis favorable	28 082,00 €	28 082,00 €	35,000%	9 828,70 €	5 209,21 €	4 619,49 €	4 619,49 €		État
29	RBRE040116DT0290147	inexistant	EARL TY HOR	29180	PLOGONNEC	Porcs	190	construction de 1520 places d'engraissement , ventilation centralisée, alimentation soupe	avis favorable	614 198,65 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
22	0	022059590	GAEC DU HAUT LAUNAY	22250	EREAC	Porcs	185	Construction bâtiment partie engraissement et post-sevrage	avis favorable	242 410,03 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022069221	EARL DU CHEF DU BOIS	22270	PLEDELIAC	Porcs	185	Remplacement et modification du système d'alimentation sevrage et engraissement	avis favorable	129 739,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022072963	THEBAULT Nicolas	22390	GURUNHUEL	H_Veaux_de_boucherie_P	185	Création bâtiment neuf pour veau de boucherie en cases collectives	avis favorable	154 578,96 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560052	056040989	SCEA NOUVELLE DU VERGER	56460	ST ABRAHAM	Porcs	185	aménager des bâtiments truies reproductrices (ventilation, système de sécurité, pompe doseuse)	avis favorable	61 585,22 €	62 585,22 €	25,000%	15 646,30 €	8 292,53 €	7 353,77 €	7 353,77 €		État
35	RBRE040116DT0350091	035034443	DAVID Pierrick	35890	LAILLE	H_Bovins_lait	185	Construction stabulation 30 vaches laitières + salle de traite 2X12	avis favorable	134 010,38 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290064	029156728	SCEA LE BRAS	29440	SAINT-DERRIEN	Porcs	185	construction engraissement de 576 places avec quai embarquement	avis favorable	263 689,61 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290095	029151513	EARL DE BRONHEL	29650	BOTSORHEL	H_Bovins_viande_P	185	construction stabulation	avis favorable	46 940,20 €	46 940,20 €	35,000%	16 429,07 €	8 707,40 €	7 721,67 €	7 721,67 €		État
22	0	022062184	EARL DU PRE SAUDRAIN	22640	PLESTAN	Porcs	180	rénovation maternité et post-sevrage	avis favorable	21 357,08 €	21 357,08 €	25,000%	5 339,27 €	2 829,81 €	2 509,46 €		2 509,46 €	Région Bretagne
22	0	022003522	EARL LOYER GILLES ET NADINE	22800	PLAINE HAUTE	Œufs	180	changement de ventilation, caillebotis, perchoirs	avis favorable	53 209,55 €	53 209,55 €	25,000%	13 302,38 €	7 050,26 €	6 252,12 €		6 252,12 €	Région Bretagne
22	0	022038320	BARON Jean-Pierre	22270	PLEDELIAC	Porcs	180	rénovation maternité	avis favorable	71 761,00 €	72 311,00 €	25,000%	18 077,75 €	9 581,20 €	8 496,55 €		8 496,55 €	Région Bretagne
22	0	022063965	SCEA DE SAINT JUDE	22390	BOURBRIAC	Œufs	180	Construction d'un jardin d'hiver, installation de trappes	avis favorable	37 735,50 €	37 735,50 €	25,000%	9 433,87 €	4 999,95 €	4 433,92 €		4 433,92 €	Région Bretagne
22	0	022072702	EARL ARROT	22350	YVIGNAC LA TOUR	Porcs	180	Bâtiment gestantes sur caillebotis, alimentation automatisée	avis favorable	157 812,73 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022048707	DESPORTES Patrick	22350	GUITTE	Porcs	180	Construction d'une maternité 8 places, construction d'un engraissement 200 places, rénovation de 6 places maternité, cases maternité ascenseurs, chaîne d'alimentation, ventilation économe	avis favorable	143 401,81 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560025	056017749	GAEC DE BEUVES	56430	MAURON	H_Bovins_lait	180	construction salle de traite rotative + robot	avis favorable	384 516,20 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
56	RBRE040116DT0560056	056036686	EARL DU SEDON	56120	GUEGON	Porcs	180	Rénovation 3 salles post-sevrage	avis favorable	26 289,63 €	26 839,63 €	25,000%	6 709,90 €	3 556,24 €	3 153,66 €	3 153,66 €		État
56	RBRE040116DT0560094	056036104	SCEA DE MAUFFRAY	56910	CARENTOIR	Porcs	180	construction porcherie	avis favorable	131 341,44 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560075	056020109	EARL PERION	56130	PEAULE	Porcs	180	Agrandissement de l'atelier engraissement	avis favorable	218 511,06 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560100	056017527	GAEC LE STRAT	56160	SEGLIEN	Porcs	180	engraissement de 4 salles de 110 porcs	avis favorable	171 781,31 €	173 384,11 €	25,000%	43 346,02 €	22 973,39 €	20 372,63 €	20 372,63 €		État
56	RBRE040116DT0560097	056021847	EARL DE BREHARDEC	56230	QUESTEMBERT	Porcs	180	rénovation engraissement, isolation, couverture deux fosses	avis favorable	142 037,76 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350032	035048774	HUBERT Philippe	35370	LE PERTRE	H_Bovins_lait	180	Installation d'un robot de traite	avis favorable	139 988,44 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350019	035005045	GAEC DE LA METAIRIE NEUVE	35380	PLELAN-LE-GRAND	H_Bovins_lait	180	installation d'une salle de traite 2x14 TPA	avis favorable	215 893,88 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350118	035176230	SCEA MAUDET	35500	VITRE	H_Bovins_lait	180	Construction d'un bloc traite	avis favorable	159 654,06 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350103	035048441	EARL DE LA GRANGERIE	35370	LE PERTRE	Œufs	180	installation de pondoirs automatique	avis favorable	48 046,66 €	48 046,66 €	25,000%	12 011,66 €	6 366,17 €	5 645,49 €	5 645,49 €		État
29	RBRE040116DT0290013	029155960	EARL PETON	29860	PLABENNEC	H_Bovins_lait	180	rénovation salle de traite et laiterie	avis favorable	108 094,01 €	108 244,01 €	25,000%	27 061,00 €	14 342,33 €	12 718,67 €		12 718,67 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290098	029161326	GAEC DE TY MOGUEL	29790	MAHALON	Porcs	180	niches régulées et rénovation de 48 places de maternité	avis favorable	141 519,41 €	141 519,41 €	25,000%	35 379,85 €	18 751,32 €	16 628,53 €	16 628,53 €		État
22	0	022067208	EARL DE LA LANDE DU VAL	22150	PLEMY	Porcs	175	Isolation et remplacement des équipements	avis favorable	15 170,32 €	15 170,32 €	25,000%	3 792,58 €	2 010,06 €	1 782,52 €		1 782,52 €	Région Bretagne
22	0	022044539	GAEC D'ARMOR	22640	PLESTAN	Porcs	175	Rénovation bâtiment post sevrage, chauffage pour maternité et réfection couvertures pour bâtiments (porcs et bovins)	avis favorable	24 700,55 €	25 540,55 €	25,000%	6 385,13 €	3 384,11 €	3 001,02 €		3 001,02 €	Région Bretagne
22	0	022037777	GAEC ROBIN	22600	ST BARNABE	Porcs	175	Réfection des poteaux supports poutres et des caissons de ventilation	avis favorable	19 920,00 €	20 620,00 €	25,000%	5 155,00 €	2 732,15 €	2 422,85 €		2 422,85 €	Région Bretagne
22	0	022072854	GAEC DE BOCAUDRAIN	22600	ST BARNABE	H_Bovins_lait	175	Construction d'un bloc de traite – Parc attente	avis favorable	172 269,00 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022045688	GAEC DU PRE PEAN	22590	PORDIC	Porcs	175	Aménagement gestante en engraissement et rénovation post-sevrage	avis favorable	23 467,19 €	24 167,19 €	25,000%	6 041,79 €	3 202,14 €	2 839,65 €		2 839,65 €	Région Bretagne
22	0	022073583	SCEA DE LA VILLE DAVY- -	22120	QUESSOY	H_Bovins_lait	175	Modification salle de traite passage de 2X6 à 2X11	avis favorable	71 070,00 €	71 070,00 €	25,000%	17 767,50 €	9 416,77 €	8 350,73 €		8 350,73 €	Région Bretagne
22	0	022061610	GAEC DU PLAN D'EAU	22290	TRESSIGNAUX	Porcs	175	Rénovation de 2 salles d'engraissement et d'un bâtiment	avis favorable	66 884,46 €	67 384,46 €	25,000%	16 846,11 €	8 928,43 €	7 917,68 €		7 917,68 €	Région Bretagne
22	0	022073005	GAEC TRANCHANT-CARFANTAN	22980	ST MELOIR DES BOIS	H_Bovins_lait	175	Création d'une nurserie pour 14 veaux d'élevage	avis favorable	117 263,44 €	119 863,44 €	25,000%	29 965,86 €	15 881,90 €	14 083,96 €		14 083,96 €	Région Bretagne
22	0	022069921	SCEA DE GOAS AN GAC	22450	LANGOAT	Porcs	175	Rénovation intégrale d'un bâtiment engraissement	avis favorable	96 530,86 €	97 080,86 €	25,000%	24 270,21 €	12 863,21 €	11 407,00 €		11 407,00 €	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 21/10/2016
Reçu en préfecture le 21/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

07 JUIL. 2016

JMJ

1278

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

22	0	022047020	SICOT Jean Pierre	22350	ST MADEN	H_Bovins_lait	175	Mise en place de 52 logettes, béton, amélioration de la ventilation, tubulaire, logettes, racleur, tapis, matelas, décrocheur en salle de traite, allégement des faisceaux trayeurs, identification électronique	avis favorable	110 954,14 €	111 230,14 €	25,000%	27 807,53 €	14 737,99 €	13 069,54 €		13 069,54 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560071	056045705	EARL DE BODRELIO	56220	CADEN	H_Bovins_lait	175	installation d'un robot de traite	avis favorable	133 747,72 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350034	035167405	GAEC LEGRAND MARTINAIS	35133	LA CHAPELLE JANSON	H_Bovins_lait	175	Extension de la salle de traite (passage en 2*8 TPA) et installation d'une station de traitement pour l'eau de boisson	avis favorable	37 188,00 €	37 188,00 €	25,000%	9 297,00 €	4 927,41 €	4 369,59 €		4 369,59 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350077	035166571	EARL LE MITAN CRANNE	35113	DOMAGNE	H_Bovins_lait	175	Installation d'un robot de traite	avis favorable	120 671,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350161	035172069	GAEC LOHIER	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	H_Bovins_lait	175	Installation de 2 robots de traite	avis favorable	222 639,19 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290053	029151421	EARL LE FLOCH	29710	PEUMERIT	Porcs	175	chaîne alimentation/couverture fosse	avis favorable	65 394,38 €	65 394,38 €	25,000%	16 348,59 €	8 664,75 €	7 683,84 €	7 683,84 €		État
29	RBRE040116DT0290036	029156868	SCEA DENIEL JJ	29860	PLABENNEC	H_Bovins_lait	175	Robot et accès	avis favorable	132 210,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290096	029160745	SCEA LIZIART	29245	SAINT-DIVY	H_Bovins_lait	175	Salle de traite SDT / aménagement laiterie	avis favorable	112 141,55 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290072	029151832	GAEC PAPE	29800	PLOUDIRY	H_Bovins_lait	175	Construction étable / couverture fosse lisier	avis favorable	147 953,25 €	147 953,25 €	25,000%	36 988,31 €	19 603,80 €	17 384,51 €	17 384,51 €		État
35	RBRE040116DT0350086	035170803	GAEC GOUABLIN-PEUCET	35560	BAZOUGES LA PEROUSE	H_Bovins_lait	175	installation d'un robot de traite	avis favorable	258 877,93 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
56	RBRE040116DT0560016	056041972	GAEC LE BROUTAIS	56120	LA CROIX HELLEAN	H_Bovins_lait	170	Rehausse charpente bâtiment VL et installation salle de traite	avis favorable	191 181,91 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	19 975,00 €		État
35	RBRE040116DT0350030	035168039	GAEC BODIN	35130	ARBRISSEL	H_Bovins_lait	170	Mise en place de matelas VL+GE ; tapis couloir sur aire exercice ; tubulaires ; pompe pédituve ; bardage bâtiment vaches laitières	avis favorable	29 188,68 €	29 188,68 €	25,000%	7 297,17 €	3 867,50 €	3 429,67 €		3 429,67 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290032	029161520	GAEC BERNARD	29270	KERGLOFF	V_Volaille_de_chair	170	Éclairage basse consommation, système d'abreuvement économe en eau, système d'alimentation	avis favorable	27 051,38 €	27 051,38 €	27,500%	7 439,12 €	3 942,73 €	3 496,39 €	3 496,39 €		État
29	RBRE040116DT0290012	029058226	EARL DE KERHALLOU	29180	QUEMENEVEN	H_Bovins_lait	170	bâtiment logettes 86 places ; box de tri ; couverture de fosse	avis favorable	117 166,90 €	119 127,90 €	25,000%	29 781,97 €	15 784,44 €	13 997,53 €		13 997,53 €	Région Bretagne
22	0	022011306	GAEC DE TOUBERNOUE	22460	MERLEAC	H_Bovins_lait	165	robot de traite, cage de contention	avis favorable	130 924,00 €	134 217,00 €	25,000%	33 554,25 €	17 783,75 €	15 770,50 €		15 770,50 €	Région Bretagne
22	0	022073622	GAEC TROTEL	22380	ST CAST LE GUILDO	H_Bovins_lait	165	logettes robot de traite	avis favorable	248 304,00 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022068257	GAEC DE LA VILLE LEO	22600	LOUDEAC	H_Bovins_lait	165	Construction d'un nouveau bloc de traite (salle de traite, laiterie, annexes)	avis favorable	318 203,12 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
22	0	022070087	SCEA LAITIERE DU GUERNY	22460	ALLINEUC	H_Bovins_lait	165	Robot de traite	avis favorable	178 000,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560144	056035278	SCEA DU MURETAIS	56430	NEANT SUR YVEL	V_Volaille_Repro	165	Rénovation du bâtiment d'élevage : ventilation, isolation, terrassement et éclairage	avis favorable	69 685,89 €	69 685,89 €	25,000%	17 421,47 €	9 233,37 €	8 188,10 €	8 188,10 €		État
35	RBRE040116DT0350108	035170524	GAEC LAND'TREMOR	35190	TINTENIAC	H_Bovins_lait	165	Mise en place de deux robots de traite	avis favorable	241 275,00 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
29	RBRE040116DT0290004	029025146	BOULIC Pierre	29490	GUIPAVAS	H_Bovins_lait	165	Rénovation et extension salle de traite SDT	avis favorable	91 350,23 €	91 880,23 €	25,000%	22 970,05 €	12 174,12 €	10 795,93 €		10 795,93 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290042	029158032	GAEC DE LESTROUGUY	29710	PLOZEVET	H_Bovins_lait	165	Salle de traite épi 50° 2*7	avis favorable	32 279,00 €	32 831,00 €	25,000%	8 207,75 €	4 350,10 €	3 857,65 €	3 857,65 €		État
29	RBRE040116DT0290099	029151807	SCEA LE DUFF	29550	PLOMODIERN	H_Bovins_lait	165	Extension stabulation et couverture de fosse	avis favorable	56 872,17 €	59 872,17 €	25,000%	14 968,04 €	7 933,06 €	7 034,98 €	7 034,98 €		État
22	0	022064673	GAEC DE LA COUR DE BAYO	22150	PLOEUC SUR LIE	Vèg_Pommes de terre	160	Conditionnement d'un bâtiment pour le conditionnement et le stockage des pommes de terre	avis favorable	222 012,21 €	200 000,00 €	27,500%	55 000,00 €	29 150,00 €	25 850,00 €		25 850,00 €	Région Bretagne
22	0	022072117	EARL JEGARD JULIEN	22600	TREVE	Œufs	160	Calibreuse – Emballeuse – Éclairage basse consommation	avis favorable	34 215,72 €	34 215,72 €	34,200%	11 701,77 €	6 201,93 €	5 499,84 €		5 499,84 €	Région Bretagne
22	0	022010747	SCA LE BIHAN GLOUX	22600	LOUDEAC	Porcs	160	Construction d'un bâtiment post-sevrage	avis favorable	335 798,08 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022037753	MEHEUT Daniel	22240	LA BOUILLIE	Porcs	155	Construction de 2 salles d'engraissement	avis favorable	60 605,26 €	60 605,26 €	25,000%	15 151,31 €	8 030,19 €	7 121,12 €		7 121,12 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560131	056045702	EARL DE LA GRENOUILLERE	56920	GUELTAS	H_Bovins_lait	155	Construction stabulation génisses ; tubulaire ; abreuvoir ; électricité ; plomberie	avis favorable	60 955,39 €	60 955,39 €	25,000%	15 238,84 €	8 076,58 €	7 162,26 €	7 162,26 €		État
35	RBRE040116DT0350085	035046159	BRUEZIERE Jérôme	35250	CHEVAIGNE	H_Bovins_lait	155	extension stabulation vaches laitières	avis favorable	37 176,57 €	40 894,23 €	25,000%	10 223,55 €	5 418,48 €	4 805,07 €	4 805,07 €		État
22	0	022066049	GAEC PRAD AN DOUR	22290	TREVERIEC	H_Bovins_lait	150	Construction d'une stabulation génisse sur litière accumulée	avis favorable	59 906,12 €	62 646,12 €	25,000%	15 661,53 €	8 300,61 €	7 360,92 €		7 360,92 €	Région Bretagne
22	0	022044019	GAEC DES TROIS HAMEAUX	22480	LANRIVAIN	H_Bovins_lait	150	logement veaux et génisses, couverture fosse, traitement eau	avis favorable	218 366,00 €	170 000,00 €	25,000%	42 500,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €		19 975,00 €	Région Bretagne
22	0	022061063	EARL DU LINON	22630	EVRAN	Porcs	150	Élévation Panneaux Béton – machine à soupe – Auges	avis favorable	236 401,64 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022046810	GAEC DES RUISSEAUX	22290	TRESSIGNAUX	H_Bovins_lait	150	Stabulation génisses, cornadis, barrières	avis favorable	82 636,65 €	82 636,65 €	25,000%	20 659,16 €	10 949,35 €	9 709,81 €		9 709,81 €	Région Bretagne
22	0	022062489	EARL DU MILLENIUM	22350	CAULNES	H_Bovins_lait	150	Extension de la stabulation, cornadis, barrières, électricité, abreuvoir	avis favorable	151 444,08 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560002	056035249	SCEA KERAVI	56880	PLOEREN	Œufs	150	Installation robot palettiseur, calibreuse, marquage des œufs, lave-main, SAS sanitaire 3 zones et nettoyeur fixe	avis favorable	67 723,89 €	67 723,89 €	25,000%	16 930,97 €	8 973,41 €	7 957,56 €		7 957,56 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560012	056020585	GAEC DU PUITS	56550	BELZ	H_Bovins_lait	150	Extension stabulations vaches laitières et génisses	avis favorable	160 335,77 €	163 084,77 €	25,000%	40 771,19 €	21 608,73 €	19 162,46 €		19 162,46 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560037	056042110	GAEC DES MENUES LANDES	56580	BREHAN	H_Bovins_lait	150	Installation d'un DAC distributeur automatique de concentrés	avis favorable	32 910,00 €	32 910,00 €	30,000%	9 873,00 €	5 232,69 €	4 640,31 €	4 640,31 €		État
35	RBRE040116DT0350038	035171666	EARL DU TILLEULS	35370	BRIELLES	H_Bovins_lait	150	Construction stabulation génisses aire paillée avec racleur et nurserie	avis favorable	151 005,60 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350071	035028663	EARL DU PETIT VAL	35390	GRAND FOUGERAY	V_Volaille_Repro	150	installation de 2 chaînes d'alimentation (coq et poules) avec fournitures	avis favorable	43 745,82 €	43 745,82 €	25,000%	10 936,45 €	5 798,31 €	5 140,14 €	5 140,14 €		État
35	RBRE040116DT0350082	035048660	EARL DESCHAMPS	35630	CHANCE	H_Bovins_lait	150	Local pour le robot de traite nurserie et tank pour les veaux Bretanins	avis favorable	57 059,57 €	57 059,57 €	25,000%	14 264,89 €	7 560,39 €	6 704,50 €	6 704,50 €		État
22	0	022071217	SCEA JLG	22140	PLUZUNET	Porcs	145	Bâtiment engraissement	avis favorable	140 675,24 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022071051	SCEA DE LA TRUITE	22400	LAMBALLE	Porcs	145	rénovation de maternité	avis favorable	56 172,40 €	56 722,40 €	25,000%	14 180,60 €	7 515,71 €	6 664,89 €		6 664,89 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560054	056043741	GAEC DU BEZIER	56350	ALLAIRE	H_Bovins_lait	145	Construction stabulation vaches taries et génisses	avis favorable	48 547,62 €	48 547,62 €	25,000%	12 136,90 €	6 432,55 €	5 704,35 €	5 704,35 €		État
56	RBRE040116DT0560141	056047329	GAEC DE SAINT MAUDE	56160	PERSQUEN	H_Bovins_lait	145	transformation hangar fourrage en stabulation génisses et rénovation atelier volaille	avis favorable	67 991,11 €	69 989,15 €	30,000%	20 996,74 €	11 128,27 €	9 868,47 €	9 868,47 €		État
35	RBRE040116DT0350114	035175728	EARL DE TRAVEUZOT	35580	GUICHEN	H_Bovins_lait	145	extension stabulation vaches laitières + construction stabulation	avis favorable	121 965,74 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350084	035167427	GAEC PIGUEL	35440	GUIPEL	H_Bovins_lait	145	Transformation de la salle de traite en double équipement 2*10 ; détecteurs de chaleur et vêlage	avis favorable	43 866,40 €	43 866,40 €	25,000%	10 966,60 €	5 812,29 €	5 154,31 €	5 154,31 €		État
35	RBRE040116DT0350178	035178303	EARL ANGER	35410	DOMLOUP	H_Bovins_lait	145	Extension stabulation vaches laitières + génisses	avis favorable	51 465,03 €	54 415,03 €	25,000%	13 603,75 €	7 209,98 €	6 393,77 €	6 393,77 €		État
29	RBRE040116DT0290052	029029096	GAEC DU MENEZ	29460	HANVEC	Vèg_Plants de pdt	145	2 chambres frigorifiques, 1 aire de conditionnement isolé de 189 m²	avis favorable	377 054,13 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €		État
22	0	022043046	EARL LA LANDELLE	22510	BREHAND	H_Bovins_lait	140	Construction d'une table alimentation couverte	avis favorable	27 171,31 €	28 872,31 €	25,000%	7 218,07 €	3 825,57 €	3 392,50 €		3 392,50 €	Région Bretagne
22	0	022066875	EARL LES QUATRE CHEMINS	22330	ST GOUENO	H_Bovins_lait	140	Construction stabulation	avis favorable	255 635,24 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022066877	GAEC CHEVALIER	22830	PLOUASNE	H_Bovins_lait	140	Construction stabulation génisses 46 places sur paille, bardage bois	avis favorable	81 229,47 €	81 229,47 €	25,000%	20 307,36 €	10 762,90 €	9 544,46 €		9 544,46 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560128	056045159	SCEA DU GRAND CHENE	56650	INZINZAC LOCHRIST	H_Bovins_lait	140	Extension stabulation VL	avis favorable	18 612,29 €	20 305,29 €	25,000%	5 076,32 €	2 690,44 €	2 385,88 €	2 385,88 €		État
56	RBRE040116DT0560137	056047352	EARL PENN-YARD	56240	PLOUAY	V_Volaille_de_chair	140	Rénovation bâtiment (éclairage, chauffage, alimentation, abreuvement, ventilation, brumisation, échangeur)	avis favorable	125 389,98 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
56	RBRE040116DT0560098	056034247	GAEC DU NORGANE	56220	ST JACUT LES PINS	H_Bovins_lait	140	Construction stabulation génisses	avis favorable	120 193,78 €	121 759,78 €	25,000%	30 439,94 €	16 133,16 €	14 306,78 €	14 306,78 €		État
35	RBRE040116DT0350127	035161317	EARL DE LA BRUYERE	35120	ROZ-LANDRIEUX	H_Bovins_lait	140	Reconstruction bâtiment génisses litière accumulée	avis favorable	83 526,62 €	83 526,62 €	25,000%	20 881,65 €	11 067,27 €	9 814,38 €	9 814,38 €		État
22	0	022059800	GAEC DES COUDRAIS	22250	BROONS	H_Bovins_lait	135	Robot de traite	avis favorable	199 576,00 €	200 000,00 €	25,000%	50 000,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €		23 500,00 €	Région Bretagne
22	0	022071378	SCEA PARK TY FRANCIS	22340	MAEL CARHAIX	Œufs	135	Construction d'une volière, redistribution du centre de conditionnement	avis favorable	348 364,48 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022070384	EARL LE COUEDIC	22460	ST THELO	H_Bovins_lait	135	Robot de traite	avis favorable	150 829,85 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022051176	PRIGENT Anne Marie	22570	ST IGEAUX	Œufs	135	poulailler plein air, caillebotis, pondoirs automatiques, chaine aliment, pipettes, lumière, perchoirs	avis favorable	232 181,76 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560011	056043918	EARL EVANNO	56440	LANGUIDIC	H_Bovins_lait	135	Investissement et installation d' un second robot de traite, un échantillonneur et deux appareils de désinfection des pattes	avis favorable	117 087,56 €	117 087,56 €	25,000%	29 271,89 €	15 514,10 €	13 757,79 €		13 757,79 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560148	056047486	RENIMEL François-Maxime	56380	GUER	H_Bovins_lait	135	1 robot de traite	avis favorable	129 600,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
35	RBRE040116DT0350073	035047507	GAEC DE LA SEICHE	35130	MOUTIERS	H_Bovins_lait	135	Réaménagement de la nurserie mise en place de logettes avec matelas extension des racleurs et installation d'une pailleuse automatique	avis favorable	112 527,41 €	113 227,41 €	25,000%	28 306,85 €	15 002,63 €	13 304,22 €	13 304,22 €		État
29	RBRE040116DT0290017	029159327	EARL PEN MEO	29510	LANGOLEN	H_Bovins_lait	135	Logement des veaux laitiers en cases individuelles sur pailles	avis favorable	102 292,00 €	102 792,00 €	25,000%	25 698,00 €	13 619,94 €	12 078,06 €		12 078,06 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290018	029058497	GAEC DE KERGOAT	29180	QUEMENEVEN	H_Bovins_lait	135	Installation de 2 robots de traite	avis favorable	208 180,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16102002-DE

V-2016-07-07 GUSI Guichet Unique Service Instructeur = la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

29	RBRE040116DT0290030	029152501	EARL DE KERVENEZEC	29410	PLEYBER-CHRIST	H_Bovins_lait	135	Stabulation 90 génisses	avis favorable	124 163,11 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290070	029056823	GAEC DE KERLOTU	29140	SAINT-YVI	H_Bovins_viande_P	135	aire paillée sur litière accumulée pour VA 30 places	avis favorable	37 568,80 €	39 579,80 €	35,000%	13 852,93 €	7 342,05 €	6 510,88 €	6 510,88 €		État
29	RBRE040116DT0290109	029092019	EARL DE LA PETITE BOISSIERE	29140	ROSPORDEN	H_Bovins_lait	135	comacub, barrière poussante, tubulaires génisses	avis favorable	108 157,79 €	108 709,79 €	25,000%	27 177,44 €	14 404,04 €	12 773,40 €	12 773,40 €		État
22	0	022001509	GAEC DE LA SAPINIERE	22390	BOURBRIAC	H_Bovins_lait	130	Extension d'un bâtiment pour une fosse couverte et aménagement stabulation – racleurs	avis favorable	67 537,61 €	69 092,61 €	25,000%	17 273,15 €	9 154,76 €	8 118,39 €		8 118,39 €	Région Bretagne
22	0	022050526	DABOUDET Yannick	22330	PLESSALA	H_Veaux_de_boucherie_P	130	Chaîne d'alimentation lait et aliments fibreux	avis favorable	128 617,00 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022058711	EARL REBOURS LOIC	22330	ST JACUT DU MENE	H_Bovins_lait	125	extension stabulation avec logettes et génisses	avis favorable	71 557,87 €	73 132,87 €	25,000%	18 283,21 €	9 690,10 €	8 593,11 €		8 593,11 €	Région Bretagne
22	0	022072402	EARL PEUCH STEPHANE	22140	BRELIDY	Porcs	125	automatisation alimentation	avis favorable	25 443,00 €	25 993,00 €	35,000%	9 097,55 €	4 821,70 €	4 275,85 €		4 275,85 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560067	056035810	EARL LE TUMELIN	56930	PLUMELIAU	Vèg_Pommes de terre	125	Chaîne de conditionnement	avis favorable	61 585,00 €	61 585,00 €	32,300%	19 891,95 €	10 542,73 €	9 349,22 €	9 349,22 €		État
29	RBRE040116DT0290051	029057959	GAEC DE KERZEVEN	29400	LOCMELAR	Vèg_Plants de pdt	125	précalibreur pour plants de pomme de terre	avis favorable	180 000,00 €	180 000,00 €	27,000%	48 600,00 €	25 758,00 €	22 842,00 €	22 842,00 €		État
22	0	022073388	DUFFROS Florent	22350	CAULNES	V_Volaille_de_chair	120	Construction d'un poulailler	avis favorable	453 920,00 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022055502	GAUTHIER Dominique	22100	CALORGUEN	H_Bovins_lait	120	Aménagement de 57 Logettes – Nurserie – Box de soin	avis favorable	175 201,75 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
22	0	022069255	EARL LA VILLE ES MONNIER	22250	EREAC	Porcs	120	Cages balance en maternité	avis favorable	42 552,00 €	42 552,00 €	25,000%	10 638,00 €	5 638,14 €	4 999,86 €		4 999,86 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560063	056020548	CUMA LA LIBERTE	56190	NOYAL MUZILLAC	CUMA	120	Construction d'un hangar de stockage et réaménagement du local existant	avis favorable	92 272,48 €	93 107,73 €	25,000%	23 276,93 €	12 336,77 €	10 940,16 €	10 940,16 €		État
29	RBRE040116DT0290003	029159147	EARL DE KERDIVES	29260	PLOUIDER	H_Veaux_de_boucherie_P	120	Préparation et distribution par auges de l'alimentation	avis favorable	149 728,00 €	120 000,00 €	35,000%	42 000,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €		19 740,00 €	Région Bretagne
22	0	022064295	EARL SAGORY	22150	PLOEUC SUR LIE	V_Volaille_de_chair	110	Béton sol et extérieur	avis favorable	23 780,00 €	23 780,00 €	25,000%	5 945,00 €	3 150,85 €	2 794,15 €		2 794,15 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560014	056034408	GAEC DE LOCQUELTAS	56480	CLEGUEREC	H_Bovins_lait	110	Racleur, brumisation et couverture de fosse	avis favorable	46 407,15 €	46 407,15 €	25,000%	11 601,78 €	6 148,94 €	5 452,84 €		5 452,84 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560062	056045629	MACE Aurélie	56580	ROHAN	V_Volaille_Repro	110	Rénovation équipements poulailler	avis favorable	22 599,00 €	22 599,00 €	35,000%	7 909,65 €	4 192,11 €	3 717,54 €	3 717,54 €		État
22	0	022046277	LE BIHANNIC Guy	22480	ST GILLES PLIGEAUX	V_Volaille_de_chair	105	Chauffage – Mise en place de fenêtre – Éclairage	avis favorable	47 253,75 €	47 253,75 €	25,000%	11 813,43 €	6 261,11 €	5 552,32 €		5 552,32 €	Région Bretagne
22	0	022002639	EARL BURLOT	22570	ST GELVEN	V_Volaille_de_chair	105	Réalisation de fenêtres, échangeurs d'air	avis favorable	123 145,50 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €		14 100,00 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290034	029157727	DENIEL Aurélie	29190	LOTHEY	V_Volaille_de_chair	100	Isolation de deux bâtiments	avis favorable	170 492,00 €	120 000,00 €	25,000%	30 000,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	14 100,00 €		État
29	RBRE040116DT0290094	029161223	GAEC KERSABIO	29250	SIBIRIL	Vèg_légumes	100	Chaîne de conditionnement	avis favorable	21 592,00 €	21 592,00 €	25,000%	5 398,00 €	2 860,94 €	2 537,06 €	2 537,06 €		État
22	0	022064996	EARL TARDIVEL	22480	ST GILLES PLIGEAUX	Œufs	95	Emballeuse à œufs, répartiteur à fientes, racleurs sous volière	avis favorable	93 870,00 €	93 870,00 €	25,000%	23 467,50 €	12 437,77 €	11 029,73 €		11 029,73 €	Région Bretagne
22	0	022010801	GAEC GUELTAS	22480	ST NICOLAS DU PELEM	V_Volaille_de_chair	95	mise en place de trappes, pompe à chlore	avis favorable	15 292,03 €	15 602,03 €	25,000%	3 900,50 €	2 067,26 €	1 833,24 €		1 833,24 €	Région Bretagne
22	0	022050384	GAEC PEVAR DENS	22250	SEVIGNAC	H_Bovins_lait	95	extension stabulation avec logettes et génisses sur litière accumulée	avis favorable	151 684,97 €	151 684,97 €	27,000%	40 954,94 €	21 706,11 €	19 248,83 €		19 248,83 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560059	056029746	ONNO Gwénaël	56500	MOREAC	V_Volaille_Repro	95	Installation chaînes d'alimentation et dispositif de relevage	avis favorable	39 676,38 €	39 676,38 €	25,000%	9 919,09 €	5 257,11 €	4 661,98 €	4 661,98 €		État
29	RBRE040116DT0290083	029158967	EARL DE GOUEZEN SIMON	29860	PLOUVIEN	H_Bovins_lait	95	Extension bâtiment VL	avis favorable	118 791,28 €	118 791,28 €	25,000%	29 697,82 €	15 739,84 €	13 957,98 €		13 957,98 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560061	056038652	EARL LE CHENE ROND	56490	LA TRINITE PORHOET	H_Caprins	90	robot d'alimentation chèvres laitières	avis favorable	28 000,00 €	28 000,00 €	25,000%	7 000,00 €	3 710,00 €	3 290,00 €	3 290,00 €		État
22	0	022048408	SCEA CHERDO	22510	BREHAND	Œufs	90	achat de matériel de ramassage des œufs (convoyeur, empileur, emballeuse et table de ramassage)	avis favorable	48 500,00 €	48 500,00 €	25,000%	12 125,00 €	6 426,25 €	5 698,75 €		5 698,75 €	Région Bretagne
22	0	022047057	EARL DE LA VILLE BLANCHE	22480	CANIHUEL	Œufs	90	emballeuse à œufs	avis favorable	61 300,00 €	61 300,00 €	25,000%	15 325,00 €	8 122,25 €	7 202,75 €		7 202,75 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560010	056018654	EARL DU LOCH	56190	AMBON	H_Bovins_lait	90	Installation d'un racleur automatique et un DAC distributeur automatique de concentrés	avis favorable	31 851,90 €	31 851,90 €	25,000%	7 962,97 €	4 220,37 €	3 742,60 €		3 742,60 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560139	056038897	GAEC DES CAMELIAS	56920	NOYAL PONTIVY	Vèg_Pommes de terre	90	Construction d'un bâtiment de conditionnement	avis favorable	163 730,00 €	163 730,00 €	25,000%	40 932,50 €	21 694,22 €	19 238,28 €	19 238,28 €		État
56	RBRE040116DT0560136	056043465	SCEA SCL DE LA COUDRAIE	56140	ST CONGARD	H_Bovins_lait	90	installation d'une barrière poussante avec racleur intégré	avis favorable	30 273,49 €	30 273,49 €	25,000%	7 568,37 €	4 011,23 €	3 557,14 €	3 557,14 €		État
29	RBRE040116DT0290001	029158555	GAEC DE LA CHAPELLE	29100	POULLAN SUR MER	H_Bovins_lait	80	DAC 6 stations (distributeur automatique de concentrés)	avis favorable	55 570,00 €	55 570,00 €	25,000%	13 892,50 €	7 363,02 €	6 529,48 €		6 529,48 €	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290062	029060057	COSSEC Sébastien	29160	CROZON	V_Volaille_de_chair	80	plateau pesage,pipette, changement assiette alimentation, ventilation dynamique	avis favorable	55 925,59 €	55 925,59 €	25,000%	13 981,39 €	7 410,13 €	6 571,26 €	6 571,26 €		État
29	RBRE040116DT0290080	029155770	GAEC BUREL	29140	TOURCH	H_Bovins_lait	80	racleur et rainurage	avis favorable	96 565,55 €	23 081,00 €	25,000%	5 770,25 €	3 058,23 €	2 712,02 €	2 712,02 €		État
29	RBRE040116DT0290162	029056715	SARL LAPOUS	29400	SAINT-SAUVEUR	V_Volaille_de_chair	75	Enrobage sol	avis favorable	30 500,00 €	30 500,00 €	25,000%	7 625,00 €	4 041,25 €	3 583,75 €	3 583,75 €		État
56	RBRE040116DT0560053	056021730	CUMA DU SILLON	56380	GUER	CUMA	70	Installation de translucides en bardage, 2 portails rideaux et une aire de lavage avec récupération des eaux de lavage	avis favorable	30 797,75 €	31 987,75 €	25,000%	7 996,93 €	4 238,37 €	3 758,56 €	3 758,56 €		État
29	RBRE040116DT0290069	029156502	EARL DE ROLIOU	29860	BOURG BLANC	Porcs	70	Chaîne d'alimentation PC porcs charcutiers + porcelets ; chauffage	avis favorable	47 593,29 €	48 593,29 €	25,000%	12 148,32 €	6 438,60 €	5 709,72 €	5 709,72 €		État
35	RBRE040116DT0350156	035178404	GAEC KER MORLAIS	35330	BOVEL	H_Bovins_lait	65	Pré soupe / chaîne d'alimentation / couverture fosse / poste fixe de lavage	avis favorable	75 827,50 €	75 827,50 €	25,000%	18 956,87 €	10 047,14 €	8 909,73 €		8 909,73 €	Région Bretagne
22	0	022010468	EARL DE L'OREE DU BOIS	22160	DUAULT	V_Volaille_Repro	60	Réalisation dalles béton – Dispositifs d'alimentation	avis favorable	57 854,89 €	57 854,89 €	25,000%	14 463,72 €	7 665,77 €	6 797,95 €		6 797,95 €	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560035	056042394	EARL DUCLOS	56150	SAINT BARTHELEMY	Vèg_Pommes de terre	55	Installation d'un ensemble palettiseur (tapis de pesée, d'alimentation et palettiseur)	avis favorable	67 000,00 €	67 000,00 €	25,000%	16 750,00 €	8 877,50 €	7 872,50 €	7 872,50 €		État
29	RBRE040116DT0290085	029059148	EARL DE TOURELLOU	29440	PLOUGAR	Vèg_Plants de pdt	55	Remplisseur de caisse automatique	avis favorable	24 000,00 €	24 000,00 €	25,000%	6 000,00 €	3 180,00 €	2 820,00 €	2 820,00 €		État
35		035176891	EARL DE LA MAIRIE	35450	VAL D IZE	H_Bovins_lait	280	Agrandissement 100 PL veaux boucherie – Ce dossier est complémentaire au dossier initial sélectionné lors du comité du 23/06/2015 pour prise en compte de la bonification du taux d'aide « filière à enjeu de pérennité » de « +10 % » non appliquée en 2015 (décision comité du 19/05/2016 suite recours)	avis favorable	202 317,96 €	120 000,00 €	10,00%	12 000,00 €	6 360,00 €	5 640,00 €	5 640,00 €		État

459	73 335 748,21 €	50 686 520,85 €		13 905 274,72 €	7 369 794,51 €	6 535 480,21 €	3 167 738,54 €	3 367 741,67 €
Nombre de dossiers soutenus	Montant total des investissements présentés	Montant des dépenses éligibles retenu	Taux de financement total accordé	Montant total du soutien en euros	dont Montant FEADER en euros	dont Montant financeurs nationaux en euros	prise en compte État	prise en compte Région Bretagne

Décision d'attribution des soutiens Région Bretagne et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne 2014-2020
Notification des soutiens de l'État et des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **07 JUIL. 2016**

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne 2014-2020)

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Financement	Feader	État + Région	État	Région
Département	Enveloppe	Contreparties	Enveloppe	Enveloppe
22	2 424 408,39 €	2 149 947,74 €	0,00 €	2 149 947,74 €
29	1 357 096,06 €	1 203 462,99 €	601 259,55 €	602 203,44 €
35	2 373 186,07 €	2 104 524,01 €	1 734 432,07 €	370 091,94 €
56	1 215 103,99 €	1 077 545,47 €	832 046,92 €	245 498,55 €
Total	7 369 794,51 €	6 535 480,21 €	3 167 738,54 €	3 367 741,67 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Vérification taux contrepartie nationale
6 535 480,21 €
Vérif. Total aides
13 905 274,72 €

Guichet unique service instructeur GUSI : DDTM (s)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Programme de développement Rural Bretagne 2014-2020
412 « Investissements agricoles pour les économies d'énergie ou la limitation des gaz à effet de serre » - Rénovation
Tableau de programmation suite au Comité modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

Dpt	N°OSIRIS	N° PACAGE	Dénomination du demandeur	Code postal	Commune du siège	Filière	Libellé du projet	Nombre de points de sélection	Avis comité de modernisation du 19/05/2016	Nbre dossiers sélectionnés	Commentaires	Montant total du projet présenté	Montant de l'assiette PDRB	Taux d'aide total accordé	Montant du soutien total en euros	dont montant FEADER en euros	dont montant financeurs nationaux	Financeur national
56	RBRE040116DT0560101	056047316	EARL le PREHENNO	56220	CADEN	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler 1 000m2.	325	Avis favorable	1		71 605,61	69 362,11	50,00%	34 681,05	26 010,78	8 670,27	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290091	029161282	EARL AU COEUR DU COCHON	29710	POULDREUZIC	Porcs	rénovation de 2 bâtiments d'engraissement pour 968 places, isolation des murs toits rénovation éclairage, ventilation, couverture de fosse	320	Avis favorable	1		87 791,00	75 000,00	50,00%	37 500,00	28 125,00	9 375,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290061	029059212	SCEA LE BRAS	29790	BEUZEC CAP SIZUN	H_Bovins_lait	couverture de fosse	300	Avis favorable	1		17 710,00	17 710,00	40,00%	7 084,00	5 313,00	1 771,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560090	056045182	LOUICHE Sylvain	56250	LA VRAIE CROIX	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 3 poulaillers 3 200 m2 total	295	Avis favorable	1		80 884,40	75 000,00	50,00%	37 500,00	28 125,00	9 375,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290097	029161542	GAEC DE VILLOURY GLAZ	29720	PLONEOUR LANVERN	V_Volaille_de_chair	rénovation poulailler	285	Avis favorable	1		131 792,00	100 000,00	43,00%	43 000,00	32 250,00	10 750,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560019	056017182	DEBOIS Brigitte	56150	BAUD	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler de 1200m2	255	Avis favorable	1		80 858,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560078	056037948	SCEA des Trois Fontaines	56500	MOREAC	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler de 1 000m2	255	Avis favorable	1		82 710,66	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560113	056042706	EARL JEHANNO	56500	SAINT ALLOUESTRE	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 bâtiments avicoles 2000m2	255	Avis favorable	1		135 622,31	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290009	029152663	EARL VERN HIR	29400	SAINT SAUVEUR	V_Volaille_de_chair	rénovation complète du poulailler	255	Avis favorable	1		87 129,24	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022043402	EARL DU HOUX	22350	CAULNES	V_Volaille_de_chair	isolation de 2 poulaillers, ventilation, échangeurs thermiques	250	Avis favorable	1		90 595,23	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290073	029059408	EARL LOAEC	29280	LOCMARIA PLOUZANE	Porcs	couverture de fosse, isolation bâtiment engraissement, remplacement ventilateur dans nurserie post sevrage engraissement, maternité + régules	250	Avis favorable	1		52 819,13	52 819,13	40,00%	21 127,65	15 845,73	5 281,92	Région Bretagne
22		022065138	GAEC QUELEN	22540	LOUARGAT	V_Volaille_de_chair	Ré-isolation, remplacement des trappes, modification ventilation	245	Avis favorable	1		33 236,78	29 273,50	43,333%	12 685,08	9 513,81	3 171,27	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560099	056040383	MATHURIN Sylvie	56350	ALLAIRE	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un bâtiment avicole 1000 m2	245	Avis favorable	1		155 752,71	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290090	029042695	SCEA GOAREM MILIN	29150	SAINT-COULITZ	V_Volaille_de_chair	Isolation des pignons et portails, éclairage basse consommation, ventilation et régulation chauffage et ventilation dans 3 bâtiments	245	Avis favorable	1		105 859,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560091	056045188	EARL de KERBOURDONNET	56160	LOCMALO	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler 1 000m2.	240	Avis favorable	1		83 511,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350162	035161409	EARL BOUQUET	35370	ARGENTRE DU PLESSIS	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 poulaillers (Isolation + échangeurs + Chauffages économes + Régulation)	240	Avis favorable	1		28 644,16	23 272,70	40,00%	9 309,08	6 981,81	2 327,27	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290102	029159848	SCEA FLATRES	29300	MELLAC	V_Volaille_de_chair	rénovation poulailler	230	Avis favorable	1		99 587,52	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560077	056038924	DAVALO Marie-Agnès	56460	LA CHAPELLE CARO	V_Volaille_de_chair	Rénovation de deux poulaillers 2400m2	225	Avis favorable	1		140 709,06	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560095	056035300	EARL de CARASTEVILLE	56420	PLUMELEC	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un bâtiment avicole de 684m2.	225	Avis favorable	1		45 940,80	45 940,77	40,00%	18 376,30	13 782,22	4 594,08	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560088	056047262	SARL des FLEURS	56320	MESLAN	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un bâtiment avicole de 900 m2	225	Avis favorable	1		121 773,44	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022069125	PINSON	22160	BULAT PLESTIVIEN	V_Palmipèdes	isolation, ventilation, chauffage, éclairage	220	Avis favorable	1		70 690,00	70 690,00	40,00%	28 276,00	21 207,00	7 069,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560082	056042891	GAEC de L'AVENIR	56190	NOYAL-MUZILLAC	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler de 1000m2	215	Avis favorable	1		37 061,97	37 061,97	40,00%	14 824,78	11 118,58	3 706,20	Région Bretagne
22		022045772	EARL DE BRIGNEUC	22250	PLUMAUGAT	Porcs	isolation des porcheries, couverture de fosse	210	Avis favorable	1		43 383,58	42 683,58	40,00%	17 073,43	12 805,07	4 268,36	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290020	029155062	EARL DE KERIOUGUEL	29880	GUISSENY	H_Bovins_lait	Couverture de fosse	210	Avis favorable	1		16 227,00	16 227,00	40,00%	6 490,80	4 868,10	1 622,70	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290029	029046249	EARL LE QUERE	29790	CONFORT MEILARS	Porcs	couverture fosse/isolation	210	Avis favorable	1		72 938,20	73 638,20	40,00%	29 455,28	22 091,46	7 363,82	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290071	029158693	EARL BRANELLEC	29400	PLOUNEVENTER	V_Volaille_de_chair	remplacement rempart latérales, éclairage, trappes entrées d'air, ventilateur en p2	210	Avis favorable	1		200 453,84	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022073288	EARL DE GOAZ AR BLEIZ	22300	PLOUBEZRE	V_Volaille_Repro	isolation, ventilation, éclairage	200	Avis favorable	1		49 805,85	49 805,85	50,00%	24 902,92	18 677,19	6 225,73	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350167	035029562	GAEC DES TILLEULS	35480	MESSAC	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 4 poulaillers (Isolation + éclairage + échangeurs + Régulation)	190	Avis favorable	1		59 106,05	56 759,05	40,00%	22 703,62	17 027,71	5 675,91	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350168	035176726	GAEC KARREZ	35150	CHANTELOUP	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 poulaillers (Isolation + éclairage + échangeurs + chauffages économes)	190	Avis favorable	1		25 671,00	24 452,26	40,00%	9 780,90	7 335,67	2 445,23	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290035	029058804	SCEA GUIVARCH	29440	PLOUGAR	Porcs	isolation verraterie, échangeur de chaleur tubulaire en post sevrage et engraissement	185	Avis favorable	1		33 556,52	33 556,52	40,00%	13 422,60	10 066,95	3 355,65	Région Bretagne
22		022069604	SARL LE MIGNOT	22860	PLOURIVO	V_Volaille_de_chair	échangeur de chaleur, trappes, isolation	180	Avis favorable	1		138 709,02	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022060812	THOMAS	22570	GOUAREC	V_Volaille_de_chair	béton isolé, éclairage, échangeurs thermiques, fenêtres	180	Avis favorable	1		99 389,89	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022046369	EARL DE LA HAUTIERE	22510	TREDANIEL	Porcs	isolation des bâtiments	175	Avis favorable	1		44 384,99	44 384,99	40,00%	17 753,99	13 315,49	4 438,50	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290056	029160188	EARL RUN AVEL SPI	29400	LOC EGUINER	Porcs	pompe chaleur isolation plafonds/aérotherme	175	Avis favorable	1		72 188,00	74 188,00	40,00%	29 675,20	22 256,40	7 418,80	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350165	035161512	EARL LA CROISEE DES VENTS	35470	BAIN DE BRETAGNE	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 poulaillers (Isolation + échangeurs)	175	Avis favorable	1		19 808,70	19 136,70	40,00%	7 654,68	5 741,01	1 913,67	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560085	056034436	EARL HAMON	56230	LARRE	V_Volaille_de_chair	Rénovation de deux poulaillers 2 350m2 au global.	160	Avis favorable	1		50 922,00	50 082,00	40,00%	20 032,80	15 024,60	5 008,20	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290105	029151948	JEANNES MORVAN SYLVIE	29720	PLONEOUR LANVERN	V_Volaille_de_chair	rénovation poulailler	160	Avis favorable	1		82 068,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022063777	SCEA BONNIEC	22450	LANGOAT	V_Volaille_de_chair	isolation et ventilation	155	Avis favorable	1		15 566,43	15 566,43	40,00%	6 226,57	4 669,92	1 556,65	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290066	029156572	EARL JEANNET	29350	MOELAN-SUR-MER	Porcs	plafond isolé post sevrage, plafond isolé,et cloison isolé engraissement	155	Avis favorable	1		85 830,20	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560079	056024151	EARL de Bel Air	56140	CARO	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler de 1 040m2	150	Avis favorable	1		27 337,86	27 337,86	40,00%	10 935,14	8 201,35	2 733,79	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560081	056034750	EARL Yannick LE MANCQ	56440	LANGUIDIC	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 3 bâtiments avicoles surface globale 2500m2	150	Avis favorable	1		37 974,00	37 974,00	40,00%	15 189,60	11 392,20	3 797,40	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290104	029151651	LE GUERN MIKAEL	29190	LENNON	V_Volaille_de_chair	rénovation poulailler	150	Avis favorable	1		83 733,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350164	035046672	EARL DU GRAND DOMAINE	35430	ST JOUAN DES GUERETS	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler (Isolation + éclairage)	150	Avis favorable	1		46 772,00	46 772,00	40,00%	18 708,80	14 031,60	4 677,20	Région Bretagne
22		022069966	SCEA DE BELLEVUE	22150	LANGAST	Porcs	isolation porcherie	145	Avis favorable	1		34 024,05	34 024,05	40,00%	13 609,62	10 207,21	3 402,41	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560080	056031678	EARL du Guern	56240	CALAN	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler de 1 000m2	145	Avis favorable	1		35 799,19	34 677,18	40,00%	13 870,87	10 403,15	3 467,72	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560087	056042113	RALLE Jérome	56250	ELVEN	V_Volaille_de_chair	Rénovation de 2 poulaillers dindes (dalles isolées) et rénovation d'un bâtiment canards de 830 m2.	145	Avis favorable	1		92 088,25	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290113	029158437	SCEA CHARLES – PICART	29400	BODILIS	V_Volaille_Repro	Isolation, ventilation et éclairage économe sur respectivement 2, 3 et 4 bâtiments	145	Avis favorable	1		123 500,12	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350163	035045091	LUC Roland	35550	ST JUST	Porcs	Rénovation d'une porcherie (Isolation)	145	Avis favorable	1		20 744,60	20 394,60	40,00%	8 157,84	6 118,38	2 039,46	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290156	029059584	EARL DU PONTIC	29890	KERLOUAN	Végétal_sous_Abri	Réseau de chauffage basse température ventilation sous gouttières	140	Avis favorable	1		71 993,86	71 993,86	40,00%	28 797,54	21 598,15	7 199,39	Région Bretagne
22		022064334	EARL DU HAUBERT	22320	LE GOURAY	V_Volaille_Repro	chauffage et ventilation, trappes lanterneaux	135	Avis favorable	1		78 658,50	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560083	056032011	GAEC de KERTANGUY	56310	BIEUZY-LES-EAUX	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un poulailler de 1200m2	135	Avis favorable	1		73 487,41	70 054,95	40,00%	28 021,98	21 016,48	7 005,50	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290160	029035547	GAEC AVEL PLANTS	29490	GUIPAVAS	Végétal_sous_Abri	Open buffer	120	Avis favorable	1		142 863,00	100 000,00	40,00%	40 000,00	30 000,00	10 000,00	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560089	056041470	MASSCHELEIN Pascal	56320	MESLAN	V_Lapins	Rénovation d'un bâtiment cunicole 1 125m2	120	Avis favorable	1		37 557,56	37 557,56	40,00%	15 023,02	11 267,26	3 755,76	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560092	056044059	EARL du LAUNAY	56110	GOURIN	V_Volaille_de_chair	Rénovation d'un bâtiment avicole de 1200m2	120	Avis favorable	1		51 105,00	51 105,00	40,00%	20 442,00	15 331,50	5 110,50	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290150	029152291	EARL LE ROUX FRERES	29410	GUICLAN	V_Volaille_de_chair	isolation bâtiment n°1et changement des portes	120	Avis favorable	1		143 555,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290148	029056715	SARL LA POUS	29400	SAINT SAUVEUR	V_Volaille_de_chair	Enrobage sol pour isolation	120	Avis favorable	1		29 500,00	30 500,00	40,00%	12 200,00	9 150,00	3 050,00	Région Bretagne
35	RBRE040116DT0350169	035163467	EARL LE ROCHER	35550	SIXT SUR AFF	H_Veaux_de_boucherie_P	Rénovation d'un atelier veaux de boucherie (Isolation + Ventilation)	120	Avis favorable	1		35 594,59	35 477,59	40,00%	14 191,03	10 643,27	3 547,76	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290057	029039871	PICART Daniel	29400	BODILIS	Porcs	couverture fosse/ventilateurs économiques	95	Avis favorable	1		55 410,78	55 410,78	40,00%	22 164,31	16 623,23	5 541,08	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290157	029161949	SCEA MICHEL LE DUC	29233	CLEDER	Végétal_sous_Abri	Réseau de chauffage basse température	90	Avis favorable	1		128 450,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290158	029153376	GAEC HAUTIN	29820	BOHARS	Végétal_sous_Abri	Aménagement de chaufferie	90	Avis favorable	1		69 509,50	69 509,50	40,00%	27 803,80	20 852,85	6 950,95	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290089	029154981	TOULLEC Amaury	29590	PONT-DE-BUIS	V_Volaille_de_chair	rénovation bâtiment avicole, sols, isolations, portes,portail	90	Avis favorable	1		75 916,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022069503	EARL DE SAINT NICOLAS	22450	CAMLEZ	Végétal_sous_Abri	écran thermique dans une serre	75	Avis favorable	1		104 130,00	75 000,00	40,00%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	Région Bretagne
22		022045153	FLAGEUL	22210	PLEMET	Porcs	échangeur, radiants	55	Avis favorable	1		20 007,48	18 659,00	40,00%	7 463,60	5 597,70	1 865,90	Région Bretagne
56	RBRE040116DT0560093	056027348	EARL LOISEAU	56220	MALANSAC	Porcs	Installation d'une pompe à chaleur en PS	55	Avis favorable	1		71 441,61	71 441,61	40,00%	28 576,64	21 432,48	7 144,16	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290055	029152061	SCEA DE LIGEN	29510	LANDREVARZEC	Porcs	rénovation de la ventilation/chauffage dans ps + nids a porcelets, rénovation ventilation 12 salles engraissements, pose lampe IR en maternité	55	Avis favorable	1		32 457,46	32 457,46	40,00%	12 982,98	9 737,23	3 245,75	Région Bretagne
29	RBRE040116DT0290100	029035442	BOURHIS Philippe	29390	SCAER	Porcs	Ventilation économe et régulée	55	Avis favorable	1		17 886,90	17 886,90	40,00%	7 154,76	5 366,07	1 788,69	Région Bretagne

Nombre total de dossiers sélectionnés 66

Montant total des soutiens	dont total part FEADER	dont total part financeurs nationaux
1 534 830,26	1 151 122,61	383 707,65
dont sous-total Région Bretagne		383 707,65
dont sous-total État		0,00

Rappel nombre minimum de points de sélection requis dans l'arrêté CR Bretagne 50

Décision d'attribution des soutiens Région et FEADER par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 01 JUIN 2016

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Le Président du conseil régional de Bretagne - Autorité de gestion du PDR Bretagne 2014-2020

Prénom NOM - si délégation - Fonction – Signature

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

TABLEAU DE PROGRAMMATION SUITE COMITE THEMATIQUE IAA DU 7 MARS 2016 – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL BRETON 2014-2020 – MESURE – TO 421 Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA

GUSI : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	N° Progos	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER 53 %	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes dou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité
RBRE040216CR0530009	15007349	56	LANDEVANT	SAS KERFOOD	PE	442 886 404 000 15	Création d'un site dédié à la fabrication de caramels pour cette Petite Entreprise (18 Etp, CA de 3,3 M€) s'accompagnant d'un investissement dans un process unique tant en termes de fabrication que d'ensachage. Il s'agit pour l'entreprise de conquérir des parts de marché sur un produit à forte valeur ajoutée.	2 001 028,00 €	1 935 863,58 €	204	AFR	30%	580 759,07 €	307 802,30 €	272 956,77 €					25/40	25/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène sanitaire, obtenues depuis.
RBRE040216CR0530008	15002179	35	RENNES	SARL BIO RENNES	PME	500 931 803 000 18	Programme d'investissements pour cette PME (71,31 etp, CA de 26,43 M€) qui stocke, conditionne et commercialise des fruits et légumes dans une augmentation de la surface réfrigérée et une nouvelle ligne de conditionnement. Il s'agit pour Bio Rennes de gagner des parts de marché et d'améliorer la qualité des produits tout en visant l'obtention des certifications HACCP et ISO 9001.	358 688,26 €	318 986,26 €	204	PDR	40%	127 594,50 €	67 625,07 €	59 969,43 €					34/40	34/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène sanitaire, obtenues depuis.
RBRE040216CR0530007	15009187	56	MARZAN	SAS SOC VIOL FRERES (Nom commercial : CASTEL VIANDES)	ETI	864 800 420 000 19	Programme d'investissements pour cette ETI (302 etp, CA de 104,6 M€) dans une nouvelle ligne de steacks hachés de qualité SALERS basse pression labellisés Bleu Blanc Coeur, une ligne de conditionnement automatisée de steacks hachés et du matériel cryogénique (surgélation). Il s'agit pour CASTEL VIANDES de gagner en compétitivité grâce à une diversification sur un produit à forte valeur ajoutée.	952 000,00 €	952 000,00 €	204	PDR	30%	285 600,00 €	151 368 €	134 232,00 €					26/40	26/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène sanitaire obtenues depuis.
									3 206 849,84 €				993 953,57 €	526 795,37 €	467 158,20 €			0,00 €	0,00 €			

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
993 953,57 €	3	467 158,20 €	0,00 €	526 795,37 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes, le 10 mai 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Nathalie SIMON-RICHARD

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

TABLEAU DE PROGRAMMATION SUITE COMITE THEMATIQUE IAA DU 2 MAI 2016 – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL BRETON 2014-2020 – MESURE TO 421 Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles dans les IAA

GUSI : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Numéro	Dossier Osiris	Dépt	Commune	Dénomination demandeur	Taille de l'entreprise	Numéro SIRET	Libellé du Projet	Montant total du projet présenté	Montant des dépenses éligibles	Pgme	Régime	Taux d'aide publique	Montant d'aide publique	Montant FEADER 53 %	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant Contrepartie 3 (France AGRIMER)	Montant Contrepartie 4 : Communautés de communes ou d'agglomération	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Documents manquants	Observations _ précisions	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique IAA	Avis du comité
RBRE[illegible]6 CR0330034	16[illegible]480	56	KERVIGNAC (56)	SARL TY PRODUCTEURS	PME	521 134 080 000 14	Création d'un laboratoire de découpe de porcs comprenant un atelier de transformation pour la saucisserie. Création de 3 emplois CDI etp.	356 344,00 €	286 467,60 €	204	PDR	40%	114 587,04 €	60 731,13 €	53 855,91 €							35/40	35/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE, hygiène sanitaire et bien-être animal.
RBRE0040216 CR0330033	16001170	22	PLOUBALAY (22)	SARL CRÊPERIE D'EMERAUDE	PME	422 331 108 000 49	Création d'un site de fabrication de caramels et de confiture de lait à PLUDUNO. Création de 5 emplois CDI etp.	774 178,12 €	761 916,96 €	204	PME (PE)	20%	152 383,39 €	80 763,20 €	71 620,19 €							28/40	28/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène sanitaire.
RBRE0040216 CR0330035	16000569	35	MAURE DE BRETAGNE (35)	SARL LA FERME DU LUGUEN	PME	451 592 254 000 13	Création d'une unité d'abattage de canards et de transformation de produits d'origine animale et végétale à GUIPRY (35). Création de 9 emplois CDI etp.	618 977,00 €	602 857,67 €	204	PDR	40%	241 143,07 €	127 805,83 €	113 337,24 €							29/40	29/40	Favorable sous réserve des attestations ICPE et hygiène sanitaire.
									1 651 242,23 €				**508 113,50 €**	**269 300,16 €**	**238 813,34 €**			**0,00 €**	**0,00 €**					

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien du fin 1 : CRB	Total du soutien du fin 2	Total du soutien du FEADER
508 113,50 €	3	238 813,34 €	0,00 €	269 300,16 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 17 août 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction) - Signature

Nathalie SIMON-RICHARTE
Chef de service

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 43 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 422 – Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole

Tableau de programmation suite au comité modernisation des exploitations agricoles du 19 mai 2016

GUSI : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Liste dossiers avec avis GUSI favorable :

N° OSIRIS	Nom de l'exploitation	CP	Commune	OTEX de l'exploitation	Orientation technico-économique (OTEX) du projet	Sélection nombre de points	Type de projet (transformation + vente directe)	Descriptif projet	JA	AB	SIQO	Montant dépenses éligibles	Taux de financement	Montant aide	dont montant Région Bretagne	dont montant FEADER
RBRE040216CR0530010	GAEC DE KERVILON	22870	ILE DE BREHAT	Maraîchage	Maraîchage	565	Transformation+vente directe	Construction d'une chambre froide, extension du local de vente et de stockage et du laboratoire + acquisitions d'équipements pour le laboratoire	1	1	1	113 920,86 €	40,00%	45 568,34 €	21 417,12 €	24 151,22 €
RBRE040216CR0530011	GAEC FERME DE KERDUDAL	29340	RIEC SUR BELON	Polyculture élevage	Polyculture élevage	410	Transformation + vente directe	Création d'une fromagerie, d'une meunerie et d'un fournil ainsi que d'un magasin de vente à la ferme	1	1	0	192 500,45 €	35,00%	67 375,16 €	31 666,33 €	35 708,83 €
RBRE040216CR0530012	EARL DUTE Philippe	35340	LA BOUEXIERE	Bovins lait	Bovins lait	350	Transformation	Création d'un laboratoire de transformation pour réaliser des crèmes glacées, des sorbets	0	1	1	125 039,08 €	25,00%	31 259,77 €	14 692,09 €	16 567,68 €
RBRE040216CR0530013	EARL AVELENN	56220	ST JACUT LES PINS	Plantes à parfums, aromatiques et médicinales	Plantes à parfums, aromatiques et médicinales	330	Transformation + vente directe	Transformation de plantes aromatiques : distillation, conditionnement, stockage et vente sur place	1	0	0	190 745,38 €	35,00%	66 760,88 €	31 377,61 €	35 383,27 €
RBRE040216CR0530014	GAEC BERGERIE DE KROAZ MIN	22300	LANNION	Ovin lait	Ovin lait	330	Transformation + vente directe	Création d'un laboratoire de transformation de lait de brebis et vente directe	1	0	0	103 501,20 €	31,66%	32 768,48 €	15 401,19 €	17 367,29 €
RBRE040216CR0530015	GAEC FERME DU GOLFE	56610	ARRADON	Polyculture élevage	Bovins lait	275	Transformation	Création d'une fromagerie	0	0	0	126 747,61 €	25,00%	31 686,90 €	14 892,84 €	16 794,06 €
RBRE040216CR0530016	STEPHAN Guy	29170	FOUESNANT	Autres fruits en cultures pérennes	Autres fruits en cultures pérennes	270	Transformation	Création d'un atelier de transformation cidricole	0	0	1	187 688,86 €	25,00%	46 922,22 €	22 053,44 €	24 868,78 €
RBRE040216CR0530017	EARL DES FROMENTORIAUX	56490	GUILLIERS	Polyculture élevage	Bovins lait	255	Transformation	Aménagement d'un laboratoire de pasteurisation de lait de vache pour vente directe à une crêperie artisanale	0	0	0	86 800,04 €	25,00%	21 700,01 €	10 199,00 €	11 501,01 €
RBRE040216CR0530018	DISTILLERIE DU GORVELLO	56250	SULNIAC	Arboriculture	Arboriculture	240	Transformation	Développement des capacités de production et adaptation des outils de transformation	1	1	1	74 021,95 €	30,25%	22 391,64 €	10 524,07 €	11 867,57 €
RBRE040216CR0530019	SARL KERLOICK	22640	PLESTAN	Arboriculture	Arboriculture	215	Transformation	Amélioration de l'atelier de transformation cidricole	0	1	1	197 718,39 €	25,00%	49 429,60 €	23 231,91 €	26 197,69 €
RBRE040216CR0530020	JACOB Jean-Yves	29680	KERAVEL	Arboriculture	Arboriculture	205	Transformation	Modernisation du matériel de transformation	0	1	1	91 146,75 €	25,00%	22 786,69 €	10 709,74 €	12 076,95 €
							TOTAL : 11 dossiers		**TOTAL**			**1 489 830,57 €**		**438 649,59 €**	**206 165,34 €**	**232 484,35 €**

Les propositions du Comité thématique modernisation des exploitations agricoles mentionnées dans la présente liste sont validées. Elles constituent une décision de programmation des crédits Région et des crédits FEADER.

Fait à Rennes, le 30 MAI 2016

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Par délégation du Président de la Région Bretagne,

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20161024-16_1120_2DE

UNION EUROPÉENNE
IANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la dessert forestière
Tableau de programmation suite à la Commission régionale Forêt Bois du 7 juin 2016

GUICHET : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER
RBRE040316DT0560001	GF des 4 Cyprès	3 rue du Paradis	56430	MAURON	Route forestière et place de retournement sur la commune de Mauron	40 528,50 €	40 528,50 €	15	Favorable	*	Favorable	20 264,25 €	50,00%	9 524,20 €		10 740,05 €
RBRE040316DT0560002	GF de l'Inam	14 rue du 8 mai 45	29300	QUIMPERLE	Piste et route forestières et place de dépôt sur la commune de Guiscriff	9 526,50 €	9 526,50 €	15	Favorable	*	Favorable	4 763,25 €	50,00%	2 238,73 €		2 524,52 €
RBRE040316DT0560003	M. Du Bouexic	Pinieux	56220	LIMERZEL	Route forestière et place de retournement sur la commune de Limerzel	8 342,43 €	8 342,43 €	0	Favorable	*	Favorable	4 171,22 €	50,00%	1 960,47 €		2 210,75 €
RBRE040316DT0560004	M. De la Bouillerie	Le Brossais	56220	SAINT GRAVE	2 places de dépôt sur la commune de Saint Gravé	7 394,33 €	7 394,33 €	10	Favorable	*	Favorable	3 697,17 €	50,00%	1 737,67 €		1 959,50 €
RBRE040316DT0560005	M. Ribot	135 av. de versailles	75016	PARIS	Place de dépôt avec route empierrée d'accès sur la commune de Bubry	8 816,50 €	8 816,50 €	0	Favorable	*	Favorable	4 408,25 €	50,00%	2 071,88 €		2 336,37 €
RBRE040316DT0350001	GF Val aux Fées	8 rue Hoche	35000	RENNES	3 places de dépôt sur la commune de Paimpont	31 979,36 €	26 799,36 €	45	Favorable	*	Favorable	21 439,49 €	80,00%	9 379,78 €	696,78 €	11 362,93 €
RBRE040316DT0350002	M. Cerruti	2 Le Bourg	35240	MARCILLE ROBERT	Route forestière et place de retournement sur la commune de Marcillé Robert	42 466,65 €	40 568,10 €	10	Favorable	*	Favorable	20 284,05 €	50,00%	9 533,50 €	0,00 €	10 750,55 €
RBRE040316DT0350003	M. Denis	Le Rocher Martinaie	35480	GUIPRY	Route forestière et place de retournement sur la commune de Guichen	15 312,12 €	13 658,12 €	10	Favorable	*	Favorable	6 829,06 €	50,00%	3 209,66 €	0,00 €	3 619,40 €
RBRE040316DT0290001	GF de Goariva	La Planète 400 route de Constantine	29100	BEZAC	Route forestière, place de retournement et de dépôt sur la commune de Plougonven	12 755,20 €	12 755,20 €	35	Favorable	*	Favorable	10 204,16 €	80,00%	4 464,32 €	331,64 €	5 408,20 €
RBRE040316DT0290002	M. Gelard	Le Penhoat	29410	PLOUNEOUR-MENEZ	Route forestière sur la commune de Plouneour Menez	9 086,00 €	9 086,00 €	10	Favorable	*	Favorable	7 268,80 €	80,00%	3 180,10 €	236,24 €	3 852,46 €
RBRE040316DT0220001	M. De la Forest	La ville au Sénéchal	35850	IRODOUER	Place de dépôt sur la commune de Caulnes	9 530,00 €	9 530,00 €	10	Favorable	*	Favorable	4 765,00 €	50,00%	2 239,55 €	0,00 €	2 525,45 €
	M. De la Morinière				Piste forestière sur la commune de Loguivy Plougras			-20	Défavorable	Note inférieure au seuil de sélection fixé à 0	Défavorable					

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien Région Bretagne	Total du soutien du FEADER
108 094,70 €	11	49 539,86 €	1 264,66 €	57 290,18 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 30 JUIN 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 45 / 60

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
160032	Mme	BRUGALAY	ROSE-MARIE	GAEC SE SAINT-AYDES	SAINT-AYDES	22130	PLUDUNO	22237	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	9000	1980	0	7920	
160033	Monsieur	GUILLAUME	NICOLAS		LA VILLE CARIEUX	22800	LOUDEAC	22136	VA + CHEVAUX DE BOUCHE	05/04/16	FAVORABLE	19800	2520	1440	15840	
160034	Monsieur	HERVE	FRANCOIS		GOUERN BRAS	22420	TREGROM	22359	MARAICHAGE BIO	05/04/16	FAVORABLE	24000	3480	1320	19200	
160035	Mme	REGLER	MARION	GAEC DE KERVILON	KERVILON	22870	BREHAT	22016	MARAICHAGE BIO	05/04/16	FAVORABLE	30000	4560	1440	24000	
160036	Monsieur	QUERREC	ALEXANDRE	EARL VOLAILLES BEAUPRE	BEAUPRE	22170	LANRODEC	22116	POULETTES DEMARRREES	05/04/16	FAVORABLE	23400	3240	1440	18720	
160037	Monsieur	MARIETTE	FRANCOIS	GAEC DE LA PYRAMIDE	LES TOUCHES	22120	QUESSOY	22120	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	20 700	2 700	1 440	16 560	
160038	Monsieur	LOZAC'H	MATHIEU	GAEC DE KERHO	KERHO	22160	PLOURAC'H	22231	VA + VOLAILLES DE CHAIR	05/04/16	FAVORABLE	22 500	3 060	1 440	18 000	
160039	Monsieur	LE RAY	CEDRIC	SCEA LES HORTENSIAS	LA FOLIE	22320	LAURENAN	22122	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	10800	2160	0	8 640	
160040	Monsieur	LATIMIER	RONAN		LA VILE GOIRIO	22510	TREBRY	22345	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	22500	3060	1440	18 000	
160041	Monsieur	BOUVET	BENOIT		LES GUILLIERS	22840	PLESTAN	22193	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	10800	2160	0	8 640	
160042	Mme	BAUDOIN	AUDE		LE QUINQUIS	22760	LOQUIVY-PLOUGRA	22131	PEPINIERE BIO	05/04/16	FAVORABLE	23400	3240	1440	18 720	
160043	Mme	EVEN	VIRGINIE	GAEC DE LA MORINAIS	LA MORINAIS	22130	CREHEN	22049	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	9900	1980	0	7 920	
160044	Mme	EVEN	SANDRINE	GAEC DE LA MORINAIS	LA MORINAIS	22130	CREHEN	22049	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	9900	1980	0	7 920	
160045	Mme	PIEDEVACHE	SABRINA		LA BASSE TOUCHE	22630	EVRAN	22056	PETITS FRUITS	05/04/16	FAVORABLE	24000	3480	1320	19 200	
160046	Monsieur	CHOUIN	BERTRAND	GAEC DE L'OUBLAIRIE	L'OUBLAIRIE	22630	SAINT-JUDOCE	22308	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	9000	1800	0	7 200	
160047	Monsieur	BERTRAND	MATHIEU	GAEC DU TERTRE MAUGUE	37 MAUGUERAND	22600	LE FOEIL	22059	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	9900	1980	0	7 920	
160048	Mme	HANNEBICQUE	CAROLINE	GAEC DE LA MONTBELIARD	PORS AN COZ	22540	LOUARGAT	22135	LAIT + VOLAILLES DE CHAI	05/04/16	FAVORABLE	10800	2160	0	8 640	
160049	Monsieur	LE BIHAN	MARC	GAEC DU DOLMEN	KERLEON	22160	MAEL-PESTIVIEN	22138	LAIT + VOLAILLES DE CHAI	05/04/16	FAVORABLE	23400	3240	1440	18 720	
160050	Monsieur	BLOUIN	XAVIER	GAEC FERME DE KERAZIOU	KERAZIOU	22290	TRESSIGNAUX	22375	PORCS	05/04/16	FAVORABLE	11700	2340	0	9 360	
160051	Monsieur	PRIGENT	BASTIEN		GUERNANQUELLEC	22160	PLUSQUELLEC	22243	LAIT + VA	05/04/16	FAVORABLE	21600	2880	1440	17 280	
160052	Mme	HAFF	MICKAELE	GAEC LEIN AR MINEZ	LEIN AR MINEZ	22340	LOCARN	22128	OVINS VIANDE	05/04/16	FAVORABLE	24000	3480	1320	19 200	
160053	Monsieur	CHERITEL	YANN		GROEQUER BRAS	22200	MOUSTERU	22158	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	13500	2700	0	10 800	
160054	Mme	SIDANER	DOROTHEE	EARL QUILIN KERGOAT	TREUNAFF	22810	PLOUNEVEZ-MOED	22228	VEAUX DE BOUCHERIE	05/04/16	FAVORABLE	11700	2340	0	9 360	
160055	Mme	BRIAND	GAELLE	GAEC DE ROUJOUAS	8 ROUJOUAS	22160	CALANHEL	22024	LAIT + VA + VOLAILLES DE C	05/04/16	FAVORABLE	13500	2700	0	10 800	
160056	Monsieur	CRESCENT	SYLVAIN	GAEC CRESCENT	COLLINEUC	22000	LOUDEAC	22136	LAIT	05/04/16	FAVORABLE	9000	1800	0	7 200	
160057	Monsieur	TANGUY	ALBAN		LE VAURUFFIER	22830	PLOUASNE	22208	OVINS VIANDE	05/04/16	FAVORABLE	15300	3060	0	12 240	
160058	Monsieur	JUGE	GABRIEL		9 LA PLESSE	22510	TREBRY	22345	MARAICHAGE BIO	05/04/16	FAVORABLE	24000	3400	1400	19 200	
160059	Monsieur	GUYOMARD	DENIS	GAEC DU POULDU	POULDU	22200	POMMERIT LE VICO	22248	LAIT + PORCS	05/04/16	FAVORABLE	9900	1980	0	7 920	
									Nb de dossiers Favorables		25	468 900	75 480	18 320	375 120	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits Etat.

Fait à Saint-Brieuc le 12 AVR. 2016

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Laurence DIJOUX, par subdélégation,
Chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 18/04/2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Date passage CDOA	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
	Mr	GAUTIER	SAMUEL	GAEC DES HAUTES TERRE	KERGUEZENNEC	22820	PLOUGRESCANT	22218	VA + FABRICATION PAIN (VI	07/07/16	Favorable	24000	3480	1320	19200	
	Mr	MOREAU	BASTIEN	GAEC DES HAUTES TERRE	KERGUEZENNEC	22820	PLOUGRESCANT	22218	VA + FABRICATION PAIN (VI	07/07/16	Favorable	24000	3480	1320	19200	
	Mr	DANIELOU	JOHANN	SCEA DES QUATRE SAISON	LE VAU DURAND	22680	ETABLES/MER	22055	LEGUMES PLEIN CHAMP(VI	07/07/16	Favorable	14400	2880	0	11520	
	Mr	INTEM	JEAN-MARIE	GAEC CONVENANT DENIS (	1 SAINT-IDRIEL	22140	PLUZUNET	22245	LAIT + VA	07/07/16	Favorable	10800	2160	0	8640	
	Mr	HAQUIN	EMMANUEL	EARL DES MOUETTES RIEU	CREMUR	22120	HILLION	22061	LAIT	07/07/16	Favorable	24000	3520	1280	19200	
	Mr	LE GUENNIC	CHRISTOPHE	GAEC DE KERDAVID	13 KERDAVID	22480	SAINT-CONNAN	22264	LAIT	07/07/16	Favorable	9 900	1 980	0	7 920	
	Mr	LE JOUAN	SEBASTIEN		TANOUEDOU	22960	BOURBRIAC	22013	POULES REPRO	07/07/16	Favorable	22 500	3 060	1 440	18 000	
	Mr	LARVOR	SEBASTIEN		KERLEVEZAN	22160	LOHUEC	22132	PORCS + VA	07/07/16	Favorable	20700	2700	1440	16 560	
	Mr	LE BRETON	PLOUGUIEL	EARL LE BRETON	10 KERRIOU	22220	PLOUGUIEL	22221	LEGUMES PLEIN CHAMP	07/07/16	Favorable	13500	2700	0	10 800	
	Mme	RECOURSE	ROSE-MARIE		LE GUE GEFFRAY	22230	GOMENE	22062	OSIER (VD) + POULETS CHA	07/07/16	Favorable	20700	2700	1440	16 560	
	Mme	SIMEON	LIDWINE	EARL SIMEON-GUIDEC	LES FONTAINES D'EN HAUT	22400	SAINT-ALBAN	22273	PORCS	07/07/16	Favorable	22500	3060	1440	18 000	
	Mr	RUELLAN	PHILIPPE	GAEC L'AUTRE RIVE	10 RUE CHATEAU SEREIN	22240	PLEVENON	22201	LAIT	07/07/16	Favorable	9900	1980	0	7 920	
	Mme	HUET	MURIELLE	SCEA PROFIG	LA LANDE DE BELLEVUE	22800	LOUDEAC	22136	PORCS + VA	07/07/16	Favorable	9900	1980	0	7 920	
	Mr	LE PROVOST	VINCENT	GAEC DE KERPENNEC	KERPENNEC	22480	ST-GILLES-PLIGEAU	22264	LAIT	07/07/16	Favorable	10800	2160	0	8 640	
	Mr	DRILLIEN	GENOIT		KERGADIOU	22340	TRELIVAN	22364	VA + PONDEUSES BIO	07/07/16	Favorable	22500	3060	1440	18 000	
	Mr	GUITARD	FRANCOIS	GAEC BIOTIFUL	LES MONIERIES	22490	ERQUY	22054	OVINS VIANDE + PAIN (VD)	07/07/16	Favorable	24000	3360	1420	19 200	
	Mr	AUFFRET	SVEN		26 LA VILLE GER	22690	PLEUDIHEN/RANCE	22197	CHEVRES LAITIERES (VD)	07/07/16	Favorable	24000	3520	1280	19 200	
	Mr	MARCHAND	FABIEN		LA VILLE BEDEL	22250	EREAC	22053	LAIT + VA	07/07/16	Favorable	11700	2340	0	9 360	
									NB DE DOSSIERS	FAVORABLE	16	319800	50140	13820	255840	

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Saint-Brieuc le 25 juillet 2016

Par subdélégation du Préfet des Côtes-d'armor
La chef de l'unité compétitivité de l'agriculture

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 27/07/2016

Pour Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le directeur de l'économie

Gaël GUEGAN

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

CDOA 7/04/2016

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés). et au Règlement N° 1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

N°Osiris	Mme / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE000116DT0350035	Monsieur	PRUDOR	Charly	0	6 Rue des Forges	35460	LA SELLE EN COGLES	35323	Lait + Bovins viande + Vente dir	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE000116DT0350030	Madame	GARDAN	Maryse	EARL GARDAN	Le Tellais	35133	LUITRE	35163	Lait	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE000116DT0350042	Monsieur	GUERAULT	Mickaël	GAEC DE LA BATARDIERE	La Touche	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	35018	Lait	Favorable	20 700 €	2 700 €	1 440 €	16 560 €	
RBRE000116DT0350029	Madame	SOURDIN	Anne-Sophie	GAEC DE LA POULTIERE	La Poultière	35830	BETTON	35024	Lait	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE000116DT0350032	Madame	GEFFRAY	Karine	GAEC DU VERGER	5, Le Verger	35390	STE ANNE SUR VILAINE	35249	Ovins	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE000116DT0350039	Monsieur	LEPORT	Gaël	0	2 Montfort	35120	ST MARCAN	35291	Viande	Favorable	18 900 €	2 340 €	1 440 €	15 120 €	
RBRE000116DT0350014	Madame	OTT	Agnès	GAEC GARNIER	La Perchais	35133	PARIGNE	35215	Lait + porcs	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE000116DT0350028	Monsieur	PAUTONNIER	Tanguy	GAEC LA MARQUERIE	La Fosse	35133	LUITRE	35214	Lait + porcs	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE000116DT0350040	Monsieur	RABADEUX	Marc	GAEC DE LINELAIS	55, La Robidelais	35480	GUIPRY	35221	Lait	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE000116DT0350041	Madame	RIAUX	Céline	GAEC DES QUATRE TEMPS	La Landelle	35630	ST SYMPHORIEN	35317	Lait + taurillons	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE000116DT0350038	Madame	RICHARD	Nathalie	EARL DU BOIS MAIGNE	Le Bois Maigné	35630	HEDE	35130	Lait	Favorable	14 400 €	2 880 €	- €	11 520 €	
RBRE000116DT0350036	Monsieur	ROULLEAUX	Guillaume	GAEC DU TRIMARAN	34, La Belleffie	35390	ST SULPICE DES LANDES	35012	Lait + viande	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE000116DT0350033	Monsieur	LE CHEVERT	Laurent	EARL DE PEROUZEL	34, rue du Bourg au Loup	35140	ST AUBIN DU CORMIER	35282	Ovin	Favorable	23 400 €	3 240 €	1 440 €	18 720 €	
RBRE000116DT0350037	Madame	VERRON	Aurélie	GAEC DES BRETIERES	La Basse Bretière	35150	BRIE	35041	Lait	Ajourné	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	ajournement à la demande de la CDOA. Attente de la justification du niveau d'investissement élevé en année 0
															Totaux dossiers favorables
										Nb de dossiers Favorables	13	237 600,00 €	36 000,00 €	11 520,00 €	190 080,00 €

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation [illegible] dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits

Fait à RENNES, le 13/5/16

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, et par délégation,
L'adjoint au chef de service économie et agriculture durable

Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

Eric LE BORGNE

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 18/4/2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM - si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1288

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation
CDOA 12/05/2016

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Melle / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350037	Madame	VERRON	Aurélie	GAEC DES BRETIERES	La Basse Bretière	35150	BRIE	35041	Lait	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE060116DT0350043	Monsieur	MONVOISIN	David	GAEC DE LA BLONDE	TREVET chez Stéphane DELANNEE	35550	BRUC SUR AFF	35045	Vaches allaitantes + vente directe	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE060116DT0350044	Monsieur	MARQUET	Ronan	0	Le Marronnier	22100	LANVALLAY	35318	Légumes de plein champ + tunnels froids	Favorable	24 000 €	3 380 €	1 420 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350045	Monsieur	JOLY	Matthieu	0	La Ville Boscher	56380	GUER	35046	Veaux de boucherie + ovins viandes	Favorable	23 400 €	3 240 €	1 440 €	18 720 €	
RBRE060116DT0350046	Monsieur	PRODE	Romain	GAEC DE FONTENIO	La Métairie Royante	35550	PIPRIAC	35219	Porcs	Favorable	9 900 €	1 980 €	- €	7 920 €	
RBRE060116DT0350047	Monsieur	TIREL	François	EARL LA FERME D'OLIVIER	8 chemin des Bois	35460	ST BRICE EN COGLES	35326	Volailles fermières en plein air	Favorable	24 000 €	3 380 €	1 420 €	19 200 €	
									Nb de dossiers Favorables	6	117 300 €	17 740 €	5 720 €	93 840 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits FEADER

Fait à RENNES, le 13 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie Agricole
et Agriculture Durable,
Franck CHARON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le

13 MAI 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Programme de Développement Rural Breton
2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX)	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont montant Région	dont montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0350061	Monsieur	CHOUANNIE	Samuel	EARL CAP'BREIZH SAANEN	4 L'Echasserie	35470	BAIN DE BRETAGNE	35030	Lait de chèvres	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE060116DT0350054	Monsieur	PERSAIS	Damien	0	Bernial	35310	BREAL SOUS MONTFORT	35037	Volaille + viande	Favorable	11 700 €	2 340 €	- €	9 360 €	
RBRE060116DT0350056	Monsieur	TUAUX	Emmanuel	0	La Noë	35460	COGLES	35310	Lait	Favorable	24 000 €	3 520 €	1 280 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350057	Madame	LABBE	Magdalena	0	14 Rinan	35460	TREMBLAY	35341	Vaches allaitantes	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE060116DT0350058	Madame	RIGAL	Lucie	EARL LA FERME EN CAVALE	Le Champs Guillaume	35650	LE RHEU	35353	Poules pondeuses + ferme péda	Favorable	24 000 €	3 380 €	1 420 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350059	Monsieur	DENIEUL	Olivier	GAEC LA SEICHE	2 rue Paul Féval	35150	JANZE	35136	Lait + volailles + porcs	Favorable	12 600 €	2 520 €	- €	10 080 €	
RBRE060116DT0350064	Monsieur	DUBOIS	Quentin	GAEC LES QUATRE CHEMINS	La Guennerais	35420	MELLE	35174	Lait + transformation	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE060116DT0350066	Monsieur	MAIGNAN	Gaël	GAEC DE LA GILBERDIERE	La Gilberdière	35680	LOUVIGNE DE BAIS	35161	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350060	Madame	GAUTIER	Lucie	0	Les Coudreaux	35440	FEINS	35003	Lait	Favorable	20 700 €	2 700 €	1 440 €	16 560 €	
RBRE060116DT0350062	Monsieur	HARDY	Florent	GAEC DE LA RIVIERE	19 rue Flandres Dunkerqu	35150	JANZE	35041	Lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	- €	8 640 €	
RBRE060116DT0350068	Monsieur	FATOUX	Jérôme	0	La Ville DanetLes Rues Co	35380	PAIMPONT	35211	Maraîchage, poules pondeuses	Favorable	24 000 €	3 520 €	1 280 €	19 200 €	
RBRE060116DT0350069	Monsieur	JOUET	David	EARL JOUET	La Touche Bossée	35580	ST GILLES	35275	Veaux de boucherie, vaches all	Favorable	13 500 €	2 700 €	- €	10 800 €	
RBRE060116DT0350070	Madame	PIERALLI	Giada	GAEC PAQUET	La Sercole	35500	BALAZE	35015	Lait	Favorable	22 500 €	3 060 €	1 440 €	18 000 €	
RBRE060116DT0350055	Monsieur	BREAL	Jean-François	GAEC BREAL ELEVAGE	Le Haut Launay	35240	RETIERS	35239	Lait + veaux de boucherie	Ajourné					ajournement à la demande de la CDOA. Attente de la justification des différents points de difficultés relevés
RBRE060116DT0350067	Monsieur	BREAL	Sylvain	GAEC BREAL ELEVAGE	Le Haut Launay	35240	RETIERS	35239	Lait + veaux de boucherie	Ajourné					ajournement à la demande de la CDOA. Attente de la justification des différents points de difficultés relevés
									Nb de dossiers Favorables	13	240 300 €	36 880 €	11 180 €	192 240 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 28 juillet 2016

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Service Economie
et Agriculture Durable

Franck CHAROU

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 28 JUIL. 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le directeur de l'économie

Gaël GUEGAN

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

CDOA 10/05/2016

GUSI : **DDTM Morbihan**

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060116DT0560006	Monsieur	PEDRO	Sylvain		LE GOELO	56920	NOYAL PONTIVY		Céréales + légumes + pdt	Favorable	9 000 €	1 800 €	0 €	7 200 €	
RBRE060116DT0560007	Monsieur	PETRO	Sébastien		9 BIS RUE DES BERGERES	56320	LE FAOUET		bovins viande	Favorable	19 800 €	2 520 €	1 440 €	15 840 €	
RBRE060116DT0560008	Madame	DABO	Fabienne	GAEC TOURNESOL	LA VILLE CUE	56800	AUGAN		bovins lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	0 €	9 360 €	
RBRE060116DT0560019	Monsieur	MONNERAIS	Vincent	GAEC LA NOE-JULIEN	LA HALLOIS	56800	AUGAN		bovins lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560020	Monsieur	LECOMTE	Maëlan	GAEC DES AJONCS D'OR	HALIGAN	56430	CONCORET		bovins lait	Favorable	11 700 €	2 340 €	0 €	9 360 €	
RBRE060116DT0560024	Monsieur	BOURGES	Jean-Marie	GAEC FERME DE KERBASTARD	Chez Hervé BOURGES – PENN AR LANN	22390	PONT MELNEZ		bovins lait + transfo + VD	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
RBRE060116DT0560025	Madame	SEYVE	Linda	GAEC FERME DE KERBASTARD	Chez Hervé BOURGES – PENN AR LANN	22390	PONT MELNEZ		bovins lait + transfo + VD	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
RBRE060116DT0560031	Monsieur	LE CALLONNEC	Valentin	GAEC BIO YVEL	BELLEVUE	56430	MAURON		bovins lait	Favorable	18 900 €	2 340 €	1 440 €	15 120 €	
RBRE060116DT0560039	Monsieur	CHEREL	Gaëtan	GAEC DU LIE	LE BAS QUETEL	56120	PLEUGRIFFET		bovins lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560041	Monsieur	HENRY	Stéphane		4, LE FAUX	22600	TREVE		bovins lait	Favorable	24 000 €	3 400 €	1 400 €	19 200 €	
RBRE060116DT0560042	Monsieur	ROUILLARD	Cyril	GAEC DU VALLON	LE MENE	56500	RADENAC		bovins lait	Favorable	10 800 €	2 160 €	0 €	8 640 €	
RBRE060116DT0560043	Monsieur	SEBILLET	Frédéric		LE GHAUT KERGO	56350	BEGANNE		bovins viande	Favorable	18 900 €	2 340 €	1 440 €	15 120 €	
RBRE060116DT0560044	Madame	MOURRO	Sophie		CHEZ RIOCHON	56220	CADEN		canes repro	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560045	Monsieur	CARO	Sébastien	GAEC DE L'ARMORIQUE	LE PAVILLON	56360	LE PALAIS		bovins lait + viande	Favorable	30 000 €	4 560 €	1 440 €	24 000 €	
RBRE060116DT0560046	Monsieur	MORICE	Youenn	GAEC DE L'EPI D'OR	18 CHEMIN DE BOT BRAZ – LANDREZAC	56370	SARZEAU		bovins viande + céréales	Favorable	21 600 €	2 880 €	1 440 €	17 280 €	
RBRE060116DT0560047	Monsieur	FLEURY	Mickaël	EARL DE L'ESPERANCE	LA MAUDUE	56490	MENEAC		bovins lait	Favorable	20 700 €	2 700 €	1 440 €	16 560 €	
									Nb de dossiers Favorables	16	288 300,00 €	43 380,00 €	14 280,00 €	230 640,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions de la commissions départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes le 12 MAI 2016

Pour le préfet et par subdélégation
le chef du service économie agricole

Isabelle MARZIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole
VANNES
MORBIHAN

Décision d'attribution de crédits FEADER par le Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion du FEADER, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 12 MAI 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

1291

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-223500016-20161024-16_1120_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 711 – DOCOB Natura 2000

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 10 juin 2016

GUSI : DREAL

N° OSIRIS	DEPARTEMENT	OPERATEURS	SITE	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	Taux de financement Financeurs Publics	dont Etat	dont autofinancement (public)	Taux de financement FEADER	Dont FEADER
	56	Lorient Agglomération	Île de Groix		28 750,00	sans objet	favorable		favorable	28750	100 %	47%	13 512,50		53%	15 237,50

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 11 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité thématique biodiversité du 10 juin 2016

GUSI : SPANAB

Dossier																	
N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Montant de l'opération présentée	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis comité thématique	Commentaire (motif en cas d'avis défavorable)	Décision AG	Montant soutien accordé	Taux d'aide accordées	dont FEADER	Dont Etat	Dont Région	Dont Département	Autre public	Privé	Bénéficiaire
	Bretagne vivante	Élaboration des plans de gestion des réserves naturelles du Venec (RNN) et du Cragou-Vergam (RNR)	49818,75	49818,75	100	favorable		favorable	49 818,75	100 %	24 505,00	3 000,00	12 350,00				9 963,75

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 12 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 53 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

GUSI : DREAL

N° OSIRIS	DEPARTEMENT	OPERATEURS	SITE	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette FDRB	Sélection: nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	DAction AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (montant /assiette)	Taux de financement Publics	dont Etat	dont autofinancement (public)	Taux de financement FEADER	Dont FEADER
RBRE0706160E0530005	29	Communauté de Communes du Pays des Abers	Abers Côte des Légendes + îlots du Trévors	17360,76	16 296,85	sans objet	favorable		favorable	16 296,85	100%	47%	7 659,52		53%	8 637,33
RBRE0706160E0530017	29	Communauté de Communes du Pays de Brocéliande	Bois d'Iffendic, Rivière le Meu, Tourbière de Paimpont et de l'Oasis	40915,85	37 943,30	sans objet	favorable		favorable	37 943,30	100%	47%	17 833,35		53%	20 109,95
RBRE0706160E0530010	29	Communauté de Communes du Pays d'Iroise	Pointe de Corsen - Le Conquet	17239,74	17 181,73	sans objet	favorable		favorable	17 181,73	100%	47%	8 075,41		53%	9 106,32
RBRE0706160E0530002	29	Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas	Tourbière de Lann Gazel	14375,00	14 375,00	sans objet	favorable		favorable	14 375,00	100%	47%	6 756,25		53%	7 618,75
RBRE0706160E0530016	35	Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	Vallée du Canut et Etangs du Canut Gillet et Rance	33455,35	33 455,49	sans objet	favorable		favorable	33 455,49	100%	47%	15 724,08		53%	17 731,41
RBRE0706160E0530001	35	Dinan Communauté	Estuaire de la Rance et îlots Notre-Dame et Chevret	27177,34	26 789,29	sans objet	favorable		favorable	26 789,29	100%	47%	12 590,97		53%	14 198,32
RBRE0706160E0530015	29	Commune de Guiclan/Kerlouan	Guisseny	17250,00	17 250,00	sans objet	favorable		favorable	17 250,00	100%	47%	8 107,50		53%	9 142,50
RBRE0706160E0530014	22	Lamballe Communauté	La Poterie	8609,47	8 605,54	sans objet	favorable		favorable	8 605,54	100%	47%	4 044,60		53%	4 560,94
RBRE0706160E0530011	22	Lamballe-Tréguier-Agglomération	Vallées du Légué	28749,49	28 747,92	sans objet	favorable		favorable	28 747,92	100%	47%	13 511,52		53%	15 236,40
RBRE0706160E0530009	22	Lamballe-Tréguier-Agglomération	Etang du Moulin Neuf	8780,28	8 625,00	sans objet	favorable		favorable	8 625,00	100%	47%	4 053,75		53%	4 571,25
RBRE0706160E0530004	56	Lorient Agglomération	Rivière Ellé, Rivière du Ter, Rivière du Talut, Etangs du Loch et de Lanmeac + Ilots de Groix	44544,00	31 625,00	sans objet	favorable		favorable	31 625,00	100%	47%	14 863,75		53%	16 761,25
RBRE0706160E0530016	29	Morlaix Communauté	Baie de Morlaix ZPS et ZSC - Rivière le Dourduff	48221,88	47 524,32	sans objet	favorable		favorable	47 524,32	100%	47%	22 336,43		53%	25 187,89
RBRE0706160E0530019	56	Syndicat du Bassin du Scorff	Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	16325,00	16 325,00	sans objet	favorable		favorable	16 325,00	100%	47%	7 673,75		53%	8 758,25

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

RBRE0706160DE0530013	56	Syndicat Mixte Grand Bassin de l'Oust	Vallée de l'Az	17234,14	17 233,99	sans objet	favorable		favorable	17 233,99	100%	47%	8 099,98		53%	9 134,01			
RBRE0706160DE0530008	35	Saint-Malo Agglomération	Côte de Cancale à Paramé	13764,41	13 764,41	sans objet	favorable		favorable	13 764,41	100%	47%	6 469,27		53%	7 295,14			
RBRE0706160DE0530003	22	Syndicat des Caps	Cap d'Erquy-Cap Fréhel ZPS et ZSC	32552,01	22 572,72	sans objet	favorable		favorable	22 572,72	100%	47%	11 486,46	3812,72	53%	17 263,54			
RBRE0706160DE0530012	22	Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Forêts de Quénécan, vallées du Poulancre, landes des Locvils, et gorge du Daoulas	12969,54	12 969,64	sans objet	favorable		favorable	12 969,64	100%	47%	6 095,73		53%	6 873,91			
RBRE0706160DE0530006	29	DREAL	Forêt du Huelgoat	8625,00	8 232,00	sans objet	favorable		favorable	8 232,00	100%	47%	0,00	3 869,04	53%	4 362,96			
RBRE0706160DE0530007	35	DREAL	Forêt de Rennes	28750,00	26 070,00	sans objet	favorable		favorable	26 070,00	100%	47%	0,00	12 252,90	53%	13 817,10			
												Total des soutiens	dont Etat	dont autofinancement (public)	Dont FEADER				
												415 787,20	175 475,32	19 944,66	220 367,22				

Nombre de dossiers soutenus	19
Nombre de dossiers non retenus	0

Décision d'affectation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 11 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

Le chef de service
Patrimoine naturel et biodiversité
Florian LEBEAU

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1129_02-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 811 – Soutien aux investissements forestiers de boisement – Breizh Forêt Bois Boisement
Tableau de programmation suite à la Commission régionale Forêt Bois du 7 juin 2016

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue (essences principales et localisation)	Surface projet	Surface travaux	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER
RBRE080116DT0220006	M. Craignic	Ti ar Veveuri	22110	ROSTRENEN	Plantation d'Epicéa sur la commune de Plougernevel	6,6	5,4	17 310,65 €	15 064,00 €	75	Favorable	*	Favorable	12 051,20 €	80 %	3 012,80 €	9 038,40 €
RBRE080116DT0220004	M. Le cardinal de Kernier	6, rue Singer	75016	PARIS	Plantation de Douglas sur la commune de Rostrenen	15,6	12,6	45 325,50 €	45 325,50 €	65	Favorable	*	Favorable	36 260,40 €	80 %	9 065,10 €	27 195,30 €
RBRE080116DT0220005	M. Person	Pen Lan Steunou	22810	PLOUGONVER	Plantation de Douglas sur la commune de Plougonver	3,3	3,3	14 832,20 €	14 647,25 €	40	Favorable	*	Favorable	11 717,80 €	80 %	2 929,45 €	8 788,35 €
RBRE080116DT0220001	M. Bonenfant	2 Boudelan	22250	PLUMAUGAT	Plantation de Pin sylvestre sur la commune de Plumaugat	7,4	7,4	26 071,40 €	25 846,30 €	40	Favorable	*	Favorable	20 677,04 €	80 %	5 169,26 €	15 507,78 €
RBRE080116DT0220003	Commune de Louargat	1, place Roger Madigou	22540	LOUARGAT	Plantation de Chêne sessile sur la commune de Louargat	4,1	3,6	19 260,85 €	18 887,51 €	35	Favorable	*	Favorable	15 110,01 €	80 %	3 777,50 €	11 332,51 €
RBRE080116DT0220002	M. André	5, rue Pierre Le Licon	22560	TREBEURDEN	Plantation de Peuplier sur la commune de Ploemeur Bodou	2,7	2,2	5 549,80 €	5 549,80 €	30	Favorable	*	Favorable	4 439,84 €	80 %	1 109,96 €	3 329,88 €
RBRE080116DT0220007	M. Peigney	45, rue d'Alesia	75014	PARIS	Plantation de Chêne rouge sur la commune de Plessala la motte	16,6	16,6	77 597,70 €	76 703,99 €	25	Favorable	*	Favorable	61 363,19 €	80 %	15 340,80 €	46 022,39 €
RBRE080116DT029 0003	M. Pape	Le Guillec	29410	PLOUNEOUR-MENEZ	Plantation de Chêne sessile sur la commune de Plouneour Menez	6,5	5,0	25 526,32 €	25 526,32 €	65	Favorable	*	Favorable	20 421,06 €	80 %	5 105,27 €	15 315,79 €
RBRE080116DT0290002	M. Vern	Saint Herbot	29530	PLONEVEZ-DU-FAOU	Plantation de Douglas sur la commune de Plouye	3,1	3,1	14 719,09 €	13 776,40 €	45	Favorable	*	Favorable	11 021,12 €	80 %	2 755,28 €	8 265,84 €
RBRE080116DT0290001	M. Anthérieu	Saint Herbot	29530	LOQUEFFRET	Plantation de Douglas sur la commune de Plonevez du Faou	3,1	2,7	8 843,95 €	8 843,95 €	15	Favorable	*	Favorable	7 075,16 €	80 %	1 768,79 €	5 306,37 €
RBRE080116DT0350003	GFR de Maxent	28 rue du Clair Logis	35133	LECOUSSE	Plantation de Chêne pédonculé sur la commune de Maxent	11,5	11,5	76 162,48 €	72 763,50 €	80	Favorable	*	Favorable	58 210,80 €	80 %	14 552,70 €	43 658,10 €
RBRE080116DT0350005	M. Nobilet	Le Petit Beauchêne, 1 route de Noyal sur Vilaine	35410	DOMLOUP	Plantation de Chêne sessile sur la commune de Saint Léger des Prés	5,2	4,9	36 917,02 €	36 917,02 €	60	Favorable	*	Favorable	29 533,61 €	80 %	7 383,40 €	22 150,21 €
RBRE080116DT0350002	M. Beaudouin	Moulin de La Barbotais	35450	DOURDAIN	Plantation de Peuplier sur la commune de Livré sur Changeon	12,7	12,7	50 443,79 €	50 079,49 €	60	Favorable	*	Favorable	40 063,59 €	80 %	10 015,90 €	30 047,69 €
RBRE080116DT0350001	M. Chauvin	28 rue Alsace Lorraine	44000	REZE	Plantation de Chêne sessile sur la commune de Saint-Marie	3,2	3,2	24 089,25 €	23 952,69 €	35	Favorable	*	Favorable	19 162,15 €	80 %	4 790,54 €	14 371,61 €
RBRE080116DT0350004	M. Delamarche	La Hinois	35550	PIPRIAC	Plantation de Chêne rouge sur la commune de Saint-Marc-le-Blanc	5,6	4,4	23 540,00 €	23 540,00 €	30	Favorable	*	Favorable	18 832,00 €	80 %	4 708,00 €	14 124,00 €
RBRE080116DT0350006	M. Peltier	4 La Langotière	35120	ST BROLADRE	Plantation de Chêne rouge sur la commune de Saint-Broladre	4,2	3,3	17 075,28 €	17 075,28 €	30	Favorable	*	Favorable	13 660,23 €	80 %	3 415,06 €	10 245,17 €
RBRE080116DT0560001	M. Nouvel	La vallée du Gray	56910	CARENTOIR	Plantation de Pin maritime sur la commune de Carentoir	4,5	4,5	18 477,11 €	18 354,23 €	65	Favorable	*	Favorable	14 683,39 €	80 %	3 670,85 €	11 012,54 €
RBRE080116DT0560002	M. Dolger	Hameau de Kerivaud	56740	LOCMARIAQUER	Plantation d'Epicéa sur la commune de Plouray	5,3	4,4	22 707,60 €	17 287,20 €	60	Favorable	*	Favorable	13 829,76 €	80 %	3 457,44 €	10 372,32 €
RBRE080116DT0560003	M. Guichard	Kerallain	56150	BAUD	Plantation de Douglas sur la commune de Baud	3,1	2,6	12 063,65 €	11 752,38 €	55	Favorable	*	Favorable	9 401,91 €	80 %	2 350,48 €	7 051,43 €
RBRE080116DT0560004	GFA de Collidoué Vihan	Collidoue Vihan	56240	PLOUAY	Plantation d'Epicéa sur la commune de Plouay	14	7,7	43 554,00 €	35 211,68 €	15	Favorable	*	Favorable	28 169,35 €	80 %	7 042,34 €	21 127,01 €
RBRE080116DT0560005	M. Le Goff	Leurriou	56630	LANGONNET	Plantation d'Epicéa sur la commune de Priziac	15,4	15	72 367,78 €	64 919,31 €	10	Favorable	*	Favorable	51 935,45 €	80 %	12 983,86 €	38 951,59 €
RBRE080116DT0560006	M. Fournol	29 allée de la pointe	56610	ARRADON	Plantation de Chêne rouvre sur la commune du Croisty	3,6	3,6	22 799,18 €	22 799,18 €	10	Favorable	*	Favorable	18 239,35 €	80 %	4 559,84 €	13 679,51 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 30 JUIN 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne	Total du soutien du FEADER
515 858,41 €	22	128 964,62 €	386 893,79 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 56 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_08_DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 831 – Soutien aux opérations de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.)

Tableau de programmation suite à la Commission régionale Forêt Bois du 7 juin 2016

GUSI DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE080316DT0350001	GF Val aux Fées	8 rue Hoche	35000	RENNES	Route DFCI sur la commune de Paimpont	22 927,96 €	22 927,96 €	45	Favorable	*	Favorable	18 342,37 €	80 %	8 620,91 €	9 721,46 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
18 342,37 €	**1**	**8 620,91 €**	**9 721,46 €**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 30 JUIN 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 57 / 60

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_2_DE

GUSI DDTM

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 8 - TO 861 – Soutien aux investissements forestiers de transformation – Breizh Forêt Bois Transformation
Tableau de programmation suite à la Commission régionale Forêt Bois du 7 juin 2016

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue (essences principales et localisation	Surface projet	Surface travaux	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE080616DT0560001	M. Chemalu	13 rue du Roc'h Braz	56370	SARZEAU	Plantation de Chêne rouge sur la commune de Theix	8,4	8,4	63 791,19 €	56 994,06 €	65	Favorable	*	Favorable	22 797,62 €	40 %	0,00 €	10 714,88 €	12 082,74 €
RBRE080616DT0560002	M. De Castro	Kerdréan	56500	NAIZIN	Plantation de Pin maritime sur la commune de Naizin	3,1	3,1	20 783,90 €	19 213,20 €	55	Favorable	*	Favorable	7 685,28 €	40 %	3 612,08 €	0,00 €	4 073,20 €
RBRE080616DT0560003	GF de l'INAM	17 rue du 8 mai 1945	29300	QUIMPERLE	Plantation d'Epicéa sur la commune de Guiscriff	3,4	3,3	6 788,94 €	6 788,94 €	40	Favorable	*	Favorable	2 715,58 €	40 %	1 276,32 €	0,00 €	1 439,26 €
RBRE080616DT0560004	M. Du Bouexic	Pinieux	56220	LIMERZEL	Plantation de Chêne rouge sur la commune de Limerzel	4	4	36 706,54 €	27 803,52 €	10	Favorable	*	Favorable	11 121,41 €	40 %	5 227,06 €	0,00 €	5 894,35 €
RBRE080616DT0290003	M. Grignon	7 impasse de Quelarnou	29490	GUIPAVAS	Plantation de Pin maritime sur la commune de Saint-Goazec	5,3	5,0	28 651,25 €	25 788,25 €	55	Favorable	*	Favorable	10 315,30 €	40 %	0,00 €	4 848,19 €	5 467,11 €
RBRE080616DT0290004	GF Coat ar Herno	Gousquéau	29650	GUERLESQUIN	Plantation d'Epicéa sur la commune de Scrignac	6,5	6,5	29 447,74 €	28 452,80 €	50	Favorable	*	Favorable	11 381,12 €	40 %	0,00 €	5 349,13 €	6 031,99 €
RBRE080616DT0290002	M. Souben	32 place du Général de Gaulle	29600	MORLAIX	Plantation de Pin maritime sur la commune de Saint-Thégonnec	5,1	5,1	30 404,12 €	29 908,59 €	45	Favorable	*	Favorable	11 963,44 €	40 %	0,00 €	5 622,82 €	6 340,62 €
RBRE080616DT0290001	M. Guyonvarch	17 rue de la Fonderie	35000	RENNES	Plantation de Pin maritime sur la commune de Arzano	3,7	3,7	20 933,55 €	20 191,95 €	35	Favorable	*	Favorable	8 076,78 €	40 %	3 796,09 €	0,00 €	4 280,69 €
RBRE080616DT0220001	GF Launay Guen	Domaine de Tertu	61160	VILLEDIEU LES BAILLEU	Plantation d'Epicéa sur la commune de Plemet Laurenan	15,1	15,1	94 075,05 €	88 146,35 €	85	Favorable	*	Favorable	35 258,54 €	40 %	0,00 €	16 571,51 €	18 687,03 €
RBRE080616DT0220003	M. Lecointre	71, Bd de la Mer	22430	ERQUY	Plantation d'Epicéa sur la commune de Plougonver	6,1	6,1	21 564,00 €	21 564,00 €	65	Favorable	*	Favorable	8 625,60 €	40 %	0,00 €	4 054,03 €	4 571,57 €
RBRE080616DT0220004	M. De la Guerrande	47, avenue Victor Hugo	33110	LE BOUSCAT	Plantation de Douglas sur la commune de Henon	10,0	10,0	47 561,00 €	43 536,00 €	65	Favorable	*	Favorable	17 414,40 €	40 %	0,00 €	8 184,77 €	9 229,63 €
RBRE080616DT0220002	GF Portes Rouges	9, Moulin de Run David	22470	PLOUEZEC	Plantation d'Epicéa sur la commune de Lantic	4,7	4,0	20 399,38 €	17 999,38 €	50	Favorable	*	Favorable	7 199,75 €	40 %	3 383,88 €	0,00 €	3 815,87 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
154 554,82 €	12	17 295,43 €	55 345,33 €	81 914,06 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 30 JUIN 2016

Par délégation du Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne),

Le chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 58 / 60

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 16 - TO 1611 – Soutien aux groupes opérationnels du PEI-AGRI
Appel à projet n°1 2015 « Autonomie protéique accrue pour les élevages de l'Ouest »

Tableau de programmation suite au comité de sélection PEI du 4 décembre 2015 et du 7 avril 2016 (consultation écrite)

Région Bretagne

NOM du PROJET	N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Adresse 2	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER
PROGRAILIVE	RBRE160116CR0530032	Groupe D'AUCY	BP 129		56004	VANNES CEDEX	Ce projet de recherche et de développement vise à sécuriser et augmenter la production de protéagineux grains destinés à l'alimentation animale dans l'ouest de la France (Bretagne et Pays de la Loire) via l'étude des cultures de pois, lupins et féveroles en pure et surtout en mélange.	99 903,08 €	99 903,08 €	75	Avis favorable		Favorable	29 970,92 €	30 %	5 994,18 €	23 976,74 €
	RBRE160116CR0530031	SA PINAULT BIO	2 rue de la Plaine		35720	PLEUGUENEUC		60 585,96 €	60 585,96 €				Favorable	18 175,79 €	30 %	3 635,16 €	14 540,63 €
	RBRE160116CR0530026	TERRENA INNOVATION	La Noëlle	BP 20199	44155	ANCENIS CEDEX		224 977,70 €	224 977,70 €				Favorable	67 493,31 €	30 %	13 498,66 €	53 994,65 €
	RBRE160116CR0530018	CRAB	Technopole Atalante Champeaux	CS 74223	35042	RENNES CEDEX		387 251,59 €	387 251,59 €				Favorable	387 251,59 €	100 %	77 450,32 €	309 801,27 €
	RBRE160116CR0530017	CA22	Avenue du Chalutier Sans-Pitié	BP 540	22195	PLERIN CEDEX		7 498,24 €	7 498,24 €				Favorable	7 498,24 €	100 %	1 499,65 €	5 998,59 €
	RBRE160116CR0530016	CA29	5 allée Sully		29322	QUIMPER CEDEX		7 786,41 €	7 786,41 €				Favorable	7 786,41 €	100 %	1 557,28 €	6 229,13 €
	RBRE160116CR0530020	CA35	Rond-Point Maurice Le Lannou		35042	RENNES CEDEX		2 540,47 €	2 540,47 €				Favorable	2 540,47 €	100 %	508,09 €	2 032,38 €
	RBRE160116CR0530015	CA56	Avenue Borgnies Desbordes	BP 398	56009	VANNES CEDEX		7 961,32 €	7 961,32 €				Favorable	7 961,32 €	100 %	1 592,26 €	6 369,06 €
	RBRE160116CR0530027	CRAPDL	9 rue André Bouard	CS 70510	49105	ANGERS CEDEX 2		425 570,47 €	425 570,47 €				Favorable	425 570,47 €	100 %	85 114,09 €	340 456,38 €
	RBRE160116CR0530030	CA44	Rue Pierre-Adolphe Bobierre	La Géraudière	44939	NANTES CEDEX		58 357,63 €	58 357,63 €				Favorable	58 357,63 €	100 %	11 671,53 €	46 686,10 €
	RBRE160116CR0530024	CA49	14 avenue Jean Joxé		49006	ANGERS		22 655,40 €	22 655,40 €				Favorable	22 655,40 €	100 %	4 531,08 €	18 124,32 €
	RBRE160116CR0530025	CA53	Rue Albert Einstein – Changé	BP 35135	53061	LAVAL CEDEX 9		56 569,14 €	56 569,14 €				Favorable	56 569,14 €	100 %	11 313,83 €	45 255,31 €
	RBRE160116CR0530022	CA72	15 rue Jean Gremillon		72013	LE MANS CEDEX		17 972,53 €	17 972,53 €				Favorable	17 972,53 €	100 %	3 594,51 €	14 378,03 €
	RBRE160116CR0530023	CA85	21 boulevard Réaumur		85000	LA ROCHE SUR YON		48 333,15 €	48 333,15 €				Favorable	48 333,15 €	100 %	9 666,63 €	38 666,52 €
	RBRE160116CR0530013	FRCUMA Ouest	73 rue de Saint Brieuc	CS 56520	35065	RENNES CEDEX		38 257,93 €	38 257,93 €				Favorable	38 257,93 €	100 %	7 651,59 €	30 606,35 €
	RBRE160116CR0530012	PAO	65 rue de Saint-Brieuc	CS 84215	35042	RENNES CEDEX		216 629,41 €	216 629,41 €				Favorable	216 629,41 €	100 %	43 325,88 €	173 303,53 €
	RBRE160116CR0530021	Agrocampus Ouest - IGEPP EGI	65 rue de Saint-Brieuc	CS 84215	35042	RENNES CEDEX		315 527,21 €	315 527,21 €				Favorable	315 527,21 €	100 %	63 105,44 €	252 421,76 €
	RBRE160116CR0530029	ESA LEVA	55 rue Rabelais	BP 748	49007	ANGERS CEDEX 1		147 132,91 €	147 132,91 €				Favorable	147 132,91 €	100 %	29 426,58 €	117 706,33 €
	RBRE160116CR0530033	INRA IGEPP RA	Domaine de la Motte au Vicomte	BP 35347	35653	LE RHEU CEDEX		299 714,59 €	299 714,59 €				Favorable	299 714,59 €	100 %	59 942,92 €	239 771,67 €
	RBRE160116CR0530019	LUBEM	3 rue des Archives	BP 93837	29238	BREST CEDEX 2		157 510,00 €	157 510,00 €				Favorable	157 510,00 €	100 %	31 502,00 €	126 008,00 €
	RBRE160116CR0530028	TERRES INOVIA	Rond-Point Maurice Le Lannou	CS 74223	35042	RENNES CEDEX		231 855,00 €	231 855,00 €				Favorable	231 855,00 €	100 %	46 371,00 €	185 484,00 €
	RBRE160116CR0530014	VEGENOV	Penn Ar Prat		29250	SAINT POL DE LEON		118 898,75 €	118 898,75 €				Favorable	118 898,75 €	100 %	23 779,75 €	95 119,00 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 22 *avril 2016*

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Jean-Marie JACQ – Le chef du service agriculture et agroalimentaire

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne	Total du soutien du FEADER
2 683 662,17 €	22	536 732,43 €	2 146 929,74 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1120_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 16 - TO 1611 – Soutien aux groupes opérationnels du PEI-AGRI
Appel à projet n°1 2015 « Autonomie protéique accrue pour les élevages de l'Ouest »

Tableau de programmation suite au comité de sélection PEI du 4 décembre 2015 et du 22 juin 2016 (consultation écrite)

GUSI : RÉGION BRETAGNE

NOM du PROJET	N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Adresse 2	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER
4AGEPROD	BRE160116CR0530046	TERRENA INNOVATION	La Noëlle	BP 20199	44155	ANCENIS CEDEX	Ce projet de recherche et de développement vise à apporter de nouvelles références pour permettre un développement de légumineuses dans les 2 Régions Bretagne et Pays de la Loire via l'étude des diverses ressources fourragères riche en protéine : luzerne, mélange fourragers céréales-protéagineux/graminées légumineuses et prairies temporaires pâturées.	78 304,88 €	78 304,88 €	73	Avis favorable		Favorable	23 491,46 €	30 %	4 698,29 €	18 793,17 €
	BRE160116CR0530002	CRAB	Technopole Atalante Champeaux	CS 74223	35042	RENNES CEDEX		290 654,55 €	290 654,55 €				Favorable	290 654,55 €	100 %	58 130,91 €	232 523,64 €
	BRE160116CR0530006	CA29	5 allée Sully		29322	QUIMPER CEDEX		18 574,38 €	18 574,38 €				Favorable	18 574,38 €	100 %	3 714,88 €	14 859,50 €
	BRE160116CR0530005	CA35	Rond-Point Maurice Le Lannou		35042	RENNES CEDEX		5 107,24 €	5 107,24 €				Favorable	5 107,24 €	100 %	1 021,45 €	4 085,79 €
	BRE160116CR0530009	CA56	Avenue Borgnies Desbordes	BP 398	56009	VANNES CEDEX		28 089,85 €	28 089,85 €				Favorable	28 089,85 €	100 %	5 617,97 €	22 471,88 €
	BRE160116CR0530043	CRAPDL	9 rue André Bouard	CS 70510	49105	ANGERS CEDEX 2		9 403,65 €	9 403,65 €				Favorable	9 403,65 €	100 %	1 880,73 €	7 522,92 €
	BRE160116CR0530038	CA49	14 avenue Jean Joxé		49006	ANGERS		9 278,34 €	9 278,34 €				Favorable	9 278,34 €	100 %	1 855,67 €	7 422,67 €
	BRE160116CR0530042	CA53	Rue Albert Einstein – Changé	BP 35135	53061	LAVAL CEDEX 9		32 176,95 €	32 176,95 €				Favorable	32 176,95 €	100 %	6 435,39 €	25 741,56 €
	BRE160116CR0530044	CA85	21 boulevard Réaumur		85000	LA ROCHE SUR YON		14 561,76 €	14 561,76 €				Favorable	14 561,76 €	100 %	2 912,35 €	11 649,41 €
	BRE160116CR0530040	Maison élevage 85	21 boulevard Réaumur		85000	LA ROCHE SUR YON		101 726,93 €	101 726,93 €				Favorable	101 726,93 €	100 %	20 345,39 €	81 381,54 €
	BRE160116CR0530045	Ferme Expé Thorigné d'Anjou	La Garenne de la Cheminée		49220	THORIGNE D'ANJOU		60 967,25 €	60 967,25 €				Favorable	60 967,25 €	100 %	12 193,45 €	48 773,80 €
	BRE160116CR0530008	FRCUMA Ouest	73 rue de Saint Brieuc	CS 56520	35065	RENNES CEDEX		30 101,10 €	30 101,10 €				Favorable	30 101,10 €	100 %	6 020,22 €	24 080,88 €
	BRE160116CR0530003	RAD	17 rue du Bas Village	CS 37725	35577	CESSON SEVIGNE		111 069,34 €	111 069,34 €				Favorable	111 069,34 €	100 %	22 213,87 €	88 855,47 €
	BRE160116CR0530004	CEDAPA	2 avenue du Chalutier Sans-Pitié	BP 332	22193	PLERIN		35 073,52 €	35 073,52 €				Favorable	35 073,52 €	100 %	7 014,70 €	28 058,82 €
	BRE160116CR0530047	FDCIVAM 44	4 rue de la Résistance		44390	SAFFRÉ		73 189,79 €	73 189,79 €				Favorable	73 189,79 €	100 %	14 637,96 €	58 551,83 €
	BRE160116CR0530037	CIVAM AD 49	70 route de Nantes		49610	MURS ERIGNÉ		54 866,44 €	54 866,44 €				Favorable	54 866,44 €	100 %	10 973,29 €	43 893,15 €
	BRE160116CR0530036	CIVAM AD 53	14 rue Jean-Baptiste Lafosse		53000	LAVAL		43 490,69 €	43 490,69 €				Favorable	43 490,69 €	100 %	8 698,14 €	34 792,55 €
	BRE160116CR0530035	CIVAM AD 72	31 rue d'Arcole		72000	LE MANS		39 378,61 €	39 378,61 €				Favorable	39 378,61 €	100 %	7 875,72 €	31 502,89 €
	BRE160116CR0530041	GRAPEA	16 boulevard Louis Blanc		85000	LA ROCHE SUR YON		53 174,00 €	53 174,00 €				Favorable	53 174,00 €	100 %	10 634,80 €	[illegible] 20 €
	BRE160116CR0530001	Agrobio35	17 rue du Bas Village	BP 61544	35515	CESSON SEVIGNE		185 522,16 €	185 522,16 €				Favorable	185 522,16 €	100 %	37 104,43 €	[illegible] 73 €
	BRE160116CR0530010	GAB56	Zone d'Activités de Keravel		56390	LOCQUELTAS		36 280,27 €	36 280,27 €				Favorable	36 280,27 €	100 %	7 256,05 €	[illegible] 22 €
	BRE160116CR0530007	PAO	65 rue de Saint-Brieuc	CS 84215	35042	RENNES CEDEX		216 816,85 €	216 816,85 €				Favorable	216 816,85 €	100 %	43 363,37 €	[illegible] 48 €
	BRE160116CR0530039	ARVALIS	Maison de l'Agriculture - Rond point Maurice Le Lannou		35000	RENNES		160 653,62 €	160 653,62 €				Favorable	160 653,62 €	100 %	32 130,72 €	[illegible] 90 €
	BRE160116CR0530034	IDELE	149 rue de Bercy		75012	PARIS CEDEX 12		156 062,39 €	156 062,39 €				Favorable	156 062,39 €	100 %	31 212,48 €	[illegible] 91 €
	BRE160116CR0530048	INRA PEGASE	65 rue de Saint-Brieuc		35000	RENNES		73 858,99 €	73 858,99 €				Favorable	73 858,99 €	100 %	14 771,80 €	[illegible] 19 €

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 7 juillet 2016

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Jean-Marie JACQ – Le chef du service agriculture et agroalimentaire

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de la Région Bretagne	Total du soutien du FEADER
1 863 570,13 €	25	372 714,03 €	1 490 [illegible] 11 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-11120_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1140_02-DE

REGION BRETAGNE

16_1140_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 1140- Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

  - de MODIFIER la répartition initiale de l'affectation d'un crédit de 800 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau annexé.

Le premier vice président
du Conseil régional

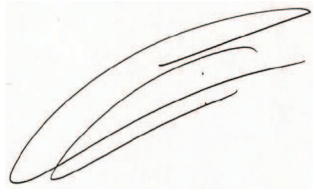

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-1140/02**
Commission permanente du 24/10/2016

Programme P01140 - Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES	16001819	Prestations relatives à la mise en œuvre des plans d'évaluation des différents programmes	Délibération n° 16_1140_01 du 04/104/2016		160 000,00	00,00	00,00
DIVERS BENEFICIAIRES	16002533	Prestations relatives à l'organisation des comités partenariaux	Délibération n° 16_1140_01 du 04/104/2016		65 000,00	25 000,00	25 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	16002535	Prestations relatives à l'accompagnement de l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses missions de gestion et de contrôle	Délibération n° 16_1140_01 du 04/104/2016		80 000,00	700 000,00	700 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	16002539	Prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens et la gestion de leurs projets qu'à la communication	Délibération n° 16_1140_01 du 04/104/2016		495 000,00	75 000,00	75 00,00

Total affecté sur AE en cours **800 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_1140_02-DE

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9000_08-DE

REGION BRETAGNE

16_9000_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes votre contre

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à procéder à l'acquisition, auprès de la société ANINVEST, de l'ensemble foncier, situé 5 rue de la Châtaigneraie à Cesson-Sévigné, pour un montant de 9 680 000 € net vendeur, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur à la date de signature de l'acte, dans le cas où la cession serait soumise à la TVA immobilière ;

- **DE CONFIER** à Maître Virginie Deshayes, notaire domiciliée à Rennes, la rédaction de l'acte notarié relatif à l'acquisition de cet ensemble foncier ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte d'acquisition de cet ensemble foncier et tous les documents s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9000_08-DE

- **DE PAYER** le montant de l'acquisition et tous les frais attachés ainsi que les frais de notaires.

Le premier vice président
du Conseil régional

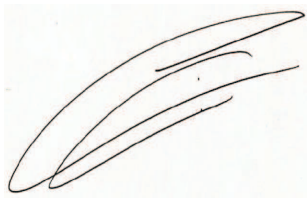

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9000_09-DE

REGION BRETAGNE

16_9000_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le jeudi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient

- d'AUTORISER l'acquisition, auprès de M. Bugault, d'une emprise de la parcelle cadastrée ZV n°201, d'une surface de 3.035 m², au prix de 546,30 €, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire ;

- **D'AUTORISER** le président à passer les actes correspondants ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9000_09-DE

- **D'AFFECTER** des crédits à hauteur de 3 000 € sur le programme 9000.

Le premier vice président
du Conseil régional

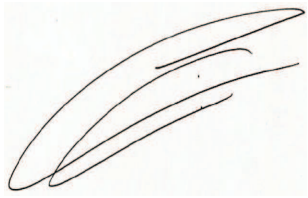

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9003_06-DE

REGION BRETAGNE

16_9003_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais Girard, premier Vice Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD-01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues parla loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9003_06-DE

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 8 000,00 euros au financement de l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 63 850,00 euros au financement des vingt-cinq opérations figurant en annexe ;

Le premier vice président
du Conseil régional

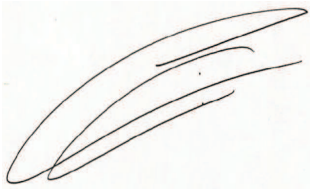

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
USC UNION SPORTIVE CONCARNOISE 29184 CONCARNEAU	16007252	Acquisition et installation d'un espace, qui servira de salle de réunion, de salle de projection pour les éducateurs en charge de la préformation et formation de jeunes et pour améliorer la réception des partenaires	Subvention forfaitaire	8 000,00

Total : 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9003_06-DE

Délibération n° : 16_9003_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 octobre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU POLE ANIMATION DE L ETANG NEUF 22480 SAINT-CONNAN	16007372	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 (musée de la Résistance en Argoat, atelier de peinture et école de pêche)	Subvention forfaitaire	10 000,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL CEDEX	16007285	Organisation de la 5ème édition de "Brocéliande Fantastic" du 21 au 29 octobre 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASS D UNE MUSIQUE A L AUTRE 29200 BREST	16007258	Organisation de la 22ème édition du concours de piano de Brest du 5 au 13 février 2017	Subvention forfaitaire	4 000,00
RENCONTRES POETIQUES DE BRETAGNE 35350 LA GOUESNIERE	16007379	Organisation des Rencontres poétiques internationales de Bretagne en octobre 2016 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS CHOARIVA 29100 DOUARNENEZ	16007256	Organisation de la 5ème édition du festival Teatr Brezhonek du 13 octobre au 13 novembre 2016 pour la promotion des productions théâtrales en breton partout en Bretagne (5 départements, Loire-Atlantique inclus)	Subvention forfaitaire	2 000,00
LES CONCERTS DE POCHE 77133 FÉRICY	16007376	Mise en place, en lien avec l'association "Bézyl Vivante", d'une action musicale de l'association "Les concerts de poche" avec les habitants du territoire du Pays de Redon à l'automne 2016 avec un concert de clôture le 4 décembre à Sainte-Marie	Subvention forfaitaire	1 500,00
ENSEMBLE CULTUREL KERLENN PONDI 56304 PONTIVY CEDEX	16007286	Organisation du festival "Gouelioù Kerlenn Pondi" du 10 au 13 novembre 2016 à Pontivy	Subvention forfaitaire	1 000,00
ENSEMBLE MUSIQUE ET DANSE FESTERION AR BRUG 56400 PLUNERET	16007266	Organisation de festivités les 18, 21, 22 et 23 octobre 2016 à l'occasion des 40 ans de l'association	Subvention forfaitaire	500,00
CENTRE DEP GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 29336 QUIMPER CEDEX	16007275	Organisation du 3ème Forum des élus et de l'emploi public local le 13 décembre 2016 à Brest	Subvention forfaitaire	15 000,00
LIONS CLUB INTERNATIONAL-DISTRICT 103 OUEST 53000 LAVAL	16007370	Organisation de la 66ème Convention Nationale des Lions Clubs de France les 25, 26 et 27 mai 2017 à Nantes, convention qui marquera le centenaire du mouvement	Subvention forfaitaire	3 000,00
CJD BRETAGNE 35000 RENNES	16007343	Organisation du congrès régional 2016 à Brest sur le thème des nouveaux modèles économiques	Subvention forfaitaire	2 500,00
FEDE NAL MERITE MARITIM MEDA HON MARIN 13002 MARSEILLE	16007359	Organisation du congrès national de la fédération les 17, 18 et 19 mai 2017 à Lorient	Subvention forfaitaire	2 000,00
Ass CARREFOUR DES HUMANITES PAUL RICOEUR 56321 LORIENT CEDEX	16007264	Organisation de la 3ème journée de réflexion annuelle autour de la problématique de la "Géopolitique des espaces maritimes" (thème : la mer Méditerranée Orientale) le 14 octobre 2016 à Lorient	Subvention forfaitaire	800,00
BUREAU DES ELEVES ET DES ETUDIANTS DE L EHESP 35000 RENNES	16007344	Organisation du 1er colloque "Art et Santé" le 4 novembre 2016 à l'EHESP à Rennes (diffusion en direct sur Internet) avec pour objectif de créer un lien entre monde des arts et monde du soin et de valoriser les initiatives existantes	Subvention forfaitaire	500,00
COORDINATION NATIONALE COMITES DEFENSE HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE 70200 LURE	16007302	Organisation des 27èmes rencontres de la Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité au printemps 2017 en Bretagne	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9003_06-DE

Délibération n° : 16_9003_06

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE BRETONNE DE FOOTBALL GAELIQUE 29200 BREST	16007254	Participation de l'équipe de Bretagne de football gaélique aux World Gaelic Games (championnats du monde de la discipline) du 7 au 14 août 2016 à Dublin (Irlande)	Subvention forfaitaire	500,00
ASS CONTROLE RADIO-ACTIVITE DANS L'OUEST 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	16007365	Contribution à l'Observatoire Citoyen de la Radioactivité dans l'Environnement (OCRE) dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Information (CLI) des Monts d'Arrée	Subvention forfaitaire	1 500,00
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR 75007 PARIS	16007371	Edition, par la section d'Ille-et-Vilaine, du livre intitulé "Grande Guerre et Légion d'honneur en Ille-et-Vilaine"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES DEPORTES, INTERNES ET FAMILLES DE DISPARUS 56870 LARMOR BADEN	16007348	Soutien financier pour doter les bibliothèques des lycées du Morbihan d'un livre de témoignages sur la déportation intitulé "Jusqu'au bout de la Résistance"	Subvention forfaitaire	1 000,00
ORDRE INTERNATIONAL DES DISCIPLES D AUGUSTE ESCOFFIER 53000 LAVAL	16007367	Organisation, le 6 janvier 2017, de la 3ème édition de la sélection régionale (Bretagne/Pays de Loire) du "Trophée des jeunes talents" (secteur restauration) au Lycée Sainte-Thérèse à La Guerche de Bretagne	Subvention forfaitaire	300,00
COMITE DE BRETAGNE DE LA RANDONNEE PEDESTRE 35510 CESSON SEVIGNE	16007261	Edition du nouveau topo-guide "La Bretagne... à pied"	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION VINIVO POUR L'EPANOUISSEMENT DES ENFANTS AU BENIN 56800 MONTERREIN	16007351	Soutien pour la mise en place de diverses actions afin de venir en aide aux enfants béninois défavorisés (envoi par bateau : distribution de vêtements, jouets et fournitures scolaires)	Subvention forfaitaire	500,00
FESTIVAL SOLIDAIRE ESPERANZ'AFRICA 56100 LORIENT	16007332	Organisation de la 4ème édition du festival solidaire Esperanz'Africa le 17 septembre 2016 à Lorient	Subvention forfaitaire	500,00
DELUEN Anne-Françoise 56890 SAINT-AVE	16007134	Accompagnement social à la formation de CAP tapissier	Aide individuelle	3 050,00
KOUGNON Manaa 35200 RENNES	16007137	Accompagnement social à la formation d'assistante sociale	Aide individuelle	1 200,00

Total : 63 850,00

Nombre d'opérations : 25

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9003_06-DE

Délibération n° : 16_9003_06

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161024-16_9011_11-DE

REGION BRETAGNE

16_9011_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 octobre 2016

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 octobre 2016, s'est réunie le lundi 24 octobre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_DRH_DRH_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant le régime indemnitaire des membres des assemblées régionales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- DE CONFIER un mandat spécial à :

Madame GALLO Anne, douzième vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et des voies navigables, dans le cadre du déplacement organisé par le Ministère des affaires étrangères et du développement international à Djakarta, du 25 au 28 octobre 2016.

Le premier vice président
du Conseil régional

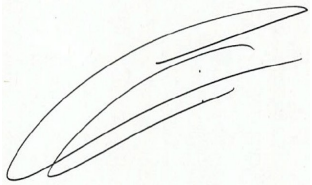

Loïg Chesnais-Girard

Arrêtés

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_CM_02-AI

16_DAJCP_DPAF_CM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle MAINGUY
Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle MAINGUY en qualité de Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle MAINGUY, Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée inférieure à un mois, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_CM_02-AI

- les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
- les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_CM_02-AI

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Lorient.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MAINGUY, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint à la Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_CM_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christelle MAINGUY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 20 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/10/2016
- de la notification à l'intéressé le : 31/10/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/11/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_FG_02-AI

16_DAJCP_DPAF_FG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GOURMELON
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GOURMELON, en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GOURMELON, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée inférieure à un mois, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_FG_02-AI

- les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
- les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 50 000 € HT.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_FG_02-AI

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GOURMELON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au Chef de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_FG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GOURMELON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5– Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 20 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/10/2016
- de la notification à l'intéressé le : 28 octobre 2016 (date et signature du délégataire) Fabrice GOURMELON
- de son affichage à compter du : 10/11/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_GB_02-AI

16_DAJCP_DPAF_GB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Guy BERROU
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guy BERROU en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guy BERROU, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée inférieure à un mois, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_GB_02-AI

- les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
- les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE
- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2016
Reçu en préfecture le 20/10/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161020-16_DPAF_GB_02-AI

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Brest.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BERROU, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Denis HERRY, Adjoint au Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_GB_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Guy BERROU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 20 OCT. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 20/10/2016
- de la notification à l'intéressé le : 27/10/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/11/2016

G. BERROU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.